

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 16 Novembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLILOUD

I. — Loi de finances pour 1979 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7767).

Services du Premier ministre.

I. — Services généraux.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (suite)

MM. Fèvre,
Bouchéron,
Pasty,
Tassy,
Royer,
André Pelii,
Bord,
Malaud.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Sourdilie, Malaud.

Réserve du vote des crédits.

V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

M. Rocard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Robert-André Vivien, président de la commission des finances ; le rapporteur spécial.

Mme Barbera, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges ; M. Sourdilie.

MM. Cousté,
Dutard,
Clément,
Billardon,
Narquin,
Alphandery,
Pierret.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 7789).

Etat C.

Titre VI. — Adoption (p. 7789).

I. — Services généraux (suite).

INFORMATION

M. le président.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, rapporteur spécial.

M. Bariani, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

MM. Fillioud, le président de la commission des finances, rapporteur spécial ; Gantier.

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLILOUD

MM. Tassy,
Narquin,
Beaumont.

M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Etat B.

Titre III (p. 7801).

MM. Rallie, le président de la commission des finances, rapporteur spécial.

Adoption, par scrutin, du titre III.

Titre IV. — Adoption (p. 7801).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 7801).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Dépôt de projets de loi (p. 7802).

3. — Dépôt de rapports (p. 7802).

4. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 7803).

5. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 7803).

6. — Dépôt d'un projet de loi organique adopté par le Sénat (p. 7803).

7. — Ordra du jour (p. 7803).

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLILOUD,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n^{os} 560, 570).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite).

I. — Services généraux (suite).

Aménagement du territoire (suite).

M. le président. Nous poursuivons la discussion du budget de l'aménagement du territoire.

Cet après-midi, l'Assemblée a entendu les rapporteurs.

Dans la discussion, la parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, depuis 1950, l'aménagement du territoire a constitué une impérieuse nécessité et le grand dessein de notre pays, lourd de trois siècles de centralisation politique et administrative, et donc économique et financière.

Diffuser ou redistribuer les activités là où étaient les hommes, pour freiner, voire inverser le mouvement naturel de ceux-ci vers quelques régions fortes, dont la région parisienne, a été l'objectif poursuivi dans la difficulté, mais avec la vigueur qui convenait.

Je crois qu'il faut rendre hommage aux hommes qui, agissant depuis vingt-cinq ans, et regroupés, depuis 1963, dans cette administration efficace qu'est la DATAR, ont conduit cette action avec persévérance, sans de l'intérêt public et impartialité.

En vingt ans, des résultats significatifs ont été obtenus grâce à la surconcentration des activités et des emplois, notamment industriels, à la croissance économique dont notre pays a bénéficié et à la conjoncture relativement facile que nous avons connue.

Mais, depuis quatre ans, l'environnement a fondamentalement changé : le taux de la croissance économique s'est réduit de moitié ; le redéploiement de nos activités est général et profond ; l'emploi industriel est lourdement affecté par la considération indispensable des nécessités de la productivité qu'imposent la concurrence et l'équilibre de notre balance commerciale ; et aucun secteur géographique de notre territoire n'est épargné.

Quant au secteur tertiaire, lui-même soumis aux impératifs de la productivité, il ne peut se développer géographiquement d'une manière homogène et il ne saurait résoudre en tout état de cause les difficultés de la plupart de nos régions qui souffrent des problèmes posés par l'emploi industriel, notamment dans les petites villes, et surtout dans les zones rurales.

Face à ces problèmes fondamentalement nouveaux, nos moyens, mis au service de l'aménagement du territoire, ne semblent plus adaptés.

Dans la période difficile actuelle, l'action volontariste conduite pendant vingt ans cède nécessairement le pas au « colmatage » général : ce n'est même plus de la protection contre l'incendie, mais de la lutte contre les incendies qui s'allument çà et là sans qu'on puisse les prévoir. De l'aménagement voulu, on est passé, bon gré, mal gré, à un aménagement subi.

De même, chaque département connaît aujourd'hui des problèmes d'emploi spécifiques différents de ceux du département voisin.

De ce fait, une politique plus centralisée que celle conduite par la DATAR au niveau interministériel ne serait-elle pas nécessaire ?

Enfin, on le sait, les grands groupes ou les entreprises très importantes sont soumis à de telles difficultés que leur souci est au moins de conserver leurs emplois, et d'éviter les licenciements.

Fonder sur eux l'expansion, comme on l'a fait jusqu'à présent, n'est donc plus réaliste, sauf exception. Il faut désormais, et l'un des rapporteurs l'a proposé, s'appuyer sur le réseau des petites et moyennes entreprises plus résistantes — car plus souples — aux difficultés du moment, et sur les créations d'entreprises nouvelles, artisanales ou autres.

Cette analyse peu optimiste conduit à mon sens à revoir fondamentalement nos mécanismes et nos moyens d'aménagement du territoire.

A mon avis, trois principaux types de mesures devront être pris sans tarder.

En premier lieu, des mesures au niveau des aides — prime de développement régional, aide spéciale rurale, par exemple : en 1964, on a élaboré une carte des aides financières de l'Etat pour inciter à la création et aux transferts d'emplois vers certaines régions.

Justifiée en période d'expansion forte, cette carte déclenchait un surplus d'emplois qui permettait une politique volontariste et rigoureuse d'orientation géographique des emplois. Elle est devenue aujourd'hui un document artificiel et singulièrement malhussien.

Actuellement, la situation est toute différente : quels que soient les départements ou les régions, partout il faut faire face à des redistributions d'emplois, à des suppressions de postes et à un redéploiement des activités.

A mon sens, il conviendrait de revenir à un système d'attribution des aides « au coup par coup », à celui qui était en place avant 1964, en le généralisant à l'ensemble du pays, hormis bien sûr à la région parisienne. Le système antérieur est apte à faire face aux besoins comme aux difficultés en quelque endroit et dès qu'elles se produisent.

Notre système d'aide doit être réexaminé pour être ainsi adapté à la répartition de la pénurie d'emplois et non pas d'un surplus permanent d'emplois, car le surplus que nous avons connu durant vingt ans n'existe plus.

En deuxième lieu, il faudrait prendre des mesures en ce qui concerne les hommes.

Alors que, je le répète, la DATAR a agi jusqu'à présent d'une manière centralisée essentiellement au niveau de la région parisienne dans le cadre du système que je viens d'évoquer, elle doit maintenant chercher à résoudre de multiples problèmes d'emplois, grands ou petits, dans tous nos départements.

Certes, la DATAR doit rester, car ce fut sa force, et ce l'est encore, un organisme léger, mais son action doit être, à mon sens, relayée au niveau des départements.

Sans doute, ceux-ci sont-ils déjà « équipés », si je puis dire, de fonctionnaires de qualité : préfets ou directeurs départementaux par exemple.

Mais ces hommes ont leurs tâches propres et ils ne peuvent se consacrer à temps complet, avec la disponibilité d'esprit nécessaire, à la solution des problèmes d'emploi locaux dans une perspective imaginative pour l'aménagement du territoire départemental.

Voilà pourquoi, plutôt que de politiser la DATAR en lui donnant l'essence et la structure ministérielle, il vaudrait mieux créer, à mon avis, dans chaque département un délégué départemental à l'aménagement du territoire qui, avec une toute petite équipe, seconderait efficacement le préfet et les élus pour résoudre les problèmes d'aménagement du territoire qui se posent.

En troisième lieu, des mesures doivent être prises s'agissant des pouvoirs des collectivités.

Les collectivités locales, départements ou communes, ont une compétence réduite en matière de création d'emplois privés. Leur rôle est pratiquement limité au financement des investissements collectifs qui sont nécessaires aux entreprises privées.

Les décrets du mois de juillet 1978 ont permis de franchir un premier pas en permettant aux établissements publics régionaux d'accorder dans certaines conditions des primes à la création d'entreprises et de cautionner certains prêts nécessaires au développement et à la reconversion des entreprises privées.

A mon sens, il faudrait aller plus loin dans la décentralisation et donner aux départements comme aux communes une compétence plus large leur permettant, sous réserve d'un contrôle approprié, d'intervenir plus intensément dans les investissements privés par l'octroi de primes garanties ou de bonifications d'intérêt, entre autres.

Toutes ces aides seraient financées sur leur propre budget, bien entendu.

Pour être nouvelles, ces suggestions n'ont pas spécialement un caractère révolutionnaire.

Elles correspondent à mon avis aux changements de notre économie qui appellent des adaptations. Les solutions nouvelles doivent être moins rigides qu'en période de forte expansion ; celle-ci donnait l'assurance de ne pas commettre d'erreur. Il faut aussi que les solutions soient plus décentralisées qu'à l'époque où l'aménagement du territoire pouvait être vraiment volontariste.

En France, on a souvent l'habitude — j'allais dire le défaut — d'introduire des réformes de structure et de système lorsque le mal est si profond qu'elles ne peuvent plus avoir aucune prise sur lui.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de mettre très vite mes suggestions, qui me semblent relever du bon sens, à l'étude, de sorte qu'elles servent l'aménagement du terri-

toire qui demeure plus que jamais un impératif et un besoin ressenti par toutes les régions et tous les départements français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et au rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron. Monsieur le secrétaire d'Etat, réfléchir sur le court, le moyen et le long terme, analyser les causes profondes du malaise et de la crise économique, donner, ou redonner, vie et pouvoir aux régions, ainsi qu'à leurs économies défaillantes, appliquer à la lettre la politique de décentralisation, bref animer concrètement sur le terrain la politique économique et sociale de la France, voilà définie en peu de mots, et trop brièvement, certes, quel doit être l'objet de la politique d'aménagement du territoire.

Or pour traiter de cette politique qui devrait donner lieu à un gigantesque débat, de tous ces problèmes soulevés et non résolus, vous n'accordez à l'Assemblée nationale qu'une heure en tout et pour tout. Une heure : tel est le temps consacré à la discussion sur l'aménagement du territoire. Une heure, et c'est tout ! N'est-ce pas une manière d'esquiver le débat, d'éviter la mise en cause de toutes les responsabilités. Une heure seulement, c'est le temps dont nous disposons pour examiner ces grandes maladies que sont l'économie et les régions françaises.

De tout temps, votre politique et celle de vos prédécesseurs en matière d'aménagement du territoire, sont restées subordonnées aux exigences des grandes entreprises, ou de ce qu'il en reste maintenant.

Mais aujourd'hui, ouvrir toutes grandes les vannes du libéralisme économique c'est pratiquement aggraver les difficultés, creuser le fossé et, en tout état de cause, sacrifier indiscutablement l'aménagement du territoire, en gros et en détail.

De surcroît, c'est le sacrifier au profit d'une politique économique et sociale que nous condamnons.

Dans ce domaine, comme dans les autres, les mesures proposées le sont trop tardivement. Quant aux moyens financiers, ils sont toujours disproportionnés, sous-estimés en regard de la gravité des questions à résoudre.

Alors, vous n'êtes même plus en retard d'un combat, vous l'êtes d'une guerre, cette guerre économique que nous vivons et que le monde du travail vit et vit mal.

Vous allez donner des moyens aux entreprises : mais ces moyens ce sont ceux qu'il aurait fallu leur consentir hier ! Et c'est aux régions, à ces régions que vous délaïssez, que vous avez d'ores et déjà sacrifiées, qu'il aurait fallu les donner.

Qu'avez-vous fait en quinze ans ?

Avez-vous infléchi les tendances à la concentration des activités industrielles et tertiaires de la région parisienne ?

N'avez-vous pas, au contraire, participé au renforcement de son pouvoir de commandement et de décision ?

Que dire alors de l'accroissement des inégalités régionales, de l'appauvrissement et du vieillissement des zones rurales, en particulier des petites exploitations, ainsi que des régions d'élevage ?

Que penser, enfin, de la mise à sac de tout notre littoral ? Votre politique économique et sociale, hélas, vous conduit inmanquablement à renforcer toutes ces tendances.

Mais de tout cela vous ne voulez pas que nous parlions. Vous n'entendez pas que les élus en débattent !

Aussi, pour notre part, nous refusons ce pseudo-débat comme vous, vous refusez d'aborder les problèmes de fond.

Dans ces conditions, vous comprendrez aisément que nous ne discussions même pas votre projet de budget et l'aménagement du territoire et que, par là même, que nous ne participions pas au vote. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Pasty.

M. Jean-Claude Pasty. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais lancer ce soir un cri d'alarme : la politique de l'aménagement du territoire se révèle impuissante à empêcher l'effondrement démographique et économique de certaines zones rurales.

Pour illustrer mon propos, je prendrai pour exemple le département de la Creuse que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale. Mais mon analyse pourrait tout aussi bien s'appliquer à d'autres départements comme l'Ardeche, l'Ariège ou la Haute-Loire qui sont dans une situation identique.

Entre 1968 et 1975, la Creuse a perdu 6 p. 100 de sa population et 14 p. 100 de ses travailleurs actifs, triste record en vérité ! Conséquence de cette évolution démographique : un Creusois sur quatre est âgé de plus de soixante-cinq ans.

Depuis 1975, le mouvement ne s'est pas ralenti, au contraire, il s'est accéléré, et rien n'indique, actuellement, que puisse être un jour arrêté cet effondrement.

En effet, l'évolution des structures agricoles n'est pas terminée, ce qui laisse présager une nouvelle et importante diminution du nombre des actifs au cours de la prochaine décennie, à moins que des emplois nouveaux ne soient créés à bref délai dans les principaux secteurs d'activité, y compris l'agriculture.

Or un tel redressement ne peut être que le fruit d'une volonté politique clairement affirmée : mais un fossé, qui ne cesse de s'élargir, sépare les intentions des résultats concrets observables sur le terrain.

J'ai voulu sensibiliser les responsables de l'aménagement du territoire au drame vécu par mon département, mais je n'ai rencontré jusqu'à présent qu'une certaine indifférence ou, pire, l'expression désabusée d'une totale impuissance à résoudre les problèmes posés.

Je songe en particulier à cette exigence fondamentale qu'est la création d'emplois en nombre suffisant.

Circonstance aggravante : les engagements ne sont pas toujours tenus. Je n'en veux pour exemple que l'attribution des diverses aides prévues en faveur de la création d'emplois en zone rurale, primes à l'installation artisanale, primes de développement artisanal et aides spéciales rurales.

Les crédits sont mis à la disposition des préfets dans des délais qui dépassent parfois un an ! J'aurai l'occasion d'y revenir lors du débat sur les crédits du ministère du commerce et de l'artisanat, pour ce qui concerne les primes destinées à l'artisanat.

Ce soir, je me bornerai à insister sur les conditions dans lesquelles sont versées les aides spéciales rurales. Compte tenu de l'ampleur des dossiers recevables et susceptibles d'être subventionnés, le préfet de mon département a demandé, par télégramme, le 14 juin 1978, à la direction du Trésor que lui soient délégués 1 200 000 francs de crédits d'engagement et une somme équivalente de crédits de paiement. Malgré plusieurs rappels le préfet n'a reçu aucune réponse à cette demande. Ayant moi-même signalé au ministre, par lettre du 5 octobre, la gravité de cette situation, j'ai reçu le 3 novembre une réponse m'indiquant que la question que j'avais soulevée allait être mise à l'étude et que je serais informé de la suite qui pourrait lui être donnée !

De qui se moque-t-on ? Du Parlement certainement, mais aussi des citoyens, qui ne peuvent plus accorder foi aux aides qui leur sont promises.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la situation est plus que préoccupante : elle est dramatique. La moitié des personnes que je reçois dans mes permanences sont des jeunes, et notamment des jeunes filles, issus de milieux agricoles, qui viennent me demander de les aider à trouver un emploi, n'importe quoi et n'importe où. Les filières de l'enseignement technique ne débouchent sur rien.

Le problème n'est pas seulement d'ordre conjoncturel ou lié à la crise économique que nous traversons, il est d'ordre structurel et il aggrave les déséquilibres entre les régions. La seule issue à laquelle ces jeunes puissent se raccrocher, c'est de passer des concours administratifs du secteur public — le seul secteur créateur d'emplois — qui les arracheront à leur terroir, avec un très faible espoir de retour au pays, si ce n'est au moment de leur retraite.

Cette situation se poursuivra tant qu'une politique résolument volontariste ne se substituera pas aux seules aides incitatives mises en place jusqu'à maintenant alors même que l'intendance ne suit pas toujours, comme je viens de le montrer.

Le plan « Massif central » permet un développement important des infrastructures. Il était nécessaire, mais il vient bien tard, peut-être même trop tard.

Une action résolument volontariste pour implanter des emplois en zone rurale doit être immédiatement et massivement entreprise dans le cadre d'un véritable plan de sauvetage des zones atteintes par l'effondrement démographique.

Cette action doit porter sur l'agriculture, par une politique vigoureuse d'installation des jeunes, et sur le commerce, l'artisanat et les petites entreprises, ce qui suppose que les aides annoncées soient effectivement versées et que les crédits suivent. Ces aides doivent être accompagnées d'un allègement des charges qui pèsent sur ces entreprises et d'une simplification des procédures administratives.

Elle doit porter enfin sur le secteur tertiaire. L'Etat doit donner l'exemple en implantant en zone rurale des services publics décentralisés créateurs d'emplois. Chaque année, des créations de postes sont prévues au budget de l'Etat. Combien bénéficient aux zones rurales ? Guéret, chef-lieu du département de la Creuse, qui ne compte que 16 000 habitants — ce qui est insuffisant pour retenir la population — n'a bénéficié d'aucune décentralisation de services publics. On parle même de regrouper au niveau de la région certains services informatiques de la caisse primaire de sécurité sociale, alors que le développement des techniques modernes, notamment la télé-informatique, permettent d'implanter des unités de traitement là où on le souhaite.

Quand renoncera-t-on aux séductions du gigantisme concentrationnaire ? Quand cessera-t-on de déplacer les hommes vers les grands centres au lieu d'implanter les emplois là où il y a des hommes ?

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que je serai enfin entendu. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Mesdames, messieurs, plutôt que l'aménagement du territoire, nous devrions plutôt parler de « déménagement du territoire ».

En effet, pour permettre à une poignée de grandes firmes industrielles et financières de tirer le maximum de profits, le Gouvernement met en œuvre une série de mesures qui, toutes ensemble, constituent la politique de redéploiement inaugurée au cours du VI^e Plan et activement appliquée depuis le début du VII^e Plan.

Ainsi pour le pouvoir, « redéployer » l'économie française, c'est à la fois favoriser la consolidation des grands groupes industriels et les aider à trouver des créneaux pour mettre en valeur le capital industriel français à l'échelle mondiale.

Concrètement, votre politique de redéploiement distingue trois grands groupes dans l'industrie française.

Dans les secteurs qui, en raison de votre politique, déclinent rapidement — le textile, la sidérurgie, la construction navale et les industries minières — vous permettez les licenciements massifs et les fermetures d'entreprises. Seules subsisteront quelques productions. Notons aussi que dans le Nord, la Seine-Maritime et le Sud-Ouest des plates-formes importantes risquent de disparaître à cause du désengagement de l'Etat vis-à-vis du groupe chimique CDF-Chimie.

Dans les secteurs qui se maintiennent, comme l'automobile ou certaines branches de la chimie et de l'électronique, les investissements nouveaux seront peu créateurs d'emplois. Des firmes comme Thomson et Rhône-Poulenc préfèrent investir à l'étranger pour réaliser de meilleurs profits.

Enfin, en ce qui concerne les créneaux dits « de pointe », c'est la fin des grands projets que symbolisait le Concorde. De plus en plus, on aura recours à des recherches, à des brevets, à des choix technologiques étrangers.

Les faits le démontrent : c'est à une véritable politique d'abaissement de notre pays que le Gouvernement s'attelle. Si cette politique continue, notre économie risque d'être totalement tributaire de l'étranger.

Voilà pourquoi, au début de mon intervention, je parlais de « déménagement du territoire ». Cette expression s'est d'ailleurs largement répandue.

Je voudrais maintenant, en prenant l'exemple de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, montrer quels sont les dangers encourus par notre pays, par les hommes et par les femmes qui y vivent.

Notre région, du fait de la politique du Gouvernement, se caractérise par un déclin du potentiel économique : de 1974 à 1977, 42 500 emplois ont été supprimés et cinquante entreprises industrielles ont disparu. Dans les grandes branches, les restructurations se traduisent d'une manière quasi générale par une baisse des capacités de production et d'emplois, notamment dans les secteurs de la sidérurgie et de l'aéronautique. Dans la construction navale, on enregistre des licenciements à La Ciotat. A La Seyne s'y ajoutent les tentatives de liquidation de la réparation navale. Des milliers d'emplois sont menacés dans les mines de bauxites de Brignoles, dans la construction, les travaux publics et la marine marchande.

Cette situation correspond bien à votre politique de redéploiement, à votre politique de soutien financier aux fermetures d'entreprises françaises dont l'objet est de permettre aux grands de s'installer à l'étranger.

Ainsi, dans le Vaucluse, Saint-Gobain réduit progressivement l'activité de la Société des produits réfractaires alors qu'il monte une usine du même type en Amérique du Sud. Ainsi, la Société Ruggieri ne fabrique plus ses feux d'artifice à Montoux, mais en Espagne.

Les résultats de cette politique sont catastrophiques. Le potentiel économique de notre région est remis en cause. Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il y a aujourd'hui près de 150 000 chômeurs. Il ne se passe pas une semaine sans que le patronat ne tente de fermer une usine, avec tous les drames que cela entraîne, pour ceux qui se trouvent ainsi privés de moyens d'existence.

Voilà à quoi aboutit la politique industrielle, la politique d'aménagement du territoire que conduit le Gouvernement. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en passe de devenir un véritable désert industriel, d'autant plus qu'avec le projet d'élargissement du Marché commun à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal, c'est le peu qui reste de son économie qui va être irrémédiablement mis en cause : l'agriculture, la sidérurgie, à Fos, la construction navale et la marine marchande.

C'est contre cette situation, c'est contre cette politique que se lèvent heureusement les centaines, les milliers de travailleurs et d'habitants de Provence. Par les luttes qu'ils ont organisées au cours de ces derniers mois pour défendre leur région, pour continuer à vivre et travailler au pays, ils ont contribué à freiner la politique de redéploiement et d'abandon national.

C'est pourquoi vous ne serez pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe communiste refuse de voter les crédits que vous réclamez au Parlement pour poursuivre une politique qui consacre le déclin de la France. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais appeler ce soir votre attention sur la nécessité absolue de changer la politique de l'aménagement du territoire français, dans ses orientations économiques et géographiques, sans aucune démagogie.

Dans l'ordre économique, le changement s'impose parce que la politique de décentralisation industrielle conduite de Paris a échoué. Cela est évident dans nos départements.

Dans un rayon de trois cents kilomètres autour de la capitale, et notamment dans la région que je représente, nous ne bénéficions plus, depuis des années, des retombées de la décentralisation industrielle.

D'abord en raison du tassement de la croissance économique, notamment industrielle, mais aussi de la résistance des municipalités de la région parisienne à tout départ ou à toute restructuration d'industries en province.

De surcroît, les zones blanches, situées tout autour de Paris, ne peuvent bénéficier de l'implantation de services nouveaux, malgré la volonté affirmée par le Gouvernement de décentraliser les activités tertiaires en province. D'ailleurs, cette reconversion ne passera plus, j'en suis sûr, par les aides directes aux entreprises en un moment où le capital étranger vient s'ajouter aux capitaux français.

Il faudra, en dehors de la conférence de Vichy, que le Président de la République a eu raison de provoquer, organiser au printemps prochain un véritable débat sur les objectifs nouveaux de l'aménagement du territoire et faire la synthèse de ses conclusions avec celles du débat sur la révision du VII^e Plan.

M. Jean-Guy Branger. Très bien !

M. Jean Royer. Mais, en attendant, il faut survivre et lutter avec acharnement contre le chômage. Plusieurs directions s'offrent à vous.

Observons d'abord que sur les 1 790 000 entreprises qui rassemblent les 21 millions de personnes actives, 90 p. 100 d'entre elles emploient moins de 500 salariés.

Il faut accorder aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entreprises artisanales les mêmes libertés de recrutement et de licenciement que celles qui leur ont été reconnues dans le domaine des prix. C'est seulement ainsi que vous parviendrez à modifier la conjoncture et à favoriser le recrutement des personnes.

M. Jean-Guy Branger. Très bien.

M. Jean Royer. J'ai eu, vous le savez, à m'occuper pendant plusieurs mois, de l'artisanat et je suis arrivé à la conclusion qu'il faut porter à cinquante le nombre des emplois que peut compter une entreprise artisanale, comme en Alsace et en Allemagne de l'Ouest.

Il faut que vous accordiez des facilités aux entreprises locales qui veulent se développer. Supprimez les entraves administratives et décentralisez carrément les aides spéciales qui sont affectées à la création de postes dans l'artisanat en les mettant sous le contrôle des préfets de département. Que les banques régionales accordent des prêts bonifiés aux entreprises qui veulent s'agrandir sur place et qui font preuve de dynamisme.

Enfin, n'hésitez pas — ce sera une bonne solution de synthèse entre les positions des deux camps qui se partagent idéologiquement la France — à former des sociétés d'économie mixte de production dans les régions où le chômage est virulent et où le capital privé ne prend pas d'initiatives.

Voilà quelques lignes directrices qui, sur le plan économique, pourraient renouveler la politique d'aménagement du territoire.

J'en viens maintenant au plan géographique. Depuis l'après-guerre, les grands axes de développement du territoire français ont été, en dehors du littoral du Sud-Est, les vallées du Rhône, du Rhin et de la Seine, en relation avec les grands pôles économiques de l'Europe : Flandres-mer du Nord, par un système de canaux remarquable, la vallée de la Ruhr, la Suisse, l'Italie du Nord. Or, tout l'ouest de la France — la Bretagne, les pays de la Loire, le Sud-Ouest — ne sont pas, eux, mis en communication avec les pôles industriels de l'Europe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de faire procéder à l'aménagement intégré de la vallée de la Loire. J'en ai d'ailleurs parlé récemment au délégué à l'aménagement du territoire.

D'abord, en luttant mieux contre les crues par la construction d'un programme supplémentaire de barrages sur les hautes vallées de la Loire. Après Villerest, après Nossac, dont j'aimerais que vous puissiez préciser les projets de financement pour les deux prochaines années, il faudrait penser à Cère-de-la-Fare et à Chambonchard sur le Cher et programmer dans le VIII^e et le IX^e Plan la construction de ces barrages, au besoin en faisant appel au Fonds européen de développement régional.

Ensuite, en assurant l'eau potable des principales villes et le refroidissement des centrales nucléaires dont la construction est en cours, conformément au plan gouvernemental de 1973 : à Dampierre-en-Burly, à Saint-Laurent-des-Eaux, à Avoine-Chinon.

Il serait paradoxal et scandaleux de mettre en service des centrales sans s'assurer que l'été il y aura assez d'eau dans le plus grand fleuve de France.

En outre, vous devez électrifier la voie ferrée de Nantes à Lyon et assurer la liaison autoroutière de Nantes à Bourges, par Angers et par Tours, avec communication sur Clermont-Ferrand et sur la vallée du Rhône.

L'aménagement intégré de la vallée de la Loire sera une opération moins importante que l'aménagement de la Tennessee Valley, il faudra, bien entendu, respecter l'immense beauté très diversifiée du fleuve mais il faudra aussi avoir le souci de l'efficacité.

La vallée de la Loire qui a tant servi à l'installation du pouvoir politique et qui, hélas, a été jalonnée par des capitales du malheur, lors des retrailes consécutives aux défaites de la France, est victime de sa réputation de région caractérisée par la douceur de vivre. Il n'y a pas de problèmes, dit-on. Si, il y en a.

Vous devez en faire l'un des axes importants du développement du territoire français et substituer chez nous, à la douceur de vivre, l'ardeur de vivre. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Provincial très attaché à sa Sologne natale, j'interviens ici en tant que représentant de la région parisienne et, à ce double titre, je suis très sensible aux rapports entre Paris et la province.

A l'occasion de l'examen du budget de l'aménagement du territoire, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur les conditions particulièrement défavorables qui, en dehors des villes nouvelles, sont réservées aux quatre départements périphériques de la région Ile-de-France dont la population s'élève à près de quatre millions d'habitants, c'est-à-dire à 8 p. 100 de la population française.

Que mes collègues de province se rassurent ! Loin de moi l'idée d'arrêter la politique d'aménagement du territoire ! Elle était indispensable pour mieux équilibrer notre pays et éviter que la région parisienne ne devienne un monstre monopolisant l'emploi et attirant les provinciaux.

Dès 1969, j'ai fait approuver un avis défavorable unanime sur le SDAU de la région Ile-de-France — région parisienne à l'époque — par le conseil général de mon département car je considérais déjà que 14 millions d'habitants dans la région parisienne était une folie, et j'avais proposé le chiffre de 12 millions. On m'a ri au nez. Vous savez ce qu'il en est aujourd'hui.

La loi d'août 1960, bien qu'imparfaite, était à mon sens assez bien adaptée à la période de forte expansion économique du moment. Mais nous devons reconnaître objectivement que les conditions sont aujourd'hui bien différentes.

La situation économique s'étant dégradée, l'extension et la création d'entreprises se sont raréfiées. Il est devenu urgent de modifier le régime actuel pour tenir compte de cette nouvelle situation.

S'il n'était pas souhaitable de concentrer les emplois, et particulièrement les sièges sociaux, en région parisienne, il n'est pas acceptable, à l'inverse, que celle-ci se désindustrialise. Cette perte de substance économique qui s'accélère est d'autant plus grave que l'Ile-de-France ne constitue pas un ensemble homogène.

En effet, les habitants de la grande couronne, à l'inverse de ceux de Paris et de l'ancien département de la Seine, sont confrontés depuis une décennie à des difficultés souvent supérieures à celles de nombreux départements français. C'est la conséquence de la politique globale imposée, au demeurant non sans raison, mais sans discrimination suffisante, à l'ensemble de la région parisienne, et je voudrais citer à ce propos quelques exemples.

Premièrement, les habitants de la grande couronne sont pénalisés dans leurs liaisons entre l'habitat et l'emploi.

Les départements de la grande couronne voient croître chaque année leur population dans de fortes proportions. Les nouveaux habitants viennent maintenant pour la plupart de Paris et de sa proche banlieue. Vous savez, en effet, que le solde migratoire avec la province est maintenant inversé. Mais les zones nouvelles d'habitation situées à la périphérie des villes et quelquefois en pleine campagne — car, oui, en région parisienne, on se trouve, à vingt-cinq kilomètres de Paris, en pleine campagne — ces zones, disai-je, sont souvent mal desservies, et ce n'est pas le délégué à l'aménagement du territoire, premier préfet du Val-d'Oise, qui me démentira. Le nouvel habitat, presque toujours éloigné des zones d'emploi, à l'exception des villes nouvelles, implique un accroissement important de la durée du trajet : deux à trois heures par jour, avec la fatigue supplémentaire que cela implique. C'est certainement la seule région de France où il faut tant d'heures pour se rendre à son travail.

Deuxièmement, les habitants de la grande couronne sont également pénalisés par le coût du transport. La carte orange est certainement un élément très positif et très apprécié, mais son utilisation ne s'étend pas à toute la région. De plus, les contribuables de la grande banlieue — peu de gens le savent — participent doublement à combler le déficit des transports en commun, d'une part, par la fiscalité départementale qui prend en charge une part du déficit global de toute la région, d'autre part, par la fiscalité communale. C'est le cas des villes et des villages qui sont contraints de mettre en service une ligne d'autobus en dehors du périmètre du syndicat des transports parisiens. Or ces lignes sont presque toujours déficitaires.

Troisièmement, pénalisation au titre des impôts locaux. A l'exception des villes nouvelles et de quelques secteurs privilégiés comportant d'anciennes implantations industrielles, la plupart des communes perçoivent de faibles taxes professionnelles. En revanche, la taxe d'habitation y est élevée et représente souvent plus de 60 p. 100 des ressources provenant de la fiscalité locale. Ajoutons que la taxe foncière représente 20 p. 100 de ces ressources, et l'on mesurera l'importance de la pression de la fiscalité locale.

Quatrièmement, enfin, pénalisation en matière de création d'emplois, domaine qui concerne plus directement, bien sûr, l'aménagement du territoire.

La réglementation actuelle est plus injuste encore pour la grande banlieue que dans les années passées en raison de la conjoncture économique qui entraîne une réduction des implantations industrielles. La loi du 2 août 1960, modifiée à plusieurs reprises, notamment le 7 juillet 1971, et qui tend à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne, apparaît maintenant excessive, particulièrement dans les départements de la grande couronne.

Il était, certes, indispensable de mettre un frein à l'expansion du grand Paris, afin de revitaliser les provinces françaises, et ainsi d'arrêter l'hémorragie humaine qui vidait nos zones rurales

au profit des grandes villes, et notamment de Paris. Mais ces textes ont maintenant dépassé leurs objectifs puisqu'on assiste à une désindustrialisation de la région parisienne, ce qui n'était pas le but recherché.

Par ailleurs, il nous faut insister sur le déséquilibre au sein même de la région. La grande couronne a non seulement un faible taux d'emploi, mais celui-ci va décroissant. Ce recul du taux d'emploi est la conséquence du déplacement de la population vers la grande banlieue. Je rappelle qu'en dix ans, les départements de la grande couronne ont reçu plus d'un million de nouveaux habitants.

Je voudrais, à cette occasion, vous faire toucher du doigt, monsieur le secrétaire d'Etat, l'échec de l'aménagement du territoire dans la grande couronne, et en particulier de la politique des villes nouvelles. En effet, sur ce million d'habitants supplémentaires accueillis par les départements de la grande couronne, moins de 100 000 se sont installés dans les villes nouvelles. Il aurait été préférable de revitaliser les anciennes villes de la grande couronne.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Petit.

M. André Petit. Je vais conclure, monsieur le président, mais M. Ralite, cet après-midi, a bien plus que moi excédé son temps de parole.

L'un des objectifs principaux du schéma directeur de la région parisienne était le rapprochement de l'emploi et de l'habitat. Il est donc indispensable de permettre la création d'activités à proximité des nouvelles zones d'habitats, comme c'est le cas pour les villes nouvelles. En effet, les privilèges accordés à celles-ci font que le reste des départements de la grande couronne se trouve pénalisé.

De plus, les secteurs situés à la périphérie de la région sont aussi soumis aux redevances. Ils sont, de surcroît, surtout handicapés par l'obligation d'obtenir un agrément pour toute nouvelle implantation industrielle, ce qui les défavorise considérablement par rapport aux communes voisines situées à quelques centaines, voire à quelques dizaines de mètres, mais hors des limites administratives de la région parisienne, dans les départements voisins où la création d'entreprises n'est accompagnée d'aucune contrainte. C'est pourquoi, afin de parvenir à l'indispensable équilibre entre le nombre d'emplois et l'habitat, il convient de revoir en profondeur la politique de décentralisation pour la grande couronne parisienne.

Dans l'étude à entreprendre, il faudra définir les secteurs qui connaissent un faible taux d'emploi et qui sont mal desservis par les transports en commun. Pour réduire certaines contraintes excessives, il faudra tenir compte de ces deux critères si l'on veut respecter l'esprit de la loi de 1960 que l'on devrait relire.

En conclusion, je ferai les propositions suivantes :

Premièrement, pour mieux assurer les liaisons entre l'habitat et le lieu de travail, il faut poursuivre la politique d'amélioration des transports en commun en favorisant la prolongation et la restructuration des lignes SNCF et RATP.

Deuxièmement, pour mettre fin à la disparité des coûts de transports entre la grande couronne et le reste de la région, il faut confier au conseil régional d'Ile-de-France la responsabilité totale des transports en commun dans l'ensemble de la région, comme le prescrit la loi du 6 mai 1976. Ce n'est pas le cas actuellement avec le syndicat des transports parisiens, et il est anormal de prolonger encore d'un an cette situation comme le prévoit le projet de loi actuellement en discussion devant le Parlement.

Troisièmement, pour réduire les différences excessives de fiscalité locale entre les divers secteurs de la région, il faut réformer d'urgence les finances locales en prévoyant, notamment, une péréquation suffisante de la taxe professionnelle.

Quatrièmement, enfin, pour donner plus de vitalité à la grande banlieue de Paris, en dehors des villes nouvelles, il faut la placer dans des conditions plus proches de celles des départements de province qui l'entourent. Et, pour cela, il faut cesser de la pénaliser en supprimant ou en réduisant les contraintes qu'elle subit actuellement.

La révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France doit permettre de redéfinir les secteurs sensibles, en comparant les taux d'emploi et les divers éléments de la fiscalité locale, afin d'en tenir compte pour reconsidérer le régime des redevances et de l'agrément.

C'est en prenant ces différentes mesures qu'on obtiendra un véritable aménagement du territoire assurant un meilleur équilibre à l'intérieur de la région parisienne, comme entre toutes les régions de France.

Ce sera aussi le gage d'une bonne intégration de notre pays dans l'Europe de demain. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Bord.

M. André Bord. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si j'ai tenu à prendre la parole aujourd'hui, au nom de mes collègues du groupe du rassemblement pour la République des deux départements du Rhin, c'est qu'il m'apparaît, à l'évidence, que de trop nombreux responsables nationaux croient que l'Alsace, qui a subi en quatre-vingts ans deux annexions et qui a été la première région de France à ressentir les conséquences de l'application du traité de Rome, est une région dépourvue de problèmes. Je dirai tout net qu'ils le croient à tort.

Ce qui est vrai, c'est que l'Alsace constitue un atout pour la France dans la compétition économique européenne.

Plate-forme de notre pays, située au cœur de l'Europe, région exportatrice entre toutes, l'Alsace dispose, de par sa situation, d'avantages spécifiques qui ne se retrouvent nulle part ailleurs en France. Depuis longtemps déjà, les industriels étrangers ont compris l'intérêt de sa situation stratégique, et le président du comité de développement économique du Bas-Rhin que je suis peut en témoigner.

En fait, l'Alsace est, pour le pays tout entier, une possibilité de mettre en œuvre son dynamisme européen. Et valoriser ses atouts au profit de l'ensemble du pays doit être le fondement de la politique d'aménagement du territoire en Alsace.

Mais, et pour les raisons mêmes qu'il lui confèrent des atouts exceptionnels, l'Alsace connaît de sérieuses préoccupations, dont la moindre n'est pas d'avoir parfois le sentiment d'être présentement délaissée par les priorités de la politique nationale d'aménagement du territoire.

Région frontalière, elle subit tout particulièrement le poids de la confrontation avec les économies étrangères les plus dynamiques. Le développement des implantations étrangères, auquel j'ai déjà fait allusion, le mouvement intense des migrations frontalières, dont je rappelle qu'il conduit chaque jour plus de 4 p. 100 de la population active alsacienne vers la République fédérale d'Allemagne ou la Suisse, sont deux illustrations de ce phénomène qui justifie un effort particulier de l'Etat en faveur du développement de l'économie de notre région.

Pour toutes ces raisons, nous refusons la distinction entre l'Alsace, région réputée prospère, et d'autres régions, car il s'agit là d'une vision purement hexagonale, qui ignore délibérément le contexte européen dans lequel nous nous trouvons.

Il me paraît fondamental de souligner que l'effort national que nous souhaitons ne résulte pas de préoccupations strictement locales. Il constitue véritablement un enjeu pour le pays tout entier. Si la France prétend occuper une place au sein d'une Europe rhénane, industrialisée et structurée, il lui faut jouer la carte des régions françaises qui s'y trouvent situées. Le seul risque que court notre pays à ne pas jouer les atouts qu'il possède est de les perdre.

Pendant des années, j'ai tenu ce propos, et j'avais fini par être entendu. De nombreuses mesures spécifiques avaient été prises et, surtout, je crois que nous avions réussi à communiquer à l'administration cet état d'esprit qui était, et qui demeure le nôtre, à savoir qu'il fallait une politique spécifique en Alsace, non seulement pour répondre aux problèmes particuliers qu'elle pouvait connaître, mais pour lui permettre d'assumer pleinement le rôle qui devait être le sien.

J'ai malheureusement des raisons de penser que ce n'est plus le cas actuellement, et que la conception de l'Etat a changé. Il me semble, notamment, que les responsables chargés de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ne sont pas vraiment conscients de l'importance de l'enjeu.

Au nom du rééquilibrage de l'ouest et du sud-ouest de la France par rapport à l'est, une politique d'aménagement s'est peu à peu instaurée, qui vise à présenter aux investisseurs potentiels les seules régions déclarées prioritaires, à l'exclusion des autres. Les exemples de « détournements d'entreprises » ou de « détournements d'extension d'entreprises » y compris alsaciennes, sont malheureusement fréquents. Les effets n'en sont pas toujours, tant s'en faut, bénéfiques pour notre pays, puisque parfois les investisseurs intéressés finissent par réaliser leurs projets ailleurs en Europe.

Il faut que l'on cesse de favoriser, au nom d'un égalitarisme mal compris, en les abandonnant à leur seule initiative, les régions réputées riches de ce pays, et de ne consentir des efforts que pour les régions traditionnellement dites pauvres.

M. Pierre-Bernard Cousté. Très bien !

M. André Bord. Ce ne sont d'ailleurs là que des clichés, dont l'exactitude est d'autant plus contestable que le développement économique n'est pas figé. En outre, l'application d'une telle politique ne pourrait conduire, au bout du compte, qu'à une égalité vers le bas.

Je tiens donc aujourd'hui, au nom de mes collègues alsaciens, à exprimer notre inquiétude à cette tribune. Mon propos n'est pas de dresser une longue liste de revendications, mais d'exposer ce qui est essentiel.

La décentralisation industrielle constitue un premier moyen d'atteindre nos objectifs. Or on ne relève que quelques trop rares cas de décentralisation. Nous souhaitons, en conséquence, un effort sensible en ce domaine, de même que pour l'implantation en Alsace de firmes d'origine nationale.

M. Charles Haby. Bravo !

M. André Bord. De même, dans le secteur tertiaire, beaucoup reste à faire. A ce jour, une seule décentralisation du tertiaire public a eu lieu en Alsace et les initiatives prises en faveur de l'établissement dans la région de quartiers généraux de sociétés sont restées sans aucune suite. La volonté nationale, clairement affirmée par le Président de la République, de faire de l'Alsace une région pilote de développement et de décentralisation du secteur tertiaire appelle des réalisations concrètes.

Mais le problème du développement économique et la question de l'emploi ne se posent pas seulement en termes d'implantations nouvelles. Il faut aussi maintenir l'emploi existant. L'Alsace des vallées vosgiennes est confrontée à nouveau à la crise du textile, et il ne fait aucun doute que les zones concernées doivent pouvoir bénéficier de l'application des dispositions prévues par le fonds spécial d'adaptation industrielle. Des mesures ont été retenues pour assurer la reconversion des activités industrielles à l'ouest du massif vosgien. Elles n'excluent pas que soient pris en considération les problèmes réels de revitalisation des vallées qui se posent sur le versant alsacien du massif.

M. Charles Haby. Exact !

M. André Bord. Nous sommes également confrontés à un problème grave, que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, celui de la cellulose. Mais je ne l'évoquerai pas ici.

Enfin, la poursuite de la mise en place d'équipements structurants reste indispensable, pour poursuivre le désenclavement, au demeurant bien engagé, de l'Alsace. Je pense à la réalisation de communications routières — et pourquoi ne pas étudier la possibilité de supprimer le péage sur l'autoroute Paris-Strasbourg qui est actuellement désertée ?

Je pense à la voirie urbaine de Strasbourg, pour laquelle je demande une participation financière de l'aménagement du territoire, participation sans laquelle l'axe Nord-Sud n'existera jamais.

Je pense aux communications ferroviaires, aériennes et fluviales, au premier rang desquelles je place la concrétisation de la liaison Rhin-Rhône. Mais nous portons également un intérêt particulier à une liaison Seine-Rhin qui permettrait le désenclavement de l'Alsace vers l'Ouest, et pour laquelle on pourrait envisager éventuellement un financement européen.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous ai fait part de nos inquiétudes. Peut-être vous paraîtront-elles excessives. Je serai le premier à me réjouir, avec mes collègues alsaciens, si une réponse claire m'était donnée et si des engagements précis étaient pris. Il s'agit là d'un devoir national. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Malaud.

M. Philippe Malaud. Mesdames, messieurs, l'aménagement du territoire, c'est surtout la DATAR, c'est-à-dire une équipe tout à fait estimable et même remarquable, qui fait ce qu'elle peut avec des moyens insuffisants au milieu de textes à peu près incohérents.

Y a-t-il une politique d'aménagement du territoire ? J'en doute. Me plaçant du point de vue d'un élu du monde rural, je dirai plutôt qu'il s'agit d'une politique de démantèlement du territoire. (Rires.)

En effet, on poursuit une politique de concentration des populations qui s'est d'abord orientée vers les plus grandes villes, puis vers les villes nouvelles et les métropoles d'équilibre.

Aujourd'hui, on aide les villes moyennes ! L'aménagement ne s'étend pas à l'ensemble du territoire. Il ne s'étend pas, en particulier, au secteur rural.

Certes, il existe bien quelques primes et quelques avantages, mais qui s'apparentent à un saupoudrage plutôt qu'ils ne constituent une politique structurée et qui sont accordés un peu au petit bonheur la chance, pour certaines actions et non pour d'autres, à une ville et pas à l'autre, sans que l'on sache très bien pourquoi. S'il existe un critère d'attribution, ce doit être le suivant : les encouragements à la création d'emplois sont accordés aux régions où la population ayant totalement disparu, il n'y a plus de possibilité de créer des emplois ! (Rires sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

Les aides ne sont accordées qu'au-dessous d'un certain seuil de population, c'est-à-dire quand il n'y a plus rien à faire. C'est ce que certains ont d'ailleurs appelé le taux de subventionnement zéro. (Rires sur les mêmes bancs.) Ce qui n'est pas totalement faux !

Je sais bien qu'il existe des procédures dérogatoires, dont M. le secrétaire d'Etat a beaucoup parlé hier en répondant à une question au Gouvernement. Mais elles sont purement théoriques. Je pourrais citer le cas de plusieurs responsables qui, n'ayant pu obtenir le classement en bonne et due forme de leur ville ou de leur commune en zone d'attribution des aides, ont reçu des services compétents une belle lettre dans laquelle on leur rappelait l'existence de procédures dérogatoires et de possibilités d'action au coup par coup, dont ils n'ont jamais entendu parler chaque fois qu'une chance d'industrialisation s'est présentée.

C'est ainsi que la ville de Louhans est menacée d'une procédure de « diffusion », procédure absurde et dramatique pour une région en difficulté comme la Bresse. Parce que l'Etat n'a pas rempli ses obligations et ses engagements en matière d'industrialisation, les villes qui s'étaient réunies pour constituer une zone industrielle ont décidé de reprendre leur liberté.

Pour les zones rurales, pour les campagnes, l'aide aux petites et moyennes entreprises et au secteur artisanal est essentielle. Les PME sont à la mode. On en parle beaucoup. On ne cesse d'invoquer les efforts que l'on consent en leur faveur, les encouragements qu'on leur accorde, ou ceux qu'on leur accordera.

En réalité, il y a beaucoup plus d'« homélies dominicales » que d'aides effectives ! Les PME et les PMI sont toujours les premières à bénéficier des mesures supplémentaires d'encadrement du crédit — quand celui-ci existe — et de l'absence de décisions quand des mesures urgentes seraient nécessaires ! De plus, elles ont à souffrir des procédures totalement archaïques d'examen de la situation des entreprises en difficulté ou qui ont déposé leur bilan. C'est un problème bien connu, sur lequel je n'insisterai pas.

Force est de reconnaître que, dans l'ensemble, l'aide de l'Etat se limite aux grandes entreprises. Quand celles-ci connaissent des difficultés, le contribuable paie toujours, même si leur déficit se chiffre par milliards de francs ! Les petites entreprises, elles, doivent se débrouiller, c'est-à-dire que, dans certains cas, elles ferment. C'est encore un élément de l'inégalité fondamentale qui joue au détriment du secteur rural, puisque sa structuration industrielle ne peut reposer que sur les petites et moyennes entreprises et sur l'artisanat.

Les petites et moyennes entreprises souffrent également des excès de la fiscalité. La taxe professionnelle, par exemple, leur impose une charge supplémentaire et les perspectives actuelles ne sont pas, c'est le moins qu'on puisse dire, de nature à les rassurer.

Elles souffrent également de l'absence d'encouragement à l'exportation. On ne cesse de leur répéter qu'elles devraient exporter, qu'elles pourraient trouver à l'étranger les marchés qui leur font momentanément défaut à l'intérieur mais, dans les faits, peu d'administrations s'intéressent à elles.

Les administrations, en général, s'occupent des grands problèmes : le commerce d'Etat, la vente des produits sophistiqués et nobles, et très peu de la diffusion de produits que des petites et moyennes entreprises ont réussi à placer dans des créneaux qui pourraient se révéler intéressants à l'exportation.

On parle beaucoup de la redéfinition de l'aménagement du territoire, de son redéploiement. Je me réjouis que l'on ait choisi la ville de Vichy, pour laquelle j'ai la plus grande sympathie, pour réunir la conférence nationale d'aménagement du territoire, mais je considère qu'il aurait été plus normal de réserver à la représentation nationale la primeur de la redéfinition de la politique gouvernementale dans ce domaine.

Si celui-ci, en effet, intéresse incontestablement différentes catégories socio-professionnelles, il intéresse plus encore, s'agissant d'un problème politique essentiel, les élus de la nation ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Sourdille. Quelle voie de bols vert !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Trouver des solutions immédiates à toute fermeture d'entreprise, faire disparaître les inégalités régionales de peuplement, d'activités, de niveaux socio-culturels, concilier la protection de la nature et la possibilité pour les habitants des zones sensibles de trouver sur place emplois, services publics et équipements — ce qui est d'ailleurs parfois contradictoire — que ne demande-t-on pas aujourd'hui, et que n'ont pas demandé ce soir les orateurs, à la politique d'aménagement du territoire ?

M. Jacques Sourdille. C'est bien légitime !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Toutes ces actions entrent bien, à un titre ou à un autre, directement ou non, dans les missions de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale : orienter l'emploi et les activités, bien gérer le patrimoine territorial, favoriser l'action locale.

Le Gouvernement a bien entendu vos rapporteurs, MM. Alduy et Clément. Il se réjouit de leur compréhension, de leurs commentaires et même de leurs critiques. Ils ont noté quelques imprécisions ou quelques obscurités dans les objectifs. Je vais m'efforcer de les dissiper, en rappelant brièvement la politique d'aménagement du territoire, les principaux résultats obtenus depuis la création de la DATAR et les orientations nouvelles de cette politique.

Depuis vingt ans, un million d'emplois industriels ont été créés en province grâce aux efforts de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Entre les deux derniers recensements, même s'il ne faut pas nous dissimuler que la menace est loin d'avoir disparu, la population rurale s'est stabilisée. L'Ouest a accédé à une première vocation industrielle.

Le grand Paris — M. André Petit l'a souligné — n'atteindra pas, comme on le craignait dans les années 1960, seize millions d'habitants, mais plus vraisemblablement douze millions.

Au cours de cette période, la DATAR s'est nourrie de la croissance et de ses surplus d'emplois pour corriger les déséquilibres régionaux. Certes, la croissance, aujourd'hui, n'a pas disparu. Mais elle a changé de rythme et surtout de nature, puisque les surcroûts d'emplois industriels, eux, ont disparu. Il se crée des emplois nouveaux, mais il en disparaît à un rythme plus rapide. C'est le prix dont nous payons nos gains de productivité dans une économie de compétition mondiale.

Cette nouvelle croissance, comme l'a souligné M. Clément, constitue la première des trois nouvelles données de la politique d'aménagement du territoire. Elle rend d'autant plus nécessaire une action énergique, comme M. Royer l'a souligné — sans aller toutefois jusqu'à vouloir substituer à la douceur angevine la fureur de vivre (*sourires*) — que l'emploi disparaît par « plaques » dans les anciennes zones de conversion : dans les Vosges, à la Ciotat, en Lorraine, dans le Nord et ailleurs, des bassins de main-d'œuvre entiers sont frappés.

L'impératif de l'aménagement du territoire est clair : compenser par priorité, là où elles interviennent massivement, les réductions d'effectifs auxquelles oblige le redéploiement industriel dont on a beaucoup parlé ce soir.

L'aménagement du territoire se trouve par ailleurs confronté au phénomène de vieillissement démographique qui affecte la plupart des pays industriels. La répartition de la population sur le territoire risque de connaître un nouveau bouleversement. Dix millions de Français vivent à la campagne stricto sensu. Or, il s'agit, en majeure partie, d'une population âgée, dont les départs ne sont compensés que pour un quart par les flux annuels d'installations.

Comme me le disait un sénateur l'autre jour, au cours d'un débat sur l'aménagement du territoire : les vieux meurent. Sinistre lapalissade, mais qui illustre bien ce qui peut nous arriver, sur le plan démographique, aux environs des années 1985.

On risque d'assister à un nouvel effondrement démographique des campagnes. Cela compromettrait non seulement le renouveau rural, mais aussi, passé un certain seuil, le développement même de l'agriculture.

Dernier élément dont la politique d'aménagement du territoire devra tenir compte : le changement des habitudes et des valeurs auxquelles croient les Français. L'enquête annuelle sur les modèles socio-culturels commandée par la DATAR fournit à cet égard des résultats intéressants : importance du besoin de confort et de sécurité, du besoin de nature, d'espaces libres, de racines, d'autonomie, et cela dans toutes les couches sociales.

La conférence nationale d'aménagement du territoire qui se tiendra à Vichy les 6 et 7 décembre prochains, à l'initiative de M. le Président de la République, devrait permettre de développer une très large réflexion sur ces thèmes afin d'imaginer les contours de l'action future.

Le Gouvernement continuera donc à attacher une importance capitale à la politique d'aménagement du territoire. Le projet de budget que je vous soumetts aujourd'hui en est la preuve.

Globalement, les dotations budgétaires — je ne reviendrai pas sur les chiffres que MM. les rapporteurs ont cités — se traduisent par une augmentation de 43 p. 100 des autorisations de programme et de 24,5 p. 100 des crédits de paiement. Si l'on procède à une comparaison avec d'autres budgets, ces chiffres sont très favorables. La capacité d'intervention de l'aménagement du territoire se trouve donc considérablement renforcée.

Parmi les actions nombreuses qui seront entreprises l'an prochain et qui résultent, comme je l'évoquais au début de mon propos, de la multiplicité des tâches assignées à la politique d'aménagement du territoire, je voudrais souligner tout particulièrement deux grandes orientations qui répondent, malgré les différences d'interprétation et les critiques, aux préoccupations des orateurs que j'ai entendus ici ce soir.

La première orientation est le renforcement des actions en faveur de la création d'emplois, notamment dans les zones où le redéploiement industriel doit être consolidé, voire intensifié.

La seconde est le nouvel élan qui est donné à la politique engagée au bénéfice des espaces « sensibles » : la montagne, le littoral, le monde rural en général.

Une action renforcée est donc conduite dans le domaine de l'emploi.

Les moyens classiques d'intervention que représentent les primes de développement régional recevront une dotation considérablement augmentée en 1979 : 760 millions de francs d'autorisations de programme, soit une progression de plus de 65 p. 100 par rapport à 1978.

Ces crédits permettront de primer la création d'emplois dans tous les secteurs de notre économie lorsqu'ils contribuent au développement régional : l'industrie, bien sûr, mais également le secteur tertiaire, la recherche et les activités susceptibles de bénéficier de l'aide spéciale rurale.

Le système des aides au développement régional, s'il doit être constamment perfectionné, a fait ses preuves : grâce à ce dispositif, plus de 100 000 emplois ont été primés au cours des trois dernières années. MM. Alduy et Pasty ont évoqué la lenteur des procédures, à laquelle il faut porter remède. D'autres défauts ont été soulignés : l'inadaptation aux problèmes des entreprises fortement capitalistiques et l'impact parfois limité sur la création d'emplois tertiaires.

Pour remédier à ces défauts, trois séries de mesures ont été prises au cours des derniers mois.

En premier lieu, le CIAT du 28 février dernier a étendu aux trois régions de l'Ouest atlantique les procédures d'instruction accélérées déjà mises en place dans le département de la Loire-Atlantique. Il s'agit pour l'instant d'une procédure expérimentale dont les enseignements seront tirés avant la fin de cette année et qui sera étendue.

En deuxième lieu, s'agissant des entreprises à fort taux de capital, il a été décidé que toute entreprise investissant plus de 100 millions de francs, et 50 millions de francs dans les régions de conversion, et plus de 500 000 francs par emploi, pourra bénéficier, lors de sa réinstallation en zone aidée, d'une prime allant jusqu'à 8 p. 100, et même 10 p. 100, du montant total de l'investissement.

Cela devrait nous permettre d'être en meilleure position pour négocier l'implantation en France d'entreprises très capitalistiques. Mais il ne faut pas nous dissimuler la très vive concurrence que nous font encore sur ce terrain Britanniques, Allemands et Irlandais notamment.

En troisième lieu, s'agissant de la création d'emplois tertiaires, sur laquelle il est particulièrement difficile d'agir car ces emplois sont beaucoup moins facilement localisables que les

emplois industriels, les conditions d'attribution de la prime de localisation des activités tertiaires ont été assouplies — elle pourra être attribuée à partir de quinze emplois au lieu de trente — et son montant a été augmenté, dans certains cas, jusqu'à 30 000 francs par emploi.

Instrument permanent de rééquilibrage de l'emploi régional le système des aides ne pourrait toutefois suffire à répondre à l'ampleur des problèmes qui se posent en bloc dans certains secteurs de vieille tradition industrielle : sidérurgie, réparation navale, textile parfois. Telle n'est d'ailleurs pas sa vocation.

Pour sauvegarder l'avenir des régions ainsi touchées dans leurs forces vives et qui, très souvent, vivent dans un cadre de mono-industrie, je rappelle que le Gouvernement a décidé la création d'un fonds spécial d'adaptation industrielle. Doté jusqu'à la fin de 1978 de 500 millions de francs de subventions et de 500 millions de francs de prêts du FDES, ce fonds doit croître progressivement jusqu'à 3 milliards de francs en 1979. Pour l'aménagement du territoire, il s'agit d'un outil particulièrement important, doté, par la voie budgétaire, de moyens tout à fait exceptionnels.

Si l'on ajoute aux 3 milliards de ce fonds et aux 760 millions de francs de primes de développement régional les 3 milliards alloués au soutien à l'exportation et les 3 milliards de francs allant aux actions classiques de financement des entreprises par le système bancaire à des taux bonifiés grâce à l'intervention de l'Etat, c'est près de 10 milliards de francs au total qui seront consacrés, en 1979, à aider les activités industrielles et donc l'emploi.

L'utilisation de ces aides permettra, selon le souhait formulé par la commission d'aménagement du territoire lors du réexamen du VI^e Plan, de mieux prendre en compte les aspects territoriaux du redéploiement industriel.

J'en arrive au deuxième axe de cette politique qui est de donner un élan nouveau à la revitalisation du monde rural.

Les dotations du projet de budget de 1979 doivent permettre de donner un nouvel élan aux efforts de la DATAR en faveur de la revitalisation du monde rural et de la mise en valeur des espaces naturels, ce qui correspond aux vœux de vos rapporteurs, et, en particulier, de M. Clément qui en a parlé longuement.

L'importance du renouveau de la France rurale a été soulignée par le Président de la République lors du vingt-cinquième anniversaire de la DATAR, en février dernier.

Dans cette optique, les crédits de rénovation rurale représenteront 221,2 millions de francs en 1979, 60 millions de francs étant inscrits au budget de la DATAR et 161,2 millions de francs à celui du ministère de l'agriculture.

Je rappelle l'importance de ces crédits pour le bon déroulement de certains plans et notamment du plan spécial du Massif central ou du programme de développement économique de la Corse.

M. Marcel Rigout. Ils ne provoqueront pas la création d'un seul emploi nouveau !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, l'aide spéciale rurale peut être accordée, depuis février dernier, aux cantons situés en zone défavorisée suivant le critère établi par la Communauté économique européenne, c'est-à-dire qui comptent une population inférieure à vingt habitants au kilomètre carré, même en l'absence d'une diminution de population entre les deux derniers recensements. Cet élargissement des conditions d'octroi de l'aide spéciale rurale, qui est financée sur les dotations de la prime de développement régional, marque la volonté du Gouvernement d'accroître le nombre de projets qui peuvent en bénéficier.

Enfin, la politique contractuelle d'action locale, dont vos rapporteurs ont parlé, matérialisée par les contrats de pays, sera activement poursuivie en 1979. Elle bénéficiera sur le plan budgétaire de la création récente d'un article spécial du FIAT réservé à son financement.

Depuis leur création, en 1975, cent quatre-vingt-dix-huit contrats de pays ont été conclus. Ils concernent plus de six mille communes et touchent quatre millions de Français. Conformément à la volonté de décentralisation et de renforcement des responsabilités locales, la politique des pays s'est régionalisée depuis 1976. Quinze régions ont adopté et appliquent cette procédure qui concerne désormais l'ensemble des contrats nouveaux ; en 1978, cinquante-cinq pays, répartis dans dix régions, ont présenté leur candidature à un contrat régionalisé.

Comme je l'ai déjà souligné hier au Sénat, cette décentralisation n'entraîne pas de transfert de charges : si les régions consacrent à cette action une part croissante de leurs ressources,

l'Etat maintient et même accroît son aide, puisqu'elle est supérieure dans les régions ayant adopté la procédure nouvelle à ce qu'elle était dans ces mêmes régions au titre de la procédure nationale.

Dans l'avenir, la politique des pays sera donc poursuivie, développée et enrichie.

Poursuivie, en effet, parce que cinquante à soixante contrats régionalisés nouveaux seront engagés chaque année jusqu'au terme du VI^e Plan.

Développée parce que l'Etat accroîtra régulièrement son soutien, lequel était de 25 millions de francs en 1976 et sera de 51 millions de francs en 1978.

Enrichie, enfin, parce qu'un effort a été engagé pour améliorer le contenu des contrats. Cet effort sera renforcé car, déchargées des tâches de gestion administratives attachées aux contrats nationaux, la DATAR se consacrera désormais essentiellement aux actions pédagogiques de conseil, d'information et d'aide aux expériences nouvelles.

Par l'effort de coopération qu'elle suscite, par le renouvellement du dialogue entre les collectivités locales et l'Etat qu'elle favorise, par l'innovation qu'elle encourage, la politique des pays apporte une contribution essentielle aux objectifs que le Président de la République a assignés en priorité à la politique d'aménagement du territoire, à savoir « le renouveau de la France rurale et la décentralisation des responsabilités ».

En outre, une impulsion nouvelle a été donnée en 1978 à la politique d'amélioration des services publics en milieu rural. Je ne m'attarderai pas sur les travaux qui ont été conduits par le comité présidé par M. Edouard Duchène-Marullaz. Toutefois, je précise qu'à la suite d'expériences, certaines suppressions malencontreuses de services publics ont été arrêtées. Par ailleurs, en liaison avec la DATAR, des réformes légères, certes, mais sensibles, interviendront avant la fin de l'année dans le service public, surtout dans des régions rurales ou semi-urbaines.

Je n'en dresserai pas une liste exhaustive, mais j'insiste sur le fait que de telles modifications amélioreront la vie à l'échelon local. Leur objet sera parfois assez curieux, tel le transport par la poste de certaines personnes ; il s'agira encore de l'adaptation des conditions de prêts de livres en milieu rural, de la polyvalence de certains centres pour les personnes âgées, de l'assouplissement des règles concernant la création de services de transports routiers, etc. Je vous rappelle l'effort qui est consenti à cet égard tant au niveau régional que départemental.

Enfin, parallèlement à cet effort permanent de revitalisation du monde rural, la protection et la mise en valeur des espaces naturels sera particulièrement axée, en 1979, sur les actions de sauvegarde du littoral. Les crédits du conservatoire du littoral passeront donc, comme l'ont noté les rapporteurs, de 39,7 millions de francs en 1978 à 54,75 millions de francs en 1979. Cet effort budgétaire important permettra à l'établissement public de mener une politique d'acquisition plus active. Je rappelle d'ailleurs que l'action du conservatoire a permis de sauver depuis sa création, 5 200 hectares de côtes réparties sur le territoire de seize départements. C'est beaucoup pour un nouvel établissement public, créé depuis trois ans seulement, mais c'est peu si l'on prend conscience que, déjà, plus de 50 p. 100 de nos côtes sont urbanisées de manière dense ou diffuse.

Ce constat global justifie que le Gouvernement ait fait de la sauvegarde du littoral français un objectif prioritaire.

Je ne voudrais pas conclure ce panorama des actions nouvelles sans mentionner que satisfaction sera donnée en 1979 — ce budget en témoigne — à une revendication unanime des élus des zones minières : pour unifier et faciliter la politique de restructuration de l'habitat minier, un nouveau chapitre a été créé au budget des services généraux du Premier ministre, et il est doté de 78,2 millions de francs d'autorisations de programme pour 1979.

J'aborde maintenant les questions qui m'ont été posées, étant entendu que si je ne réponds pas ce soir à celles qui ont un caractère régional marqué — car il s'agit ici d'un débat budgétaire — je le ferai en d'autres temps, sous une forme ou sous une autre. Soyez assurés, cependant, messieurs les députés, que le Gouvernement vous a entendus.

D'abord, M. le rapporteur spécial m'a interrogé à propos des crédits — 2,3 millions de francs — affectés à la mission pour la protection de l'espace naturel méditerranéen ; il est normal qu'ils soient relativement faibles car il s'agit de crédits d'études.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur spécial, les quotas de participation des Etats au fonds européen de développement régional ont fait l'objet d'une négociation conclue en 1975, avec l'accord du Gouvernement français.

Je rappelle que la France disposait d'un quota de 15 p. 100, qui la situait dans une position moyenne. Pour prendre un terme de comparaison, ce quota était moins élevé que celui de l'Italie — 40 p. 100 — mais le triple de celui de l'Allemagne, 5 p. 100. Le quota français vient d'être relevé et passe à 17 p. 100 pour la nouvelle période de fonctionnement du fonds, c'est-à-dire la période 1978-1980. C'est un relatif succès et c'est un chiffre important.

M. André Petit a évoqué les problèmes de la région parisienne notamment celui de l'emploi. Le Gouvernement est conscient de ce qu'elle n'échappe à aucune des difficultés que traverse le pays dans ce secteur de l'emploi.

Cependant, il faut remarquer que sa situation est meilleure que dans le reste du pays...

M. Jacques Sourdille. Bien sûr.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ...simplement parce que les branches industrielles représentées sont quelquefois plus porteuses d'avenir que d'autres — je pense notamment à la construction électrique, à l'industrie automobile, à l'électronique — ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de difficultés d'emploi.

La région Ile-de-France, c'est vrai, monsieur Petit, recouvre des situations extrêmement diverses, et il est exact que les départements de la grande couronne doivent faire face à des handicaps particuliers. D'ailleurs, le projet de loi tendant à proroger l'article 1^{er} de la loi de 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France sera probablement inscrit à l'ordre du jour de la séance du mercredi 22 novembre.

J'indique à M. Pasty que le Gouvernement est attentif à la situation de son département. M. le Premier ministre vous l'écrivait d'ailleurs le 6 octobre 1976, car si la direction du Trésor ne répond pas toujours — et vous avez peut-être raison de vous en indigner, monsieur Pasty — le Premier ministre, lui, ne manque jamais de le faire!

L'Alsace, monsieur Bord nous touche tous. Elle se place au troisième rang des régions pour le montant des aides accordées au titre des PAP 1977, derrière la Bretagne et la région Rhône-Alpes. L'axe Nord-Sud — Strasbourg—Colmar—Mulhouse—Belfort — qui est en quelque sorte l'épine dorsale de cette région retient l'attention du Gouvernement qui lui apporte son aide financière. Les liaisons aériennes Londres—Lille—Strasbourg se développent depuis novembre 1977. L'intention du Gouvernement est bien de faire de Strasbourg, déjà métropole européenne, une ville incomparable dans le sens que vous évoquiez tout à l'heure.

M. Charles Haby. Et les vallées vosgiennes ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. L'intervention de la DATAR en milieu rural, monsieur Malaud, se fonde sur d'autres critères que ceux que vous avez évoqués tout à l'heure. Contrairement à ce que vous pensez, l'aide spéciale rurale a ses règles : il faut une densité inférieure, je le répète, a vingt habitants au kilomètre carré et appartenir à une zone défavorisée selon la définition des autorités de Bruxelles.

M. Jacques Sourdille. C'est une disposition nouvelle!

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. On ne procède donc pas au coup par coup et l'aide représente tout de même 80 millions de francs par an.

Quelle que soit mon amitié pour vous, monsieur Malaud, le Gouvernement ne peut tenir le même raisonnement que vous, sinon M. Pasty serait tout à fait défavorisé puisque vous nous invitez à nous préoccuper surtout des régions les plus riches.

M. Jacques Sourdille. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Sourdille, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Sourdille. Je n'avais pas particulièrement l'intention de venir défendre la région Champagne-Ardenne ou telle autre région de France, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de prononcer, concernant l'aide spéciale rurale, des paroles qui me semblent devoir être ou étudiées dans le détail ou révisées.

Outre le critère de faible population — moins de vingt habitants au kilomètre carré — encore faudrait-il appartenir, avez-vous dit, à une région déprimée au sens où l'entendent les autorités de Bruxelles.

Sur ce dernier point j'aimerais vous entendre nuancer votre propos car reconnaître à la Communauté économique européenne le pouvoir de dire dans quels cas le Gouvernement français a ou n'a pas le droit, sur son propre territoire, d'accorder des aides spéciales rurales est nouveau ! Pourquoi en serait-il ainsi ?

Nous ne comprenons pas qu'une règle extérieure puisse s'appliquer à des besoins français tout à fait précis.

Je m'engage pas une polémique sur ce point, mais ce que vous venez de dire m'inquiète, du moins si nous n'avions plus la possibilité de redresser les choses chez nous !

M. Marcel Rigout. Il y a longtemps qu'il en est ainsi !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je me suis peut-être mal exprimé.

Vous avez raison d'être attentif à ces problèmes, mais je vois où vous voulez en venir ! Il y a des limitations en matière européenne : on s'engage, dans tel ou tel cas, à ne pas dépasser tel montant de prime. Ce problème, je vous l'accorde, est nouveau, mais mon intention était surtout de préciser à M. Malaud qu'un certain ordre présidait à tout cela.

Peut-être ai-je été trop loin dans mes propos.

M. Jacques Sourdille. Je le souhaite !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Si vous le désirez, je les rectifie mais je ne peux laisser parler de désordre — comme le déplorait M. Malaud — dans cette affaire, car celui-ci n'existe pas.

Cela dit, comme tout ce qui en est au balbutiement, il y a beaucoup à améliorer. En ceci, donc je n'ai pas été aussi sévère que vous.

M. Jacques Sourdille. Merci de cette rectification, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Malaud, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends parfaitement ce que vous avez dit. On ne peut s'occuper uniquement des régions pauvres. On doit aussi s'occuper des régions riches. C'est tout à fait vrai. Mais il s'agit de fixer les populations là où elles se trouvent et souhaitent se maintenir, et non pas de les transférer perpétuellement dans la banlieue des mégalo-poles ou de les pousser dans les régions où il y a déjà suffisamment de chômeurs.

C'est par conséquent dans les régions rurales, où un certain nombre de gens se trouvent dans l'obligation de quitter l'agriculture qui ne peut les utiliser, qu'il faut donner des aides à l'industrialisation ou à la création d'emplois artisanaux, et, d'une façon générale, ces aides spéciales rurales dont nous avons parlé tout à l'heure.

Il est absurde de les réserver aux régions dont la population est déjà partie et qui de ce fait est tombée au-dessous du seuil de vingt habitants au kilomètre carré.

M. Joseph-Henri Maujouan Du Gasset. C'est la politique des pays !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de cette précision, monsieur Malaud. Elle m'évitera de faire toute erreur d'interprétation sur votre pensée.

Je retiens, monsieur Royer, votre suggestion d'organiser un débat sur l'aménagement du territoire. Puisque vous avez parlé de la conférence nationale de Vichy, je pense que, dans votre esprit, ce débat devrait avoir lieu au cours de la prochaine session. D'ailleurs, je suis parfaitement incapable d'inscrire un débat sur ce sujet à l'ordre du jour de cette session. Vous en comprendrez parfaitement la raison.

Vous souhaitez également, monsieur Royer, que l'aménagement hydraulique de la Loire fasse l'objet d'une action concertée entre l'Etat et les collectivités locales concernées ainsi que d'un financement spécifique.

Vous avez été reçu, à la demande du Premier ministre d'ailleurs, avec les maires concernés, par le délégué à l'aménagement du territoire le 8 novembre. Sans doute savez-vous qu'une réunion est prévue au début de l'année car les pouvoirs publics sont conscients — et je vous remercie d'avoir fait en sorte qu'ils

le soient — de l'importance de ce problème. L'ensemble des sites que vous avez évoqués tout à l'heure fait déjà l'objet d'une étude très précise. La délégation et les ministères concernés en connaîtront prochainement les conclusions.

M. Marcel Rigout. M. Tassy est intervenu, lui aussi. Mais M. le secrétaire d'Etat ne répond pas aux députés communistes.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur Rigout, n'allongez pas inutilement le débat, nous avons déjà deux heures et quart de retard !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. J'ai répondu aux questions précises qui m'ont été posées. Je n'ai pas à répondre aux arguments politiques qui m'ont été opposés car il ne s'agit pas d'un débat de politique générale. Si vous aviez simplement posé des questions, même en y mettant la malice de M. Sourdille, je vous aurais répondu.

M. Jacques Sourdille. Posez des questions précises, messieurs les communistes !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. La politique d'aménagement du territoire disposera, en 1979, de moyens accrus. Toutes les régions, tous les partenaires économiques et sociaux, tous les élus, qui sont aujourd'hui confrontés aux problèmes que pose le nouveau contexte économique de la France, ne peuvent que s'en réjouir. Je pense en particulier au défi que posent certaines régions que je ne citerai pas pour éviter de soulever quelques problèmes à cet égard.

Ce contexte économique difficile explique la priorité que le Gouvernement a voulu attacher, dans le projet de loi de finances, à la politique d'aménagement du territoire.

Cette politique doit constituer une réponse, adaptée à chaque zone, aux problèmes multiples et concrets que nous pose la compétition économique moderne. Elle est fondée sur une volonté et un espoir : que le réveil des initiatives, de l'innovation, de l'esprit d'entreprendre soit, de façon équitable et solidaire, source de richesse pour l'ensemble des régions de notre pays.

J'ajoute que cette politique doit être au niveau des espoirs et des exigences d'une France vraiment territoriale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la République.*)

M. le président. Les crédits concernant l'aménagement du territoire seront mis aux voix avec les crédits de l'information inscrits à la ligne : « Services du Premier ministre. — I : Services généraux ».

V. — Commissariat général du Plan.

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant le commissariat général du Plan.

La parole est à M. Michel Rocard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel Rocard, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, nul ici ne songe, et surtout pas moi qui ai l'honneur de vous connaître depuis fort longtemps, à mésestimer ni vos talents ni vos mérites.

C'est pourtant votre fonction qui me conduit à ma première remarque. Vous êtes secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. La fonction est éminente autant qu'indispensable, mais son rapport avec ce dont nous discutons aujourd'hui — les moyens de la planification — n'apparaît ni nécessaire ni évident.

Que l'agenda de M. le Premier ministre soit chargé, voilà aussi une évidence indiscutable que je n'aurai pas le manque de courtoisie de discuter. Qu'il ne se soit pas fait représenter par un ministre chargé d'attributions économiques, mais par celui qui est chargé des relations avec le Parlement montre bien que le Plan n'est plus pour M. le Premier ministre qu'une affaire de relations publiques. Je le regrette.

Je ne puis commencer la présentation de ce rapport sans souligner combien il est anormal que le débat sur « l'adaptation du VII^e Plan » n'intervienne pas préalablement au vote, et en tout cas de façon concomitante avec la discussion des crédits du commissariat général du Plan, qui n'est jamais qu'un des instruments de la politique à moyen terme du Gouvernement.

Etrange monde, en vérité, et pourrait-on dire étrange système de planification, que celui où l'on discute des moyens et où l'on tranche de leur adéquation avant de connaître l'exécution des objectifs, leur éventuelle révision, à tout le moins leur adaptation ! Car telle est bien la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Ce décalage calendaire, qui est un défi à la fois à la logique formelle et à la responsabilité de la représentation nationale, en dit long, à lui tout seul, sur la portée réelle que le Gouvernement accorde à nos débats.

Cela étant, quel que soit l'ordre dans lequel vous nous imposez la discussion, nous ne la fuirons pas. J'aurai l'honneur, dans une quinzaine de jours, de formuler les observations des socialistes sur l'adaptation du VII^e Plan, ce qui me permet aujourd'hui de limiter mon propos en l'organisant autour de trois aspects : les moyens de la planification, l'exécution du VII^e Plan, l'exécution des programmes d'action prioritaires, pour conclure avec les observations de la commission des finances.

L'apparente progression des crédits du commissariat général du Plan et des organismes qui lui sont rattachés, de 45,1 millions de francs à 56,8 millions de francs, ne doit pas faire illusion. Elle dénote, au mieux, une stagnation des effectifs, parfois une réduction dans le cas d'organismes sur lesquels pèsent de graves menaces, comme le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, le CREDOC, et tout particulièrement le comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social, le CORDES, sans que pour autant les dépenses de fonctionnement fassent apparaître une amélioration notable.

Non seulement les recommandations antérieures de la commission des finances n'ont pas été suivies d'effet en ce qui concerne la progression soutenue des moyens de la planification et la mise en cohérence des organismes rattachés au commissariat général du Plan, mais on constate que le seul organisme qui voit ses moyens progresser de façon très nette — ce qui ne saurait être critiqué en soi — est le CEPII, centre d'études prospectives et d'informations internationales, qui n'est autre que l'ancien GEPI, groupe d'études prospectives internationales, rattaché au commissariat général pour des raisons purement conjoncturelles, et qui ne s'est vu à l'heure actuelle attribuer aucun programme de travail précis, n'a demandé aucun concours ni aucune collaboration à d'autres administrations, ni ne s'est vu commander d'étude spécifique de la part du Premier ministre ou d'organismes extérieurs. C'est le seul organisme dont les crédits soient en augmentation : la vie administrative ne manque pas de poésie !

Il est difficile de voir dans cette mesure une volonté de rationalisation et de coordination des recherches liées à la planification.

Le commissariat général du Plan avait pensé, depuis longtemps, à utiliser les possibilités considérables des sciences sociales modernes pour éclairer les choix en matière de développement. Son instrument d'action était le CORDES, institution qui avait pour objectif, d'une part, d'obtenir des résultats relativement rapides et concrets destinés à faire la lumière sur des points importants sur lesquels les décideurs pouvaient se poser des questions et, d'autre part, de stimuler la recherche française afin qu'elle se pose des problèmes plus « topiques » et apporte une meilleure contribution à notre développement.

Ces objectifs ont été assez mal remplis à cause de la bureaucratisation progressive de l'appareil du Plan. Il est effectivement nécessaire de rajeunir, de rénover, de revivifier un système de moins en moins productif. A cet égard, votre collègue chargé de la recherche scientifique, qui est un homme des sciences exactes, a pris un certain nombre de décisions. Mais son intervention dans les sciences humaines, avec un tact de pachyderme, a mis l'avenir de cette institution en péril.

En effet, fallait-il pour cela bloquer tous les crédits, asphyxier définitivement la recherche en sciences humaines au moment même où tant de problèmes se posent pour lesquels on manque non seulement de connaissances mais même d'instruments de raisonnement adaptés ? C'est une nouvelle fois jeter le bébé avec l'eau du bain.

Les Etats-Unis dépensent des millions de dollars pour essayer de comprendre l'effet réel des politiques suivies en matière d'éducation de santé, de dépenses sociales en tous genres et pour comprendre les effets pervers ou les effets seconds non souhaités, des décisions bureaucratiques. Le Japon et l'Allemagne s'engagent dans la même voie. Même si on laisse de côté les problèmes sociaux les plus graves, les choix apparemment les plus techniques de politique industrielle ont une composante humaine décisive.

Comment ne pas réaliser que nous avons un besoin urgent de connaissances ? Les objectifs de la politique actuelle en matière de sciences humaines peuvent paraître raisonnables, mais les pratiques adoptées pour les atteindre témoignent, si l'on y regarde plus attentivement, d'une perspective à très courte vue.

Au total, malgré une progression de 25,8 p. 100 des crédits du commissariat général du Plan et des organismes rattachés, la simple reconduction des moyens du commissariat, du CERC et du CREDOC, la baisse des crédits de recherche et une très

inquiétante incertitude sur le futur du CORDES ne peuvent être tenus pour des moyens permettant d'assurer les missions qui sont ou devraient être aujourd'hui celles de la planification, et encore moins celles qu'une politique plus ambitieuse pourrait lui assigner.

Car, et ce sera, monsieur le secrétaire d'Etat, le deuxième point de mon propos, à mi-parcours de l'exécution du VII^e Plan, il faut bien se résoudre au constat de la faillite de la politique économique et sociale conduite avec une belle assurance par le Gouvernement du Président de la République.

Qui n'aurait souscrit aux objectifs économiques du VII^e Plan : une croissance forte, des échanges extérieurs à nouveaux équilibres, le retour au plein emploi — tel est bien le titre de l'un des chapitres du VII^e Plan — l'inflation maîtrisée ? Ces succès devaient permettre d'améliorer la vie quotidienne des Français. Ils devaient permettre — je citerai l'introduction du VII^e Plan — « de recréer le consentement du plus grand nombre afin que dans un monde plus dur, la France soit un pays plus solidaire et plus fort ».

Au-delà des supputations sur l'avenir, toujours optimistes, la réalité économique et sociale passée et présente s'impose dans toute sa dureté à des millions de travailleurs et de familles. Le chômage ne cesse de croître. Le Gouvernement se satisfait sûrement d'avoir contenu — au prix de quelques manipulations statistiques, il est vrai — à 300 000 demandeurs d'emploi la progression du chômage depuis janvier 1976.

Or, on a appris hier que, pour la première fois depuis la guerre, le nombre officiel des demandeurs d'emploi dépassait 1 300 000, pour atteindre 1 344 100. Et les propos tenus par le patronat et le ministre du travail ne laissent espérer qu'une dégradation de cette situation.

La politique de l'emploi consiste donc, pour le moment, à encourager le développement du chômage. Les « pactes nationaux » ne constituent qu'un contrat de dupes. La création temporaire d'emplois financée par l'Etat n'est pas la grande politique structurelle de l'emploi attendue par la nation.

Ce n'est pas la croissance du produit intérieur brut qui permettra de dégager les emplois supplémentaires. Les experts s'accordent, en effet, pour reconnaître qu'en deçà de 4,5 p. 100 de croissance en volume, il est illusoire de s'attendre que le flux des demandeurs d'emploi soit endigué. Or les taux enregistrés en 1976, soit 4,6 p. 100, et en 1977, soit 2,9 p. 100, ou prévus pour 1978, peut-être 3 p. 100 et pour 1979, soit moins de 3,7 p. 100, sont largement inférieurs au taux moyen de 5,7 p. 100 proposé par le VII^e Plan.

Encore faudrait-il que le Gouvernement ait la volonté de ne pas maintenir l'économie française en léthargie. Ce n'est pas le cas. La seule volonté dont il fait preuve le conduit à limiter strictement l'évolution du pouvoir d'achat de la majorité des salariés pour restaurer la part des profits des entreprises. La consommation des ménages est ralentie et l'investissement productif des entreprises privées ne permet pas le rajeunissement de l'appareil industriel pourtant souhaité par le VII^e Plan lui-même.

Le Gouvernement espérait de cette politique d'austérité salariale un net ralentissement de l'inflation. Mais c'était, là encore, attendre d'un diagnostic erroné un effet miraculeux sur l'indice : en dépit de mesures de camouflage, l'inflation demeure constante dans son taux, autour de 10 p. 100, soit 2,5 points de plus que ce qui était prévu par le Plan.

La principale mesure structurelle arrêtée par le Gouvernement en la matière est étonnante et relève du maniement élégant d'un paradoxe : la libération totale des prix serait la meilleure garantie d'une maîtrise durable de l'inflation. Au moins aura-t-on le temps de voir.

Le titre de gloire du Gouvernement est le rétablissement de l'équilibre extérieur et les chiffres, certes, le confirment. On oublie cependant de rappeler que cet équilibre retrouvé est le résultat de la faiblesse de nos importations, plus que celui d'une politique commerciale offensive et d'une politique défensive du marché intérieur, la faiblesse de nos importations étant liée à la faiblesse de notre croissance.

Comment oublier aussi que le déficit cumulé des échanges de marchandises depuis 1974 a entraîné un endettement considérable auprès de l'étranger, de l'ordre de 100 milliards de francs ?

Enfin, le décuvert des administrations publiques s'amplifie rapidement, alors que le VII^e Plan escomptait, là aussi, un retour à l'équilibre, à l'horizon 1980. Les comptes de l'Etat, de la sécurité sociale et des collectivités locales ne font que refléter l'état de l'économie nationale et l'absence de réformes structurelles profondes.

A mi-parcours de l'exécution du VII^e Plan, les échecs économiques du Gouvernement apparaissent dans toute leur ampleur. La stratégie de ce Plan reposait sur la poursuite de la remise en ordre, associée à la reprise de la fin de 1975, et sur la consolidation des grands équilibres économiques à compter de 1978-1979. Je pense résumer correctement les paris évoqués dans ce document.

Ce schéma est aujourd'hui bien évidemment remis en cause. Le débat sur l'adaptation du VII^e Plan devrait permettre d'éclairer le Parlement sur les intentions du Gouvernement. Nous osons, en tout cas, l'espérer.

J'en viens à mon troisième point, qui concerne l'exécution des programmes d'action prioritaires. On s'aperçoit à cet égard que, même lorsque le Gouvernement a pris des engagements précis et chiffrés — le document voté en 1976 ne parlait-il pas de « programmation partielle mais impérative des finances publiques » ? — ceux-ci ne sont pas tenus.

La modestie des sommes engagées et leur faible poids au sein des actions publiques témoignent assez qu'il ne s'agit en rien de cette « arme nouvelle » du VII^e Plan dont on nous parlait autrefois : 5,66 p. 100 du budget général de l'Etat hors budgets annexes, c'est-à-dire programme d'action prioritaire des PTT non compris.

Encore ces dotations sont-elles en régression, qu'il s'agisse des dépenses de fonctionnement, d'équipement ou même des effectifs, puisque le rapport d'adaptation prévoit une diminution de 6,3 p. 100 de ceux-ci de 1978 à 1979.

Comment, dès lors, s'étonner que dix-sept programmes d'action prioritaires aient un taux de réalisation inférieur à 75 p. 100, dix d'entre eux ayant un taux inférieur à 70 p. 100 et cinq un taux inférieur à 60 p. 100 ?

La situation est pire encore en ce qui concerne les programmes d'action prioritaires d'intérêt régional. Encore faut-il faire la part des révisions considérables, subies en hausse ou en baisse, par certains d'entre eux, qui en transforment complètement la portée. Ainsi le programme d'action prioritaire n° 11 sur la formation des jeunes, doté des cinq milliards destinés au « pacte pour l'emploi des jeunes » connaît-il un taux d'exécution de 120 p. 100 au début de 1979. Mais ce n'est jamais que la traduction de la crise de l'emploi et donc de l'échec des politiques prévues au chapitre II du VII^e Plan. Il en va ainsi également du programme d'action prioritaire n° 6 Rhin-Rhône dont le taux d'objectif est abaissé de 50 p. 100.

Il faut par ailleurs souligner qu'aucune mesure nouvelle n'est prévue pour les programmes d'action prioritaires en 1979, ce qui aboutit au laminage de toutes les innovations revendiquées par cette procédure, notamment dans le domaine social et familial.

Il faut enfin observer que, dans les domaines principaux qui intéressent notre économie : l'emploi, le commerce extérieur, les programmes d'action prioritaires n'ont apporté aucune efficacité supplémentaire. Quant à la lutte contre l'inflation ou quant au redéploiement industriel, ils ne font même pas l'objet d'un programme d'action prioritaire.

Habillage nouveau des réalités existantes, moyen à la mode de reconduction des services votés, cette procédure ne méritait décidément pas tout le bruit qu'elle a suscité.

Ce bilan trop rapide des moyens de notre planification n'en est pas moins accablant. La commission des finances a adopté, à cet égard, deux observations concernant, d'une part, les organismes d'études rattachés au commissariat général, en particulier le CORDES, et, d'autre part, l'exécution des programmes d'action prioritaires et les intentions du Gouvernement dans les secteurs où, à l'évidence, les objectifs annoncés ne pourront être tenus. J'en donne lecture à l'Assemblée.

Première observation : « La commission constate qu'il n'a pas été tenu compte de ses observations antérieures concernant la nécessité de conduire une politique cohérente capable d'assurer la pleine efficacité du commissariat général du Plan et des divers organismes qui lui sont rattachés et proposant qu'il soit mis à leur disposition des moyens à la hauteur de leur mission ».

« Elle s'inquiète de la situation actuelle du CORDES qui voit son existence même remise en cause, alors que le champ couvert par ses activités est indispensable à la recherche socio-économique ».

« Elle demande que des assurances soient données sur l'avenir de cette recherche qui ouvre des perspectives de compréhension et d'action indispensables à la mise en œuvre de la planification du développement économique et social ».

Deuxième observation : « La commission s'inquiète du retard important accusé par la réalisation globale des programmes d'action prioritaires ».

« Elle se demande dans quelle mesure les objectifs fixés pourront être atteints.

« Elle souhaite obtenir de la part du Gouvernement des précisions supplémentaires sur ses intentions concernant les missions fixées au commissariat général du Plan et sur ses engagements concernant les PAP qu'il entend tenir. »

La troisième observation adoptée par la commission des finances reprend, je crois, une interrogation qu'André Bouilloche formulait ainsi l'an dernier dans la présentation de son rapport sur ce même fascicule budgétaire : « Désigner un rapporteur spécial pour éclairer l'Assemblée nationale sur 0,010 p. 100 des crédits — 0,012 p. 100 aujourd'hui : on peut juger ainsi de l'augmentation — n'aurait aucun sens si celui-ci ne se fixait pour mission, au-delà des crédits du commissariat général du Plan, l'exécution du Plan lui-même. »

Cette troisième observation est la suivante : « La commission constate que le mode de conduite de la politique économique à court terme, les méthodes qui ont prévalu pour la révision du VII^e Plan et le contenu même du rapport sur son adaptation consacrent une certaine déshérence de la notion de planification en France.

« Elle s'interroge dès lors sur le sens et la portée que le Gouvernement accorde désormais à l'existence d'un plan et demande qu'un débat soit organisé afin que le Parlement soit éclairé sur les intentions du Gouvernement à l'égard de la planification. »

Il faut encore aller plus loin aujourd'hui et s'interroger sur le sens et la portée que conserve la planification dans notre pays, du moins aux yeux du Gouvernement. C'est ce débat que la commission des finances vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mendès-France, dans *La République moderne* écrivait : « A régime faible, planification faussée ». La faiblesse de votre Gouvernement, dans bien des domaines, monsieur le secrétaire d'Etat, à commencer par la lutte contre l'inflation et le chômage, s'accompagne d'un déshérence régulière de la planification, de ses moyens, de sa valeur, de sa portée. Comme elle est loin l'époque où l'on faisait du Plan, au moins en paroles, une « ardente obligation » !

Il n'y a plus d'obligation, il n'y a plus d'engagement de l'Etat, il n'y a donc plus de Plan en France.

Là où l'on attendait un ensemble de choix cohérents pour l'avenir, il n'y a plus qu'une justification du présent et de la politique à moyen terme du Gouvernement, comme M. le Premier ministre l'a à demi reconnu dans sa première intervention devant le Conseil économique et social.

Ce que vous appelez encore Plan n'est plus qu'une série d'indicateurs conjoncturels, tout juste capables d'offrir à la puissance publique un droit d'orientation marginal ou d'incitation, tandis que les interventions structurelles, comme dans le cas de la sidérurgie, sont complètement absentes du document sur l'adaptation du VII^e Plan.

Comment reconnaître, dans cet habillage d'intentions non suivies d'effet et non accompagnées des moyens nécessaires, autre chose qu'un trompe-l'œil qui met en perspective les conséquences d'une politique économique au jour le jour, politique qui se traduit pour les travailleurs de notre pays par une aggravation des injustices, des difficultés, du mal de vivre ?

Cette consécration de la suprématie du marché, sans bornes ni soumission aux impératifs de l'intérêt général tel que pourrait l'exprimer une collectivité responsable de son destin, c'est un choix de classe, monsieur le secrétaire d'Etat.

Refuser d'organiser le développement économique et social sous l'orientation et le contrôle de la puissance publique, c'est laisser libre cours à la force de l'argent et des privilèges.

Il est clair que, dès lors, le rapporteur de la commission des finances ne peut que refuser de voter ce projet de budget, minuscule symbole de ces mauvais choix pour la France ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances. Monsieur le président, je dois informer l'Assemblée que M. le rapporteur spécial a omis, dans un souci de brièveté, de préciser que la commission des finances avait émis un avis favorable sur les crédits du commissariat général du Plan.

Par ailleurs, la talentueuse intervention orale que nous venons d'entendre traduisait, en très grande partie, les opinions personnelles de M. Rocard, que celui-ci avait d'ailleurs exprimées devant notre commission, mais non celles de la commission elle-même, qui sont plus fidèlement rapportées dans le rapport écrit.

Je tenais à fournir cette précision au Gouvernement et à nos collègues.

M. le président. L'Assemblée a pris acte des déclarations de M. le rapporteur spécial et des observations du président de la commission des finances.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Michel Rocard, rapporteur spécial. Je suis pleinement d'accord sur ce que vient d'indiquer M. le président de la commission des finances — l'Assemblée avait sans doute compris d'elle-même — qui, je le confirme, a dit la stricte vérité. (Sourires.)

M. Jean-Guy Branger. M. Rocard aurait pu mieux faire !

M. le président. La parole est à Mme Barbera, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, globalement, les crédits du commissariat général du Plan pour 1979 augmentent de 14,29 p. 100, si l'on excepte ceux d'un organisme qui n'y était pas intégré en 1978, à savoir ceux du centre d'études prospectives et d'informations internationales, le CEPRI.

Le montant du budget de 1978 n'augmentait, quant à lui, que de 3,89 p. 100 par rapport au précédent. La progression sur deux ans atteint donc 18,75 p. 100, soit celle de l'inflation reconnue.

Les crédits de 1979 doivent recouvrir des besoins plus importants, puisqu'ils concernent le début des travaux préparatoires du VIII^e Plan.

J'aurais souhaité que la commission donnât un avis défavorable à l'adoption de crédits dont l'évolution n'est pas rassurante et consacre un affaiblissement des moyens officiels de la recherche socio-économique. L'an passé, cette évolution avait déjà inquiété M. La Combe, qui était alors le rapporteur pour avis de notre commission.

L'examen détaillé, organisme par organisme, qui figure dans mon rapport écrit ne peut que confirmer mes inquiétudes.

D'abord, les crédits du commissariat général du Plan progressent de 18,98 p. 100 après une longue période d'austérité pendant laquelle le personnel a été réduit en quantité et le nombre des contractuels a augmenté. C'est dans ces crédits supplémentaires que sont compris les 1 500 000 francs consacrés à la préparation du VIII^e Plan.

Le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie — le CREDOC —, seul organisme du Plan régi par la loi de 1901, voit la progression de sa subvention passer de 6 p. 100 à 44,37 p. 100 en 1979 après avoir connu des difficultés pendant trois ans.

Mais cela intervient après quatorze licenciements, et l'on enregistre un manque de commandes officielles. Il faut donc prévoir de nouvelles difficultés.

Pourtant un tel organisme serait très utile si la recherche concernant les consommations des Français — privées et collectives — était considérée comme l'une des orientations essentielles du développement économique national. Or des recherches de ce genre n'ont pas été réalisées depuis 1973.

La fragilité de l'équilibre financier du CREDOC reste entière pour 1979.

Les moyens du centre d'études des revenus et des coûts — le CERC — et du comité d'orientation des recherches scientifiques sur le développement économique et social — le CORDES — sont en régression pour 1979. Pour le CERC, c'est la seconde année où les crédits pour travaux et enquêtes diminuent. D'ailleurs, l'année dernière, le rapporteur pour avis s'était déjà inquiété de cette évolution.

La dotation du CORDES régresse de 6,55 p. 100 globalement et plus encore, en crédits de paiement — 9,2 p. 100 — et en autorisations de programme — 28 p. 100 — pour la partie qui affecte la recherche socio-économique. La justification avancée à ce sujet me paraît spécieuse puisqu'il s'agit de l'affectation de crédits pour l'intégration de personnels hors statut du CNRS. Votre réponse récente à propos de cet organisme le confirme, monsieur le secrétaire d'Etat. Je la cite : « Le montant des crédits demandés ne permettra d'accorder en 1979 que des moyens de travail très limités. » Je ne vous le fais pas dire.

On le voit : recherches sur la consommation en sommeil et CREDOC en crise, affaiblissement des moyens du CERC et du CORDES, qui pèsent sur leurs résultats, viennent compléter le tableau dépressif des moyens mis à la disposition du commissariat général du Plan.

Seul le CEPII bénéficie d'une relative amélioration de ses jeunes moyens — il est né en mars 1978 — qui lui permettra d'employer sept agents de plus; encore des contractuels, je le précise. C'est le seul organisme qui pourra accroître ses effectifs.

Une recherche économique de dimension internationale me paraît certes nécessaire. Mais ne faut-il pas souligner ici le parallélisme qui existe, dans un budget qui me paraît globalement insuffisant, entre la priorité budgétaire accordée au CEPII et le « tout à l'exportation » de la politique gouvernementale ?

S'agissant du budget global du commissariat général du Plan et des organismes qui lui sont liés, j'ai le sentiment qu'il y a une continuité dans l'appauvrissement des moyens de la planification officielle de la nation et un asservissement plus étroit aux besoins non de l'économie nationale mais de quelques très grandes entreprises à base française.

En dépit de ces constatations que j'ai développées devant la commission, la majorité des commissaires a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du commissariat général du Plan.

M. Jacques Sourdille. Eh bien alors !

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. J'évoquerai maintenant l'exécution des programmes d'action prioritaires, les PAP, et des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale, les PAPIR.

Bien sûr, d'autres opinions que la mienne se sont manifestées au sein de la commission. Elles sont d'ailleurs reprises dans mon rapport écrit.

J'estime personnellement que la réalisation des programmes d'action prioritaires est médiocre. L'examen des chiffres le montre.

M. Jacques Sourdille. Ce n'est pas le rapport, ça !

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. On ne peut pas interpréter les chiffres !

Je rappelle d'abord qu'au cours de la discussion des différents budgets, de nombreux orateurs ont déploré le taux dérisoire de réalisation de nombreux PAP.

M. Jacques Sourdille. Ce n'est pas le rapport !

Madame le rapporteur pour avis, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Sourdille, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Sourdille. Nous commençons à nous étonner — c'est une habitude qui s'instaure — de voir un rapporteur, qui pourtant a reçu mission de rapporter au nom d'une commission, donner des avis contraires à ceux qui ont été exprimés en commission et indiquer au dernier moment qu'il n'a pas été suivi par celle-ci.

M. Xavier Hamelin. Ou ne pas l'indiquer du tout !

M. Marcel Rigout. Mme Barbera vient de dire que la majorité de la commission avait approuvé les crédits.

M. Jacques Sourdille. On en arrive d'ailleurs à une véritable malhonnêteté intellectuelle puisque, dans ce cas, ce qui est rapporté est l'inverse de ce qui a été décidé en commission.

Il faudra bien qu'un jour cela soit dit clairement.

M. Marcel Rigout. Il y a parmi nous des membres de la commission de la production et des échanges, qui ont le droit de s'exprimer !

Mme Myriam Barbera, rapporteur pour avis. Monsieur le député, vous avez parlé de « malhonnêteté intellectuelle ». Eh bien vos propos m'ont choquée. Je n'ai pas attendu la fin de mon intervention pour déclarer que la commission avait voté les crédits du commissariat général du Plan.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'au sein de la commission aucun avis n'avait été émis sur les sujets que j'ai abordés. Seuls des avis contraires au mien ont été exprimés concernant la réalisation des programmes d'action prioritaire que je vais examiner maintenant. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Les programmes d'action prioritaires, disais-je, sont réalisés de façon fort médiocre.

Ainsi en est-il des PAP les plus sociaux — ceux qui nous valent tant de discours — tel celui qui concerne la famille, dont le taux de réalisation ne sera que de 59 p. 100 au lieu

d'approcher 80 p. 100 à la fin de 1979. D'ailleurs, le taux moyen de réalisation des programmes d'action prioritaires est de 71 p. 100 hors PTT. La suppression de 50 p. 100 des crédits du PAP n° 6, concernant la liaison Rhin-Rhône et le quadruplement de ceux du PAP n° 11 améliorent artificiellement ce pourcentage.

J'ai d'ailleurs fait chiffrer le montant des crédits qui seraient nécessaires pour assurer une bonne réalisation en 1980 : 23 milliards de francs 1975 hors PTT et 53 milliards de francs 1975 PTT inclus. Cela exigerait, pour le budget de l'année prochaine, un effort représentant le quart des crédits correspondant aux engagements pris en 1975. Je ne sais pas si le Gouvernement acceptera de consentir un tel effort l'année prochaine.

Les PAPIR — programmes d'action prioritaires d'initiative régionale — devraient plutôt s'appeler « programmes d'incitation au financement régional ». Leur taux de réalisation est encore plus faible : entre 40 p. 100 et 55 p. 100 sur trois ans.

Les plus importants, ceux qui concernent le Nord et l'Île-de-France par exemple, sont les moins bien réalisés : respectivement 37 p. 100 et 39 p. 100 seulement. Les mieux réalisés, si je puis dire, portent sur des engagements très faibles au regard de situations régionales extrêmement critiques, comme celle de la Corse.

De plus, je tiens à rappeler que l'impact réel des PAP et des PAPIR dans le développement socio-économique est fort modeste. Se souvient-on assez du fait que l'engagement total des PAP, sur cinq ans, est inférieur à 200 milliards de francs 1975, dont la moitié concerne les PTT ?

Avec les 5,5 milliards des PAPIR, tout cela équivaut à une intervention moyenne annuelle de 10 p. 100 à 15 p. 100 du budget... si tous ces programmes étaient complètement appliqués.

Pour moi, le Plan, c'est tout autre chose. Je n'entrerais cependant pas dans le débat qu'on peut engager à propos de sa réussite ou de son échec. En effet, là n'est pas la question.

Il me paraît bien plus intéressant de souligner la continuité d'une orientation économique quelle que soit la forme qu'elle prenne : présentation euphorisante du VII^e Plan ou austerité présentée comme une calamité naturelle dans le rapport sur l'adaptation du Plan.

Les deux résultats principaux du VII^e Plan deviennent l'essence même de l'adaptation. Ce sont la compression de la consommation populaire et les profits des plus grandes entreprises, baptisés pudiquement « compétitivité ».

Le moyen et le but sont définis. Mais une résistance intérieure croissante à cette orientation contraint le Gouvernement à accélérer le processus de l'intégration européenne, qui devient l'objectif politique à atteindre d'urgence pour permettre à quelques multinationales à base française de s'affirmer sur le plan international.

Naturellement, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne partage pas vos objectifs, mais, même si je me plaçais dans votre optique, je devrais me poser des questions.

Par exemple, les deux créneaux dévolus aux firmes françaises — ingénierie et biens d'équipement — risquent de rencontrer bien vite la limite de la demande solvable des pays qui vous intéressent. Alors que vendrez-vous et à qui ?

Par ailleurs, le déficit qui marque nos échanges avec la RFA et les pays de l'OCDE s'accroît. Est-ce en cassant la production de l'acier que vous préparez une moindre dépendance ? Les récentes déclarations de M. Schmidt mettant en cause la règle de l'unanimité dans les décisions du conseil de la Communauté font foi de l'actualité de ma question.

De plus, vous prétendez vouloir économiser sur les importations, mais est-ce en procédant ainsi que nous nous y préparons ?

A une orientation aussi peu conforme à l'intérêt du pays et des Français correspond une planification officielle aux moyens financiers étriqués et déficients.

Il n'y a pas que les crédits qui manquent pour assurer une meilleure planification. Des entraves existent en ce qui concerne la connaissance des réalités économiques pour permettre l'intervention de la population, des organisations qu'elle s'est données, et de ses élus.

Par exemple, le montant des fonds alloués aux entreprises — et non aux branches économiques — est mal connu. Leur utilisation, notamment pour la création d'emplois, reste inconnue ! On ne sait pas combien coûte à l'économie nationale les abandons d'usines neuves ou en état, ou leur sous-emploi, etc. Les coûts fiscaux de certaines mesures de politique économique restent inconnus alors qu'aux USA par exemple ils sont

publiés annuellement. Ne serait-il pas souhaitable de faire de même afin d'éclairer l'Assemblée dans les choix budgétaires ? Les bases mêmes de certains calculs sont discutables.

Ainsi la production industrielle est toujours mesurée par les statistiques d'origine patronale et aucune date n'est avancée pour la reprise des travaux par l'administration, pourtant promise par le Premier ministre.

De même, je crois qu'une information pluraliste aiderait mieux la représentation nationale.

J'en cite plusieurs exemples dans mon rapport écrit, mais je n'en retiendrai qu'un ici, parce qu'il est d'aujourd'hui : il s'agit de l'écart qui existe entre l'opinion exprimée ce matin sur les ondes de France Inter par le ministre du travail et celle du comité de l'emploi et du travail concernant les perspectives pour le chômage.

M. Boulin pense que « nous avons touché une pointe » et estime que « nous allons aller vraisemblablement vers une certaine stabilité ».

Le comité de l'emploi, quant à lui, estime que la population disponible à la recherche d'un emploi comprendrait entre 1 600 000 et 1 500 000 personnes en 1983, selon que le taux de croissance serait de 3,7 p. 100 ou de 4,1 p. 100. Mais nous sommes déjà en deçà de ces taux.

Et le comité précise plus loin qu'à son sens il s'agit d'une hypothèse optimiste. Cette opinion, me semble-t-il, doit être connue en même temps que celle du ministre.

Enfin, curieuse démocratie qui nous fait voter un projet de budget pour 1979 exprimant une orientation, celle de l'adaptation du VII^e Plan que nous n'avons encore pas discutée.

Pourtant une autre orientation pourrait permettre une préparation démocratique du VIII^e Plan. Par exemple, l'Assemblée nationale pourrait décider d'axer sa préparation sur le développement économique et social dans toutes ses composantes.

Une large participation, la consultation réelle des organisations professionnelles, syndicales et d'usagers devrait être recherchée.

Les autorités régionales pourraient établir elles-mêmes, après consultation des instances départementales, un projet de plan régional pendant qu'à l'échelon national un autre projet exprimant les orientations et priorités nationales serait préparé. Celui-ci préciserait un cheminement et des repères pour la politique conjoncturelle.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelques-unes des remarques que j'ai présentées devant la commission de la production et des échanges. Dans sa majorité, je le répète, celle-ci a choisi de donner un avis favorable aux crédits demandés et n'a donné aucun avis sur les propositions de démocratisation de la recherche et de la planification dont je vous ai fait part. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Mesdames, messieurs, nous venons d'entendre de Mme Barbera, rapporteur pour avis de la commission de la production...

M. Jacques Sourdille. Rapporteur ? Si peu !

M. Pierre-Bernard Cousté. ... et je dois dire que je partage l'opinion que M. Sourdille a exprimée tout à l'heure.

Mais j'ai trouvé des motifs de satisfaction dans le rapport écrit, dont je veux faire part tout de suite à l'Assemblée.

En effet, traitant des programmes nationaux d'action prioritaires, Mme Barbera a tout de même — et je lui en sais gré — indiqué que certains d'entre eux étaient non seulement appliqués mais dépassés : dans le tableau qui figure à la page 25 de son rapport, elle indique qu'en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises et l'artisanat le programme sera réalisé, fin 1979, non pas à 100 p. 100 mais à 102,9 p. 100 ; en ce qui concerne la formation des jeunes — M. Rocard l'a fait remarquer, mais avec une pointe d'ironie que je ne retiendrai point — le pourcentage de réalisation atteint 120,2 p. 100.

Je considère ces chiffres comme satisfaisants et c'est précisément pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dirai mon insatisfaction au sujet du programme d'action prioritaire n° 6, qui concerne la liaison Rhin-Rhône. Bien sûr, je ne retiens pas le propos de M. Rocard, lequel a indiqué que ce programme était abandonné en cours de route. J'interrogerai cependant le Gouvernement. Je sais très bien, en effet, que ces programmes d'action prioritaires ont fait l'objet d'une concertation au niveau des différentes régions intéressées, et que tel a été le cas notamment pour ce grand programme national qu'est la liaison à grand gabarit Rhin-Rhône.

A cet égard, je souhaiterais que le Gouvernement profite de la discussion du budget du commissariat général du Plan pour bien marquer ce qui a déjà été réalisé et ce qu'il est possible de faire dans l'avenir.

En effet, on ne s'est peut-être pas suffisamment rendu compte, dans cette enceinte et ailleurs, que le fait d'avoir obtenu la déclaration d'utilité publique au mois de juillet dernier était d'une importance capitale, d'autant plus que celle-ci s'applique à l'ensemble de la liaison Rhin-Rhône.

Par ailleurs, si je suis bien informé, une décision vient d'être prise par le Premier ministre au sujet de la maîtrise de l'ouvrage, ce qui est également un élément important.

Dès lors, on ne peut parler de désengagement de l'Etat. Au contraire, la révision du programme d'action prioritaire constitue un constat des retards accumulés par les budgets précédents et ne remet en aucune façon en cause le principe et la réalisation de ce programme.

Nous devons donc refuser de nous prêter à des interprétations regrettables au sujet d'un ouvrage dont l'intérêt national est, à mon avis, évident et que la crise rend plus nécessaire que jamais, et ce pour trois raisons.

D'abord, ce projet s'intègre parfaitement dans une politique de relance de l'activité économique par les grands travaux.

Ensuite, l'actuelle crise de l'énergie devrait nous inciter à promouvoir le transport fluvial qui permet de réaliser des économies appréciables dans ce domaine.

Enfin, la réalisation de cet axe omnimodal de transport Rhin-Méditerranée permettra de mieux armer les entreprises françaises, car la compétition économique mondiale est plus particulièrement européenne. Il faut donc éviter de prendre du retard dans la réalisation de ce projet.

J'ajoute que, dans le cadre de ce programme d'ensemble, la liaison Rhône-Fos constitue la priorité des priorités. En effet, ce programme pourrait être réalisé sans délai. Pour cela, la mise à l'étude doit être engagée de façon à retenir le tracé le plus économique. Le Conseil d'Etat doit se décider à déclarer ce projet d'utilité publique afin que les travaux, qui doivent durer deux ans, commencent sans délai.

Je n'oublie pas pour autant qu'il y a lieu d'ouvrir une autre porte vers la Méditerranée : celle du port de Sète. Je ne fais pas allusion à Paul Valéry, mais je considère que l'aménagement à grand gabarit du canal du Rhône à Sète fait partie d'une vision d'ensemble de la liaison entre la Méditerranée et le Rhin.

Au-delà de l'aspect que je viens de souligner, se pose le problème de la politique des voies navigables en France. Le Gouvernement doit nous proposer un schéma directeur des voies navigables.

A cet égard, en plus des 140 millions de francs qui sont inscrits au projet de budget pour la réalisation de la liaison Rhin-Rhône, il y a lieu d'envisager un financement complémentaire par une contribution des établissements publics régionaux et de la Communauté économique européenne.

Le Gouvernement devrait nous faire part de ses intentions sur la fixation du prix de l'énergie hydroélectrique. Une majoration de deux centimes le kilowattheure du prix de l'électricité fournie à EDF permettrait de dégager un crédit de 250 millions de francs annuellement. Alors que, pour l'ensemble du réseau Rhin-Rhône, il serait de 400 millions de francs.

M. Xavier Hamelin. Très juste !

M. Pierre-Bernard Cousté. Les contraintes budgétaires nous montrent suffisamment que nous devons faire preuve d'imagination pour dégager des moyens de financement.

En conclusion, je tiens à féliciter le nouveau commissaire général au Plan, M. Michel Albert, pour son lumineux et courageux rapport sur l'adaptation du VII^e Plan.

Il convient de faire comprendre aux Français qu'on ne peut plus raisonner aujourd'hui comme hier. Ce rapport constitue une œuvre salubre d'information des Français. Comprenons au moins que tout est changé ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le VII^e Plan entrera en 1979 dans sa quatrième année d'application. Il fut élaboré de façon antidémocratique de même que les précédents et conçu en priorité comme un instrument au service d'une planification monopoliste dans le cadre de la stratégie du redéploiement.

Voici en quels termes euphoriques M. le Président de la République s'exprimait le 21 avril 1976 : « Ainsi le Gouvernement entend-il, quoi qu'il arrive, poursuivre simultanément pendant

le VII^e Plan, une croissance vigoureuse, la lutte contre l'inflation et le retour au plein emploi. Sur ces différents fronts, une stratégie offensive sera mise en œuvre par le Gouvernement et soutenue avec la ténacité requise ».

Si les arguments avancés par le pouvoir n'ont pas changé, l'analyse qui a été développée en juillet dernier dans le rapport général sur l'adaptation du VII^e Plan ne peut s'empêcher de nier l'optimisme d'hier : « Force est de constater aujourd'hui que l'on n'avait pas alors tiré toutes conséquences, notamment en ce qui concerne la croissance, des mutations et des déséquilibres de l'économie mondiale, dont la crise pétrolière et la récession des années 1974-1975 n'ont été qu'un révélateur ».

Le pouvoir est obligé aujourd'hui de tirer un diagnostic d'échec parce que les problèmes auxquels il ne peut ni ne veut apporter une solution concernent, du fait de l'aggravation de la crise, l'ensemble des travailleurs et des couches sociales de notre pays.

Mais derrière le constat se profilent les objectifs réels que s'est toujours proposé d'atteindre le VII^e Plan : appuyer le plus massivement possible la stratégie de redéploiement des sociétés multinationales à base française.

Ce rapport qui se veut exhaustif, a la prétention d'apporter une réponse globale et cohérente à la crise. Notre opinion est toute différente, surtout après l'examen du projet de budget qui nous est soumis.

Les crédits inscrits au fascicule V des services du Premier ministre sous le titre « Commissariat général du Plan » atteignent un total de 56 827 832 francs. La progression importante de 25 p. 100 de ces crédits par rapport à 1978 ne doit pas faire illusion. Si l'on soustrait les crédits affectés au centre d'études prospectives et d'informations internationales qui ne figuraient pas l'année précédente, l'augmentation est de 14,29 p. 100 seulement.

En 1978, ce même budget n'augmentait que de 3,89 p. 100. Sur les deux années, la progression totale couvre difficilement le taux officiel de l'inflation.

Le commissariat général du Plan ne représente que 0,012 p. 100 du budget national. Il est difficilement admissible que d'aussi faibles moyens permettent à ce dernier d'assurer ses fonctions de prévision et de contrôle.

La tendance à la dégradation ne pourra que s'accroître puisque la préparation du VIII^e Plan s'ajoute aux charges habituelles en 1979.

S'agissant des crédits de fonctionnement, 1 500 000 francs seulement sont inscrits au titre des mesures nouvelles. Aucune création d'emploi n'est donc prévue pour 1979, à l'exception de sept postes de contractuels qui ont été créés dans le cadre du CEPIL, centre d'études prospectives et d'informations internationales. Tous les autres organismes de mise en œuvre du Plan voient leurs crédits diminuer et leur existence est même menacée.

Ainsi le financement du CREDOC, centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, s'est opéré par l'octroi de subventions complémentaires, véritable ballon d'oxygène. Cet organisme traverse une crise très grave, qui compromet l'avenir de la recherche socio-économique en France. A terme, sa liquidation est à craindre.

Le CERC, centre d'études des revenus et des coûts, éprouve aussi des difficultés. Sa dotation pour 1979, qui progresse de 14,15 p. 100, ne suscite pas un réel optimisme.

Comme l'année précédente, aucun emploi nouveau n'est créé. Quelques mesures nouvelles permettront, certes, le renouvellement partiel du parc de machines à calculer, la location de matériel informatique et la publication des rapports d'étude. Mais il est regrettable que des diminutions aient été opérées sur les frais de vacation, les travaux et les enquêtes, alors que le programme de travail est chargé. Il est à craindre que cet organisme, comme le CREDOC, connaisse les pires difficultés s'il ne dispose par de moyens suffisants.

Le CORDES, comité d'orientation des recherches scientifiques sur le développement économique et social, connaît aussi de sérieuses difficultés.

Sa dotation globale diminue de 6,55 p. 100 par rapport à 1978. Certes, un report de crédits du CORDES en faveur du centre national de la recherche scientifique est prévu, mais il convient de noter la prédominance des études tournées vers le commerce extérieur au détriment de celles relatives à l'emploi et à la consommation intérieure.

Seul le CEPIL connaît un traitement favorable au milieu de l'austérité générale. Il bénéficie d'un crédit de 5 206 560 francs. Cet organisme sera un remarquable outil d'information au service du commerce extérieur. On ne peut que souligner le parallélisme existant entre la priorité budgétaire accordée à cet orga-

nisme et la politique suivie par le Gouvernement telle qu'elle est définie dans le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan. L'exportation est privilégiée au détriment de la consommation intérieure.

La stratégie de redéploiement des sociétés multinationales aboutit à faire payer la crise par les travailleurs et les couches non monopolistes. De plus, aggravée par le processus d'intégration européenne, elle tente de vassaliser l'économie française à la toute puissance de la République fédérale d'Allemagne et des Etats-Unis.

Mais c'est au niveau des programmes d'action prioritaires, généralement considérés comme le noyau dur du Plan, que la réalité d'une politique peu soucieuse des préoccupations sociales se fait jour.

Les crédits prévus pour les vingt-cinq programmes d'action prioritaires pour les cinq années d'application s'élevaient à moins de 200 milliards de francs. Or même ces engagements modestes ne sont pas tenus.

Il ne m'est pas possible, en dix minutes, d'analyser le niveau de réalisation de ces vingt-cinq programmes d'action prioritaires. Je me bornerai donc à constater que les programmes les plus sacrifiés sont ceux qui sont liés à l'amélioration du niveau de vie. De ce point de vue, il est permis de s'interroger sur la signification exacte des paroles que M. le Premier ministre a tenues hier auprès d'un organe de presse et sur les menaces qu'elles font peser sur la sécurité sociale et les retraites.

Le programme d'action prioritaire numéro 4 concernant les PTT représente, à lui seul, plus de la moitié des engagements de l'Etat. Malgré l'effort financier complémentaire consenti par les régions et les départements, l'installation du téléphone, notamment en milieu rural, accuse un retard considérable qu'il importe de combler rapidement.

Malgré les discours officiels sur la famille, les personnes âgées, les malades et les handicapés, il est frappant de constater les faibles taux de réalisation des programmes d'action prioritaires les concernant.

Ainsi pour le programme d'action prioritaire numéro 15 relatif aux personnes âgées, un crédit de 480 millions de francs était prévu pour les cinq années. Or, en quatre ans, 289,3 millions de francs seulement ont été utilisés. Il aurait fallu près de 134 millions en 1979 pour combler le retard, car ce programme ne sera réalisé qu'à 60,4 p. 100 à la fin de l'année 1979.

Le résultat du programme d'action prioritaire numéro 19 relatif à l'humanisation des hôpitaux est aussi édifiant. En effet, il ne sera réalisé qu'à 58,4 p. 100 à la fin de 1979.

Le 22 octobre dernier, s'adressant aux présidents et aux responsables régionaux des caisses d'assurance maladie, Mme le ministre de la santé et de la famille a déclaré : « Il faut, certes, ouvrir les lits là où c'est nécessaire, mais aussi savoir les fermer quand ils deviennent inutiles. Je pense par exemple à certains établissements de service pour enfants ou pour convalescents ».

Ainsi le schéma directeur de l'assistance publique pour 1979 prévoit 200 licenciements et la suppression de 3 000 lits. Est-ce la traduction budgétaire des orientations contenues dans le programme d'action prioritaire numéro 19 qui avait pour objectifs la suppression des salles communes, leur transformation en chambres de capacité normale, la construction de locaux neufs et l'accroissement régulier des effectifs de personnels infirmiers ?

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la réalité tourne le dos aux engagements.

Le programme d'action prioritaire numéro 5 propose de « désenclaver l'Ouest, le Sud-Ouest et le Massif central ». Il semble que la région du Sud-Ouest, notamment la Dordogne, soit quelque peu oubliée. Quelques améliorations sont intervenues sur la RN 89 et la RN 21, mais de nombreux problèmes se posent encore, notamment la mise en place d'une véritable déviation autour de Périgueux et le désenclavement du Sarladais. Que peuvent espérer les élus et les habitants de ces régions ?

Le problème essentiel de l'emploi appelle deux remarques :

La première concerne les suppressions d'effectifs à la suite des faillites nombreuses des petites et moyennes entreprises et du démantèlement de secteurs entiers de notre économie, tels que la sidérurgie, les industries minières, le textile et l'habillement, la chaussure, la construction navale, l'aéronautique et la verrerie. Ainsi les processus de concentration entamés dans les années 1960 ont pu s'accroître.

La seconde est contenue dans le rapport général sur l'adaptation du VII^e Plan, qui prévoit une chute considérable de l'emploi industriel par la suppression de 466 000 postes dans toutes les branches, sauf celle des biens d'équipement. Par rapport à 1976, 600 000 personnes en plus seraient frappées par le chômage.

Pour ces diverses raisons trop brièvement résumées et aussi parce que ce projet de budget hypothétique les dépenses de 1980 qui devront inclure celles résultant de la non-réalisation du VII^e Plan à hauteur de 30 p. 100, nous ne le voterons pas. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Roger Corrèze. Comme d'habitude !

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, un examen rapide du rapport concernant les crédits du commissariat du Plan m'amène à constater que son auteur dégage, à mon avis à tort, la faiblesse des moyens.

Si le budget de l'Etat progresse de 15,2 p. 100, le budget du commissariat du Plan connaît, quant à lui, une progression de 26 p. 100. Certes, les nouveaux crédits sont destinés à la préparation du VIII^e Plan, mais on ne peut pas parler de faiblesse, alors que, dans le même temps, est créé le centre d'études prospectives et d'informations internationales qui est un prolongement du groupe d'études prospectives internationales.

Les crédits du CREDOC augmentent de 44 p. 100, ce qui n'est pas non plus négligeable.

De plus, la loi de finances rectificative apportera des moyens supplémentaires à ces deux organismes.

Dans le temps trop limité qui m'est imparti, mon intervention ne portera pas sur l'évolution des crédits, car les vrais problèmes sont différents, mais sur leur emploi.

L'accent est-il bien mis sur l'essentiel de la mission du commissariat général du Plan ?

S'agissant des hommes, votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est, comme tous les budgets, indéchiffrable. Le tableau des effectifs ne nous renseigne pas vraiment sur le personnel du commissariat, sinon de manière très abstraite.

Je ne doute pas de la grande qualité intellectuelle de ce personnel, mais est-il suffisamment diversifié, ouvert aux multiples disciplines économiques et sociales, familier des groupes professionnels et syndicaux ? A qui faites-vous appel pour parler aux industriels, aux syndicalistes et aux porte-parole des acteurs économiques que vous réunissez rue de Martignac autour d'une table ? S'agit-il toujours des fonctionnaires ? Qui allez-vous recruter pour explorer l'an prochain, dans le cadre du CEPII, les nouvelles règles du jeu international et les stratégies commerciales de nos grands concurrents ?

Pour être au carrefour des idées de la nation, ainsi que le rappelait récemment le commissaire au Plan, l'institution de la rue de Martignac doit aussi être un carrefour d'hommes, de formation, d'origine et d'expériences différentes. Quelles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, vos intentions à ce sujet en 1979 ?

Carrefour d'idées, certes, mais non pas simple auberge espagnole. Le pays attend du commissariat général du Plan qu'il apporte la moisson de son champ d'études et de recherche. Où en est la force de frappe « études et recherche » du commissariat ?

Là encore, les chiffres globaux donnent une indication positive. Quelles études seront entreprises ? Pour répondre à quelles questions sur l'avenir des Français ?

S'agissant d'études et de recherche, le commissariat général du Plan s'est vu attribuer un rôle exemplaire depuis 1969 en raison de l'expérience qu'il a acquise dans le « pilotage » des travaux de l'administration depuis des années. Mais cette exemplarité implique une contrepartie : la transparence et la diffusion des résultats de ces études. Quels efforts seront faits l'an prochain pour que le crédit de 1,5 million de francs consacré aux études nouvelles engagées par le commissariat général du Plan ne reste pas confiné dans les cercles studieux de nos comités scientifiques et de nos commissions ?

Où pensez-vous faire porter l'effort de vulgarisation dont les VI^e et VII^e Plans avaient commencé de donner l'exemple ?

Qui apportera la bonne parole pour la soumettre à critique dans les divers groupes intéressés, pourquoi pas chez les parlementaires ?

J'évoquerai maintenant et brièvement le rapport d'exécution du VII^e Plan.

Ce rapport n'est pas soumis à notre vote. C'est un simple document annexe à la loi de finances, transmis comme chaque année à l'automne au Parlement.

Je ferai à son sujet deux remarques :

La première est élogieuse. Voilà, en effet, au premier abord, un document remarquable. S'y trouve condensé en une centaine de pages un véritable précis des actions les plus novatrices que mènent les pouvoirs publics depuis trois ans. Je citerai, par exemple, quatre des vingt-cinq programmes d'action prioritaires :

réduire la dépendance en énergie et en matières premières ; transformer les conditions de travail et revaloriser le travail manuel ; faciliter l'accès à la justice ; humaniser les hôpitaux.

Ainsi, il existe un véritable suivi de l'action des pouvoirs publics, une volonté de poursuivre quelques réalisations en profondeur, au-delà des aléas électoraux et des vicissitudes économiques.

Est-ce un catalogue sans lignes directrices ? Serions-nous restés cartésiens au point de méconnaître la complexité des systèmes, la diversité des fonctions que cette action requiert de la part de l'Etat ? Notre souci d'académisme architectural autour de quelques lignes pures ne rejoint-il pas un certain irréalisme de la pensée et, si l'expression n'était usée, un certain archaïsme ?

Ce sont, dit-on, des mots sans parti, sans contenu concret, qui marquent une réalité toute différente. Eh bien ! j'ose dire que jamais en France et — mis à part la Suède et le Canada — dans aucun pays au monde on n'a été aussi loin dans l'explicitation des objectifs, des moyens et des résultats d'une action ministérielle.

Je ne prendrai qu'un seul exemple ; mais il me paraît significatif puisqu'il concerne la génération qui aura de vingt à trente ans en l'an 2000.

Le programme d'action prioritaire n° 13 vise à assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture. Il comporte quatre actions. La première est consacrée aux jeunes de deux à cinq ans, soit, l'an prochain, près de trois millions d'enfants susceptibles de fréquenter un enseignement pré-élémentaire, reconnu aujourd'hui comme déterminant une bonne part des chances de leur avenir.

Que dit le rapport d'exécution du VII^e Plan annexé au projet de loi de finances pour 1979 ? Je lis que le pourcentage des enfants scolarisés de deux à cinq ans par rapport à l'ensemble des enfants de leurs générations devait passer de 75,5 p. 100 en 1975 à 82,3 p. 100 en 1979. Or l'objectif de scolarisation des enfants âgés de quatre ans, soit 100 p. 100 en 1980, est en passe d'être atteint puisqu'on prévoit 99 p. 100 en 1979.

Ces résultats ont été, certes, facilités par la diminution du nombre des enfants. Mais il est clair que cette situation n'explique pas tout. Des indicateurs de moyens en témoignent : les crédits destinés aux transports scolaires ont été multipliés par cinq de 1975 à 1979, le nombre des postes d'instituteur créés chaque année aura dépassé en moyenne 1500 de 1976 à 1979.

La définition de programmes d'action prioritaires portant engagement des pouvoirs publics est un acte de clairvoyance. La publication de leur exécution est un acte de courage. Aussi permettez-moi d'insister sur les quatre points que j'ai déjà cités : nouvelle politique de la famille, maintien à domicile des personnes âgées, humanisation des hôpitaux, mieux vivre dans la ville.

Le taux de réalisation n'a jamais dépassé 60 p. 100. Ce résultat peut surprendre lorsqu'on sait, notamment, l'importance de l'effort du budget de l'Etat, spécialement au cours des trois dernières années.

Alors, que s'est-il passé ? Force est de reconnaître que l'information qui nous est transmise sur l'exécution du VII^e Plan est, sur ces points, insuffisante, monsieur le secrétaire d'Etat.

On peut comprendre que le développement des « zones d'aménagement social concerté » où l'on expérimente de nouvelles formes locales de coopération entre les administrations, les communes et les habitants ne dépend pas que des pouvoirs publics. De même, je prends acte de la franchise du rapport d'adaptation du VII^e Plan qui procède à la révision du programme sur l'humanisation des hôpitaux : c'est la reconnaissance de la nécessité d'infléchir une politique insuffisamment formulée au départ.

En revanche, il est impossible, faute d'indications claires, notamment sur les objectifs initiaux, de comprendre les motifs qui ont prévu le déroulement des programmes relatifs aux familles et aux personnes âgées. Pour les éclaircir devant le Parlement. Il eût été logique de procéder à la révision de ces programmes.

Ces critiques, monsieur le secrétaire d'Etat, n'enlèvent rien à non appréciation d'ensemble.

Nous savons gré au VII^e Plan d'avoir entrepris, avec les programmes d'action prioritaires, un effort de classification des rapports entre le Plan et le budget. Il nous invite à une lecture a posteriori de l'action gouvernementale et, au-delà de cette action, de l'évolution des besoins de notre pays.

Mes critiques ont seulement pour objet de vous encourager à aller jusqu'au bout d'une logique de vérité d'évaluation objective des actions et de leurs résultats.

Telle est en propre la spécificité attendue par le Parlement de la part du commissariat général du Plan. Pour conclure, je souhaite que la notion de programme d'action prioritaire, enrichie par l'expérience du VII^e Plan et par celle des budgets de programme, continue de focaliser la programmation des dépenses publiques dans le cadre du prochain VIII^e Plan. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comment aborder la discussion des crédits du commissariat général du Plan, comment traiter une affaire de cette ampleur quand chaque groupe de cette assemblée ne dispose que d'une dizaine de minutes de temps de parole ?

En réalité, chacun sait bien dans cette enceinte qu'il s'agit de tout autre chose que du simple examen des crédits : il convient d'analyser ce qu'il est advenu du VII^e Plan à mi-parcours de son exécution. J'ose donc espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'occasion du débat sur l'adaptation du VII^e Plan nous pourrions bénéficier d'un temps de parole raisonnable pour aborder cette question de fond qui ne semble pas être la première préoccupation des sphères dirigeantes de ce pays, tant il est vrai que la société libérale avancée est tout à fait antinomique de l'idée même de planification.

Je me bornerai donc, dans ces quelques minutes, à aborder ce qui, dans le projet de loi de finances pour 1979, traduit la volonté supposée du Gouvernement de réaliser les programmes d'action prioritaires relatifs à l'emploi, c'est-à-dire les PAP n^{os} 10, 11 et 12 qui s'intitulent respectivement « Renforcer l'action publique pour l'emploi », « Améliorer la formation professionnelle des jeunes », « Transformer les conditions de travail et revaloriser le travail manuel » et qui constituent la mise en œuvre budgétaire du chapitre III du livre I^{er} du VII^e Plan qui s'intitule « Assurer le plein emploi ».

Lorsqu'en 1976 le Parlement a examiné le projet de loi portant approbation du VII^e Plan, les orateurs de la majorité ont indiqué qu'il s'agissait là de ce qu'on pouvait faire de mieux « pour assurer le plein emploi », ajoutant que le chômage résulterait pour l'essentiel d'une inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois sur le marché du travail.

Qui prétend encore cela aujourd'hui ? Plus personne en vérité ne s'y risque, car chacun sait bien que les causes du chômage sont beaucoup plus profondes ; les analyses que les socialistes faisaient à cette époque, mettant en exergue une crise grave du capitalisme, se vérifient chaque jour davantage.

Je n'aurai pas la cruauté de citer toutes les phrases édifiantes qui furent prononcées alors. Permettez-moi tout de même de vous rappeler que le VII^e Plan prévoyait la création nette — j'insiste sur ce mot — de 1 320 000 emplois.

Mais où sont donc ces 1 320 000 emplois ? Les résultats acquis pour 1976 et 1977, conjugués aux prévisions pour 1978 et 1979, prévisions optimistes, concluent péniblement à la création de 277 000 emplois. Il reste donc au Gouvernement, pour que le Plan soit réalisé à la fin de 1980, à favoriser la création de 1 043 000 emplois.

M. le secrétaire d'Etat nous expliquera sûrement tout à l'heure comment il compte s'y prendre !

Mes amis considéreraient à l'époque que la réalisation des PAP serait aléatoire ; la suite leur a donné raison. En réalité, l'échec du VII^e Plan est patent dans le domaine de l'emploi comme dans les autres domaines.

Arrêtons-nous un instant sur un phénomène essentiel, à mes yeux.

Le pourcentage de la main-d'œuvre industrielle par rapport à la population active est moins élevé en France qu'il ne l'est en Italie, en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Or, ici ou là, n'entend-on pas dire aujourd'hui, et ce avec une rare insistance, que le nombre des emplois du secteur secondaire n'augmentera plus en pourcentage de la population active et que, après tout, on aura bien de la chance s'il réussit à se maintenir ?

Tenir de tels propos, alors qu'il est évident que la modernisation de l'appareil industriel de ce pays n'est pas véritablement organisée, est simplement inadmissible.

Il y a quelques jours, j'ai dénoncé à cette même tribune la tentation, qui est grande pour certains, de faire de notre pays un lieu de commerce et de diffusion de produits fabriqués ailleurs. Cela, je tenais à le redire, car c'est au Plan qu'il appartient de définir les orientations d'une politique industrielle pour la France.

Or, je ne vois rien qui ressemble à cette politique essentielle dans les propos tenus par les responsables de ce que certains persistent à appeler la « planification française ».

Tout permet, au contraire, d'affirmer que de nouveaux et tristes records du nombre des chômeurs seront battus dans les mois à venir.

Et que fait le Gouvernement confronté à cet échec ? Il affirme consentir pour 1979 un effort budgétaire important pour l'emploi ?

Qu'en est-il exactement ?

Si l'on compare les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1979 aux crédits de la loi de finances pour 1978 rectifiée par le collectif de mai dernier, on constate que l'on est fort loin de l'effort exceptionnel annoncé.

Le PAP n^o 10 proposait de « dynamiser » l'activité de l'agence nationale pour l'emploi et recommandait un contrôle étroit du travail temporaire.

Or la subvention de fonctionnement de l'ANPE augmentera de 14,7 p. 100 en 1979, ce qui ne marque pas un effort particulier, tandis que la subvention d'équipement, en revanche, régressera, elle, de 20 p. 100 par rapport à 1978. Qui plus est, sur les cinq dernières années, le nombre officiel des chômeurs a augmenté de 188 p. 100, alors que les moyens en personnels de l'agence ne se sont accrus que d'un peu plus de 60 p. 100.

Dois-je ajouter à ce sombre tableau, comparé aux bonnes intentions du PAP n^o 10, que le nombre des travailleurs intérimaires pendant les cinq mêmes années a été multiplié par trois, c'est-à-dire à peu près dans les mêmes proportions que le chômage.

S'agissant du PAP n^o 11, si la progression des crédits pour 1979 de la formation professionnelle est exacte, elle est bien loin de représenter les 37 p. 100 d'augmentation inscrits dans le document de présentation du budget et, en tout état de cause, elle est sans rapport avec l'effort nécessaire pour faire face à la hausse annuelle du chômage que l'on connaît.

Le PAP n^o 12 traite d'un sujet particulièrement important, celui de la transformation des conditions de travail.

Qu'en est-il de la réduction de la durée hebdomadaire du travail ?

Le VII^e Plan prévoyait une réduction de cette durée à 39,2 heures. Aujourd'hui, elle est encore en moyenne de 41,2 heures, alors qu'au début de 1976 elle était de 42 heures.

Je ne vous citerai que deux exemples qui traduisent la déqualification d'un grand nombre d'emplois : un titulaire sur deux d'un diplôme donnant une qualification est embauché comme ouvrier spécialisé et près de un chômeur sur deux est un travailleur qualifié.

Et encore, les chiffres ne sont-ils — quand on évoque l'amélioration des conditions de travail — qu'un pâle reflet de la dégradation accélérée de ces conditions due à l'approfondissement de la crise.

Comment ne pas dénoncer ce formidable gâchis économique et social que vous acceptez bien facilement, ce désespoir dans lequel vous plongez des centaines de milliers de travailleurs, en particulier de jeunes travailleurs.

En réalité, pour nous, socialistes, il n'est pas possible de donner le nom de « plan » à ce catalogue de bonnes intentions, qui ne se concrétisent jamais.

Votre échec économique qui se traduit, mois après mois, par un nombre toujours plus grand de chômeurs est inscrit dans cette absence de planification.

Au lieu d'une politique inhumaine, qui condamne des secteurs entiers de notre industrie, nous voulons pour notre pays une véritable planification démocratique.

Nous ne voulons ni livrer notre économie à la concurrence des firmes multinationales, ni instaurer une bureaucratie centralisatrice. Mais il n'est pas possible de revenir au plein emploi sans la mise en place d'une politique globale et cohérente.

Seule la planification démocratique est capable d'orienter l'économie et de construire l'avenir grâce à la prééminence du Plan sur le marché.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, nous refusons de cautionner une politique de déplanification et nous voterons contre les crédits du commissariat général du Plan. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une gageure de prétendre s'exprimer en cinq minutes sur un sujet comme le Plan quand on est un élu de l'Ouest. Mais nos problèmes vous sont connus, ce qui me permettra de donner à mon intervention un tour particulièrement elliptique.

Si l'optimisme a la vie dure dans l'Ouest, c'est parce que le VII^e Plan nous paraissait répondre à un constat précis et à une volonté affirmée : le constat que le progrès de dix années devait être accéléré et qu'une nouvelle impulsion devait être donnée à l'économie régionale ; la volonté, exprimée par M. le Président de la République il y a deux ans et demi, dans son discours d'Angers, lorsqu'il déclarait que le développement et l'aménagement de l'Ouest étaient une priorité nationale.

Ce constat et cette volonté, nous les retrouvons encadrés dans les programmes d'action prioritaires du VII^e Plan.

Ces programmes, dotés en priorité, et qui devaient être accomplis coûte que coûte, constituaient pour nous la partie incompréhensible des engagements pris vis-à-vis de notre région.

Alors, le désenclavement apparaissait enfin comme possible ; la croissance industrielle serait stimulée pour garantir l'emploi ; le programme de développement des petites et moyennes entreprises redonnerait enfin sa chance à cette structure si importante dans notre région.

Or, la semaine dernière, quatorze présidents de conseils généraux de l'Ouest — toutes tendances politiques confondues — ont demandé audience à M. le Président de la République pour faire le point et pousser un cri d'alarme. Une procédure aussi insolite et solennelle suffit à souligner la gravité de nos préoccupations : quand une telle délégation demande au Président de la République un plan pour l'Ouest, il est normal de consacrer quelques minutes à l'Ouest dans un débat sur le Plan.

Les objectifs du Plan ne seront pas atteints et, dans des domaines essentiels, l'écart sera considérable.

Au moment où les illusions se dissipent, la mise en action d'une philosophie nouvelle, qui tend à réduire l'intervention de l'Etat au profit d'une plus grande liberté des marchés et de l'initiative privée, nous apparaît comme un choix plein de dangers pour nous, les handicapés du développement.

Le Gouvernement étudie donc une réadaptation du VII^e Plan. Or cette réadaptation pose une question grave pour l'Ouest : s'agit-il de retrouver l'inspiration première et les objectifs du Plan, de revenir à son esprit primitif, à ses ambitions, dont parlait le Président de la République à Angers ?

Où bien cette réadaptation est-elle fondée sur le constat que le VII^e Plan s'est trompé dans son diagnostic et que la seule leçon à tirer de son échec partiel serait de revenir à des objectifs plus modestes et, finalement, mieux adaptés à nos besoins ?

Comment l'Ouest atlantique, en particulier, pourra-t-il garder une chance, pris en tenaille entre sa forte poussée démographique et son faible potentiel industriel qui ne lui permettra pas d'y répondre ?

La dégradation économique actuelle crée des zones de dépression qui seront d'autant plus difficiles à réanimer que les secteurs dynamiques, sur lesquels nous devrions compter pour suivre la philosophie gouvernementale, sont plus faibles chez nous qu'ailleurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les évolutions naturelles prévisibles pénalisent l'Ouest. La faiblesse des investissements, les difficultés du développement industriel et tertiaire feront que, quel que soit le niveau de la croissance, le chômage progressera davantage dans l'Ouest qu'ailleurs.

Ce sont nos handicaps structurels permanents qui nous lancent un défi. La carte de France la plus rationnelle du point de vue de l'efficacité économique n'est pas acceptable pour nous, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, si l'on fixe à l'appareil industriel le seul objectif de faire de l'argent, cette carte comportera des déserts impressionnants dans lesquels nous nous situerons.

A l'inverse, les élus qui se débattent dans leurs difficultés sont tentés de chercher, à grands coups d'avantages abusifs, un saupoudrage qui peut conduire à un contresens économique.

Mais c'est au Plan réadapté de dominer ces contradictions, de les réintégrer dans des objectifs d'intérêt général, avec les moyens qu'exige une politique directive.

M. le Premier ministre vient de déclarer qu'il voyait dans le résultat des élections législatives de mars dernier la preuve que les Français étaient hostiles à la planification.

C'est une interprétation bien audacieuse.

Combien de Français se souviennent d'avoir voté en mars contre la planification ? Je crois au contraire qu'ils sont de plus en plus nombreux à comprendre ce que le général de Gaulle appelait « l'ardente obligation du Plan ».

M. Christian Pierret. Où est-elle ?

M. Jean Narquin. Dans l'Ouest, nous préférons rester fidèles à la planification plutôt que de mettre nos espoirs dans les lois imployables de la sélection naturelle d'un univers industriel sauvage, dur et dominé par un souci de la rentabilité qui jouera automatiquement contre nous.

Dans un système libéral, pour avoir sa chance, il faut être capable de le supporter. Il a une dynamique des inégalités que le VII^e Plan voulait briser. Cette volonté doit maintenant s'exprimer dans une révision de ce plan, avec la participation de tous les partenaires politiques, économiques et sociaux de chaque région.

Ce regroupement autour de priorités devrait s'opérer autour de propositions simples et claires. Pour l'Ouest, j'en citerai quatre :

Priorité dans le domaine des investissements publics et notamment pour réaliser un véritable désenclavement, car le volume de crédits qui nous sont attribués est insuffisant ;

Priorité en faveur des programmes industriels qui sont entre les mains de la puissance publique. Actuellement, il ne tiennent pas suffisamment compte du déséquilibre géographique. De plus, les grandes sociétés nationales se livrent à des opérations de colonisation ;

Développement du secteur tertiaire industriel par l'octroi de moyens plus incitatifs qu'aujourd'hui ;

Enfin, contrôle des investissements des grands groupes industriels qui constituent une force d'entraînement pour 50 p. 100 des petites et moyennes entreprises qui vivent grâce à eux.

Ces priorités exigent à l'évidence une ferme volonté politique, notamment pour que les engagements soient tenus et les investissements orientés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelques semaines, j'ai eu l'honneur d'accueillir M. le Premier ministre en Maine-et-Loire. A propos de la politique régionale dans l'Ouest, il déclarait :

« Nous préparons, sur le plan régional, la France de l'an 2000. Vous devez avoir confiance en votre avenir. Mais cet avenir ne sera pas celui que vous obtiendrez directement du ciel ou de l'Etat. Cet avenir sera celui que vous construirez vous-mêmes, en pensant à notre pays. »

Cette assimilation du ciel et de l'Etat pour reconnaître nos vertus et seconder nos efforts, m'inquiète un peu. Certes, le ciel s'ouvre à ceux qui pratiquent la mortification et la pénitence. Si l'Etat agit de même, l'Ouest, en effet, a toutes ses chances. (Sourires.)

Mais il arrive aussi que les voies de l'Etat paraissent aussi impenétrables que celles de la providence. C'est pourquoi les fortes paroles de M. le Premier ministre m'ont conduit à vous présenter ces observations, et je vous remercie de l'accueil que vous leur réserverez. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alphandery.

M. Edmond Alphandery. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen du projet de budget du commissariat général du Plan nous conduit à nous interroger sur la vocation de cet organisme.

Le centre d'études et d'informations internationales bénéficie d'un régime de faveur, qui me semble, d'ailleurs, pleinement justifié. Ne pourrait-on dégager en sa faveur quelques crédits supplémentaires, qui apparaîtraient, au demeurant, très modestes au regard de l'intérêt qu'il présente pour l'avenir de notre pays ?

Pour ce qui est des choix budgétaires, le Gouvernement et le Parlement gagneraient à être éclairés par des calculs rationnels de rentabilité des équipements publics : équipements de l'Etat et des collectivités locales, mais aussi investissements des entreprises publiques.

Lorsqu'on sait le volume des fonds publics qui leur sont alloués et l'importance que revêtent dans la prise de décision le volume de l'enveloppe budgétaire disponible ou le montant des subventions accordées, il est facile de se rendre compte combien l'utilisation de méthodes modernes de calcul économique, pour comparer les rentabilités, permettraient une meilleure allocation de l'argent public.

Je sais que c'est une des préoccupations du Premier ministre. Une des vocations du commissariat général du Plan pourrait être de nous fournir ces éléments de réflexion que nous pondérerions, naturellement, par des considérations d'ordre politique et social. Dans cet esprit, j'ai proposé un amendement au projet de loi de finances concernant l'application de la procédure d'actualisation, amendement dont nous discuterons demain.

L'essentiel des quelques minutes qui me sont imparties, je voudrais l'utiliser pour suggérer une autre extension possible de la vocation de cet organisme. Elle concerne le problème majeur sur lequel notre pays bute en permanence et qui conditionne, j'en ai l'intime sentiment, l'ensemble de notre politique économique et sociale. Je veux parler de la lutte contre le chômage et contre l'inflation, c'est-à-dire du retour à la stabilité économique.

Si l'on se réfère aux politiques économiques poursuivies dans les divers pays occidentaux, on constate que ces problèmes sont abordés dans un contexte conjoncturel.

Les gouvernements se fient à des indices du court terme, tels que les indices mensuels de prix et, en fonction de leur évolution, ils prennent des mesures de circonstance pour améliorer la situation dans un sens ou dans l'autre. En privilégiant aujourd'hui tel objectif, ils oublient trop souvent qu'à terme ils en sacrifient tel autre.

C'est ainsi que l'accélération de la hausse des prix conduit à des politiques déflationnistes qui, par suite, augmentent le taux du chômage. Et voilà bientôt ces gouvernements dans l'obligation de relancer l'économie ! Mais il ne faut pas attendre bien longtemps pour que les prix recommencent à monter.

Le drame de cette politique de *stop and go*, c'est qu'elle laisse des séquelles dans l'économie. En l'état actuel de la science économique, nous en ignorons encore les effets exacts. Mais, nous le savons, cette instabilité crée une incertitude aux effets nuisibles, en particulier aux décisions d'investissements du secteur privé.

Nous savons aussi que du fait de la rigidité des prix à la baisse, chaque hausse des prix se déclenche à partir d'un palier plus élevé.

C'est pourquoi ce genre de politique doit être systématiquement condamné. S'il y a une volonté de planification à moyen terme, il convient d'abord de définir des objectifs de retour à la stabilité, réalistes, donc progressifs, sur plusieurs années, et de proposer un cadre non pas rigide mais suffisamment précis pour orienter les politiques budgétaire et monétaire.

Je veux y insister : le retour à la stabilité des prix et la diminution du chômage ne peuvent être que des objectifs à moyen terme, j'en ai la ferme conviction. Il est illusoire et dangereux d'essayer de supprimer l'inflation en quelques mois. D'ailleurs, comme je l'ai souligné dans la discussion générale du budget, le Gouvernement l'a bien compris, qui s'est engagé dans la voie d'une décélération lente des prix.

Depuis décembre 1976, en effet, il a défini des normes quantitatives de progression de la masse monétaire en légère diminution chaque année, et on ne peut que l'en féliciter.

Il faut aller plus loin. Il conviendrait qu'après une réflexion approfondie conduite par le commissariat général du Plan dans la ligne du rapport La Genière, nous définissions, en accord avec le Gouvernement, un schéma des politiques monétaires et budgétaires couvrant la durée du Plan, cohérentes entre elles et correspondant aux objectifs de stabilité visés à moyen terme.

La progression des dépenses publiques sera l'an prochain nettement supérieure à celle du produit intérieur brut. En l'absence de cette étude indispensable, savons-nous si nous ne sommes pas imprudents et si cette augmentation sera compatible avec la norme monétaire choisie ?

Savons-nous si, pour respecter cet encadrement monétaire, l'Etat ne sera pas contraint à une ponction sur le marché financier peut-être préjudiciable aux investissements privés déjà bien malades ? Comment mieux contrôler le budget que dans le cadre d'objectifs à moyen terme clairement définis et, je le répète, cohérents entre eux ?

Ces deux objectifs prioritaires : la diminution du chômage et la « désinflation », doivent commander l'ensemble de notre politique à moyen terme.

Ainsi, la relance apparaîtrait clairement comme un procédé artificiel pour combattre le chômage. Les pouvoirs publics seraient conduits à prendre des dispositions pour améliorer les structures et le fonctionnement du marché du travail, et c'est le seul moyen, naturellement, d'abaisser définitivement le taux du chômage.

En agissant sur les demandes d'emploi par un effort vigoureux d'adaptation de la formation aux emplois, en particulier pour les jeunes ; sur les offres ensuite, grâce à une réforme en profondeur de la sécurité sociale et à la relance des investissements dont la stagnation préoccupante a été soulignée par M. Rocard, en favorisant, enfin, la mobilité du travail et du capital, nous éviterions des mesures de circonstance qui reportent le chômage d'une région sur l'autre, d'une génération sur l'autre.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, la réflexion qui pourrait être conduite par le commissariat du Plan si des crédits lui étaient affectés pour répondre à cet impérieux besoin. Il en résulterait des propositions qui ne sauraient être trop rigides, car elles devraient pouvoir être modifiées en cas d'événements majeurs, évidemment.

Mais la priorité de toute politique économique — le retour à la stabilité — serait respectée, sa cohérence serait améliorée, et ce pilotage aveugle de notre économie, dont nous avons tant souffert, serait enfin maîtrisé. (Applaudissements sur les bancs de l'un pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous mesurez certainement, à cette heure du débat, dans quel abîme d'inexistence est tombé le plan français, puisque aussi bien mes deux prédécesseurs à cette tribune, MM. Narquin et Alphandery, proposaient certaines mesures pour rétablir une véritable planification en France.

M. Narquin ne se plaignait-il pas, il y a quelques minutes, de l'inexistence de « l'ardente obligation », qui avait été autrefois assignée à cette planification ?

M. Alphandery ne rappelait-il pas, il y a quelques secondes, la nécessité de faire quelques équations, quelques modèles mathématiques pour essayer de sauver cette planification dont votre Gouvernement ne veut pas ?

Le débat sur le VII^e Plan trahissait en effet une angoisse et exprimait une interrogation. L'interrogation portait sur les finalités de la croissance remises en cause par ceux qui ne participent pas — ou si peu — à la répartition de ses fruits.

L'angoisse tenaillait les autres, monsieur le secrétaire d'Etat, ceux pour qui la défense des privilèges constitue l'unique préoccupation quotidienne, d'autant que leur légitimité est plus contestée en période de crise économique.

Comment la bourgeoisie dominante a-t-elle maintenu son pouvoir sur les travailleurs aujourd'hui ? En transformant le Plan — notamment grâce à votre Gouvernement — pour en faire un alibi idéologique, un paravent destiné à masquer la dureté des conflits de classe en germe dans le VII^e Plan.

Les objectifs économiques de ce Plan comportaient déjà en filigrane les éléments de la politique conjoncturelle conduite par le Gouvernement depuis l'automne 1976, dont l'instrument essentiel est la limitation de l'évolution des salaires des travailleurs pour permettre la restauration des profits des entreprises capitalistes.

En contrepartie de cette vérité dure à faire admettre aux syndicats et à la majorité des salariés, le VII^e Plan nous a distillé une littérature à l'eau de rose — ce sont autant de titres de chapitres du VII^e Plan — sur « les nouvelles bases du consentement national » qui devaient comporter un effort particulier pour que « les Français chez eux » et les « Français entre eux » retrouvent par « la réduction des inégalités... une vie quotidienne plus personnalisée et solidaire ».

Mon Dieu, que cela est beau ! Mon Dieu, combien tout cela est littéraire par rapport à la réalité quotidienne des travailleurs en France !

Les « Français chez eux » sont-ils aujourd'hui, en 1978, plus heureux qu'en 1975 ?

Qui oserait répondre oui à cette question simple, mais combien fondamentale, puisqu'elle concerne des millions de personnes en France ? Certainement pas vous, monsieur Limouzy, ni votre gouvernement et sa majorité parlementaire qui, pour une partie, et en dépit de velléités de rébellion, finit toujours par se soumettre — à moins que vous ne confondiez la satisfaction des quelques fortunes que vous défendez avec celle de l'intérêt général, comme vous y incite une cynique propagande.

Si vous avez le courage de répondre non à ma question, c'est que vous reconnaissiez l'échec de votre planification et son inexistence.

« Les Français chez eux », c'est essentiellement ce qui constitue les chapitres III et IV du livre I^{er} du VII^e Plan. Les engagements budgétaires concernant la mise en œuvre des choix pour « la vie des Français » et des « Français sur leur territoire » traduisent bien, finalement, le peu de cas que les plus hautes autorités de ce pays accordent à ces priorités.

Ainsi, en francs constants 1975, les programmes d'action prioritaires qui, à la fin de 1979, c'est-à-dire presque à la fin de l'exécution de ce Plan, connaissent le plus grand retard d'exécution, concernent justement la défense du patrimoine naturel, l'humanisation des hôpitaux, la politique de la famille, le mieux-être dans les villes et le maintien à domicile des personnes âgées.

Au demeurant, l'addition de programmes d'action prioritaires, tracés isolément, ne peut en aucun cas remplacer la cohérence globale d'un plan d'ensemble nécessaire à l'expansion économique et à la lutte contre la crise que traverse notre pays.

Les deux pactes nationaux pour l'emploi, le plan de liquidation de la sidérurgie française, le drainage de l'épargne par les entreprises privées, autant de projets de loi qui, s'ajoutant à vos actions de politique conjoncturelle sont la négation même de toute référence au Plan puisque votre action, jour après jour, mois après mois, n'est en aucun cas, et depuis des années, reliée à une conception à moyen terme et à un grand dessein de planification et de croissance.

Dans cette misère générale de votre planification, on pourrait alors s'attendre que les programmes d'action prioritaires soient, eux au moins, exécutés. Or, à la fin de l'année leur taux d'exécution sera inférieur à 60 p. 100.

On pourrait alors s'attendre que les PAPIR — programmes d'action prioritaires d'initiative régionale — viennent compenser le défaut de planification au niveau central. Or, leur taux d'exécution ne sera, à la même date, que de 44,4 p. 100 ! Encore cette moyenne cache-t-elle de grandes inégalités entre les régions. La Haute-Normandie, le Limousin, la Champagne, notamment, sont parmi les régions les plus défavorisées.

Ainsi les « Français chez eux » vivent-ils plus mal aujourd'hui qu'hier. Avec votre politique et votre semblant de planification, aggravés par la politique de M. Barre, soutenu, encouragé, par le Président de la République, avec vos louanges du libéralisme économique et votre non-intervention volontaire pour dominer la crise économique, ces Français vivront encore plus mal demain.

Les « Français chez eux » connaissent le chômage, les loyers trop lourds, les traites toujours trop urgentes, les fins de mois difficiles. Ils vivent le dépeuplement des campagnes, la ruine des régions, les fermetures des usines.

Levant ce constat d'échec, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne comprend pas que le Gouvernement n'ait pas éprouvé le besoin — mais c'est sans doute le courage qui lui a fait défaut — de proclamer que sa doctrine libérale conduit à abandonner le Plan.

Pourquoi ne pas le reconnaître devant cette assemblée ? Ou alors il vous faudrait avouer — si vous aviez plus de rigueur — la nécessité d'un plan intérimaire pour réaliser à moyen terme un minimum d'objectifs économiques coordonnés. On doit sans doute plutôt comprendre qu'à défaut d'engager un débat démocratique, vous avez délégué à quelques technocrates le soin de couvrir votre retraite par quelques phrases généreuses et littéraires bien senties que vous avez ramassées dans ce document général — qui sera sans doute, comme les autres, sans application — intitulé « Rapport d'adaptation du VII^e Plan ».

Vous comprendrez pourquoi les socialistes, qui luttent, eux, contre le chômage, pour la mise en œuvre d'une politique industrielle globale, cohérente, volontariste, faisant intervenir les régions, veulent que ces régions puissent vivre et que soit restaurée la planification.

Vous comprendrez aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi les socialistes qui, eux, veulent donner à cette planification tout son sens, ne peuvent en aucun cas adopter le budget de misère que vous proposez à l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, tout à l'heure, le rapporteur spécial, M. Rocard, a justifié ma présence au banc du Gouvernement, pour la discussion des crédits du commissariat général du Plan, en disant que j'étais chargé des relations publiques du Gouvernement.

Or, si telle était ma tâche, je m'en acquitterais bien mal reconnaissez-le, étant donné l'heure tardive à laquelle je vais répondre aux différents orateurs : au début de cet après-midi le président de la commission des finances ne se plaignait-il pas du stakhanovisme auquel il se trouve contraint ? (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, monsieur Rocard, je suis moi-même en mesure d'excuser certains aspects, de la manière dont vous avez présenté votre rapport, mais pas dans les mêmes termes qu'ont employés le président de la commission des finances ou M. Sour-dille. Si vous avez « tiré la bourre » à la commission, c'est que vous souhaitiez vous exprimer personnellement, et je le comprends fort bien, soyez-en assuré. Ne vous était-il pas bien plus facile de le faire en votre qualité de rapporteur spécial de la commission des finances, au risque de violer quelque peu certains usages, qu'au sein même de la formation politique à

laquelle vous appartenez ? Quel créneau vous aurait-elle accordé pour vous exprimer dans la discussion ? (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française et sur divers bancs.*)

M. Michel Rocard, rapporteur spécial. Rien ne vous permet de dire cela !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous excuse et vous pardonne, monsieur Rocard ! (*Sourires.*)

Cependant, je suis contraint d'observer, en guise de préambule à mes réponses, que le véritable sujet n'a pas été traité. Or, mon rôle ici se borne à faire adopter par l'Assemblée nationale les crédits de fonctionnement du commissariat général du Plan. Je n'ai pas à aborder le fond des choses car s'il en allait autrement, le reproche qui m'a été adressé au début de la discussion serait fondé.

On m'a demandé, en effet, où se trouvait le Premier ministre. Eh bien, mesdames, messieurs les députés, le Premier ministre sera présent ultérieurement lors du débat sur l'adaptation du VII^e Plan.

M. Robert André Vivien, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Ainsi, je le répète, je suis ici chargé essentiellement de faire voter les crédits de fonctionnement du commissariat général du Plan...

M. Christian Perret. Il y a donc malgré tout un rapport avec le VII^e Plan !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ...et non pas pour anticiper le débat de fond, comme vous avez eu plaisir à le faire, monsieur Rocard.

Ne comptez donc pas sur moi pour aborder ce soir les problèmes posés par la nature de la planification française et par l'adaptation du VII^e Plan. D'abord, ce ne serait guère correct à l'égard du chef du Gouvernement.

M. Xavier Hamelin. C'est certain.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Ensuite, ce débat nous l'aurions très mal engagé.

De la présentation de votre rapport, monsieur Rocard, je ne retiendrai pas les passages disons normaux, ceux qui relèveraient du débat de fond dont je viens de parler. Je laisserai également de côté les passages que je qualifierai d'anormaux y compris les évocations apocalyptiques que vous avez faites à plusieurs reprises.

Pourtant, comme le rapporteur spécial, M. Rocard, et le rapporteur pour avis, Mme Barbera, ont formulé quelques observations auxquelles je me dois malgré tout de répondre, même si elles ont anticipé sur le prochain débat qui portera sur la planification, je dirai tout de même que dans quinze jours, quand l'Assemblée aura l'occasion de poursuivre le débat fondamental sur l'adaptation du VII^e Plan, le Premier ministre soulignera l'intérêt fondamental qu'il attache à la planification. Selon ses propres termes, devant le Conseil économique et social, le Plan est et restera l'instrument central de la politique à moyen terme menée par l'Etat pour résoudre les problèmes de la nation. Le Premier ministre montrera aussi qu'en vérité la France se trouve bien sur la voie du redressement de ses équilibres économique et financier. Le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan n'a d'autre objet, tout en maintenant les orientations essentielles du VII^e Plan, que de concentrer les efforts du pays sur ces trois objectifs clés pour notre avenir : le rétablissement durable de l'équilibre de notre commerce extérieur, l'adaptation de notre industrie au nouveau contexte mondial et l'amélioration de la situation de l'emploi.

Quant à la lutte contre l'inflation, sur laquelle on a insisté, c'est un problème que la politique du Gouvernement est destinée à traiter en profondeur. Du reste, dans ce domaine encore, les statistiques montrent qu'un assainissement se dessine incontestablement, même si certains, bien sûr, regrettent la lenteur de l'évolution. La bonne tenue du franc sur le marché des changes prouve d'ailleurs amplement que l'opinion internationale est plus positive que, malheureusement, celle des deux rapporteurs.

M. Christian Pierret. Et des Français !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Nous n'allons pas vers la déflation, comme vous l'avez prétendu, monsieur Rocard, mais vers une « désinflation », et de la « désinflation » sans déflation !

Cela dit, j'en viens aux réponses qui relèvent de ma compétence, c'est-à-dire à l'exposé des problèmes que posent le budget du commissariat général du Plan et le fonctionnement de cet organisme.

Son budget global est en augmentation de 16,9 p. 100. La progression est donc nettement supérieure à celle qui est prévue pour l'ensemble des dépenses de l'Etat, mais elle est sélective.

Certes, les crédits de personnel ne comportent pas de mesures nouvelles, le commissariat général du Plan devant rester une administration de mission, c'est-à-dire une structure légère. En revanche, les moyens du centre d'études prospectives et d'informations internationales augmentent de 40 p. 100, ce qui correspond notamment au recrutement de cinq personnes de très haute qualification. Enfin, les crédits du chapitre correspondant aux études effectuées sous la responsabilité du commissariat s'accroissent de 24 p. 100.

Aux orateurs qui ont déploré la relative modestie de ce projet de budget, je répondrai que la mission du commissariat général du Plan est d'éclairer l'avenir, non de se l'approprier. Dans notre pays, le Plan ne concentre pas en lui-même la totalité des décisions.

M. Robert André-Vivien, président de la commission des finances. Très bien !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Ainsi, le projet de budget qui vous est soumis n'est pas destiné à permettre au Plan d'exercer une main-mise sur l'économie française. La mission du Plan français est seulement de donner à notre industrie les moyens d'éclairer l'avenir. Les chiffres que je viens de vous citer illustrent bien cette préoccupation du Gouvernement.

Compte tenu de la pression constante de la contrainte internationale, qu'il serait illégitime et même dangereux d'ignorer, il faut en effet que le Plan affirme la stratégie économique de la France et définisse, dans ce cadre, des échappées, des créneaux grâce auxquels les entreprises pourront faire face à la concurrence. Le Plan doit rappeler sans cesse que l'économie mondiale est mouvante et que la capacité d'adaptation est la loi première du développement.

Voilà pourquoi le budget du Plan met si fortement l'accent sur la capacité d'appréhension de l'économie internationale. Il le fait, d'une part en renforçant très sérieusement les moyens d'action du centre d'étude prospectives et d'informations internationales et, d'autre part, en accroissant les moyens d'études propres au commissariat général du Plan.

Il est donc attendu du Plan une meilleure intelligence du monde dans lequel nous vivons.

Une fois définies les lignes de l'avenir, encore faut-il le maîtriser : le partage est ici difficile à opérer entre ce qui doit relever de l'action à moyen et à long terme et ce qui doit relever de la gestion quotidienne des affaires publiques.

Vous avez évoqué cette question, monsieur le rapporteur, à propos de l'exécution des programmes d'action prioritaires. L'opportunité de l'adaptation de tel ou tel d'entre eux sera examinée lors du prochain débat sur l'adaptation du VII^e Plan.

Mais je ne veux pas laisser s'accréditer ce soir l'idée selon laquelle l'exécution de ces programmes aurait été négligée par le Gouvernement. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Si l'on inclut les crédits proposés pour l'an prochain, la croissance annuelle moyenne des crédits alloués aux programmes d'action prioritaires aura été de 19,1 p. 100, alors que celle des budgets civils de l'Etat, comme l'ont remarqué plusieurs orateurs, et notamment M. Clément, a été bien moindre. C'est bien le signe incontestable que la loi de finances a donné la priorité à ce qui avait été défini par le VII^e Plan comme prioritaire.

Bien sûr, l'exécution de ces programmes d'action prioritaires est marquée par une certaine souplesse, pour tenir compte de l'évolution des besoins recensés. Mais comment s'en indigner ? Encore une fois, si le Plan doit infléchir les tendances, il ne doit pas enfermer le développement dans un carcan. Ce principe de l'économie libérale s'applique d'ailleurs aux actions spécifiques inscrites dans le Plan. Je l'ai dit tout à l'heure en évoquant la stratégie économique globale que doit avoir la France dans le monde.

Pour terminer, je répondrai aux questions posées notamment par M. Clément et M. Cousté, sur certains organismes couverts par le budget du commissariat général du Plan.

En premier lieu, s'agissant du budget du centre d'étude sur les revenus et les coûts, les moyens prévus pour 1979 maintiennent la capacité de travail de cet organisme qui publiera en 1979, je suis en mesure de vous l'annoncer, un document important sur le revenu des Français. Il permettra de faire progresser les connaissances dans ce domaine encore trop obscur.

En second lieu, c'est au budget du commissariat général du Plan que figure la subvention au centre de recherche et de documentation sur la consommation.

Non seulement le montant de cette subvention a été réévalué substantiellement, de 44 p. 100, mais encore une décision récente du Premier ministre va conduire à vous proposer l'inscription

à titre exceptionnel d'un crédit supplémentaire de 4,3 millions de francs en faveur de cet organisme dans la loi de finances rectificative pour 1978 qui sera soumise au Parlement avant la fin de l'année.

Ainsi sont effectivement mises en place les dispositions financières destinées à consolider définitivement la situation du centre de recherche et de documentation sur la consommation, conformément au souhait exprimé par cette assemblée lors de la discussion du dernier budget, en 1977. Ces dispositions accompagnent un ensemble de mesures visant à concentrer les moyens du centre sur des projets assurés d'un débouché durable.

Par conséquent, la dotation budgétaire du centre de recherche et de documentation sur la consommation doit apaiser, me semble-t-il, les inquiétudes qui s'étaient manifestées.

Enfin, je suis surpris que des critiques aient pu être adressées au projet du Gouvernement en ce qui concerne le comité d'organisation de la recherche pour la planification et le développement économique et social, le CORDES.

La diminution des moyens d'action directe de cet organisme n'est qu'apparente ; elle est, en effet, la conséquence inéluctable de l'intégration au statut du CNRS de nombreux chercheurs dépendant autrefois, de manière aléatoire, de contrats du CORDES. Par conséquent, il y a dans cette mesure, au demeurant prévue par le VII^e Plan et réclamée par beaucoup, un progrès considérable dans la garantie de l'emploi accordée aux chercheurs.

Les crédits accordés à la recherche statutaire sont donc augmentés d'un montant global égal à la diminution des crédits accordés à la recherche contractuelle. Je ne vois là qu'une conséquence arithmétique de la décision de principe que je rappelle tout à l'heure.

D'ailleurs, dans l'ensemble, le montant total des crédits affectés à tous ces organismes est nettement supérieur à celui de l'année dernière. Voilà la réalité.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications que je tenais à vous fournir sur le projet du budget du commissariat général du Plan, grande maison qui accueille des fonctionnaires issus d'administrations fort diverses et dont les formations sont très variées : ingénieurs, cadres d'entreprises publiques et privées, universitaires ou fonctionnaires en provenance des administrations provinciales ou parisiennes. C'est une maison qui constitue et consulte sans cesse des commissions dont vous connaissez les principales et les plus actives, comprenant notamment des représentants des organisations professionnelles et syndicales. Le commissariat général du Plan est, si je puis dire, en état de consultation permanent.

A ceux qui m'ont interrogé sur ce point, et notamment à MM. Narquin, Cousté, Dutard, Alphanbery et Pierret, j'annonce que l'Assemblée nationale aura prochainement, le mercredi 29 novembre, l'occasion de poursuivre, en présence du Premier ministre, le débat fondamental sur la planification puisque le Gouvernement la saisira d'un projet de loi tendant à approuver, ce qu'elle fera je l'espère, un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan.

Pour ce soir, au nom du Gouvernement, je demande à l'Assemblée nationale d'adopter les crédits de fonctionnement du commissariat général du Plan. Il ne s'agit pas d'autre chose ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre. — V : Commissariat général du Plan ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : 5 119 660 francs ;
« Titre IV : 1 869 734 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.

(Mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 7 681 000 francs ;
« Crédits de paiement, 6 381 000 francs. »
Personne ne demande la parole sur le titre III ?..

Je mets aux voix le titre III.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. Le titre III est adopté.

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre concernant le commissariat général du Plan.

1. — Services généraux (suite).

Information.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre, concernant l'information.

Monsieur le président de la commission des finances et rapporteur spécial, nous n'avons dépassé une heure du matin que de très peu, de si peu que vous voudrez bien, je l'espère, considérer que nous ne sommes pas hors des limites posées par la présidence de la commission des finances au début de cet après-midi. (Sourires.)

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, rapporteur spécial. En effet, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'information.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture et de la communication, mes chers collègues, je remercie d'abord M. Limouzy pour la façon dont il a bien voulu abréger dans des conditions que je qualifierai d'acrobatiques ses réponses aux orateurs intervenus dans la discussion du budget du commissariat général du Plan.

Je tiens également à compléter le rappel au règlement que j'ai fait au début de la première séance de ce jour, cet après-midi. J'ai parlé de « nos » conditions de travail inhumaines et, ce faisant, je pensais aussi, évidemment, et peut-être en tout premier lieu, à nos collaborateurs de l'Assemblée nationale et, parmi eux, à ceux qui assument l'écrasante tâche d'établir les comptes rendus analytiques et le compte rendu sténographique de nos débats.

Je pense que vous vous associerez unanimement à cet hommage. (Applaudissements.)

Étant donné l'heure et soucieux de donner l'exemple, je vous renverrai à mon rapport écrit pour tout ce qui a trait aux grandes masses, si ce terme n'est pas exagéré, du budget de l'information. Elles sont regroupées dans différents chapitres et, j'en suis persuadé, M. Jean-Philippe Lecat, que je me félicite à titre personnel, ainsi qu'au nom de la commission et de la majorité de cette assemblée, de voir à son banc, vous les exposera avec son talent habituel.

En effet, un des souhaits de la commission, constamment renouvelé, étant qu'un ministre de la communication vienne défendre ici les crédits de l'information. Aussi, monsieur le ministre, votre présence au banc du Gouvernement est la preuve que satisfaction a été donnée à l'une des revendications de la commission des finances, approuvée par l'Assemblée.

D'ailleurs, je suis un rapporteur relativement comblé puisque, dans leur ensemble huit sur dix des observations formulées par la commission des finances lors de la discussion du budget de 1978 ont été satisfaites. Soyez-en remercié, monsieur le ministre.

Vous étiez déjà sur ce même banc, il y a quelques années, pour l'examen de ces crédits. Quelle note vous donner, si j'avais à vous noter ? Je ne suis pas généreux, alors je vous mettrai dix-neuf sur vingt pour votre premier budget de l'information. (Sourires.) Je vous enlève un point pour des raisons extra-budgétaires et hors de la compétence du rapporteur spécial.

Elles seront développées, je n'en doute pas, par M. Bariani et par M. Fillioud, notre président de séance, qui pourra sans doute intervenir tout à l'heure.

Par honnêteté, je dois vous préciser d'emblée, monsieur le ministre, que la commission des finances s'est préoccupée des concentrations intervenues dans la presse française. J'ai précisé à la commission qu'aucune inscription de crédit ne permettait au rapporteur spécial d'analyser cette question. Cependant, j'y reviendrai quelque peu.

Certains membres de la commission des finances se sont étonnés que d'anciens collaborateurs du Président de la République aient été placés à la tête de moyens audiovisuels ou d'agences de publicité. Aujourd'hui, un quotidien du matin, d'un article très agréable, illustré par ma photographie, vieille de dix ans — ce qui me ravit — me reproche de ne pas parler de ces nominations.

Pour montrer ma bonne foi, je vais me faire un plaisir de rappeler ce que chacun sait, à savoir que M. Cannac, qui est le patron de l'agence Havas, a été secrétaire général adjoint de l'Élysée, que M. Gouyou-Beauchamp, président directeur général de la SOFIRAD a été chargé de presse du Président de la République, que M. Bassi, qui s'est occupé également du service de presse du Président de la République, est le directeur général adjoint de Radio Monte-Carlo.

Quant à M. Bouzinac, que les personnels de la presse ont bien connu — il était président du syndicat national de la presse quotidienne régionale — qui a joué un rôle très important dans les négociations très tendues avec le syndicat du livre, qui, à ma connaissance, a appartenu à des cabinets ministériels en un temps où la majorité n'était pas celle d'aujourd'hui, son arrivée à la tête de l'Agence France-Presse — à laquelle je rends, dans mon rapport écrit, un hommage ô combien mérité — n'a pas, contrairement à ce que certains croyaient, provoqué de grèves du personnel ou un effondrement de l'entreprise.

Je ne connais pas l'appartenance politique de M. Ulrich, président directeur général d'Antenne-2, mais je me souviens qu'il était le brillant directeur de cabinet de M. Guichard et je constate qu'il fait preuve dans sa gestion d'une impartialité totale.

Je rappellerai enfin que M. Jean-Louis Guillaud, président directeur général de FF-1, a été le chargé de presse de Georges Pompidou et que M. Gérard Montassier, secrétaire général du Haut conseil de l'audiovisuel, est le gendre du Président de la République.

Cela dit, messieurs de l'opposition, voulez-vous vous lever et jurer la main sur le cœur que si vous aviez eu la majorité, vous auriez écarté tous ceux qui, en raison de leur talent, auraient pu accéder à des postes de responsabilité parce qu'ils étaient proches de vous ? Allons ! soyons sérieux ! J'imagine que M. Mitterrand, si toutefois il avait été Président de la République, ou M. Rocard — dont je regrette l'absence car je l'aime bien — n'auraient pas opposé de veto.

Faudrait-il considérer que le fait d'avoir appartenu au cabinet du Président de la République ou à celui d'un ministre est une marque d'infamie ?

Personnellement, en tant que rapporteur, j'ai à connaître de M. Gouyou-Beauchamp comme président directeur général de la SOFIRAD et je constate qu'il accompli sa mission avec autorité, sans complaisance et même dans des conditions dangereuses pour tout ce qui touche à la compagnie libanaise de télévision.

Je constate que M. Bouzinac assure, dans des conditions difficiles le bon fonctionnement d'un agence, dont le personnel, n'a-t-il semblé à plusieurs reprises, éprouve plus de sympathie pour l'opposition que pour la majorité. Je ne lui en veux d'ailleurs pas. Quant à M. Pigeat, dont on souligne le rôle qu'il tient après M. Bouzinac, je rappelle que j'ai été son plus sévère censeur quand il occupait le poste de délégué général adjoint à l'information. Mais je dois bien reconnaître qu'il est un remarquable directeur général adjoint de l'AFP. Je pourrais poursuivre cette énumération, mais il me semble que les choses sont claires et je préfère m'attarder sur d'autres parties de mon rapport.

M. Bariani, dans son excellent rapport, souhaite que le Gouvernement définisse de nouvelles modalités d'aide, directe ou indirecte, à la presse. Rapporteur du budget de l'information depuis seize années, je me souviens que trois titres seulement — *L'Humanité*, *Combat* et *La Croix* — pouvaient bénéficier de l'aide spéciale prévue pour les journaux n'ayant que de faibles ressources publicitaires.

Dès la première année, *L'Humanité* et *Combat* n'avaient fait part des difficultés qu'ils rencontraient pour toucher cette aide. Mais ce n'est pas seulement la complexité du système qui les a conduits à renoncer à cet avantage, mais aussi le fait que la contrepartie de celui-ci était une certaine inquisition fiscale.

C'est à la lumière de cette expérience que nous devons examiner la proposition de M. Fillioud. Dans *Le Matin de Paris*, notre président de séance suggère qu'un fonds d'aide à la presse soit créé « qui n'accorderait les nouvelles aides qu'aux publications remplissant effectivement une fonction de communication et d'information ». Certains m'ont reproché de ne pas avoir formulé la même proposition. Mais si je n'ai pas jugé bon de le faire, c'est précisément parce que je me méfie de toute inquisition fiscale et que je veux préserver l'indépendance de la presse.

Le grand mérite des aides directes et indirectes à la presse française, insuffisantes pour certains titres et parfois contestables, c'est leur relative souplesse.

Au demeurant, je défie quiconque de définir des critères touchant au contenu même auxquels devrait répondre un journal pour avoir droit à l'aide. Certes le programme commun, auquel je n'ai évidemment pas souscrit, a formulé à cet égard quelques propositions, mais elles conduisaient inéluctablement à un système d'aide contrôlée.

Troisième volet de mon intervention : les concentrations, qui constituent une menace pour le nécessaire pluralisme de la presse. On m'a reproché de ne pas en parler. Il suffit de se reporter à mon rapport écrit pour se rendre compte que ce reproche n'est pas fondé. En effet, les services juridiques du ministre de l'Information m'ont fourni, dans des délais très brefs, la liste des concentrations qui sont intervenues de janvier 1976 à juillet 1978. Cette liste est impressionnante et on y trouve bien d'autres titres que *Le Parisien libéré* ou *L'Aurore*.

On me dit que l'opération relative à *L'Aurore* serait dirigée contre le RPR dont je suis membre. Mais en tant que rapporteur spécial je ne vois pas sur quoi je pourrais me fonder pour regretter que vous, monsieur le ministre, vous ne vous y soyez pas opposé.

Mais le danger réside-t-il vraiment dans une concentration excessive ?

Certains évoqueront probablement tout à l'heure l'ordonnance du 26 août 1944. Les instances compétentes ont été saisies de cette question, et il leur appartient de se prononcer. Mais où commence une concentration et où finit-elle ? Le regroupement qui est intervenu entre *Le Nouvel Observateur*, *Sciences et Avenir* et *Le Sauvage* — quel titre charmant ! — s'apparente-t-il à une concentration ? Je suppose plutôt que les dirigeants de ces magazines ont jugé préférable de regrouper leurs titres afin d'assurer un meilleur service aux lecteurs et d'améliorer la rentabilité de leurs affaires.

Je tiens à la disposition de tous ceux qui le désireraient un commentaire tout prêt sur la trentaine de concentrations qui sont intervenues au cours de ces deux dernières années. Il ne m'appartient pas d'en parler ici, même si je suis très attaché, comme mes collègues, au pluralisme. Je suis en effet bien conscient des dangers que certaines concentrations peuvent faire peser sur l'avenir de la presse et sur son indépendance, mais le rapporteur spécial ne dispose, dans le cadre de ses prérogatives, d'aucun moyen qui lui permette de s'opposer à de telles opérations.

Je voudrais maintenant évoquer un autre aspect du problème que j'ai volontairement omis de traiter dans mon rapport écrit. Il s'agit du danger que représentent les prises de participation des stations radiophoniques dans les entreprises de presse.

Je prendrais à cet égard l'exemple d'*Europe n° 1*. En juillet dernier, j'ai voulu obtenir des informations dont tous les actionnaires d'*Europe n° 1* avaient connaissance, et je me suis d'ailleurs demandé si je ne devais pas moi-même acheter une action pour parvenir à mes fins, mais, en définitive, j'ai jugé préférable d'utiliser les pouvoirs que me confèrent mes fonctions de rapporteur spécial et j'ai constaté qu'*Europe 1* avait une certaine propension à étendre ses activités au domaine de la presse. J'ai présenté aux responsables de la station les observations que la situation commandait et celles-ci semblent avoir été suivies d'effets.

Mais je n'oublie pas, monsieur le ministre, que dès qu'il est question de certaines opérations de presse, vous ne possédez pas de moyens d'information et d'action suffisants. Je désirerais d'ailleurs savoir quels sont exactement les moyens qui sont à votre disposition.

Vous pourrez constater en lisant mon rapport que *Top Télé* qui était une mauvaise affaire pour *Europe n° 1* a été racheté par le groupe Hachette. Vous vous demandez sans doute quel

intérêt a pu trouver Hachette dans cette opération. Or vous apprendrez que ce groupe a réalisé cette acquisition parce que dans le même temps *Europe 1* achetait 48 p. 100 des actions du *Journal du Dimanche*, qui était une mauvaise affaire pour Hachette.

De telles opérations sont extrêmement préoccupantes. On parle beaucoup des grandes concentrations, du groupe Hersant alors qu'il me semble que de telles transactions sont beaucoup plus choquantes avec leur allure de troc : « Je te prend ceci, tu me donnes cela... ».

J'ai pris cet exemple, mais vous en trouverez bien d'autres dans mon rapport écrit et dans celui de M. Bariani.

La commission des finances s'est aussi intéressée à l'évolution du marché publicitaire de la presse écrite.

Certaines personnes ont reproché à des chaînes de télévision de publier des magazines et vous avez d'ailleurs écrit à ce sujet, monsieur le ministre, aux présidents des sociétés de programme. On semble oublier dans cette affaire que la loi de 1974 fait obligation aux sociétés de programme de diversifier leurs ressources. Cela dit, il semble que les sociétés de télévision aient mis un frein à certaines initiatives dont elles ne tiraient que des royalties.

Avant de terminer, je voudrais présenter une suggestion, que je regrette de ne pas avoir soumise à la commission des finances : ne pourrait-on pas envisager l'introduction à la télévision de la publicité en faveur de l'édition ? Bien entendu, il ne faudrait pas que le coût de cette publicité soit tel que certains titres soient écartés du petit écran, ce qui aggraverait les distorsions entre riches et moins riches.

Telles sont, brièvement résumées, les idées force du rapport que j'ai présenté au nom de la commission des finances.

Je formule le vœu que, dans votre discours, monsieur le ministre, vous débordiez le cadre du budget et posiez le problème de la communication telle qu'elle est assurée par la presse écrite et les stations de radio périphériques.

J'ai noté avec plaisir que la SOFIRAD était prospère, grâce à *Europe 1*, à qui j'ai pourtant adressé quelques critiques, et à *Radio Monte-Carlo* qui a su surmonter ses difficultés par une politique commerciale dynamique. Il vous appartient maintenant d'obtenir — et le Parlement vous y aidera — des moyens d'information supplémentaires, des services renforcés dignes d'un grand ministère de tutelle de l'information, le mot « tutelle » étant pris dans le sens de soutien et non pas dans celui de contrôle. (Applaudissements sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Bariani, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Didier Bariani, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est bien difficile de parler après M. Robert-André Vivien qui joint le talent à l'expérience et qui a montré beaucoup de mansuétude à mon égard.

Le rapport que je vous présente risque de dérouter certains d'entre vous par son titre. En réalité, il est la conséquence directe de la réforme des structures gouvernementales qui a confié à M. le ministre de la culture et de la communication les attributions techniques de la politique d'aide aux moyens d'information, ce dont tous les professionnels se réjouissent, ne serait-ce que sur le plan de la déontologie.

Désormais, la distinction est faite entre l'information politique des citoyens sur l'action gouvernementale et les attributions d'aide aux moyens de communication.

En effet, la liaison entre la culture et la communication n'est peut-être pas définitive dans les structures gouvernementales. Mais c'est certainement celle qui permet aujourd'hui de mieux dégager les possibilités de ces techniques grâce aux efforts de diffusion culturelle.

Le développement des nouvelles techniques de diffusion devra aboutir à donner son autonomie — et tous les professionnels l'espèrent — à ce département ministériel. Dès maintenant, il apparaît indispensable de traduire plus complètement dans les structures administratives la prise en compte du besoin de communication que nous ressentons tous.

Le décret du 13 avril 1978 fixant vos attributions, monsieur le ministre, vous donne trois grandes responsabilités qui sont : la définition de la politique culturelle de l'Etat ; la tutelle technique sur les instruments d'aide à la presse écrite et sur les organismes de radio-télévision ; la coordination des études menées pour la définition de nouvelles techniques de communication audiovisuelle.

Il convient aujourd'hui de consacrer cette liaison dans les textes et d'étendre les responsabilités de votre ministère au-delà de ses attributions purement techniques, notamment en ce qui concerne les professions de la communication sociale.

Il convient d'abord et surtout d'améliorer les instruments d'observation et de recherche du ministère. Or, en ce qui concerne la presse écrite, le service juridique et technique de l'information — chargé, en vertu du décret du 7 mars 1975, de suivre les questions relatives à la presse écrite et aux moyens audiovisuels — ne donne pas satisfaction.

Le SJTI apparaît, en effet, comme un organisme essentiellement passif. D'abord, parce qu'il répartit entre les organes de presse des aides dont les mécanismes d'attribution sont aussi automatiques que possible, afin d'éviter — c'est le bon côté des choses — toute discrimination attentatoire à la liberté de la presse.

Ensuite, parce que les statistiques que le service collecte ne peuvent donner aux pouvoirs publics une vision d'ensemble de la situation de la presse, tant elles sont publiées tardivement.

Il est vrai pourtant que le SJTI a contribué à l'élaboration du projet qui est devenu la loi du 28 juillet 1978 et qui réprime les atteintes au monopole de la radio-télévision. C'est là son apport le plus positif.

Le développement des moyens informatiques, annoncé par les services du Premier ministre, raccourcira, il faut le souhaiter, le délai d'établissement des statistiques de presse. Mais cette transformation ne résoudra probablement pas les problèmes de responsabilité qui font que l'utilité propre du SJTI, indépendamment de son rôle de répartition de fonds, est sujette à discussion.

Tout s'est passé en fait comme si le rattachement aux services du Premier ministre avait donné aux responsables une autonomie très large dont ils n'ont pas su se servir. Il faut espérer que le rattachement du service au ministère de la culture et de la communication permettra d'améliorer de manière indiscutable son efficacité.

Cette remise en ordre devrait permettre de faire réellement du SJTI un instrument adapté à la connaissance de la presse écrite. Je considère par ailleurs que la partie de la réforme de 1975, qui a ajouté aux attributions du SJTI la surveillance des moyens audiovisuels de communication, n'a pas donné, là encore, les résultats escomptés. Je préconise, par conséquent, un réexamen de cette décision.

Enfin, on peut s'interroger sur la compatibilité des missions d'études et de recherches confiées au SJTI avec ses attributions financières et juridiques. Une instance de réflexion très ouverte dans sa composition et son fonctionnement pourrait être créée dans le domaine de la presse écrite.

En revanche, l'activité du Haut conseil de l'audiovisuel, dont la mission est l'étude, à la demande du Gouvernement, de tous les problèmes relatifs à l'utilisation et au développement des moyens audiovisuels, se révèle particulièrement profitable. Le Haut conseil a publié un certain nombre de rapports utiles et intéressants, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges des six organismes issus de l'ORTF, la préparation d'un code de déontologie audiovisuelle pour les programmeurs, réalisateurs et producteurs des sociétés de radio et télévision, la réforme de la télévision scolaire, ainsi que les problèmes juridiques et techniques posés par l'utilisation des satellites de diffusion dans le cadre du monopole de radiodiffusion. C'est là un excellent travail qui mérite d'être poursuivi.

Les moyens de fonctionnement de cette instance qui étaient de 223 000 francs en 1976 et de 246 000 francs en 1977 et qui ont été portés en 1978 à 313 000 francs, nous semblent un peu courts. Un accroissement des crédits nécessaires à la poursuite de son action, somme toute satisfaisante, est indispensable.

Dans le cadre de cet avis donné au nom de la commission des affaires culturelles, j'aimerais maintenant poser le problème de fond de l'avenir de la presse française et des moyens propres à le préserver. La diminution croissante du nombre de titres de journaux et de périodiques est préoccupante — M. Robert-André Vivien l'a rappelé — et pourrait entraîner à terme des conséquences fâcheuses en ce qui concerne le pluralisme de la presse.

Les moyens financiers considérables que nécessite aujourd'hui la publication d'un quotidien rendent très difficile la séparation définie par les auteurs de l'ordonnance du 26 août 1944, entre la presse et l'argent. Ce texte destiné à créer les obstacles juridiques à la concentration, ne peut pas actuellement jouer son rôle. Il faut, par des aides dont les mécanismes devraient être précisés très rapidement, éviter la concentration en donnant aux titres les moyens financiers de leur indépendance.

En ce qui concerne la liberté de la presse, votre rapporteur a pu mesurer l'émotion ressentie par les organisations syndicales de journalistes, à la suite de l'inculpation d'un journaliste. Le problème de la liberté de l'information mérite à ce sujet d'être posé. Il est en effet évident que l'aide de l'Etat à la presse n'a de sens et d'utilité que si, parallèlement, se trouvent réunies les conditions déontologiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Certes, les journalistes doivent pouvoir bénéficier de garanties tendant à la protection de leurs sources d'information. Mais un compromis doit être trouvé entre la liberté d'informer et la nécessité de la poursuite des crimes et des délits, compromis sans lequel aucun effort déontologique ne saurait être crédible.

Les mutations qui affectent aujourd'hui la presse se traduisent par des transformations profondes dans les modalités de l'action des pouvoirs publics. Le rapporteur spécial de la commission des finances vient de vous exposer le détail des aides à la presse. Je ne reprendrai donc pas ce point.

Mais j'aimerais, dans ce rapport pour avis, appeler votre attention, monsieur le ministre, sur deux problèmes de fond que ces mécanismes de soutien permettent de poser.

La transformation des techniques de production de la presse et notamment l'introduction de l'informatique et de l'électronique, ont entraîné un bouleversement des conditions de fabrication. Ces évolutions ne doivent pas rester sans répercussion sur les aides de l'Etat et sur la politique des pouvoirs publics dans le secteur de la presse.

Les économies de gestion réalisées par l'utilisation du procédé offset et de la photocomposition pour de nombreux journaux permettent de penser que ces procédés nouveaux d'impression seront utilisés, à terme, par la majorité des quotidiens.

Bien entendu, ces mutations technologiques ne vont pas sans créer d'importantes suppressions d'emploi que les estimations syndicales évaluent entre 40 et 50 p. 100 dans l'impression et entre 30 et 50 p. 100 dans la composition. Ces difficultés doivent remettre en question l'impression à l'étranger des quelque 200 titres que dénombre le rapport réalisé en 1977 à la demande du ministre de l'industrie et de la recherche. Des mesures s'imposent, conformément au souhait du Gouvernement, pour rétablir la compétitivité de l'imprimerie française et réduire cette source importante de déséquilibre de notre commerce extérieur. Les importations de périodiques représentaient, en effet, 23,5 p. 100 du tonnage imprimé en France pour l'année 1977.

Les aides aux communications de presse doivent, dès maintenant, s'étendre aux réseaux de fac-similés. Dans ce domaine, si les modalités sont déjà définies, le principe est encore mal perçu. Or, ce procédé, qui n'intéresse pas forcément, aujourd'hui, la presse périodique et les quotidiens régionaux, est un élément capital du développement de la presse quotidienne nationale. L'action des pouvoirs publics doit, par conséquent, tendre à favoriser l'accès égalitaire de tous les titres à cette nouvelle technique de diffusion, dont le taux et la modalité de la réduction de tarif doivent être précisés par un décret que j'espère prochain.

Enfin, il faut bien admettre que les déficiences du service public de la poste affectent profondément la distribution des journaux et revues. L'analyse des causes de la dégradation du service postal n'est pas de la compétence de votre rapporteur. Mais je comprends l'émotion des milieux de la presse au moment où, par application du décret du 13 septembre 1974, les tarifs postaux applicables à la presse sont de nouveau augmentés de 30 p. 100.

Je souhaite ne pas voir se renouveler les incidents fâcheux de non-distribution survenus le 14 août dernier, et je demande qu'un effort soit accompli pour éviter tout retard dans le service des abonnements.

Le second point capital pour l'avenir de la presse française est celui de sa fiscalité.

L'année 1978 est la première année de pleine application du nouveau régime de la TVA à un taux de 2,1 p. 100 aux ventes de quotidiens et assimilés. En revanche, la TVA sera définitivement applicable aux ventes de périodiques à compter du 1^{er} janvier 1982 au taux réduit de 7 p. 100. Cette augmentation inquiète les éditeurs de périodiques qui souhaiteraient voir pérennisé le taux transitoire de 4 p. 100 auquel ils sont assujettis. Il conviendrait que des études soient entreprises par le Gouvernement pour apprécier si la situation de la presse périodique justifie le maintien de ce taux provisoire et définir les cas particuliers qui, en plus des périodiques politiques, pourraient être pris en considération.

A cet effet, il faudrait également voir si le mécanisme des provisions pour investissement, établi conformément à l'article 39 bis du code général des impôts, et qui expire normalement à la fin de l'exercice prochain, ne serait pas encore utile pour un certain nombre de titres.

En ce qui concerne le régime spécial des périodiques politiques, votre rapporteur estime que la doctrine que traduit la jurisprudence de la commission *ad hoc* chargée par la loi du 27 décembre 1977 de l'application des conditions d'application de la TVA au taux de 2,1 p. 100, n'est pas suffisamment claire. L'interprétation de cette commission est fondée sur la lecture de la loi, alors qu'elle devrait être plus conforme à son esprit et préserver l'existence des périodiques politiques qui représentent effectivement un courant de pensée sur le plan national.

L'action de l'Etat est de garantir le pluralisme. Nous avons compris que l'évolution actuelle de la presse écrite nécessite une mobilisation de moyens financiers importants.

Au moment où le problème des ressources financières de la presse est aggravé par certaines tendances du marché publicitaire, votre commission suggère que l'Etat donne un exemple des corrections souhaitables de cette évolution en attribuant à la presse écrite un pourcentage des budgets qu'il consacre aux campagnes d'information nationales et aux actions d'information de l'administration en direction des usagers.

L'aide au développement de la presse française doit encore tenir compte du rôle joué par celle-ci dans la promotion de la langue et de la culture de notre pays dans le monde. Sur ce plan, l'Agence France-Presse tient une place à la fois éminente et particulière.

Son statut, défini par la loi du 10 janvier 1957, a été conçu pour traduire une situation, point d'équilibre de plusieurs exigences. Ainsi, l'AFP est un instrument au service de la presse écrite et parlée, mais son principal client, tout le monde le sait, est l'Etat. Ainsi, l'AFP doit aussi bien couvrir l'actualité nationale, en concurrence avec d'autres agences françaises, que l'actualité internationale où elle est en compétition avec les grandes agences anglo-saxonnes très bien équipées. Pour ces raisons, votre rapporteur souhaite que l'AFP dispose des moyens financiers et moraux de poursuivre sa modernisation. Il préconise une politique d'expansion des abonnements à l'étranger qui a permis à l'AFP d'obtenir des succès importants au cours des dernières années.

Compte tenu de la concurrence à laquelle elle est exposée, l'AFP ne peut se permettre de refuser dans son fonctionnement l'emploi des techniques nouvelles de communication, et notamment l'introduction de l'informatique. Bien entendu, ces transformations, pour lesquelles de lourds investissements sont encore nécessaires, ne doivent pas se faire au détriment des indispensables promotions des différentes catégories de personnel de l'AFP.

Enfin, l'institut national de l'audiovisuel — l'INA — autre organisme placé sous votre tutelle, monsieur le ministre, a mené des expériences intéressantes, notamment dans les collectivités locales et les universités du troisième âge. Ces expériences doivent se poursuivre, mais, parallèlement, il est nécessaire de faire un effort pour que la gestion de l'INA soit plus conforme à une utilisation rationnelle des deniers publics.

Peut-être, mon rapport présente-t-il un aspect quelque peu disparate. Je souhaite qu'au cours des années qui viennent il soit plus cohérent, à l'image de la cohérence que revêtira la politique de la communication dans l'action gouvernementale. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

(M. Stasi remplace M. Fillioud au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, rapporteur spécial.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Monsieur le président, je m'aperçois que M. le rapporteur pour avis et moi-même avons oublié de préciser que nos commissions ont émis un avis très favorable à l'adoption des crédits de l'information. Je fais mon *mea culpa*, et je crois être aussi l'interprète de M. le rapporteur pour avis.

M. Didier Bariani, rapporteur pour avis. En effet.

M. le président. Je vous remercie de cette précision. Dans la discussion, la parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici donc revenu le court moment où, chaque année, l'Assemblée nationale, en général à une heure avancée de la nuit — et la tradition est respectée — consent, si je puis dire, à consentir quelques quarts d'heure de son temps à parler de la presse ou plutôt à en chuchoter.

Il le faut bien : loi de finances oblige, et les crédits doivent être votés avant de refermer bien vite le dossier pour que rien ne s'en échappe jusqu'à la fin de la prochaine discussion budgétaire, seule occasion, parce qu'elle est de rigueur, pour le Parlement français, d'évoquer, à la hâte, un sujet qui est pourtant l'un des plus importants qui se posent à la société de notre temps. Trop important sans doute pour qu'on l'examine ici avec des gens qui ne sont, après tout, guère qualifiés pour traiter de ces affaires, qui sont d'abord l'affaire de ceux qui en font des affaires !

Depuis quand, en effet, l'Assemblée n'a-t-elle pas engagé un débat sur l'information et sur la presse autrement qu'en cette circonstance obligée de l'annualité budgétaire, qui ressemble d'ailleurs moins à un annuaire qu'à un almanach puisqu'il s'agit moins de renseigner que de distraire. Ah, si ! C'est vrai, monsieur le rapporteur spécial, l'Assemblée est aussi amenée à se pencher sur ces problèmes lorsque le Gouvernement est obligé de s'adresser au Parlement pour lui demander de voter les projets de loi qu'il entend faire adopter, ce qui est arrivé au cours de la précédente session, s'agissant d'ailleurs non de la presse écrite mais du muselage des radios libres.

Ce que j'ai entendu depuis le début de ce débat — dont j'ai dû m'absenter quelques instants, mais que j'ai néanmoins suivi sur les diffuseurs, ce que nous appelons les « perroquets » — ce que j'ai entendu, disais-je, n'échappe pas à la règle des conventions et des convenances puisqu'il est convenu et convenable de ne point parler, dans ce domaine, de ce qui irrite, de ce qui fâche, c'est-à-dire de ce qui compte. Les rapporteurs ont fait preuve de beaucoup de soin et de talent pour y parvenir. J'admire, une fois de plus, M. le président et rapporteur spécial de la commission des finances qui a montré à la fois beaucoup de compétence et une extrême pudeur.

A la première ligne de son rapport, il écrit qu'il se « penche depuis seize ans sur les problèmes d'information ». Mais il n'a pas la maladresse d'y tomber. Il n'a pourtant pas, affirme-t-il « manqué d'être frappé par l'ampleur des changements qui se sont produits cette année dans ce secteur ».

La lucidité d'un tel prologue m'a alléché d'autant qu'il précise aussitôt son interrogation et laisse percer sa légitime inquiétude en poursuivant : « On a assisté à diverses modifications dans la presse écrite, l'AFP a été dotée d'un nouveau président, et les groupes de l'*Aurore* et du *Parisien libéré* ont changé de mains après de longues et obscures tractations. »

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Ce n'est pas mal !

M. Georges Fillioud. Cette conclusion provisoire fait donc grandir l'intérêt du lecteur, paraît annoncer des révélations, d'autant plus que M. Vivien ajoute avec beaucoup de perspicacité : « On voit donc se dessiner une nouvelle politique de l'information qui conduit à la réorganisation progressive de la presse parisienne en attendant peut-être la réalisation d'autres objectifs. »

Quels objectifs ? J'ai parcouru à la hâte, mais avec attention, d'un bout à l'autre cet excellent rapport, mais je dois avouer que je n'ai pas trouvé le début du commencement d'une réponse à cette question pourtant intéressante.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Je suis comme vous, monsieur Fillioud !

M. Georges Fillioud. Quant à M. Bariani, il a fait preuve de grandes qualités d'analyse, mais de toutes aussi grandes qualités de prudence qui l'ont conduit à renoncer à toute tentative de synthèse et à toute esquisse de proposition. Il montre dans son rapport qu'il a fort bien compris le discours du ministre qu'il cite souvent plutôt que de préciser ce qu'il pense lui-même.

Il fait, bien sûr, les références d'usage à la liberté, aux libertés, à toutes les libertés, à la nécessité de protéger les libertés, mais il conclut sans conclusion, ou plutôt si, il invite l'Assemblée à voter un budget dont il précise pourtant qu'« il ne porte pas encore la trace des évolutions futures ».

M. Didier Bariani, rapporteur pour avis. Cela viendra !

M. Georges Fillioud. Dans ce rapport, très technique et très dense, un seul jugement personnel, dont la formulation lapidaire ne doit pas dissimuler l'audace : « La concentration des titres atteint un niveau préoccupant ».

Il me semble que cette préoccupation, que je partage, devrait être aussi celle de l'Assemblée, afin qu'elle aborde enfin les vrais problèmes toujours esquivés jusqu'à présent. Peut-on continuer à faire comme s'il ne se passait rien chez les marchands de papier ?

Notre assemblée se déshonorait en comptant dans ses rangs, jusqu'en mars dernier, l'un des plus cyniques de ces marchands. Heureusement, lors des dernières élections législatives, le suffrage universel l'a congédié. Il n'avait d'ailleurs pas à être remplacé sur ces bancs puisqu'il n'y siégeait jamais. Mais il a, hélas ! acheté encore un peu plus de lecteurs, sans doute pour se consoler de ses électeurs perdus !

L'institution parlementaire y gagne, et j'en suis heureux, mais pas la morale politique. C'est plutôt l'immoralité qui triomphe !

Chacun sait que l'Etat giscardien a tout tenté, sans y réussir, pour faire élire M. Robert Hersant à Neuilly, comme il a tout tenté — mais là il y est parvenu — pour favoriser le développement de son empire de papier journal.

Entre Giscard et Hersant, c'était donnant donnant ; peut-être faudrait-il dire : prêtant prêtant.

Le dicton affirme qu'on ne prête qu'aux riches. En la circonstance, force est de constater que le prêteur n'a pas été regardant sur la personne à laquelle il prêtait. Sans doute lui suffisait-il d'être assuré de récupérer sa mise. De tels services se payent et, après tout, le fait de ne pas avoir été résistant prouve au moins qu'on ne sait pas bien résister !

Des résistants, il en siège encore un bon nombre dans cette Assemblée et dans tous les secteurs de l'hémicycle, même si tous ne sont pas là ce soir. Se souviennent-ils bien de l'ordonnance du général de Gaulle qu'évoquait il y a quelques instants M. le président de la commission des finances, cette ordonnance du 26 août 1944 directement issue du programme du Conseil national de la résistance ? Pour le cas où cela serait nécessaire, je leur rafraichirai la mémoire en lisant ses articles 7 et 9.

Article 7 : « Lorsque la majorité du capital de l'entreprise publiant un quotidien ou un hebdomadaire appartient à une même personne, celle-ci sera obligatoirement directeur de la publication ».

Article 9 : « Dans le cas d'un hebdomadaire dont le nombre d'exemplaires tirés excède 50 000, ou d'un quotidien dont le nombre d'exemplaires tirés excède 10 000, nul ne peut exercer les fonctions de directeur ou de directeur délégué accessoirement à une autre fonction. La même personne ne peut être directeur ou directeur délégué de plus d'un quotidien ».

Or Robert Hersant possède, contrôle, dirige : *Le Figaro*, un ; *France-Soir*, deux ; *Paris-Normandie*, trois ; *Havre-Presse*, quatre ; *Nord-Matin*, cinq ; *Nord-Eclair*, six ; *La Nouvelle République des Pyrénées*, sept ; *Centre-Presse*, huit ; *Le Berry républicain*, neuf ; *France-Antilles*, dix ; *L'Eclair de Nantes*, onze ; *La Liberté du Morbihan*, douze ; *Presse-Océan*, treize ; *Le Havre libre*, quatorze.

Et il vient encore d'acquérir, par des manœuvres blaises, 11 y a quelques semaines, *L'Aurore*, quinze ; *Paris-Turf*, seize.

Seize quotidiens, plus une vingtaine d'hebdomadaires ou de bi-hebdomadaires, quinze magazines techniques ou spécialisés, deux agences de presse, une vingtaine d'imprimeries, 10 000 employés, un chiffre d'affaires de l'ordre de 1,5 milliard de francs !

Je m'adresse alors au législateur : fait-on, oui ou non, observer la loi ? Accepte-t-on qu'elle continue d'être ignorée, méprisée, bafouée, violée ?

Je m'adresse au Gouvernement : a-t-il l'intention de réviser la législation en vigueur et de revenir sur l'ordonnance prise en 1944, lors de la Libération ? Si oui, qu'il le fasse, qu'il présente des projets de loi. Dans le cas contraire, qu'il fasse son devoir, qui est de faire respecter la législation en vigueur, quelle que soit la personnalité de celui qui l'enfreint.

Monsieur le ministre, vous ne pouvez vous en sortir en répondant, comme votre prédécesseur. L'année dernière, que « le Gouvernement ne peut que laisser au pouvoir judiciaire le soin d'apprécier si des infractions ont été commises à l'occasion de certains transferts de propriété d'organes de presse ».

Cette position dilatoire remonte à juin 1977, et il ne s'est rien passé depuis. Ou plutôt si : le même personnage a encore acquis depuis de nouveaux titres dans des conditions tout aussi obscures et toujours contraires à la législation en vigueur, sans qu'on sache davantage que dans les autres opérations du même genre d'où provenait l'argent.

Certes, monsieur le ministre, je ne vous soupçonne pas d'avoir été mêlé de près ou de loin à ces transactions. Je suis même presque assuré du contraire. Ce n'est d'ailleurs pas vous qui devriez être au banc du Gouvernement pour parler clair à ce sujet.

Vous êtes chargé de la culture ; c'est noble, mais un peu archaïque. Vous êtes chargé de la communication ; c'est moderne, mais un peu théorique. Les grosses affaires de gros sous et d'échanges de services, nous le savons bien, ne se traitent pas rue de Valois ; elles sont du domaine présidentiel et relèvent aussi des « magouilles » bancaires et des combinaisons de ces sociétés gigognes qui ont la même fonction que les minijupes, celle de ne cacher que l'essentiel.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. C'est de Cocteau !

M. Georges Filloud. Si je me trompe, monsieur le ministre, vous allez pouvoir nous indiquer quels sont ces étranges associés, personnes physiques ou, si j'ose dire, personnes « morales », associés inattendus et éphémères, qu'on voit apparaître puis disparaître chaque fois qu'un journal est à vendre ou à acheter. Ainsi font, font, font les petites marionnettes !

Comme M. Winkler, qui achète au grand jour *France-Soir* pour le revendre en sous-main quelques semaines plus tard à M. Hersant après avoir affirmé publiquement le contraire, ou comme Hachette, qui prend le contrôle de *Paris-Match* pour le revendre aussitôt au groupe Fillipaehi.

Et que dire du tour de passe-passe sur *Le Figaro*, qui permet à son acquéreur de payer l'essentiel du prix d'achat grâce aux biens immobiliers, à la trésorerie et aux bénéfices du journal dont il vient de devenir propriétaire et dont on affirmait quelques semaines plus tôt qu'il fallait à tout prix le vendre parce qu'il allait sombrer dans un désastre financier ?

Que penser encore du coup des « accords techniques » du 14 septembre entre *Le Figaro*, *France-Soir* et les nouveaux propriétaires — depuis la veille — de *L'Aurore*, avec la complicité, là encore, des trois sociétés qui composent ce dernier titre : *Franpresse*, les éditions de la France libre et les imprimeries Richelieu ?

Ou bien, monsieur le ministre, vous nous expliquez tout cela et pas mal d'autres choses encore, ou bien il vous faut reconnaître qu'il y a derrière ces opérations une ardente obligation politique dont on veut bien croire que ce n'est pas vous, ministre de la communication, qui la pilotez.

Votre vocation, à l'évidence, n'est pas de parachèver la mainmise de l'exécutif sur toutes les mass media. C'est pourtant bien ce qui est en train de se réaliser. M. Robert-André Vivien n'a-t-il pas lui-même publiquement reconnu que se retrouvaient, à la tête des grands moyens de presse, des amis, non du pouvoir, mais du Président de la République qui a pris grand soin de placer ses collaborateurs personnels à tous les postes où il était important d'avoir quelqu'un de sûr ?

Vous avez, monsieur Vivien, parlé d'un certain Pigeat ; j'allais le faire. Vous avez parlé de Michel Bassi, de M. Cannac, de M. Xavier Gouyou-Beauchamp, de M. Ulrich ; je m'apprêtais à le faire. Simplement, je n'avais pas prévu de parler de M. Michel Montassier car je reconnais qu'il s'agit d'une affaire de famille. A vous d'en traiter ! Je m'en serais, pour ma part, abstenu.

Il est donc clair qu'il y a là un grand dessein qui, je le pressens, a moins pour perspective le prochain millénaire que les prochaines élections présidentielles. De telles pratiques ont des conséquences à la fois sur la liberté et sur le sort de la presse.

Elles ont d'abord des conséquences sur la liberté, car, en ce domaine moins qu'en tout autre, celle-ci ne saurait s'accommoder du monopole. Or, c'est bien parmi d'autres le but de l'irrésistible ascension du citoyen Hersant et, en même temps, du pouvoir qui l'aide, même s'ils doivent tolérer l'existence du Monde, après la tentative ratée de M. Fontanet, qui n'a pas « informé » longtemps beaucoup de personnes, et de quelques titres marginaux qui s'obstinent à survivre à Paris. En province, en effet, les monopoles régionaux sont presque partout installés et servent chaque jour l'eau tiède à leurs lecteurs dans la gamelle où font bouillir leur propre soupe les préfets, les députés du bon choix et leurs grands électeurs.

Mais, comme le brochet n'a pas beaucoup de goût — ou lorsqu'il a un goût, celui-ci n'est pas très bon — le consommateur finit par se lasser. Je m'étonne que personne, ici, ne l'ait dit de façon plus claire : la presse française crève, lentement, mais sûrement.

On vendait, vous le savez, messieurs les rapporteurs, quinze millions d'exemplaires de journaux quotidiens dans les années qui ont suivi la Libération, de douze à treize millions par jour ces dernières années, onze millions 11 y a un ou deux ans. On est maintenant tombé à guère plus de dix millions. Cinq millions d'exemplaires ont donc été perdus depuis la fin de la guerre, alors que, dans le même temps, la population est passée à 50 millions d'habitants et que le niveau de vie s'est considérablement accru !

Ceux qui seraient tentés de dire que cette évolution est inéluctable en raison du développement de l'audiovisuel, n'ont qu'à aller voir ce qui se passe dans les pays voisins où, malgré la télévision, la presse se porte bien. Ce sont nos journaux en uniforme qui ont cessé de plaire à leur public.

Je pense, monsieur le ministre, que vos services et tous les responsables politiques auraient intérêt à méditer cette observation, que nulle statistique ne contredira : les jeunes n'achètent pas de journaux quotidiennement. Même le génial Hersant n'a pas réussi à inverser cette tendance. La preuve, c'est qu'avec ou sans lui, *Le Figaro* continue à perdre des lecteurs au rythme où meurent ses abonnés. Or, l'on meurt beaucoup parmi les abonnés du *Figaro*, non pas à cause de l'âge des opinions, mais de celui des artères. (Sourires.)

Les ventes de *France-Soir*, du *Parisien*, de *L'Aurore* chutent aussi, sans qu'aucun autre journal récupère les lecteurs perdus. En somme, à vouloir vendre du papier sans y imprimer des idées, même les marchands de papier finiront par ne plus rien vendre du tout. Il me semblait que c'est de cela que nous aurions dû parler aujourd'hui.

Mais on esquisse toujours la discussion, en parlant de la presse pour ne pas parler des journaux, et l'on répète que, dans son ensemble, la presse va bien, sans se soucier de la santé des journaux.

Or, la presse n'est pas une industrie homogène et ses différents organes ne relèvent pas du même traitement. On y trouve le meilleur et le pire, des très gros et des tout petits, des porteurs d'idées et des vendeurs de publicité, certains qui gagnent beaucoup et d'autres qui perdent trop.

Surtout, il y a de vrais journaux et d'autres qui n'en sont pas. Ce serait une mesure de justice et de salubrité que de donner davantage aux uns et de cesser de donner aux autres. Je ne reprendrai pas les chiffres concernant les aides directes et indirectes à la presse. MM. les rapporteurs viennent de les citer. Je me bornerai à rappeler qu'elles représentent, en gros, le coût de tout le papier consommé par l'ensemble des éditeurs de publications. Ce n'est pas rien, c'est même important par rapport au prix de fabrication des journaux.

Comment est réparti tout cet argent public ? Au hasard. Sans distinction. Sans références aux fonctions d'information, de réflexion et d'éducation : pour bénéficier des tarifs publics de faveur et des privilèges fiscaux, il faut et il suffit d'être inscrit à la commission, dite paritaire, des publications et agences de presse, commission qui n'est paritaire qu'entre les patrons de presse et l'Etat. Les journalistes et les travailleurs de la presse en sont absents, de sorte que les partenaires paritaires s'entendent fort bien entre eux pour faire le moins de peine possible à leurs semblables.

Le résultat ? S'il n'y a en France que quelques centaines de journaux qui méritent ce nom, plus de 10 000 publications sont homologuées par la commission paritaire, donc habilitées à émarger aux fonds publics. Parmi ces dernières, certaines ne sont que des catalogues de publicité ou sont exclusivement consacrées à la bourse, aux courses, à l'astrologie, à la pornographie ou à la violence.

J'ai apporté deux des affichettes que l'hebdomadaire *Détective* fait exposer chaque semaine devant des milliers de kiosques à journaux. (L'orateur présente successivement à l'Assemblée les deux affichettes.) Sans doute, monsieur le ministre, passez-vous trop vite en voiture dans la rue pour pouvoir lire ce genre d'affiches. La première indique : « Livrée nue à ses convives le soir de ses noces. » Sur la seconde, qui date de la semaine précédente, figure cette légende : « Elle se donne en public à cinq hommes devant son mari. »

Les titres changent, mais la recette est toujours la même : du sang, du sexe, le tout conjugué avec suffisamment de perversion.

Eh bien ! ce fleuron de l'édition française, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, bénéficie pour diffuser ses messages idéologiques et éducatifs de tous les avantages consentis après la guerre par le législateur à la presse d'information afin de lui permettre de remplir sa mission de service public.

Est-il nécessaire d'ajouter que ces entreprises, comme quelques autres telles que *ICI Paris*, *France-Dimanche*, *Le Meilleur*, sont en outre des affaires très juteuses ? En effet, le scandale et le sensationnel se vendent bien, alors que la réalisation de la publication est peu coûteuse puisqu'il n'est pas nécessaire de rémunérer des journalistes pour rechercher une information qu'il suffit d'inventer.

Je ne me lance pas dans une croisade morale. S'il existe des acheteurs pour ce genre de titres, je le regrette, mais je ne peux que le constater. Je ne suis partisan d'aucune espèce de

censure. Je ne demande ni qu'on les condamne ni qu'on les pénalise mais je souhaite qu'au moins on cesse de les encourager avec l'argent des contribuables. Est-ce vraiment trop exiger ?

Si l'on voulait bien suivre ma proposition, on dégagerait des sommes importantes qui pourraient être mises au service de la vraie presse d'information, d'opinion et de commentaire, sans établir aucune distinction entre les opinions ni tenir compte de la périodicité qui constitue un mauvais critère.

Vous avez souligné avec raison, monsieur Vivien, combien étaient difficiles à définir les critères qui permettraient de procéder à une sélection par le contenu. Mais pourquoi ne pas se reporter aux textes originels qui limitent l'intervention de l'Etat en faveur « de publications d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée, de publications éditées dans un but d'intérêt général pour l'instruction, l'éducation, l'information, de publications consacrées pour une large part à l'information politique » ?

Je conviens que l'interprétation n'est pas toujours facile et que, sur les marges, il peut y avoir débat. Mais l'application des critères que je viens de rappeler, même s'ils sont très généraux, ne laisse guère, dans le cas de *Détective*, place à l'hésitation.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. M. Fillioud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Fillioud. Très volontiers !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Je me permets de vous rappeler, monsieur Fillioud, qu'au cours des dernières années plusieurs de vos collègues socialistes ont collaboré à la rubrique politique de *Détective*.

Sans doute l'image de la dame dont vous avez présenté la photographie est-elle plus attrayante pour l'acheteur que celle d'un député du groupe socialiste ou du rassemblement pour la République. Quoi qu'il en soit, cet hebdomadaire consacre au moins une page à la politique. Aussi ne voyez dans ma boutade rien d'autre que l'illustration de la difficulté que l'on rencontre lorsque l'on veut procéder à une sélection par le contenu. J'ai d'ailleurs invité le Gouvernement à la plus grande prudence sur ce point, et sans doute M. Lecat annoncera-t-il tout à l'heure qu'il a retenu un critère fondé sur la périodicité.

Nous sommes d'accord sur le caractère très subjectif de l'appréciation du contenu. Nos raisonnements sont très proches. Malheureusement, nous cherchons en vain la lumière depuis des années.

M. Georges Fillioud. Je suis convaincu que, sur le fond, vous ne pouvez pas ne pas être d'accord sur ce que j'ai dit à propos de *Détective*.

Le fait que tel ou tel de mes amis ait collaboré à cet hebdomadaire et que moi-même, j'en fais l'aveu...

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Je n'ai pas osé le dire !

M. Georges Fillioud. ... j'y ai écrit, il y a quelques années, alors qu'il n'avait pas l'allure qu'il a aujourd'hui, n'empêche pas de constater une situation de fait qui n'est pas acceptable.

Je ne demande pas, je le répète, des mesures de censure, mais j'affirme qu'il n'est pas admissible d'allouer plus longtemps des crédits publics à des publications de ce genre qui, en outre, vous le savez aussi bien que moi, rapportent beaucoup d'argent à ceux qui les éditent.

Le mécanisme que je suggère permettrait de retirer à ces publications les avantages dont elles bénéficient. Les économies ainsi réalisées pourraient alimenter un fonds d'aide à la presse, destiné à favoriser la création de vrais journaux et à soutenir ceux qui se trouvent passagèrement en difficulté, pour faire en sorte que la véritable presse échappe à la pression permanente de l'argent et des lois du marché.

Une telle opération paraît à tous égards logique. Elle est en outre nécessaire pour assurer le respect du droit à l'information du citoyen, qui, naturellement, suppose la pluralité des titres, des contenus, des équipes et des directions.

Mes chers collègues, notre commun devoir est de faire respecter la loi. C'est l'appel que je vous ai lancé tout à l'heure. C'est la raison pour laquelle je vous demande de subordonner votre vote sur les crédits de l'information à la réponse

que fera le représentant du Gouvernement sur son intention de faire ou non respecter la législation sur la presse telle qu'elle résulte des textes en vigueur.

Je conçois, monsieur le ministre, que vous ne disposiez pas d'un projet tout prêt portant réforme des modes de distribution de l'aide à la presse, mais je souhaiterais vivement que vous vouliez bien dire à l'Assemblée quelles sont vos intentions: sont-elles de maintenir le système tel qu'il existe aujourd'hui ou d'engager une procédure de refonte de ce système? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits de l'information nous fournit une occasion de nous interroger sur la manière dont les événements qui gouvernent notre existence parviennent à notre connaissance, ainsi que sur les responsabilités essentielles qu'exercent en ce domaine les pouvoirs publics.

Il est banal de souligner qu'il n'existe pas de vraie démocratie sans une information honnête et complète des citoyens. Cela est tellement vrai que, tout au long de notre histoire comme à travers l'étendue géographique du monde d'aujourd'hui, sous tous les régimes autocratiques qui briment l'individu pour défendre les privilèges de quelques-uns, dans tous les Etats totalitaires fondés sur des conceptions politiques d'autant plus discutables qu'ils en refusent la discussion, dans tous les pays où sont réduites les libertés humaines, brimées les valeurs morales ou intellectuelles, on foule au pied les libertés de la presse.

Ce sont des pays où le pouvoir redoute la liberté de l'information, la liberté de choix du citoyen éclairé par la pluralité des opinions avec lesquelles il peut confronter son jugement.

A cet égard, notre pays peut se glorifier d'un long combat victorieux pour conquérir la liberté de la presse, à travers des régimes divers qui ont longtemps redouté le pouvoir des gazettes et qui l'ont contenu, autant qu'ils ont pu, par des procédés divers tels que la censure, l'autorisation préalable, les lourdes amendes, le contrôle étroit et permanent de cette industrie inquiétante qu'était l'imprimerie, moyen prodigieux, presque diabolique, de diffusion de la pensée, et donc des opinions.

Et voilà que nous nous trouvons dans une situation diamétralement opposée à celle que je viens de décrire. Alors que dans certains Etats totalitaires une simple machine à photocopier est aujourd'hui considérée comme un danger potentiel pour le pouvoir établi, qu'une modeste machine à écrire suffit quelquefois à rendre suspect son propriétaire, dans notre pays, le luxe des moyens de diffusion de la pensée ne connaît aucun frein et nous assistons même, depuis quelques années, à une nouvelle révolution technologique de l'information.

Après les bouleversements qu'ont apportés naguère la radio, puis la télévision, bouleversements qui ne sont d'ailleurs pas encore arrivés à leur terme, voilà que la presse imprimée elle-même a connu une véritable révolution en quelques années. Beaucoup plus que la linotype du début du siècle, la photocomposition, la mise en page par ordinateur, la transmission par facsimilé vers de puissantes rotatives offset, installées aux quatre coins du territoire, ont complètement modifié les structures financières, humaines, géographiques de notre presse imprimée.

Autrefois objet unique — artistique, pourrait-on dire — par sa conception artisanale et par sa réalisation à base de main-d'œuvre, le journal repose désormais sur de lourds investissements, sur des assises financières dont il importe qu'elles soient solides. Le temps n'est plus où Clemenceau, retour de l'Opéra, en habit et gants blancs, écrivait sur le marbre de l'imprimerie de *L'Homme libre*, son éditorial du lendemain, qu'attendait le « typo » habitué à son écriture. Aujourd'hui, le journal, c'est une entreprise nécessairement complexe, reposant non seulement sur un certain nombre d'abonnés, d'acheteurs au numéro, mais aussi et surtout sur des courants publicitaires essentiels à l'équilibre financier à long terme de l'entreprise.

Le nombre des lecteurs et des abonnés justifie les tarifs publicitaires.

Aujourd'hui, un journal exige les méthodes de gestion rigoureuses de n'importe quelle industrie soumise à la concurrence. Sans doute faut-il chercher là, sinon la raison, du moins une des raisons du mouvement de concentration des entreprises de presse qu'ont évoquées ce soir certains orateurs. Je ne juge pas, je constate.

C'est vrai qu'il est devenu plus difficile qu'autrefois de diriger un journal. C'est vrai que le talent politique ou journalistique n'y suffisent plus. Il faut bien souvent y ajouter le savoir-faire

du manager et l'habileté du négociateur capable de conquérir une part du marché publicitaire sans laquelle il n'est pas, à une exception — celle d'un hebdomadaire — d'entreprise de presse prospère ou même seulement viable.

En effet, la concurrence s'exerce beaucoup moins entre les journaux quotidiens eux-mêmes qu'entre les divers moyens d'information qui sollicitent à chaque instant notre attention: les radios périphériques, qui équilibrent entièrement leurs dépenses par la vente de messages publicitaires, la télévision, qui vit à la fois des taxes et des recettes commerciales, les publications périodiques mensuelles et, surtout, hebdomadaires qui, comme les quotidiens, vivent à la fois du profit de leur ventes et de celui de leurs recettes publicitaires. A voir certains de ces périodiques, on a parfois l'impression que la partie rédactionnelle y occupe vraiment la part du pauvre, à côté de messages richement colorés qui vantent les mérites de telle ou telle production de la société de consommation.

Il n'est guère surprenant, dans un tel environnement, que la presse quotidienne ait souffert et continue de souffrir cruellement. En dix-huit ans — de 1960 à 1978 — le tirage des quotidiens parisiens est passé de 4,6 millions d'exemplaires par jour à 3,8 millions, soit une chute de 18 p. 100. Mais, pendant la même période, la diffusion a régressé de près de 30 p. 100! C'est évidemment ce dernier chiffre qu'il convient de retenir comme étant le plus caractéristique.

La presse de province, il est vrai, se porte nettement mieux. Pendant la même période, 1960-1978, les tirages ont connu une progression de 15 p. 100 et la diffusion une croissance plus modeste de 10 p. 100. Ces chiffres ne doivent pourtant pas faire illusion. La situation de la presse quotidienne reste précaire. C'est pourquoi le devoir de l'Etat, aujourd'hui plus que jamais, est d'aider la presse à sauvegarder ce bien précieux qu'est la liberté d'écrire et d'imprimer des idées, d'ouvrir un débat essentiel à la qualité de notre vie politique car, quelle que soit la puissance d'évocation de la télévision, quelle que soit celle de la radio, capable de nous saisir au volant de notre voiture ou sous notre douche, la matière imprimée est d'une qualité irremplaçable lorsqu'il s'agit d'entrer dans le détail de la pensée. C'est pourquoi j'ai suivi avec tant d'attention les formes modernes que le Gouvernement a souhaité donner à son aide à la presse pour l'adapter aux nécessités modernes.

Rapporteur pour avis en 1976 du projet de loi portant réforme de la fiscalité de la presse, j'ai souscrit avec enthousiasme à un régime généreux qui réinsérerait le journal dans le circuit économique normal de la valeur ajoutée, dans des conditions qui aboutissaient pour l'Etat à un manque à gagner de 300 millions de francs environ. Nous avions eu aussi un long débat relatif aux périodiques politiques, car l'Etat répugne, à juste titre, à prendre en ce domaine des mesures discriminatoires.

La loi du 27 décembre 1977 accordait aux hebdomadaires d'information participant au débat démocratique un statut fiscal tenant compte des frais très lourds qu'ils supportent. En 1978, treize publications ont pu bénéficier de ce statut. Tout récemment, quatre nouveaux dossiers ont reçu un avis favorable.

Or, au moment de l'élaboration du texte du projet de loi, les spécialistes concernés avaient estimé qu'une trentaine de publications au moins pourraient bénéficier de ce statut.

A-t-on été suffisamment généreux pour la presse politique, monsieur le ministre, et au moment où chacun se plaint de la concentration, n'est-il pas temps d'ouvrir les portes de ce bien modeste paradis fiscal dans les conditions prévues par le Gouvernement et le législateur? Le moment n'est-il pas venu, également, de dresser un premier bilan de cette réforme fiscale? Qu'a-t-elle apporté aux quotidiens d'opinion en particulier? S'agissant des périodiques, comment envisage-t-on leur passage au régime de croisière de la TVA alors qu'au 1^{er} janvier dernier 418 d'entre eux seulement avaient opté pour l'assujettissement à cette taxe?

Sur ces différents points, monsieur le ministre, nous sommes nombreux à attendre de votre part des précisions quant aux perspectives.

Au total, les aides directes et indirectes de l'Etat prévues dans votre projet de budget sont en augmentation d'un peu plus de 10 p. 100 par rapport à l'année dernière. Est-ce suffisant pour toutes les publications?

Certes, dans un tel domaine, où la liberté de créer ne peut résulter d'une action administrative, il est délicat pour les autorités de tutelle d'intervenir de manière sélective.

Mais les représentants de la presse et ceux des pouvoirs publics ne pourraient-ils poursuivre leur dialogue pour mettre au point des solutions acceptables par les deux parties?

J'aborde le troisième point. Ne pourriez-vous, monsieur le ministre, intervenir auprès de votre collègue chargé des postes et télécommunications pour que la hausse des tarifs postaux soit modérée?

En effet, à la suite de l'accord Presse-PTT de 1974, les tarifs postaux ont été augmentés très sensiblement: 60 p. 100 en 1974, 30 p. 100 en 1975, 30 p. 100 en 1976, 6,5 p. 100 en 1977 — année du plan Barre — et en 1978, à nouveau 30 p. 100.

Or ces majorations, pourtant considérables, sont jugées insuffisantes par cette administration en raison de l'augmentation des charges du service et malgré un service de plus en plus défectueux elle souhaiterait imposer à la presse un nouveau plan d'augmentation des tarifs, ce qui inquiète de nombreuses entreprises de presse. Nous souhaiterions, là encore, votre intervention auprès de votre collègue, monsieur le ministre.

J'aborderai brièvement la dure concurrence qu'exerce la télévision sur les ressources publicitaires de la presse. En 1968, la presse recueillait 77 p. 100 des investissements publicitaires et la télévision 2 p. 100 seulement. En 1978, dix ans plus tard, la part de la presse est tombée à 60 p. 100 et celle de la télévision s'est haussée à 15 p. 100.

Alarmée par cette évolution, les responsables de la presse estiment qu'il est devenu indispensable de limiter l'accroissement de la publicité à la télévision par des buloires très stricts. Sur ce point également, monsieur le ministre, je serais heureux de connaître votre sentiment.

La liberté, on l'a dit, est une petite fleur fragile, délicate, qui doit être l'objet de toutes nos attentions. Il en va de même, monsieur le ministre, de la liberté de la presse qui nous est d'autant plus précieuse aujourd'hui, que nous la savons menacée par de profondes et dangereuses mutations. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

(M. Fillioud remplace M. Stasi au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GEORGES FILLILOUD,
vice-président.

M. le président. la parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. L'information, « votre » information, monsieur le ministre, est présente partout. Elle prend aujourd'hui l'allure d'un encerclement idéologique des lecteurs, des auditeurs et des téléspectateurs. Aucun Français n'y échappe. La falsification, le mensonge, la démagogie et l'anticommunisme, bien sûr, sont devenus par presse, radio et télévision interposées, des institutions nationales.

Et au moment où cette information, telle une chappe de plomb, s'abat sur chaque citoyen de notre pays, l'Assemblée nationale ne consacre que deux petites heures pour en discuter. C'est dérisoire !

Une fois de plus, nous disons que, telle qu'elle est organisée, la discussion budgétaire ne permet en aucune façon d'avoir une approche sérieuse de problèmes aussi graves que ceux de l'information.

Décidément, le Gouvernement ne tient pas particulièrement à ce que l'on parle de ce qui fâche.

En outre, la dispersion des crédits de l'information rend difficile leur examen. Nous ne serons pas en mesure, par exemple, de discuter des transformations que subissent les secteurs de l'imprimerie et du papier dans leurs relations étroites avec les problèmes de l'information. Pourtant, il y aurait beaucoup à dire sur le prix du papier, par exemple, dont la hausse est très nettement supérieure à celle de la moyenne des prix. Et comment expliquer qu'un pays comme le nôtre, qui dispose de vastes étendues forestières, procède à des achats de plus en plus importants de papier étranger ?

La situation des industries graphiques est non moins préoccupante. Le chômage s'accroît ; les petites et moyennes entreprises rencontrent de multiples difficultés. Le phénomène de concentration qui se produit dans la presse écrite y est pour beaucoup, ainsi que notre faible développement culturel, de même que la concurrence à laquelle se livrent les pays du Marché commun ; au nom d'une Europe qui n'a rien à voir avec celle des peuples et des nations indépendantes.

Comment admettre que 60 p. 100 des périodiques et 40 p. 100 de livres français soient fabriqués à l'étranger ? Comment admettre que le Gouvernement ne prenne aucune mesure pour contrecarrer une tendance aussi préjudiciable à l'intérêt national ?

« Une société authentiquement démocratique doit être intégralement pluraliste. » « Il est indispensable de préserver le pluralisme dans la presse écrite ». Ces belles phrases sont extraites de l'ouvrage de Valéry Giscard d'Estaing, *Démocratie française*.

Lorsqu'on jette un regard sur ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays en matière d'information et singulièrement de presse écrite, on ne peut trouver plus large fossé entre les bons principes énoncés et la réalité.

Dans la France giscardisée de 1978, l'information souffre du pire mal qui menace sa liberté et sa qualité : le manque de pluralisme.

C'est très grave. En effet, peut-il y avoir véritable liberté de pensée si l'on considère que celle-ci n'est rien sans liberté de la presse ?

On ne procède certes pas par saisie de journaux, ce qui ferait trop mauvais effet, mais on fait en sorte que créer aujourd'hui un nouveau quotidien relève de la mission impossible. On concentre des titres dans les mains de quelques propriétaires qui se partagent les zones d'influence. On s'efforce d'asphyxier les journaux qui ne sont pas à vendre tels *L'Humanité*, *La Marseillaise*, *Liberté* et *L'Echo du Centre*, seuls quotidiens communistes encore existants. Pour ce faire, tous les moyens sont utilisés, de la discrimination en matière de budget publicitaire, à la discrimination politique lorsque, par exemple, un ministre de la défense refuse d'accréditer tel journaliste parce qu'il est communiste. Dans le même temps des journaux aussi différents que *J'informe*, *Le Point du Jour* et *Le Quotidien de Paris* disparaissent.

Le groupe Hersant possède aujourd'hui onze quotidiens de province, neuf hebdomadaires, deux agences de presse, et contrôle dorénavant cinq quotidiens parisiens.

C'est le règne de l'expropriation organisée pour cause d'utilité politique.

Bien sûr on prend des précautions pour que le lecteur ne se sente pas violé, mais nous avons toutes les raisons de redouter qu'au train où vont les choses, le seul pluralisme qui risque de subsister demain dans la presse écrite soit celui des titres, le contenu, lui, étant le même pour tous les journaux.

Pourant notre Premier ministre, M. Raymond Barre, n'indiquait-il pas au mois de juillet 1977 lors de l'inauguration des nouvelles installations du *Dauphiné libéré* : « La France peut présenter au monde un régime de totale — je dis bien totale et je ne crains pas d'être démenti — liberté de la presse ».

Et comme pour lui faire écho, M. le Président de la République confiait sans sourcilier : « ... que la presse devait se considérer comme gardienne de la liberté contre toute atteinte d'où qu'elle vienne, que ce soit des forces de l'argent ou de l'endoctrinement », alors que, presque quotidiennement, sont bafouées les ordonnances de 1944 qui posaient les premiers jalons d'un statut de la presse qui, dans l'esprit de la Résistance, devait limiter les pouvoirs du capital dans le but de faire prévaloir la liberté d'information et d'opinion.

Certes aujourd'hui, rien dans la loi ne fait obstacle à la décision de quiconque d'éditer un journal, mais la presse dans notre pays n'est pas protégée contre le pouvoir de l'argent qui accapare la propriété des imprimeries, des usines de papier et des messageries.

De nos jours on achète des journaux avec leurs locaux, leurs journalistes, leurs ouvriers et employés, comme on achète un magasin.

Dès lors, comment peut-il y avoir liberté de la presse quand celle-ci est assimilée à une marchandise, traitée comme telle, soumise aux lois économiques du système capitaliste ?

La prise de contrôle par le banquier Schlumberger et les magasins Carrefour respectivement du *Matin* et de *L'Aurore* vient, récemment encore, d'illustrer cette pratique.

Et nous avons l'impression de n'être qu'au début d'un processus qui risque, si on n'y met pas un terme, d'aboutir à une domestication totale de l'information.

Comment ne pas être préoccupé par exemple par les projets de l'Agence France-Presse — qui d'ailleurs augmentera ses tarifs de 15 p. 100 à partir du 1^{er} janvier — concernant ce que l'on appelle la copie « synthétique » par opposition à la copie dite « ponctuelle ».

Comment ne pas être préoccupé par ces projets qui peuvent permettre techniquement, avec l'aide de l'informatique, d'envisager le branchement direct des fils de l'agence sur les photocomposeuses modernes ? Ainsi les textes AFP traités avec minuscules, majuscules, ponctuation et accentuation seraient directement utilisables par les journaux.

Autrement dit, il n'est pas interdit de prévoir la fabrication d'articles à partir de l'AFP, immédiatement imprimés par les journaux, sans intervention de journalistes.

Triste perspective qui peut nous conduire tout droit à une presse standardisée, aseptisée, inoffensive.

Quelle belle réussite ce serait pour nos gouvernants si demain ils pouvaient s'appuyer sur des journaux sans journalistes !

D'aucuns diront que nous exagérons. Je crois que tout montre aujourd'hui à l'évidence qu'en matière de vassalisation de l'information, la réalité dépasse souvent la fiction.

D'ailleurs les différentes nominations intervenues depuis quelques mois aux postes clés de divers organes d'information nous confirment dans nos inquiétudes.

Il semble que le Président de la République applique au domaine de l'information le principe : on n'est jamais si bien servi que par des hommes à soi.

Voyons cette affaire d'un peu plus près pour ne pas en parler, comme dirait M. le président de la commission des finances.

Que représente l'Agence France-Presse ? 1 995 employés dans le monde, 800 journalistes permanents, 520 000 mots diffusés chaque jour à quatre-vingt onze journaux de France et de l'étranger. A la tête de ce formidable appareil d'information a été placé Roger Bouzinac, dans des conditions qui ont défrayé la chronique. A ce poste, il est épaulé par Henri Pigeat dont la principale qualité aux yeux du pouvoir est sans doute d'avoir été le secrétaire général du comité interministériel pour l'information, ayant d'ailleurs à ce titre participé au démantèlement de l'ORTF.

A la direction de Radio Monte-Carlo, c'est Michel Bassi qui a été nommé. Il doit sa promotion au fait qu'il a été auparavant chargé du service de presse de l'Elysée et animateur de « l'Association pour la démocratie française ».

A la direction de la SOFIRAD qui contrôle Europe n° 1, RMC et Sud-Radio on trouve Xavier Gouyou Beauchamp qui lui, fut le prédécesseur de Michel Bassi au poste de porte-parole de l'Elysée en 1976. A propos, d'ailleurs, des postes périphériques, il serait salutaire, étant donné leur impact sur les auditeurs de radio et la concurrence incontestable, tant nationale que régionale, qu'ils exercent à l'égard de nos chaînes, qu'ils soient soumis aux règles du service public de radio-télévision.

L'Agence Havas, quant à elle, est la première entreprise de publicité et de communication de notre pays. Avec un budget de trois milliards de francs, elle s'assure la dépendance financière de nombreuses publications. Elle occupe une position dominante dans la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion qui contrôle Radio-Télé Luxembourg. Son directeur n'est autre que l'ancien secrétaire général adjoint de la présidence de la République, Yves Cannac.

A ces diverses nominations on pourrait en ajouter d'autres intervenues récemment, telles celles d'André Fosset, ancien ministre, de Griotteray, secrétaire de l'UDF du Val-de-Marne, à la direction du *Parisien libéré*, et de Pierre-Christian Taittinger, ancien ministre, sénateur, conseiller PR de Paris, à la direction de *L'Aurore*. Sans parler de tous les directeurs de chaînes de radio et télévision désignés avec l'assentiment de l'Elysée.

Ainsi les hommes du Président ont fait main basse sur l'information !

Cette « giscardisation » de l'information ne nous surprend pas outre mesure. Nous savons que plus sa politique est impopulaire, plus le pouvoir a besoin de la présenter masquée.

La résistance des travailleurs et de notre peuple à l'austérité se révèle trop forte pour que subsiste le pluralisme de l'information. L'influence de la presse écrite est trop réelle pour être négligée.

La domestication sans précédent de l'information a pour but de faire accepter la politique désastreuse du pouvoir, de tenter de porter des coups au mouvement populaire. Et sur cette lancée, il est primordial pour le pouvoir d'accorder un traitement de faveur, si l'on peut dire, au parti communiste français dont on parle abondamment, mais pour falsifier sa politique et attaquer ses dirigeants.

L'escalade de la « giscardisation » de l'information fait donc partie intégrante de la politique réactionnaire du pouvoir dans tous les domaines. Elle constitue le soutien logistique de la politique de déclin de la France.

Tout autre est évidemment notre conception.

Nous estimons que l'information doit être pluraliste car sinon elle n'est pas.

Concernant la presse écrite, deux principes inspirent nos propositions : d'une part, que cesse l'assimilation de la presse à une marchandise ; d'autre part, que soient créées les conditions d'un libre accès à une infrastructure matérielle, sans cesse adaptée aux techniques modernes.

A cet effet, nous proposons que soient envisagées des mesures concernant les exonérations fiscales, le prix du papier, les tarifs de l'AFP, le coût d'impression et de distribution, la répartition de la publicité d'Etat et du fonds culturel, ces mesures devant s'appliquer en faveur de tout journal ou de toute publication, à l'exception de la partie consacrée par eux à la publicité commerciale, ainsi qu'à toute publication patronale.

Nous nous prononçons aussi en faveur de dispositions permettant la réforme démocratique de la société nationale des entreprises de presse et la mise en œuvre d'un plan d'investissement et de développement.

L'accès à la modernisation de petites et moyennes entreprises de presse et d'imprimerie devrait être assuré. Le statut des Nouvelles messageries de la presse parisienne devrait être modifié de manière à les soustraire à l'emprise du groupe Hachette et à assurer les garanties démocratiques de distribution de la presse.

Des subventions et des dotations en capital de l'Etat, ainsi que des taxes sur la publicité commerciale, pourraient permettre le financement de ces mesures, qui devraient être élaborées avec les organisations représentatives concernées.

Nous attendons par conséquent que le Président de la République mette ses actes en accord avec ses paroles, lui qui écrit dans son livre *Démocratie française* :

« Le pluralisme s'impose dès lors qu'il s'agit de communication de masse. Pluralisme de la presse écrite, qu'il est indispensable de préserver et dont le maintien justifie, dans leur principe, les aides attribuées par l'Etat pour alléger les charges de fabrication des journaux d'information. Une réflexion publique conduite avec l'ensemble des parties intéressées devra porter sur les moyens de préserver l'indépendance et la pluralité des organes de presse. »

Alors, monsieur le ministre, nous vous demandons : quand ? Nous demandons également que soit élaboré, avec la participation des organisations représentatives de la profession, un statut des journalistes qui garantisse leur liberté de conscience et d'expression. Parce que le journaliste est un des principaux vecteurs du droit à l'information. Parce que l'entreprise de presse n'est pas une entreprise comme une autre. Parce que la presse n'est pas une marchandise. Parce qu'il faut assurer le pluralisme des expressions. Parce que l'expérience montre que c'est en tentant de manipuler l'informateur que l'on manipule l'information. Parce que les journalistes assument des responsabilités spécifiques et courent des risques particuliers quant à l'exploitation de leur travail.

Pour l'heure, nous nous élevons avec force contre le fait que 2 500 d'entre eux sur 14 000 environ sont au chômage. La satisfaction des revendications matérielles et morales des journalistes passe par le pluralisme.

Enfin, nous estimons que l'ensemble des mesures que nous préconisons pour la presse écrite devrait être complémentaire d'un statut garantissant totalement l'indépendance de l'Agence France Presse.

En conclusion, le groupe communiste tient à souligner qu'il n'aura de cesse tant que n'existera pas une information loyale et pluraliste.

Les communistes considèrent la lutte pour une information démocratique comme inséparable de la lutte pour la défense du niveau de vie, de l'emploi, des droits et libertés démocratiques, de l'indépendance nationale. Elle est inséparable de la lutte pour le changement démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Narquin.

M. Jean Narquin. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la charge de l'information est une responsabilité écrasante dans une société comme la nôtre, qui se complique chaque jour un peu plus.

Il s'agit de permettre à l'opinion publique de bénéficier d'informations diversifiées et complètes. Notre discussion pourrait se limiter à un ensemble de considérations techniques sur la diffusion d'une information neutre par les services spécialisés. Mais cette présentation serait insuffisante.

D'abord parce que gérer l'information n'est pas un exercice inoffensif ou innocent et qu'il faut bien évoquer la manière, c'est-à-dire l'esprit dans lequel on informe. M. le rapporteur Vivien a évoqué ce problème pour reconnaître qu'il pouvait se poser, mais s'est déclaré rassuré. Je souligne que j'ai apprécié son propos.

Ensuite parce que vous-même, monsieur le ministre, en instituant et en contrôlant un droit de réponse à l'information gouvernementale sur les antennes de la radio-télévision, vous avez en quelque sorte élargi le débat, notamment dans l'esprit du public.

Cette excellente initiative gouvernementale m'encourage précisément à vous interroger à son sujet.

En instituant un droit de réponse à la télévision, opposable aux déclarations du Gouvernement, vous reconnaissez un principe essentiel pour une information saine : qu'elle soit pluraliste et contradictoire.

D'abord vous admettez que l'information gouvernementale doit être compensée par rééquilibrage en faveur des familles politiques dont la pensée ne s'identifie pas aux propos officiels.

Ensuite, vous admettez que l'autonomie des chaînes et l'indépendance des journaux télévisés, pour proclamée quelle soit, n'est pas une garantie suffisante d'équité. En effet, ce droit de réponse que vous donnez aurait pu, en fait, exister depuis longtemps et relever des règles déontologiques de l'information sur les antennes nationales. Rien n'aurait été plus normal. Et pourtant, vous intervenez.

Ainsi admettez-vous que le Gouvernement est directement responsable de l'équilibre — donc de l'objectivité — de l'information sur les antennes nationales.

Le fait de prendre une initiative dans ce sens souligne combien il est normal de vous interroger sur les conceptions du Gouvernement dans ce domaine.

Vous avez un louable souci de veiller à l'application de la loi de 1974 qui dispose, dans son article 1^{er}, que la radio-télévision française doit assurer un égal accès à l'expression des principales tendances de pensée.

Je me réjouis de vos efforts car l'objectivité de l'information radio-télévisée, compte tenu du monopole de diffusion, doit entraîner d'abord une neutralité politique minimum des journalistes. Elle demande aussi quelque discrétion de la part du Gouvernement pour éviter un pilonnage que l'exercice du pouvoir, éclairé par l'information, n'exige pas pour autant.

Je me réjouis d'autant plus de vos efforts que vous avez un handicap à remonter, car l'idée que le Gouvernement est actuellement le gardien vigilant et intraitable de l'impartialité de l'information nationale ne s'impose pas actuellement à tous.

Vous avez un handicap à remonter car je crois avoir décelé un doute sur la pureté des intentions du Gouvernement.

Si ce doute n'existait qu'ici, on le porterait au compte de cette irritabilité réflexe des élus qui estiment toujours, c'est bien connu, qu'on n'en fait jamais assez dans le sens de leur propres passions politiques.

Mais le doute existe ailleurs. J'en ai par exemple trouvé trace dans un important article qu'un grand hebdomadaire a consacré, à point nommé, il y a quelques jours, au problème des relations de l'information et du pouvoir.

Cet article est nourri d'observations cruelles qui, pour être présentées sur un ton aimable, n'en constituent pas moins de lourdes accusations.

Il n'est question que « de contrôle direct ou indirect du pouvoir sur l'information », que « des interventions des ministres et de leurs cabinets ». Le Gouvernement est affublé du titre de « rédacteur en chef national de l'information ». On parle d'OPA et l'auteur nous apprend l'existence d'une cellule d'observation de la télévision, qui mettrait les journalistes sous surveillance avant de les faire convoquer pour des remontrances. Et les noms tombent, les noms de ceux qu'on désigne comme les exécutants dociles de cette confiscation de l'information.

Je pensais que de telles accusations seraient relevées, en raison de leur gravité, avec le mépris véhément qu'on porte aux calomnies. Eh bien ! non. Elles ont été encaissées avec un fatalisme désarmé.

Cette analyse en forme d'attaque prolonge la publication d'un minutage des temps de parole à la radio-télévision pendant le mois de septembre, minutage effectué par un grand journal. La précision dans le chronométrage devait être rigoureuse si j'en juge par l'absence totale de réaction à la publication de chiffres vraiment surprenants.

Alors, ou ces chiffres sont faux et il faut les démentir, ou ils sont vrais et il faut réagir.

Ces chiffres n'aurait pas surpris tout le monde. Si j'en juge par l'action d'une importante intersyndicale de journalistes qui avait porté, il y a quelques mois, de graves accusations contre l'information télévisée nationale, dénoncée comme prosternée dans une soumission sectaire.

Récemment, une chaîne de télévision se réjouissait bruyamment que son impartialité ne soit mise en doute par personne. Je me demande ce qu'il lui faut !

Vous avez donc, monsieur le ministre, un handicap à remonter pour imposer l'idée d'une information objective. Votre bonne volonté ne sera pas de trop.

Je vais prendre un exemple qui m'est personnel et qui intéresse notre maison. Le brave téléspectateur ou auditeur de l'information d'Etat — s'il se contente de ces sources officielles — ne sait pas encore, plus de sept mois après les élections, combien le groupe auquel je suis inscrit compte de députés.

Une douzaine de sièges ont disparu dans la trappe des calculatrices gouvernementales. Je sais qu'en cette matière, l'erreur peut se comprendre, je l'admets, et je ne doute pas qu'elle soit innocente.

Mais plus de sept mois pour la reconnaître et la rectifier, c'est long ! Les professeurs de morale les plus scrupuleux ne paraissent pas s'en inquiéter.

C'est parce que je suis conscient des difficultés de votre tâche, monsieur le ministre, que je m'abstiendrai de toute critique.

J'ai parlé au début de mon propos des réactions du public. Il semble bien que, pour lui, les services que lui apporte l'information technique ne l'empêchent pas d'exprimer sa sensibilité contre tout ce qui ressemble à une propagande officielle, qu'elle soit ostensible ou rampante.

Je vous en donnerai une preuve, recueillie sur le terrain, dans ma circonscription.

Très récemment, dans ma région des Pays de Loire, un mouvement de consommateurs et une petite association féminine d'action civique ont lancé une pétition pour demander une information objective et impartiale.

Je ne juge pas les motifs retenus pour justifier cette initiative. Ce n'est pas mon propos. Je constate simplement que cette campagne de signatures, lancée au départ pour recueillir quelques centaines d'adhésions, au mieux, a été reprise par la presse régionale et même par certains organes de la presse nationale.

Le résultat a été que les organisateurs ont été littéralement submergés par le flot des adhésions. C'est par kilos qu'ils remettront très bientôt le résultat de leur enquête aux responsables nationaux de l'information.

La spontanéité et l'ampleur du courant populaire soulevées par cette petite initiative me paraissent encourageantes pour vous, monsieur le ministre, qui avez la charge de veiller à l'objectivité de l'information et qui entendez vous y consacrer.

Je crois qu'une information un peu plus contestataire serait finalement un stimulant utile pour chacun et serait salutaire à l'exercice difficile de la liberté d'expression.

Je vous remercie des initiatives que vous avez prises et que vous ne manquez pas de prendre pour y parvenir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la culture et la communication sont indissociables des actions qui les mettent en jeu et l'essentiel de l'influence de l'Etat dans ce domaine ne se retrouve pas dans le projet de budget qui nous est soumis.

Je crois que c'est bien ainsi. Je ne vous demanderai donc pas, monsieur le ministre, de prendre à votre compte tout ce qui relève de l'action culturelle et de l'information, que ce soit dans l'éducation, les relations internationales ou la recherche, par exemple.

Il existe cependant des actions que seul votre ministère peut promouvoir : ce sont celles qui permettent à notre culture de continuer à vivre dans notre pays et de rayonner dans le monde.

En ce domaine, j'insisterai sur deux actions essentielles pour lesquelles je souhaite que vous obteniez, dans un très proche avenir, des moyens accrus. Il s'agit, d'une part, de la défense et de la diffusion du français, et, d'autre part, du maintien de la diversité et du pluralisme dans l'information écrite.

Je ne développerai pas ici les raisons que nous avons de défendre et de diffuser le français. Je dirai simplement qu'elles ne sont pas uniquement passionnelles et qu'elles touchent directement à notre combat pour notre vie dans le monde en tant que nation qui a une identité et des intérêts propres.

Défendre et diffuser le français doivent être pour l'Etat un objectif prioritaire. Nous connaissons les efforts qui sont faits en ce sens par ceux qui le parlent et qui l'écrivent, mais leur lutte est rude et, dans certains domaines, le français recule tant à l'extérieur de nos frontières, qu'en France même, ce qui est beaucoup plus grave.

Nos savants publient les résultats de leurs recherches en anglais, ce qui me paraît normal compte tenu du rôle de cette langue dans la diffusion des découvertes. Mais il est de plus en plus courant qu'ils ne les publient que plus tard en français, à un moment où elles ont perdu une partie de leur intérêt et il arrive même qu'ils ne les publient pas du tout dans notre langue.

Cela est dû, pour une part, à la régression des publications scientifiques de langue française et, pour une autre part, plus grande encore, à une promotion insuffisante, en France même, des textes publiés dans notre langue. En effet, au sein de nos grands organismes de recherche, on préfère lire les articles publiés en anglais plutôt que ceux publiés en français. Cela est d'autant plus anormal que ces travaux sont le fruit de l'effort français de recherche et qu'ils sont effectués dans des organismes d'Etat grâce à des crédits de l'Etat.

Je vous demande, monsieur le ministre, de porter remède à cette situation par tous les moyens susceptibles de contribuer au développement de la presse scientifique de langue française et d'user de votre pouvoir pour inciter les chercheurs français à publier dans notre langue d'abord, et dans le détail, le fruit de leurs travaux. C'est important pour les Français, pour la France et pour les francophones.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Très bien !

M. Jean-Louis Beaumont. Maintenir la diversité et le pluralisme de l'information écrite, voilà une mission capitale, même si elle est difficile et délicate. Si, après beaucoup d'autres, je vous parle de ce problème, monsieur le ministre, c'est pour souligner que nous allons de plus en plus vers une « massification » de l'information, qui entraîne l'uniformité, la monotonie, l'ennui et l'agacement et qui conduit finalement à la rejeter en bloc.

Ce mouvement est depuis longtemps perceptible dans le domaine audio-visuel, dont les moyens n'autorisent pas le passage des subtilités du langage écrit. Je crois que les contraintes techniques l'imposeront sans doute encore assez longtemps, à moins qu'on ne diffuse plus vite les nouveaux procédés.

Mais ce mouvement d'uniformisation devient perceptible aussi dans la presse écrite, malgré l'augmentation, qui ne doit d'ailleurs pas faire illusion, du nombre de titres enregistrés depuis deux ans.

Cette tendance à l'uniformisation pourrait, à la longue, couper l'un des derniers canaux d'information qui parle encore au cœur et à l'esprit de chacun.

Déjà il est très difficile de faire passer l'information locale si bien que les citoyens ignorent souvent ce qui se passe à leur porte. Les citoyens ne pouvant pas participer à la vie locale, des minorités profitent de leur sous-information pour prendre en main leurs affaires. C'est grave car, selon un historien du siècle dernier, cher à nos grandes écoles, c'est à ce niveau local, dans nos villes et nos villages, que se trouvent le cœur du peuple et la source du pouvoir.

Monsieur le ministre, je vous demande de veiller autant que vous le pourrez à ce que les moyens dont l'Etat dispose pour aider la presse soient utilisés en priorité pour préserver et augmenter la diversité de nos journaux d'information — et pas forcément leur nombre — et notamment pour aider au lancement et à la diffusion des journaux d'information locale. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs, je souhaite tout d'abord remercier MM. les rapporteurs pour le travail particulièrement précieux qu'ils ont accompli dans un domaine d'une rare complexité et où nous risquerions de nous perdre sans le fil directeur de leurs rapports.

Comme M. Robert-André Vivien l'a fait tout à l'heure en critiquant les propositions d'aide contrôlée, je souligne que les aides de l'Etat, que le Gouvernement vous demande d'adopter ce soir, n'ont pas d'autre but que de préserver les conditions mêmes de l'indépendance et du pluralisme de la presse. Il en est ainsi du régime fiscal de la presse et, notamment, de l'imposant dispositif des aides indirectes ; c'est en évoquant ce sujet que je commencerai mon exposé.

Je serai bref sur ce point, car tous les députés présents ce soir connaissent à fond le problème : M. Robert-André Vivien, pour avoir été à l'origine même de la table ronde qui a abouti à la loi du 29 décembre 1976 ; M. Gantier, pour en avoir été le rapporteur pour avis ; et chacun d'entre vous, mesdames, messieurs, pour vous être penchés sur les délicates questions qui se sont posées.

Le problème de l'assujettissement optionnel des périodiques, autres que les quotidiens, à la TVA ne se posant pas au cours du prochain exercice budgétaire, j'aborderai directement celui de l'assimilation des périodiques politiques aux quotidiens du point de vue du régime fiscal. Il s'agit d'un progrès supplémentaire apporté par la loi du 27 décembre 1977 au système mis en place par la loi de 1976.

C'est à une commission de hauts magistrats que l'article 3 de cette loi de 1977 a confié le soin d'apprécier, au regard des conditions fixées par ladite loi, la situation des publications pour lesquelles une demande est présentée.

Le Gouvernement et le Parlement, avec le soutien de la profession, ont ainsi voulu qu'une autorité morale incontestable s'attache aux avis de la commission, placée dans les meilleures conditions d'objectivité et d'indépendance.

A ce jour, sur trente et une demandes présentées, treize ont été retenues par la commission. Treize publications ont donc été habilitées à bénéficier de la réfaction prévue par un arrêté du 28 avril 1978.

De plus, lors de sa dernière séance du 26 octobre, la commission a émis un avis favorable concernant quatre nouvelles publications. Elle a réservé, en vue d'un nouvel examen, le cas d'une publication. Cet examen aboutira sans doute à l'émission d'un avis favorable, les problèmes en cause portant sur les délais. La commission reste en tout cas disponible pour procéder à tout réexamen.

Je suis donc gêné, monsieur Bariani, monsieur Gantier, pour porter un jugement sur l'activité de la commission dans la mesure même où le Parlement et la profession ont voulu qu'elle agisse de manière totalement indépendante.

Je souhaite néanmoins que l'action de cette commission s'inspire avant tout de l'esprit de la loi.

Quant à l'article 39 bis du code général des impôts, eiter les chiffres bruts, mesdames, messieurs, ne vous apprendrait rien. Les rapports écrits sont très clairs sur ce point. Il en est d'ailleurs de même pour ce qui concerne la taxe professionnelle et l'aide postale. Je préciserai toutefois, monsieur Gantier, que je comprends parfaitement le sentiment qui vous anime, et qui est partagé par la plupart des responsables d'organes de presse, quand vous souhaitez voir s'établir un bon rapport entre la qualité du service et le prix demandé.

M. Robert-André Vivien a soulevé avec raison le problème de la comptabilité même des avantages postaux. Mais il sait bien que ce problème est de nature gouvernementale. Une présentation claire de la comptabilité de ces avantages postaux supposait que soit d'abord exactement déterminé le coût de la surcharge que représente le transport de la presse pour la poste. Le problème est très délicat, mais les observations figurant dans les rapports à ce sujet présentent un grand intérêt.

Les aides indirectes que je viens de passer brièvement en revue, en me bornant à évoquer les problèmes qu'elles peuvent soulever, représenteront environ 2 536 millions de francs en 1979 contre 2 270 millions en 1978.

Les aides budgétaires directes, en augmentation de 13,50 p. 100, s'élèveront en 1979 à plus de 257 millions. Elles représentent notamment les subventions pour les achats de certains matériels d'imprimerie et la dotation du fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, et je suis heureux de constater que, dans ce domaine, s'est opéré le redressement qui avait été réclamé par la commission des finances.

En réalité, nous concentrons notre action. Le nombre de dossiers qui ont bénéficié de l'aide de ce fonds a diminué : 86 en 1975 ; 79 en 1976 ; 74 en 1977 ; 63 en 1978. Nous renonçons donc au saupoudrage.

Des plans spéciaux ont été mis en place dans un certain nombre de pays en raison de l'intérêt que ceux-ci présentent, mais aussi de leur éloignement et des difficultés auxquelles se heurte la diffusion de la presse française. Satisfaction est ainsi donnée à l'une des observations présentées par la commission des finances.

En ce qui concerne la SNCF, le bilan des aides directes figure dans les documents qui vous ont été soumis.

S'agissant des modalités de l'aide directe relative au fac-similé et de l'ensemble des crédits consacrés au remboursement partiel des communications interurbaines et des lignes spécialisées, je dois vous dire, monsieur Bariani, que la parution du décret fixant le taux et les modalités de la réduction de tarifs ne saurait tarder. Des réunions de travail se tiennent actuellement, auxquelles participent les représentants de mon administration et ceux de la presse.

En ce qui concerne l'Agence France Presse, je soulignerai l'essentiel.

Les crédits d'abonnements aux services de l'AFFP ne figurent plus au titre IV — interventions publiques — mais au titre III, c'est-à-dire dans les crédits de fonctionnement.

Cette présentation est conforme au vœu du Parlement puisqu'il s'agit d'une dépense représentant la fourniture d'un service, et non pas d'une subvention sans contrepartie.

Certes, comme M. Tassy l'a fait remarquer tout à l'heure, l'augmentation moyenne des tarifs d'abonnement à l'AFP sera de 13 p. 100. Mais cette augmentation sera de 33 p. 100 pour les radios périphériques et elle sera au contraire ramenée à 8,45 p. 100 pour les journaux à faible tirage, en vue d'éviter de leur imposer des charges trop lourdes. Voilà qui me permet de rassurer MM. les rapporteurs qui avaient exprimé quelque inquiétude à ce sujet.

Enfin, nous avons procédé à une meilleure évaluation des crédits de l'année de manière à éviter que des crédits complémentaires trop importants ne doivent, comme c'est généralement le cas, être inscrits dans la loi de finances rectificative pour assurer la couverture totale de la participation de l'Etat aux dépenses de l'AFP.

Pour répondre à MM. les rapporteurs, j'indique que nous poursuivons activement les discussions pour obtenir que l'Agence France Presse améliore ses recettes commerciales grâce à une redevance sur la diffusion du bulletin d'informations téléphoné.

J'entends, monsieur Gantier, vous rassurer en quelques mots sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la publicité et notamment les rapports de la télévision et de la presse en cette matière.

J'ai déjà eu l'occasion de préciser — mais c'est bien volontiers que je le répète ce soir — que, dans l'esprit du Gouvernement, les 25 p. 100 de ressources que les sociétés de programme peuvent tirer de la publicité constituent un plafond et non un objectif.

Je rappelle également, pour répondre à certaines inquiétudes qui se sont manifestées dans la presse, que le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'introduire la publicité sur FR 3 et qu'il n'entend pas procéder à des expériences régionales dans ce domaine.

Je déclare donc solennellement, assuré que je suis de répondre sur ce point aux vœux du Parlement, qu'il n'est pas question de revenir sur les dispositions législatives qui réservent aux sociétés de programme TF 1 et Antenne 2 la possibilité de recourir à la publicité pour financer leurs dépenses.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur Narquin, j'ai écouté avec intérêt ce que vous avez dit, non pas de la nécessité de maintenir objectivité et pluralisme, au sujet de laquelle tout le monde est d'accord, mais de la difficulté d'y parvenir et de la manière dont le public ressent les insuffisances en ce domaine.

Je suis convaincu que, depuis la publication de la loi de 1974, le progrès doit être continu. Les présidents et les conseils d'administration des chaînes, les sociétés de programme doivent de plus en plus assumer leur rôle et s'efforcer de répondre au besoin qui se manifeste d'une information complète, diversifiée, objective.

Je souhaite que les journalistes finissent par savoir quel est l'effectif exact des groupes parlementaires composant l'Assemblée nationale, et j'ai été navré de voir que vous avez dû leur rappeler qu'en s'adressant à la présidence de l'Assemblée ils pourraient résoudre leurs problèmes de conscience ou de comptabilité. Mais j'ai bien compris que vous aviez seulement voulu donner un exemple et que vous entendiez, en fait, traiter un sujet grave sur lequel nous sommes, je crois, fondamentalement d'accord.

M. Beaumont a lui aussi parlé du pluralisme. Il a plus particulièrement insisté sur la valeur irremplaçable de l'information écrite, notamment pour la communication locale, et il a souhaité que la presse scientifique et technique de langue française puisse se développer afin d'assurer la défense à la fois de la langue française, de nos formes de pensée, de nos techniques, en bref, de notre rayonnement sous tous ses aspects.

Il y a là un problème important qui mérite la plus grande attention.

Tous les orateurs, en fait, ont parlé du pluralisme, et nous sommes donc bien au cœur du débat.

M. Tassy a cité *Démocratie française*. M. Fillioud a posé un très grave problème ; sa proposition est d'ailleurs fort intéressante, mais on ne peut l'adopter à la hâte et sans réflexion. Les aides à la presse, a-t-il demandé, doivent-elles être réservées à certaines publications en regard à leur contenu ou être accordées à l'ensemble des publications en fonction de leur seule périodicité ? Ce point est très important. Et il a cité l'exemple d'une revue en montrant l'affichette destinée à attirer le public : l'Assemblée était certainement unanime à considérer qu'une aide publique ne paraissait pas s'imposer dans ce cas. Mais n'y aurait-il pas des cas limites dans lesquels une

partie de l'Assemblée aurait décidé de rayer une publication de la liste des bénéficiaires de l'aide, alors qu'une autre partie de cette même Assemblée aurait jugé celle-ci fort intéressante ?

Le choix entre le critère du contenu et celui de la périodicité doit donc résulter d'un débat approfondi, car il est très important. Je suis prêt, pour ma part, à poursuivre la discussion sur ce sujet. Il faudra cependant être très prudent.

J'en viens au problème des concentrations, qui fait une large place aux mythes : les groupes de presse français se réduiraient à un, la concentration serait un phénomène récent, cette concentration ne serait pas le résultat de mécanismes contraignants mais le fruit d'une volonté politique.

On réduit donc le problème des concentrations dans la presse à un mythe commode : le Gouvernement aurait décidé de favoriser la création d'un groupe de presse aux mains d'un seul homme et, pour le reste, il existerait une multitude de journaux, tous indépendants les uns des autres, auxquels, pendant trente-quatre ans, toutes les dispositions de l'ordonnance de 1944 auraient été appliquées avec la plus grande sévérité.

Je dis « toutes les dispositions » car on cite toujours les articles 7 et 9. Je vous invite, mesdames, messieurs, à relire certains autres articles prévoyant des sanctions précises, et je vous mets au défi de me citer un cas où, en trente-quatre ans, c'est-à-dire sous deux Républiques, ces articles auraient été intégralement appliqués ; je pense notamment à l'obligation de déposer les comptes deux fois par an auprès du ministre chargé de l'information. J'attends de beaucoup de journaux une telle démarche ! Voilà qui montre bien à quel point le problème est difficile et doit être traité sérieusement. Et je ne crois pas qu'il faille faire intervenir la mythologie.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'examiner la question des concentrations sous l'angle d'une éventuelle violation de certaines dispositions, notamment des articles 7 et 9, de l'ordonnance du 26 août 1944, et cela pour la raison que les juridictions compétentes, pour en apprécier la portée, se trouvent saisies. Le Gouvernement ne peut pas sur ce point commenter des faits qui font l'objet de plusieurs instances judiciaires. Mais il me paraît important de rechercher si, au mouvement général de concentration qui se poursuit depuis la Libération dans la presse française, ne viennent pas s'ajouter des facteurs d'accélération.

Ceux-ci peuvent tenir soit à l'évolution très rapide des technologies de la presse, soit aux effets insuffisamment mesurés de l'ensemble ou de certaines parties de notre système d'aide à la presse, soit à la recherche systématique par certains groupes des économies d'échelle apportées par la croissance.

Ces trois points ont d'ailleurs été évoqués par MM. Fillioud, Robert-André Vivien, Bariani et Gantier.

Dans tous ces domaines, le Gouvernement ne croit pas qu'il soit possible d'avancer sans le concours de la presse elle-même, si légitimement attachée à son indépendance, même dans la recherche des moyens de protéger le pluralisme.

C'est pourquoi j'indique à l'Assemblée nationale que je suis prêt à m'entretenir avec les organisations représentatives de la presse pour examiner avec elles les initiatives qui devraient être prises, par toutes les parties concernées, dans les trois domaines que je viens de citer, afin d'assurer durablement la diversité et l'indépendance de la presse française.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de la culture et de la communication. En ce qui concerne le service juridique et technique de l'information, je tiens à rassurer M. Bariani. Je souhaite autant que lui la permanence des structures nouvelles qui ont été mises en place dans l'actuel Gouvernement. En effet, la distinction entre les problèmes de la communication et ceux de l'information du public sur l'action du Gouvernement est non seulement conforme à la déontologie de l'information mais aussi à une bonne gestion de ce secteur. Je me réjouis, pour ma part, que l'Assemblée approuve ce point.

Ce service doit faire face à des missions nouvelles. A cet effet, il doit ajuster ses moyens, ses techniques et parfois sa disponibilité aux problèmes qui se posent. J'y veillerai particulièrement. Si cela s'avère nécessaire, des moyens nouveaux seront mis en place et des procédures seront élaborées.

Des améliorations considérables interviendront, notamment en ce qui concerne les informations sur l'évolution de la presse écrite. On peut s'attendre dans ce domaine à une accélération des enquêtes disponibles. En juin 1979, l'Assemblée aura à sa disposition des renseignements exploitables pour l'année 1978.

La commission paritaire des publications et agences de presse fonctionne dans des conditions satisfaisantes. Le nombre des dossiers est en augmentation par rapport à l'année précédente.

En effet, il est possible d'observer une augmentation considérable des titres qui sont présentés malgré les difficultés que rencontre la presse.

Je m'associe aux propos qui ont été tenus sur le Haut conseil de l'audiovisuel. Il s'agit d'une institution remarquable et de grande valeur à laquelle des personnalités éminentes du monde de l'audiovisuel apportent leur concours actif.

Je citerai notamment le rapport établi sous la présidence de M. Gantier sur la déontologie des responsables des programmes, des réalisateurs et des producteurs de sociétés de radio et de télévision. Je promets à M. Narquin de suggérer la relecture de ce rapport à tous ceux qui s'occupent de l'information dans le domaine de l'audiovisuel. Ils y trouveraient des règles claires, de bon sens et de nature à encourager le pluralisme et la diversité.

S'agissant des droits dérivés, auxquels M. Vivien a fait allusion, nous nous conformons à l'esprit de la loi de 1974, mais le haut conseil de l'audiovisuel pourra donner quelques indications utiles sur ce sujet.

Enfin, j'évoquerai deux institutions où des efforts de redressement ont été accomplis, conformément au souhait que la commission avait exprimé l'an dernier.

Il s'agit en premier lieu de la Société nationale des entreprises de presse.

La crise de l'imprimerie française a été bien traversée grâce aux plans de redressement et de réorganisation qui ont été appliqués aux deux principales entreprises métropolitaines : l'imprimerie Paul-Dupont à Clichy et l'imprimerie Montlouis à Clermont-Ferrand. L'avenir de ces imprimeries se présente sous des auspices beaucoup plus favorables et les déficits d'exploitation de ces entreprises sont en voie de résorption. Quant aux entreprises situées à l'étranger, elles ont toutes enregistré des résultats d'exploitation positifs et poursuivent leur mission à la satisfaction générale.

Il s'agit, en deuxième lieu, de la SOFIRAD.

Les perspectives pour 1978 s'annoncent très satisfaisantes après un bon exercice 1977. Vous avez vous-même rendu hommage au président de cette société pour l'action qu'il a menée de manière à préserver, à travers la crise libanaise, les intérêts, non pas tant d'ailleurs au sens matériel qu'au sens culturel, de la présence française dans le domaine de la télévision.

J'en profite pour vous indiquer que, dans cette région du monde, la station de radio que contrôle la SOMERA se développe dans des conditions intéressantes et que les recherches entreprises en vue de l'implantation d'un autre relais pour accroître l'audience de la station se poursuivent actuellement.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les grandes lignes du budget de l'information. Je vous demande de l'approuver et d'aider ainsi la presse française à conforter son indépendance et sa diversité. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'ensemble des crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre. — I : Services généraux » comprenant, outre les crédits de l'information, ceux de la formation professionnelle, de la fonction publique, des services divers et de l'aménagement du territoire, précédemment réservés.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : 193 801 141 francs ;
- « Titre IV : 1 502 363 281 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 134 469 000 francs ;
- « Crédits de paiement, 93 220 000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme, 593 650 000 francs ;
- « Crédits de paiement, 289 400 000 francs. »

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. Parce que nous sommes pour la liberté de la presse et pour son pluralisme, aujourd'hui presque défunt, mon ami Roland Leroy, député de la Seine-Maritime et directeur de *L'Humanité*, m'a chargé de vous interroger, monsieur le ministre, un empêchement de dernière heure l'éloignant de cette enceinte.

Deux textes ont été pris après la douloureuse expérience de la Propaganda Staffel nazie et vichiste : l'ordonnance du 26 août 1944 et l'ordonnance du 17 février 1945.

Le rapport de M. Bariani indique que vous n'envisagez pas de modifier cette législation. Dans ces conditions, pourquoi ne l'appliquez-vous pas ?

En application de l'article 3 de l'ordonnance du 26 août 1944, tout propriétaire ou actionnaire d'un journal doit être de nationalité française. Ainsi, le président directeur général de *L'Express* qui, depuis le 26 avril 1978, détient 65 p. 100 des actions, est étranger. Déjà, dès mars 1977, il en détenait 45 p. 100 et il faisait état d'options ultérieures. Or, vous ne dites ni ne faites rien.

Selon l'article 7 de la même ordonnance, celui qui détient la majorité des fonds doit être directeur. Et selon l'article 9, la même personne ne peut être directeur ou directeur délégué de plus d'un quotidien.

Or, M. Hersant — bien que le plus spectaculaire, il n'est pas le seul — achète et s'empare un à un des grands journaux, créant ainsi un véritable capitalisme de presse.

M. Vivien a effectivement évoqué la concentration dans son rapport, mais uniquement entre janvier 1976 et juillet 1978, ce qui lui a évité d'avoir à évoquer les cas du *Figaro* et de *L'Aurore* !

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Si vous m'aviez écouté, vous auriez pu constater que j'en ai longuement parlé !

M. Jack Ralite. Certes, il évoque *France-Soir*, mais s'il cite Socpress qui détient 50 p. 100 de ce journal, il se garde bien de dire que M. Hersant en est un des dirigeants.

Il est vrai qu'il souligne lui-même que tout cela est malaisé à saisir et qu'il s'agit de mythologie. En revanche, nous estimons que la situation est claire et que les faits sont établis.

Vous trouvez en effet *Le Figaro*, *France-Soir* et *L'Aurore* sur Paris ; si vous allez en week-end en Normandie, vous lisez du Hersant avec *Paris-Normandie* ; si vous allez dans le Nord, vous lisez du Hersant avec *Nord-Matin* ; si vous allez dans le Massif Central en vacances, vous lisez du Hersant avec *Centre-Presse* ; si vous allez en Bretagne, vous lisez du Hersant avec *La Liberté du Morbihan* et si vous allez dans le Sud-Est, vous lisez toujours du Hersant avec *La République des Pyrénées*.

Il faut démanteler ce véritable empire de presse illégal. Qu'attend M. Peyrefitte, si prompt en d'autres occasions, pour faire appliquer la loi ? Est-il gêné par le laxisme bancaire — couvert par qui ? — dont M. Hersant bénéficie pour réaliser ces hold-up presque mensuels sur les journaux français ?

La lâche n'est pourtant pas si démesurée puisque l'ordonnance du 17 février 1945 interdit d'utiliser les titres de journaux parus sous l'occupation. Or, en juin 1977, M. Perdriel s'était cru autorisé à reprendre le titre *Le Matin* de Bunau Varilla. Il réclamait le 10 juin, dans un éditorial de son journal, le droit de savoir faire preuve d'inconvenance. *L'Humanité* a protesté, ainsi que deux ou trois autres journaux dont *Le Monde* et ses dirigeants ont dû rebaptiser leur journal *Le Matin de Paris*. Mais le Gouvernement n'avait pas levé le petit doigt !

Monsieur le ministre, ces faits sont graves et n'ont rien à voir avec la liberté de la presse. Au contraire, ils lui portent insidieusement des coups et président à une conception curieuse du si beau métier d'information.

Pour notre part, nous pensons qu'il existe un rapport entre ces faits et l'actuelle campagne de réhabilitation du nazisme et de l'antisémitisme flanqués d'anticommunisme virulent.

C'est le groupe Hersant où il n'est pas question de faire la moindre peine aux idées de jeunesse du patron. Mais chut ! Il y a prescription.

C'est, dans *L'Express*, l'interview de Darquier de Pellepoix.

C'est *Le Matin de Paris* qui, quasi quotidiennement, publie des textes de même inspiration mélangés d'un odieux anticommunisme de ce temps-là.

Cet après-midi, monsieur le ministre, notre collègue M. Sudreau, au nom de tous les députés résistants et déportés, a fait une mise au point d'une grande dignité à propos des scandaleuses déclarations de Robert Faurisson. La dignité que l'on a quand, parlant de liberté, on n'exclut pas les communistes de ses ardents supporters.

Monsieur le ministre, je vous demande, au nom de mon collègue Roland Leroy et du groupe communiste, d'appliquer la loi de liberté née à la Libération.

Aussi, je demande un scrutin public, car la liberté de la presse et son pluralisme en France ont besoin de compter dans cette assemblée leurs amis sûrs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, rapporteur spécial.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Au nom de la commission, je remercie M. Ralite pour les précisions intéressantes qu'il a apportées. Mais sans doute n'a-t-il pas écouté mes déclarations relatives aux concentrations.

Par ailleurs, dans son souci de nous faire gagner du temps, M. Ralite a omis de rappeler que la presse communiste compte 526 titres et si l'on comptabilise les quelques centaines de journaux publiés par les cellules communistes, on aboutit à un tirage d'environ dix millions d'exemplaires.

M. Jack Ralite. Vous êtes un humoriste !

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, rapporteur spécial. Dans de telles conditions, je veux bien parler de concentrations !

Vous me permettez aussi de dire qu'évoquer la liberté et le souci d'éclairer la France sur l'opinion des parlementaires pour justifier un scrutin public à trois heures vingt-cinq paraît une mauvaise méthode.

La rapide intervention de M. Ralite est traditionnelle. C'est ce que nous aurions entendu plus longuement si M. Leroy avait été présent.

Mais je tiens à rappeler que, pour bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944, les publications que vous avez citées doivent fournir leur compte d'exploitation deux fois par an. *L'Humanité* y a d'ailleurs renoncé pour ne pas communiquer les renseignements requis, mais ce n'est pas notre problème.

Dans un souci de brièveté, j'ai omis, dans mon rapport, de rendre hommage à la SNEP et à son président. En effet, après avoir été très inquiet pendant de nombreuses années à son sujet, je constate l'amorce d'un redressement.

L'hommage que je rends traditionnellement à l'AFP et à l'ensemble de son personnel, en nombre limité, a été rapide. Aussi je tenais à rattraper ces deux omissions.

En conclusion, au nom du groupe du rassemblement pour la République, j'indique que nos voterons les crédits de l'information.

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	466
Nombre de suffrages exprimés	466
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	279
Contre	187

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets aux voix le titre IV.

M. Jack Ralite. Le groupe communiste vote contre, de même qu'il votera contre les titres suivants.

M. Claude Michel. Le groupe socialiste également.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 701, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 702, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 703, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au contrat de travail à durée déterminée.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 704, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux entreprises de travail temporaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 705, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Claude Gaudin un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'institution d'un régime complémentaire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats (n° 647).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 688 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif aux fonds communs de placement (n° 379).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 691 et distribué.

J'ai reçu de M. Edmond Garcin un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Claude Evin et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de contrôle parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués au secteur de la construction et de la réparation navales et sur la situation qui en résulte pour ce secteur (n° 565).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 692 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Millon un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux sociétés d'investissement à capital variable (n° 630).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 693 et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Icart, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan (n° 655).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 694 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Valleix un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 566).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 695 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Roux un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avancant de coopération monétaire entre les Etats membres de la banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) et la République française du 23 novembre 1972, signé à Libreville le 12 avril 1975 (n° 13).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 696 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Lemoine un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté économique européenne (CEE) et la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, Etats membres de cette Communauté (Etats membres), d'une part, et l'association internationale de développement (association), d'autre part, signé à Bruxelles le 2 mai 1978 (n° 649).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 697 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude-Gérard Marcus un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée sur l'encouragement et la protection des investissements, signé à Paris le 28 décembre 1977 (n° 650).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 698 et distribué.

J'ai reçu de M. Raymond Julien un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 22 décembre 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède, relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires due par les établissements culturels des deux pays (n° 653).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 699 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Charretier un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation (n° 323).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 700 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Weisenhorn un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges, sur la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 690 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 689, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature.

Le projet de loi organique sera imprimé sous le numéro 687, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Commerce et artisanat :

(Annexe n° 6 (Commerce). — M. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; annexe n° 7 (Artisanat). — M. Pierre Goldberg, rapporteur spécial ; avis n° 575. — Tome III, de M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Budget annexe des Monnaies et médailles :

(Annexe n° 48. — M. Roger Combrisson, rapporteur spécial) ;

Comptes spéciaux du Trésor (art. 43 à 53 et 77) :

(Annexe n° 51. — M. Alain Savary, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome XXIV, de M. Michel Delprat, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Economie et budget :

I. — Charges communes :

(Annexe n° 14. — M. Augustin Chauvet, rapporteur spécial) ; avis n° 575, tome XXV (entreprise nationale) de M. Henri Emmanuel, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Economie et budget (suite) ;

II. — Section commune ;

III. — Economie ;

IV. — Budget :

(Annexe n° 15. — M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial ; avis n° 575, tome VI (Consommation) de M. Martin Malvy, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Budget annexe de l'Imprimerie nationale :

(Annexe n° 46. — Mme Gisèle Moreau, rapporteur spécial) ;

Taxes parafiscales : (art. 54 et état E à l'exception de la ligne 70 relative à la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision) :

(Annexe n° 52. — M. Robert Vizet, rapporteur spécial) ;

Articles 55, 56, 57, 60, 63 à 73 non rattachés ;

Crédits et articles réservés ;

Articles de récapitulation : (art. 35, 36, 37, 40, 41 et 42) ;

Eventuellement, seconde délibération ;

Explications de vote et vote sur l'ensemble.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 17 novembre, à trois heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 21 novembre 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la modération du prix de l'eau (n° 661).

I. — NOMINATIONS DE MEMBRES

(Application de l'article 33, alinéa 2, du règlement.)

Au début de sa séance du jeudi 16 novembre 1978, la commission spéciale a décidé de s'adjoindre, pour compléter son effectif :

MM. Delprat (Michel),
Sergheraert (Maurice),

députés n'appartenant à aucun groupe.

II. — NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du jeudi 16 novembre 1978, la commission spéciale a nommé :

Président : M. Bégault (Jean).
Vice-président : M. Richard (Alain).
Secrétaire : M. Jouve (Jacques).
Rapporteur : M. Ribes (Pierre).

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Roger Fenech a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Adrien Zeller relative aux anciens combattants incorporés de force dans l'armée allemande (n° 612).

M. Jean Briane a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan (n° 655), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. René Visse a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à compléter l'article 31 du code du service national relatif aux dispenses des obligations du service national actif (n° 608).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Maurice Charretier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à faciliter l'installation d'ascenseurs dans les immeubles soumis aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis (n° 623).

M. Alain Hautecœur a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de la grave insuffisance de la réglementation européenne pour les productions agricoles méditerranéennes et des violations des dispositions du traité de Rome de 1957 dans le domaine des échanges intracommunautaires ainsi que sur la situation qui en résulte pour les exploitants agricoles des régions concernées (n° 629).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues portant interdiction de recevoir des subsides d'origine française ou étrangère pour les élections à l'Assemblée des Communautés européennes (n° 638).

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 682).

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 683).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. André Chazalon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan (n° 655), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. André Rossinot a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi relatif au régime des loyers en 1979 (n° 662), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 16 Novembre 1978.

SCRUTIN (N° 117)

Sur les crédits du titre III de l'état B annexé à l'article 36 du projet de loi de finances pour 1979. (services du Premier ministre, information : moyens des services).

Nombre des volants..... 466
 Nombre des suffrages exprimés..... 466
 Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 279
 Contre..... 187

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Branche (de).	Delfosse.
Abelin (Jean-Pierre).	Branger.	Delhalle.
Aboul.	Bral (Benjamin).	Delong.
Alduy.	Briane (Jean).	Delprat.
Alphandery.	Brocard (Jean).	Deniau (Xavier).
Ansquer.	Brochard (Albert).	Desanlis.
Arreckx.	Cabanel.	Devaquet.
Aubert (François d').	Caillaud.	Dhinnin.
Audinot.	Caillé.	Mme Dienesch.
Aurillac.	Caro.	Donnadieu.
Mme Avice.	Castagnou.	Douffiagues.
Baniana.	Callin-Bazin.	Doussel.
Barbier (Gilbert).	Cavaillé (Jean-Charles).	Drouet.
Bariani.	Cazalat.	Druon.
Baridon.	César (Gérard).	Dubrenil.
Barnérias.	Chantelat.	Dugoujon.
Barnier (Michel).	Chapel.	Durafour (Michel).
Bas (Pierre).	Charles.	Durr.
Bassot (Hubert).	Charretier.	Ehrmann.
Baudouin.	Chasseguet.	Eymard-Duvernay.
Baumel.	C'uvet.	Falala.
Bayard.	Cnazalon.	Faure (Edgar).
Beaumont.	Chlnaud.	Feil.
Bechter.	Chirac.	Fenech.
Bégault.	Clément.	Féron.
Benoît (René).	Cointat.	Ferretti.
Benouville (de).	Colombier.	Fèvre (Charles).
Berest.	Comiti.	Fosse.
Berger.	Cornel.	Fontaine.
Bernard.	Cornetie.	Fonteneau.
Beucler.	Corrèze.	Forens.
Blgeard.	Coudere.	Fossé (Roger).
Birraux.	Coupepel.	Fourneyron.
Bisson (Robert).	Coulais (Claude).	Foyer.
Biwer.	Cousté.	Frédéric-Dupont.
Bizet (Emile).	Couve de Murville.	Fuchs.
Blanc (Jacques).	Crenn.	Gantier (Gilbert).
Bolnwilliers.	Cressard.	Gascher.
Bolo.	Daillet.	Gastines (de).
Bonhomme.	Dassault.	Gaudin.
Bord.	Delbré.	Geng (Francis).
Bourson.	Delaine.	Gérard (Alain).
Bousch.	Delalande.	Giacomi.
Bouvard.	Delaneau.	Ginoux.
Boyon.	Delatre.	Girard.
Bozzi.		

Gissingier.
 Goastuff.
 Godfroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Granel.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guilliard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Mme Harcourt (Florence d').
 Harcourt (François d').
 Hardy.
 Mme Hauteclouque (de).
 Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Jacob.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kaspereit.
 Kergueris.
 Klein.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Lagourgue.
 Lancien.
 Lataillade.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Léotard.
 Lepeltier.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Ligtot.
 Liogier.

Lipkowski (de).
 Longuet.
 Madelin.
 Maignret (de).
 Malaud.
 Mancel.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Jean-Louis).
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Manger.
 Maujouan du Gasset.
 Maximin.
 Mayoud.
 Médecin.
 Mesmin.
 Messmer.
 Micaux.
 Millon.
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Monfrais.
 Montagne.
 Mme Moreau (Louise).
 Morellon.
 Moulle.
 Moustache.
 Muller.
 Narquin.
 Neuwirth.
 Noir.
 Nungesser.
 Paecht (Arthur).
 Pailler.
 Papet.
 Pasquini.
 Pasty.
 Péricard.
 Pernin.
 Péronnet.
 Perrut.
 Petit (André).
 Petit (Camille).
 Pianta.
 Pidjot.

Pierre-Bloch.
 Pineau.
 Pinte.
 Plantegenest.
 Pons.
 Poujade.
 Préaumont (de).
 Pringalle.
 Proriol.
 Raynal.
 Revet.
 Ribes.
 Richard (Lucien).
 Richomme.
 Rivièrez.
 Rocen Serra (de).
 Rolland.
 Rossi.
 Rossinot.
 Royer.
 Rufenacht.
 Sablé.
 Sauvaigo.
 Schneider.
 Schwartz.
 Seitlinger.
 Sergheraert.
 Serres.
 Spraucr.
 Stasi.
 Sudreau.
 Taugourdeau.
 Thibault.
 Thomas.
 Tiberi.
 Tissandier.
 Tomasini.
 Torre (Henri).
 Tourrain.
 Tranchant.
 Valleix.
 Verpillière (de la).
 Vivien (Robert-André).
 Voilquin (Hubert).
 Voisin.
 Wagner.
 Welsenhorn.
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Ahadie.
 Andrieu (Haute-Garonne).
 Andrieux (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Aumont.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Mme Barbera.
 Bardol.
 Barthe.
 Baylet.

Bayou
 Bèche
 Benoist (Daniel).
 Billoux.
 Bocquet.
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Bourgois.
 Brugnol.
 Brunhes.
 Bustin.
 Cambolive.
 Canacos.
 Cellard.

Chaminade.
 Chandernagor.
 Chénard.
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cot (Jean-Pierre).
 Couillet.
 Crépeau.
 Darlnot.
 Darras.
 Defferre.
 Defontaine.
 Delehedde.

Delells.	Huyghues des Etages.	Montdargent.
Denvers.	Mme Jacq.	Mme Moreau
Deplettri.	Jagoret.	(Gisèle).
Derosier.	Jans.	Nilès.
Deschamps (Bernard).	Jarosz (Jean).	Notebart.
Deschamps (Henri).	Jourdan.	Odru.
Dubedout.	Jouve.	Pesce.
Ducoloné.	Joxe.	Philibert.
Duplet.	Jullien.	Pierret.
Duraffour (Paul).	Juquin.	Pignion.
Duroméa.	Kalinsky.	Pistre.
Duroure.	Labarrère.	Poperen.
Dufard.	Laborde.	Porcu.
Emmanuelli.	Lagorce (Pierre).	Porelli.
Evlr.	Lajoinie.	Mme Porte.
Fabius.	Laurain.	Pourchon.
Faugaret.	Laurent (André).	Mme Privat.
Faure (Gilbert).	Laurent (Paul).	Prouvost.
Faure (Maurice).	Laurissegues.	Quilès.
Fiterman.	Lavedrine.	Ralite.
Florian.	Lavielle.	Raymond.
Forgues.	Lazzarino.	Renard.
Fornl.	Mme Leblanc.	Richard (Alain).
Mme Fost.	Le Drian.	Rieubon.
Franceschl.	Léger.	Rigout.
Mme Fraysse-Cazalls.	Legrand.	Itocard (Michel).
Frelaut.	Leizour.	Ruger.
Gaillard.	Le Mour.	Ruffe.
Garcin.	Lemoine.	Saint-Paul.
Garrouste.	Le Pensec.	Sainte-Marie.
Gau.	Leroy.	Santrot.
Gauthier.	Madrelle (Bernard).	Savary.
Girardot.	Madrelle (Philippe).	Sénès.
Mme Goenriot.	Maisonnat.	Soury.
Goldberg.	Malvy.	Taddel.
Gosnat.	Manet.	Tassy.
Gouhler.	Marchals.	Tondon.
Mme Goutmann.	Marin.	Tourné.
Gremetz.	Masquère.	Vacant.
Guidoni.	Massot (François).	Vial-Massat.
Haesebroeck.	Maton.	Vidal.
Hage.	Mauroy.	Villa.
Hauteœur.	Mellick.	Visse.
Hermier.	Mermaz.	Vivien (Alain).
Hernu.	Mexandeau.	Vizet (Robert).
Mme Horvath.	Michel (Claude).	Wargnies.
Houél.	Michel (Henri).	Willquin (Claude).
Houteer.	Millot (Gilbert).	Zarka.
Huguet.	Mitterrand.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Aubert (Emmanuel).	Braun (Gérard).	Marchand.
Auroux.	Césaire.	Nucll.
Autain.	Mme Chavatte.	Piot.
Beix (Roland).	Deprez.	Roux.
Besson.	Inchauspé.	Sallé (Louis).
Billardon.	Lafleur.	Séguin.
Boucheron.	Maillet.	Sourdille.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Fabre (Robert) et Jarrot (André).

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Fillioud, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.
M. Juventin à M. Alphandery.**Mises au point au sujet du présent scrutin :**

Mme Avice, portée comme ayant voté pour a fait savoir qu'elle avait voulu voter contre.

MM. Auroux, Autain, Beix (Roland), Besson, Billardon, Boucheron, Césaire, Marchand et Nucll portés comme n'ayant pas pris part au vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter contre.

Mises au point au sujet de votes.A la suite du scrutin (n° 109) sur les amendements n° 186 de la commission des finances, n° 243 de M. Duroure, et n° 271 repris par M. Delong, supprimant l'article 74 du projet de loi de finances pour 1979 (contribution des collectivités aux dépenses de gestion de leurs forêts) (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 9 novembre 1978, page 7290). M. Gérard Braun, porté comme s'étant abstenu volontairement, a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».A la suite du scrutin (n° 114) sur l'amendement n° 333 de M. Ralite au titre II de l'état C, annexé à l'article 37 du projet de loi de finances pour 1979 (Budget de l'éducation : Investissements exécutés par l'Etat : Réduction des autorisations de programme de 711 430 000 francs et des crédits de paiement de 736 900 000 francs) (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 14 novembre 1978, page 7529). M. Mancel, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».A la suite du scrutin (n° 115) sur les crédits inscrits au titre VI de l'état C annexé à l'article 37 du projet de loi de finances pour 1979 (Budget de l'éducation : Subventions d'investissement accordées par l'Etat) (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 14 novembre 1978, p. 7580). M. Mancel, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

(Les questions écrites remises à la présidence de l'Assemblée nationale ainsi que les réponses des ministres aux questions écrites seront distribuées ultérieurement.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Séance du Jeudi 16 Novembre 1978.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Elections (généralités)

(listes électorales: Français à l'étranger).

8682. — 17 novembre 1978. — **M. Jacques Chaminade** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'une loi adoptée avant les élections législatives de mars 1978 fait obligation aux Français demeurant à l'étranger de s'inscrire sur les listes électorales en métropole dans des villes de plus de 30 000 habitants. Il signale qu'à l'occasion d'une élection municipale partielle en Corrèze il a été constaté que des citoyens demeurant en Côte-d'Ivoire, normalement inscrits à Marseille mais n'ayant pas été rayés sur la liste électorale d'une commune de moins de 500 habitants en Corrèze ont demandé à voter par procuration et ont effectivement voté devant l'instance de leurs mandataires. Il est à noter qu'aux scrutins de mars 1978 ces électeurs n'ont pas demandé à voter ayant selon toute probabilité exercé ce droit à Marseille. En conséquence il lui demande : 1° s'il estime normal que cinq électeurs demeurant en Côte-d'Ivoire puissent être inscrits en Corrèze dans une commune de moins de 500 habitants ; 2° s'il considère que ces électeurs ont le droit d'être inscrits à la fois dans une ville de plus de 30 000 habitants et dans une commune de moins de 500 habitants et de voter ainsi selon les circonstances dans un endroit ou un autre en attendant sans doute de voter aux deux endroits à la fois ; 3° s'il ne considère pas que le fait pour ces électeurs d'avoir consciemment fraudé — nul ne peut ignorer la loi — en donnant procuration à des personnes qui se sont rendues complices, pour un vote à l'occasion d'une élection municipale partielle n'engage pas sa responsabilité dans la mesure où il n'a pas procédé à la radiation de ces électeurs de la liste électorale d'une commune de moins de 500 habitants ; 4° quelles mesures il entend prendre pour faire respecter et appliquer la loi.

Assurances maladie maternité (remboursement : optique).

8683. — 17 novembre 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le taux de remboursement des dépenses d'optique qui a déjà fait l'objet d'une question écrite n° 9821 du 23 mars 1974. Dans sa réponse, le ministre indiquait qu'une étude était en cours mais à ce jour, aucune amélioration n'a été apportée aux remboursements. Au contraire, ces derniers ont diminué d'environ 2 p. 100 par suite du changement de taux de TVA depuis le 1^{er} janvier 1977 abaissant ainsi le tarif de responsabilité sécurité sociale du 6 mai 1974. Il lui demande si « l'étude approfondie » annoncée en 1974 est enfin terminée et les mesures qu'elle entend prendre pour qu'une harmonisation plus parfaite existe entre les tarifs des opticiens et le remboursement des organismes de la sécurité sociale.

Mines et carrières (fer).

8684. — 17 novembre 1978. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la gravité exceptionnelle de la crise qui frappe les mines de fer de Lorraine. La production du bassin ferrifère lorrain est passée de 52 millions de tonnes en 1974 à 35 millions de tonnes en 1977. Elle ne dépassera guère plus de 30 millions de tonnes cette année, niveau inférieur à celui de 1938. La fermeture de nombreux puits de mine et la politique dite « d'écrépage » entraînent un fantastique gaspillage des ressources, le patronat ayant décidé l'abandon de près des trois quarts des réserves existantes exploitables. Dans le même temps, les importations de minerais étrangers augmentent considérablement et représentent désormais 55 p. 100 des besoins, en fer contenu, de la sidérurgie nationale. En valeur, la balance commerciale française pour le minerai de fer a accusé un déficit de 1 milliard 103 millions de nouveaux francs. Le bassin ferrifère lorrain comptait un effectif de 8 850 personnes en 1974, celui-ci sera inférieur à 5 800 à la fin de cette année, soit une suppression de plus de 3 000 emplois en quatre ans. De plus, le patronat a annoncé le 25 octobre 1978, à Metz, que pour 1979 « la déflation des effectifs sera d' » au moins un millier de mineurs », dont 200 licenciements. La diminution actuelle des effectifs et la généralisation du chômage partiel conduisent à une aggravation des conditions de travail — hausse du taux de fréquence des accidents de travail, des conditions de vie et du pouvoir d'achat par la généralisation du chômage partiel, on note une sensible diminution des salaires — les indemnités de chauffage et de logement connaissent un abattement lorsque la mine est fermée, et la politique de liquidation met en cause les structures de la sécurité sociale minière ainsi que les prestations servies aux actifs et pensionnés et retraités. En conséquence, elle lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour préserver le potentiel économique et humain du bassin minier, comment il entend éviter licenciements et suppressions d'emplois, maintenir les droits acquis aux intéressés et sauvegarder l'intérêt national.

Agents communaux (carrière).

8685. — 17 novembre 1978. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la régularisation de la situation administrative d'une employée communale. En mai 1978, un agent de bureau dactylographe titulaire à la mairie de Hornécourt (Meurthe-et-Moselle), a été engagé pour remplir les fonctions de collaborateur de député. Afin de régulariser sa situation vis-à-vis de l'administration communale, l'agent a formulé une demande de mise en position de détachement. Le syndicat de communes pour le personnel à Nancy, a rejeté cette demande, en vertu des termes de l'article R. 415-7 du code des communes. D'autre part, puisque cet agent exerce une autre activité salariée, elle ne peut bénéficier de la mise en disponibilité. Cet agent désire maintenir sa position de personnel communal, et conserver ses droits à retraite, car la situation en fin de mandat du député devient précaire. En conséquence, elle lui demande s'il existe des dispositions prévoyant une telle situation et prévoyant la réintégration à l'ancienne fonction, en cas de cessation de mandat du député, et partant, de fonction de collaborateur, ou, dans le cas contraire, quelles mesures il peut prendre pour maintenir ses droits à cet agent.

*Fonctionnaires et agents publics
(Femmes : mères de famille).*

8686. — 17 novembre 1978. — **M. Emile Jourdan** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la revendication de nombreuses mères de famille, titularisées dans la fonction publique, tendant à bénéficier d'un congé sans salaire le mercredi après-midi pour la garde des enfants, en particulier les enfants en bas âge. La rigidité des horaires et l'absence de dispositions parti-

culières à cet effet posent la plupart du temps des problèmes insolubles à ces agents. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser le règlement de ce problème humain.

*Fonctionnaires et agents publics
(Femmes : mères de famille).*

8687. — 17 novembre 1978. — **M. Emile Jourdan** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la revendication de nombreuses mères de famille, titularisées dans la fonction publique, tendant à bénéficier d'un congé sans salaire le mercredi après-midi pour la garde des enfants, en particulier les enfants en bas âge. La rigidité des horaires et l'absence de dispositions particulières à cet effet, pose la plupart du temps des problèmes insolubles à ces agents. Il lui demande quelles dispositions, il compte prendre pour favoriser le règlement de ce problème humain.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(travailleurs : postes et télécommunications).*

8688. — 17 novembre 1978. — **M. Emile Jourdan** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** dans quels délais le département du Gard se verra appliquer les dispositions de loi concernant le paiement mensuel des pensions aux retraités des P et T. En effet, cette loi est appliquée depuis le 1^{er} avril 1975 aux départements du ressort de la Trésorerie générale de Bordeaux. Deplus le 1^{er} octobre 1976 aux départements du ressort de la Trésorerie générale de Grenoble. Depuis le 1^{er} février 1977 aux départements du ressort de la Trésorerie générale de Châlons-sur-Marne et depuis le 1^{er} janvier 1978 aux départements du ressort de la Trésorerie générale de Besançon et Clermont-Ferrand. Ainsi l'application de la loi est limitée à une trentaine de départements groupant 534 000 retraités du secteur public, soit à peu près le quart des retraités de l'Etat. A ce rythme très lent, il est à craindre que les retraités gardols ne soient contraints d'attendre encore plusieurs années le bénéfice de cette loi, aussi revendiquent-ils le paiement mensuel et d'avance des pensions.

Police judiciaire (agents de police judiciaire adjoints).

8689. — 17 novembre 1978. — **M. Jean Brocard** demande à **M. le ministre de la justice**, de bien vouloir lui faire connaître : 1° Si, en application de la loi n° 78-785 du 23 juillet 1978, des modifications sont susceptibles d'intervenir par la voie réglementaire en ce qui concerne : a) la mission et les pouvoirs des « agents de police judiciaire adjoints » mentionnés au nouvel article 21 du code de procédure pénal ; b) la valeur et la transmission des rapports et procès-verbaux établis par ces agents de police judiciaire adjoints notamment articles 537 et D 15 du code de procédure pénale et article R. 250-1^{er} § du code de la route ; 2° La portée exacte de ce changement de dénomination pour les agents de la police municipale, lesquels sont les auxiliaires directs de leurs officiers de police judiciaire, les maires ; 3° S'il ne peut être envisagé d'intégrer parmi les agents de police judiciaire cités à l'article 20 du code de procédure pénale, les gradés de la police municipale qui rempliraient les conditions d'aptitude prévues pour les enquêteurs de la police nationale et qui doivent être fixés par décret en Conseil d'Etat.

Prestations familiales (complément familial).

8690. — 17 novembre 1978. — **M. André Billoux** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la double nécessité de revaloriser le montant du complément familial d'une part et de supprimer les conditions de ressources mises à son attribution, d'autre part. Il lui demande sous quel délai elle envisage d'y répondre favorablement et à quelle date elle compte publier le rapport demandé par la loi du 12 juillet 1977 concernant notamment une éventuelle suppression des conditions de ressources préalablement au service du complément familial.

Carburants (commerce de détail).

8691. — 17 novembre 1978. — **M. Roland Beix** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la politique de liberté des prix menée par son ministère, qui inquiète à juste titre les gérants et les propriétaires de stations-service distributeurs d'essence. En effet, la marge bénéficiaire sur laquelle vient se déduire le rabais pratiqué par les grandes surfaces de vente crée une situation très grave d'inégalité de concurrence. Ceux qui ne pourront pas pratiquer les rabais importants autorisés, et c'est le cas de la plupart des distributeurs, vont se voir pénalisés. Les petits distributeurs assurent en outre un service permanent et réparti sur l'ensemble du réseau routier. Leurs difficultés seront répercutées directement

sur les consommateurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à tous les détaillants d'appliquer les rabais autorisés et mettre fin à la situation actuelle qui protège abusivement les grandes surfaces et risque d'entraîner la disparition d'une partie du réseau de distribution.

Etrangers (Libanais).

8692. — 17 novembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des ressortissants libanais qui, fuyant leur pays, viennent en France pour y trouver refuge. Il lui expose que, depuis 1976, ces étrangers entrent dans notre pays dans le cadre du droit commun. En raison de la situation politique particulière qui règne au Liban, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la régularisation de la situation des intéressés au regard de la réglementation du séjour en France.

Prestations familiales (allocations familiales).

8693. — 17 novembre 1978. — **M. Michel Manet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser selon quelles modalités a été fixé le taux d'accroissement du pouvoir d'achat des allocations familiales, annoncé de 1,50 p. 100 au 1^{er} juillet 1978.

Rapatriés (reconnaissance de la qualité de rapatriés).

8694. — 17 novembre 1978. — **M. Michel Manet** fait part à **M. le ministre des affaires étrangères** de la situation des Français victimes du tremblement de terre d'Agadir. Plusieurs années se sont écoulées depuis ce tragique séisme et certains d'entre eux, regroupés en association, souhaitent obtenir la reconnaissance de la qualité de rapatriés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé de leur faire application de ce statut.

Pompes funèbres (transfert des défunts).

8695. — 17 novembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des maires, dans le cas d'accident mortel ou de mort subite naturelle de particuliers ne résidant pas dans la commune de l'accident. Le transfert du corps dans un hôpital ou au domicile du mort semble impossible si l'on se réfère aux textes en vigueur ; les maires se voient donc obligés de faire déposer les cadavres dans les locaux de mairie, lorsque les communes ne possèdent ni morgue, ni chambre funéraire. Pour des raisons d'hygiène et de respect des familles qui paraissent évidentes. Il lui demande s'il n'envisage pas de simplifier les modalités de transport des défunts.

Enseignement supérieur (enseignants).

8696. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux du cadre ENSAM. A une question du 16 avril 1977 de **M. Mexandean** demandant comment le secrétariat d'Etat aux universités comptait remédier à la dévalorisation croissante de la situation des enseignants du cadre ENSAM il avait répondu : « Le secrétariat d'Etat aux universités étudie actuellement un projet de décret créant la possibilité de passage des grades de chefs de travaux et professeurs techniques adjoints à ceux de professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM. Or, il ne semble pas qu'aucun décret soit paru à ce jour. **M. Chevènement** demande donc à **Mme le ministre des universités** quelles sont les raisons de ce retard et quand elle entend prendre des mesures pour régulariser cette situation et donner satisfaction aux légitimes revendications de ces personnels enseignants.

Enseignement supérieur (enseignants).

8697. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des professeurs agrégés détachés dans les écoles d'ingénieur relevant de son ministère. Le décret du 3 mars 1978 instituant la hors-classe pour les agrégés sera appliqué prochainement aux agrégés relevant du ministère de l'éducation pour l'année scolaire 1977-1978. Il demande pourquoi la mesure n'a pas encore été suivie d'effet pour les agrégés détachés au ministère des universités et quelles mesures **Mme le ministre** entend prendre pour remédier à cette situation.

Viande (taxe parafiscale).

8698. — 17 novembre 1978. — **M. André Billardon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles est perçue la taxe parafiscale sur les viandes, taxe créée par le décret numéro 78-51 en date du 17 janvier 1978. Cette taxe, perçue au profit du fonds national de développement agricole, fait surgir fréquemment des difficultés entre vendeurs et acheteurs, dans le cas de vente en vif ou à l'estime (prix global fixé sans référence à un poids ou à d'autres critères). En effet, les vendeurs, n'ayant pas la preuve lors de la transaction que l'animal sera abattu dans les jours qui suivent, ne s'estiment pas redevables de la taxe, en particulier dans les cas suivants : animal semi-fini, séjournant ensuite en atelier d'engraissement ; animal exporté en vif non redevable de la taxe. Etant précisé que la taxe s'applique au kilo de viande nette, **M. Billardon** souhaite savoir si les éleveurs sont redevables de celle-ci, sans preuve concrète de l'abattage de l'animal lors des transactions en vif ou à l'estime. Dans le cas où ils y seraient assujettis, sur quelles bases et au regard de quelles preuves cette taxe peut-elle être retenue aux vendeurs ?

Handicapés (allocations).

8699. — 17 novembre 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui fournir les sommes versées aux handicapés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1977 au titre de la loi d'orientation, avec la ventilation du montant global selon les diverses allocations, ainsi que le chiffre total des sommes versées à ces mêmes catégories durant l'année 1976.

Assurance vieillesse (FNS : allocation supplémentaire).

8700. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes bénéficiant du fonds national de solidarité qui perçoivent une pension alimentaire pour l'entretien d'un enfant. Il lui demande s'il n'est pas possible de faire en sorte que cette pension alimentaire ne vienne pas en déduction, comme c'est le cas actuellement, de l'allocation du fonds national de solidarité qui est, en principe, attribuée à une seule personne.

Administration pénitentiaire (médecins psychiatres).

8701. — 17 novembre 1978. — **M. Alain Faugaret** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas d'un docteur en médecine, titulaire d'un certificat d'études supérieures de psychiatrie, chef du centre médico-psychologique d'une maison d'arrêt, consultant d'hygiène mentale des établissements pénitentiaires du niveau départemental, et qui relève, à ce dernier titre, de ses services, en tant que vacataire. La transformation desdites vacances en emplois de psychiatres à plein temps au niveau des régions pénitentiaires, actuellement à l'étude, pourrait astreindre l'intéressé, spécialiste en criminologie expert auprès de deux cours d'appel, soucieux de poursuivre la carrière où il s'est engagé, à solliciter l'agrément d'un jury composé d'examineurs de qualification professionnelle non comparable. Il lui demande donc si elle entend réformer le secteur de l'hygiène mentale dans le sens d'un meilleur respect des droits acquis par les personnels en place et de l'institution dans certaines conditions, d'une intégration sur titres des médecins psychiatres nommés dans les années antérieures.

Pharmacie (médicaments).

8702. — 17 novembre 1978. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les victimes d'intoxication bismuthique. En effet de nombreuses personnes ont consommé ce médicament en respectant les prescriptions officielles et cependant ont subi de graves dommages accompagnés de séquelles. Le Gouvernement a reconnu le bien-fondé de leurs réclamations puisque par arrêté du 11 février 1975 tous les produits pharmaceutiques à base de sels insolubles de bismuth, jusqu'alors en vente libre dans les officines ont été inscrits au tableau A des substances vénéneuses. De même par arrêté du 7 mars 1977 ces mêmes produits étaient soumis à une réglementation encore plus stricte : ordonnance pour une durée de quinze jours, non renouvelable. Dans un courrier adressé par le directeur de la pharmacie et du médicament à l'une des victimes, ce haut fonctionnaire releva que « le cas du bismuth est de ce point de vue malheureusement typique d'une longue incohérence apparente qui a justifié une utilisation très large sans incident pendant près d'un siècle et qui suscite depuis seulement quelques années des accidents encore inexpliqués malgré les nombreuses recherches approfondies entreprises et les limitations progressives d'usage imposées ». Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui indiquer de quels recours disposent les victimes pour obtenir compensation des dommages qu'elles ont subis.

Enseignement secondaire (établissements).

8703. — 17 novembre 1978. — **M. Michel Manet** fait part à **M. le ministre de l'éducation** des inquiétudes des parents d'élèves et des enseignants du lycée Maine de Biran, à Bergerac, quant à l'effectif à la rentrée scolaire 1978-1979 de certaines classes de seconde et première où le seuil légal est atteint. Dans six classes les élèves sont au nombre de trente-neuf à quarante. S'agissant d'une classe où l'enseignement dispensé doit permettre la préparation à l'examen sanctionnant le cycle d'études secondaires, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : quels aménagements pourraient être apportés pour une meilleure répartition des effectifs ; si le seuil légal au-delà duquel le dédoublement de classes est possible fera l'objet d'un réexamen afin de rechercher une amélioration du cadre où évoluent maîtres et enseignants.

Agents communaux (attachés communaux.)

8704. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences du projet prévoyant la création d'un emploi d'attaché municipal dans les cadres de l'administration communale. Il lui demande en fonction de quels critères ont été définies les dispositions visant l'intégration des chefs de bureau de l'administration communale au grade d'attachés municipaux et quelles conséquences comporterait cette politique pour les agents qui ne bénéficieraient pas des mesures d'intégration. Rappelant que la commission nationale paritaire a émis un avis défavorable sur ce projet, **M. Jean-Pierre Chevènement** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il entend en tenir compte.

Pré retraite (bénéficiaires).

8705 — 17 novembre 1978. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique)** sur la situation des agents non titulaires de l'Etat âgés de soixante ans et désireux de prendre leur retraite. Il lui fait observer que ceux-ci ne bénéficient pas du régime des retraites des fonctionnaires. De plus, n'étant pas salariés du secteur privé, ils ne peuvent pas bénéficier non plus de la garantie de ressources (pré-retraite) prévue par l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977. Il lui rappelle les termes de sa réponse à une question écrite du 24 septembre 1977 (*Journal officiel* du 4 février 1978), suivant lesquels cet accord, négocié entre les partenaires sociaux du secteur privé, est une mesure de caractère temporaire née de la conjoncture économique, aux effets limités au 31 mars 1979 et par conséquent non transposable au secteur public. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette catégorie de personnel bénéficie des avantages de l'un ou l'autre secteur et s'il compte mettre en œuvre un plan général de titularisation de tous les agents non titulaires de la fonction publique, seule solution à ce problème.

Aides-ménagères (statut).

8706. — 17 novembre 1978. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le protocole d'accord signé le 18 mars 1978 entre les associations représentatives des aides-ménagères et leurs employeurs. Il lui demande s'il compte donner son aval à cet accord et favoriser la mise au point d'un statut et d'une convention collective.

Postes (personnel).

8707. — 17 novembre 1978. — **M. Louis Darlot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation du service dont il a la charge, situation particulièrement alarmante dans la Manche. En ce qui concerne les postes, ce département se situe parmi les cinq premiers en densité d'auxiliaires (un tiers). Or la suppression, depuis le 1^{er} octobre 1978, des crédits de renforts ne permet plus le remplacement de tous les agents titulaires, ce qui se traduit pour le personnel par des craintes de licenciement et, pour les usagers, par une détérioration de la qualité du service. Le nombre de demandeurs d'emploi est en constante augmentation, particulièrement en Basse-Normandie et dans la Manche, où 350 emplois seraient portant indispensables pour assurer le fonctionnement normal des postes et télécommunications. En conséquence, il lui demande : 1^o s'il compte abroger la note départementale concernant les crédits de remplacement ; 2^o s'il peut garantir qu'aucun personnel auxiliaire employé actuellement dans les postes et télécommunications de la Manche ne fera l'objet de mesures de licenciement ; 3^o quelles mesures il compte prendre pour assurer le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du service public des postes et télécommuni-

cations et à une amélioration des conditions de travail des personnels en place, notamment dans la Manche ; 4^o quelles mesures sont envisagées pour débloquer le déroulement des carrières et garantir le pouvoir d'achat des agents touchés par une politique budgétaire de restriction.

Service national (missions à caractère non militaire).

8708. — 17 novembre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'utilisation croissante des appelés du contingent à des tâches qui ne devraient pas être les leurs ; la dernière en date étant le remplacement des éboueurs en grève, la semaine dernière. Ce détournement du contingent de ses fonctions proprement militaires lui paraît aller dans le sens d'une évolution de l'institution militaire qui ferait des appelés des éléments marginaux et conduirait dans les faits, sinon dans la théorie, à une armée de métier. Cette évolution lui paraît particulièrement inquiétante, d'autant qu'elle est camouflée. Elle lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre et quelles assurances il compte donner pour empêcher le renouvellement de ce détournement du service national.

Cantons (découpage).

8709. — 17 novembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le découpage des cantons dans la ville de Rouen. Les quatre cantons constitués par l'ancien centre ville ne représentent plus que 24 p. 100 du corps électoral rouennais, alors que les deux cantons « extra-muros », le 5^e et le 6^e, en regroupent 76 p. 100. Il lui demande s'il envisage de prendre, dans un souci de justice électorale et de respect du suffrage universel, les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre et l'égalité dans la représentation des cantons de la ville de Rouen.

Etrangers (Irlandais).

8710. — 17 novembre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation de **M. James Mac Cann** citoyen irlandais emprisonné à Marseille et menacé d'extradition en Allemagne fédérale. Elle lui fait observer que **M. James Mac Cann**, sur l'identité duquel subsiste une incertitude (un autre **James Mac Cann** est mort récemment en Irlande), a demandé l'asile politique en France. Elle lui demande donc si, dans cette espèce, la France a l'intention de manifester son attachement à sa tradition d'asile politique, démentant ainsi le précédent inquiétant créé par l'affaire **Klaus Croissant**.

Assurances maladie-maternité (remboursement).

8711. — 17 novembre 1978. — **M. Jean Delaneau** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fonctionnement de la mutuelle des affaires étrangères et du centre 533 de la caisse primaire d'assurance maladie de la région parisienne, chargés du remboursement des frais médicaux engagés par les fonctionnaires détachés auprès des ambassades de France, soit à l'étranger, soit à l'occasion de leur séjour en métropole. Les délais de règlement peuvent atteindre dix mois, et le montant des remboursements subit parfois une dépréciation du fait des variations des taux de change survenus pendant ce long délai. Par ailleurs, les prescriptions rappelées par **M. le Premier ministre** dans les circulaires n^o 78-321 et 78-U-066 du 20 septembre 1978, reprenant les termes des circulaires n^o 76-194 et 76-U-079 du 25 mai 1976 relatives à l'amélioration des relations entre les fonctionnaires et les administrés, ne paraissent pas respectées par ces organismes, ce qui rend difficile les recours auprès des signalataires des correspondances administratives qui ne sont pas clairement identifiables. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réduire les difficultés ci-dessus mentionnées.

Caisse d'épargne (personnel).

8712. — 17 novembre 1978. — **M. Jean Delaneau** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les risques encourus par certains personnels des caisses d'épargne qui, se trouvant seuls dans de petites agences ou des caisses-succursales, sont exposés à des agressions. Ce fut le cas le 26 octobre dernier, à Tours, où une jeune employée fut assassinée au cours d'un hold-up. Le meurtrier a été depuis arrêté grâce à la diligence et la compétence de la police. Mais ce drame qui a profondément éprouvé la famille de la victime, ses collègues de travail et la population tourangelaise aurait pu être évité si des mesures de sécurité dissuasives avaient été prises. Il lui demande si, en tant que ministre de tutelle de la caisse des dépôts et des caisses d'épargne, il envisage la prescription des moyens nécessaires à la prévention de tels drames.

Handicapés (emploi).

8713. — 17 novembre 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'assurer le respect de la réglementation relative aux handicapés et de faire en sorte que ceux-ci jouissent d'une meilleure protection au sein des entreprises. Il lui demande si elle n'estime pas que la place occupée par un handicapé doit être précisée et figurer sur la liste fournie à l'inspection du travail.

Prestations familiales (allocation d'orphelin).

8714. — 17 novembre 1978. — **M. Hubert Bassot** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en vertu de l'article 5 de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 est assimilé à un orphelin de père ou de mère tout enfant que le père ou la mère a manifestement abandonné. Est réputé manifestement abandonné par son père ou sa mère l'enfant dont le père ou la mère s'est pendant plus de six mois soustrait ou trouvé hors d'état de faire face soit à son obligation d'entretien soit au versement de la pension alimentaire mise à sa charge par décision de justice. C'est ainsi que, dans le cas où les parents sont divorcés, l'allocation d'orphelin ne peut être attribuée en faveur d'un enfant que lorsque le parent condamné à verser une pension alimentaire est défaillant. Il attire son attention sur le cas où, pour des divorces prononcés avant 1975, c'est à-dire avant l'institution de l'allocation d'orphelin, le parent n'a pas été condamné à payer une pension. Il n'est pas alors considéré comme ayant abandonné son enfant et le droit à l'allocation n'est pas ouvert. Il lui demande si elle n'estime pas nécessaire de prendre toutes mesures utiles pour que le droit à l'allocation d'orphelin soit ouvert dans le cas où aucune pension alimentaire n'a été fixée pour cause d'insolvabilité notoire d'un des parents lorsqu'il s'agit de divorces prononcés avant 1975.

Assurances vieillesse (FNS : allocation supplémentaire).

8715. — 17 novembre 1978. — **M. André Chandernagor** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les injustices qui président à l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Il lui fait observer, en particulier, que la majoration de 10 p. 100 accordée aux personnes ayant élevé au moins trois enfants s'ajoute à la retraite principale et vient en déduction du montant de l'allocation supplémentaire, de sorte que cette majoration n'entraîne aucune augmentation des retraites des titulaires de l'allocation supplémentaire alors qu'elle produit son plein effet pour les retraités les plus aisés. De même, les pensions militaires d'invalidité sont comptées au nombre des ressources prises en considération pour l'attribution de l'allocation supplémentaire, alors qu'il s'agit de pensions qui tiennent compte d'un préjudice physique et moral grave et qu'elles sont distinctes, par leur nature même, des pensions constituées par le versement d'une cotisation. Les secondes sont un salaire différé alors que les premières sont une rente viagère constituée par l'Etat à titre de réparation d'un préjudice. L'ensemble de ce système conduit à défavoriser beaucoup de personnes âgées qui ont le sentiment d'être victimes d'une grave injustice. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour modifier et humaniser les règles d'attribution de l'allocation supplémentaire du FNS.

Marchés publics (paiement).

8716. — 17 novembre 1978. — **M. Pierre Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'un dispositif réglementaire mis en place en 1977, par des décrets, arrêté et circulaire parus au *Journal officiel* du 31 août 1977, vise à réduire les délais pratiqués pour le paiement des marchés publics de l'Etat. Certaines entreprises ont pu constater que les délais de paiement de ces marchés restaient excessifs. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir faire un premier bilan de la réforme intervenue l'année dernière.

Marchés publics (appels d'offres).

8717. — 17 novembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie** que diverses mesures prises ces dernières années visent à assurer une réelle concurrence pour la dévolution des marchés publics de travaux. Or, il apparaît qu'un trop grand nombre de marchés publics restent conclus sans que la concurrence ait véritablement pu jouer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'application effective des textes en vigueur, ce qui permettrait vraisemblablement aux petites et moyennes entreprises d'obtenir davantage de commandes publiques.

Alsace-Lorraine (patriotes réfractaires).

8718. — 17 novembre 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le fait que l'arrêté ministériel du 7 juin 1973 attribue la qualité de patriote réfractaire à l'occupation à toutes personnes expulsées, réfugiées et évadées d'Alsace et de Lorraine, sous réserve que les réfugiés ou expulsés aient atteint l'âge de dix-huit ans au 31 décembre 1940, sauf si, par la suite, ces personnes ont pris part au combat. Cette limite d'âge paraît être une grave injustice envers ceux qui ne l'avaient pas atteinte. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui apparaît pas possible que l'arrêté ministériel précité soit modifié en ce sens que toute personne réfugiée ou expulsée, quel qu'il soit son âge au 31 décembre 1940, puisse bénéficier des avantages attachés à la qualité de patriote réfractaire à l'occupation.

Sécurité sociale (cotisations patronales).

8719. — 17 novembre 1978. — **M. Gilbert Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur certaines difficultés d'application de la loi du 5 juillet 1977 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes. Cette loi prévoit en effet que ne pourra bénéficier de la prise en charge exceptionnelle des cotisations afférentes à la rémunération des jeunes salariés embauchés avant le 31 décembre 1977 l'employeur qui aura licencié un ou plusieurs salariés, ou aura réduit le niveau annuel moyen des effectifs de son établissement, par rapport à l'année précédente. Il lui demande dans quelles mesures ces dispositions sont opposables à une entreprise qui, par le seul jeu des départs en retraite, des décès ou des départs volontaires indépendants de la volonté de l'employeur, aura vu ses effectifs réduits par rapport à l'année antérieure. Il lui signale, à titre d'exemple, le cas d'une entreprise dont les effectifs moyens étaient de 181 en 1975 et de 180 en 1977, et qui n'a pu prétendre aux dispositions de la loi susvisée qui lui auraient permis l'embauche d'un certain nombre de jeunes salariés.

Enseignement (enseignants).

8720. — 17 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le refus qui a été opposé à l'Institut coopératif de l'école moderne de bénéficier de détachements de membres de l'enseignement public. Ce refus s'explique d'autant plus mal que l'engagement financier de l'Etat est très limité dans le cas d'un détachement. Par ailleurs, dans la mesure où des détachements sont accordés pour des activités assez éloignées des problèmes d'éducation, comment justifier le refus opposé à l'ICEM, si ce n'est par l'action pédagogique qu'il exerce. Aussi, il lui demande s'il compte prendre les mesures qui s'imposent pour que le fonctionnement même de ce mouvement ne soit pas remis en cause et que soit satisfaite la demande de l'ICEM que justifie le bilan d'activités de cet organisme.

Enseignement (enseignants).

8721. — 17 novembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le refus qui a été opposé à l'Institut coopératif de l'école moderne de bénéficier de détachements de membres de l'enseignement public. Ce refus s'explique d'autant plus mal que l'engagement financier de l'Etat est très limité dans le cas d'un détachement. Par ailleurs, dans la mesure où des détachements sont accordés pour des activités assez éloignées des problèmes d'éducation, comment justifier le refus opposé à l'ICEM, si ce n'est par l'action pédagogique qu'il exerce. Aussi, il lui demande s'il compte prendre les mesures qui s'imposent pour que le fonctionnement même de ce mouvement ne soit pas remis en cause et que soit satisfaite la demande de l'ICEM que justifie le bilan d'activités de cet organisme.

Enseignement secondaire (établissements).

8722. — 17 novembre 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les nombreux problèmes qui se posent dans chacun des établissements du bassin de Longwy et qui illustrent localement les graves difficultés qui touchent le secteur de l'éducation. Ainsi au lycée Alfred-Méziers à Longwy : — Les effectifs des classes de seconde sont surchargés (35 à 40 élèves par classe) ; — Un poste de garçon de laboratoire a été supprimé ; — Neuf heures de philosophie sont assurées par une AE, chargée de surveillance ; — treize heures supplémentaires en mathématiques ; — Quant à la physique, rien n'a été prévu pour fournir le matériel, le recyclage et l'information nécessaires à l'application des nouveaux programmes. Au collège de Mont-Saint-Martin : — Il manque des locaux ; — En dessin, musique et TME des heures ne

peuvent être assurées. Au collège Vauban à Longwy : — Unil heures de TME ne sont pas assurées. Au collège de Lexy : — Il manque un poste en mathématique ; — Deux classes de troisième ont plus de 30 élèves ; — Les locaux posent de sérieux problèmes de sécurité. Au collège de Rehon : — Deux classes de troisième ont 29 et 30 élèves ; — Les locaux sont inadaptes et exigus. Au collège de Longlaville : — Vingt heures de musique ne sont pas assurées. Au collège d'Herseange : — Une classe de troisième a 35 élèves. De plus, du fait des graves problèmes d'emploi liés au démantèlement et à la liquidation de la sidérurgie, de nombreux établissements voient leurs effectifs baisser d'année en année, ce qui ne manque pas d'entraîner des suppressions de postes, le collège Albert-Lebrun de Longwy, risquant de faire les frais de cette baisse des effectifs. Ainsi, deux mois après la rentrée, de graves problèmes subsistent dans les établissements du bassin de Longwy. En conséquence, M. Antoine Porcu demande quelles mesures M. le ministre entend prendre afin que soient créés les postes nécessaires à l'accomplissement de toutes les tâches d'enseignement et d'éducation, à l'allègement de la charge et de la durée de travail dans les établissements scolaires du bassin de Longwy.

Écoles normales (recrutement).

8723. — 17 novembre 1978. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation faite à la formation des maîtres dans l'ensemble du pays, et en particulier dans le département des Yvelines. Pour les Yvelines, la réduction du nombre des élèves-maîtres de 170 en 1977 à quatre-vingts en 1978, conduit à la suppression de l'une des deux écoles normales. Cette mesure est absolument injustifiée eu égard aux besoins du département, toujours en expansion démographique, et qui manque de maîtres. Le budget 1979 qui prévoit la suppression nouvelle de 2 000 postes d'élève-maître et la disparition de 416 postes de professeur d'école normale, va encore aggraver la situation. Aussi, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ce qui constitue une dégradation sans précédent du service public d'éducation.

Prestations familiales (bénéficiaires).

8724. — 17 novembre 1978. — M. René Visse attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation difficile qui est celle des familles dont le chef est handicapé. En effet, pour ces familles aussi, lorsqu'il n'y a plus qu'un seul enfant à charge, elles ne sont plus allocataires. Cette situation a pour effet de ne plus pouvoir accéder à certaines facilités offertes par les caisses d'allocations familiales, comme par exemple le bénéfice de prêts. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour ces familles qui, avec le handicap du chef, paient déjà un lourd tribut.

Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution).

8725. — 17 novembre 1978. — M. René Visse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation insupportable dans laquelle se trouve placé nombre de familles dont le chef est handicapé. En effet, et plus particulièrement là où il y a des enfants, la seule pension est insuffisante pour faire vivre la famille. La faiblesse des ressources impose, dans tous les cas où cela est possible, que l'épouse du handicapé exerce une activité professionnelle. Cette modification renforce la position du handicapé et peut se traduire par de nouvelles difficultés pour celui-ci. Dans le même temps, l'augmentation des revenus familiaux, occasionnée par l'obligation pour l'épouse de travailler, peut avoir pour conséquence la suppression de bourses nationales initialement accordées pour le ou les enfants poursuivant leur scolarité. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre en faveur de ces familles afin que le handicap n'entraîne aucune pénalisation en matière d'octroi des bourses.

Éducation physique et sportive (plan de relance).

8726. — 17 novembre 1978. — M. Marcel Houël fait part à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs des vives inquiétudes des enseignants, des parents d'élèves, de tous ceux qui sont concernés par l'avenir de l'éducation physique et sportive, notamment en milieu scolaire, à la suite de ses dernières déclarations. Il lui rappelle toute l'importance des centres d'éducation physique spécialisés, des services d'animation sportive, des services des sports des universités. Il lui signale le danger que représenterait toute suppression de postes dans les CEPS, avec toutes les difficultés financières qu'ils subissent, mettant en péril le fonctionnement de ces centres qui

touchent en priorité les enfants déficients ou handicapés. Il lui précise que la mesure qui tend à réduire de trois heures à deux heures le nombre d'heures que chaque enseignant consacre à l'animation de l'association sportive de son établissement, porte atteinte au bon fonctionnement des dites associations, portant ainsi préjudice au sport scolaire et universitaire. Enseignants, parents d'élèves, lycéens, ne peuvent admettre que de jeunes professeurs d'EPS se retrouvent chômeurs, alors que les conditions de travail des enseignants en place se dégradent, que le manque de postes compromet l'enseignement sportif des élèves, que certaines mesures annoncées tendent à vouloir supprimer des secteurs jugés non prioritaires au niveau des lycées et collèges. En conséquence, il lui demande : quelles dispositions il entend prendre afin de sauvegarder le rôle essentiel des centres d'éducation physique spécialisés ; ce qu'il entend faire afin que des moyens financiers en rapport avec la réalité des besoins soient donnés au sport scolaire et universitaire, indispensable à l'épanouissement de la jeunesse.

Orientation scolaire et professionnelle (centres d'information et d'orientation).

8727. — 17 novembre 1978. — M. Marcel Houël attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le mécontentement légitime des enseignants, éducateurs et personnels des centres d'information et d'orientation devant le surcroît de travail et de charges, sans qu'en contre-partie, les moyens nécessaires soient donnés pour assurer l'aide normale que sont en droit d'attendre parents et élèves. Il lui rappelle que le rôle des CIO est de conseiller judicieusement les parents dans l'intérêt des enfants, chaque fois cela s'avère nécessaire. Il lui précise qu'au budget 1979, il est prévu le recrutement de 110 élèves conseillers d'orientation contre 190 en 1978 et 250 en 1977. Cette baisse pénalise lourdement ce service public, alors que la demande ne cesse de grandir dans le contexte d'une situation dont les familles ressentent de plus en plus les effets de la crise économique et sociale. Il souligne que la norme retenue par l'administration : un conseiller pour 1 000 élèves du premier cycle, est très insuffisante, puisqu'elle ne tient aucun compte des élèves des lycées, de l'enseignement technique, l'enseignement spécialisé, des jeunes apprentis, des étudiants de l'enseignement supérieur et d'une importante population non scolaire : jeunes et adultes voulant se ré-orienter. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre, afin de donner à ce service public les moyens financiers lui permettant de répondre aux besoins réels, en tenant compte de l'avis des syndicats qui estiment que le doublement du nombre de conseillers d'orientation en exercice est indispensable.

Industries chimiques (établissements).

8728. — 17 novembre 1978. — M. Marcel Houël fait part à M. le ministre de l'économie de la situation inquiétante pour l'emploi, suite aux décisions prises par la direction d'un monopole de la chimie au niveau de la branche industrie. Il lui précise qu'il vient d'adresser une question écrite à M. le Premier ministre, sur la situation de l'emploi et de l'économie dans la région Rhône-Alpes, après les fuites de capitaux vers l'étranger de nombreuses entreprises, concrétisant ainsi le but des monopoles de démanteler et de redéployer leurs entreprises, comme c'est notamment le cas du groupe cité ci-dessus et objet de cette question. Il lui rappelle que ce groupe entend vouer à l'asphyxie des secteurs entiers d'activités, en se désengageant très rapidement au niveau de la recherche en Rhône-Alpes, carrefour d'un très fort potentiel de recherche industrielle. Cela se traduit, dans les faits, par un énorme préjudice : 400 emplois de chercheurs ont été supprimés. Cette politique se pratique également à tous les niveaux, que ce soit régional ou national et touche l'ensemble des activités, ignorant les besoins réels de notre pays. Il lui signale que les fermetures successives par ce groupe, des centres de recherche technique à Saint-Fons (Rhône), de la plupart des laboratoires du centre de Vénissieux (Rhône), de certains services d'application à Décines (Rhône) de la disparition de l'antenne de recherche technique Sud à Roussillon (Isère), le regroupement d'activités à Décines avec pertes d'emplois, sans compter les licenciements collectifs avec incitation au départ à la retraite à cinquante-huit ans dans les centres des Carrières, portent sérieusement atteinte à l'emploi dans la région. Cette politique de rééquilibrage, le redéploiement, voulue par ce groupe, touche plus précisément les jeunes diplômés, techniciens, ingénieurs. En conséquence il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de ne pas permettre à la direction de ce groupe de prendre des décisions néfastes pour l'emploi régional, pour l'économie de la région lyonnaise et pour la nation toute entière, ce qu'il entend faire afin que le potentiel de la recherche industrielle à l'échelon régional, ne soit pas délibérément sacrifié.

*Environnement et cadre de vie (ministère)
(conducteurs des travaux de l'Etat).*

8729. — 17 novembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat. En effet, ceux-ci déplorent que les promesses faites en 1977 par **M. Fourcade**, alors ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, concernant la création d'un nouveau corps doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B ainsi que le passage en catégorie B des conducteurs des TPE n'ont pas été tenues. Il lui demande donc où en est aujourd'hui l'examen de ce dossier et quelles mesures il entend prendre pour répondre à ces revendications légitimes.

*Allocations de logement (aide personnalisée au logement
et allocation de logement.)*

8730. — 17 novembre 1978. — **M. Irénée Bourgois**, demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie**, de lui préciser les raisons qui entraînent une distorsion importante entre le taux des prestations d'allocation logement et celui des pensions et salaires. Il constate en particulier que chaque année au moment de la révision du calcul de l'allocation logement, de nombreux ménages perdent tout ou partie de cette prestation, sans qu'il y ait eu modification dans la composition du foyer et alors que leurs revenus sont restés stables au sens de l'indice du coût de la vie. Cette situation se trouvera par ailleurs aggravée à partir de 1978 avec l'institution de la réforme de l'aide au logement. En effet, les simulations effectuées par les organismes ILM (OPAC Offices, SA) constatent sans aucune exception une situation de charges de logement des familles dégradée par rapport à l'ancien système à échéance de cinq ans maximum, surtout si l'on considère les tarifs de constructions donc de loyers autorisés par la réforme. Par exemple, les simulations portant sur les familles actuellement logées dans le cadre ILM et AL font état d'une charge logement résiduelle immédiate supérieure de 30 p. 100 à 100 p. 100 pour 40 p. 100 des ménages, à cinq ans, c'est la totalité des familles qui seraient en situation défavorable. En conséquence, **M. Irénée Bourgois** demande donc à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de lui indiquer quelles mesures il entend prendre avant la prochaine révision tant de l'allocation logement que de l'aide personnalisée au logement pour assurer aux familles à la fois le logement décent auxquelles elles peuvent prétendre et la garantie d'aides qui ne mettent pas en péril les ressources des ménages concernés.

Emploi (entreprises).

8731. — 17 novembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** informe **M. le ministre de l'industrie** sur la situation qui est faite aux travailleurs de l'entreprise Allis Chalmers de Dieppe (Seine-Maritime). Il y a un an, cette entreprise américaine de construction de chariots élévateurs procédait à 136 licenciements. Le 16 octobre 1978, la direction de cette usine annonçait pour le 12 décembre une nouvelle vague de 92 licenciements. Le 2 novembre 1978, elle décide la fermeture de l'entreprise jusqu'à la fin de l'année. Or dans le même temps, le groupe fait fabriquer des chariots en Corée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de l'emploi dans l'usine de Dieppe en refusant la décision de fermer l'entreprise jusqu'à la fin de l'année et en renonçant aux licenciements évitant ainsi de nouveaux drames pour les familles de la région dieppoise déjà si durement touchée par le chômage.

Transports aériens (lignes).

8732. — 17 novembre 1978. — Les prix pratiqués par la compagnie nationale Air France sur ses lignes desservant des départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer sont considérablement plus élevés que sur les autres lignes. Ainsi, par exemple, le billet aller et retour Paris—San Francisco—Paris, coûte 2 770 francs pour un trajet de 9 930 kilomètres et le billet Paris—Saint-Denis-de-la-Réunion—Paris (9 684 kilomètres) coûte 4 600 francs. La compagnie Air France étant subventionnée ne devrait-elle pas créer les conditions par le truchement d'une péréquation sur l'ensemble de son réseau, pour que les habitants des DOM-TOM puissent se déplacer dans les mêmes conditions que le citoyen français qui se rend à l'étranger. **M. Parfait Jans** demande à **M. le ministre des transports** les mesures qu'il compte prendre pour rendre la liaison entre la métropole et les DOM-TOM accessible, y compris aux familles n'ayant que des revenus modestes.

Agence nationale pour l'emploi (personnel).

8733. — 17 novembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi dans la Sarthe en ce qui concerne l'orientation des handicapés. En effet, une seule personne est chargée de ce problème. 578 dossiers n'ont été adressés depuis novembre 1977 et parmi ceux-ci 238 ont été étudiés par la Cotorep. De son côté, l'agence nationale pour l'emploi n'a pu reclasser que 65 handicapés. Un seul prospecteur placier est nettement insuffisant et un bon placement des handicapés est impossible. **M. Daniel Boulay** demande à **M. le ministre** ce qu'il compte faire pour remédier à cet état de fait.

Handicapés (Cotorep).

8734. — 17 novembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le reclassement professionnel des travailleurs handicapés et plus particulièrement sur le fonctionnement de la Cotorep dans la Sarthe (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel). La diversité des attributions et l'importance du nombre des dossiers soumis à la Cotorep (1 603 dossiers en 1978) justifiaient un effectif relativement important, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, le secrétariat n'est pas suffisamment structuré et la présence continue d'un médecin et d'une assistante sociale spécialisée serait souhaitable. De plus, les locaux impartis à la Cotorep sont inadéquats et trop exigus. Dans ces conditions, **M. Daniel Boulay** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour améliorer le fonctionnement de la Cotorep.

Enfance inadaptée (sourds).

8735. — 17 novembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation de l'école Agenets II à Nantes. En effet, une classe vient d'être fermée. Agenets-II est une école pour malentendants et l'expérience d'accueil des enfants déficients auditifs a été considérée par tous : enseignants, parents, éducateurs, comme un succès remarquable. Deux conséquences découlent de cette fermeture : 1^o les enfants « normaux » d'Agenets-II ont été reversés à Agenets-I où (puisque'ils sont tous en CP) les deux CP se trouvent portés chacun à 30 enfants alors que le seuil légal est de 25 ; 2^o mais, surtout ceci met fin à l'expérience d'intégration des malentendants qui sont à nouveau relégués dans leur ghetto. **M. Daniel Boulay** demande à **Mme le ministre** de faire le maximum pour que cette classe soit réouverte, afin que ces enfants puissent s'adapter à une vie normale.

Politique extérieure (Iran).

8736. — 17 novembre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'arrestation arbitraire, à Téhéran, de **M. Etemad Zadeh**, le célèbre écrivain iranien, qui venait de fonder un nouveau parti, l'union démocratique du peuple d'Iran. Au moment où le Gouvernement iranien réprime dans le sang la lutte des travailleurs et du peuple d'Iran pour la démocratie et la liberté, où des centaines d'arrestations de patriotes iraniens ont eu lieu, il est urgent que le Gouvernement français sorte de son silence sur la répression, qu'il prenne position pour l'arrêt des massacres, la libération des prisonniers politiques, notamment de **M. Etemad Zadeh** et le respect des droits de l'homme en Iran. Il lui demande d'intervenir dans ce sens auprès du Gouvernement iranien.

Emploi (entreprises).

8737. — 17 novembre 1978. — **Mme Chantal Leblanc**, se faisant le porte parole de l'inquiétude des travailleurs de l'usine Saints-Frères d'Abbeville, appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur cette entreprise du groupe Agache-Willot. Dans ce groupe, la restructuration continue. Elle s'est traduite par la fermeture de Moulins Bleus, dans la vallée de la Nièvre, elle se traduit maintenant à Abbeville par trente-six mutations sur d'autres usines du groupe, elle se traduit par une diminution de cinquante emplois depuis le début de cette année : les départs non remplacés, mises en préretraite, jeunes non repris après le service militaire. Il a été décidé de faire de l'usine d'Abbeville une unité se spécialisant dans la production du gros fil. Mais **Mme Chantal Leblanc** lui rappelle qu'il avait été promis pour l'usine de Moulins Bleus une spécialisation dans les toiles d'ameublement qui s'est traduite dans les faits par la fermeture de cette usine. Elle lui rappelle aussi qu'en

mars 1978 le syndicat général des industries du jute et textiles associés annonçait que d'autres arrêts d'unités risquaient de se produire dans les prochains mois. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs de l'usine Saints-Frères d'Abbeville conservent tous leurs emplois dans l'immédiat et dans l'avenir.

Emploi (entreprises).

8738. — 17 novembre 1978. — **Mme Chantal Leblanc**, se faisant le porte parole de l'inquiétude des travailleurs de l'usine Saints Frères d'Abbeville, appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur cette entreprise du groupe Agache-Willot. Dans ce groupe, la restructuration continue. Elle se traduit par la fermeture de Moulins Bleus, dans la vallée de la Nièvre, elle se traduit maintenant à Abbeville par trente-six mutations sur d'autres usines du groupe, elle se traduit par une diminution de cinquante emplois depuis le début de cette année: les départs non remplacés, mises en préretraites, jeunes non repris après le service militaire. Il a été décidé de faire de l'usine d'Abbeville une unité se spécialisant dans la production du gros fil. Mais Mme Chantal Leblanc lui rappelle qu'il avait été promis pour l'usine de Moulins Bleus une spécialisation dans les toiles d'ameublement qui s'est traduite dans les faits par la fermeture de cette usine. Elle lui rappelle aussi qu'en mars 1978 le syndicat général des industries du jute et textiles associés annonçait que d'autres arrêts d'unités risquaient de se produire dans les prochains mois. Aussi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les travailleurs de l'usine Saints Frères d'Abbeville conservent tous leurs emplois dans l'immédiat et dans l'avenir.

*Fonctionnaires et agents publics
(originaires des départements d'outre-mer).*

8739. — 17 novembre 1978. — Les fonctionnaires antillais et réunionnais travaillant en France se plaignent, à juste titre, de ne pas bénéficier des mêmes avantages accordés aux fonctionnaires originaires de la métropole travaillant aux Antilles ou à l'île de la Réunion. Par exemple, l'extension du congé cumulé n'est pas identique pour le fonctionnaire métropolitain dans un département d'outre-mer et un fonctionnaire originaire d'un département d'outre-mer travaillant en métropole. L'un bénéficie de prime climatique qui est refusée à l'autre. **M. Parfait Jans** demande à **M. le Premier ministre** les mesures qu'il compte faire adopter pour mettre fin à cette discrimination contraire aux deux premiers articles de la Constitution.

Congés payés (salariés originaires des départements d'outre-mer).

8740. — 17 novembre 1978. — **M. Parfait Jans** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact que les salariés originaires des départements d'outre-mer ne bénéficient pas de la réduction de 30 p. 100 accordée aux travailleurs français pour les transports au titre des congés payés. Cette situation est discriminatoire et contraire à l'article 2 de la Constitution, qui stipule: « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Il demande à **M. le ministre** de lui faire connaître les décisions qu'il compte prendre pour accorder aux travailleurs des départements d'outre-mer les mêmes avantages qu'à leurs camarades français.

Départements d'outre-mer (allocation de chômage).

8741. — 17 novembre 1978. — Les jeunes et adultes demeurant dans les départements d'outre-mer, lorsqu'ils sont privés d'emploi, ne peuvent bénéficier de l'allocation de chômage, inexistante dans ces départements, ce qui est une discrimination intolérable, contraire à la Constitution. **M. Parfait Jans** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** les mesures qu'il compte faire adopter rapidement par le Parlement pour que les citoyens des départements d'outre-mer soient traités, en matière d'indemnisation du chômage, comme les citoyens demeurant dans la métropole.

Prestations familiales (bénéficiaires).

8742. — 17 novembre 1978. — Il apparaît que les travailleurs antillais et réunionnais qui travaillent dans la métropole et cotisent dans les mêmes conditions que les autres travailleurs ne perçoivent les prestations familiales du régime général que si leur famille est sur le territoire métropolitain. **M. Parfait Jans** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, par cette discrimination, le Gouvernement tend à marquer que les départements d'outre-mer ne

sont pas des départements comme les autres ni si les citoyens originaires de ces départements ne sont pas des citoyens comme les autres. Dans un cas comme dans l'autre, la Constitution de la République française n'est pas respectée, ces mesures discriminatoires se rapprochent dangereusement des mesures d'apartheid condamnées mondialement. Il lui demande quelles dispositions elle compte mettre en œuvre pour mettre fin à cette situation intolérable.

*Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes
(activité et emploi).*

8743. — 17 novembre 1978. — **M. Hubert Ruffe** expose à **M. le ministre du budget** la profonde inquiétude des salariés du Seita, manufacture et centre de fermentation de Tonneins, devant la dégradation de leurs conditions de vie et de travail en matière de rémunération, de conditions de travail et de liberté, ainsi que devant l'accélération du processus de démantèlement du Seita, entreprise publique et nationale, notamment du fait de la baisse de la production nationale et de l'envahissement des produits étrangers. Appréhendant le refus unanime de toutes les organisations syndicales d'entériner le plan de la direction générale et apportant son appui à l'action des salariés du Seita, il lui demande quelle suite il entend donner aux revendications présentées pour maintenir en activité tous les établissements, et notamment: la réduction du temps de travail et l'avancement de l'âge de la retraite sans diminution des salaires; la limitation des importations abusives; le rapatriement des fabrications des produits français réalisés à l'étranger; le développement de la culture des tabacs.

Enseignement secondaire (établissements).

8744. — 17 novembre 1978. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du LEP 540 construit à Dugny. Actuellement, l'insuffisance des moyens engagés a conduit le service constructeur à reporter l'ouverture du 15 septembre 1978 à début janvier 1979. Par ailleurs, rien n'est prévu pour rembourser les frais engagés par la commune pour la remise en état des locaux communaux qui avaient été mis à la disposition du CET établi en attendant la nouvelle construction. Au niveau du rectorat de Créteil, aucune disposition n'a été prévue pour l'ouverture à plein du nouveau lycée 540, ni au plan du recrutement des élèves de la section hôtellerie-cuisine, ni au plan de la nomination des personnels d'administration, services et enseignants, nécessaires à cette nouvelle section. Aucune disposition n'est annoncée pour la programmation et le financement du projet de complexe sportif déposé par la commune. C'est pourquoi **M. Nilès** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour que cet établissement puisse enfin fonctionner dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais, d'autant plus qu'il y va de l'intérêt départemental et régional dans la perspective de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée.

*Examens et concours
(concours de recrutement de l'enseignement public).*

8745. — 17 novembre 1978. — **M. Henry Berger** rappelle à **Mme le ministre des universités** que les statistiques officielles des concours de recrutement de l'enseignement public ne mentionnent généralement pas les taux d'abandon des candidats au stade des épreuves écrites d'admissibilité. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, notamment pour parvenir à une plus exacte appréciation du rapport candidats reçus, que ce taux d'abandon soit pris en compte à l'avenir.

Assurances maladie-maternité (remboursement: vaccins).

8746. — 17 novembre 1978. — **M. Paul Durafour** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les inconvénients liés au non-remboursement du vaccin antigrippal. Le coût de cette prestation est en effet souvent dissuasif pour des utilisateurs dont les ressources sont la plupart du temps modestes. Or, si les frais de médecine préventive ne doivent pas, en principe, être pris en charge au titre des prestations légales de l'assurance maladie, des exceptions ont été admises à ce principe, au nombre desquelles figurent certaines vaccinations. Il lui demande, en conséquence, s'il n'y aurait pas lieu d'envisager enfin le remboursement du vaccin antigrippal par les caisses d'assurance maladie, qui pourraient du même coup faire l'économie des dépenses considérables (soins et arrêts de travail) entraînées chaque année pour elles par le traitement des gripes.

Finances locales (enseignement secondaire).

8747. — 17 novembre 1978. — **M. Charles Millon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent certaines communes, en ce qui concerne leur participation aux frais de fonctionnement des collèges et lycées, accueillant le plus souvent de nombreux élèves de communes extérieures, et la répartition de cette charge financière entre les diverses collectivités intéressées. En effet, si le décret n° 71-772 du 16 septembre 1971, pris en application des dispositions de l'article 33 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, prévoit une contribution obligatoire des communes extérieures aux frais de fonctionnement des collèges et de leurs annexes d'enseignement sportif, ce principe n'est pas étendu aux frais de fonctionnement des lycées. D'autre part, à défaut d'accord entre les collectivités intéressées, la contribution est calculée pour 60 p. 100 des dépenses au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de chacune d'elle, et pour 40 p. 100 au prorata de la valeur du centime de chacune d'elle. Compte tenu de la complexité de ce système et des disparités qu'il introduit, il lui demande dans quelle mesure ne pourrait être envisagée une modification de ce calcul permettant l'inscription de la dépense obligatoire aux budgets communaux, de façon à ne retenir qu'un critère logique et simple, qui serait le nombre d'élèves, tant pour le lycée que pour le collège.

Assurances vieillesse (pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1973).

8748. — 17 novembre 1978. — **M. Charles Millon** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les disparités existant entre les pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale, selon qu'elles ont été liquidées avant ou après le 1^{er} janvier 1973, compte tenu des dispositions du décret du 29 décembre 1972 qui prévoit que les pensions liquidées postérieurement au 1^{er} janvier 1973 sont calculées en fonction des dix meilleures années d'activité et non plus des meilleures années. Il lui demande dans quelles nouvelles mesures il ne peut être envisagé un réajustement des pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1973.

Bilans (réévaluation).

8749. — 17 novembre 1978. — **M. Claude Dhinnin** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 61 de la loi de finances pour 1977 (n° 1232 du 29 décembre 1976) a permis la réévaluation libre des éléments incorporels des bilans des entreprises sans aucune incidence fiscale. Les commerçants et artisans individuels soumis au régime du mini réel ne sont plus obligés de fournir le bilan arrêté à la fin de leur exercice. Pour les commerçants et artisans qui auraient fait figurer à l'actif de leur bilan et dans leur comptabilité les éléments incorporels pour les années antérieures à la loi du 19 juillet 1976, il lui demande s'il n'est pas possible de considérer qu'ils n'ont fait qu'anticiper un texte qui a rendu les réévaluations libres des éléments incorporels possibles, et ce sans aucune incidence fiscale.

Pensions d'invalidité (allocation temporaire d'invalidité).

8750. — 17 novembre 1978. — **M. Jean Falala** demande à **M. le ministre de l'intérieur**, pour faire suite à sa question n° 3111 du 15 juin 1978 et la réponse du 29 juillet 1978, page 4250 du *Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, quand sera publié le texte qui reprend, en les adaptant, les dispositions du décret n° 77-588 du 9 juin 1978 relatives à l'allocation temporaire d'invalidité des fonctionnaires de l'Etat.

Taxe sur la valeur ajoutée (remboursement).

8751. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Goaduff** rappelle à **M. le ministre du budget** que par une question orale sans débat inscrite à l'ordre du jour de la première séance de l'Assemblée nationale du 30 juin 1978, il appelait son attention sur la situation des agriculteurs qui, en matière de TVA, se sont trouvés en situation créditrice en 1971 et pour lesquels le droit à remboursement a été limité par l'obligation de calculer un crédit dit de référence à concurrence duquel les crédits ne sont pas remboursés. Des textes ont d'ailleurs été soumis à l'approbation du Parlement en 1974 et 1975 afin de réaliser la suppression progressive du crédit de référence imposable aux seuls agriculteurs. Dans la réponse à la question précitée, il était dit que **M. le ministre du budget** donnait l'assurance qu'il rendrait compte au Gouvernement du problème soulevé au moment où celui-ci se saisirait des mesures fiscales à insérer dans le projet de loi de finances pour 1979. Aucune mesure fiscale dans ce sens n'a été prise dans le cadre du projet de loi de finances actuellement en cours de discussion ce qui est extrêmement regret-

table. **M. Jean-Louis Goaduff** demande à **M. le ministre du budget** que soient soumises le plus rapidement possible au Parlement les dispositions nécessaires pour que les crédits de TVA non encore remboursés puissent l'être dans les meilleurs délais possibles. Une telle disposition pourrait être incluse dans le projet de loi de finances rectificative dont le vote doit intervenir avant la fin de l'actuelle session.

*Education (ministère)**(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

8752. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les revendications suivantes présentées par les organisations syndicales et relatives à la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (IDEN) : augmentation de 50 à 75 du nombre des places mises au concours de recrutement des IDEN, en vue de résorber progressivement la centaine de circonscriptions sans inspecteur ; création de 150 circonscriptions au minimum pour répondre aux normes fixées par l'administration ; création d'emplois de conseiller pédagogique et d'agent administratif à la disposition des inspections départementales ; mise en place des crédits nécessaires à la deuxième phase du reclassement indiciaire des IDEN ; attribution d'une indemnité de responsabilité, laquelle a fait l'objet d'une promesse ministérielle, et dégageant des crédits à cet effet ; revalorisation de l'indemnité pour charges administratives, celle-ci n'étant augmentée que de 15 p. 100 pour les IDEN alors qu'elle l'est de 23 p. 100 pour les inspecteurs d'académie et pour les chefs d'établissement. **M. Jean-François Mancel** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître si l'examen de ces différentes revendications a eu lieu et, dans l'affirmative, la suite qu'il a été envisagé de leur donner.

Lait et produits laitiers (lait).

8753. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la position prise par le bureau de la fédération nationale des producteurs de lait (FNPL) au sujet des propositions de la commission de Bruxelles pour le secteur laitier. En constatant le refus de la commission de traiter les vrais problèmes et de ne rechercher l'équilibre du marché que par le gel des prix et le découpage des producteurs, le bureau de la FNPL est amené à énoncer les observations suivantes : il souligne la remise en cause ainsi opérée des principes de base de la politique agricole : revenu équitable des producteurs, solidarité financière, système d'intervention ; il dénonce une nouvelle fois les aberrations de la politique agro-monnaire de la Communauté qui se traduit dans certains pays par une augmentation artificielle de la production laitière et le gonflement des stocks (la RFA possède, par exemple, 551 000 tonnes de poudre de lait sur un stock total communautaire de 881 000 tonnes) ; il demande le respect des engagements de Wassy, et notamment le démantèlement des MCM dans les délais annoncés (trois ans) ; il souligne les conséquences désastreuses au niveau de la compétitivité à moyen et long terme pour l'élevage français du blocage de la modernisation des exploitations laitières envisagé par la commission ; il déplore que le collège européen ait apparemment complètement abandonné sa proposition antérieure, pourtant positive, d'accorder les primes de cessation d'activité aux producteurs âgés. **M. Jean-François Mancel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître son sentiment sur la prise de position des producteurs de lait et les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre à leurs légitimes préoccupations.

Conseils de prud'hommes (secrétaires et secrétaires adjoints).

8754. — 17 novembre 1978. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une mesure prévue dans le budget 1979 du ministère de la justice. Un premier pas dans le processus d'étatisation des conseils de prud'hommes prévoit la prise en charge par l'Etat du personnel des secrétaires greffes de ces juridictions. **M. Michel Noir** souhaite connaître l'échéancier de l'application de cette mesure pour la ville de Lyon et sa traduction en termes financiers pour cette municipalité.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

8755. — 17 novembre 1978. — **M. Lucien Richard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que dans le budget de son ministère pour 1978 figure un crédit de 24,5 millions destiné à financer la création d'une « indemnité de responsabilité de direction » devant être accordée aux chefs d'établissements du second degré et à leurs adjoints (titre III, chapitre 31-34-20, mesure 04-12-02). Il semble que les intéressés n'ont pas encore perçu cette indemnité. Il lui demande

si tel est bien le cas. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir les raisons pour lesquelles le paiement de l'indemnité en cause n'est pas encore effectué alors que l'année budgétaire 1978 est presque terminée.

*Formation professionnelle et promotion sociale
(lycées d'enseignement professionnel).*

8756. — 17 novembre 1978. — **M. René Tomassin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles se déroule la formation continue. N'estime-t-il pas qu'il est paradoxal que la quasi-totalité des 144 300 heures de formation continue assurées par les enseignants des LEP (lycée d'enseignement professionnel) soient rémunérées sur des crédits d'heures supplémentaires et qu'il serait préférable de créer quelques nouveaux postes afin d'alléger la tâche des enseignants des LEP qui tentent actuellement d'obtenir une réduction de leur maxima de service.

Police (personnel).

8757. — 17 novembre 1978. — **M. Alain Devaquet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à l'occasion de la discussion du budget de son département, le 19 octobre dernier, son attention a été appelée à plusieurs reprises sur la nécessité d'une augmentation des effectifs de police pour faire face au climat d'insécurité publique qui ne cesse de s'intensifier. Reconnaisant le bien-fondé des craintes exprimées, il a précisé que la police disposera, en 1979, pour accomplir ses missions, de crédits en augmentation, par rapport à 1978 de 16,9 p. 100 pour les dépenses ordinaires. Interrogé par Mme de Hauteclouque sur les moyens nécessaires à la sécurité dans Paris et la région parisienne, il a précisé que, dès 1979, Paris bénéficiera d'effectifs supplémentaires de gardiens. Par ailleurs, au début du mois de mars dernier, il avait reconnu qu'une priorité devait être accordée au renforcement des effectifs de police dans les grandes agglomérations urbaines disposant d'un préfet de police. **M. Alain Devaquet** demande en conséquence à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer l'échéancier prévu pour la mise en place de ces renforts dans l'agglomération parisienne.

Enseignement secondaire (enseignement technique et professionnel).

8758. — 17 novembre 1978. — **M. Olivier Guichard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas d'un élève inscrit en troisième A d'un collège pendant l'année scolaire 1977-1978 et candidat à l'admission pour la rentrée 1978-1979 en section « Hôtelière » d'un lycée de Loire-Atlantique, l'intéressé ayant sur ce point les encouragements de ses professeurs et de la direction du collège. Or, la commission compétente siégeant au niveau de l'inspection académique a décidé d'inscrire cet élève dans un LEP en section « Chaudronnerie ». Cette décision, qui bouleverse totalement les projets de l'intéressé en matière de choix de carrière, semble plus motivée par des considérations liées à la répartition des effectifs que par un souci d'orientation. De plus, contrairement aux efforts menés pour une meilleure relation entre l'administration et les administrés, la famille n'a été prévenue que courant juillet par un formulaire photocopié avec signature illisible. Il demande à **M. le ministre de l'éducation** l'état des effectifs dans les sections hôtelières en Loire-Atlantique, combien d'élèves n'ont pu y accéder faute de places disponibles et quelles mesures il compte prendre pour que dans des cas semblables l'orientation des élèves se fasse en concertation étroite entre l'administration et les familles.

Viande (boeuf).

8759. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-François Mancel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la baisse actuelle des prix au bétail et de la viande de bœuf inquiète au plus haut point la fédération nationale bovine. Celle-ci constate que depuis un an les prix de toutes les catégories de bétail ne suivent plus le rythme de l'inflation et que la hausse moyenne est inférieure à 5 p. 100. De plus, le mouvement de baisse amorcé depuis plusieurs semaines tend à s'accélérer de façon préoccupante. Plus que dans une augmentation, d'ailleurs très modérée, de la production, ce mouvement paraît plutôt trouver son origine dans une très nette augmentation des importations de viande en provenance des pays de la CEE. C'est ainsi que le volume total des importations en provenance des pays du marché commun est passé, pour les huit premiers mois de l'année, de 79 000 tonnes en 1976 à 138 000 tonnes en 1978, soit une augmentation de 75 p. 100 en deux ans. Les dérèglements monétaires permettaient déjà de réaliser ces importations à des prix très concurrentiels par rapport à ceux des viandes françaises. La récente réévaluation du deutsche Mark accroît encore les subventions de l'Allemagne à ses exportations. **M. Jean-François**

Mancel demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas indispensable d'intervenir d'urgence auprès des instances communautaires à ce propos. Il apparaît que des opérations de soutien du marché, stockage privé et intervention, doivent être rapidement mises en œuvre, notamment sur les catégories dont le prix est inférieur au niveau des prix d'intervention.

Elevage (volaille).

8760. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la position des organisations avicoles nationales au sujet de la directive communautaire du 15 février 1971 relative à l'abattage des volailles à la ferme. Ces organisations estiment que le Gouvernement français doit obtenir des instances communautaires une modification de cette réglementation afin que soit maintenue la possibilité, pour les producteurs, d'abattre à la ferme et de vendre sur leur exploitation et sur les marchés, et ce à titre définitif. Elles estiment également qu'il y a lieu de distinguer dans la réglementation communautaire, d'une part les échanges intra-communautaires et les exportations sur les pays tiers auxquels cette réglementation peut s'appliquer et, d'autre part, les ventes sur le marché national pour lesquelles les règles, nationales également, actuellement en vigueur doivent être maintenues. Il lui demande s'il envisage une action en vue d'obtenir une révision de l'interdiction rappelée ci-dessus et dénoncée par les organisations nationales intéressées.

Débîts de tabac (débitants).

8761. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les desiderata des débitants de tabac. En faisant confiance aux pouvoirs publics pour le maintien du monopole et en relevant le rôle du débitant de tabac dans la société, les intéressés demandent une amélioration de leur rémunération par : une diminution des taux de redevance, pour aller vers une unification à 25 p. 100 ; un aménagement des tranches de remise sur les timbres fiscaux ; une prise en considération particulière de la rémunération pour la tenue des livres de régie. Par ailleurs, sur le plan des conditions de travail, les débitants de tabac souhaitent que des améliorations interviennent sur les points suivants : maintien de la rentabilité du Loto à 5 p. 100 ; montant de la redevance fixé à 10 p. 100 jusqu'à 60 000 francs de chiffres d'affaires et à 23 p. 100 de 60 000 francs à 230 000 francs de chiffre d'affaires ; taux du crédit de stock porté de 33 à 50 p. 100 ; attribution pour tous d'un mois de congé annuel ; vente de la vignette unique pour toutes les catégories maintenue à trois semaines ; diminution substantielle des délais pour l'agrément des acquéreurs ; versements plus rapides des prêts et subventions du plan de modernisation ; meilleure information lors des changements des tarifs postaux et fiscaux. Enfin, les intéressés demandent une augmentation sensible de la valeur du point de retraite. Il lui demande de lui indiquer si une étude peut être engagée, en liaison avec les autres ministres intéressés, en vue d'examiner la possibilité de répondre, favorablement aux desiderata dont cette question se fait l'écho.

Education physique et sportive (plan de relance).

8762. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-Louis Messon** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que la relance du sport à l'école implique un minimum d'effectif en matière de professeurs d'éducation physique. En particulier les élèves du collège La Louvière, à Marly, devraient bénéficier de cinq heures d'EPS mais compte tenu de modifications réglementaires, ils n'en ont que trois heures. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de réexaminer la question d'application des récents décrets pris en la matière.

Banques (relevés bancaires).

8763. — 17 novembre 1978. — **M. Bertrand de Malgret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que les relevés bancaires ne comportent en général aucune indication concernant le taux des agios, le montant et le mode de calcul des différentes commissions. Il lui demande en conséquence si, dans le cadre de la politique du Gouvernement tendant à promouvoir la concurrence et à défendre les consommateurs et les usagers, il n'entend pas, soit par une concertation avec les organismes professionnels représentant les banques et les divers établissements financiers, soit par voie réglementaire prendre les dispositions nécessaires pour que tous les agents économiques, entreprises ou particuliers, ayant recours au crédit, soient clairement et précisément informés du coût de celui-ci.

SNCF (salles d'attente).

8764. — 17 novembre 1978. — **M. Pierre Chantelat** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur un point du règlement intérieur de la SNCF qui suscite des réclamations de la part des usagers. En effet, il est très gênant pour les voyageurs attendant un train en pleine nuit de se voir expulsés des salles d'attente, sous prétexte que leurs titres de transport ont été compostés la veille ou qu'ils n'ont pas eu la possibilité d'en acheter en raison de la fermeture des guichets. De plus, cette attitude discourtoise peut nuire à l'image de marque de ce service public. Il lui demande de bien vouloir remédier à cet état de fait, soit en modifiant l'article en cause, soit en informant clairement les usagers sur leurs obligations par des affiches apposées aux postes des salles d'attente ou des annonces sonores.

Rentes viagères (publiques).

8765. — 17 novembre 1978. — **M. Pierre Chantelat** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les vives inquiétudes suscitées par les dispositions de l'article 33, paragraphes VI et VII, du projet de loi de finances pour 1979 concernant les rentes viagères. Ce texte vise en effet à supprimer aux titulaires de ces rentes tout ou partie des revalorisations qui leur ont été accordées afin de compenser l'absence de majoration de leurs rentes, sans pour cela, d'ailleurs, couvrir les conséquences de l'érosion monétaire dont ils souffrent. Il lui demande d'examiner la possibilité de modifier les paragraphes en cause, de manière à ce que les titulaires de rentes viagères ne soient pas lésés par la nouvelle loi.

Elèves (internes).

8766. — 17 novembre 1978. — **M. Yves Le Cabelec** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il peut faire connaître le coût annuel d'un élève interne dans un établissement d'enseignement public.

Handicapés (appareillage).

8767. — 17 novembre 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes que pose l'appareillage des handicapés. Il s'étonne tout d'abord que cet appareillage dépende toujours du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, alors que, la plupart du temps, il s'agit maintenant d'handicapés civils. Les intéressés sont obligés de passer par de nombreux intermédiaires : organisme qui fait la demande d'accord ; caisse de sécurité sociale ou caisse mutuelle qui sont chargées du paiement ; commission d'appareillage qui vérifie si la demande est justifiée ; bureau régional des anciens combattants ; fabricant qui vient prendre les mesures seulement lorsque la sécurité sociale lui a donné un accord de paiement. Il conviendrait de prévoir une procédure adaptée à chaque catégorie d'appareillage et de simplifier les démarches qui sont imposées aux handicapés. La situation est particulièrement anormale lorsqu'il s'agit des appareillages pour enfants : les délais de fabrication de l'appareil sont tels que lorsque celui-ci est livré, l'enfant a grandi et l'on est obligé de recommencer toutes les formalités. Il serait nécessaire d'imposer aux fabricants un délai de fabrication de l'appareil lorsqu'il s'agit des enfants et d'effectuer un contrôle au moins tous les six mois du port de l'appareil et de son efficacité. Il lui demande si elle n'envisage pas de procéder aux réformes qui s'imposent pour faire cesser ces lenteurs d'obtention pour appareils d'handicapés.

Epargne (livret d'épargne manuelle).

8768. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Abelin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la définition des activités à caractère manuel prise en considération dans le décret n° 77-892 du 4 août 1977 portant application de l'article 80 de la loi de finances pour 1977 instituant un livret d'épargne au profit des travailleurs manuels. Il lui demande dans quelle mesure l'activité d'un ambulancier peut être considérée comme une activité à caractère manuel et si les dispositions du décret susvisé s'appliquent dans ce cas particulier. En cas de réponse négative, il lui demande si, étant donné qu'il a reconnu lui-même le caractère restrictif de la définition des activités à caractère manuel, et qu'il s'est déclaré disposé à donner des instructions au niveau de l'administration en vue d'élargir cette définition, il n'estime pas qu'il convient de prendre en considération la demande d'habilitation des ambulanciers afin qu'ils puissent accueillir des personnes en stage pratique.

Bilans (réévaluation).

8769. — 17 novembre 1978. — **M. Pierre Monfré** rappelle à **M. le ministre du budget** que le régime de réévaluation légale des bilans instauré par l'article 61 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, et l'article 69 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977, s'appliquera pour la dernière fois, pour les entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile, au bilan en date du 31 décembre 1978. Il lui fait observer que les travaux à accomplir se révèlent particulièrement complexes et il serait dommage qu'un trop bref délai conduise en fait les entreprises à renoncer au bénéfice de dispositions élaborées avec beaucoup de soin, ainsi que le révèlent les deux textes légaux précités, le décret d'application du 11 juillet 1978 et la longue instruction administrative du 27 septembre 1978. Il lui demande s'il ne peut être envisagé de proroger d'au moins un an le délai offert aux entreprises pour réaliser ces opérations de réévaluation.

Handicapés (emplois).

8770. — 17 novembre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des handicapés privés de leur emploi. Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics ont recherché les moyens de faciliter l'intégration des handicapés dans la vie courante et la vie professionnelle. Cependant, ceux-ci sont souvent touchés les premiers par les conséquences des difficultés économiques. Il lui demande de bien vouloir examiner : 1° la possibilité de supprimer une partie des charges sociales sur les salaires des handicapés, ainsi que cela a été fait pour les jeunes, dans le cadre du deuxième pacte national pour l'emploi ; 2° les mesures qui pourraient être prises afin de permettre aux sociétés de travail temporaire d'effectuer un effort spécial d'embauche des handicapés.

Décorations (Légion d'honneur et médaille militaire).

8771. — 17 novembre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le montant des traitements versés aux légionnaires et médaillés militaires. Aucune modification de ce montant n'a eu lieu depuis le décret du 24 juillet 1977. Certes, à l'origine, ce traitement était destiné à pallier l'absence de régimes de retraite, de prévoyance ou d'entraide. Depuis lors, un certain nombre de mesures sont intervenues en vue d'assurer une bonne protection sociale des retraités. Il n'en demeure pas moins qu'un effort doit être accompli en faveur des légionnaires et des médaillés militaires les plus défavorisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation de ces hommes auxquels la France doit beaucoup.

Handicapés (appareillage).

8772. — 17 novembre 1978. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le fonctionnement de l'antenne mobile auprès du centre d'appareillage de Rennes (Ile-et-Vilaine). En vue d'améliorer l'accueil des anciens combattants et de réduire les délais d'appareillage, le secrétaire d'Etat a prévu un crédit permettant d'obtenir le concours de médecins spécialistes chargés d'examiner les mutilés sans attendre la réunion de la commission. Les antennes mobiles créées auprès des centres d'appareillage fonctionnent à plein à Limoges et à Strasbourg. Une troisième antenne mobile a été mise en place le 15 septembre 1977 auprès du centre de Rennes. Mais il apparaît qu'elle rencontre, depuis cette date, un certain nombre de difficultés. Il lui demande quelles raisons s'opposent au fonctionnement de cette antenne mobile et quelles mesures il compte prendre pour qu'elle remplisse pleinement son rôle auprès des anciens combattants invalides bretons.

Finances locales (cantines scolaires).

8773. — 17 novembre 1978. — **M. Sébastien Coupel** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le passé, les cantines scolaires étaient créées et gérées soit par les amicales laïques, soit par les associations de parents de l'enseignement libre. On constate actuellement que, le plus souvent, ce sont les conseils municipaux qui prennent ces cantines entièrement en charge. Or les subventions pour la création de cantines municipales sont accordées au prorata du nombre d'élèves fréquentant les établissements publics. Cette pratique ne paraît pas conforme à l'esprit de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement. Elle a, d'autre part, pour conséquence de défavoriser les communes qui ont choisi de ne pas établir de discrimination entre leurs administrés, autant par respect du libre choix de l'école que par souci d'apprendre

aux enfants d'une même localité à mieux se connaître. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que les subventions pour les cantines scolaires soient calculées en tenant compte du nombre de rattachés sans prendre en considération la nature de l'établissement fréquenté.

Finances locales (éducation physique et sportive).

8774. — 17 novembre 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le transfert des charges intolérables que constitue l'insuffisance de la participation de l'Etat à l'entretien des installations sportives municipales mises à la disposition des élèves du second degré, entretien qui relève de la responsabilité de l'Etat et non des communes. A plusieurs reprises, a été dénoncé le caractère ridicule des sommes allouées par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. C'est le cas à Saint-Nazaire où 8 000 élèves des établissements secondaires occupent, pour l'éducation physique et sportive, et par an : 805 heures de piscine, 5 635 heures de gymnase, 7 035 heures de terrain de plein air. En 1977, le coût de l'entretien pour ces installations sportives municipales, s'est élevé à 419 906 francs. La participation de l'Etat a été de l'ordre de 29 000 francs. Ce transfert constant de charges est donc insupportable. En 1978, les dépenses municipales seront d'environ 540 000 francs alors que la convention demandée à la ville de Saint-Nazaire pour l'utilisation des équipements, porte la proposition de participation de l'Etat à 35 000 francs. Dans ces conditions, la ville de Saint-Nazaire, assurée du soutien des parents d'élèves, des élèves et des enseignants, a décidé de fermer les installations sportives en signe de protestation. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin d'éviter la détérioration de l'éducation physique à l'école et d'autre part afin de modifier la situation actuelle en ce qui concerne la participation de l'Etat à l'entretien des installations sportives municipales mises à la disposition des élèves du second degré.

Langues régionales (enseignement secondaire).

8775. — 17 novembre 1978. — **M. Christian Laurissergues** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la promesse faite, à l'occasion du descriptif initial de la réforme de l'enseignement, d'inclure l'enseignement de l'occitan dans les classes de 3^e et 4^e. Cette promesse semble ne pas avoir été tenue, ce qui a provoqué une vive déception chez les enseignants qui avaient vu là une idée novatrice. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème et s'il compte tenir la promesse faite.

Direction régionale de Paris (situation des personnels).

8776. — 17 novembre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation à la direction régionale de Paris de ses services. Une récente mesure de répression en son sein (non-renouvellement d'un contrat de suppléance pour avoir refusé d'aider à la préparation d'une petite réception) a révélé le profond malaise qui y règne. Malaise d'abord quant à la précarité des situations de la plupart des personnels, agents non titulaires, dont un bon nombre risquent, faute de crédits, de perdre leur emploi au 31 décembre. Malaise également dans la mesure où la plupart des emplois subalternes sont occupés par des femmes et que celles-ci ont le sentiment — confirmé par la mesure en cause — d'être mal traitées. Enfin les conditions matérielles, et notamment la taille réduite des locaux, y rendent le travail difficile. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre : 1^o pour faire rapporter, dans l'immédiate, la mesure de répression incriminée ; 2^o pour répondre aux revendications des personnels, notamment en assurant la stabilité de l'emploi. Il lui paraît en effet inconcevable qu'un service public tente de tourner la loi en fonctionnant essentiellement avec des agents non titulaires.

Agents communaux (personnel technique).

8777. — 17 novembre 1978. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'arrêté du 19 juillet 1974, modifiant l'arrêté du 28 février 1963, et donnant une nouvelle liste de diplômes donnant accès aux emplois d'ingénieur, d'architecte et de directeur des services techniques communaux. Cet arrêté, ne mentionne que des options nouvelles du diplôme INSA. Il passe sous silence les options anciennes « constructions civiles » (mentionnées par l'arrêté du 28 février 1963) et « Génie urbain » (option créée en 1966 et disparue en 1970), deux options qui pourtant préparaient tout particulièrement aux emplois des services techniques communaux. En plus cet arrêté mentionne l'option « génie mécanique » de l'INSA de Toulouse. Cette même option n'est pas acceptée pour l'INSA de Lyon et de Rennes. D'autres, par suite de la suppression de

l'annexe I de l'arrêté du 26 septembre 1973, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 1977, modifiant la liste des diplômes donnant accès aux emplois d'ingénieur, d'architecte et de directeur des services techniques communaux, les ingénieurs INSA constatent que parmi les vingt-cinq diplômes figurant sur cette annexe, les seuls ne figurant pas également sur l'une ou l'autre des listes B, C, D de l'arrêté du 19 juillet 1974 sont les diplômes de : ingénieur d'INSA (options autres que GE et GCU pour Lyon et Rennes, GE, GCU et GM pour Toulouse). Il lui demande par conséquent s'il entend réviser les listes de diplôme d'ingénieur INSA pour les options qui, actuellement ne sont pas reconnues pour permettre l'accès aux emplois des services techniques communaux.

Aides ménagères (service : fonctionnement).

8778. — 17 novembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes posés aux services d'aide ménagère à domicile pour personnes âgées. Alors que ces services ont connu un certain développement pour soutenir une politique de maintien au domicile, ils rencontrent maintenant des difficultés pour équilibrer leur gestion, notamment en raison de leurs interventions chez des personnes âgées qui, sans être fortunées, ne remplissent pas les conditions exigées pour obtenir quelque prise en charge partielle que ce soit. Il s'avère que pour beaucoup de ces personnes privées de prise en charge, le prix de revient de l'heure est trop élevé pour être intégralement couvert par elles. Les gestionnaires de ces services sont donc placés devant le dilemme suivant : ou bien ils refusent de rendre le service pour lequel ils ont été constitués, ou bien ils acceptent et ils s'engagent dans la voie de services déficitaires. Comme par ailleurs un certain nombre de personnes âgées peuvent prétendre à des exonérations de charges sociales pour la personne qu'elles emploient directement, il n'est pas rare que ces services d'aide ménagère à domicile soient amenés à conseiller à des personnes qui les sollicitent de recruter elles-mêmes directement une aide ménagère. Cette situation n'est pas satisfaisante, mais elle est souvent la seule envisageable, dans la mesure où les services d'aide ménagère à domicile ne sont pas eux-mêmes exonérés de charges sociales. Il lui demande si dans ce contexte il ne lui paraît pas nécessaire de conforter les déclarations officielles en faveur du maintien à domicile par une décision concrète d'exonération de charges sociales des services d'aide ménagère afin d'en abaisser le coût et d'en améliorer de ce fait largement l'efficacité.

Enseignement supérieur (enseignants).

8779. — 17 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Chevènement** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM. Le décret du 3 mars 1978 instituant la hors-classe pour les agrégés sera appliqué prochainement aux agrégés relevant du ministère de l'éducation pour l'année 1977-1978. Il demande pourquoi cette mesure n'a pas encore été étendue aux professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM qui sont assimilés au grade d'agrégé et demande quelles mesures Madame le ministre entend prendre pour remédier à cette situation.

Ecoles normales (recrutement).

8780. — 17 novembre 1978. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves menaces qui pèsent et vont peser sur les écoles normales : diminution des places aux concours, 1 800 places en moins ; suppression pure et simple du concours dans neuf départements, dont plusieurs dans notre région ; disparition, l'an prochain, de 400 professeurs d'école normale sur 2 700 ; annonce de projets de réforme de la formation des instituteurs sans concertation avec les formateurs. Il est forcé à craindre que le premier objectif recherché soit de faire des économies au détriment de la qualité de la formation. N'est-ce pas, à court terme, la disparition des écoles normales ? Mais les écoles normales sont un instrument de formation tout à fait particulier, sans équivalent ailleurs ; elles ont fait leurs preuves, et elles continuent. Pourvues par les conseils généraux, dont elles dépendent pour l'équipement, en moyens techniques modernes, elles restent en contact avec les écoles et les instituteurs qui viennent en recyclage, ouvertes à l'enseignement supérieur, elles sont surtout parlées dans l'innovation pédagogique (plusieurs professeurs d'EN participent par exemple à la publication de manuels scolaires ou à la recherche pédagogique). La disparition d'un tel outil de formation dans chaque département serait un inadmissible gaspillage de ressources et d'énergies. Il lui demande par conséquent s'il entend : a) de réviser en hausse le nombre de places d'élèves instituteurs mises en concours ; b) de décaler les moyens nécessaires pour permettre le maintien des emplois dans les écoles normales et la satisfaction des besoins nouveaux.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Emploi (Vosges).

6534. — 30 septembre 1978. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation catastrophique que connaît le département des Vosges, et plus particulièrement Senones et Moyenmoutiers, localités d'une vallée, la vallée du Rabodeau, qui a vu en vingt ans disparaître la moitié de sa population active. Le rachat du groupe Boussac par les frères Willot se traduit aujourd'hui à l'entreprise Le Blanchiment — unité de traitement du tissu — par quatre-vingt-huit licenciements et par des pré-retraites. Si l'on tient compte du licenciement de la totalité du personnel de l'entreprise Collot — entreprise de bâtiments travaillant pour le groupe Boussac — c'est plus de 200 emplois qui seraient supprimés. Il lui demande quelles mesures particulières il envisage pour sauver l'emploi des travailleurs de la vallée du Rabodeau.

Réponse. — La situation du département des Vosges est suivie avec vigilance par les pouvoirs publics, et le plan mis au point pour le développement du département l'a été en référence aux propositions émises par le conseil général du département après concertation avec les responsables régionaux et locaux. Il apparaît utile d'en rappeler ici les principales dispositions : en matière d'infrastructures, l'essentiel des mesures arrêtées par le Gouvernement concerne : 1° Le désenclavement des vallées de la Moselle et de la Meurthe : un programme de travaux d'un montant exceptionnel (507 millions de francs) sera réalisé d'ici à 1985 (dont les deux tiers à la charge de l'Etat) et une première tranche de 45 millions de francs sera engagée dès 1978. 2° 11 millions de francs seront par ailleurs affectés à l'aménagement des sept zones industrielles, et 3° Un effort important au logement, à la rénovation rurale du patrimoine immobilier des entreprises textiles sera entrepris. Les activités traditionnelles des Vosges : textile, bois, artisanat, tourisme, bénéficient de toute une série de mesures destinées à donner à ce département de nouveaux moyens de développement. Pour aider à la création d'activités nouvelles : 1° Tous les cantons où prédomine l'industrie textile sont classés au taux maximum des aides au développement régional (soit au total dix-neuf cantons) ; 2° Un responsable de la conversion industrielle est nommé qui prendra sur place, en liaison avec les autorités locales, toutes les initiatives souhaitables, et 3° Des crédits supplémentaires sont consacrés par l'Etat à la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle. Enfin un effort de prospection industrielle important est mené par la DATAR tant en France qu'à l'étranger, et a porté ses premiers fruits : plus de 1400 emplois nouveaux doivent être ainsi créés par huit sociétés françaises et étrangères (quatre créations et quatre extensions) qui correspondent à 150 millions de francs d'investissements. En ce qui concerne plus précisément les préoccupations exprimées sur la vallée du Rabodeau, il faut souligner que : dans le domaine des infrastructures routières, l'ensemble des travaux est concentré sur les grands axes des vallées de la Meurthe et de la Moselle, et l'amélioration de l'itinéraire Nancy—Saint-Dié doit profiter directement à la vallée du Rabodeau. Quant aux créations d'emplois, elles sont faites en priorité là où les suppressions étaient les plus lourdes, mais compte-tenu des difficultés spécifiques à la vallée du Rabodeau on s'est efforcé à ce qu'il n'y ait qu'un minimum de réduction d'emplois dans les entreprises de Senones et de Moyenmoutiers.

AGRICULTURE

Industries agro-alimentaires (Fismes [Marne] : sucrerie).

3215. — 16 juin 1978. — **M. Alain Léger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de la sucrerie de Fismes. Cette entreprise, appartenant au groupe Générale sucrière, qui a informé la municipalité le 21 avril 1978 de sa décision de fermer à l'issue de la saison 1978-1979, c'est-à-dire en décembre 1978 ou janvier 1979. Cette sucrerie emploie actuellement 123 travailleurs en fixe, plus des saisonniers ; des investissements (dont certains financés par l'Etat) d'un montant de 1 milliard, ont été réalisés ces dernières années. Si la fermeture intervenait, la ville de Fismes comptant 4500 habitants subirait de graves dommages, car le chômage déjà existant va en se développant, ayant des incidences sur le plan régional. Il lui demande quelles dispositions seront prises pour maintenir cette entreprise sucrière et les emplois menacés.

Réponse. — Les entreprises ont été conduites à fermer certaines de leurs usines dont la capacité de production insuffisante entraînerait des prix de revient trop élevés. C'est le cas de la Générale sucrière qui a annoncé son intention de mettre fin à l'activité de

la sucrerie de Fismes à l'expiration de la campagne qui débute. Le ministre de l'agriculture est conscient du problème qui se pose pour la région de Fismes ; il est prêt à aider toute entreprise présentant un projet viable, susceptible d'assurer le réemploi des salariés.

Forêt (Ardenne).

4021. — 1^{er} juillet 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le gâchis, les pratiques scandaleuses et les traitements auxquels est soumise la forêt en général, et plus particulièrement celle du département des Ardennes. Alors qu'une exploitation rationnelle de cette forêt, conformément aux besoins immenses et croissants de la nation, donnerait une nouvelle dimension à l'économie départementale et régionale, cette richesse naturelle est dilapidée. Des bois de plusieurs hectares, dont des bois domaniaux, sont vendus, renforçant ainsi la privatisation de la forêt, y compris au bénéfice d'étrangers. Des bois bruts sont massivement exportés vers la Belgique et reviennent ensuite comme bois ouvrés et très chers. La rentabilité de la forêt, à des fins privées, engendre une exploitation irrationnelle et s'accompagne d'un changement des essences. La plantation massive de résineux a des conséquences désastreuses pour la faune et la flore. L'absence de mesures sérieuses pour éviter les catastrophes comme celle survenue en 1976 où 180 hectares de bois ont été incendiés, aggrave les dangers sur la forêt et, par conséquent, compromet l'équilibre écologique, le cadre de vie et les atouts économiques. Devant de telles pratiques, les personnels de l'office national des forêts viennent de lancer un cri d'alarme. Avec leurs organisations syndicales CGT et CFDT, ils demandent en particulier : la réunification de toutes les missions forestières dans un ministère autonome des forêts et de l'espace naturel ; la création d'une caisse nationale d'acquisition de forêts ; l'extension de l'exploitation des bois en régie ; la mise en place d'un véritable enseignement écologique pour les forestiers ; que la forêt privée soit gérée comme la forêt publique. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour arrêter le massacre de la forêt ardennaise et quelles suites le Gouvernement entend-il donner aux propositions sérieuses exprimées par les personnels forestiers.

2^e réponse. — Le ministre de l'agriculture fait remarquer à l'honorable parlementaire le caractère excessif et inexact des termes qu'il a cru devoir employer. Il le prie de se reporter aux nombreuses informations qu'il a fait paraître, notamment après le conseil des ministres du 8 février 1978, pour exposer la politique de mise en valeur de la forêt française, qui constitue l'une des priorités de l'action gouvernementale.

Enseignement agricole (documentalistes).

4234. — 8 juillet 1978. — **M. Guy Guerneur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'intérêt évident de doter l'enseignement technique agricole d'un corps de documentalistes. La nécessité, pour un établissement d'enseignement, de posséder un centre de documentation n'est plus à démontrer. Celui-ci commence à être créé dans certains lycées et collèges d'enseignement agricole. Toutefois, les personnels appelés à faire fonctionner un tel service de documentation ou une bibliothèque technique n'ont pas de formation spécifique et, dans la plupart des cas, assument ces fonctions conjointement avec une ou deux activités de base. C'est le cas des maîtres auxiliaires, moniteurs, maîtres d'internat, surveillants d'externats, etc. Si l'institution, dans l'enseignement agricole, d'un corps de documentalistes s'avère particulièrement utile, il apparaît que les personnels appelés à le composer ne devraient pas obligatoirement, à l'instar de ce qui existe dans l'enseignement général, être choisis parmi les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur. Ayant sa personnalité propre, l'enseignement technique agricole paraît avoir besoin en priorité de documentalistes possédant des connaissances techniques ou spécialisées et permettant leur utilisation maximum, ceux-ci semblent pouvoir être recrutés parmi les titulaires de BTS agricoles ou de diplômés ou certificats de documentalistes-bibliothécaires. Il lui demande, en conséquence, la suite susceptible d'être réservée à cette suggestion de créer un corps de documentalistes de l'enseignement agricole et de retenir les critères qu'il lui a exposés pour la recherche des personnels appelés à le composer.

Réponse. — L'intervention des personnels chargés de fonction de documentation dans les établissements d'enseignement technique agricole, notamment dans le cadre des expérimentations pédagogiques, est en effet en développement rapide. Des études sont en cours, tant pour déterminer les besoins exacts des services du ministère de l'agriculture et des établissements d'enseignement supérieur et technique, que pour cerner le niveau des effectifs à mettre en place. Dans cette perspective, il doit être procédé à une analyse des tâches à effectuer en vue d'adapter la qualification des personnels qui en seront chargés.

Servitudes (contraintes de service public).

5775. — 2 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que des contraintes de service public de plus en plus fréquentes et de plus en plus gênantes sont imposées aux agriculteurs pour assurer le passage de nombreuses canalisations (causes naturelles, assainissements, oléoducs, lignes à haute tension). Or, lors du passage de ces conduites, l'indemnisation qui est proposée aux agriculteurs est en fait sans commune mesure avec la gêne qui est potentiellement créée. En effet, si à un moment donné une canalisation souterraine n'est pas gênante, elle peut à moyen terme empêcher de manière quasi absolue le drainage d'une parcelle. De même, le passage d'une ligne à haute tension peut empêcher à terme la construction de maisons sur une parcelle. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'envisager des solutions permettant de compenser le préjudice imprévu supporté par les propriétaires en vertu des contraintes précédemment énoncées.

Réponse. — Les indemnités versées en raison de l'établissement des servitudes de passage des canalisations sont fixées conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et ne sont calculées que sur le préjudice « matériel, direct et certain », aux termes de l'ordonnance du 23 octobre 1958. La loi du 10 juillet 1965 modifiant l'ordonnance précitée précise encore, en son article 3, que pour estimer la valeur des biens expropriés, sera seul pris en considération l'usage effectif des immeubles et droits réels immobiliers (un an avant l'ouverture de l'enquête ou un an avant la déclaration d'utilité publique). Les dispositions applicables en matière de lignes électriques sont de même ordre, puisque l'article 20 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 prévoit également que les indemnités dues en raison des servitudes sont versées en considération du préjudice effectivement subi. Ces dispositions législatives ou réglementaires qui en découlent excluent formellement la réparation du préjudice imprévu ou éventuel.

ANCIENS COMBATTANTS*Emplois réservés (entreprises nationales, établissements publics à caractère industriel).*

4401. — 15 juillet 1978. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la réponse faite par **M. le Premier ministre** à sa question écrite n° 364 (JO, Débats AN, du 22 juin 1978, p. 3271). En complément de cette réponse, il désirerait connaître, pour les années 1973 à 1977, les statistiques relatives aux emplois réservés aux travailleurs handicapés en ce qui concerne les recrutements effectués par les établissements publics à caractère industriel et commercial, les entreprises nationales et les entreprises bénéficiaires d'une concession, d'un monopole ou d'une subvention.

Réponse. — Les statistiques établies par les services permettent de constater que, pour la période s'étant écoulée de 1973 à 1977, 2 775 postes ont été offerts à des travailleurs handicapés, que ce soit dans les administrations de l'Etat ou dans les entreprises visées aux articles L 405 et L 406 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Ces propositions, toutes catégories d'emplois confondues, se sont élevées à 449 en 1973, 565 en 1974, 534 en 1975, 630 en 1976 et 588 en 1977. Il est à noter que le nombre de vacances offertes aux travailleurs handicapés ne correspond pas systématiquement aux recrutements autorisés. Cette situation provient de ce que les postes à pourvoir ne sont pas toujours implantés dans les départements de préférence des candidats qui sont ainsi amenés à les refuser. Très souvent aussi, les travailleurs handicapés renoncent à une affectation dans le département de leur choix, soit pour des motifs liés à la nature même de leur handicap, soit pour des raisons d'ordre familial. Par ailleurs, il convient de préciser que, sur les 2 775 postes précédemment mentionnés, 146 seulement ont été destinés à des travailleurs handicapés dont la demande portait sur des emplois relevant des établissements publics à caractère industriel et commercial, des entreprises nationales et des entreprises bénéficiaires d'une concession, d'un monopole ou d'une subvention. La faiblesse relative de ce nombre s'explique tout à la fois par le peu de demandes formulées, par la technicité des emplois et par le pourcentage modique de postes réservés à cette catégorie de bénéficiaires (3 à 5 p. 100 des effectifs des corps). Il est ajouté que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants s'efforce d'accroître le nombre des organismes assujettis à la législation sur les emplois réservés afin d'augmenter le nombre des postes à mettre à la disposition des travailleurs handicapés.

BUDGET*Assurances vieillesse (membres de congrégations religieuses).*

4200. — 8 juillet 1978. — **M. André Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les ressources et avantages en nature à prendre en considération pour l'ouverture des droits aux allocations spéciales et supplémentaires que peuvent demander les membres des congrégations religieuses. Il semble en effet que l'évaluation du logement et de la nourriture que sont censés procurer les communautés religieuses à leurs membres ainsi que la rente versée par l'entraide des missions et instituts constituent des ressources supérieures au plafond en vigueur pour le service des allocations en cause et que, partant, les membres des communautés ne pourraient en bénéficier. Il apparaît donc nécessaire, en attendant que le régime d'assurance vieillesse obligatoire les concernant soit en mesure de servir les pensions à ses retraités, que soient révisées les modalités de prise en compte des intérêts. Cela permettrait, d'une part, d'accroître les ressources des personnes en cause et, d'autre part, de soulager les budgets d'aide sociale du fait de celles qui sont placées en maison de retraite à ce titre. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour régler ce problème aussi rapidement que possible.

Réponse. — Les Français âgés d'au moins soixante-cinq ans, qui ne relèvent ni d'un régime vieillesse de sécurité sociale ni d'une organisation autonome d'allocation vieillesse, peuvent percevoir d'un fonds spécial une allocation dont le montant est égal à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit actuellement 5 600 francs par an. Cette prestation leur est versée dans la mesure où leurs ressources totales, y compris l'allocation du fonds spécial précité, ne dépassent pas un plafond fixé depuis le 1^{er} juillet 1978 à 12 900 francs pour une personne seule. Ce plafond de ressources est également appliqué, dans les mêmes conditions, pour l'octroi de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Une personne seule disposant de ressources annuelles égales ou supérieures à 12 900 francs ne peut donc normalement prétendre au bénéfice de ces allocations non contributives. Les modalités selon lesquelles sont appréciées les ressources des demandeurs sont fixées par le décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964. Il ressort des dispositions de ce texte que pour l'attribution des allocations en cause il est tenu compte de la totalité des ressources des intéressés, à l'exception de quelques revenus de nature très particulière et limitativement énumérés. Il est, en outre, stipulé que les avantages en nature dont jouissent, à quelque titre que ce soit, les intéressés sont évalués forfaitairement à un montant égal à celui retenu pour l'évaluation de ces mêmes avantages pour le calcul des cotisations du régime général des assurances sociales des salariés des professions non agricoles. Il n'est pas inéquitable qu'il en soit ainsi eu égard à la nature non contributive des allocations servies. Ces règles s'appliquent à tous indistinctement, qu'il s'agisse ou non de membres de congrégations religieuses, et il n'est donc pas possible de les modifier en faveur de ces derniers.

Toxe sur les salaires (tranches salariales).

5225. — 5 août 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la révision de la taxe sur les salaires. Le taux normal de cette taxe est fixé à 4,25 p. 100, il est porté à 8,50 p. 100 pour les fractions de rémunérations individuelles annuelles comprises entre 30 000 et 60 000 francs, à 13,60 p. 100 pour les rémunérations supérieures à 60 000 francs. Ces chiffres n'ont pas été rajustés et, de ce fait, les taux de taxe les plus élevés s'appliquent pratiquement à tous les salariés. En conséquence, il lui demande s'il ne compte pas revaloriser les chiffres de base, afin de limiter la taxe sur les salaires aux plus hautes rémunérations.

Réponse. — Le Gouvernement propose effectivement, dans le projet de loi de finances pour 1979, de porter de 30 000 francs à 32 000 francs et de 60 000 francs à 65 000 francs les limites d'application des taux majorés de la taxe sur les salaires et d'appliquer ces dispositions aux traitements et salaires versés à compter du 1^{er} janvier 1979.

Pension de réversion (femmes divorcées).

5666. — 2 septembre 1978. — **M. Henri Bayard** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article L. 44 du code des pensions civiles et militaires de retraite, annexé à la loi du 26 décembre 1964, il était précisé que : « la femme divorcée ou séparée de corps, lorsque le jugement n'a pas été prononcé exclusivement en sa faveur, ne peut prétendre à pension ». Par ailleurs, la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce a effectivement modifié les articles L. 44 et 45 du même code. Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1976 et n'a pas d'effet sur les situations déjà acquises. De ce fait, certaines femmes séparées ou divorcées

dont l'ex-mari est d'ailleurs décédé n'ont, lorsque les faits sont antérieurs au 1^{er} janvier 1976, aucun droit à réversion et sont donc en situation très difficile. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de tenir compte des années de vie commune et leur allouer cette pension au prorata.

Réponse. — Conformément au principe général de non rétroactivité des lois en matière de pensions, les dispositions des articles L 44 et L 45 du code des pensions civiles et militaires de retraite, telles qu'elles ont été modifiées par la loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce, ne s'appliquent en ce qui concerne l'article L 44 qu'aux divorces prononcés sous l'empire de la nouvelle loi et en ce qui concerne l'article L 45 qu'aux pensions non encore liquidées. Ces articles viennent d'être à nouveau modifiés par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 mais le législateur a expressément précisé que les nouvelles dispositions ne sont applicables qu'aux pensions de réversion prenant effet postérieurement à la date de publication de la présente loi. L'application du principe de non rétroactivité est d'autant plus justifiée dans ce cas qu'une dérogation reviendrait, le plus souvent, à diminuer des droits préexistants. Même si elle paraît rigoureuse au cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, la stricte application de ce principe est une condition nécessaire pour que des progrès soient réalisés dans le domaine des pensions car la dérogation qui serait consentie ne manquerait pas d'être invoquée par la suite. La complexité qui résulterait de dérogations successives alourdirait si considérablement les conditions de fonctionnement du régime des retraites que toute réforme ultérieure deviendrait aléatoire. Pour ces motifs, il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause ce principe fondamental de la législation des pensions par l'application rétroactive de la nouvelle rédaction des articles L 44 et L 45.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(non-rétroactivité des lois).*

5709. — 2 septembre 1978. — **M. Gilbert Faure** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application systématique du principe de la non-rétroactivité des lois. L'objet essentiel de ce principe est d'assurer la protection des citoyens. Mais son application absolue conduit à l'iniquité quand il s'agit du domaine social. En effet, lorsqu'une loi prévoit une amélioration dans le domaine des retraites, par exemple, elle ne légifère que pour l'avenir et prive donc tous les retraités existants du bénéfice de ses dispositions. Elle crée donc des catégories différentes d'avants droit. Dans ses rapports, le médiateur a bien souligné ce que cette application systématique d'un principe, excellent en soi lorsqu'il protège, peut être injuste lorsqu'il empêche un progrès. Il en est ainsi des pensionnés, avant le 1^{er} décembre 1964, qui ne peuvent bénéficier du nouveau code des pensions. Il lui demande ce qu'il pense faire pour effacer cette injustice.

Réponse. — En matière de pensions, toute mesure portant création de droits nouveaux ne saurait être étendue aux pensions concédées antérieurement à l'entrée en vigueur du texte qui l'a instituée. En effet, la part incombant aux pensions tant dans le budget de l'Etat que dans le budget social dans son ensemble va sans cesse croissant. Compte tenu des contraintes budgétaires, l'Etat ne peut donc à la fois améliorer le régime des pensions sur des points précis en en faisant bénéficier non seulement les futurs retraités mais ceux dont les droits se sont ouverts antérieurement à l'établissement des règles nouvelles et entreprendre de nouvelles actions de caractère général, telle l'intégration progressive de l'indemnité de résidence, ayant pour objectif l'amélioration de la situation de l'ensemble des pensionnés. Renoncer au principe de non-rétroactivité conduirait, en fait, à renoncer à toute amélioration ponctuelle et se traduirait, par suite, par une fixité de la législation contraire aux vœux et aux intérêts des pensionnés. Aussi n'entre-t-il pas dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause ce principe fondamental de la législation des pensions par l'application rétroactive de la loi du 26 décembre 1964.

Fonctionnaires et agents publics (conducteurs de travaux publics).

5792. — 9 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des conducteurs de travaux publics de l'Etat réclassés dans la catégorie B comme techniciens au même titre que leurs homologues des postes et télécommunications. Ce classement avait été envisagé au cours de l'année précédente pour prendre effet à partir du 1^{er} janvier 1978. Or les statuts de contrôleurs acceptés le 25 octobre 1977 par le comité technique paritaire a été remis en cause, et les mesures prévues sont reportées à une date indéterminée. Quelle suite compte donner votre ministère à la requête de cette catégorie de personnels de la fonction publique.

Réponse. — Le projet de réforme visant à classer en catégorie B le corps des conducteurs de travaux publics de l'Etat n'est pas compatible avec la politique du Gouvernement instituant une pause

en matière de revalorisations catégorielles des rémunérations des agents de l'Etat. Par ailleurs, il est signalé à l'honorable parlementaire que les conducteurs des travaux ont bénéficié, par décret du 4 novembre 1970, d'une réforme reclassant le grade de conducteur principal à un niveau supérieur à la catégorie C. C'est ainsi que les conducteurs principaux qui constituent un tiers de l'effectif du corps peuvent atteindre l'indice brut 474 en vingt-sept ans, indice qui correspond à celui du douzième et dernier échelon du premier niveau de la catégorie B type. Cette réforme a permis de placer les conducteurs des travaux publics en fin de carrière dans une situation indiciaire comparable à celle des conducteurs des travaux des lignes des PTT dont l'unique grade est classé à ce même niveau. Par contre, le reclassement de l'ensemble des conducteurs des travaux publics en catégorie B n'est pas justifié. En effet, alors qu'il n'existait pas au secrétariat d'Etat aux PTT de corps d'encadrement des chantiers classé en catégorie B avant la création du corps des conducteurs des travaux des lignes, il existe déjà au ministère de l'environnement et du cadre de vie un corps de techniciens des travaux publics ayant vocation à diriger le personnel de chantier et dont 15 p. 100 des emplois sont statutairement réservés par voie de promotion interne aux conducteurs des travaux publics. Enfin, le reclassement proposé ne pourrait manquer d'avoir, s'il était pris en considération, de graves conséquences sur l'équilibre indiciaire des autres corps de fonctionnaires des travaux publics et sur celui de l'ensemble des corps de catégorie B de la fonction publique.

*Pensions de retraités civils et militaires (anciens agents
des organismes publics marocains et tunisiens).*

5910. — 9 septembre 1978. — **M. Raymond Tourrain** expose à **M. le ministre du budget** le cas des anciens agents des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de la Tunisie, intégrés dans la fonction publique, en application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et du décret n° 58-1038 du 29 octobre 1958. Ces agents, suivant les dispositions du décret n° 65-164 du 1^{er} mars 1965, perçoivent au moment de leur départ à la retraite : 1° une pension calculée suivant les régimes locaux pour les services effectués au Maroc ou en Tunisie ; 2° une pension calculée suivant le code des pensions civiles et militaires pour les services effectués depuis leur reclassement. Ce double décompte lèse considérablement les agents concernés dans la mesure où l'on ne tient pas compte, d'une part, de l'évolution de leur carrière administrative, d'autre part, de certains avantages du code des pensions qui n'ont pas été transposés en temps voulu dans les régimes marocains ou tunisiens, tels que : suppression de l'abattement d'un sixième pour services sédentaires ; bonifications pour campagnes militaires et famille nombreuse. Des mesures spécifiques ont été prises à la RATP et à la SNCF en faveur des personnels ressortissants des mêmes textes de reclassement et de garantie de pension pour remédier à certaines des anomalies appelées ci-dessus. Par ailleurs, l'article 73-1 de la loi de finances 1976 a eu pour objet de supprimer des anomalies similaires concernant d'autres catégories de personnels. Il lui demande s'il compte prendre prochainement des mesures pour faire bénéficier les agents des organismes publics marocains et tunisiens reclassés dans la fonction publique des dispositions prises en faveur de ceux intégrés à la RATP ou à la SNCF et de ceux visés par l'article 73-1 de la loi de finances pour 1976.

Réponse. — Les dispositions spécifiques auxquelles se réfère l'honorable parlementaire, prises en faveur des personnels rapatriés intégrés à la SNCF ou à la RATP, ont eu pour fondement la coordination étroite existant entre les régimes locaux d'activité et de retraite des organismes locaux et des organismes de reclassement. De même, l'article 73-1 de la loi de finances pour 1976 admet, au bénéfice des avantages prévus par la législation du régime général des retraites qui n'ont pas été transposés dans la réglementation particulière dont les intéressés étaient tributaires, des fonctionnaires français relevant de régimes qui étaient alignés sur le code des pensions : caisse marocaine des retraites, société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens, caisse générale des retraites de l'Algérie, régime spécial du décret du 21 avril 1950. Tel n'étant pas le cas des anciens agents des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie reclassés dans la fonction publique, qui relevaient de régimes obéissant à des règles autonomes, entièrement distinctes de celles du régime général des retraites, il n'est pas possible d'envisager l'extension aux intéressés des dispositions dudit régime général.

*Fonctionnaires et agents publics
(salaire minimum garanti mensuel).*

6265. — 23 septembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'à l'occasion de la dernière augmentation des agents de la fonction publique, il a été précisé que le salaire minimum garanti mensuel des fonctionnaires de l'Etat serait porté

à 2 505,61 francs. Il lui expose qu'une organisation syndicale des impôts du Bas-Rhin conteste cette affirmation en précisant qu'un agent titulaire de catégorie D perçoit, en début de carrière, un traitement mensuel de 2 058,64 francs auquel vient s'ajouter uniquement une prime annuelle de 3 410,18 francs. Il est indiqué également par cette organisation que le salaire net d'un agent de bureau comptant plus de six années d'ancienneté est actuellement de 2 315,18 francs. Compte tenu de la majoration de 2,5 p. 100 prévue, ce salaire passera à 2 373,05 francs et n'atteindra donc pas le minimum de 2 505,61 francs annoncé. M. Antoine Gissinger demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui fournir les éléments permettant de justifier le montant du salaire minimum que devraient recevoir les agents de la fonction publique.

Réponse. — Les agents publics payés à l'indice minimum de la fonction publique ont bénéficié, au 1^{er} septembre 1978, de trois éléments de revalorisation de leur traitement : l'augmentation de 2,5 p. 100 de la valeur de l'indice 100, portée à 132,03 francs ; l'attribution de quatre points d'indices majorés, ce qui porte l'indice minimum de 187 à 191 ; la majoration de 50 p. 100 de l'indemnité mensuelle spéciale, portée de 75 francs à 112,50 francs. Le traitement minimum garanti s'établit donc, au 1^{er} septembre 1978, à :

	PREMIÈRE zone.	DEUXIÈME zone.	TROISIÈME zone.
Traitement brut mensuel : (132,03 × 191) 12	2 101,50	2 101,50	2 101,50
Plancher de l'indemnité de résidence	291,61	230,22	199,52
Indemnité mensuelle spéciale	112,50	112,50	112,50
Total	2 505,61	2 444,22	2 413,52

Le traitement mensuel de 2 345,32 francs évoqué par l'honorable parlementaire, pour un agent titulaire de catégorie D en début de carrière, est un traitement net, qui est supérieur au traitement minimum net en première zone de résidence (2 300,72 francs). De même, un agent de bureau comptant six ans d'ancienneté est rémunéré sur la base de l'indice brut 212, ce qui porte son traitement net, augmenté des seules indemnités de résidence et indemnité mensuelle spéciale, à 2 529,96 francs, en première zone de résidence, au 1^{er} septembre.

Pension de réversion (veuves de fonctionnaires et d'agents de l'Etat).

6400. — 23 septembre 1978. — **M. Louis Gosdoff** rappelle à **M. le ministre du budget** que le montant de la pension de réversion perçue par les veuves de fonctionnaires et d'agents de l'Etat en application de l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite est égal à 50 p. 100 de la pension obtenue par le mari ou qu'il aurait pu obtenir le jour de son décès. Il lui fait observer que ce taux ne tient pas compte des charges que supporte le conjoint survivant, ces charges n'étant pas manifestement réduites de moitié lorsque disparaît le titulaire de la retraite. Il est évident que les dépenses liées au foyer et au chauffage motiveraient à elles seules la nécessité de porter le taux de la pension à un minimum de 75 p. 100. Compte tenu des difficultés que rencontrent les veuves pour faire face à leurs besoins et à ceux de leur famille, il lui demande que le Gouvernement envisage le dépôt d'un projet de loi tendant à porter le montant de la pension de réversion à 75 p. 100 de la pension du titulaire décédé.

Réponse. — Le taux de la pension de réversion est fixé à 50 p. 100 de la pension acquise par le mari non seulement dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite mais aussi dans les autres régimes spéciaux et dans le régime général vieillesse de la sécurité sociale. L'importance des dépenses nouvelles qu'entraînerait, tant pour le budget de l'Etat, que pour les divers régimes spéciaux d'assurance vieillesse et pour le budget social dans son ensemble, toute augmentation de ce taux, ne permet pas d'envisager la modification souhaitée par l'honorable parlementaire.

EDUCATION

Constructions scolaires (collège de Bédarieux (Hérault)).

2024. — 26 mai 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation catastrophique qui règne dans les établissements scolaires du second degré de Bédarieux

(Hérault). En effet, actuellement, le collège, qui compte un effectif de 680 élèves, ne dispose que de bâtiments préfabriqués en état de vétusté et d'une annexe située à l'autre extrémité de la ville qui possède dix salles de classe avec une cour trop petite et pas d'abri. Il ajoute, par ailleurs, que le lycée est dans l'obligation de prêter des salles au collège pour permettre à celui-ci de fonctionner. Cela entraîne dans le lycée l'absence de salle d'étude pour les Internes et de salle de permanence correcte. Il rappelle qu'il y a plus de cinq ans un projet de construction d'un collège en dur avait été envisagé. Il demande que celui-ci soit pris enfin en considération compte tenu, notamment, de la proximité de Lamalou-les-Bains pour permettre aux enfants victimes d'accidents et en traitement d'être scolarisés.

Réponse. — Le collège de Bédarieux résulte de la transformation du premier cycle du lycée réalisée à la rentrée scolaire de 1977, en application de la nouvelle réglementation relative à l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées fixée par le décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976. Cette mesure entraîne entre les deux établissements une répartition des locaux qui doit, bien entendu, tenir compte de leurs effectifs respectifs et peut donc être différente de la répartition antérieure entre les deux cycles du lycée et conduire notamment à la mise à la disposition du premier cycle de locaux jusque là utilisés par le second cycle. La capacité totale des deux établissements — locaux en dur et bâtiments préfabriqués — est de l'ordre de 1 000 places pour un effectif qui était, en 1977-1978 de 696 élèves au collège et de 178 au lycée. A la rentrée scolaire de 1978 on dénombrait 677 élèves au collège et 181 au lycée. L'accueil des élèves est donc assuré. Il n'en reste pas moins qu'en raison de l'utilisation de bâtiments préfabriqués par le collège, l'éventualité d'une reconstruction de cet établissement, qui ne figure pas actuellement à la carte scolaire, pourra sans doute être envisagée dans le cadre de la révision générale des équipements de second degré qui devrait être entreprise en 1979. Cette décision est pour l'instant du ressort de l'administration centrale, mais il est envisagé de la déconcentrer à bref délai au niveau rectoral. En tout état de cause, la procédure de programmation des constructions scolaires du second degré est déconcentrée. Si donc le principe de cette reconstruction était acquis par l'inscription à la carte scolaire, il appartiendrait au préfet de la région Languedoc-Roussillon de consulter le conseil régional et de décider la date de programmation de l'opération, compte tenu des autres priorités de la région.

Enseignement secondaire (collège de Moy-de-l'Aisne (Aisne)).

3039. — 14 juin 1978. — **M. Daniel La Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège de Moy-de-l'Aisne (02). Cet établissement est actuellement constitué de bâtiments préfabriqués implantés en 1952 et prévus à l'époque pour n'être que provisoires. Ces bâtiments sont implantés en quatre endroits différents dont l'éloignement oblige enseignants et élèves à des déplacements incompatibles avec le bon déroulement de la vie de l'établissement. De plus l'état des bâtiments est particulièrement déplorable et contraire aux normes de sécurité. Un atelier de soudure est installé dans un bâtiment en bois, et les installations de sciences et techniques sont abritées dans des locaux totalement inadaptés. Le chauffage des classes est assuré par des poêles à fuel et les tuyaux d'arrivée du combustible gèlent en hiver. Les installations électriques sont contraires à toutes les normes officielles. Par temps de pluie, les cours de récréation sont inondées et impraticables. Les installations sportives de l'établissement se trouvent à l'autre bout du village. Les plafonds sont dans un tel état qu'ils menacent de s'écrouler. La cantine est trop exigüe et ne comporte aucune issue de secours. Les installations sanitaires ne permettent même pas aux élèves de se laver les mains. En résumé, cet établissement qui accueille près de 400 élèves n'est absolument pas en mesure de fonctionner correctement. C'est d'ailleurs ce qu'a noté la commission de sécurité qui, dans son rapport du 4 juin 1977, demandait la fermeture de l'établissement. Le conseil d'établissement, à de nombreuses reprises, a demandé la construction d'un nouvel établissement. Les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble de la population s'émouvent légitimement du retard apporté au déblocage des crédits nécessaires. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ce grave problème soit solutionné dans les meilleurs délais.

Réponse. — Le collège de Moy-de-l'Aisne constitué d'un nombre important de locaux démontables ne permet pas d'assurer actuellement de manière (pleinement) satisfaisante, l'accueil des élèves. Selon les renseignements recueillis auprès du rectorat d'Amiens, il ressort que sur les seize bâtiments, un seul appartient à l'Etat, et les quinze autres bâtiments relèvent d'acquisitions effectuées au titre du parc départemental. Le bâtiment relevant du domaine de l'Etat, acquis en 1969, a été installé dans l'établissement en 1973 après avoir été transféré d'un autre collège où il avait été initiale-

ment placé ; il a fait l'objet à cette occasion d'une remise à neuf. Son implantation effectuée sous l'égide de la direction départementale de l'équipement de l'Aisne est conforme aux règles de prospect imposées en la matière. Le projet de reconstruction du collège sera étudié lors des prochaines mises à jour de la carte scolaire compte tenu du caractère d'urgence que peut présenter cette opération mais, avant la réalisation de celle-ci, il appartient de toute manière aux autorités locales de prendre les mesures nécessaires à l'entretien des bâtiments et à leur mise en sécurité. Ces dernières dépenses ont un caractère prioritaire dont il a été demandé aux préfets de région de tenir compte dans l'établissement de la programmation annuelle.

Enseignement (Drôme).

3119. — 15 juin 1978. — **M. Rodolphe Pesce** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation difficile dans laquelle va se trouver le département de la Drôme à la rentrée 1978 en raison de la dotation budgétaire particulièrement faible qui lui a été allouée. M. l'inspecteur d'académie avait demandé trente-six postes pour les écoles maternelles et quarante-quatre pour les écoles élémentaires en application stricte des normes d'effectifs définies par le ministère. Sur ces quatre-vingt postes, deux seulement ont été accordés. Dans ces conditions, de nombreuses classes ne pourront ouvrir, par exemple : à Montellier, commune de 1 600 habitants où la municipalité vient de faire construire une école maternelle neuve en accord avec l'inspection académique, alors qu'il n'en existait pas jusqu'à présent ; à Saillans où il n'existe qu'une seule école maternelle et où plus de soixante élèves sont inscrits et que des locaux sont disponibles ; à Valence, où l'école Jules-Vallès qui a été inaugurée en septembre 1977, est restée jusqu'à présent vide. Face à cette situation scandaleuse, il lui demande le nombre de postes supplémentaires qu'il pourra accorder pour satisfaire les légitimes revendications des parents, des municipalités et de l'assemblée départementale qui vient d'appuyer, lors de sa dernière session, ces différentes demandes.

Réponse. — La répartition des postes inscrits au budget initial pour 1978 ayant été effectuée en fonction de l'évolution des effectifs, le département de la Drôme a bénéficié de deux emplois. Par la suite, le dégagement de nouveaux moyens a permis de lui attribuer sept postes supplémentaires. En outre, sept autorisations d'ouvertures de classes lui ont été accordées à la mi-septembre. Il a été ainsi possible d'ouvrir une deuxième classe maternelle à l'école de Montellier comme à celle de Saillans. Enfin, pour répondre aux besoins dans la ZUP de Valence, un poste a été mis à la disposition des autorités académiques afin de permettre l'ouverture d'une deuxième classe maternelle à l'école Jules-Vallès.

Enseignement préscolaire et élémentaire (14^e, 15^e et 16^e arrondissement de Marseille (Bouches-du-Rhône)).

4254. — 8 juillet 1978. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves conséquences qui découlent de l'application stricte de la grille Guichard dans les 14^e, 15^e et 16^e arrondissements de Marseille. Certains directeurs d'établissement ont été informés par l'inspection académique que de nombreuses classes seraient « gelées », voire fermées, à la prochaine rentrée. Actuellement, la situation scolaire des quartiers concernés est préoccupante : retards scolaires importants, pourcentage d'enfants de migrants variant entre 12 et 75 p. 100 selon les écoles, classes de perfectionnement et d'initiation en nombre très insuffisant. La prochaine fermeture de classes ne pourrait qu'aggraver cette situation dramatique. En conséquence, en accord avec les enseignants et les parents d'élèves, il lui demande que la grille Guichard ne soit pas appliquée dans ces quartiers, qu'aucune fermeture de classe ne soit envisagée mais, qu'au contraire, afin d'améliorer cette situation, que la décision soit prise de créer des classes spécialisées CLAN, CRI et de perfectionnement, d'instaurer un véritable système de soutien et de rattrapage et de donner aux enseignants de réels moyens pédagogiques.

Réponse. — Il est exact que la population scolaire des 14^e, 15^e et 16^e arrondissements de Marseille subit d'une façon générale de nombreux handicaps linguistiques, culturels, socio-familiaux. La présence de nombreux enfants de travailleurs migrants (27,3 p. 100 de la population scolaire de l'enseignement du premier degré) est l'aspect le plus notable d'une situation caractérisée globalement par les conséquences de l'arrivée massive, dans des secteurs nouvellement urbanisés, de populations qui n'ont pas encore complètement surmonté leur déracinement ; les difficultés les plus grandes se rencontrant auprès d'importantes colonies de gitans misédonarés. Cette situation n'a pas échappé aux autorités académiques qui se sont efforcées de mettre l'école en mesure de jouer son rôle dans la compensation des handicaps. En particulier, la création massive de classes d'initiation et de cours de rattrapage intégré, intervenue pour l'essentiel en 1975 et 1976, ainsi que la création

à Marseille d'un centre de formation et d'information pour la scolarisation des migrants (CEFISEM) a permis d'améliorer le taux d'encadrement des élèves et d'amorcer une formation adéquate des maîtres exerçant dans ces classes. La comparaison des chiffres suivante fait apparaître la portée de l'effort accompli dans les cinq dernières années. En 1972-1973, l'enseignement élémentaire scolarisait 20 736 élèves dans 789 classes, soit une moyenne de 26,28 élèves par classe ; l'ouverture de cinq classes d'initiation avait ramené le taux d'encadrement à 26,11. En 1977-1978 on recensait 18 649 élèves pour 742 classes élémentaires, soit une moyenne de 25,15 élèves par classe, alors que le taux d'encadrement était de 26,68 pour le département des Bouches-du-Rhône ; mais les trente-quatre classes d'initiation et les vingt cours de rattrapage intégré ont permis d'abaisser à 23,42 le taux réel d'encadrement. Par ailleurs, dans ces quartiers de Marseille existent trente-trois classes d'adaptation et de perfectionnement, soit 15 p. 100 du total des classes ouvertes dans le département. Cependant, l'efficacité de ces structures est ralentie par l'incessant mouvement, dans la plupart des écoles, du personnel enseignant, peu de maîtres étant enclins à habiter ces quartiers et à y enseigner. Les autorités académiques s'efforcent d'inciter les personnels à une plus grande stabilité, tandis que dans le cadre du CEFISEM, sont par ailleurs recherchés et mis en œuvre les moyens de mieux armer les enseignants pour leur tâche difficile.

Enseignement préscolaire (Noyelles-Godault (Pas-de-Calais)).

5232. — 5 août 1978. — **M. Joseph Legrand** signale à **M. le ministre de l'éducation** les difficultés pour la prochaine rentrée scolaire en maternelle dans la commune de Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Le conseil municipal a pris toutes les dispositions pour accueillir l'ensemble des enfants d'âge scolaire. Trois classes supplémentaires ont été prévues celles-ci pourraient être ouvertes en septembre 1978 si l'inspection académique possède les postes budgétaires nécessaires. A ce sujet, il s'étonne du nombre de postes à pourvoir dans le département du Pas-de-Calais pour la prochaine rentrée alors que les renseignements qu'il a pu obtenir ne mentionnent que quinze postes dont neuf en récupération de l'année 1976. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager la création de postes pour trois classes de maternelle à la rentrée de septembre 1978 à Noyelles-Godault.

Réponse. — Le ministre de l'éducation et les autorités académiques sont attentifs à la situation de l'enseignement pré-élémentaire à Noyelles-Godault. Deux ouvertures de classes ont été prononcées dans les écoles de Noyelles-Godault en raison de l'accroissement des effectifs. Ces classes ont permis d'accueillir tous les enfants dont les parents ont sollicité l'inscription à l'école maternelle.

Réunion (intégration des maîtres chargés de classes agricoles dans le corps des PEGC).

5446. — 26 août 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation** ce qui suit : en vue de former les jeunes élèves intéressés par des activités relevant de l'agriculture et de développer leurs connaissances dans ce domaine tout en ne négligeant pas les connaissances générales, il est fait appel à des instituteurs volontaires spécialement chargés de classes agricoles. Pour parfaire les connaissances de ces enseignants dans le département de la Réunion, il a été autorisé, d'une part, l'ouverture d'une division S 13 au centre de formation des PEGC à Saint-Denis et, d'autre part, une option agricole au certificat d'aptitude. Dans ces conditions, il demande de lui faire connaître s'il envisage d'intégrer les maîtres chargés de classes agricoles dans le corps des PEGC et, dans l'affirmative, le nombre de places offertes à l'intégration pour l'année 1979 en ce qui concerne la Réunion.

Réponse. — Les maîtres chargés des classes agricoles dans le département de la Réunion, ne peuvent prétendre au bénéfice des mesures exceptionnelles d'accès aux corps de PEGC fixées par les décrets n° 75-1006 et 75-1007 modifiant le décret n° 69-493 du 30 mai 1969 qui porte statut des PEGC, que s'ils remplissent les conditions requises à savoir : 1° décret n° 75-1006 (chapitre III) : être instituteur titulaire et avoir enseigné pendant quatre ans dans le second degré ou être instituteur remplaçant ou maître auxiliaire et justifier de la possession d'un titre sanctionnant la première année d'enseignement supérieur et de quatre ans d'enseignement dans le second degré ; 2° décret n° 75-1007 : être instituteur spécialisé et avoir enseigné depuis deux ans au moins en possession de l'un des certificats spécialisés suivants : certificat d'aptitude à l'enseignement en classe de transition (CAET) ou en classe pratique (CAEP) ou du certificat d'aptitude de l'enseignement agricole (CAEA) ou l'enseignement ménager agricole (CAEMA) prévus par la loi du 5 juillet 1941. Le recrutement organisé en application de ces textes au titre de l'année scolaire 1978-1979, concernera pour le département de la Réunion : 11 instituteurs titulaires et rempla-

cants et 48 maîtres auxiliaires au titre du décret n° 75-1006 et 78 instituteurs spécialisés dans le cadre du décret n° 75-1007. Ceux de ces maîtres ayant opté pour la section XIII seront appelés à subir les épreuves prévues par les arrêtés du 6 novembre 1978 pris en application des décrets précités, et dans les familles professionnelles fixées par l'arrêté du 17 décembre 1975 portant création de la section XIII du CAPEGC. Celui-ci ne prévoit pas d'option agricole mais il a paru possible, afin de tenir compte de la situation particulière de la Réunion, d'autoriser un élargissement du domaine de la mécanique générale-mécanique auto à celui de la mécanique agricole. S'agissant plus particulièrement du recrutement en vue de la formation de PAGC section XIII, les compléments ci-après doivent être apportés aux informations détenues par l'honorable parlementaire. Cette formation a été mise en place à titre expérimental dans trois centres métropolitains à la rentrée 1977 au niveau du recrutement direct en deuxième année de scolarité. Pour la rentrée 1978, un recrutement avait été envisagé au niveau de la première année; le centre de la Réunion figurait au nombre de ceux qui auraient été chargés de dispenser la formation correspondante. Des difficultés d'organisation ont conduit à abandonner ce projet et à n'autoriser de nouveau pour cette rentrée qu'un recrutement au niveau de la deuxième année. Trois possibilités de recrutement d'élèves-professeurs de deuxième année ont ainsi été attribuées au département de la Réunion les élèves-professeurs étant accueillis au centre de la formation de maîtres de Draguignan.

Enseignants (professeurs du second degré : demandes de mutation).

5456. — 26 août 1978. — M. Jacques Brunhes demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer le nombre de demandes de mutation déposées cette année par les professeurs du second degré (agrégés, certifiés, chargés d'enseignement) pour chaque discipline. Il lui demande en outre de lui indiquer pour chaque discipline la ventilation par académie du vœu formulé en numéro 1.

Réponse. — Le tableau figurant ci-dessous recense, par discipline, le nombre de demandes de mutation des professeurs du second degré enregistré en vue de la rentrée scolaire de 1978. Par ailleurs, en ce qui concerne la demande de précisions relatives à la ventilation, par discipline et par académie, des vœux formulés en numéro 1, les modalités actuelles de collecte de renseignements d'ordre statistique dans ce domaine ne permettent pas de fournir avec un degré suffisant de certitude cette information. Le ministre se propose d'étudier, en prévision du prochain mouvement de mutation, la possibilité d'améliorer sur ce point l'appareil de collecte d'éléments statistiques se rapportant au mouvement.

Mutations traitées en vue de la rentrée de l'année scolaire 1978-1979.

Disciplines	Nombre de demandes enregistrées par l'ordinateur.
Lettres classiques.....	3 250
Lettres modernes.....	4 400
Philosophie.....	605
Histoire-Géographie.....	3 137
Sciences économiques et sociales.....	205
Mathématiques.....	4 061
Sciences physiques (1).....	1 885
Sciences naturelles.....	1 025
Anglais.....	3 700
Allemand.....	1 628
Espagnol.....	837
Italien.....	223
Portugais.....	34
Russe.....	90
Langues diverses (2).....	13
Travaux manuels éducatifs.....	357
Dessin.....	1 010
Musique.....	400
Sciences et techniques économiques.....	366
Constructions mécaniques.....	173
Constructions bâtiment.....	20
Constructions et fabrications mécaniques.....	247
Electronique.....	33
Electrotechnique.....	62

(1) Y compris la chimie biologique.

(2) Chinois, arabe, hébreu.

Enseignants (retraite).

5612. — 26 août 1978. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre de l'éducation le cas des professeurs qui atteignent leurs soixante ans durant le premier trimestre de l'année scolaire et qui désirent, à cette date, prendre leur retraite. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de donner la possibilité à ces enseignants de prendre leur pleine retraite dès la rentrée scolaire, et ce dans le but de ne pas perturber par leur départ l'organisation du travail scolaire des élèves.

Réponse. — Le problème de la concordance de la date d'ouverture des droits à pension pour les enseignants avec les dates de rentrée scolaire figure au premier plan des préoccupations des services du ministère de l'éducation qui s'attache dans tous les cas à retenir les solutions les plus conformes à l'intérêt des élèves et à la continuité du service public d'éducation. Dans cet ordre d'idées, il a été admis le principe du maintien temporaire en fonctions, jusqu'à la fin de l'année scolaire, des professeurs qui atteignent la limite d'âge en cours d'année scolaire. La décision est prise par l'autorité investie du pouvoir de mise à la retraite, qui doit être saisie en temps utile, avec l'avis des autorités hiérarchiques, et dans le seul intérêt du service. S'agissant de l'opportunité d'avancer l'âge de radiation des cadres de certains professeurs, il faut noter que le code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit, à l'article L. 24, l'âge à partir duquel il est possible de bénéficier de la retraite pour l'ensemble des fonctionnaires; seule une loi nouvelle pourrait créer une exception, et il me semble difficile d'envisager pour telle catégorie d'agents de l'Etat une modulation de l'âge minimum de jouissance de la retraite en fonction du rythme annuel des tâches de l'administration qui les emploie. D'autre part, le risque de perturbation de la vie scolaire est considérablement limité par le fait que les professeurs, dans leur majorité, quittent leurs fonctions entre soixante et soixante-cinq ans aux dates des rentrées scolaires, et non en cours d'année, et que ceux qui atteignent soixante-cinq ans pendant l'année scolaire peuvent être maintenus en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Enseignement élémentaire (conseils d'école).

5640. — 2 septembre 1978. — M. François Léotard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés de fonctionnement que connaissent les conseils d'école. Cesdits conseils d'école ont essayé de fonctionner dans des conditions provisoires où chacun apporte sa meilleure volonté. Il s'avère en effet que les instituteurs qui consacrent de nombreuses heures à ces réunions ne sont pas rémunérés. De nombreux comités de parents d'élèves très satisfaits par ces réunions sont tout de même inquiets quant à l'appréciation de la réforme dans l'avenir. C'est pourquoi il lui demande si des mesures tendant à la rémunération des instituteurs dans le cadre de cette fonction peuvent être envisagées.

Réponse. — La question évoquée par l'honorable parlementaire retient actuellement toute l'attention du ministère de l'éducation. Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 janvier 1978 portant directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et des écoles élémentaires a été examiné par le conseil d'enseignement général et technique dans sa séance du 21 septembre 1978 et sera prochainement publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation. Ce texte ne prévoit pas de rémunérer les instituteurs qui participent aux travaux des conseils d'école mais précise que les réunions de ces instances pourront après accord entre le comité des parents et les enseignants être fixées deux fois par an et de préférence le samedi matin pendant les heures de classe. Ces dispositions paraissent de nature à répondre aux vœux des élus aux comités des parents qui souhaitent un meilleur fonctionnement des structures de concertation dans l'enseignement du premier degré.

Enseignement secondaire (Massy [Essonne]: CES Gérard-Philippe).

5834. — 2 septembre 1978. — M. Pierre Juquin expose à M. le ministre de l'éducation la situation financière du collège Gérard-Philippe, Massy (Essonne). Le conseil d'établissement réuni le 2 juin adopté à l'unanimité (moins les représentants de l'administration) le projet de budget de l'exercice 1978. En 1974, le collège comptait 898 élèves (dont 89 en SES). Au 31 octobre 1977, il en comptait 882 (dont 107 en SES). Or, le total des subventions de fonctionnement de l'Etat de la ville s'élève à 253 594 francs en 1978, contre 263 523 francs en 1974. Les crédits pédagogiques (au sens strict) accordés se montent à 16 000 francs; une évaluation faite par les enseignants et limitée aux besoins strictement nécessaires a donné un chiffre de 70 000 francs. Il faudrait ajouter une somme de 61 000 francs pour acheter des équipements supérieurs à 1 000 francs l'unité et comptabilisés en immobilisations, mais rien n'est accordé à cet égard. Dans ces conditions, malgré

son expérience et son ingéniosité, l'intendance ne pourra guère que remplacer quelques matériels vieillissants. Même sur le plan de l'accueil des élèves, dont une circulaire rectorale affirme qu'elle doit constituer la priorité (ce qui contrevient à toute conception saine de l'enseignement), les dépenses prévues pour le chauffage ne dépassent pas celles de 1977, malgré l'augmentation des prix. Parents, enseignants et élèves ressentent vivement cette austérité. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre afin d'y remédier pour le collège cité et l'ensemble des établissements du second degré.

Réponse. — En application des mesures de déconcentration concernant la tutelle financière des établissements, les subventions de fonctionnement allouées aux établissements publics d'enseignement du second degré sont arrêtées par le recteur dans le cadre de la dotation globale mise à sa disposition par l'administration centrale, celle-ci étant elle-même fonction du volume des crédits budgétaires arrêtés par le Parlement. De l'enquête effectuée auprès des services concernés du rectorat de Versailles, il ressort que la subvention arrêtée au budget primitif du collège Gérard-Philippe, de Massy, en 1974 s'élevait à 193 911,54 francs (part ville et part Etat) à laquelle s'est ajoutée une subvention complémentaire de 51 196,75 francs (part ville et part Etat), les crédits pour enseignement technologique ayant été arrêtés à 18 415 francs. En 1978, la subvention arrêtée au budget primitif s'est élevée à 241 264,07 francs (part ville et part Etat) à laquelle s'est ajoutée une dotation pour enseignement technologique de 12 329,68 francs. Ceci étant, il convient d'observer d'une part que les effectifs sont passés de 898 élèves en 1974 à 882 en 1978 et d'autre part que les services concernés du rectorat de Versailles n'ont été saisis d'aucun problème concernant cet établissement. En tout état de cause, il est signalé que des moyens complémentaires ont été mis, à la rentrée dernière, à la disposition des recteurs pour leur permettre de pallier les difficultés financières que pourraient rencontrer certains établissements. Il y a lieu de noter enfin que les fonds disponibles du collège Gérard-Philippe de Massy sont passés de 869,37 francs en 1974 à 5 354,13 francs en 1977. S'agissant des crédits d'enseignement, il est précisé que le montant des crédits affectés à chaque discipline est fixé depuis 1975, lors du vote du budget, par le conseil d'établissement en considération des besoins exprimés par les professeurs et de la subvention de fonctionnement allouée à l'établissement. En ce qui concerne la dotation pour complément et renouvellement des matériels et mobiliers, il apparaît que les services concernés du rectorat de Versailles n'ont été saisis d'aucune demande de crédits de l'espèce.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(surveillance des cantines).*

5870. — 9 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation** ce qui suit : aux termes du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976, en son article 16, la surveillance des cantines dans les écoles maternelles et primaires n'est plus assurée par le personnel enseignant. Cette charge incombe donc désormais aux communes. Il lui demande donc dans ces conditions de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour aider les communes à supporter cette nouvelle charge dans le contexte connu des difficultés financières que connaissent les collectivités locales et de préciser le niveau des responsabilités en cas d'accident survenu pendant les heures de repas dans l'établissement scolaire.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(surveillance des cantines).*

6669. — 3 octobre 1978. — **M. André Audinot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'aux termes du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976, la surveillance des cantines dans les écoles maternelles et primaires n'incombe plus aux enseignants. Il revient donc aux communes, dont on connaît, en milieu rural, les faibles moyens, d'assumer cette charge. En outre, cela pose, en sus des créations de postes budgétaires que cet état de choses entraîne, un problème de partage de responsabilités en cas d'accident survenu aux enfants pendant les heures de repas dans ces cantines d'écoles maternelles et primaires. Il demande au ministre de l'éducation quelles mesures il compte présenter à ses collègues des finances et de l'intérieur, pour qu'une forme d'aide particulière soit envisagée par le Gouvernement en faveur des communes concernées.

*Enseignement préscolaire et élémentaire
(surveillance des cantines).*

7563. — 21 octobre 1978. — **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'incertitude qui résulte du changement dans les règles de surveillance des restaurants scolaires. Les directives générales annexées à l'arrêté du 26 janvier 1978 ont eu pour effet de dispenser les instituteurs de l'obligation

d'assurer cette surveillance, sans prévoir de dispositions nouvelles régissant l'organisation de cette surveillance. Dans le vide juridique ainsi créé, seul un personnel municipal nommé directement par les communes peut assurer la surveillance à la place des instituteurs, en application de l'article 13 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976. Les directeurs d'écoles, à qui incombait jusqu'alors la responsabilité juridique de cette surveillance, ne savent pas si cette responsabilité peut continuer à leur incomber alors que la surveillance serait assurée partiellement ou, dans certaines écoles, totalement par des personnels extérieurs à l'éducation nationale. Les communes sont également perplexes devant cette situation et ignorent quels risques elles assument en mettant en place le personnel de surveillance municipal. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour fixer clairement le régime de responsabilité applicable et, s'il a l'intention de le faire, comment il compte consulter les différentes parties intéressées de manière à éviter de léser leurs intérêts légitimes.

Réponse. — La création, l'organisation et la gestion des cantines scolaires incombent traditionnellement aux collectivités locales. L'application des dispositions de l'article 16 du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976, qui met fin aux obligations de surveillance des maîtres pendant l'interclasse, ne devrait pas accroître considérablement les charges des municipalités, puisque déjà, précédemment, les instituteurs chargés du service de cantine pouvaient — à ce titre — être rétribués par celles-ci. Toutefois, les difficultés rencontrées pourraient être utilement portées à la connaissance du ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités locales qui partage ce point de vue puisqu'il a contresigné le décret n° 76-1301 cité par l'honorable parlementaire. Il convient enfin de préciser que les services de cantine mis en place dans les locaux scolaires nécessitent l'établissement d'une convention entre le maire et le directeur d'école : circulaire n° 73-110 du 1^{er} mars 1973 relative à la prévention des dangers d'incendie dans les établissements d'enseignement et circulaire n° 78-103 du 7 mars 1978 relative à l'ouverture des établissements d'enseignement au-delà des horaires ou périodes scolaires. En outre, il faut souligner que ces services fonctionnent sous la responsabilité de leur organisateur. Le texte précité (du 28 décembre 1976) et l'arrêté du 26 janvier 1978 qui portent directives générales pour l'établissement du règlement départemental des écoles maternelles et des écoles élémentaires ont désormais rendu la collectivité locale responsable des faits dommageables intervenant tant par défaut d'organisation du service de cantine que commis ou subis par les élèves ou les personnels qu'elle y emploie. S'agissant de ces derniers, leur protection par la collectivité publique concernée est un principe général du droit, confirmé par divers statuts particuliers, dont celui des agents communaux (CAC art. 489). Elle joue notamment lorsque l'agent est poursuivi par un tiers pour une faute non détachable du service. Cette responsabilité de la collectivité locale à l'égard de ces personnels pose bien évidemment le problème de la charge financière qui peut en résulter pour la commune. A cet égard, il semblerait indiqué qu'elle contracte une police d'assurance la garantissant contre ce type de risque. Toutefois, la collaboration d'enseignants, agents de l'Etat, dûment autorisés par les autorités universitaires dont ils relèvent (recteur ou inspecteur d'académie) à exercer cette activité accessoire de surveillance, pourrait engager la responsabilité de l'Etat, sur le fondement de la loi du 5 avril 1937, pour les dommages causés ou subis par les élèves, en raison d'une faute de surveillance du maître. Partant, dans cette hypothèse, la responsabilité de la commune se trouverait déchargée. Il est toutefois à noter qu'aucune jurisprudence n'existe en ce domaine. Il importe de rappeler aussi, concernant les accidents dont pourraient être victimes les enseignants au cours d'une surveillance de cantine, que le décret n° 68-353 du 16 avril 1968 modifiant le décret n° 50-1080 du 17 août 1950 prévoit que les accidents du travail de l'agent survenus lors d'une activité accessoire exercée pour le compte d'une commune, sont pris en charge comme s'ils s'étaient produits dans le cadre de l'activité principale. Par conséquent leur réparation incombe, de ce fait, à l'Etat.

Fonctionnaires (services acquis).

5899. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des fonctionnaires de la catégorie A pouvant justifier de services en catégories B, C ou D. L'article 31 de la loi n° 77-574 affirme le principe du report, dans certaines conditions, de l'ancienneté des services acquis, ce qui accorde aux fonctionnaires intéressés certains avantages, tant sur le plan matériel que sur celui du déroulement de leur carrière. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que les décrets d'application de l'article précité soient publiés sans autres délais, pour que la volonté du législateur ne soit pas paralysée une fois de plus par l'inertie administrative.

Réponse. — Les fonctionnaires administratifs de catégorie A relevant du ministère de l'éducation concernés par l'article 31 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 sont les suivants : personnel de documen-

lation du ministère de l'éducation nationale; personnel de l'administration et de l'intendance scolaire et universitaire. Deux projets de décrets concernant ces personnels, portant notamment application de l'article précité, ont été soumis comme le prévoit la réglementation en vigueur, au comité technique paritaire central des personnels des services extérieurs le 6 octobre 1978 et seront présentés à la prochaine réunion du conseil supérieur de la fonction publique dans les meilleurs délais possibles. En conséquence, compte tenu des délais administratifs impartis en la matière, la publication de ces mesures devrait intervenir dans le courant du premier trimestre 1979. En tout état de cause celles-ci devraient prendre effet à compter du 1^{er} juillet 1975 comme le prévoit la loi du 7 juin 1977.

Etablissements scolaires (Essonne : accessibilité aux handicapés).

6207. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Joquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** le nombre extrêmement faible d'établissements scolaires offrant des possibilités d'intégration à diverses catégories d'élèves handicapés, tels que paralysés, sourds, etc. Dans l'Essonne, un seul CES, celui de Saulx-les-Chartroux, est accessible aux paralysés. Il arrive souvent que le manque de moyens financiers s'ajoute aux négligences des constructeurs. On observe aussi dans quelques cas des résistances psychologiques dues à la fois au manque d'information et aux insuffisances générales des moyens dont souffrent les établissements scolaires. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour favoriser l'intégration des handicapés dans les établissements publics du premier et du second degré.

Réponse. — Il est exact que le problème posé par l'honorable parlementaire comporte deux aspects essentiels : la mise en place de dispositions architecturales adéquates et la diffusion d'informations. En ce qui concerne l'adaptation architecturale, deux circulaires, n° 77-379 et n° 77-380 du 18 octobre 1977, définissent les prescriptions techniques auxquelles devront répondre les établissements construits à compter du 1^{er} janvier 1978. C'est ainsi que l'équipement en établissements accessibles aux handicapés physiques du département de l'Essonne comporte non seulement le CES de Saulx-les-Chartroux, mais aussi le lycée de Longjumeau, qui vient d'être mis en service. En ce qui concerne la diffusion de l'information, les initiatives du ministère de l'éducation peuvent se regrouper autour de deux thèmes principaux. D'une part, un certain nombre de mesures ont été prises pour que les enseignants, au cours de leur formation initiale et de leur formation continue, reçoivent, sur le plan théorique et sur le plan pratique, les informations nécessaires pour intégrer dans les classes ordinaires dont ils seront chargés les jeunes handicapés susceptibles de bénéficier de cette forme d'éducation spéciale. D'autre part, après avoir publié et diffusé dans toutes les écoles concernées une première brochure *L'école maternelle ouverte à tous*, il publiera prochainement des brochures plus spécialisées concernant chacun des handicaps évoqués par l'honorable parlementaire et destinées à apporter aux maîtres concernés les enseignements qui leur sont nécessaires.

Enseignement privé (écoles d'Usinor, à Denain [Nord]).

6282. — 23 septembre 1978. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les récentes décisions prises par la direction d'Usinor-Denain à propos de ses écoles privées. Les mesures annoncées se traduisent principalement par la fermeture, à compter du 15 septembre 1978, de la garderie de Nervo, à Escaudain (47 enfants) et de deux écoles maternelles à Denain (120 et 67 enfants). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il compte prendre, d'une part, afin que ces missions de service public soient désormais assurées par l'Etat et, d'autre part, afin que les personnels concernés ne soient pas menacés dans leur emploi.

Réponse. — Les organismes privés créent librement les écoles qu'ils désirent, sous la seule réserve de remplir les conditions légales requises. Ils sont également libres de supprimer comme ils l'entendent certaines écoles pour des raisons qui leur sont propres : l'administration n'a pas à apprécier les motifs qui justifient ces suppressions. Dans le cas des écoles jusqu'alors gérées par Usinor-Denain, l'enquête effectuée fait apparaître que les maîtres dont les emplois ont été supprimés ont obtenu, conformément à leurs vœux, une nouvelle affectation dans la société. Par ailleurs, des mesures ont été prises afin que soit assuré l'accueil des élèves dans une école maternelle publique de la localité.

Instituteurs (Haute-Vienne : formation continue).

6436. — 30 septembre 1978. — **Mme Hélène Constans** s'adresse à **M. le ministre de l'éducation** au sujet des crédits attribués à la formation continue des instituteurs dans le département de la

Haute-Vienne. Les instituteurs et institutrices qui viennent effectuer un stage de formation continue dans les écoles normales perçoivent, s'ils habitent hors de Limoges, une indemnité journalière destinée à couvrir les frais de nourriture et d'hébergement et une somme correspondant au coût d'un seul voyage aller et retour entre le lieu de leur résidence administrative et Limoges. Pour l'année civile 1977, ces indemnités ont représenté une somme de 300 000 francs. Or, en avril 1978, les responsables de l'organisation de ces stages ont appris que le financement des stages pour l'année 1978 se monterait à 113 000 francs seulement, ce qui représente une réduction de crédits dans la proportion de trois à un par rapport à l'année précédente. Les conséquences de cette réduction sont extrêmement graves : les stages effectués durant le premier semestre 1978 (dont le calendrier et le programme avaient été établis en accord avec l'administration) ont presque entièrement épuisé les crédits disponibles. Les sommes restantes ne suffiront même pas à indemniser les cinquante-neuf instituteurs/trices qui doivent effectuer un stage de formation continue en novembre-décembre 1978. En corollaire si, faute de crédits, ce stage devait être supprimé, les normaliens de deuxième année qui remplacent dans leur classe les instituteurs en formation ne pourront effectuer leur stage en situation qui est obligatoire. Elle lui demande de réévaluer les crédits de la formation continue des instituteurs/trices de la Haute-Vienne de telle sorte que les stages du second semestre puissent avoir lieu normalement.

Réponse. — Les instructions diffusées par les circulaires des 30 mars et 29 mai 1978 ont précisé que les dotations départementales destinées à la couverture des dépenses afférentes aux stages organisés dans les écoles normales étaient fixées de façon limitative pour 1978, en fonction des disponibilités budgétaires. Conformément à ces instructions, le recteur de l'académie de Limoges a reçu une dotation globale de 364 080 francs pour 1978, dont 120 980 francs pour le département de la Haute-Vienne. Le compte rendu de l'utilisation de ces crédits fait apparaître au 30 juin 1978 une somme disponible de 42 666 francs pour le département précité, qui doit permettre de faire face aux dépenses occasionnées par les stages du quatrième trimestre de 1978. Par ailleurs, il est à noter qu'un crédit complémentaire de 318 000 francs vient d'être délégué au recteur de l'académie de Limoges.

Examens et concours (recrutement des professeurs de LEP).

6438. — 30 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que la session de 1977 des concours de recrutement des professeurs de LEP vient de se terminer en juin 1978. Il lui demande : le nombre total des candidats inscrits à cette session, aux deux concours ; le nombre de candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites, spécialité par spécialité, concours par concours ; le total des points au-dessous desquels dans chaque spécialité les candidats n'ont pas été déclarés admissibles et ce pour chaque concours ; le pourcentage de maîtres auxiliaires de LEP parmi les reçus a) au concours externe ; b) au concours interne. Il lui demande : quelles mesures sont envisagées en 1978-1979 pour permettre aux maîtres auxiliaires enseignant en LEP de préparer ces concours dans de bonnes conditions. Si des mesures exceptionnelles sont à l'étude pour permettre aux maîtres auxiliaires d'accéder à la titularisation par d'autres voies que les concours.

Réponse. — Les informations demandées par l'honorable parlementaire figurent au tableau ci-après. La préparation des maîtres auxiliaires aux différents concours de recrutement de l'enseignement technologique a fait l'objet d'un dispositif mis en place dès 1972. Elle consiste en un enseignement dispensé par le Centre national de télé-enseignement associé à un enseignement oral de soutien complétant et explicitant les cours écrits du CNTÉ. Cet enseignement oral a lieu lors de regroupements effectués par discipline. Ce dispositif d'aide aux maîtres auxiliaires est reconduit chaque année. C'est ainsi que par circulaire du 12 septembre 1978, les principes de cette préparation ont été rappelés à tous les services académiques. Il n'est pas actuellement envisagé de nouvelles mesures exceptionnelles d'accès aux cadres en faveur des maîtres auxiliaires enseignant dans les lycées d'enseignement professionnel. Mais il convient de souligner que les dispositions de l'article 11 du décret n° 75-407 du 23 mai 1975 permettant aux maîtres auxiliaires de se présenter, sans aucune condition de titre ou de diplôme, à des concours « internes » qui leur sont réservés constituent un puissant moyen de résorption de l'auxiliarat. L'examen du tableau ci-après fait apparaître que pour la seule session de 1977, 1 953 maîtres auxiliaires ont accédé au corps des professeurs de collèges d'enseignement technique par la voie des concours internes. Beaucoup d'entre eux se sont par ailleurs présentés aux concours externes et le nombre total des maîtres auxiliaires ayant accédé au cadre des professeurs de collèges d'enseignement technique s'élève à 3 070 pour l'année 1977-1978.

Session de 1977.

	CONCOURS EXTERNE						CONCOURS INTERNE					Total admis ext. + int.
	Places.	Inscrits.	Présents.	Admis.	Dont MA.	Admissibilité.	Places.	Inscrits.	Présents.	Admis tous MA.	Admissibilité.	
PEG :												
Lettres-histoire	102	2 411	1 620	162	80	50/100	108	378	531	108	40/100	270
Anglais-lettres	108	1 901	1 389	108	57	47/100	72	503	330	72	40/100	180
Allemand-lettres	24	618	352	24	12	54/100	16	131	66	16	40/100	40
Mathématiques - sciences physiques	100	1 090	845	109	38	35,5/80	68	448	346	59	28/80	168
Sciences physiques	26	298	203	26	11	20,12/80	16	142	98	16	27,75/80	42
Sciences naturelles												
Total PEG	420	6 318	4 418	429	198		280	2 102	1 371	271		700
PEPT :												
Dessin industriel mécanique	45	580	476	50	33	85/240	30	260	232	24	95/240	74
Dessin industriel bâtiment	36	139	118	40	26	84/240	24	84	80	15	78/240	55
Dessin et calcul topographique	12	25	25	1	»	39/100	8	6	6	1	33,5/100	2
Dessin d'art	72	266	241	35	23	66/180	48	168	162	46	54/180	81
Comptabilité	144	648	639	70	42	40/100	96	410	408	51	42,5/100	121
Secrétariat	144	752	750	102	68	47,5/100	96	494	488	28	45/100	130
Vente	24	180	155	29	19	50/100	16	83	72	16	50/100	45
Enseignement social	24	446	378	30	19	80/160	16	107	97	21	74/160	51
Economie familiale et sociale	84	339	291	55	44	42/120	56	190	165	50	42/120	105
Total PEPT	585	3 375	3 073	412	274		390	1 802	1 710	252		664
PEPP :												
Mécanique générale	144	1 548	1 255	176	129	59/120	456	1 003	827	261	60/120	437
Mécanique automobile	36	249	202	42	40	49/120	184	148	132	15	51/120	57
Carrosserie automobile	18	51	42	14	13	39/120	72	43	30	6	50,5/120	20
Métaux en feuilles	48	303	258	53	39	55/120	48	185	164	43	60/120	96
Mécanique agricole	12	45	33	13	12	48,5/120	28	34	32	11	53/120	24
Micromécanique	9	23	19	5	5	49/120	26	17	12	2	54/120	7
Horlogerie	1	4	4	1	1	49/120	4	4	3	1	48/120	2
Construction métallique	24	240	213	29	26	50/120	176	201	188	48	60/120	77
Menuiserie, charpente	70	427	413	54	48	45/120	378	362	352	104	60/120	158
Ebénisterie	2	63	61	3	1	50/120	14	48	45	1	60/120	4
Maçonnerie, gros œuvre	70	231	193	66	51	42/120	150	179	160	60	60/120	126
Carrelage, mosaïque	2	23	21	3	3	47/120	8	18	17	5	60/120	8
Peinture, vitrerie	24	136	111	27	17	41/120	176	120	110	31	60/120	58
Installation sanitaire et thermique	24	279	238	27	26	42,5/120	226	231	221	29	60/120	56
Froid et climatisation	2	20	18	3	1	62/120	4	3	2	1	68/120	4
Electrotechnique	106	637	523	125	98	58/120	308	396	345	93	80/120	218
Electronique	6	77	53	7	6	57/120	9	19	17	8	49/120	15
Cuisine	48	163	156	34	31	58/120	152	96	94	23	48,5/120	57
Restaurant	24	106	98	22	20	75,5/120	36	56	56	21	73/120	43
Fabrication industrielle de habillement	72	426	378	82	75	54/120	378	494	425	142	48,5/120	224
Employés de collectivités	48	129	113	25	24	37,25/100	402	291	256	43	37/100	68
Métiers de l'imprimerie	12	28	22	11	10	58,5/140	15	32	29	12	44,5/140	23
Conducteurs routiers	10	57	56	9	7	48,5/120	35	26	24	3	47,5/120	12
Textiles	1	5	4	1	»	44/120	1	3	1	»	Néant.	1
Coiffure	5	159	147	7	6	60,75/120	19	23	23	16	64,75/120	23
Teinture, décoration	1	4	4	1	1	51,75/120	1	3	2	1	55,5/120	2
Céramique d'art	1	2	2	1	1	61/120	3	5	4	3	56,75/120	4
Bijouterie	1	2	2	1	1	65/120	3	7	7	3	52/120	4
Plastiques renforcés	1	14	12	1	1	50/120	5	9	5	3	41/120	4
Nettoyage, apprêtage, teinturerie	10	16	15	3	1	47,25/120	20	17	17	6	31,5/120	9
Boulangerie	1	13	12	2	1	57/120	3	3	2	1	57/120	3
Charpente navale bois	1	3	3	1	1	60/120	1	1	1	1	67/120	2
Total PEPP	834	5 483	4 691	849	696		3 341	4 077	3 603	997		1 846
PT chef de travaux :												
Mécanique	13	58	58	4	»	65/140	52	214	214	(2) 20	65/140	24
Bâtiment	8	9	9	2	»	59/140	32	46	46	(-) 3	44,5/140	5
Habillement	9	0	0	0	»	—	36	31	29	(-) 14	95/180	14
Total	30	67	67	6	»		120	293	289	(2) 37		43
Total général 1^{re} session 1977.	1 869			1 696	1 168		4 131			1 557		3 253

NB. — Sur les 37 admis au concours interne de PT chefs de travaux, 2 candidats seulement sont MA, les 35 autres appartiennent déjà aux cadres en qualité de PEPT ou PEPP.

Deuxième session de 1977 (PEPP seulement).

	CONCOURS EXTERNE						CONCOURS INTERNE					Total admis ext. + int.
	Places.	Inscrits.	Présents.	Admis.	Dont MA	Admissibilité.	Places.	Inscrits.	Présents.	Admis.	Admissibilité.	
PEPP :												
Mécanique générale	33	923	874	36	25	60 120	130	493	477	86	40,5 120	122
Mécanique automobile	33	177	168	24	21	49 120	130	123	119	19	43 120	43
Carrosserie automobile	14	31	31	7	4	43 120	56	25	25	5	37 120	12
Construction métallique	25	165	155	18	18	52 120	98	158	148	25	42 120	43
Menuiserie, charpente	58	305	293	21	19	58 120	232	271	258	16	44 120	37
Installation sanitaire et thermique	39	208	197	9	9	60 120	155	182	175	6	44 120	15
Electrotechnique	39	387	356	33	21	54 120	157	225	216	37	42 120	70
Mécanique agricole	3	49	39	4	4	57,5 120	13	22	19	4	49 120	6
Micromécanique	6	30	29	5	5	48 120	22	19	19	1	51 120	6
Ebénisterie	2	87	81	1	1	56 120	10	71	70	1	54,5 120	2
Maçonnerie, gros œuvre	19	190	178	17	11	53,5 120	75	146	143	7	45 120	24
Peinture, vitrerie	28	124	112	15	14	44,5 120	114	108	104	14	41,5 120	29
Industrie de l'habillement	45	476	445	49	35	54 120	181	381	355	177	48 120	226
Employés de collectivités	76	192	140	35	34	37 100	306	282	248	33	36,25 100	68
Total PEPP	420	3 344	3 098	274	221		1 679	2 506	2 376	431		705

Ecoles normales (Gard).

6466. — 30 septembre 1978. — Dans le Gard, le conseil départemental de l'enseignement primaire, unanime, demandait 100 places au concours d'entrée à l'école normale. Le ministère de l'éducation en a accordé vingt-cinq. Cette attribution ne couvre même pas les départs à la retraite. Les conditions de travail des enseignants vont se trouver aggravées. D'une manière générale, les attributions décidées par le ministère sont également insuffisantes au plan régional. Pour le département du Gard cette décision constitue une menace grave pour l'avenir d'une école normale de Nîmes. **M. Emile Jourdan** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour attribuer au département du Gard et à l'ensemble des départements de la région un contingent de places au concours d'entrée à l'école normale suffisant pour assurer des conditions de travail satisfaisantes dans l'enseignement élémentaire au cours des prochaines années.

Réponse. — La détermination du nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices au titre de l'année 1978 a été faite en tenant le plus grand compte des avis et demandes des autorités locales, des données démographiques qui indiquent une relative stagnation des effectifs d'élèves ainsi que des possibilités budgétaires affectées à la formation initiale des élèves instituteurs et à l'accueil des élèves. De plus, certains facteurs spécifiques au département ont également été pris en compte, tels que : le nombre des normaliens non stagiaires lors des rentrées 1978 et 1979 ; le nombre de remplaçants en excédent par rapport aux possibilités de transformations de traitements de remplaçants à l'horizon 1980 ; le nombre de « roustantiens » demandant leur intégration dans le département. En ce qui concerne le département du Gard une étude très détaillée s'appuyant sur les indications fournies par l'inspection académique de Nîmes a permis d'évaluer le nombre des instituteurs devant prendre un poste à la rentrée de 1980. Ces besoins seront satisfaits de la façon suivante : les élèves instituteurs entrés en classe de formation professionnelle en 1978 ; le reliquat des normaliens non titularisés aux rentrées de 1978 et 1979 ; les « roustantiens » intégrables dans le département. En conséquence, le nombre de places mises aux concours de 1978 correspond bien à la réalité des besoins du département du Gard.

Langues (latin, grec).

6550. — 30 septembre 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui fournir la répartition des effectifs pour les langues dites « mortes » (latin, grec) enseignées dans les lycées. Il souhaiterait pouvoir effectuer une comparaison avec le tableau publié dans le dossier édité par son administration et relatif à la rentrée scolaire 1978 (annexe 3 : répartition des effectifs dans les principales langues vivantes enseignées pour 1969-1970, 1974-1975, 1977-1978).

Réponse. — Les tableaux I et II ci-joints fournissent une évolution du nombre et de la proportion des élèves du 2^e degré public qui, en France métropolitaine, étudient le latin et (ou) le grec. Les années prises comme référence sont les années scolaires 1969-1970, 1974-1975 et 1977-1978, correspondant aux dates retenues dans le dossier de rentrée du ministère de l'éducation, dans son annexe 3, concernant l'étude des langues vivantes. Le premier tableau est relatif aux classes du 1^{er} cycle. A ce niveau, les élèves étudiant le latin marquent un accroissement, aussi bien en nombre absolu, qu'en valeur relative. Il en est de même de l'étude du grec qui, nettement moins répandue, enregistre de son côté une notable progression. Rapporté à l'effectif global des élèves des classes de 4^e et de 3^e, où ces matières sont enseignées, le nombre des élèves de latin est passé de 19,2 p. 100 en 1969-1970, à 22,8 p. 100 en 1977-1978 ; le pourcentage similaire dépasse 1 p. 100, pour le grec. Cependant, il y a lieu de souligner que si l'on tient compte des classes nouvelles (CPN et CPA) créées après 1970, et qui ont accueilli 145 400 élèves en 1974-1975, et 172 700 en 1977-1978, les taux précédents sont légèrement abaissés, à 17,9 p. 100 en 1975 et 19,1 p. 100 en 1978, pour le latin, et à 0,8 p. 100 et 1,1 p. 100 pour le grec. Dans le tableau II, qui rassemble les effectifs d'élèves de latin et de grec dans le 2^e cycle long, on peut constater que le nombre de ces élèves, ainsi que leur proportion par rapport à la population des sections d'enseignement général de ce cycle d'études, ont régulièrement diminué depuis 1970. De près de 20 p. 100 d'élèves de latin en 1969-1970, on n'en comptait plus que 16,1 p. 100 en 1975 et 14,8 p. 100 en 1978. Pour le grec, si la diminution a été relativement forte entre 1970 et 1975, il semble qu'il y ait une certaine stabilisation après cette dernière date.

I. — Evolution des effectifs d'élèves des classes de 4^e et 3^e (1^{er} cycle) étudiant le latin et le grec. France métropolitaine, public.

	1969-1970			1974-1975			1977-1978		
	Nombre total des élèves des 4 ^e et 3 ^e .	Sur ce nombre, élèves étudiant ...	En pourcentage.	Nombre total des élèves des 4 ^e et 3 ^e .	Sur ce nombre, élèves étudiant ...	En pourcentage.	Nombre total des élèves des 4 ^e et 3 ^e .	Sur ce nombre, élèves étudiant ...	En pourcentage.
Le latin :									
Lycées	252 131	94 501	37,5	129 494	43 735	33,8	2 044	933	35,3
CES	405 514	69 315	17,1	697 088	143 936	20,7	975 857	222 653	22,8
CEG	239 626	7 884	3,3	144 174	12 967	9			
Tous établissements	897 271	171 700	19,2	970 756	200 638	20,6	978 501	223 586	22,8
Le grec :									
Tous établissements	897 271	Pa. de renseignements.		970 756	9 121	0,9	978 501	12 382	1,3

II. — Evolution des effectifs d'élèves du 2^e cycle long d'enseignement général étudiant le latin et le grec.
France métropolitaine, public.

	1969-1970			1974-1975			1977-1978		
	Nombre total des élèves des sections A, AB, B, C, D.	Sur ce nombre, élèves étudiant ...	En pourcentage.	Nombre total des élèves des sections A, AB, B, C, D.	Sur ce nombre, élèves étudiant ...	En pourcentage.	Nombre total des élèves des sections A, AB, B, C, D.	Sur ce nombre, élèves étudiant ...	En pourcentage.
Le latin :									
En 2 ^e	190 836	38 334	20,1	210 782	34 553	16,4	228 803	33 531	14,7
En 1 ^{re}	125 868	26 577	21,1	136 527	24 578	18	145 972	24 205	16,6
En terminale.....	125 127	21 720	17,4	150 994	21 271	14,1	151 562	19 955	13,2
Toutes classes.....	441 831	86 631	19,6	498 303	80 402	16,1	526 337	77 691	14,8
Le grec :									
En 2 ^e	190 836	1 738	2,5	210 782	2 948	1,4	228 803	3 712	1,6
En 1 ^{re}	125 868	5 043	4	136 527	2 438	1,8	145 972	2 149	1,5
En terminale.....	125 127	3 807	3	150 994	2 245	1,6	151 562	2 021	1,3
Toutes classes.....	441 831	13 588	3,1	498 303	7 731	1,6	526 337	7 962	1,5

Enseignants (répartition par âge).

6551. — 30 septembre 1978. — M. Michel Aurillac demande à M. le ministre de l'éducation de lui fournir une structure par âge (année de naissance) de la population enseignante.

Réponse. — Les deux tableaux qui accompagnent cette réponse présentent une répartition récente (1977-1978), pour la France et les départements d'outre-mer, du personnel enseignant des enseignements publics du premier et second degré, compte tenu de leur âge. Celui-ci est arrêté à la date du 1^{er} janvier 1978 et a été regroupé

en classes quinquennales, la première portant sur les moins de vingt-cinq ans et la dernière rassemblant les personnes âgées de soixante ans et plus dans le cas des instituteurs et de soixante-cinq ans et plus dans le cas du personnel du second degré. Ces répartitions fournies selon le sexe et au total, d'une part, en nombre absolu et, d'autre part, en pourcentage montrent que dans presque tous les cas le personnel féminin est plus jeune que le personnel masculin. En ce qui concerne le second degré, une différenciation des personnels selon les grades (agrégés, certifiés, professeurs d'enseignement technologique...) a été effectuée qui fait apparaître de notables variations de structure.

I. — Répartition du personnel instituteur par groupes d'âge.

ENSEIGNEMENTS PRÉ-ÉLÉMENTAIRE, ÉLÉMENTAIRE ET SPÉCIAL

France sans TOM, public (1977-1978).

Age au 1^{er} janvier 1978.

	SEXE	MODE de répartition.	MOINS	25	30	35	40	45	50	55	60 ANS	TOTAL
			de 25 ans.	à 29 ans.	à 34 ans.	à 39 ans.	à 44 ans.	à 49 ans.	à 54 ans.	à 59 ans.	et plus.	
Instituteurs titulaires stagiaires remplaçants et suppléants (ch. 31.31)	Hommes	Nombre	8 149	15 004	13 811	13 410	10 564	6 493	5 750	2 458	61	75 700
		Pourcentage	10,8	19,8	18,2	17,7	14,0	8,6	7,6	3,2	0,1	100,0
	Femmes	Nombre	26 680	49 135	42 829	38 999	26 307	16 756	14 205	6 034	148	221 096
		Pourcentage	12,1	22,3	19,4	17,6	11,9	7,6	6,4	2,7	»	100,0
	Total	Nombre	34 829	64 139	56 640	52 409	36 871	23 252	19 955	8 492	209	296 796
		Pourcentage	11,8	21,6	19,1	17,7	12,4	7,8	6,7	2,9	»	100,0

II. — Répartition des enseignants par groupe d'âges (enseignement du 2^e degré).

PERSONNEL A TEMPS PLEIN, A MI-TEMPS ET TEMPS PARTIEL

France sans TOM, public (1977-1978).

Age au 1^{er} janvier 1978.

GRADE	SEXE	MODE de répartition.	MOINS	25	30	35	40	45	50	55	60	65 ANS	TOTAL
			de 25 ans.	à 29 ans.	à 34 ans.	à 39 ans.	à 44 ans.	à 49 ans.	à 54 ans.	à 59 ans.	à 64 ans.	et plus.	
Agrégés	Hommes	Nombre	38	1 550	2 291	1 121	868	591	477	493	169	42	7 640
		Pourcentage	0,5	20,3	30	14,7	11,1	7,7	6,2	6,5	2,2	0,5	100
	Femmes	Nombre	81	2 058	2 549	1 409	1 149	891	594	459	135	32	9 357
		Pourcentage	0,9	22	27,2	15,1	12,3	9,5	6,3	4,9	1,4	0,4	100
	Total	Nombre	119	3 608	4 840	2 530	2 017	1 482	1 071	952	304	74	16 997
		Pourcentage	0,7	21,2	28,5	14,9	11,9	8,7	6,3	5,6	1,8	0,4	100

GRADE	SEXE	MODE de répartition.	MOINS de 25 ans.	25 à 29 ans.	30 à 34 ans.	35 à 39 ans.	40 à 44 ans.	45 à 49 ans.	50 à 54 ans.	55 à 59 ans.	60 à 64 ans.	65 ANS et plus.	TOTAL
Certifiés	Hommes	Nombre	121	4 978	8 704	6 166	4 758	2 885	1 952	1 842	455	95	31 950
		Pourcentage	0,4	15,6	27,2	19,3	11,9	9	6,1	5,8	1,4	0,3	100
	Femmes	Nombre	519	9 202	12 627	9 695	6 895	4 556	3 218	2 116	445	122	49 395
		Pourcentage	1,1	18,6	25,6	19,6	14	9,2	6,5	4,1	0,9	0,2	100
	Total	Nombre	640	14 180	21 331	15 861	11 653	7 411	5 170	3 958	900	217	81 351
	Pourcentage	0,8	17,4	26,2	19,5	14,3	9,1	6,4	4,0	1,1	0,3	100	
Professeurs de l'enseignement technologique long	Hommes	Nombre	8	214	811	635	560	627	584	649	120	15	4 323
		Pourcentage	0,2	5	18,8	14,7	15,2	14,5	13,5	15	2,8	0,3	100
	Femmes	Nombre	12	147	341	237	218	240	280	181	30	4	1 700
		Pourcentage	0,7	8,6	20,1	13,9	12,8	14,1	16,5	10,6	2,5	0,2	100
	Total	Nombre	20	361	1 152	872	778	867	864	765	150	19	6 023
	Pourcentage	0,3	6	19,1	14,5	14,6	14,4	14,3	13,8	2,7	0,3	100	
PEGC	Hommes	Nombre	421	2 281	5 107	6 035	5 192	3 206	2 107	1 221	103	45	25 718
		Pourcentage	1,6	8,9	19,8	23,5	20,2	12,5	8,2	4,7	0,1	0,2	100
	Femmes	Nombre	1 210	4 745	9 002	8 839	5 854	3 182	2 240	1 110	148	44	36 334
		Pourcentage	3,3	13	24,7	24,3	16,2	8,8	6,2	3	0,4	0,1	100
	Total	Nombre	1 631	7 026	14 109	11 874	11 056	6 388	4 347	2 331	251	89	62 102
	Pourcentage	2,6	11,3	22,7	24	17,8	10,3	7	3,8	0,4	0,1	100	
Professeurs de CET	Hommes	Nombre	31	1 350	5 060	4 891	3 857	2 459	1 962	2 245	392	68	22 315
		Pourcentage	0,1	6	22,7	21,9	17,3	11	8,8	10,1	1,8	0,3	100
	Femmes	Nombre	114	2 047	4 822	3 006	1 425	1 099	1 084	939	161	47	14 814
		Pourcentage	0,8	13,8	32,6	20,7	9,6	7,4	7,4	6,3	1,1	0,3	100
	Total	Nombre	145	3 397	9 882	7 897	5 282	3 558	3 056	3 184	553	115	37 129
	Pourcentage	0,4	9,1	26,6	21,4	14,2	6,6	8,3	6,6	1,5	0,3	100	
Maîtres auxiliaires	Hommes	Nombre	1 340	6 256	5 053	1 663	965	687	456	306	131	62	16 935
		Pourcentage	7,9	36,9	29,3	7,8	5,7	4,1	2,7	1,8	0,8	0,5	100
	Femmes	Nombre	2 260	9 001	7 621	1 409	692	461	296	220	53	82	21 535
		Pourcentage	10,5	41,8	32,6	6,5	3,2	2,1	1,4	1	0,5	0,4	100
	Total	Nombre	3 600	15 257	12 674	3 072	1 657	1 148	752	526	224	164	38 474
	Pourcentage	9,4	39,6	31,1	8	4,3	3	2	1,3	0,6	0,4	100	
Total tous grades	Hommes	Nombre	1 959	16 629	27 626	20 511	16 300	19 455	7 538	6 736	1 370	347	108 891
		Pourcentage	1,8	15,3	24,8	18,8	15	9,6	6,9	6,2	1,3	0,3	100
	Femmes	Nombre	4 196	27 200	36 362	24 655	16 213	10 429	7 722	5 625	1 622	331	133 185
		Pourcentage	3,1	20,4	27,3	18,5	12,2	7,9	5,8	3,8	0,9	0,3	100
	Total	Nombre	6 155	43 829	63 988	45 166	32 513	20 884	15 260	11 781	2 992	678	242 076
	Pourcentage	2,5	18,1	26,2	18,7	13,4	9,6	6,3	4,9	1	0,3	100	

Enseignants (état des corps académiques de PEGC).

6575. — 30 septembre 1978. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les mexacitudes contenues dans l'état, par section, des corps académiques de PEGC en situation déficitaire ou susceptibles de le devenir à la rentrée scolaire 1978-1979, annexé à la circulaire numéro 78-087 du 27 février 1978 (collèges : bureau DC 10). Contrairement à ce qu'indiquait cet état un certain nombre d'académies n'ont jamais été déficitaires pour les sections mentionnées. Des PEGC induits en erreur par cet état ont effectué, sans résultat, des demandes de mutation pour les academies supposées être déficitaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment a été établi cet état et la raison pour laquelle y figuraient des sections qui n'ont jamais été déficitaires.

Réponse. — Chaque année, une circulaire fixe par section l'état des corps académiques de PEGC en vue des opérations du mouvement interacadémique de ces personnels défini par l'article 20 du décret n° 69-493 du 30 mai 1969 qui précise que seuls les personnels appartenant à un corps académique en situation excédentaire peuvent solliciter leur mutation dans un corps académique en situation déficitaire. Cette circulaire, qui est établie en milieu d'année scolaire, doit exprimer la situation de ces corps à la rentrée scolaire suivante. Pour ce faire, une extrapolation à partir des données statistiques fournies par les recteurs est effectuée en vue de déterminer le nombre de postes susceptibles d'être vacants, en fonction des postes budgétaires existants, des personnels qui y sont en fonctions et des entrées et sorties prévisibles du corps. Les résultats ainsi obtenus sont communiqués aux recteurs, qui sont invités à faire connaître leurs observations et à apporter les corrections qui leur paraissent nécessaires. A l'issue de ces opérations, les corps académiques dont il paraît prévisible qu'ils disposeront de postes vacants sont déclarés déficitaires ou susceptibles de le devenir à la rentrée scolaire suivante. Aucune précision n'est cependant apportée dans cette circulaire quant au nombre exact de postes vacants, qui peut être très réduit sans que pour cela le caractère déficitaire puisse être remis en cause. L'exemple de certaines sections (section II, allemand et espagnol, sections V à XII) est particulièrement significatif à cet égard, le nombre de postes vacants, infime en valeur absolue, y est élevé en proportion de celui des postes budgétaires. Il convient, par ailleurs, de souligner que les

difficultés particulières créées par les demandes de mutation présentées en application de la loi du 30 décembre 1921, dite loi Roustan, relative au rapprochement des conjoints, conduisent nombre de recteurs à réserver les postes vacants de leur académie aux personnels qui en bénéficient. Au demeurant, la constatation du caractère déficitaire d'une académie, si elle commande l'examen systématique des demandes de mutation provenant d'académies excédentaires, n'implique en aucune façon que l'ensemble des candidatures reçoivent une suite favorable.

Ecoles normales (Aurillac (Cantal)).

6626. — 30 septembre 1978. — M. André Lajoie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves conséquences qu'entraîne et va entraîner sa décision de limiter à huit le nombre de places offertes en 1978 au concours d'entrée en première année de formation professionnelle à l'école normale d'Aurillac. Les représentants du personnel et des autorités administratives locales à la commission départementale de l'enseignement primaire ont proposé l'admission de vingt-six candidats, cette proposition tenant compte des besoins prévisibles à la rentrée scolaire 1980. L'an dernier, les propositions faites par le comité technique paritaire départemental et le conseil départemental de l'enseignement primaire s'élevaient à vingt places offertes, dix-sept avaient été retenues par votre ministère. Le contingent 1978 est donc sérieusement limité. Cela laisse planer de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir de l'école normale mixte d'Aurillac et permet de craindre des suppressions de postes budgétaires dès la rentrée scolaire 1980 et pour les années à venir. Ces suppressions de postes se feraient au détriment du maintien de la scolarisation en milieu rural et ne permettraient pas de faire face aux besoins : accroissement des effectifs dans les enseignements pré-scolaire et spécialisé, éducation physique et sportive, éducation musicale, postes d'œuvres, postes de psychologues et de rééducateurs psycho-moteur, secrétariat des CCPE, etc. Il lui demande donc s'il n'estime pas nécessaire de revenir sur sa décision et de dégager les moyens nécessaires pour permettre le maintien des emplois dans les écoles rurales, et la satisfaction des besoins nouveaux.

Réponse. — La détermination du nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'élèves instituteurs et d'élèves institutrices, au titre de l'année 1978, a été faite en tenant le plus grand compte des avis et demandes des autorités locales,

des données démographiques qui indiquent une relative stagnation des effectifs d'élèves ainsi que des possibilités budgétaires affectées à la formation initiale des élèves instituteurs et à l'accueil des élèves. De plus, certains facteurs spécifiques au département ont également été pris en compte, tels que : le nombre de normaliens non stagiarisés lors des rentrées 1978 et 1979 ; le nombre de « roustaniens » demandant leur intégration dans le département. Pour le département du Cantal, une étude très détaillée s'appuyant sur les indications fournies par l'inspection académique d'Aurillac a permis d'évaluer le nombre des instituteurs devant prendre un poste à la rentrée de 1980. Ces besoins seront satisfaits par les élèves instituteurs entrés en classe de formation professionnelle en 1978 ; le reliquat des normaliens non titularisés aux rentrées de 1978 et 1979 ; les « roustaniens » intégrables dans le département. En conséquence, le nombre de places mises aux concours en 1978 correspond bien à la réalité des besoins du département du Cantal. Il n'y a pas lieu, d'autre part, de tirer de cette situation des conclusions sur l'avenir de l'école normale mixte d'Aurillac.

Écoles normales (Yvelines).

6793. — 4 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétude légitime des élèves maîtres des écoles normales des Yvelines devant la diminution du nombre de postes constatée encore à cette rentrée. Il lui expose que l'augmentation continue de la population du département d'environ 3 p. 100 par an, la nécessaire réduction à vingt-cinq du nombre des élèves par classe, le remplacement des maîtres absents et la volonté d'assurer une formation de qualité pour tous les maîtres suffisent largement à justifier le maintien du recrutement et même son élargissement pour les deux écoles normales des Yvelines. Il lui demande ce qu'il compte faire dans ce sens.

Réponse. — La détermination du nombre de places offertes aux concours pour le recrutement d'élèves-instituteurs et d'élèves-institutrices au titre de l'année 1978 a été faite en tenant le plus grand compte des avis et demandes des autorités locales, de l'évolution prévisible des données démographiques, ainsi que des possibilités budgétaires affectées à la formation initiale des élèves-instituteurs et à l'accueil des élèves. De plus, certains facteurs spécifiques au département ont également été pris en compte, tels que, notamment, le nombre d'élèves-instituteurs non stagiarisés lors des rentrées de 1978 et de 1979. Pour le département des Yvelines, une étude très détaillée s'appuyant sur les indications fournies par l'inspection académique de Versailles a permis d'évaluer le nombre des instituteurs devant prendre un poste à la rentrée de 1980. Ces besoins seront satisfaits par : les élèves-instituteurs entrés en classe de formation professionnelle en 1978 ; le reliquat des instituteurs sortant des écoles normales en 1978 et 1979 en excédent des besoins réels du département. Le nombre de places mises aux concours en 1978 correspond donc bien à la réalité des besoins du département des Yvelines.

Enseignement (amélioration des conditions d'enseignement).

6877. — 6 octobre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'importance d'une réduction, dans des délais aussi brefs que possible, des effectifs dans chaque classe, le nombre de vingt-cinq constituant un effectif maximum. Cette donnée doit être appuyée sur l'attribution de moyens suffisants en personnel et en matériel dans chaque établissement. Les difficultés provenant des absences imprévisibles et prolongées d'enseignants s'avèrent particulièrement préjudiciables à une scolarité profitable. Les solutions manquent encore trop souvent par ailleurs dans le cas d'absences prévisibles. Il s'avère indispensable que, dans l'une ou l'autre de ces éventualités, soit constitué un corps d'enseignants ayant une compétence pédagogique suffisante et un statut approprié permettant la mobilité. Il convient également que chaque élève reçoive un enseignement approprié à ses aptitudes et dont l'enseignement de soutien et d'approfondissement constitue une première approche. Des possibilités d'échanges de service entre enseignants d'un même établissement sont par ailleurs souhaitables pour permettre d'assurer une certaine spécialisation dont les élèves ne pourront que tirer bénéfice. À ce titre, il pourrait être envisagé subsidiairement la mise en place d'une équipe d'enseignants itinérants, notamment pour l'éducation physique et l'enseignement de l'allemand. Enfin la présence de psychologues dans tous les degrés de l'enseignement et dans les équipes pédagogiques est d'un intérêt incontestable. Il lui demande de lui faire connaître son opinion sur les possibilités de mise en œuvre des suggestions qu'il vient de lui exposer.

Réponse. — La réforme du système éducatif comporte un allègement progressif des effectifs pour atteindre les buts qu'elle s'est fixés. L'objectif à atteindre dans le cycle élémentaire première année — après la réduction déjà réalisée des effectifs au cycle

préparatoire — est l'abaissement progressif à vingt-cinq élèves. Les taux d'encadrement pour la métropole étaient, en 1977-1978, de 26,9 élèves dans les classes de cours élémentaire première année et de 27,4 élèves dans les classes de cours élémentaire deuxième année. À la rentrée scolaire de 1978, 1 185 emplois ont été créés pour permettre la réalisation de cet objectif qui, toutefois, doit s'étaler sur plusieurs années. Dans les collèges, l'allègement des effectifs s'est traduit par la diminution notable du nombre de classes ayant un effectif supérieur à vingt-quatre élèves. Alors qu'en 1976-1977, moins de 50 p. 100 du nombre total de classes de sixième avaient un effectif inférieur ou égal à vingt-quatre élèves, en 1977-1978, 81,4 p. 100 des classes de sixième étaient dans ce cas et 30 p. 100 des classes avaient un effectif inférieur à vingt-quatre élèves. Moins de 20 p. 100 des classes de sixième avaient donc un effectif compris entre vingt-cinq et trente élèves, maximum autorisé désormais. À la rentrée de 1978, 4 498 emplois d'enseignants ont été créés pour le second degré, dont 1 960 pour les collèges, notamment pour étendre en cinquième les mesures appliquées en sixième. Il est vrai que la mise en œuvre des procédures de remplacement des enseignants lors de congés inopinés de courte durée rencontre encore certaines difficultés. Pour y remédier, des dispositions ont été prises afin de renforcer le potentiel de remplacement de chaque académie par le maintien en fonction temporaire de maîtres auxiliaires. Un enseignement de soutien et d'approfondissement a été mis en place dans les écoles et les collèges à la rentrée scolaire de 1977, suivant les modalités précisées par l'arrêté du 28 mars 1977 et par la circulaire n° 77-124 du 28 mars 1977, qui rappelle notamment que « le soutien doit constituer une aide essentiellement individuelle que le maître adaptera aux difficultés de chacun ». L'étendue des actions de soutien a été accrue à la rentrée de 1978 par une circulaire du 15 juin 1978, qui prévoit un certain nombre d'adaptations. Il sera désormais possible, soit d'ajouter aux heures prévues de soutien une enseignement complémentaire en français et, si nécessaire, en mathématiques et en langues vivantes, soit d'organiser un groupe distinct en français pour la totalité de l'horaire si l'effectif le permet, soit, exceptionnellement, de mettre en place pour des élèves qui manifestent des lacunes graves des groupes à effectifs réduits, confiés à des maîtres expérimentés. La même circulaire insiste de nouveau sur l'importance des activités d'approfondissement qui doivent être le complément des actions de soutien. Les échanges de service entre enseignants d'un même établissement souhaités par l'honorable parlementaire sont déjà une réalité dans le cadre des « écoles ouvertes ». Le principe de ces écoles, dont les premières ont fait leur apparition en 1970 à titre expérimental, est de procéder à un assouplissement de la notion de « classe » et de lui substituer celle d'un ensemble d'élèves confiés à une équipe de maîtres, chacun d'entre eux étant utilisé au mieux de ses compétences. À un niveau plus modeste, un assez grand nombre d'écoles élémentaires pratiquent le travail en équipe des maîtres d'un même niveau de classe. L'éducation physique et sportive est dispensée dans les écoles par le maître unique de la classe. Cependant, un corps de conseillers pédagogiques de circonscription placés auprès des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale a pour tâche d'aider les instituteurs dans cette discipline. De ce fait, ils sont appelés à se déplacer dans les divers établissements de leur circonscription. La généralisation de l'enseignement précoce de l'allemand dans les écoles primaires d'Alsace s'est effectuée à un rythme accéléré ces dernières années. Une enquête réalisée en 1977 révélait que les pourcentages des élèves bénéficiant de cet enseignement dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin étaient de 85 p. 100 pour le CM 1 et de 76 p. 100 pour le CM 2. Par ailleurs, un enseignement expérimental de l'allemand est dispensé dans des écoles au niveau des classes de cours moyen dans un certain nombre de départements par des maîtres ayant effectué un séjour d'études en République fédérale d'Allemagne. Une circulaire du 6 juin 1977 rappelle, toutefois, que ces maîtres doivent être chargés d'une classe et dispenser cet enseignement à leurs propres élèves. Ils pourront, par échange de service, enseigner l'allemand dans d'autres classes de cours moyen de leur école. Dans le domaine de la psychologie scolaire, la tâche prioritaire du ministère est de développer le réseau des groupes d'aide psychopédagogique (GAPP). Un effort particulier a été fourni à la rentrée scolaire de 1978, puisque quatre-vingts nouveaux groupes d'aide psychopédagogique ont été installés, chaque groupe prenant en charge 1 000 élèves environ.

Enseignement secondaire (Sintex [Charente-Maritime] : collège d'Agrrippa d'Aubigné).

7047. — 1^{er} octobre 1978. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du collège d'enseignement secondaire Agrrippa d'Aubigné de Saintes. Cet établissement, construit en 1966 pour accueillir 600 élèves, a dû, dès l'année suivante, recevoir des bâtiments préfabriqués en raison de l'importance des effectifs qui ont, depuis, régulièrement pro-

gressé pour atteindre ces dernières années un nombre oscillant entre 960 et 1000 élèves. Actuellement, le bâtiment central qui comporte dix-huit salles d'enseignement spécialisé est entouré de vingt-sept salles préfabriquées réparties dans treize groupes de bâtiments. Les conséquences de cette répartition qui constitue un record dans le département de la Charente-Maritime sont graves : coût d'entretien (chauffage) très élevé, inconfort, impossibilité d'installer un équipement spécialisé, ce qui est très préjudiciable pour les enfants depuis la réforme qui introduit dès la sixième un enseignement expérimental des sciences physiques et double l'horaire de l'enseignement manuel et technique. Au surplus, cet établissement ne comporte pas de centre de documentation et d'information et d'ateliers complémentaires pour l'enseignement manuel et technique ; ceux-ci ne pourraient être construits qu'à la place des bâtiments préfabriqués. La construction d'un bâtiment en dur s'avère urgente et indispensable pour que le CES Agrippa d'Aubigné soit conforme à un établissement de premier cycle type 900. Tel a été le vœu du conseil municipal de la ville de Saintes en 1976. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que, conformément aux objectifs de suppression de tous les bâtiments préfabriqués avant 1980, le bâtiment en dur soit construit pour cette date et en tout cas dans les plus brefs délais.

Réponse. — L'extension du collège Agrippa d'Aubigné, à Saintes, figure sur la liste des opérations à financer en priorité dans la région Poitou-Charentes mais il n'est pas possible de préciser à présent la date de sa réalisation. Le financement des constructions scolaires du second degré étant déconcentré et confié aux préfets de région, qui après avis des instances régionales arrêtent les programmes annuels, il revient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région Poitou-Charentes de l'intérêt qu'il porte à l'extension de cet établissement.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Taxe à la valeur ajoutée (terrain à bâtir).

1366. — 12 mai 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les plans d'occupation des sols (POS) se substituent progressivement aux plans d'urbanisme. Ainsi, là où l'on ne pouvait construire une maison individuelle sans une superficie minimale de terrain, on affecte maintenant le secteur considéré du POS d'un coefficient d'occupation des sols (COS) nécessitant pour la réalisation d'une maison individuelle moyenne une superficie souvent équivalente à l'ancienne superficie minimale du plan d'urbanisme et dont l'exigence n'est, la plupart du temps, pas maintenue. L'article 691-III du CGI précise que la mutation d'un terrain à bâtir une maison individuelle reste en totalité soumise au régime de la TVA quand bien même sa superficie dépasserait 2 500 mètres carrés, dès lors qu'elle est inférieure ou égale à la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire. L'avènement des POS, qui ne reprennent pas les exigences antérieures de minimum de superficie pour construire, a donc introduit une certaine ambiguïté dans la rédaction de l'article 691 du CGI et il lui demande de lui confirmer que, compte tenu du COS du secteur, la superficie minimale de terrain nécessaire à la réalisation d'une maison individuelle déterminée doit bien s'entendre, pour l'application de l'article 691-III du CGI, comme la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire, et qu'ainsi rien ne s'opposerait, dans le cas où la construction nécessiterait plus de 2 500 mètres carrés, à la délivrance d'un certificat faisant mention de cette exigence par le directeur départemental de l'équipement et dont l'obtention conditionne jusqu'à présent l'application de la dérogation prévue à l'article 691-III du CGI.

Réponse. — Sous certaines conditions, les acquisitions de terrains à bâtir sont soumises à la TVA et sont, en contrepartie, exonérées des droits de mutation. L'exonération n'est applicable aux terrains destinés à la construction de maisons individuelles qu'à concurrence d'une superficie de 2 500 mètres carrés par maison, ou de la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire si elle est supérieure. A cet égard, le coefficient d'occupation du sol (COS) a pour objet de fixer, non pas une superficie minimale de terrain pour construire, mais une surface maximale de plancher hors œuvre dont l'édification est autorisée. En conséquence, la détermination de la superficie à prendre en considération pour l'application de la TVA doit être faite indépendamment de l'existence du coefficient d'occupation du sol. Dans le cas envisagé, à défaut d'une disposition prévoyant une superficie minimale, c'est donc la limite de 2 500 mètres carrés qui doit être retenue pour la liquidation de l'impôt.

Taxe locale d'équipement (montant et modalités de calcul).

1620. — 18 mai 1978. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que, dans toutes les démarches préparatoires à la construction d'un immeu-

ble, à aucun moment il n'est prévu une information pour les futurs constructeurs sur l'existence, les modalités de calcul et le montant de la taxe d'équipement. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une information à ce sujet, afin de permettre au candidat constructeur d'être en mesure d'apprécier la totalité du coût de sa construction.

Réponse. — Conformément aux instructions de la circulaire n° 69-111 du 30 octobre 1969, l'information des constructeurs sur leurs obligations en matière de taxe locale d'équipement est donnée aux différents stades suivants : lorsqu'un certificat d'urbanisme est sollicité, celui-ci porte une mention qui indique au demandeur si la taxe locale d'équipement est ou n'est pas exigible dans la commune. Le nouveau formulaire actuellement en cours de préparation précisera non seulement si la taxe d'équipement est ou n'est pas exigible, mais aussi le taux fixé par la commune, en vigueur au moment de la délivrance du certificat, sous réserve des modifications réglementaires pouvant intervenir dans le délai de validité de six mois du certificat : il ne peut en effet s'agir, à ce stade, que d'une simple indication, le taux applicable pouvant dans certains cas, être modifié par la commune pendant ce délai. Les mêmes mentions seront portées à la connaissance du constructeur sur le même document, en ce qui concerne la taxe départementale d'espaces verts, dont le taux est fixé par le conseil général et est également susceptible de modification dans le même délai ; au dépôt de la demande de permis de construire, le futur constructeur est avisé par l'imprimé de demande qu'il a à remplir, qu'il doit y joindre l'imprimé PC 159 relatif à la taxe locale d'équipement après y avoir porté les renseignements concernant la surface développée hors œuvre des planchers de son projet qui sert de base au calcul de l'assiette de la taxe locale d'équipement. Les constructeurs peuvent donc encore compléter leur information s'ils ne l'ont fait auparavant, et obtenir des services techniques départementaux les renseignements qui leur permettront d'apprécier la charge financière de la taxe sur le projet de construction pour lequel ils ont demandé le permis de construire. Si à ce stade, le constructeur a définitivement arrêté son mode de financement, il sera alors informé du montant de taxe correspondant à sa catégorie de construction, compte tenu du taux pratiqué par la commune à la date de la demande et sous réserve que ce taux ne soit pas modifié d'ici la délivrance du permis de construire ; enfin, lors de la délivrance du permis de construire, les constructeurs sont informés du montant de la taxe correspondant au projet présenté, par un timbre humide apposé sur l'arrêté de permis de construire. Le montant de la taxe est indiqué, compte tenu du mode de financement prévu et il est mentionné que ce montant de taxe pourra être rectifié dès que le mode de financement de la construction sera définitivement connu. La décision de prime et d'octroi d'un prêt à taux réduit, n'intervient le plus souvent qu'après la délivrance du permis de construire et le directeur départemental dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du permis de construire pour établir et notifier la fiche d'imposition à l'intéressé. Les différents stades d'information des constructeurs ci-dessus, qui interviennent depuis l'origine du projet de construction, ont fait l'objet d'instructions données aux préfets et aux directeurs départementaux par la circulaire n° 69-111 du 30 octobre 1969 relative à l'information des constructeurs sur la taxe locale d'équipement.

Habitations à loyer modéré (Créteil [Val-de-Marne]).

2684. — 8 juin 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les lourdes charges qui pèsent sur les locataires de la cité HLM du square Martine, à Créteil. Cet ensemble récent, mis en location en 1977, a été construit par la SAE et dépend de l'OPHLM de Créteil. Il a été conçu selon le principe du « tout électrique ». Or il apparaît, d'une part, que l'isolation thermique est insuffisante et on peut penser sans grand risque d'erreur que cet ensemble comporte des vices de construction. Le chauffage électrique principal n'a permis au cours de l'hiver de porter la température qu'à environ 13 degrés en moyenne ; pour atteindre la température suffisante de 19 degrés, il a été nécessaire de pousser au maximum le chauffage d'appoint intégré. Ainsi, les locataires de condition modeste se trouvent astreints à des charges intolérables pour le seul chauffage électrique. C'est ainsi que les charges afférentes à un appartement de type F4 peuvent dépasser 2 000 francs pour quatre mois ; la facturation est si exorbitante que l'ordinateur n'aurait pas été programmé pour de telles sommes. Ajoutées au loyer et autres frais de gestion, ces dépenses d'électricité sont insupportables pour les budgets familiaux. Il ne peut s'estimer satisfait de sa réponse à la question orale de Mme Marie-Thérèse Goutmann se rapportant au problème des logements sociaux « tout électrique ». En particulier, il considère, en se fondant sur les faits précis signalés ci-dessus, que les insinuations ministérielles tendant à faire porter une part importante de la responsabilité des dépassements sur les locataires eux-mêmes sont inexactes, irrecevables et choquantes. Il lui demande, en conséquence, d'intervenir auprès des services publics

concernés (EDF) et des ministères intéressés pour que les mesures nécessaires pour conserver le caractère social de ces HLM soient prises. Ces mesures, dans un premier temps, consistent : 1^o à établir un tarif ou un contrat type particulier permettant de ramener à un niveau raisonnable les dépenses d'électricité ; 2^o à débloquer les crédits indispensables pour assurer une meilleure isolation thermique, ce qui suppose une subvention attribuée dans le cadre de la campagne des économies d'énergie et qui serait versée à l'OPILM propriétaire des immeubles, pour entreprendre les travaux conséquents ; 3^o à contraindre la SAE à entreprendre les travaux nécessaires à la suppression de tous les vices de construction se rapportant aussi bien à l'isolation thermique, au chauffage intégré et aux autres défauts de construction qui pourraient être révélés par une expertise. Ces propositions n'excluent, bien entendu, pas d'autres solutions émanant des services publics, organismes et ministères, de nature à apporter une solution socialement acceptable au problème réel et urgent posé dans la présente question écrite.

Réponse. — Les faits signalés par la présente question ont donné lieu à une enquête auprès de l'OPILM de Créteil et de la SAEP, organisme responsable de la construction de la cité HLM du square Martinez à Créteil. Les conclusions de cette enquête laissent supposer que des malfaçons de construction seraient effectivement à l'origine des déperditions thermiques, ce qui a conduit à assigner en référé la SAEP et l'architecte de l'opération afin de déterminer le niveau des responsabilités. Toutefois, compte tenu de la nécessité de remédier d'urgence à la situation évoquée, une convention a été passée entre le maître d'ouvrage et l'entreprise et a abouti à la réalisation immédiate de travaux d'isolation et à des opérations de contrôle des installations électriques. D'autre part, conscients des dispositions financières à prendre d'urgence afin de permettre le règlement des factures de l'EDF restées en suspens, et sans que cela constitue une reconnaissance de responsabilités, la SAEP a versé à l'OPILM la somme de 135 000 francs qui a été répartie sur l'ensemble des locataires selon un mode de répartition fixé par le conseil d'administration de l'office.

Environnement et cadre de vie (direction de l'architecture).

2987. — 14 juin 1978. — **M. Dominique Taddel** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il est exact qu'il a l'intention de répartir les attributions actuellement exercées par la direction de l'architecture en matière de monuments historiques, protection des sites et création architecturale, entre plusieurs directions issues de l'ancien ministère de l'équipement et de laisser subsister la coupure intervenue en 1968 entre l'enseignement de l'architecture et la tutelle de la profession d'architecte. Il lui demande quels objectifs il pense atteindre ainsi et si un tel démembrement, intervenant après celui du service des monuments historiques actuellement rattaché à deux ministères différents, lui paraît réellement de nature à améliorer la qualité de l'architecture, de l'environnement et du cadre de vie. Il appelle enfin son attention sur le caractère dangereusement technocratique d'une telle décision, qui soumettrait la qualité architecturale à un corps de fonctionnaires techniciens et éloignerait un peu plus toute possibilité de démocratisation de l'élaboration du cadre bâti.

Réponse. — En décidant de rassembler sous une autorité ministérielle unique les compétences et les moyens dont l'Etat dispose en matière d'environnement et de cadre de vie, le Gouvernement a voulu qu'une réponse claire et cohérente puisse être donnée à des besoins exprimés avec toujours plus d'insistance par l'opinion publique. Un effort important a été accompli pour traduire cette volonté dans l'organisation du ministère. En effet, plusieurs directions de l'administration centrale intervenaient concurremment dans l'aménagement des quartiers anciens, l'amélioration de la qualité des constructions ou la réalisation des espaces verts. La protection des sites relevant de deux directions selon que ceux-ci étaient naturels ou bâtis. La direction de la construction n'entretenait pas des relations assez étroites avec les services de l'architecture. L'organisation antérieure pouvait ainsi engendrer une insuffisante coordination, voire des contradictions, entre les règles d'urbanisme et les mesures de protection d'un monument ou d'un site, ou entre la politique de l'habitat ancien et l'aménagement d'un secteur sauvegardé. Pour permettre la synthèse des préoccupations d'aménagement et de protection, la direction de l'urbanisme et des paysages, créée par un décret du 6 septembre 1978, est chargée tout à la fois de la réglementation de l'occupation des sols (documents d'urbanisme et autorisations de construire), des actions d'aménagement foncier et d'urbanisme opérationnel, ainsi que de la protection des sites naturels et bâtis, des monuments historiques et de leurs abords. Un délégué à l'architecture et à la construction a été désigné pour coordonner les actions tendant à améliorer la conception de l'habitat, la qualité des constructions publiques et privées et leur insertion dans le milieu environnant ; il est responsable de l'incitation à la création et à la recherche architecturale. Sous l'autorité du délégué, la direction de l'architecture est chargée de la

politique de la qualité architecturale, de la tutelle de la profession d'architecte et de l'enseignement de l'architecture — attributions désormais regroupées —. Enfin, des dispositions ont été prises pour veiller à ce que les services se conforment, dans leur action quotidienne, aux impératifs d'environnement. La nouvelle organisation du ministère de l'environnement et du cadre de vie apportera ainsi une contribution importante à la réalisation des objectifs fixés par le Gouvernement pour améliorer la qualité de la vie des Français et des Françaises.

Bâtiment et travaux publics (granitiers bretons).

3600. — 23 juin 1978. — **M. René Benoit** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés sérieuses que rencontrent actuellement les granitiers bretons. La ville de Paris, principal client, a dénoncé les marchés de pavés et de bordures pour l'année 1978 et d'importantes villes françaises importent des pavés de porphyre en provenance d'Italie. Au regard de ces constatations, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour inciter les grandes villes françaises à orienter les marchés publics vers les entreprises de granit breton, autant pour les problèmes de voirie que pour la construction d'édifices publics et communaux.

Réponse. — La ville de Paris n'avait, en effet, pas reconduit en 1977 ses marchés de pavés et de bordures, les besoins de l'agglomération étant à l'époque satisfaits. Il a, par contre, été décidé par le conseil de Paris le 12 septembre dernier de lancer deux nouveaux appels d'offres portant sur la fourniture de quinze lots de 150 tonnes de pavés et de vingt lots de 250 mètres linéaires de bordures de trottoir en granit. En Bretagne, d'autre part, le préfet de région a, l'an dernier, recommandé par écrit à chaque directeur départemental de l'équipement l'utilisation du granit breton. Par ailleurs, les quatre départements de la région ont chacun mis en place des aides au granit. Le conseil général d'Ille-et-Vilaine a en particulier demandé qu'il soit fait la plus grande utilisation possible de granit dans la construction de la préfecture et des autres bâtiments administratifs dans la ZAC de Beauregard, à Rennes.

Expulsions (personnes âgées).

4939. — 29 juillet 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la nécessité de prévoir des installations particulières en cas d'expulsion des personnes âgées de leur logement. Il lui demande qu'aucune mesure d'expulsion ne soit autorisée par l'administration si elle n'est accompagnée d'une proposition de logement dans la même commune ou dans une localité proche du domicile et comportant les services indispensables aux personnes âgées.

Réponse. — Il convient de rappeler que les personnes âgées ne sont pas dépourvues de protection face aux expulsions. Celles-ci ne sont en effet possibles qu'en vertu d'une décision judiciaire (et non administrative) devenue définitive, notamment à l'expiration du délai imparté pour faire appel. Même dans ce cas, il est possible de solliciter du juge des référés des délais raisonnables pouvant excéder une année, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 modifiée (devenue article L. 613-1 du code de la construction et de l'habitation). Pour l'octroi de ces délais, le magistrat tient compte de la situation respective des parties en cause, notamment en ce qui concerne l'âge, l'état de santé, la situation de famille et les ressources. D'autre part, malgré l'expiration des délais aucune mesure d'expulsion ne peut être exécutée entre le 1^{er} décembre de chaque année et le 15 mars de l'année suivante, à moins que le logement des intéressés ne soit assuré dans des conditions suffisantes (article 1^{er} ter de la loi du 1^{er} décembre 1951 précitée, devenu articles L. 613-3 et suivants du code de la construction et de l'habitation). Par ailleurs, dans le cadre de la législation sur les loyers taxés, la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation soumet le logement des personnes évacuées à la suite de travaux, aux conditions suivantes : le local de logement doit être en bon état, correspondre aux besoins personnels et familiaux et aux possibilités pécuniaires de l'occupant. Il doit être situé dans le voisinage du local ayant fait l'objet de la reprise (dans le même arrondissement ou limitrophe à celui-ci à Paris, Lyon et Marseille par exemple). Enfin les services des directions départementales de l'action sanitaire et sociale sont susceptibles d'apporter leur concours aux personnes en difficulté afin de les aider à se reloger.

Construction d'habitation (contribution patronale assise sur les salaires).

5261. — 5 août 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** que le Sénat a, dans sa séance du 14 juin, repoussé l'amputation du

1 p. 100 par 198 voix contre 59 et que le projet doit retourner maintenant devant l'Assemblée nationale. Mais, parallèlement, des projets seraient en préparation au sein des instances ministérielles. Certains de ces projets, relativement avancés, prévoient un rôle accru des collectivités locales. En fait, il s'agit des municipalités, mais aussi des départements, et donc des préfets. Celles-ci seraient chargées, par l'intermédiaire de comités départementaux, de concevoir et de programmer la politique du logement. Pour ce faire, des moyens seraient mis à leur disposition. Un tel programme devrait être mis en route pour le 1^{er} janvier 1979. C'est dans ce cadre que le 1 p. 100 ou le 0,9 p. 100 est à nouveau remis en cause. Il serait fiscalisé et apparaîtrait, dès maintenant, comme une recette du budget de l'Etat. Le problème soulevé est grave et apparaît comme une atteinte aux principes fondamentaux de l'union nationale interprofessionnelle du logement, à savoir: l'appartenance de la contribution des entreprises aux seules entreprises (chefs d'entreprise et salariés); la liberté du système. Il lui demande s'il ne convient pas de renoncer à ces projets et, au contraire, de continuer et développer de la même façon l'action menée depuis trente-cinq ans par l'union nationale interprofessionnelle du logement.

Réponse. — Le Gouvernement a effectivement proposé, et le Parlement a accepté, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1978 (n° 78-653 du 22 juin 1978), de ramener le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction de 1 p. 100 à 0,90 p. 100 de la masse des salaires. Il était en effet nécessaire, dans le cadre de l'effort général en faveur de l'emploi, de majorer la participation des entreprises au financement de la formation professionnelle. Comme il n'aurait pas été raisonnable, dans les perspectives d'une politique de promotion de l'emploi, d'augmenter les charges sociales des entreprises, il a été décidé de réduire corrélativement la participation à l'effort de construction qui pouvait supporter une diminution temporaire pour certains emplois spécifiques. L'effet de la disposition votée par le Parlement est limité à deux ans (collectes de 1978 et de 1979). Celle-ci porte sur la part de la contribution affectée obligatoirement au logement des immigrants, pour laquelle une situation de trésorerie excédentaire était apparue. Il doit être précisé que cette mesure ne remet pas en cause le programme prioritaire de logement de ces catégories de travailleurs, mais que l'affectation d'une part importante de la contribution patronale n'était pas aujourd'hui, pour des raisons conjoncturelles, aussi nécessaire que par le passé. Le Gouvernement n'envisage pas de fiscaliser le 1 p. 100, et il ne procédera pas à une quelconque modification de la réglementation sans consulter les partenaires sociaux et l'Union nationale interprofessionnelle du logement. En outre, des éventuelles modifications n'auraient pour but que de continuer et de développer l'action en faveur du logement des salariés. C'est ainsi que, pour assurer une meilleure cohérence entre le régime de financement du logement aidé par l'Etat, selon les modalités nouvelles définies par la loi du 3 janvier 1977, et la contribution complémentaire des entreprises, dans les domaines de l'accession à la propriété, de la construction locative et de l'amélioration des logements existants, des mesures sont étudiées actuellement en liaison avec l'union des organismes collectant ce financement. La participation des employeurs pourra donc atteindre sa finalité sociale en venant en complément des nouveaux prêts aidés de l'Etat. Ces dispositions visent à améliorer l'efficacité de l'effort collectif consacré à des fins sociales au logement, en fonction des besoins exprimés. Elles auront, d'autre part, un effet positif sur l'activité du bâtiment, en complément des dispositions prises par le Gouvernement en faveur de cette industrie.

*Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
(subvention à un propriétaire).*

5379. — 12 août 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que tous les propriétaires d'immeubles construits avant septembre 1948 sont soumis au paiement d'une taxe additionnelle en faveur de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Il lui demande si l'agence peut refuser une subvention à un propriétaire qui veut effectuer des travaux tels que toiture et ravalement, bien qu'il ait toujours payé la taxe additionnelle, sous prétexte que l'immeuble comporte w.c. intérieurs, salles de bains, chauffage central, même réalisés à leurs frais par les locataires.

Réponse. — Depuis 1975, le conseil d'administration de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a institué un système de dotations départementales assorti de règles de recevabilité limitant effectivement le nombre de bénéficiaires de ses subventions, ceci pour la simple raison qu'à cette époque le montant global des demandes dépassait largement celui des crédits disponibles. Il a donc été établi un certain nombre de priorités afin de privilégier les travaux d'amélioration entrepris dans les logements — et ils sont encore nombreux — qui ne disposent pas d'un niveau d'équipement minimum. Ainsi les logements qui possèdent à la fois

un w.c. intérieur, une salle d'eau et le chauffage central sont classés dans la catégorie des logements non subventionnables et leurs propriétaires, bien qu'étant assujettis à la taxe additionnelle au droit de bail, ne peuvent bénéficier de l'aide de l'ANAH, même si ces installations ont été effectuées par les locataires.

Chasse (pinson).

5459. — 26 août 1978. — **M. Marcel Tassy** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que cette année soit rapportée l'interdiction de chasser le pinson. La chasse dite aux petits oiseaux a en effet de nombreux adeptes dans les départements méridionaux qui pourraient pratiquer cette chasse sans affecter l'équilibre de la région, qui se trouve par contre compromis par d'autres méthodes de destruction du pinson, particulièrement repeuplé cette année.

Réponse. — En dehors des quatre ou cinq départements méridionaux où sa chasse était pratiquée de façon plutôt folklorique, le pinson n'a jamais constitué un gibier digne de vrais chasseurs; au contraire, il fait partie des espèces protégées comme tous les petits oiseaux, et les gluaux et autres engins utilisés pour sa capture sont formellement prohibés par la législation nationale comme par la convention internationale du 19 mars 1902 sur la protection des oiseaux utiles à l'agriculture ratifiée par la France en 1905. Ces diverses considérations ne permettent pas de revenir sur l'interdiction définitive de la chasse du pinson et des autres petits oiseaux que les chasseurs comme les non-chasseurs réprovent unanimement en fonction de l'évolution des idées sur la protection de la faune et sur l'éthique de la chasse.

Chasse (grive).

5460. — 26 août 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'intérêt qu'il y aurait à maintenir la chasse aux grives, avec ou sans magnétophone, dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette chasse est une tradition ancestrale dans notre département, elle passionne et intéresse toutes les générations de chasseurs et plus particulièrement les plus âgés et les handicapés qui ne peuvent pratiquer la chasse aux lapins, perdreaux et faisans. La suppression du magnétophone avait déjà incité trop de chasseurs à renoncer au permis de chasser. Si la suppression de la chasse aux grives est envisagée, il est possible que 60 p. 100 de chasseurs ne reprennent plus le permis. C'est une perte importante pour les finances de l'Etat.

Réponse. — Conformément au vœu exprimé, la chasse traditionnelle de la grive, avec ou sans appelants, a été autorisée dans le département des Bouches-du-Rhône du 10 septembre 1978 au 11 mars 1979 pour la campagne en cours. Toutefois l'usage du magnétophone qui constitue un moyen puissant de destruction sans pouvoir se réclamer d'une longue tradition locale n'est pas autorisé.

*Habitations à loyer modéré
(composition des conseils d'administration des offices).*

5464. — 26 août 1978. — **M. Henri Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'application du décret n° 78-213 du 16 février 1978 qui prévoit une nouvelle composition des conseils d'administration des offices publics HLM. L'interprétation de l'article 5-2 fixant les conditions d'éligibilité des représentants des locataires dans lesdits conseils d'administration est différente d'un office HLM à l'autre, particulièrement sur l'exigence de la nationalité française. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas qu'il suffit d'être titulaire d'un contrat de location et d'être à jour de ses loyers et de ses charges pour être éligible et, dans cette hypothèse, qu'un locataire de nationalité étrangère peut faire acte de candidature.

Réponse. — L'article 5-2 du décret n° 78-213 du 16 février 1978 devenu l'article R. 421-58 (2°) du code de la construction et de l'habitation définit les conditions à remplir par les locataires des offices publics d'HLM pour être éligibles à un siège d'administrateur desdits offices et exclut notamment de l'éligibilité les personnes se trouvant dans un cas d'incapacité prévu par les lois électorales. Cette disposition n'a nullement pour objet d'écartier les candidatures des locataires étrangers. En effet, au regard des lois électorales applicables pour les élections politiques, la qualité d'étranger ne constitue pas un cas d'incapacité, mais une cause d'inéligibilité. Rien ne s'oppose donc à ce que les locataires étrangers remplissant les conditions prévues par l'article 5-2 du décret susvisé fassent acte de candidature pour l'élection des représentants des locataires au conseil d'administration des offices d'HLM.

Eau, agences de bassin (situation des personnels).

5507. — 26 août 1978. — **M. André Labarrère** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les revendications des personnels des agences de bassin. Il lui signale que depuis la création de ces agences il y a plus de dix ans, aucun progrès notable n'a été accordé aux personnels. Or, en 1973, une commission paritaire nationale a été constituée pour examiner et proposer les mesures nécessaires afin que soit élaborée une grille de rémunérations permettant un déroulement de carrière normal, que soit constituée une retraite décente; que soient reconnus légalement les droits acquis; enfin, que soit appliqué le supplément familial de traitement. Toutefois, depuis la réunion de cette commission, aucune mesure n'a été prise, ce qui a entraîné le 1^{er} janvier dernier la grève du personnel des diverses agences. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et quelles mesures il compte prendre pour répondre au plus tôt aux légitimes revendications des personnels intéressés.

Réponse. — Un projet de grille de salaires commune à toutes les agences, mis au point en concertation avec les représentants du personnel, fait actuellement l'objet d'un examen par les ministères compétents. Si un accord intervient, comme on peut le penser, un nouveau système de rémunération serait donc prochainement mis en place qui devrait donner satisfaction au personnel des agences. L'octroi du supplément familial de traitement est envisagé dans ce nouveau système. Une étude a également été entreprise sur la possibilité de faire bénéficier le personnel contractuel des agences de bassin d'un régime complémentaire à l'IRCANTEC; les représentants du personnel des agences sont étroitement associés à ces réflexions. Dans l'état actuel de cette étude, il n'apparaît pas clairement démontré que le système dont bénéficie le personnel des agences de bassin soit moins avantageux que ceux pratiqués dans la fonction publique ou dans le secteur privé.

Chasse (grives).

5511. — 26 août 1978. — **M. Dominique Taddéi** fait part à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de la légitime émotion des chasseurs vauchusiens devant la suppression de l'autorisation de capture des grives « appelants » à l'aide de gluaux (arrêté portant ouverture de la campagne de chasse 1978-1979 du 20 juillet 1978). Une telle décision tend à remettre en cause la pratique même d'un type de chasse qui a toujours connu la faveur des milieux cynégétiques des régions méridionales. Il semble qu'aucune menace de disparition ne pèse actuellement sur l'espèce considérée. En conséquence, **M. Dominique Taddéi** demande à **M. le ministre** de bien vouloir préciser les raisons qui ont motivé une telle mesure.

Réponse. — L'emploi d'engins de capture tels que les gluaux est condamné par toutes les autorités compétentes en matière de protection des oiseaux car, non sélectifs, ils risquent de causer la destruction d'oiseaux appartenant à des espèces protégées. De ce fait, il n'est pas possible d'autoriser la capture de grives par ce procédé, surtout au moment où la France est engagée dans l'élaboration d'un projet de directive communautaire sur la conservation des oiseaux qui renouvelle cette prohibition et dont les principes généraux recueillent son adhésion. La chasse à tire de la grive reste cependant autorisée, notamment à l'aide des appelants artificiels traditionnels qu'emploie la majorité des chasseurs.

Crédit immobilier

(prêts conventionnés aux propriétaires bailleurs).

5592. — 26 août 1978. — **M. Guy Guermeur** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme du financement du logement précise dans son article 7 le domaine d'application de l'aide personnalisée au logement. Le décret n° 77-1287 du 22 novembre 1977 instituant les prêts conventionnés est pris en application de la loi n° 77-1, et notamment de ses articles 7-1 et 7-3. Ce décret stipule dans son article 5 que « les établissements prêteurs ont la faculté de consentir également ces prêts (conventionnés) aux personnes physiques ou morales qui destinent un ou des logements à la location et qui passent au préalable une convention régie par le titre V de la loi du 3 janvier 1977 portant sur l'ensemble des immeubles ainsi financés ». Or, le décret n° 77-1131 du 4 octobre 1977, intitulé : « Conventions passées entre l'Etat et les bailleurs de logements faisant l'objet de travaux d'amélioration en application de la réforme de l'aide au logement », est pris en référence à la loi n° 77-1 mais non au décret n° 77-1287 (prêts conventionnés); de plus, la convention type annexée au décret est prise en application de l'article 7-4 de la loi n° 77-1. En conséquence, à ce jour, il n'est pas possible de proposer à un propriétaire bailleur, décidé à se conventionner, un prêt conventionné puisque la convention à passer n'est pas parue. Il lui

demande quelles dispositions il entend prendre afin que les propriétaires bailleurs puissent effectivement bénéficier de ce type de financement.

Réponse. — Les propriétaires bailleurs, dont les immeubles sont situés dans un programme d'intérêt général ou dans une opération programmée, ont dès à présent, en application du décret n° 77-1131 du 4 octobre 1977 (actuellement article R. 533-32 et suivants du code de la construction et de l'habitation) la possibilité de conventionner leurs logements locatifs faisant l'objet de travaux d'amélioration, notamment s'ils ont recours à la subvention octroyée par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat. Il est admis que la subvention de l'ANAH peut, dans ce cas, intervenir conjointement avec un prêt conventionné pour amélioration octroyé en application du décret n° 77-1287 du 22 novembre 1977 (actuellement article 331-63 et suivants du Code de la construction et de l'habitation). Cette possibilité sera précisée par une circulaire en cours de publication. Par contre, dans le cas où l'octroi d'un prêt conventionné locatif pour amélioration n'intervient pas conjointement avec une subvention de l'ANAH, ce dernier est subordonné à la passation au préalable d'une convention régie par le titre V de la loi du 3 janvier 1977, en application des dispositions de l'article 5 du décret du 22 novembre 1977 précité. Un décret en cours de publication, auquel sont annexées des conventions types, doit définir les modalités de conventionnement des logements financés à l'aide de prêts conventionnés.

Environnement et cadre de vie (personnels techniques et administratifs de catégorie B de l'équipement).

5596. — 26 août 1978. — **M. Etienne Pinte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des personnels techniques et administratifs de la catégorie B de l'ex-ministère de l'équipement. Il apparaît que la réforme des années 1972-1976 s'est traduite par une dévalorisation de cette catégorie en destructurant la carrière. Il convient de noter, par ailleurs, que le niveau du recrutement et la préparation à l'ENTE ont augmenté la qualification des personnels de catégorie B et que de nombreux agents de cette catégorie occupent des emplois de niveau A (subdivisionnaire, chef de cellule, etc.). Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas, eu égard au déclassement du corps de la catégorie B par rapport aux corps des catégories C et A, de reconsidérer la carrière statutaire de l'ensemble des agents appartenant à ce corps.

Réponse. — La situation des fonctionnaires de la catégorie B en fonction dans les services de l'équipement a fait l'objet d'améliorations substantielles au cours des dernières années. Les premières concernent les indices applicables à ces agents. Dans le cadre des mesures prises de 1972 à 1976 en faveur de l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la catégorie B, les indices bruts des intéressés ont été relevés de 32 points en début de carrière et de 34 points en fin de carrière. Comparativement, les indices des fonctionnaires de la catégorie C avaient été majorés de 33 points au premier échelon et de 5 points au dernier échelon entre 1970 et 1974. Quant aux indices des fonctionnaires de la catégorie A, ils ont été accrus, entre 1974 et 1977, de 39 points en début de carrière et de 15 points au sommet. La comparaison entre les plans de reclassement intéressent les diverses catégories de fonctionnaires de l'Etat montre donc que la situation des agents de la catégorie B s'en est trouvée consolidée. Une seconde série d'améliorations a trait à la pyramide des emplois. En application de l'accord sur les rémunérations conclu pour 1976 avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, la proportion d'emplois de chef de section (c'est-à-dire d'emplois correspondant au deuxième niveau de grade de la catégorie B) a été portée à 25 p. 100 de l'effectif total des deux premiers niveaux de grade. En outre, au 1^{er} janvier 1978, le pourcentage d'emplois de chef de section principal, qui constituent le troisième niveau de grade, a été fixé à 12,5 pour les corps de personnels administratifs et à 15 pour les corps de techniciens. En sus des améliorations déjà décidées, des réflexions ont été engagées, en étroite concertation avec les organisations syndicales, sur la situation et les conditions d'emploi des fonctionnaires de la catégorie B. En particulier, un projet de réforme intéressant aussi bien les personnels administratifs que les techniciens a été élaboré en vue d'élargir les voies de promotion interne, d'aménager la pyramide des emplois compte tenu des responsabilités assumées aux différents niveaux de fonctions et d'assouplir les règles d'avancement. Les propositions correspondantes, établies avec le souci de répondre aux aspirations des personnels, ont été transmises aux autres ministères intéressés. Enfin, deux projets de décret tendant à modifier le statut des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et celui des personnels administratifs supérieurs de l'équipement ont été élaborés pour mettre en œuvre les dispositions générales relatives au classement des agents accédant à un corps de la catégorie A. Ils permettront de prendre en compte une part notable des services accomplis dans leur corps d'origine par les fonctionnaires de la catégorie B promus dans la catégorie supérieure.

Baux de locaux d'habitation (aménagement et déménagement).

5853. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les conditions actuellement imposées par les bailleurs de logements (y compris les HLM) au moment de l'aménagement et du déménagement aboutissent, dans de nombreux cas, à une dépense allant, pour le locataire, jusqu'à l'équivalent de six mois de loyer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de l'exercice budgétaire 1979, pour mettre fin à cette injustice.

Réponse. — Lors de l'eménagement, les bailleurs demandent généralement à leurs locataires le paiement d'un cautionnement ou loyer de garantie. L'article 75 de la loi du 1^{er} septembre 1948 dispose que les « loyers payés d'avance, sous quelque forme que ce soit et même à titre de garantie, ne peuvent excéder une somme correspondant à deux mois de loyer pour les locations faites au mois et au quart du loyer annuel pour les autres cas ». Ces dispositions s'appliquent tant aux logements soumis à la loi de 1948 qu'à ceux du secteur HLM. Un accord de novembre 1973, élaboré dans le cadre de la commission permanente pour l'étude des charges locatives pose un certain nombre de principes : le cautionnement versé à la signature du bail ne doit pas dépasser deux mois de loyer principal ; au départ du locataire, le cautionnement lui est restitué dans un délai maximum de trois mois, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur. Enfin, si le cautionnement demandé excède la somme équivalant à deux mois de loyer, les propriétaires s'engagent à ce que l'excédent porte intérêt au profit du locataire à un taux au moins égal à celui des livrets ordinaires des caisses d'épargne. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme de l'aide au logement (loi 77-1 du 3 janvier 1977), le montant du cautionnement versé par le locataire d'un logement conventionné est limité à une somme équivalant à un mois de loyer en principal dans le secteur social (organismes d'HLM et SEM) et à deux mois de loyer en principal dans le secteur privé. Le loyer étant payé à terme échu, ce cautionnement représente désormais la seule dépense exigée du locataire à son eménagement dans un logement conventionné. En outre, lorsque le locataire a droit à l'aide personnalisée au logement qui est versée directement au bailleur, dans la majorité des cas, selon le système du tiers payant, il ne lui reste à payer, à la fin de chaque mois, que le solde résultant de la déduction de l'APL sur le montant de son loyer.

Habitations à loyer modéré (accession à la propriété des locataires-attributaires).

6117. — 16 septembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que pour favoriser la mobilité résidentielle et de l'emploi que préconisent les pouvoirs publics, les locataires-attributaires des coopératives de location-attribution peuvent quand ils le désirent obtenir l'attribution en toute propriété de leur logement après remboursement par anticipation de leur prêt, ou céder leurs droits à un candidat de leur choix sous réserve de l'agrément de la société. Ces mesures doivent entraîner un renouveau des coopératives de production et faciliter leur développement. Afin qu'elles soient effectivement appliquées, il est indispensable que paraissent les textes réglementaires ayant pour effet de supprimer le délai de dix ans imposé pour les attributions en pleine propriété et les transferts. Il lui demande quand paraîtront les textes en cause.

Réponse. — En vertu de l'article R 442-21 du code de la construction et de l'habitation et de différentes dispositions des statuts-types des sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré pour les opérations de location-attribution annexés à l'article R 442-37 dudit code et des statuts-types des sociétés anonymes coopératives de production d'HLM provenant de la transformation de sociétés de location-attribution figurant en annexe n° 2 à l'article R 442-37 du code de la construction et de l'habitation, le locataire-attributaire ne peut obtenir l'attribution en propriété de son logement, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de son contrat de location-attribution, même en cas de remboursement anticipé du prêt. En outre, il n'est autorisé à céder les droits qu'il détient de son contrat qu'à un candidat inscrit sur une liste tenue par la coopérative et sous réserve de l'agrément de celle-ci, le refus d'agrément opposé à trois candidats successifs lui donnant le droit de demander la résiliation de son contrat. Il est exact que ces dispositions se révèlent aujourd'hui trop contraignantes pour le locataire-attributaire désireux de changer de lieu de résidence et vont à l'encontre des mesures récemment prises par le Gouvernement pour favoriser la mobilité résidentielle. Aussi pour assouplir ces dispositions et dans un souci d'homogénéité, est-il envisagé d'apporter à l'article R 442-21 du CCH et aux statuts-types précités certaines modifications tendant à permettre au locataire-attributaire : 1° d'opérer la cession de ses droits, après

remboursement anticipé du prêt pendant les dix premières années du contrat de location-attribution, à un candidat de son choix, sous réserve de l'agrément de la société ; 2° d'obtenir en cas de refus d'agrément du candidat présenté, la résiliation de son contrat ou l'attribution en propriété de son logement. Le projet de décret modificatif est actuellement en cours d'examen devant le Conseil d'Etat.

Environnement et cadre de vie (agents auxiliaires et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat).

6178. — 16 septembre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le mécontentement des ouvriers auxiliaires, agents et ouvriers professionnels des TPE face aux refus du Gouvernement : d'augmenter les effectifs du grade d'agent des TPE pour rendre possible la titularisation des ouvriers auxiliaires routiers ; d'augmenter les effectifs du grade d'ouvrier professionnel de deuxième catégorie (ancien agent spécialisé) pour permettre à tous les agents des TPE effectuant chaque jour les tâches dévolues à ce grade d'en percevoir la rémunération ; d'augmenter les effectifs du grade d'ouvrier professionnel de première catégorie (ancien chef d'équipe) pour que cesse enfin le principe qui consiste à faire diriger les équipes par les OP 2 ou agents des TPE, donc de grades inférieurs, sans percevoir la rémunération et sans avoir la formation. Ces refus sont d'autant plus mal ressentis que les services du ministère de l'équipement s'étaient engagés devant les organisations syndicales à demander la création, en plusieurs tranches annuelles, au plan national : d'un nombre important de postes budgétaires d'agents des TPE sur fond de concours ; de 6 000 postes budgétaires d'ouvriers professionnels de deuxième catégorie ; de 708 postes budgétaires d'ouvriers professionnels de première catégorie. Ces créations de postes, sans apporter entière satisfaction aux revendications syndicales, auraient abordé d'une façon concrète le problème des effectifs. Il lui demande en conséquence quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour concrétiser les promesses faites et trouver une solution favorable au problème posé.

Environnement et cadre de vie (agents auxiliaires et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat).

6179. — 16 septembre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le mécontentement des ouvriers auxiliaires, agents et ouvriers professionnels des TPE face aux refus du Gouvernement : d'augmenter les effectifs du grade d'agent des TPE pour rendre possible la titularisation des ouvriers auxiliaires routiers ; d'augmenter les effectifs du grade d'ouvrier professionnel de deuxième catégorie (ancien agent spécialisé) pour permettre à tous les agents des TPE effectuant chaque jour des tâches dévolues à ce grade d'en percevoir la rémunération ; d'augmenter les effectifs du grade d'ouvrier professionnel de première catégorie (ancien chef d'équipe) pour que cesse enfin le principe qui consiste à faire diriger les équipes par les OP 2 ou agents des TPE, donc de grades inférieurs, sans percevoir la rémunération et sans avoir la formation. Ces refus sont d'autant plus mal ressentis que les services du ministère de l'équipement s'étaient engagés devant les organisations syndicales à demander la création, en plusieurs tranches annuelles, au plan national : d'un nombre important de postes budgétaires d'agents des TPE sur fond de concours ; de 6 000 postes budgétaires d'ouvriers professionnels de deuxième catégorie ; de 708 postes budgétaires d'ouvriers professionnels de première catégorie. Ces créations de postes, sans apporter entière satisfaction aux revendications syndicales, auraient abordé d'une façon concrète le problème des effectifs. Il lui demande en conséquence quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour concrétiser les promesses faites et trouver une solution favorable au problème posé.

Réponse. — Le ministère de l'environnement et du cadre de vie a élaboré un programme de transformation d'emplois d'agents des travaux publics de l'Etat en emplois d'ouvriers professionnels de 2^e et 1^{re} catégories, qui correspond à la répartition effective des tâches et des responsabilités au sein des équipes. Ce programme se traduira, en 1979, par la création de 90 emplois d'ouvriers professionnels de 2^e catégorie.

Plan d'occupation des sols (Montreuil [Seine-Saint-Denis]).

6291. — 23 septembre 1978. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le décret n° 77-759 du 7 juillet 1977, pris en application de la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, présente des dispositions de nature à compromettre gravement les orientations définies par le plan d'occupation des sols de Montreuil en ce qui concerne

« zone dite des « Murs à Pêches ». Cette zone de 52 hectares est classée NA au POS publié le 19 mai 1976. Sa vocation traditionnelle la voue à l'horticulture. En conséquence, le règlement du POS interdisait, sauf autorisation, tout affouillement quelle qu'en soit la caractéristique. Cette disposition permettrait de conserver aux « Murs à Pêches » leur vocation horticole. Malgré cette précaution, de nombreuses parcelles ont été décapées et la terre végétale remplacée par des gravats. La protection de la zone était possible mais déjà difficile, les pénalités applicables aux contrevenants étant d'un montant dérisoire par rapport aux bénéfices tirés du commerce de la terre végétale. Or, le décret susmentionné, et plus précisément l'article R. 442-2, rend inopérante l'interdiction généralisée édictée par le POS, puisqu'il autorise, sans déclaration préalable et sans le moindre contrôle, les affouillements, à la condition que leur superficie soit supérieure à 100 mètres carrés, et que leur profondeur excède deux mètres. De plus, l'occupation ou l'utilisation du terrain doit se poursuivre durant plus de trois mois. Ces conditions cumulatives réduisent considérablement les cas dans lesquels une demande d'autorisation doit être faite. Le risque de dégradation accélérée de la zone des « Murs à Pêches » est d'autant plus augmenté. Il lui demande si, compte tenu des orientations retenues par le SDAU pour les « Murs à Pêches » et de l'importance de cette zone, des mesures réglementaires sont envisagées pour éviter que l'application de l'article R. 442-2 du code de l'urbanisme ne conduise à une dénaturation complète de ce type de zone qui remplit en cause les options du SDAU et du POS de la ville de Montreuil.

Réponse. — La commune de Montreuil est confrontée au problème de la disparition de la terre végétale d'une zone à vocation horticole classée NA au plan d'occupation des sols. Avant l'intervention du décret n° 77-759 du 7 juillet 1977, le règlement du POS pouvait interdire tous les affouillements (art. R. 125-28 et R. 125-41 anciens du code de l'urbanisme). Depuis, les articles R. 442-2 et suivants nouveaux dudit code ont institué une procédure d'autorisation pour les affouillements à la condition que leur superficie soit supérieure à 100 mètres carrés et que leur profondeur excède deux mètres. L'enlèvement de la terre végétale, ne répondant pas à ces critères, ne peut donc plus être contrôlé. La nouvelle définition donnée aux articles R. 442-2 et suivants susvisés a voulu apporter plus de clarté à ce qu'il convenait d'entendre par affouillement, en fixant des seuils en-deçà desquels il ne paraissait pas raisonnable d'imposer une autorisation. C'est la seconde fois qu'un tel problème est signalé à Montreuil. On est dès lors fondé à se demander si le classement de cette zone de 52 hectares en zone NA, dite d'urbanisation future, n'est pas à l'origine de ce phénomène. En effet, les zones NA étant destinées à être ouvertes à l'urbanisation, les propriétaires des terrains inclus dans cette zone sont enclins à ne pas poursuivre une activité horticole, menacée à plus ou moins long terme par l'implantation de constructions nouvelles. Si la collectivité locale en était d'accord, le plan d'occupation des sols pourrait être modifié par un classement de la zone des « Murs à pêches » en zone agricole protégée (NC) interdisant toute construction, ce qui pourrait inciter les propriétaires actuels à ne pas décapier la terre végétale et ainsi détruire les activités horticoles de cette zone.

Chasse (palombe et grive [Aude]).

6581. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Guidoni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le vif mécontentement que suscitent chez les chasseurs audois les dispositions relatives à la date limite de la chasse à la palombe contenues dans la circulaire PN/S2 n° 78-545 du 28 avril 1978, adressée aux préfets pour la présentation des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 1978-1979. Selon cette circulaire (page 5, paragraphe E), la date extrême de la chasse pour la grive et la palombe sera fixée au 11 mars 1979. Or, jusqu'à l'heure, la date extrême adoptée pour ce gibier a toujours été le 31 mars. En conséquence, il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de revenir à la date du 31 mars 1979, comme les années précédentes.

Réponse. — Les dispositions de la circulaire n° 78-545 du 28 avril 1978 répondent à l'avis du conseil national de la chasse et de la faune sauvage tendant à réduire la période de chasse des oiseaux de passage au printemps dans un souci de protection ; en effet, la transformation de l'espace rural et ses conséquences sur la faune sauvage rendent plus que jamais nécessaire une limitation de la pression de la chasse au moment de la reproduction, qui est particulièrement précoce dans le cas de la grive. Si la chasse des oiseaux de passage est limitée au 11 mars prochain pour la campagne en cours, la destruction des oiseaux nuisibles, et en particulier du pigeon ramier, appelé aussi palombe, restera autorisée dans le département de l'Aude jusqu'au 31 mars, dans les conditions prévues par l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse.

Fonctionnaires et agents publics bénéficiaires de logements de fonction.

6594. — 30 septembre 1978. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des fonctionnaires logés par l'administration. Ces fonctionnaires, bien que logés par décision unilatérale et à titre précaire et révoquant, ne peuvent pas bénéficier de prêts pour l'aménagement d'une autre habitation, qui est alors considérée comme habitation secondaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de supprimer ou d'assouplir ces dispositions, qui pénalisent les fonctionnaires considérés.

Réponse. — Dans le cadre de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, deux mesures intéressantes sont intervenues pour permettre aux personnes astreintes à résidence ou à mobilité d'accéder à la propriété avec l'aide de l'Etat. La première a pour effet, dans la fixation des conditions d'octroi des nouveaux prêts-accession aidés par l'Etat, d'allonger le délai d'occupation prévu par les anciens textes sur les primes et les prêts. Ce délai, qui était de trois ans, est porté à cinq ans lorsque le logement est destiné à être occupé par le bénéficiaire du prêt dès sa mise à la retraite ou son retour d'un département d'outre-mer ou de l'étranger. Pendant cette période, qui court à compter de la déclaration d'achèvement des travaux ou de l'acquisition du logement, celui-ci peut, en outre, être loué après autorisation préfectorale (art. R. 331-10 et 331-41 du code de la construction et de l'habitation). Cette réglementation permet pratiquement à une personne astreinte à résidence ou à mobilité qui veut construire, de mettre en chantier sa maison neuf ans avant la retraite, puisque la durée qui sépare l'octroi du prêt et la déclaration d'achèvement de travaux peut être de quatre ans ; et même de souscrire un plan d'épargne-logement douze à treize ans avant la retraite. La seconde mesure vise l'hypothèse où l'accédant, après avoir régulièrement occupé son logement, est contraint de le quitter pour des raisons professionnelles ou familiales. Elle a pour effet de l'autoriser à louer ledit logement pour trois ans, cette période étant également susceptible d'être prorogée d'une durée égale par autorisation du préfet. D'autres dispositions ont été prises dans le même sens, en faveur des bénéficiaires des anciens prêts. C'est ainsi qu'en matière de logements acquis avec un financement HLM, l'abrogation de l'article 230 du code de l'urbanisme et de l'habitation permet désormais aux accédants de laisser inoccupé ou de louer leur logement pendant trois ans, sans avoir besoin de l'autorisation de l'organisme par l'intermédiaire duquel l'aide de l'Etat a été obtenue, s'ils peuvent justifier auprès dudit organisme que l'occupation de leur logement est due à des motifs d'ordre professionnel. A l'expiration de ce délai de trois ans, un nouveau délai d'une durée au moins égale pourra être accordé ; les loyers sont toutefois fixés conformément à la réglementation HLM. Les autres logements aidés, relevant des articles R. 311-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs aux primes, aux bonifications d'intérêt et aux prêts à la construction, peuvent de même être laissés vacants ou être loués nus ou meublés pendant trois ans, avec possibilité de prolongation de ce délai pendant trois nouvelles années, sur décision de l'autorité qui a délivré les primes, lorsque les accédants sont contraints de changer de résidence pour des raisons professionnelles et sans que cette situation leur fasse perdre le bénéfice des aides financières obtenues.

Handicapés accés des locaux.

6639. — 30 septembre 1978. — **M. Daniel Goulet** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que l'article 49 de la loi n° 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 prévoit que des aménagements doivent intervenir dans les locaux d'habitation et les installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation afin que ceux-ci soient accessibles aux personnes handicapées. Il lui demande quelles dispositions pratiques ont jusqu'à présent été prises dans ce domaine et souhaiterait savoir si les mesures imposées par la loi ont déjà eu des effets sensibles.

Réponse. — Les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations neuves ouvertes au public font l'objet du décret n° 78-109 du 1^{er} février 1978 pris en application de l'article 49 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées (devenue art. L. 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation). Ce décret rend obligatoire l'accessibilité aux personnes handicapées des installations neuves ouvertes au public à compter du 1^{er} mars 1979. Un arrêté d'application de ce texte devrait d'ailleurs être publié avant la fin de l'année 1978. D'ores et déjà, du fait de la sensibilisation à ce problème, des installations neuves ouvertes au public sont rendues accessibles aux handicapés et un récent congrès de l'association des adjoints techniques des villes de France a mis ce thème à son ordre du jour (congrès

d'Orléans des 21, 22 et 23 septembre 1978). Antérieurement à la loi d'orientation du 30 juin 1975, le décret n° 74-553 du 21 mai 1974 (devenu art. R. 111-18 et suivants du code de la construction et de l'habitation) a complété en vue de rendre les bâtiments d'habitation collectifs et les logements qu'ils contiennent accessibles aux handicapés physiques, le décret n° 69-596 du 14 juin 1969 modifié fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation. Les mesures imposées par ce texte ont eu des effets particulièrement sensibles dans le secteur des bâtiments d'habitation collectifs aidés par l'Etat. Un nouveau projet de décret, qui a reçu l'accord des divers ministères concernés et qui doit être soumis prochainement à l'avis du Conseil d'Etat, prévoit l'amélioration des accès des bâtiments d'habitation collectifs à construire en imposant notamment l'accessibilité des ascenseurs aux handicapés ainsi que leur installation dans tous les immeubles comportant plus de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée. Tous les logements rendus ainsi accessibles devront par ailleurs être facilement transformables pour pouvoir être utilisables par les handicapés, principalement ceux qui circulent en fauteuil roulant. Des contrôles sont envisagés en vue de veiller à la stricte application de la réglementation susvisée.

*Fonctionnaires et agents publics
(classement des conducteurs des TPE).*

6651. — 3 octobre 1978. — **M. Germain Sprauer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la prise en considération, en 1977, de la demande de classement des conducteurs des TPE au premier niveau de la catégorie B de la fonction publique. Cet avantage, ayant été obtenu par la catégorie homologue des PTT, a, par ailleurs, été confirmé par un groupe de travail administration-syndicat et assorti d'un échecancier. **M. Sprauer** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui faire connaître dans quels délais ce nouveau classement entrera en application.

Réponse. — Le projet de décret relatif à la création d'un corps de catégorie B dans lequel seraient intégrés les conducteurs et conducteurs principaux des travaux publics de l'Etat, adopté par le comité technique paritaire central lors de sa réunion du 25 octobre 1977, a été adressé, accompagné du dossier justificatif nécessaire, aux ministères chargés du budget et de la fonction publique. Des discussions ont été engagées entre le ministère de l'environnement et du cadre de vie et ces deux départements pour l'examen de ce projet.

Chasse (Somme : date de l'ouverture).

6739. — 3 octobre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le mécontentement qu'a suscité le report de la date d'ouverture de la chasse dans le département de la Somme. Elle s'étonne avec la majorité des chasseurs de cette décision prise autoritairement au dernier moment sans information préalable, sans consultation des intéressés. Elle demande au ministre de revenir sur sa décision et de considérer dorénavant les sociétés locales comme suffisamment responsables pour prendre les mesures nécessaires à leur situation locale et de les laisser libres juges des décisions qui s'imposent pour la préservation des espèces.

Réponse. — Le report de la date d'ouverture générale de la chasse dans le département de la Somme a été prononcé à la demande même de la fédération départementale des chasseurs pour des raisons de protection du gibier et, en particulier, de la perdrix dont la reproduction a été retardée et sensiblement compromise par les circonstances climatiques désastreuses du printemps et de l'été ; il ne s'agissait donc pas d'une décision autoritaire prise sans consultation préalable des chasseurs. L'exemple de la Somme a d'ailleurs été suivi par de nombreuses autres fédérations qui ont demandé soit à retarder l'ouverture générale, soit à avancer la date de clôture de la chasse à la perdrix.

Protection de la nature (Haut-Rhin : cigognes).

7247. — 14 octobre 1978. — **M. Antoine Gissingier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il lui signale à cet égard que dans le département du Haut-Rhin certaines personnes construisent des volières destinées à abriter des cigognes ; or, la cigogne, emblème de la province, fait partie des oiseaux intégralement protégés. Cette protection sous-entend l'interdiction des ventes et des transports des oiseaux. Actuellement donc la loi précitée n'est pas appliquée. Le décret n° 77-1297 du 25 novembre 1977, pris pour l'application de ladite loi, prévoit en effet dans son article 1^{er} que l'ouverture des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au

public des spécimens vivants de la faune locale doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable. Le préfet du Haut-Rhin ne peut cependant prendre les dispositions nécessaires que lorsque seront parus les arrêtés interministériels fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre ces installations ainsi que leurs règles de fonctionnement (dernier alinéa de l'article 6 du décret susvisé). **M. Antoine Gissingier** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quand doivent paraître les arrêtés en cause afin que puisse être véritablement appliquée la loi du 10 juillet 1976.

Réponse. — Le *Journal officiel* du 14 octobre 1978 a publié trois arrêtés interministériels en date du 21 août 1978 qui permettent d'assurer l'application effective des dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et du décret n° 77-1297 du 25 novembre 1977 concernant les établissements détenant des animaux sauvages. Ces textes définissent, le premier, les caractéristiques auxquelles doivent satisfaire les installations fixes et mobiles de ces établissements ; le deuxième, les règles générales de fonctionnement et de contrôle des établissements ; le troisième, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative pour la délivrance de certificat de capacité prévue à l'article 6 de la loi. Les préfets, qui ont reçu le 30 mars 1978 une instruction interministérielle détaillée, sont maintenant à même de mettre en œuvre les dispositions réglementaires susvisées et pourront ainsi régler les problèmes tels que celui signalé par **M. le député Gissingier**.

Baux de locaux d'habitation (révision d'un loyer).

7251. — 14 octobre 1978. — **M. Olivier Guichard** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, par acte de maître X... en date du 23 février 1971, **M. C...** a loué une maison à usage d'habitation pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1^{er} janvier 1971, pour se terminer à pareille date des années 1974, 1977 et 1980, moyennant un loyer de 10 000 francs. Ce bail prévoit une clause d'indexation du loyer et sa révision à l'expiration de chaque période triennale, soit en 1974 et 1977. En 1974, la révision a eu lieu normalement. Or, en 1977, compte tenu des mesures de blocage des loyers, le locataire a versé au bailleur un supplément de location de 6,50 p. 100, sans qu'il y ait eu à cette époque un accord quelconque. Le bailleur voudrait, à compter du 1^{er} janvier 1978, non pas rattraper le loyer de l'année 1978, mais appliquer la révision triennale à compter de cette date en appliquant les références de l'année 1977 pour la clause de révision se fondant en cela sur les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 qui libèrent complètement les loyers révisibles avec une périodicité supérieure à un an. Le locataire s'y refuse, déclarant que la prochaine révision n'aura lieu qu'en 1980. S'il en était ainsi, en 1970, le locataire paierait un loyer seulement supérieur de 6,50 p. 100 à celui qu'il acquittait en 1974. Le bailleur estime que tel n'était pas l'objectif du législateur et ne peut admettre un tel blocage de son loyer pendant six ans. Il lui demande de lui faire connaître les possibilités du bailleur dans cette affaire.

Réponse. — Lorsqu'un bail conclu pour neuf ans à compter du 1^{er} janvier 1971 prévoit expressément une révision triennale, la révision au 1^{er} janvier 1977 devait être effectivement limitée à 6,50 p. 100 en vertu de l'article 8 de la loi de finances rectificative du 29 octobre 1976. Pour l'année 1978, la loi n° 77-1457 du 29 décembre 1977 qui pose le principe de la limitation des loyers à 6,50 p. 100 pour les baux révisibles au cours du premier semestre ou à 85 p. 100 de la variation de l'indice INSEE lorsque la révision doit intervenir au cours du deuxième semestre, ne vise pas les loyers révisibles tous les trois ans dont les conditions de réévaluation doivent respecter les clauses du bail. Il semble donc en l'espèce, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que le loyer ne puisse subir aucune majoration en 1978, le bail n'en prévoyant la révision qu'au 1^{er} janvier 1980.

INTERIEUR

Paris (circulation des motos à la Bastille).

1069. — 10 mai 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels effectifs nouveaux il compte mettre à la disposition de **M. le préfet de police de Paris** pour lui permettre de mettre fin au « rodéo motocycliste » qui, chaque vendredi soir, se déroule dans le quartier de la Bastille, à grands renforts de vitesse et de bruits insoutenables. Il lui souligne que si des mesures efficaces ne sont pas rapidement prises, l'exaspération des populations concernées est devenue telle que des incidents graves sont à craindre entre résidents et motocyclistes ainsi que les inévitables accidents dus au non-respect du code de la route par ces derniers.

Réponse. — Depuis plusieurs années, un marché de pièces détachées de motocyclettes s'est instauré place de la Bastille. C'est ce qui a entraîné de nombreux jeunes à se rassembler à cet endroit lorsque les accidents dus aux imprudences et à l'inadaptation des

lieux ont amené l'interdiction de l'utilisation de Rungis pour les rassemblements motocyclistes de fin de semaine. Les services de police veillent à ce que cette circulation et ce rassemblement apportent le moins de gêne à la vie du quartier, et que soient respectés les règles du code de la route et les règlements municipaux. Les effectifs nécessaires sont mis en place en tant que de besoin. La véritable solution à ce problème cependant réside dans la construction d'un circuit spécialisé dans la région parisienne. Les appels d'offre pour la construction d'un tel circuit à Tremblay-Les-Gonnesse ont été lancés.

Nuisances (Santeny [Val-de-Marne]).

5304. — 12 août 1978. — **M. Maxime Kallnsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les nuisances supportées par les habitants de Santeny du fait de l'intense circulation qui traverse le bourg en provenance des « nouveaux villages » de Lésigny et Santeny en direction de la RN 19. Des milliers de logements ont été construits dans ce secteur sans que les emplois correspondants aient été créés. La ligne SNCF Boissy—Brie-Comte-Robert reste fermée aux voyageurs. L'afflux de voitures qui en résulte dans des voies totalement inadéquates constitue un grave danger pour les riverains, qui ira en s'intensifiant avec la réalisation de la zone des Graviets. Déjà, on constate une inquiétante recrudescence des accidents. Des mesures d'urgence sont nécessaires pour alléger le trafic par la réalisation de la déviation du CD 33 E. Sa construction incombe au promoteur Breguet, aménageur de la ZAC des quarante Arpents, aux termes d'une convention intervenue le 9 octobre 1972, entre ce dernier et le département du Val-de-Marne, qui d'ailleurs avait signalé le projet de tracé aux acquéreurs des maisons individuelles lors des tractations d'achat. Sa réalisation est indispensable et urgente. En conséquence, il lui demande : 1° quelles dispositions il entend prendre pour accélérer la réalisation de la déviation du CD 33 E que le promoteur Breguet s'était engagé à construire ; 2° s'il n'entend pas intervenir pour favoriser la réouverture aux voyageurs de la ligne SNCF Boissy-Saint-Léger—Brie-Comte-Robert, complétée par l'ouverture prochaine du CD 51 (route partant de Lésigny et rejoignant la D19 entre Servon et Brie-Comte-Robert).

Réponse. — La déviation du CD 33 E est déjà réalisée dans la traversée de Santeny dans son tronçon central, avec une chaussée de sept mètres reliée de manière provisoire au nord du CD 33 E. Dans le cadre de la convention en date du 9 octobre 1972 passée entre le département et la Société civile de construction du domaine de Santeny, il incombe à cette société de réaliser les deux sections permettant de relier de façon définitive le tronçon central déjà réalisé au CD 33 E au nord et à la rue de Lésigny au sud. La procédure d'acquisition directe amiable par l'aménageur des terrains d'assiette de la déviation n'ayant pu aboutir, le département s'est substitué à la société selon les termes de l'article 5 de la convention précitée pour mettre en œuvre la procédure d'expropriation. Par arrêté en date du 14 février 1978, l'opération a été déclarée d'utilité publique et les travaux devraient pouvoir être entrepris en 1980. D'autre part, en ce qui concerne la réouverture aux voyageurs de la ligne SNCF Boissy-Saint-Léger—Brie-Comte-Robert, complétée par l'ouverture prochaine du CD 51, il n'apparaît pas souhaitable de développer l'urbanisation de ce secteur inclus pour sa plus grande partie dans la zone naturelle d'équilibre du plateau de Brie. Les urbanisations de la vallée de l'Yerres sont déjà desservies dans de bonnes conditions par le service SNCF de la gare de Lyon.

Finances locales (fonds de compensation de la TVA).

6094. — 16 septembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les anomalies que révèle la mise en œuvre de la procédure de répartition, entre les différents bénéficiaires, de la dotation budgétaire affectée au fonds de compensation de la TVA. Certaines de ces anomalies sont particulièrement mises en évidence dans l'exemple qu'il donne ci-après de l'intervention financière d'un département en faveur du service départemental d'incendie. Il est en effet de pratique courante que le budget général du département alimente directement ou indirectement le budget d'investissement du service incendie, pour faire face à ses besoins d'équipement en matériel et véhicules de lutte contre l'incendie. Deux possibilités sont alors offertes au département : 1° soit acheter le matériel et décider ensuite de son affectation au service d'incendie ; 2° soit mettre à la disposition de cet établissement public les crédits nécessaires à l'acquisition des équipements, sous forme de subvention. Dans la première hypothèse, les dépenses d'investissement directement effectuées par le département pourront être retenues — dans une proportion limitée — dans le cadre de la répartition de la dotation précitée. Par contre — aux termes de la loi — dans la seconde hypothèse, qui, au demeurant, apparaît

comme la formule la plus simple, aucune attribution ne pourra être allouée tant au département qu'à l'établissement public départemental. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si des dispositions pourraient être envisagées afin de remédier à une situation qui ne peut qu'inciter à recourir à une formule financièrement plus intéressante pour la collectivité locale.

Réponse. — L'article 54 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, portant loi de finances pour 1977, qui fixe les modalités de répartition des dotations budgétaires au fonds d'équipement des collectivités locales, devenu fonds de compensation pour la TVA au 1^{er} janvier 1978, précise que celles-ci sont réparties entre les départements, les communes, leurs groupements, leurs régies et les organismes chargés de la gestion des agglomérations nouvelles au prorata de leurs dépenses réelles d'investissement. Les services départementaux d'incendie, qui sont des établissements publics, ne figurent pas au nombre des bénéficiaires admis à la répartition du fonds de compensation pour la TVA. Rien n'interdit cependant que le département réalise directement les investissements ou acquière les matériels nécessaires à la lutte contre l'incendie, ce qui permettra d'en inclure le montant dans les dépenses retenues pour la répartition de la dotation budgétaire au fonds de compensation, puis mette ces équipements ou matériels à la disposition du service départemental de lutte contre l'incendie.

Transports routiers (matières dangereuses).

6450. — 30 septembre 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les transports routiers de matières dangereuses. Différentes circulaires interministérielles et ministérielles ont précisé les dispositions qui régissent les transports de cette nature, tant au niveau des limitations de vitesse et du temps de travail des conducteurs qu'aux déviations ou restrictions de circulation s'y rapportant. Les infractions à ces réglementations relèvent des services de police et de gendarmerie, mais le contrôle pourrait être aisément facilité s'il était fait obligation aux véhicules transportant des matières dangereuses d'être tous peints d'une même couleur voyante spéciale ou d'une matérialisation du type de celle adoptée pour les convois exceptionnels. De plus, cette disposition permettant de reconnaître ces véhicules d'un simple coup d'œil, les automobilistes comme les piétons pourraient mieux assurer leur propre sécurité. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer le contrôle et la sécurité relatifs aux transports routiers de matières dangereuses.

Réponse. — Toute unité de transport circulant avec un chargement de matières dangereuses doit être munie d'une double signalisation comportant : a) une signalisation générale « transport de matières dangereuses », matérialisée par des panneaux de couleur orange, rétro réfléchissants, fixes ou amovibles, ayant la forme d'un rectangle de quarante centimètres de base et de trente centimètres de hauteur, au minimum, bordé intérieurement d'un liseré noir d'un centimètre et demi. Ces panneaux doivent être placés, l'un à l'avant de l'unité de transport, l'autre à l'arrière, sur la partie gauche et perpendiculairement à l'axe longitudinal des véhicules ; ils doivent être bien visibles ; b) une signalisation indiquant le danger présent par le chargement. Elle comporte soit des plaquettes, peintes ou émaillées, fixes ou amovibles, soit des étiquettes adhésives, ayant la forme d'un carré de trente centimètres de côté posé sur la pointe et reproduisant le symbole de danger correspondant au danger le plus grave de la matière transportée. Ces plaques ou étiquettes sont fixées, d'une part à l'arrière de l'unité de transport, perpendiculairement à son axe longitudinal, d'autre part de chaque côté, parallèlement à cet axe. Elles doivent être bien visibles. Lorsqu'il s'agit de transport en véhicules-citernes, porte-conteneurs-citernes ou porte-citernes amovibles, soumis à l'obligation de la « fiche de sécurité », les numéros de code de cette fiche sont reproduits sur les panneaux orange placés à l'avant et à l'arrière de l'unité de transport. Ces panneaux sont alors séparés en deux par une ligne noire horizontale d'un centimètre et demi d'épaisseur, tracée à mi-hauteur. Le numéro de code du danger présenté par la matière transportée est inscrit dans la partie supérieure, le numéro de code de cette matière l'est dans la partie inférieure. En outre des études techniques sont menées avec le ministère des transports sur la stabilité des véhicules-citernes. De nouvelles mesures sont également envisagées pour le renforcement des contrôles aux frontières. D'ici à 1979, un nouveau fichier général des matières dangereuses, avec télétransmission dans les départements, sera mis au point. La suggestion présentée de peindre d'une même couleur voyante spéciale les véhicules transportant des matières dangereuses peut a priori se heurter au fait que tous ceux-ci ne sont pas exclusivement affectés à de tels transports. Quoi qu'il en soit, cette suggestion a été transmise au ministère des transports pour inscription à l'ordre du jour d'une réunion de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses.

Fascisme et nazisme (accès du territoire national aux criminels de guerre).

6557. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Falala** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures il compte prendre pour interdire l'accès du territoire national aux criminels de guerre nazis qui osent revenir sur les lieux de leurs forfaits, véritable injure à la mémoire des déportés, résistants et anciens combattants qui ont sacrifié leur vie pour la France et la liberté, véritable défi envers tous les survivants.

Réponse. — Une mesure d'expulsion ou d'interdiction d'accès du territoire national ne manquerait pas d'être prise à l'encontre d'individus qui se seraient rendus coupables de crimes de guerre en France dès que leur présence ou leur éventuelle venue dans notre pays seraient connues. Une décision de cet ordre est d'ailleurs intervenue dans une affaire récente.

Collectivités locales (programmation des équipements publics).

6756. — 3 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les collectivités locales réalisent souvent des travaux très coûteux pour l'amélioration et l'aménagement des réseaux de voirie. Or, il arrive très fréquemment que certaines administrations de l'Etat ou certains établissements publics de l'Etat fassent preuve d'une désinvolture évidente et se refusent à toute programmation de leurs travaux, ce qui cause des dommages aux collectivités locales. Il apparaît indispensable que des solutions soient trouvées pour régler cette situation, qui suscite une vague de protestations non seulement chez les élus locaux, mais même dans l'ensemble de la population. La solution réside sans doute dans une déclaration préalable des équipements publics à réaliser par les administrations de l'Etat, les collectivités publiques et les établissements publics de l'Etat. Cette déclaration préalable, adressée par exemple au préfet du département, pourrait donner naissance à un programme qui tiendrait compte à la fois des besoins des administrations désirant entreprendre ces travaux et des intérêts des collectivités locales sur le territoire desquelles ils doivent être entrepris.

Réponse. — Dans le cadre des pouvoirs de police de la conservation, de la surveillance, de la circulation et de la sécurité sur les voies publiques, les maires sont habilités à prendre les initiatives nécessaires pour assurer la coordination des travaux et la synchronisation des chantiers menés dans l'emprise des voies publiques situées en agglomération par les divers services publics propriétaires de réseaux souterrains. A cet effet, l'article 44 de l'arrêté-type annexé au décret du 14 mars 1964 relatif à la surveillance et à la conservation des voies communales dispose que « nonobstant l'obligation de donner avis, prévue par le dernier alinéa de l'article 40 », les différents occupants de l'emprise des voies situées en agglomération « doivent faire connaître périodiquement au maire les programmes de travaux qu'ils projettent sur les voies communales. Sauf cas d'urgence ou circonstance particulière, le maire assure, par un examen regroupé des autorisations demandées, des avis reçus, des informations recueillies et par fixation des dates et délais de réalisation des travaux, l'exécution concomitante des diverses opérations et la synchronisation des chantiers ». La portée de ces mesures a été étendue aux chemins départementaux par l'article 55 du règlement général type annexé à l'instruction du 31 mars 1967. En outre, la circulaire du 13 septembre 1966 (Journal officiel du 25 octobre 1966) a rappelé que c'est d'abord au maire qu'il appartient de prendre l'initiative de cette coordination puisque lui seul se trouve en permanence en possession des informations obligatoirement fournies ou échangées. Pour faciliter cette tâche et donner à la politique de synchronisation des chantiers sa pleine efficacité, les autorités municipales ont été invitées à organiser des conférences ou commissions périodiques de coordination réunissant les divers occupants de la voirie et à établir des documents qui permettent de repérer immédiatement l'emplacement et l'importance des ouvrages, canalisations ou installations existant dans l'emprise des voies. Les municipalités peuvent assortir les programmes de travaux d'exigences financières et matérielles : ainsi le maire peut confier aux services municipaux de voirie la réalisation des travaux de remise en état définitive de la voie aux frais des occupants. La commune peut également inclure au montant des sommes dues par chaque occupant une majoration correspondant notamment à la perte de qualité de la chaussée. Dans certains cas les municipalités interdisent les ouvertures intempestives de chaussées et soumettent les contrevenants au paiement d'une amende. La légalité de ces pratiques a été reconnue par le juge administratif (arrêt Gaz de France 6 novembre 1973). Les textes et les moyens ci-dessus évoqués offrent donc aux maires la possibilité de coordonner l'action des différents services publics propriétaires de réseaux souterrains sans qu'il paraisse nécessaire de créer une procédure nouvelle de déclaration préalable.

Agents communaux (indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires).

6903. — 6 octobre 1978. — Par lettre en date du 29 août 1978, **M. François Abadie** avait attiré l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème de la revalorisation des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux personnels communaux. Un projet d'arrêté soumis à certaines consultations devait envisager un relèvement du montant de ces indemnités. Il aimerait connaître l'avancement de cette affaire.

Réponse. — La revalorisation des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dont bénéficiaient les agents communaux a fait l'objet d'un projet d'arrêté qui est en cours d'examen au ministère du budget. Il a été rappelé à ce dernier l'intérêt qui s'attache à l'intervention de ce texte dans un délai aussi court que possible.

Finances locales (versement représentatif de la taxe sur les salaires).

7184. — 13 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Schaeffer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation d'un certain nombre de communes auxquelles le mécanisme transitoire de répartition du VRTS prévu dans la loi de finances pour 1977 et reconduit dans la loi de finances pour 1978 est profondément préjudiciable. Ce mécanisme transitoire conduit, en effet, à ne pas tenir compte de la progression en 1975-1976 des impôts ménage pour déterminer le montant des attributions au titre du VRTS. Il lui cite à titre d'exemple le cas d'une commune qui a dû faire face à une très forte augmentation de population (389 habitants en 1965, 1361 en 1976, 2 300 environ en 1979) et qui a été ainsi dans l'obligation de créer de nombreux équipements notamment dans le domaine scolaire, dans celui de la voirie, de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et des loisirs. Ces investissements n'ont pu être financés que grâce à un endettement important (le service de la dette représente 39 p. 100 des ressources du budget primitif de 1978, sans compter les charges en dettes des budgets annexes : eau et zone industrielle). Le conseil municipal n'a pas manqué de faire largement appel à la fiscalité, ainsi que le prouve la progression des impôts ménage : 68,25 francs par habitant en moyenne en 1975, 104,33 francs par habitant en moyenne en 1976 et 161,14 francs par habitant en moyenne en 1977. Si l'on compare avec une autre commune qui a connu un développement parallèle à celle dont il s'agit mais avec deux ans d'avance, on constate que la première perçoit une attribution VRTS en 1978 de 223 142 francs uniquement pour la partie effort fiscal, alors qu'il n'a été attribué à la seconde qu'une somme de 86 789 francs. Il lui demande s'il n'estime pas que l'avantage accordé par les nouvelles dispositions à certaines collectivités locales ne doit pas être compensé par une diminution importante de l'attribution accordée à d'autres communes en vertu des dispositions légales antérieures et s'il n'a pas l'intention de prendre toutes mesures utiles pour qu'une compensation soit accordée aux communes qui subissent ainsi un préjudice important en raison du mécanisme transitoire de répartition du VRTS.

Réponse. — L'article 29 du projet de loi de finances pour 1979 actuellement soumis à l'examen du Parlement propose de regrouper au sein d'un même prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales, le VRTS, les deux versements représentatifs de l'impôt sur les spectacles ainsi que la subvention versée par l'Etat au titre de sa participation aux dépenses d'intérêt général, et de faire évoluer le montant annuel de ce prélèvement comme les recettes nettes de TVA à législation constante. Par ailleurs, le Gouvernement a déposé devant le Sénat un projet de loi fixant les règles de répartition entre l'ensemble des collectivités locales de ce prélèvement. Les mécanismes proposés qui font intervenir entre autres éléments la notion de potentiel fiscal et d'impôts ménage devraient, s'ils sont adoptés par les assemblées, répondre aux préoccupations du parlementaire intervenant.

Police municipale (Lodève (Hérault)).

7566. — 21 octobre 1978. — **M. Gilbert Sénéas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des personnels de police municipale de la ville de Lodève (Hérault). Ces agents, placés sous l'autorité d'un inspecteur de police divisionnaire, officier du ministère public du tribunal de police de Lodève, relèvent encore du statut du personnel municipal ; ils effectuent des tâches en tous points analogues à leurs homologues de la police nationale des villes à police étatisée et notamment de Pézenas. Lors de l'étatisation des polices municipales, le conseil municipal de Pézenas émettait un avis favorable à l'étatisation, alors que celui de Lodève à l'époque émettait un avis défavorable. Actuellement, le conseil municipal de Lodève a pris une délibération demandant l'étatisation de la ville de Lodève où sont implantés la sous-préfec-

ture et le tribunal de police. La situation actuelle de la police à Lodève, où l'exploitation d'un important gisement d'uranium va apporter une forte main-d'œuvre étrangère, défavorise les personnels de police sur le plan administratif et financier, et, en même temps, entraîne des charges élevées pour le contribuable lodevois, du fait que ces agents sont rémunérés sur le budget municipal. Il lui demande de lui faire connaître s'il compte apporter rapidement une solution d'équité à ce problème et, notamment, si le projet de loi cadre, portant réforme des collectivités locales, permettra de le résoudre d'une manière satisfaisante.

Réponse. — Sans méconnaître l'intérêt des éléments d'appréciation que l'honorable parlementaire a porté à sa connaissance, le ministre de l'intérieur souligne que le cas de Lodève ne peut être dissocié de celui des autres villes qui attendent l'étatisation de leur police. A cet égard, il rappelle que quatre-vingt sept communes de plus de 10 000 habitants se trouvent dans cette situation. Sur cette liste figurent deux communes de plus de 30 000 habitants, deux communes de plus de 20 000 habitants et quinze communes de plus de 15 000 habitants. C'est dire qu'il n'est pas possible d'envisager à brève échéance de satisfaire les demandes émanant de communes de moins de 10 000 habitants : tel est le cas de Lodève, qui, au recensement de 1975 comptait officiellement 8 184 habitants, enregistrant par rapport au recensement de 1968 une petite augmentation de 3,04 p. 100, nettement inférieure au pourcentage national (5,8 p. 100). L'institution du régime de la police d'Etat dans de nouvelles communes est essentiellement un problème de moyens financiers en personnel et en équipement. Il est bien évident que les nouvelles mesures qui pourraient être prises dans ce domaine ne peuvent être fondées sur des comparaisons même justifiées, avec des situations acquises en vertu de décisions très anciennes, remontant en ce qui concerne Pézenas à la période antérieure à la libération du territoire (arrêté du 16 juin 1943 publié au *Journal officiel* le 28 novembre 1943). Le projet de loi concernant la réforme des collectivités locales étant en cours d'élaboration, il serait prématuré d'indiquer si ce texte permettra de résoudre le problème particulier posé par la ville de Lodève.

Police (Nice (Alpes-Maritimes)).

7615. — 21 octobre 1978. — **M. Charles Ehrmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les tristes événements dont Nice a été récemment le cadre. L'assassinat de trois personnes par un rôdeur dans le quartier Nord a profondément sensibilisé la population. Le nombre des vols, cambriolages, attaques, dans la partie Est — quartiers Saint-Roch et Riquier — suscite l'inquiétude. La population de ces quartiers souhaite le rétablissement de commissariats de quartier. La mesure qui a été prise en installant une brigade de recherches et d'interventions est insuffisante, étant donné que Nice ne dispose que de 1 000 policiers, c'est-à-dire du même nombre qu'il y a trente ans, alors que la ville comptait un nombre d'habitants égal à la moitié de celui d'aujourd'hui et que la circulation automobile étant sans aucune comparaison avec celle de 1978. Il lui demande, ainsi qu'il l'a déjà fait dans une précédente question écrite, en date du 26 mai 1978, d'envisager la création de bureaux de police dans les quartiers les plus peuplés de la ville afin d'assurer ainsi une surveillance dissuasive pour les voyous, sécurisante pour les habitants et de faire en sorte que la police ait un rôle préventif et non répressif ainsi que la population le souhaite. Un commissariat a été créé dans le quartier de Saint-Augustin et sa présence a été bénéfique. Il en serait de même dans les autres quartiers et cela éviterait que, devant la montée de la criminalité urbaine, ne se créent, de façon condamnable mais compréhensible, des milices d'auto-défense. Seul le renforcement des forces de police, grâce à la création de commissariats de quartiers, permettra aux citoyens et aux citoyennes de Nice de vivre librement en ignorant la peur et l'insécurité.

Réponse. — Le ministre de l'intérieur a déjà répondu à l'honorable parlementaire sur le problème particulier de la création d'un bureau de police à Nice et lui a indiqué à cette occasion les dispositions prises en faveur de cette circonscription de police en application du plan Intérimaire de sécurité arrêté par le conseil des ministres du 8 mars 1978. Sa réponse a été insérée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale en date du 12 août 1978. Depuis lors, un certain nombre d'autres mesures importantes ont été adoptées en faveur de cette même circonscription. Sur le plan des structures et pour améliorer l'efficacité opérationnelle dans la lutte contre la criminalité, un arrêté du 28 septembre 1978 a officialisé la création à Nice d'une brigade de recherches et d'interventions. Cette formation, composée de vingt-cinq policiers en civil, vingt fonctionnaires de la police judiciaire et cinq de la sûreté urbaine, institutionnalise ainsi la collaboration entre les deux services déjà chargés, à deux échelons différents de la répression de la délinquance. Elle est caractérisée par l'originalité de ses méthodes axées non plus sur une enquête a posteriori partant de la constatation des faits délictueux, mais sur le dépiégeage systématique et

prévisible des projets criminels, tendant à des arrestations au moment même de la tentative. Dès 1979, le plan de renforcement de la sécurité des Français, dont le Premier ministre a fait état dans le discours qu'il a prononcé à Blois, le 7 janvier 1978, répondra aux préoccupations que l'honorable parlementaire a exprimées. Il comporte, en effet, la création annuelle pendant cinq années consécutives de 2 000 emplois à répartir entre la police et la gendarmerie. La mise en œuvre de ce plan permettra d'ajuster progressivement les effectifs aux besoins et de réexaminer par conséquent le dossier des circonscriptions où les dotations théoriques peuvent être considérées comme insuffisantes. Dès 1979, Nice bénéficiera d'un renfort substantiel du corps urbain. Enfin, depuis le 3 octobre, dans le cadre de l'opération « sécurité automne 1978 », une compagnie républicaine de sécurité entière a été mise à la disposition du préfet des Alpes-Maritimes. Cette unité est associée aux actions de prévention et de sécurisation déjà entreprises par la police urbaine dans toutes les circonscriptions de ce département. Une grande souplesse dans l'emploi de cette compagnie a été laissée à l'appréciation des autorités départementales. Ses objectifs sont d'une part, de prévenir, dissuader et, le cas échéant, réprimer les diverses manifestations de la criminalité de voie publique et, d'autre part, de rassurer les populations par une présence ostensible sur la voie et les lieux publics. Le ministre de l'intérieur poursuivra avec vigueur et ténacité l'action entreprise en vue de l'amélioration de la sécurité quotidienne des Français. Il tient à souligner l'importance des mesures déjà prises en faveur de la ville de Nice et du département des Alpes-Maritimes.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Education physique et sportive (Massy (Essonne)).

5840. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** le résultat d'un recensement des heures d'éducation physique et sportive proposées aux élèves des CES et lycées de Massy (Essonne). Au CES Diderot, vingt-deux sections n'ont que deux heures, deux ont une heure, quatre n'ont aucune heure. Au CES Blaise-Pascal, quatorze sections n'ont que deux heures, deux n'ont aucune heure. Au CES Gérard-Philippe, quatorze sections n'ont que deux heures, huit ont une heure. Au lycée technique de Vilgénis, quatre sections n'ont qu'une heure, vingt n'ont aucune heure, sans parler des quinze sections de BTS, pour lesquelles les programmes ne prévoient pas d'EPS. Au lycée Fustel-de-Coulanges, quatorze sections n'ont qu'une heure. Le lycée technologique (CET) République est le seul où toutes les sections bénéficient de l'horaire légal (deux heures). L'étude de la situation fait apparaître qu'il manque au moins dix professeurs d'EPS, un terrain de sport et trois gymnases. Cet état de fait étant non pas exceptionnel mais caractéristique de la réalité dans l'ensemble du département, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans l'exercice budgétaire 1979, pour créer les postes d'enseignants et dégager les crédits d'investissement indispensables.

Réponse. — Le plan de relance de l'éducation physique et sportive mis en œuvre à la rentrée scolaire 1978 a permis, sinon d'assurer le respect intégral des horaires fixés par la loi, du moins une amélioration substantielle de ces horaires comme en témoigne la situation des établissements secondaires de Massy (Essonne). Collège Diderot : toutes les classes bénéficient de trois heures d'EPS sauf celles de quatrième qui n'ont que deux heures. Collège Blaise-Pascal : toutes les sections ont les horaires prévus par la loi. Collège Gérard-Philippe : le déficit est de dix heures pour l'ensemble des trente sections. Lycées Fustel de Coulanges et LEP — République : toutes les sections bénéficient de deux heures d'EPS comme celles du lycée Vilgénis après transfert d'un poste — prévu par le plan de relance — dans cet établissement. En conclusion, seul le collège Diderot présente un certain déficit (seize heures). Il sera donc inscrit sur la liste des établissements prioritaires de l'Essonne pour une création de poste en 1979. Enfin, en ce qui concerne les équipements sportifs, il convient de noter que la commune de Massy dispose actuellement de quatre stades annisports, cinq plateaux d'EPS, treize gymnases, trois piscines.

Education physique et sportive (conseillers pédagogiques de circonscription).

6281. — 23 septembre 1978. — **M. André Billardon** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation injuste dans laquelle se trouvent les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) pour l'enseignement de l'éducation physique qui étaient, au moment de leur affectation à cette fonction, chargés à plein temps de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans un CEG ou un CES. Au 1^{er} janvier 1974, l'indemnité de charge administrative qui leur était allouée fut supprimée sous prétexte que les CPC, passant l'examen du CAEA seraient assimilés, au point de vue échelle indiciaire, aux directeurs d'enseignement spécia-

lisé (ex-CEG), 2 groupe. Ce fut fait pour les CPC instituteurs qui, depuis cette date, perçoivent un salaire sensiblement supérieur à celui des PEGC. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice — qui touche quelques dizaines de conseillers pédagogiques seulement — la plus simple paraissant être de reconduire l'attribution d'une indemnité de charge administrative pour les CPC-PEGC à compter du 1^{er} janvier 1974.

Réponse. — La situation signalée concerne une dizaine de conseillers pédagogiques de circonscription et fait l'objet d'un examen, avec le ministère de l'éducation dont relève ces personnels pour envisager des solutions éventuelles.

Enseignement (entrée scolaire à Garges-lès-Gousses [Val-d'Oise]).

6461. — 30 septembre 1978. — **M. Henri Canacos** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** la situation scolaire de la ville de Garges-lès-Gousses en cette rentrée 1978-1979. En maternelle, deux postes sont bloqués sur la maternelle J.-Prévert tandis qu'une classe supplémentaire à la maternelle Victor-Hugo est nécessaire. Dans le secteur primaire, les moyennes de classe pour le groupe scolaire Jean-Moulin sont de trente-trois par classe, y compris les cours préparatoires et cours élémentaires, ce qui nécessite l'ouverture d'une classe : alors qu'au groupe scolaire Barbusse une fermeture de classe pose le problème de l'accueil des élèves en cours d'année. Dans le secondaire, après la nationalisation du CES Picasso, six postes d'agent pour le nettoyage et le service de cantine ne sont pas pourvus. Alors qu'au CES Wallon, les problèmes de l'enseignement sportif ne sont toujours pas réglés puisque l'éducation nationale n'accepte pas de financer l'utilisation des équipements sportifs municipaux. Cette rentrée scolaire ne permet pas aux enfants de Garges-lès-Gousses d'avoir des conditions d'étude décentes et remet en cause leur scolarisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rectifier cette situation catastrophique et permettre aux enfants d'étudier convenablement, notamment en débloquent les postes d'instituteur, les postes d'agent du secondaire qui sont nécessaires et en portant les crédits pour l'utilisation des locaux sportifs municipaux.

Réponse. — Une convention vient d'être signée entre le maire de Garges-lès-Gousses et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ainsi les élèves du collège Wallon pourront utiliser les installations sportives municipales.

Directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs (voitures de fonction).

6500. — 30 septembre 1970. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés matérielles rencontrées par la majorité des directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs en ce qui concerne leurs déplacements. Leur activité les oblige à effectuer un kilométrage important pour les besoins de leur service et, contrairement à leurs autres collègues directeurs départementaux, il ne leur est pas affecté une voiture de fonction. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'attribuer un véhicule de fonction à tous les directeurs départementaux.

Réponse. — Le problème soulevé par les difficultés matérielles rencontrées par la majorité des chefs des services extérieurs lors de leurs déplacements ne laisse pas de préoccuper depuis plusieurs années le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ces fonctionnaires, en effet, n'ont pas encore à leur disposition de véhicule de fonction, contrairement à leurs collègues chefs des services extérieurs d'autres départements. Un commencement de solution apparaîtra toutefois en 1979 avec l'achat de voitures de fonction au bénéfice des trois directions régionales de la jeunesse, des sports et des loisirs les plus importantes. L'objectif de doter l'ensemble des directions régionales sera poursuivi jusqu'à complète réalisation. En une deuxième phase les directions départementales pourront, à leur tour, retenir toute l'attention du ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. D'ores et déjà, les crédits destinés en 1979 aux déplacements des personnels des directions régionales et départementales ont augmenté de 11 p. 100 par rapport à 1978, passant de 9 463 860 francs à 10 504 884 francs.

Education physique et sportive (Le Mans [Sarthe]).

6538. — 30 septembre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur sa décision de supprimer un des deux postes de professeur d'éducation physique à l'université du Maine sans avoir procédé à l'examen de la situation locale. Depuis 1975-1976, le nombre d'étudiants participant aux activités sportives est en progression passant de 590 à 875 en 1977-1978. Des étudiants ont même dû être refusés par manque d'encadrement. De plus, depuis deux ans, les options d'éducation phy-

sique peuvent être prises par les étudiants dans le cadre de leurs examens. C'est ainsi qu'en 1977-1978 303 étudiants sur 409 inscrits ont passé l'examen en juin. D'ajoute qu'au Mans le pourcentage d'étudiants participant aux activités physiques dépasse 20 p. 100 alors que la moyenne nationale est de 10 à 20 p. 100. Dans ces conditions, la décision de supprimer ce poste ne manquerait pas, si elle était maintenue, d'annuler tous les efforts faits ces précédentes années. Elle se justifierait d'autant moins que de bonnes installations sportives existent sur le campus du Maine et que la direction régionale de la jeunesse et des sports a affecté un crédit pour la construction de deux salles annexes à la halle des sports. Ces salles sont utilisables depuis le 20 juin 1978. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour reconsidérer au plus vite la décision prise.

Réponse. — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs a la responsabilité directe de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges et, à ce titre, il a la mission prioritaire d'assurer le respect des heures d'enseignement prévues par le législateur. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a mis en œuvre un plan de relance de l'EPS dans le second degré destiné, sinon à résorber totalement le déficit constaté des heures d'enseignement dès la rentrée 1978, du moins à améliorer d'une manière substantielle la situation. Parmi les mesures arrêtées, certaines entraînent le transfert dans les établissements du second degré de postes en provenance de secteurs dont l'intérêt est certain mais qui ne présentent pas le même caractère de priorité. Tel est le cas des services universitaires des activités physiques et sportives. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs n'ignore pas les difficultés que vont connaître momentanément certains de ces services mais le transfert des postes d'enseignants exige avant tout une réorganisation de l'animation sportive dans les établissements de l'enseignement supérieur. Aussi bien, le taux encourageant de la pratique sportive volontaire signalé pour l'université du Maine devrait être maintenu sans difficultés excessives, par le réaménagement de la programmation des activités et l'aide d'un personnel d'appoint qualifié. Cette dernière formule déjà largement utilisée a souvent permis, en effet, d'enrichir la gamme des spécialités offertes aux étudiants et de répartir avantageusement les effectifs. Par ailleurs, des mesures financières sont actuellement à l'étude qui permettront d'apporter en 1979 un soutien accru au développement du sport dans les universités.

Education physique et sportive (enseignement élémentaire en milieu rural).

6555. — 30 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des instituteurs des petites communes rurales en ce qui concerne leurs tâches d'éducation physique et sportive à l'école. Celles-ci s'avèrent particulièrement lourdes du fait de la multiplicité des activités que doivent assumer par ailleurs ces instituteurs. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'envisager au niveau départemental la création de « brigades volantes » de professeurs d'éducation physique et sportive susceptibles d'épauler efficacement les instituteurs en cette matière, au moins aussi essentielle qu'une autre pour le développement harmonieux de l'enfant durant sa scolarité.

Réponse. — L'organisation des activités physiques et sportives dans les écoles rurales est, il est vrai, souvent malaisée, d'autant que les instituteurs se trouvent parfois très isolés. Une adaptation de la programmation pédagogique peut donc se révéler nécessaire. Mais, dans ce cas, le système actuel des conseillers pédagogiques adjoints aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale pour l'éducation physique et sportive est préférable à l'intervention de moniteurs spécialisés car la mission fondamentale de ces conseillers pédagogiques consiste précisément, par des visites systématiques, à aider concrètement l'instituteur. L'unicité du maître est, en effet, la règle. Elle permet, outre la coordination efficace de l'action éducative, une meilleure connaissance des enfants et une coopération maître-élèves plus confiante.

Enseignement secondaire (lycée des Bruyères, à Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime]).

6628. — 30 septembre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation du lycée des Bruyères de Sotteville-lès-Rouen. Plusieurs établissements de la Seine-Maritime et de l'Eure ne pouvant accueillir l'ensemble des lycéens ayant déposé une demande d'inscription, les élèves en excédent ont été placés dans des lycées de l'agglomération rouennaise, parmi lesquels le lycée des Bruyères. C'est ainsi qu'il accueille cette année soixante lycéens de Dieppe, Neufchâtel, Forges-les-Eaux, Auffray, etc. Ce phénomène, lié à une augmentation plus globale des effectifs, n'a pas été accompagné d'un nombre suffisamment important de créations de classes. C'est pourquoi deux secondes A

comptent trente-deux élèves, deux autres trente-cinq. En seconde AB les lycéens sont un nombre de trente-six à trente-neuf par classe. Les secondes C comprennent des effectifs de trente-trois à trente-six lycéens. Cet établissement accueille maintenant quarante internes supplémentaires. Un dortoir et un réfectoire nouveaux ont donc été ouverts à cet effet. Or, le nombre d'agents de service n'a pas augmenté malgré la pénurie constatée en 1977. Parallèlement, un poste de maîtresse d'internat et un poste de professeur d'éducation physique et sportive ont été supprimés alors que le lycée compte au total 190 élèves de plus que l'an dernier. Une telle situation ne permet pas un fonctionnement normal du lycée. Elle porte au contraire atteinte aux conditions d'études des lycéens, aux conditions de travail des enseignants et agents de service. Il lui demande donc de créer rapidement quatre classes de seconde (deux secondes AB, une seconde A et une seconde C) ce qui ramènerait les effectifs à trente élèves par classe. Il lui demande également de rétablir le poste de professeur d'éducation physique et sportive supprimé, de créer deux postes d'agent de service (dont un poste de cuisinier), un poste de maîtresse d'internat et un poste de surveillant d'externat.

Réponse. — Conformément aux mesures arrêtées par le plan de relance de l'éducation physique et sportive dans le second degré, un poste d'enseignant du lycée des Bruyères, à Sotteville-lès-Rouen, a effectivement été transféré. En effet, outre les deux professeurs chargés de l'enseignement de la classe DEUG-STAPS, sept enseignants étaient affectés dans cet établissement qui compte quarante-quatre classes et auxquelles doivent être dispensées, conformément aux normes fixées par le VII^e Plan, quatre-vingt huit heures d'EPS. Après ce transfert, l'établissement bénéficie de 108 heures d'EPS par semaine, soit sensiblement plus que l'horaire qui a servi de norme au VII^e Plan.

Jeunesse, sports et loisirs (direction de l'administration).

6751. — 3 octobre 1978. — M. Paul Quilès souhaite obtenir de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs des précisions sur la communication faite au conseil des ministres du 27 septembre dernier et, plus précisément, sur les attributions exactes des sous-directions des finances, du personnel et des affaires générales au sein de la nouvelle direction de l'administration. Il attire notamment son attention sur l'inquiétude des personnels de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, du ministère de l'éducation et du ministère des universités, légitimement attachés à l'unité de l'administration centrale de l'éducation nationale, et qui pourraient voir ainsi remis en cause leurs possibilités de mutation, de promotion et leurs avantages acquis. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelle est la portée exacte du décret n° 78-977 du 27 septembre 1978 et de lui apporter toutes garanties sur le maintien de l'unité de l'administration de l'éducation nationale et sur l'unité de gestion de ses personnels.

Réponse. — La création d'un ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs dont le titulaire s'est vu confier les attributions préalablement exercées par deux secrétaires d'Etat à tout naturellement conduit à une restructuration des services de l'administration centrale. Tel est l'objet du décret n° 78-977 du 27 septembre 1978. En vue d'une meilleure gestion, une direction de l'administration est chargée de la coordination administrative et financière des actions du ministère. Elle gère le personnel inscrit aux budgets de la jeunesse et des sports et du tourisme, c'est-à-dire notamment les enseignants d'éducation physique et sportive, les inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, tous les agents contractuels tourisme et jeunesse et sports. En ce qui concerne les personnels servant à l'administration centrale du ministère, certains étant gérés par le ministère de l'éducation, d'autres par le ministère de l'environnement et du cadre de vie, il est certain que, dans un souci d'équité et de bonne administration, une gestion commune doit être recherchée. Bien évidemment, aucune mesure ne sera prise qui remette en cause les possibilités de mutation, de promotion ni les avantages acquis des personnels actuellement en fonctions à l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Enseignements

(organisation du tiers-temps et des 10 p. 100 pédagogiques).

6874. — 6 octobre 1978. — M. Pierre Weisenhorn rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs l'intérêt qui s'attache au tiers-temps dans l'enseignement élémentaire et aux 10 p. 100 dans l'enseignement du second degré. Il souhaite que leur aménagement puisse tenir compte de la vie familiale et des possibilités financières des parents en regrettant que certaines initiatives prises dans ce domaine imposent aux familles des sacrifices financiers excessifs et inopportuns. Il appelle son attention sur la nécessité de la pratique spor-

tive à l'école, cette pratique devant être de trois heures d'activités sportives par semaine, en attendant la mise en place de cinq heures effectives de sport par semaine. Parallèlement, le développement des séances de natation dans l'horaire scolaire s'avère utile et devra s'accompagner des mesures prises sur le plan financier et sur le plan de la responsabilité dans l'organisation et la surveillance de ces séances, afin qu'elles se déroulent dans les meilleures conditions. Il souligne enfin l'intérêt évident de l'enseignement d'un allemand vivant dans les écoles élémentaires du fait, d'une part, que la connaissance de l'allemand constitue une nécessité pour les Alsaciens et, d'autre part, que l'approche d'une deuxième langue vivante constitue une richesse pour tous les enfants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée aux mesures ou aménagements précités.

Réponse. — La mise en œuvre du tiers-temps pédagogique qui relève de la responsabilité du maître ne doit en aucune manière accroître les charges des familles. Il en va de même pour le contingent horaire de 10 p. 100 mis à la disposition des établissements de l'enseignement secondaire. S'agissant des séances d'éducation physique et sportive obligatoires, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs rappelle que le plan de relance doit permettre l'application très générale de trois heures dans le premier cycle et de deux heures dans le second cycle. Il est vrai, enfin, que la natation scolaire connaît un développement très important, aussi bien dans les classes élémentaires (1 350 000 élèves) que dans le second degré. Une organisation pédagogique adaptée a été prescrite afin de favoriser l'essor de cette pratique dans les meilleures conditions de sécurité.

Sports (course automobile : moteur Matra V 12).

7061. — 11 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation du sport automobile français à la suite de la volonté exprimée par la société Matra de stopper la fourniture de son moteur V 12 de formule 1 pour la prochaine saison 1979. A l'occasion du grand prix de France, M. le ministre a déclaré : « Le sport automobile est un des rares sports qui peut nous apporter des succès internationaux. La nécessité d'une action commune entre l'Etat et la fédération française de sport automobile me paraît indispensable. Nous devons apporter notre aide sous toutes ses formes à tous ceux qui œuvrent pour le développement du sport automobile. » Or, le moteur V 12 de la société Matra a permis à des voitures françaises depuis 1968 de gagner trois fois aux 24 heures du Mans (1972-1973-1974), d'obtenir deux titres de champion du monde des constructeurs (1973-1974) et d'apporter une victoire au grand prix de Suède en 1977. Cette année, ce moteur a permis à l'équipe Ligier de terminer la quasi-totalité des grands prix et de se placer au septième rang au championnat du monde, démontrant ainsi l'extraordinaire fiabilité de cette réalisation française. La décision de la société Matra obligerait l'écurie française à acheter des moteurs étrangers. M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que la construction de ce moteur avait été voulue et encouragée par le Gouvernement français il y a dix ans et lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'intervenir auprès de ses collègues du Gouvernement afin qu'une solution soit trouvée permettant à la société Matra de poursuivre ses efforts dans ce domaine de la compétition automobile de haut niveau.

Réponse. — La construction par une société française d'un moteur de compétition automobile répondait à une volonté du Gouvernement de promouvoir l'industrie nationale dans un domaine connaissant un important retentissement auprès du grand public. La société Matra a démontré, par la qualité des résultats obtenus, que notre pays occupait dans un domaine hautement technique une place de premier rang dans le monde, et sa décision d'interrompre le programme de construction des moteurs de formule 1 est due à un ensemble de considérations qui lui sont propres. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs se propose d'examiner avec le ministre de l'industrie la situation découlant de cette décision. Il convient cependant de rappeler que la France continuera à être présente dans la compétition mondiale de formule 1 grâce à la Régie nationale des usines Renault, dont l'équipe de pilotes vient d'être renforcée et qui s'est hissée en quelques mois au niveau des meilleures écuries automobiles.

Education physique et sportive (professeurs de l'enseignement privé).

7243. — 14 octobre 1978. — M. Antoine Gissingier rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que les maîtres de l'enseignement public bénéficient régulièrement de mesures de promotion auxquelles leurs collègues de l'enseignement

privé n'ont pas accès. Il en a été ainsi lors de la création du corps des professeurs adjoints d'EPS (décret n° 75-36 du 21 janvier 1975), des plans de titularisation des maîtres auxiliaires (5 000 en 1970 et 1971), de la sortie des décrets du 31 octobre 1975 (promotion PEGC : décret n° 75-1006), du plan actuel de cinq ans (depuis 1976) pour l'accès au professorat adjoint d'EPS par liste d'aptitude et concours spécial. Il lui demande, pour éliminer le décalage entre la situation des maîtres d'EPS du privé et du public, que soit adopté le classement suivant : 1° assimilés pour la rémunération aux professeurs d'EPS d'Etat les enseignants classés MA II ; 2° assimilés pour la rémunération aux professeurs adjoints d'Etat les enseignants classés MA III et MA IV.

Réponse. — Les règles d'avancement d'échelon dans les corps des professeurs d'éducation physique et sportive certifiés et des professeurs adjoints d'EPS sont fixées, comme pour tous fonctionnaires titulaires de l'Etat, par les textes régissant leurs statuts particuliers, de même que l'échelonnement indiciaire correspondant. Les maîtres auxiliaires d'EPS sont classés, en fonction de leurs diplômes, par catégories, et ils sont rétribués d'après un échelonnement indiciaire correspondant par échelon dans chacune de ces quatre catégories. En ce qui concerne les enseignants qui ont subi avec succès le CAPEPS de l'enseignement public et qui cependant ont opté pour enseigner dans un établissement privé, ils bénéficient de l'échelle de rémunération des professeurs d'EPS de l'enseignement public. Les enseignants qui sont titulaires d'une licence ou titre assimilé, sans avoir le CAPEPS, bénéficient de l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires de 2^e catégorie. Les autres enseignants, d'un niveau inférieur à la licence, sont classés selon ce niveau, en 3^e ou 4^e catégorie des maîtres auxiliaires. L'avancement des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé est soumis aux dispositions applicables aux catégories correspondantes de l'enseignement public. Pour l'enseignement public, le décret n° 76-513 du 8 juin 1976 a fixé des conditions exceptionnelles d'accès des maîtres auxiliaires d'EPS dans le cadre des professeurs adjoints d'EPS (dont le statut particulier est précisé par le décret n° 75-36 du 21 janvier 1975), et ce, pour une durée de cinq années allant de 1976 à 1980. Ce plan de titularisation des maîtres auxiliaires d'EPS concerne environ 1 500 enseignants, à raison de trois cents par année d'application du plan. La loi du 25 novembre 1977, dite loi Guerneur, dispose en son article 3 que les maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat « bénéficient également des mesures de promotion et d'avancement prises en faveur des maîtres de l'enseignement public » et prévoit que l'égalisation des situations ainsi prescrite devra être réalisée dans un délai maximum de cinq ans. Dans le cadre des mesures devant intervenir pour l'exécution de cette loi, un projet de décret actuellement en cours d'élaboration, rédigé par référence aux dispositions du décret n° 76-513 du 8 juin 1976 évoqué ci-dessus et relatif aux maîtres auxiliaires exerçant dans l'enseignement public, ouvrira des modalités exceptionnelles d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive (nouveau cadre) au profit des maîtres d'éducation physique et sportive contractuels ou agréés assimilés pour leur rémunération aux maîtres auxiliaires, pour une période de cinq ans allant de la rentrée 1980 à celle de 1985.

SANTE ET FAMILLE

Départements d'outre-mer (avantages sociaux annexes accordés aux bénéficiaires du FNS).

1218. — 10 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire connaître si elle envisage d'étendre aux départements d'outre-mer les avantages sociaux annexes accordés aux bénéficiaires du fonds national de solidarité tels le bon d'électricité et la gratuité sur certains transports.

Réponse. — D'une manière générale, la gratuité ou la semi-gratuité des transports urbains découle actuellement exclusivement des décisions prises par les collectivités locales qui acceptent de compenser les pertes de recettes en résultant pour les entreprises de transport. Le Gouvernement n'envisage pas actuellement d'intervenir dans un domaine qui relève des choix des collectivités locales en matière de politique d'aide sociale. L'exonération des redevances de location et d'entretien de compteurs qui était accordée aux usagers de l'électricité détenant la carte d'économiquement faible a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 1977. En effet, cette forme d'aide et son faible montant (6 francs par an) ne correspondent plus à la politique de la vieillesse menée par les pouvoirs publics qui s'attachent en priorité à développer la capacité financière des personnes âgées les plus défavorisées, notamment par une revalorisation régulière et substantielle des prestations minimales de vieillesse ainsi que par un aménagement de la législation, afin de leur permettre de bénéficier plus facilement de ces avantages.

Allocation de logement (personnes en préretraite).

3639. — 24 juin 1978. — **M. Michel Cointat** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème de l'allocation logement. Cette allocation est versée aux salariés et aux retraités. Par contre, elle est refusée aux personnes en préretraite et âgées de soixante à soixante-cinq ans. Ce hiatus est anormal et il lui demande comment elle compte effacer cette inégalité sociale.

Réponse. — Les différentes catégories de bénéficiaires de l'allocation de logement à caractère social sont définies à l'article 2 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 modifiée. Peut bénéficier de cette prestation : les jeunes travailleurs salariés âgés de moins de vingt-cinq ans ; les personnes atteintes d'une infirmité entraînant une incapacité au moins égale à 80 p. 100 ou se trouvant, compte tenu de leur handicap, dans l'impossibilité reconnue par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 du code du travail de se procurer un emploi ; les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans ou d'au moins soixante ans en cas d'invalidité reconnue au travail. Ont été assimilées aux incapables au travail et par suite dispensées d'avoir à passer devant le contrôle médical fonctionnant auprès des caisses régionales d'assurance maladie, certaines catégories de personnes admises par le législateur au bénéfice d'une pension anticipée à taux plein sur la base d'une présomption d'invalidité au travail (anciens déportés ou internés, anciens prisonniers de guerre, travailleurs manuels et mères de famille ouvrières). L'ouverture du droit à l'allocation de logement à caractère social n'est subordonnée à l'exercice d'une activité salariée que dans le cas des jeunes travailleurs de moins de vingt-cinq ans et n'est pas liée en ce qui concerne les autres catégories de bénéficiaires à l'admission au bénéfice d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité mais à une condition d'âge ou d'infirmité. C'est pourquoi l'admission à la « préretraite » ne peut en tant que telle ouvrir droit à l'allocation de logement. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier l'article 2 de la loi du 16 juillet 1971, mais il convient de préciser que, dans le cadre de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, portant réforme de l'aide au logement, aucune condition d'âge n'est exigée pour l'obtention de l'aide personnalisée au logement.

Assurances vieillesse (anciens combattants : allocations du FNS).

4295. — 8 juillet 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les ressources retenues pour l'ouverture du droit aux allocations du Fonds national de solidarité. Il lui fait observer que, bien souvent, la prise en considération d'une pension militaire d'invalidité fait perdre aux intéressés le droit aux avantages liés au Fonds national de solidarité, c'est-à-dire les allocations du FNS lui-même et les avantages réservés aux seuls bénéficiaires du FNS. La « compensation » qu'entendent apporter lesdites pensions des victimes de guerre est de plus en plus annulée en grande partie par cette intervention du FNS au bénéfice de personnes qui n'ont pas les mêmes titres de reconnaissance à faire valoir ; il arrive même que le FNS ou les avantages qui peuvent y être attachés représentent des sommes plus importantes que les pensions militaires d'invalidité qui en font perdre le bénéfice. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation particulièrement choquante pour ceux qui ont souffert pour leur pays et si elle est décidée à accepter que les arrérages versés par la nation à titre de réparation de sacrifices consentis à la patrie soient intégralement garantis à leurs bénéficiaires en sus des avantages ouverts à tous.

Réponse. — L'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité est une prestation non contributive, c'est-à-dire servie sans contrepartie de cotisations préalables, dont le versement représente une charge très importante pour l'Etat et pour le régime général de la sécurité sociale. Elle a pour objet de compléter les avantages de vieillesse ou d'invalidité des personnes âgées ou infirmes qui en ont le plus besoin afin de leur procurer un minimum de ressources. C'est pourquoi cette prestation est attribuée et versée dans la limite d'un plafond de ressources fixé à 12 900 francs par an pour une personne seule depuis le 1^{er} juillet 1978 (24 000 francs pour un ménage). Pour l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte de tout ce que possède ou reçoit l'intéressé. Cependant, il existe quelques exceptions au principe de l'universalité des ressources prises en considération. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'est pas tenu compte, dans l'estimation des revenus de la retraite du combattant, ni de la majoration spéciale prévue par l'article 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité en faveur de certaines veuves de grands invalides de guerre. D'autre part, les veuves de guerre bénéficient d'un plafond plus élevé, fixé à 27 262,20 francs depuis le 1^{er} juillet 1978. Les pensions militaires d'invalidité ne sont pas exclues du décompte des ressources prises en considération

pour l'attribution de l'allocation supplémentaire, mais il n'est pas envisagé actuellement de modifier la réglementation sur ce point. Le Gouvernement préfère, en effet, consacrer l'effort de la collectivité à une revalorisation régulière et substantielle des prestations servies aux personnes âgées les plus défavorisées. C'est ainsi que le minimum global de vieillesse (allocation de base plus allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité), qui était de 5 200 francs par an pour une personne seule au 1^{er} janvier 1974, a été fixé à 11 000 francs au 1^{er} décembre 1977, soit une augmentation de plus de 100 p. 100 en moins de quatre ans, et porté à 12 000 francs au 1^{er} juillet 1978. Cet effort sera poursuivi conformément aux objectifs définis dans le programme de Blois. Il est, en outre, précisé qu'afin de permettre aux personnes âgées de bénéficier plus facilement des différentes prestations, le recouvrement sur succession des avantages non contributifs de vieillesse a été abrogé en ce qui concerne l'allocation aux vieux travailleurs salariés par l'article 98-1 de la loi de finances pour 1978 et sensiblement assoupli en ce qui concerne l'allocation supplémentaire du FNS par le décret n° 77-1478 du 30 décembre 1977.

Assurances vieillesse (majoration pour conjoint à charge).

4702. — 22 juillet 1978. — **M. Henri Bayard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité de réévaluer le montant de la majoration forfaitaire pour conjoint à charge. Cet avantage, contrairement à d'autres, ne semble pas avoir été revalorisé depuis le mois de juillet 1976. Dans ces conditions, et pour tenir compte de l'évolution des coûts depuis cette date, il semblerait souhaitable qu'une modification intervienne en faveur des personnes qui en bénéficient.

Réponse. — La majoration pour conjoint à charge est attribuée aux retraités ou aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont le conjoint âgé d'au moins soixante-cinq ans (soixante ans en cas d'invalidité au travail) ne dispose pas de ressources personnelles supérieures à un plafond fixé depuis le 1^{er} juillet 1978 à 8 900 francs par an et n'est pas titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité, en vertu d'un droit propre ou du chef d'un précédent conjoint. L'application de ces dispositions peut conduire à faire bénéficier de cette prestation un ménage disposant de ressources suffisamment élevées pour que le conjoint n'ait pas exercé d'activité professionnelle et soit considéré comme à charge et à ne pas attribuer à un ménage de condition modeste lorsque le conjoint a dû travailler pour améliorer la situation économique de la famille. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de ne plus porter systématiquement la majoration pour conjoint à charge au niveau de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, mais de tenir compte pour ce faire du niveau des ressources du ménage. Toutefois, les ménages dont les ressources n'excèdent pas le plafond pris en considération pour l'attribution du minimum vieillesse (soit 24 000 francs par an au 1^{er} juillet 1978), peuvent voir le montant de leur majoration porté au taux minimum des avantages de vieillesse en application de l'article L. 676 du code de la sécurité sociale. Le développement des droits propres est la solution qui permet de garantir une protection vieillesse plus équitable et plus sûre au profit des femmes âgées n'ayant pas exercé une activité professionnelle suffisante. Les pouvoirs publics se sont engagés dans cette voie et ont institué au profit des mères de famille la majoration d'assurance de deux années par enfant, la cotisation obligatoire à la charge des caisses d'allocations familiales pour les mères remplissant certaines conditions de ressources et d'enfants à charge ainsi que le droit à l'assurance volontaire vieillesse pour les femmes qui se consacrent à l'éducation d'au moins un enfant de moins de vingt ans.

Assurances vieillesse (allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité).

5041. — 5 août 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les pensions d'invalidité (civiles ou militaires) font partie des ressources à déclarer lorsqu'est effectuée une demande d'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Or, les pensions d'invalidité sont un dédommagement consécutif à un préjudice subi et, à ce titre, ne devraient pas être incluses dans le montant des ressources. Il lui demande d'appliquer aux pensions d'invalidité les mêmes dispositions prévues relatives à celle de la retraite d'ancien combattant.

Réponse. — L'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité est une prestation non contributive, c'est-à-dire, servie sans contrepartie de cotisations préalables, dont le versement représente une charge très importante pour l'Etat et pour le régime général de la sécurité sociale. Elle a pour objet de compléter les avantages de vieillesse ou d'invalidité des personnes âgées ou infirmes qui en ont le plus besoin afin de leur procurer un minimum de ressources. C'est pourquoi, cette prestation est attribuée

et versée dans la limite d'un plafond de ressources fixé à 12 900 francs par an pour une personne seule depuis le 1^{er} juillet 1978 (24 000 francs pour un ménage). Pour l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte de tout ce que possède ou reçoit l'intéressé. Cependant, il existe quelques exceptions au principe de l'universalité des ressources prises en considération. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'est pas tenu compte, dans l'estimation des revenus de la retraite du combattant ni de la majoration spéciale prévue par l'article 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité en faveur de certaines veuves, de grands invalides de guerre. D'autre part, les veuves de guerre bénéficient d'un plafond plus élevé fixé à 27 262,20 francs depuis le 1^{er} juillet 1978. Les pensions d'invalidité ne sont pas exclues du décompte des ressources prises en considération pour l'attribution de l'allocation supplémentaire, mais il n'est pas envisagé actuellement de modifier la réglementation sur ce point. Le Gouvernement préfère, en effet, consacrer l'effort de la collectivité à une revalorisation régulière et substantielle des prestations servies aux personnes âgées les plus défavorisées. C'est ainsi que le minimum global de vieillesse (allocation de base plus allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité), qui était de 5 200 francs par an pour une personne seule au 1^{er} janvier 1974, a été fixé à 11 000 francs au 1^{er} décembre 1977, soit une augmentation de plus de 100 p. 100 en moins de quatre ans, et porté à 12 000 francs au 1^{er} juillet 1978. Cet effort sera poursuivi conformément aux objectifs définis dans le Programme de Blois. Il est, en outre, précisé qu'afin de permettre aux personnes âgées de bénéficier plus facilement des différentes prestations, le recouvrement sur succession des avantages non contributifs de vieillesse a été abrogé en ce qui concerne l'allocation aux vieux travailleurs salariés par l'article 98-1 de la loi de finances pour 1978 et sensiblement assoupli en ce qui concerne l'allocation supplémentaire du FNS par le décret n° 77-1478 du 30 décembre 1977.

Prestations familiales (allocations familiales).

5147. — 5 août 1978. — **M. Bernard Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème de la majoration des allocations familiales. Il s'avère que le taux d'amélioration du pouvoir d'achat est inférieur à celui plusieurs fois annoncé depuis la déclaration de Blois. Or il est nécessaire d'adapter le montant des allocations familiales à la réalité du coût familial de l'enfant, car les conséquences de la progression permanente et rapide des prix sur le budget des familles et principalement sur le budget des familles aux revenus directs modestes, sont injustes et redoutables. Dans l'immédiat et eu égard à la croissance particulièrement rapide des prix, il lui demande si elle n'estime pas urgent et équitable de faire décider par le Gouvernement une « revalorisation complémentaire » des allocations familiales, au plus tard le 1^{er} octobre prochain. En effet, à cette date, les familles devront ajouter à leurs dépenses ordinaires, celles de la rentrée scolaire.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la base mensuelle de calcul des allocations familiales, d'un montant de 768 francs au 1^{er} juillet 1977, a été portée à 850 francs au 1^{er} juillet 1978, ce qui traduit une augmentation de 10,7 p. 100. L'évolution des prix constatée de mars 1977 à mars 1978 ayant été de 9,2 p. 100, la progression du pouvoir d'achat des prestations est bien égale à 1,5 p. 100, conformément au Programme de Blois. Il est rappelé que les mesures de revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, accompagnées du relèvement du taux des allocations familiales intervenu au 1^{er} janvier ont constitué une dépense de 2,9 milliards de francs. En conséquence et en raison de la situation financière de la Sécurité sociale, il ne saurait être envisagé une troisième revalorisation des prestations familiales en octobre 1978. Il est précisé toutefois que l'allocation de rentrée scolaire, d'un montant de 170 francs par enfant sera versée aux familles qui en remplissent les conditions d'attribution en vue de compenser une partie des charges particulières engagées par ces dernières en cette période de l'année.

Retraites complémentaires (artisans).

5250. — 5 août 1978. — **M. Maurice Pourchon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des artisans au regard de leur régime de retraite complémentaire, institué par le décret n° 78-351 du 14 mars 1978 et dont l'entrée en vigueur n'interviendra qu'au 1^{er} avril 1979. Il lui demande si en raison de la faible somme qui sera versée à ce titre, après reconstitution de carrière, aux artisans âgés, il ne serait pas justifié d'envisager une application immédiate de ce texte.

Réponse. — La décision tendant à instituer en faveur des artisans un régime complémentaire d'assurance vieillesse, qui a été prise à la quasi-unanimité, le 17 janvier 1978, par l'assemblée plénière des délégués des conseils d'administration des caisses de base de l'orga-

nisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales a été concrétisée par un décret n° 78-351 du 14 mars 1978, instituant ledit régime complémentaire à titre obligatoire et avec effet du 1^{er} janvier 1979 pour l'obligation de cotiser et du 1^{er} avril 1979 pour l'entrée en jouissance des prestations. Il n'est pas possible, en effet, d'envisager que le régime ainsi créé puisse verser des prestations avant d'avoir perçu les premières cotisations destinées à son financement.

Prestations familiales (apprentis).

5432. — 26 août 1978. — **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les familles des jeunes en situation d'apprentissage pour obtenir le versement des prestations familiales auxquelles elles devraient pouvoir prétendre. Il se trouve en effet qu'au terme de l'article D. 117-1 du code du travail pris en application de l'article L. 117-10 dudit code, le salaire minimum auquel ouvre droit un apprenti pendant le quatrième semestre de son apprentissage est fixé à 45 p. 100 du salaire minimum de croissance. Celui-ci ayant été porté depuis le 1^{er} mai 1978 à 10,45 francs de l'heure pour un horaire hebdomadaire de quarante heures de travail, l'intéressé qui effectue le maximum d'heures de travail légal, soit 45 heures hebdomadaires perçoit un salaire mensuel brut de 941,95 francs, soit 870,96 francs nets. De son côté, le décret n° 78-30 du 10 janvier 1978 a fixé à 818 francs le plafond du salaire mensuel net à ne pas dépasser pour bénéficier du versement des prestations familiales. L'application des deux dispositions entraîne pour les intéressés une perte de prestations familiales sans commune mesure avec le dépassement constaté. C'est ainsi que prenant l'exemple le plus simple d'un loyer ayant deux enfants de moins de dix-huit ans dont l'un est en quatrième semestre d'apprentissage et perçoit un salaire de 870,96 francs nets, on constate que pour un dépassement de 52,96 francs, la famille se verra privée de 179,96 francs de prestations. Cette perte mensuelle passera à 302,66 francs pour les familles de trois et quatre enfants, pour se stabiliser à 269,94 francs à partir du cinquième enfant à charge. Il est particulièrement navrant, au moment où tant d'efforts sont consentis pour une politique de plein emploi et de relance de l'apprentissage, qu'un manque d'harmonisation dans les dispositions réglementaires conduise à pénaliser des familles qui sont bien souvent parmi les plus méritantes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin qu'il soit remédié aux inconvénients qu'il vient de lui exposer en accordant le bénéfice des prestations familiales à tous les jeunes en situation d'apprentissage.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale et du décret du 11 mars 1964, les prestations familiales sont versées jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour l'enfant placé en apprentissage, sous réserve que son salaire ne dépasse pas le montant de la base mensuelle de calcul des allocations familiales. Les problèmes que posent ces dispositions et qu'évoque l'honorable parlementaire n'ont pas échappé à l'attention du Gouvernement, qui procède à l'heure actuelle à l'étude de cette question. Il convient toutefois de noter qu'au-dessus d'un certain niveau de salaire, un enfant ne peut plus être considéré comme étant complètement à charge de sa famille. S'il le demeure en réalité son salaire sera désormais compris dans les ressources de sa famille, compensant ainsi la perte nette au titre des prestations familiales. Il est enfin rappelé à l'honorable parlementaire que le Gouvernement doit concilier toute réforme en la matière avec les possibilités financières de la sécurité sociale et les autres mesures qu'il juge prioritaire d'engager en faveur des familles.

Prestations familiales (maternité).

5589. — 26 août 1978. — **M. François Grossenmeyer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état de préparation des textes réglementaires concernant l'application de la présente loi dont les articles 1 à 4 doivent entrer en vigueur à compter du 1^{er} octobre 1978, de tout mettre en œuvre par ailleurs pour que les caisses d'assurance maladie d'Alsace-Moselle puissent instruire pour la date précitée les dossiers des ayants droit et de lui préciser enfin la date de création du fonds spécial d'action sociale institué auprès de chaque caisse mutuelle régionale concernée par l'article 10 de la présente loi.

Réponse. — Les mesures d'application de la loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 destinées à permettre, en faveur tant des ressortissants du régime général que du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, la suppression de la participation de l'assuré pour tous les soins

aux femmes enceintes pendant les quatre derniers mois de la grossesse, pour les frais d'hospitalisation des nouveau-nés, ainsi que sous certaines conditions, pour le diagnostic et le traitement de la stérilité, ont fait l'objet des décrets n° 78-997 et n° 78-998 du 6 octobre 1978, publiés au *Journal officiel* du 8 octobre. Les dispositions des articles 1^{er} à 4 de la loi, relatives à l'allongement du congé de maternité des femmes relevant du régime général, ou de l'un des régimes spéciaux visés à l'article L. 3 et au titre IV du livre VI du code de la sécurité sociale ou du régime des assurances sociales agricoles, sont entrées en vigueur sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} octobre 1978. Elles concernent toutes les femmes qui, à cette date, n'avaient pas épuisé leur congé de maternité. En ce qui concerne l'attribution aux femmes exerçant une activité artisanale, industrielle ou commerciale lorsqu'elles interrompent cette activité à l'occasion d'une maternité, de l'indemnité dont le principe a été prévu par l'article 10 de la loi en vue de couvrir partiellement les frais de leur remplacement, les textes destinés à en permettre l'application, et notamment la création d'un fonds spécial d'action sociale auprès des caisses mutuelles régionales, sont en cours de préparation et doivent faire l'objet d'une concertation avec les représentants de la caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés.

Allocation de logement (conjoint survivant).

5616. — 26 août 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation choquante, au regard de l'allocation logement, des personnes âgées dont le conjoint est décédé. Dans la législation actuelle le conjoint survivant ne peut en effet continuer à bénéficier de l'allocation de logement que s'il est lui-même invalide ou âgé de plus de soixante-cinq ans. De nombreuses veuves perdent donc leur droit à l'allocation alors qu'elles doivent continuer à payer leur loyer avec des ressources moindres. Il lui demande donc si le Gouvernement n'envisage pas, comme ce serait légitime, de maintenir aux personnes âgées de cinquante-cinq ans au moins, dont le conjoint est décédé, le service de l'allocation de logement.

Réponse. — L'article 2 (1^{er} et 2^o) de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 modifiée, prévoit que peut bénéficier de l'allocation de logement à caractère social, les personnes âgées de soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, ou en-dessous de cet âge les personnes atteintes d'une infirmité entraînant une incapacité permanente au moins égale à un pourcentage fixé par décret (80 p. 100) ou se trouvant, en raison de leur handicap, dans l'impossibilité reconnue par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 du code du travail de se procurer un emploi. Le conjoint âgé de moins de soixante ans d'un allocataire décédé qui remplit la condition d'infirmité susvisée peut donc bénéficier de son propre chef de l'allocation. Lorsque les conditions d'âge ou d'infirmité ci-dessus ne sont pas remplies, le droit n'est pas ouvert. Toutefois en cas de décès du bénéficiaire au cours de l'exercice de paiement, les caisses d'allocations familiales ont été autorisées à servir l'allocation de logement au conjoint survivant jusqu'à la fin dudit exercice. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier la condition d'âge prévue à l'article 2-1^o de la loi du 16 juillet 1971. Il est précisé par ailleurs que dans le cadre de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, aucune condition de cet ordre n'est exigée pour l'obtention de l'aide personnalisée au logement instituée par ce texte.

Circulation automobile (dépistage préventif de l'alcoolémie).

5651. — 2 septembre 1978. — **M. Augustin Chauvet** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la mise en application de la loi du 12 juillet 1978 relative au dépistage préventif de l'alcoolémie chez les automobilistes impose le recours à un prélèvement sanguin, en cas de réaction positive du test d'insufflation du ballon, et que, par commodité, les services de gendarmerie et de police ne manquent pas d'avoir recours à l'hôpital le plus proche pour effectuer ce prélèvement. Cette situation présente deux séries d'inconvénients: la réquisition présentée par l'officier de police judiciaire a un caractère personnel à l'égard du médecin désigné et rémunéré. Qu'il s'agisse d'un médecin hospitalier ou d'un interne, le prélèvement à l'hôpital a lieu dans le cadre d'une activité salariée et non à titre libéral. Dans ces conditions, la réquisition d'un agent public devrait être soumise à l'approbation du directeur de l'établissement. La rémunération pour le prélèvement effectué et accompagné d'un examen clinique ne devrait pas être faite au profit personnel du praticien. En effet, celui-ci exerçant son art dans le cadre d'une activité salariée, sa rémunération est fixée par les textes réglementaires et exclusive d'un exercice privé lucratif. La consultation et le prélèvement devraient faire l'objet d'un remboursement à l'hôpital au tarif consultations externes. Ceci est particulièrement fondé dans le cas d'accidents de la route où l'auto-

mobilliste n'est finalement pas hospitalisé, alors que l'appel du médecin de garde a été nécessaire et rémunéré par l'établissement hospitalier.

Réponse. — Le décret n° 71-819 du 1^{er} octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-579 du 9 juillet 1970 instituant un taux légal d'alcoolémie, a prévu que l'examen médical et la prise de sang pratiqués sur la personne de l'auteur présumé de l'infraction ou de l'accident ainsi que, si cela est utile, sur la victime, sont effectués par un médecin ou, à défaut, par un interne ou par un étudiant en médecine autorisé à exercer la médecine à titre de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L. 359 du code de la santé publique, requis à cet effet par l'officier ou l'agent de la police administrative ou judiciaire. Cette procédure est valable pour l'application de la loi du 12 juillet 1978. Le taux légal d'alcoolémie déterminé par le biologiste-expert prend une valeur dominante dans l'appréciation du délit, ces épreuves de laboratoire s'appuyant sur des données médicales sérieuses fournies par l'examen effectué par le médecin requis, qui a ainsi la valeur d'une expertise. Le médecin requis se trouve être, le plus souvent, le médecin de l'hôpital le plus proche, étant donné l'indisponibilité fréquente des médecins praticiens. Mais la réquisition étant nominative, le praticien en cause (médecin ou interne d'un hôpital) agit comme expert requis à titre personnel et non en qualité de membre du personnel de l'hôpital, l'hôpital ne jouant alors qu'un rôle d'accueil. Il en résulte que le médecin requis devra bénéficier des honoraires prévus par l'article R. 117-1^{er}-C du code de procédure pénale, modifié par le décret n° 72-236 du 29 mai 1972. Ces indemnités constituent des frais de justice, dont le recouvrement est poursuivi dans les conditions fixées par les articles R. 91 et suivants du code susvisé. Il va de soi que l'établissement hospitalier qui emploie le médecin requis, ne supporte pas la charge de ces honoraires.

Assurance vieillesse (majoration forfaitaire de 5 p. 100).

5661. — 2 septembre 1978. — **M. Pierre Raynal** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les modalités d'attribution de la majoration forfaitaire de 5 p. 100 appliquée aux retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 1973. Cette majoration est intervenue à trois reprises, en application des dispositions de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971, de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 et de la loi n° 77-637 du 28 juin 1977. Toutefois, elle ne s'applique, en cas d'appartenance à plusieurs régimes d'assurance vieillesse, qu'aux assurés ayant totalisé un minimum de 120 trimestres de cotisations dans un seul de ces régimes. C'est ainsi qu'une personne justifiant de trente-six années d'assurance au titre du régime général et du régime des salariés agricoles n'a pu bénéficier de ces différentes majorations, au motif que la période d'affiliation à l'un ou l'autre de ces régimes était d'une durée inférieure à trente ans. Il lui demande si elle n'estime pas inéquitable les règles rappelées ci-dessus et si elle n'envisage pas de prendre toutes dispositions afin qu'une coordination intervienne entre les régimes concernés afin de mettre un terme à une mesure aussi discriminatoire pour les assurés totalisant la durée d'assurance minimum exigée mais s'appliquant à deux régimes d'assurance vieillesse.

Réponse. — Les trois majorations forfaitaires de 5 p. 100 prévues par les lois des 31 décembre 1971, 30 décembre 1975 et 28 juin 1977 s'appliquent aux pensions de vieillesse liquidées, avant le 1^{er} janvier 1972 pour la première majoration et avant le 1^{er} janvier 1973 pour les deux dernières, sur la base de la durée maximum d'assurance susceptible d'être prise en compte à leur date d'entrée en jouissance. Elle s'applique également aux fractions de pensions liquidées en coordination lorsque la durée totale d'assurance retenue pour leur calcul est au moins égale à la durée maximum d'assurance précitée et que les règles de coordination n'ont pas permis la rémunération des années d'assurance accomplies au-delà de cette durée maximum. Or les règles de coordination entre le régime général et le régime des salariés agricoles, posées par le décret n° 53-448 du 13 mai 1953 modifié prévoyaient qu'après totalisation des périodes d'assurance pour l'ouverture du droit, chaque régime calculait selon sa propre législation la fraction de pension à sa charge en tenant compte des seules années d'assurance valables à son égard. Les intéressés pouvaient donc obtenir au total la rémunération d'un nombre de trimestres d'assurance supérieur au maximum en vigueur à la date d'entrée en jouissance dans chacun des régimes. Ainsi le cas évoqué l'assuré a-t-il pu obtenir que soient intégralement prises en compte trente-six années d'assurance alors qu'un salarié n'ayant été affilié qu'au régime général n'aurait en 1972 obtenu la rémunération de d'un maximum de trente annuités. C'est pourquoi l'intéressé n'aurait pu bénéficier des majorations forfaitaires que s'il avait justifié auprès d'un même régime d'une durée d'assurance supérieure au maximum rémunérable à la date d'entrée en jouissance de sa pension.

Assurances vieillesse (Fonds national de solidarité).

5713. — 2 septembre 1978. — **M. Louis Besson** appelle une nouvelle fois l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème des ressources retenues pour l'ouverture du droit aux allocations du fonds national de solidarité. Par une précédente question écrite n° 26639 du 28 février 1976, il avait souhaité que le Gouvernement accepte d'exclure des ressources des demandeurs celles provenant de pensions versées à des victimes de guerre. Il lui signale le cas d'un ménage de retraités disposant annuellement, pour deux personnes, retraite complémentaire incluse, de moins de 19 000 francs, soit moins de 800 francs par personne et par mois. L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est refusée à ce ménage parce qu'il est ajouté à leur retraite la pension d'ascendant qu'ils percevaient depuis que leur fils a été tué en Algérie. Comme dans sa réponse à la question précitée, réponse parue au *Journal officiel* du 28 août 1976, M. le ministre du travail affirmait que la question n'avait pas échappé à l'attention du Gouvernement qui l'examinerait dans le cadre de la réforme d'ensemble du minimum vieillesse dont le principe était à l'étude, il lui demande, deux ans plus tard, si le Gouvernement est enfin prêt à accepter qu'il ne soit pas tenu compte des pensions des victimes de guerre pour l'appréciation de la condition de ressources que doivent remplir les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Réponse. — L'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité est un avantage non contributif destiné à compléter les pensions, rentes ou allocations de vieillesse des personnes âgées les plus défavorisées afin de leur procurer un minimum de ressources. De ce fait, son attribution est soumise à clause de ressources. Pour l'appréciation de la condition de ressources, il est tenu compte sauf exceptions limitativement prévues par les textes de tout ce que possède ou reçoit l'intéressé. Les pensions d'ascendants ne sont pas exclues du décompte des ressources pour l'attribution de l'allocation supplémentaire et il n'est pas envisagé actuellement de modifier la réglementation sur ce point. La création d'un minimum global de vieillesse, prestation unique regroupant les deux niveaux d'allocations existant (AVTS et allocation supplémentaire du FNS) se traduirait par une profonde remise en cause des financements actuels de l'assurance vieillesse. En raison des masses financières en jeu et du fait que plusieurs régimes ont indexé certaines de leurs pensions sur l'AVTS (minimum de pension du régime général servi aux assurés ayant cotisé au moins quinze ans, allocation de base du régime des exploitants agricoles et du régime des professions libérales), une telle réforme présente de nombreuses difficultés. Des études ont été entreprises, notamment au sein du conseil d'administration de la CNAVTS mais de tels travaux concernent également tous les autres régimes de vieillesse. Il s'agit donc d'une réflexion globale et à long terme : dans l'immédiat le Gouvernement a entrepris une double action : d'une part une revalorisation substantielle des prestations servies aux personnes âgées les plus défavorisées et d'autre part un aménagement de la législation afin de permettre aux personnes âgées de bénéficier plus facilement des différentes prestations. Le montant du minimum global de vieillesse qui était de 5 200 francs par an pour une personne seule au 1^{er} janvier 1974 a été fixé à 11 000 francs au 1^{er} décembre 1977, soit une augmentation de plus de 100 p. 100 en moins de quatre ans, et porté à 12 000 francs au 1^{er} juillet 1978. Le recouvrement sur succession des prestations non contributives de vieillesse a été abrogé en ce qui concerne l'AVTS par l'article 98-1 de la loi de finances pour 1978 et sensiblement assoupli en ce qui concerne l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité par le décret n° 77-1478 du 30 décembre 1977.

Assurances vieillesse (majoration pour conjoint à charge).

5734. — 2 septembre 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le montant de la majoration pour conjoint à charge pour les personnes percevant l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou celle des non-salariés. Jusqu'au 30 juin 1977, l'allocation principale et la majoration donnaient lieu au versement d'un revenu identique. A compter du 1^{er} juillet 1977 la majoration n'a pas été l'objet d'une révision et elle est restée fixée forfaitairement à 4 000 francs par an. Il lui demande, pour un ménage dont les ressources annuelles n'excèdent pas le plafond fixé : si la majoration pour conjoint à charge ne devrait pas être fixée au même niveau que l'allocation principale, ceci pour tenir compte de l'évolution des prix d'une part, constatée depuis 1977, d'autre part de la faiblesse des revenus des ménages admis au bénéfice de l'AVTS ou de l'AVTNS ; si la majoration sera prochainement révisée car son pouvoir d'achat a été largement entamé par l'érosion monétaire.

Réponse. — La majoration pour conjoint à charge est attribuée aux retraités ou aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont le conjoint âgé d'au moins soixante-cinq ans (soixante

ans en cas d'inaptitude au travail) ne dispose pas de ressources personnelles supérieures à un plafond fixé depuis le 1^{er} juillet 1978 à 8900 francs par an et n'est pas titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité, en vertu d'un droit propre ou du chef d'un précédent conjoint. L'application de ces dispositions peut conduire à faire bénéficier de cette prestation un ménage disposant de ressources suffisamment élevées pour que le conjoint n'ait pas exercé d'activité professionnelle et soit considéré comme à charge et à ne pas l'attribuer à un ménage de condition modeste lorsque le conjoint a dû travailler pour améliorer la situation économique de la famille. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de ne plus porter systématiquement la majoration pour conjoint à charge au niveau de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, mais de tenir compte pour ce faire, du niveau des ressources du ménage. Il n'est pas envisagé de revaloriser cette prestation. Toutefois, les ménages dont les ressources n'excèdent pas le plafond pris en considération pour l'attribution du minimum vieillesse (soit 24 000 francs par an au 1^{er} juillet 1978) peuvent voir le montant de leur majoration porté au taux minimum des avantages de vieillesse en application de l'article L. 673 du code de la Sécurité sociale. Le développement des droits propres est la solution qui permet de garantir une protection vieillesse plus équitable et plus sûre au profit des femmes âgées n'ayant pas exercé une activité professionnelle suffisante. Les Pouvoirs publics se sont engagés dans cette voie et ont institué au profit des mères de famille la majoration d'assurance de deux années par enfant, la cotisation obligatoire à la charge des caisses d'allocations familiales pour les mères remplissant certaines conditions de ressources et d'enfants à charge ainsi que le droit à l'assurance volontaire vieillesse pour les femmes qui se consacrent à l'éducation d'un moins un enfant de moins de vingt ans.

Prestations familiales (épouse d'un appelé en coopération).

5860. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas d'un enseignant qui effectue son service national au titre de la coopération dans un pays d'Afrique du Nord. Sa femme et son enfant l'ont rejoint dans ce pays. Cette famille n'a perçu ni les allocations prénatales, ni l'allocation de salaire unique, la résidence en France de la mère et de l'enfant étant actuellement nécessaire pour le versement de ces prestations. Il lui demande si elle ne juge pas utile de réviser les dispositions du code de la sécurité sociale pour corriger cette injustice.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en règle générale les prestations familiales prévues par le code de la sécurité sociale et financées par le Fonds national des prestations familiales ne sont versées que pour les enfants résidant en France aux termes de l'article L. 511 du même code. Il ne peut être dérogé à cette disposition que dans le cadre de conventions bilatérales dont le champ d'application se limite aux seuls travailleurs salariés ou bien si les personnes concernées possèdent la qualité de travailleurs détachés. Ainsi, les jeunes gens effectuant leur service national actif au titre de la coopération, pour lesquels d'ailleurs aucune cotisation de sécurité sociale n'est versée en France, ne peuvent bénéficier des prestations familiales que si leur famille demeure sur le territoire métropolitain. Le Gouvernement est cependant conscient des difficultés soulevées par l'application de cette règle et le problème soumis par l'honorable parlementaire fait à l'heure actuelle l'objet de consultations entre les administrations concernées.

Prêts aux jeunes ménages (conditions d'attribution).

5927. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire de nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'application de la loi du 3 janvier 1975 prévoyant les prêts aux jeunes ménages de ressources modestes financés, selon les termes de la loi, comme les prestations familiales. Or le décret du 3 janvier 1976 l'a fortement limité en définissant l'enveloppe de financement calculée sur un pourcentage fixe. Les conséquences sont importantes pour ces jeunes ménages qui, sur la foi des informations qui leur sont données lors de leur mariage, s'endettent en comptant sur ce prêt: c'est ainsi que pour la Savoie, 350 prêts sont attribués pour 1978 alors que le nombre des demandes remplissant les conditions d'attribution sera d'environ 800. Il lui demande si l'on peut parler de prestation familiale pour un prêt qui ne sera attribué en Savoie qu'à un tiers des jeunes ménages qui le solliciteront.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, conformément à l'article L. 543, alinéa 2, du code de la sécurité sociale et du décret n° 76-117 du 3 février 1976, la dotation prévue pour le financement des prêts aux jeunes ménages est fixée à 2 p. 100 du montant des prestations familiales versées au cours de l'année précédente. Il est précisé que le Gouvernement est pleinement conscient des problèmes créés tant pour les allocataires que pour la

caisse d'allocations familiales de la Savoie par cette situation et qu'il a procédé à des études approfondies. Il est apparu, cependant, que, du fait de la situation financière d'ensemble de la sécurité sociale, il ne peut être envisagé dans l'immédiat d'augmenter la dotation affectée aux prêts aux jeunes ménages. Toutefois, les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire sont susceptibles d'être réexaminées par le Gouvernement dans le cadre du rapport prévu par l'article 15 de la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977 ayant pour objet de « définir les bases d'une politique d'ensemble en faveur des familles ».

*Assurances vieillesse
(commissaires aux comptes non experts comptables).*

5985. — 16 septembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des commissaires aux comptes non experts comptables. Ceux-ci, rattachés par protection à la CAVEC (caisse d'allocations vieillesse des experts comptables, des comptables agréés et commissaires aux comptes), ne peuvent bénéficier, à ce titre, que du régime obligatoire minimum qui, pour une cotisation annuelle de 2710 francs en 1978, donnera droit après quinze ans de cotisations, à une allocation forfaitaire de l'ordre de 3 000 francs par an. Il souhaiterait connaître les raisons qui s'opposent à ce que les personnes en cause puissent bénéficier de l'assurance complémentaire obligatoire des experts comptables et comptables agréés dont les cotisations ont été fixées par le décret n° 78-607, et à ce qu'ils puissent faire valider leur activité antérieure depuis le décret n° 68-810 qui a organisé la profession de commissaire aux comptes. Enfin, en l'état de cause, à quel autre organisme pourraient-elles être rattachées pour relever d'un régime de retraite complémentaire obligatoire qui puisse leur assurer une retraite décente.

Réponse. — Les commissaires aux comptes exerçant leur activité à titre libéral relèvent de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions libérales en application de l'article 83 du décret n° 69-810 du 12 août 1969 portant règlement d'administration publique et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes. A ce titre, ils sont susceptibles de bénéficier de l'allocation de vieillesse du régime de base des professions libérales dont le montant minimum a été porté à 5 800 francs au 1^{er} juillet 1978 et qui est majorée lorsque l'assuré justifie de plus de quinze années de cotisations. Par contre, les intéressés ne sont pas affiliés au régime d'assurance vieillesse complémentaires des experts comptables et des comptables agréés. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 658, premier alinéa, du code de la sécurité sociale, l'obligation de cotiser à un régime complémentaire de retraites ne peut être imposée aux membres d'une profession libérale qu'à la demande du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et après accord de la majorité des assujettis au régime de base, accord qui est normalement constaté au moyen d'une consultation des intéressés réalisée par la section professionnelle dont ils relèvent. C'est donc à la profession elle-même et non au ministre chargé de la sécurité sociale qu'appartient l'initiative de la création d'un régime complémentaire de retraites en faveur d'une profession libérale non encore bénéficiaire d'un tel régime (ou au rattachement de cette profession à un régime complémentaire existant).

Prestations familiales (majoration pour enfants à charge).

6037. — 16 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite aux familles de plus de deux enfants dans le décompte de leurs prestations familiales. En effet, pour les familles de deux enfants, seul le second donne droit à majoration. Mais dans le cas des familles de plus de deux enfants, qui se font de plus en plus rares et qu'il convient donc d'encourager, à mesure que les aînés ne sont plus considérés comme enfants à charge, le droit de majoration est automatiquement supprimé pour le plus âgé de ceux qui restent à la charge de leurs parents (comme si les autres n'avaient jamais existé). Ne serait-il pas possible, pour aider les familles nombreuses, de maintenir la majoration pour tous les enfants à charge sans distinction (à l'exception du premier-né) au taux fixé suivant leur âge.

Réponse. — En application de l'article L. 531 du code de la sécurité sociale, chacun des enfants à charge, à l'exception du plus âgé d'une famille de deux, ouvre droit à partir de dix ans à une majoration des allocations familiales. C'est ainsi que, comme le rappelle l'honorable parlementaire, dans le cas d'une famille qui a compté trois enfants ou plus et qui n'en conserve plus que deux à charge, le droit à majoration est supprimé pour le plus âgé des enfants qui restent à charge. Il n'est pas envisagé à l'heure actuelle de modifier la réglementation en vigueur sur ce point. Il est rappelé en effet à l'honorable parlementaire que

le Gouvernement s'est engagé à aider de façon prioritaire les familles nombreuses, plus particulièrement lorsque tous les enfants sont jeunes et au moment où elles disposent des ressources les moins importantes. Cette politique s'est concrétisée par la revalorisation constante des prestations familiales, par la création du complément familial (maintenu pendant un an lorsqu'une famille passe de trois à deux enfants à charge, disposition qui compense les effets de seuil soulignés par l'honorable parlementaire). Ces efforts seront poursuivis pendant l'année 1979; le Gouvernement envisage en effet d'assurer à une famille de trois enfants bénéficiaire du complément familial un minimum de 1 000 francs de ressources et de définir à son profit un revenu familial garanti. Il apparaît que l'aide de la collectivité s'impose moins lorsqu'une famille ne comprend plus que deux ou un seul enfant à charge.

Assurances vieillesse (retraite complémentaire).

6079. — 16 septembre 1978. — M. Etienne Pinte appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation, au plan de la retraite complémentaire, des salariés ayant la possibilité de cesser leur activité professionnelle avant l'âge de soixante-cinq ans. Certaines dispositions permettent désormais aux assurés du régime général de bénéficier d'une retraite calculée au taux applicable à soixante-cinq ans, et ce avant d'avoir atteint cet âge. Cette possibilité n'existe malheureusement pas en matière de retraite complémentaire et il apparaît que des aménagements pourraient être utilement apportés aux règles actuelles. Dans cette optique, il lui demande de bien vouloir inciter les régimes intéressés à étudier la possibilité de laisser le choix suivant aux affiliés concernés; permettre aux salariés de verser, à l'âge de soixante-trois ans et pendant deux ans, les cotisations patronales et salariales, de façon que la retraite atteigne le taux qu'elle aurait si l'activité s'était prolongée jusqu'à soixante-cinq ans; assurer le versement de la retraite complémentaire dès l'âge de soixante-trois ans, cette retraite étant naturellement d'un montant proportionnel au nombre d'années de cotisation.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les règles qu'appliquent la quasi-totalité des régimes de retraite complémentaire fixent l'âge normal de la retraite à soixante-cinq ans. Cette retraite peut être demandée par anticipation à partir de soixante ans; elle est alors affectée d'un coefficient d'anticipation. Toutefois, cette réduction n'est pas applicable en cas d'incapacité au travail reconnue par la sécurité sociale. Il en est de même: 1° pour les titulaires de la carte de déporté ou interné de la résistance, ou de la carte de déporté ou interné politique; 2° pour les anciens combattants ou anciens prisonniers de guerre ayant droit à la liquidation de leur pension de sécurité sociale en application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973; 3° pour les travailleurs manuels et les mères de famille ayant obtenu la liquidation de leur pension de sécurité sociale en vertu de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975. Par ailleurs, un avenant annexé à l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 permet aux salariés âgés de soixante à soixante-cinq ans, qui cessent volontairement leur activité, de bénéficier sous certaines conditions de la garantie de ressources instituée par l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972 modifié. Les régimes de retraite complémentaire accordent aux intéressés des points gratuits pendant la période où ils perçoivent la garantie de ressources. Dans le domaine de la loi n° 77-774 du 12 juillet 1977, qui permet aux femmes remplissant les conditions requises d'obtenir, entre l'âge de soixante et soixante-cinq ans, une pension de vieillesse du régime général de sécurité sociale calculée sur le taux normalement applicable à soixante-cinq ans, les régimes de retraite complémentaire n'ont pas cru devoir adopter des mesures s'inspirant de celles prévues par le régime de base. En effet, les organisations signataires de ces régimes ont estimé qu'il ne serait guère dans l'intérêt des assurées en cause de leur accorder la retraite complémentaire sans application d'un coefficient d'anticipation car elles se trouveraient privées de la garantie de ressources susvisée — laquelle est plus avantageuse dans de nombreux cas — et ne peut être attribuée, entre autres conditions, que si les salariés ne sont pas en mesure d'obtenir une pension de vieillesse de la sécurité sociale au taux normalement applicable à soixante-cinq ans et une retraite complémentaire liquidée sans abattement. Il est fait observer que les régimes de retraite complémentaire sont des régimes de droit privé, distincts du régime général de la sécurité sociale et dont les règles sont fixées librement par les partenaires sociaux. L'administration, qui ne participe aucunement à l'élaboration de ces règles, n'est donc pas habilitée à les modifier.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

6165. — 16 septembre 1978. — M. Jean-Yves Le Drian appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les nombreuses difficultés financières que rencontrent les familles de travailleurs à la veille de cette rentrée scolaire. Celle-ci représente, en effet,

une lourde charge pour des familles à budget modeste. A ce coût, s'ajoutent bien évidemment des dépenses de tous ordres: habillement, santé, etc. Cette année en particulier le train d'augmentation sur les produits alimentaires, les transports, les loyers et autres contribue encore à diminuer le pouvoir d'achat des familles de travailleurs et davantage pour celles qui sont touchées par le chômage. C'est dire que l'allocation de rentrée scolaire est particulièrement attendue par ces familles. Or, les limites actuelles de son attribution (critères de ressources et d'âge) nuisent à la portée sociale de cette prestation. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre pour que cette allocation soit élargie sur deux points: 1° aménagement du critère de ressources; 2° versement de cette prestation à tous les enfants d'âge scolarisable. Élargir ainsi la vocation de l'allocation de rentrée scolaire lui donnerait une efficacité sociale réelle.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'une modification des conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire ne peut être envisagée actuellement, compte tenu des efforts importants que le Gouvernement a réalisés dans le domaine des prestations familiales en 1978: mise en œuvre de la généralisation des prestations familiales avec la suppression de toute condition d'activité professionnelle pour l'ouverture du droit à l'ensemble des prestations familiales à compter du 1^{er} janvier 1978, mise en vigueur du complément familial et majoration du taux de l'allocation d'orphelin au taux partiel à compter de cette même date, revalorisation biannuelle de la base mensuelle des allocations familiales au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Toutefois il est rappelé: 1° que le plafond de ressources utilisé pour l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire est très dynamique du fait de son indexation sur le SMIC et, qu'en conséquence, le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation a crû considérablement de 1974 à 1977 (+ 11 p. 100); 2° que tous les enfants soumis à l'obligation scolaire, c'est-à-dire âgés de six à seize ans, peuvent bénéficier de l'allocation; dans l'éventualité où l'âge limite supérieur de la scolarité obligatoire serait relevé, l'allocation de rentrée scolaire serait bien entendu versée au-delà de seize ans en application de l'article L. 532-1 du code de la sécurité sociale. Il est précisé qu'en ce qui concerne l'âge limite inférieur, tous les enfants âgés de moins de six ans lors de la rentrée scolaire, mais qui bénéficient d'une dérogation délivrée par l'inspecteur d'académie, ouvrent droit à la prestation.

Assurance vieillesse (régime général).

6408. — 23 septembre 1978. — M. Jacques Plot rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'article L. 331 du code de la sécurité sociale dispose que l'assurance vieillesse garantit une pension de retraite à l'assuré qui a atteint l'âge de soixante ans et justifie d'une durée minimale d'assurance fixée par voie réglementaire. L'article 70 du décret n° 45-1079 du 29 décembre 1945 modifié par le décret n° 72-78 du 28 janvier 1972 précise que les assurés qui justifient d'au moins 37 années et demie d'assurance (soit 150 trimestres) peuvent prétendre à une pension qui, liquidée à l'âge de soixante ans, est égale à 25 p. 100 du salaire annuel moyen de base. Si l'assuré demande la liquidation de sa pension après l'âge de soixante ans, elle est majorée de 5 p. 100 du salaire moyen de base par année postérieure à cet âge. Ainsi pour 150 trimestres de cotisations au régime général, l'assuré peut prétendre à une pension qui, à soixante-cinq ans, est de 50 p. 100 du salaire annuel de base. De nombreux assurés, avant d'avoir soixante ans, ont cotisé plus de 150 trimestres. Ces cotisations supplémentaires ne leur procurent aucun avantage particulier. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable de modifier les conditions de calcul des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale de telle sorte que soit pris en compte le nombre de trimestres de cotisations des assurés, soit par une majoration du taux de la pension, soit par abattement de l'âge donnant droit à la retraite à 50 p. 100. Dans ce dernier cas, la retraite à 50 p. 100 (dite à taux plein) pourrait, par exemple, être accordée à: soixante-cinq ans pour 150 trimestres d'assurance; soixante-quatre ans pour 154 trimestres d'assurance; soixante-trois ans pour 158 trimestres d'assurance; soixante-deux ans pour 162 trimestres d'assurance; soixante et un ans pour 166 trimestres d'assurance; soixante ans pour 170 trimestres d'assurance. Il souhaiterait savoir quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que, conformément aux dispositions de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 et du décret n° 72-78 du 28 janvier 1972, pris pour l'application de cette loi, qui ont, notamment, modifié respectivement l'article L. 331 du code de la sécurité sociale et l'article 70 du décret n° 45-1079 du 29 décembre 1945, la durée d'assurance maximale susceptible d'être prise en compte pour le calcul des pensions de vieillesse du régime général des salariés est actuellement fixée à trente-sept ans et demi, soit 150 trimestres. Par la prise en considération d'années d'assurance au-delà de la trentième, la loi susvisée permet ainsi aux assurés de bénéficier d'un taux de pension, qui, antérieurement, n'était accordé qu'à un âge plus

avancé. C'est ainsi que, pour 150 trimestres d'assurance, le montant de la pension de vieillesse du régime général, liquidée à soixante-cinq ans, est égal à 50 p. 100 du salaire de base de l'assuré, au lieu de 40 p. 100 selon l'ancien barème. En outre, la détermination du salaire servant de base au calcul de la pension compte tenu des dix meilleures années d'assurance et la généralisation de la retraite complémentaire à tous les salariés ont permis d'augmenter, de façon sensible, le montant global des avantages de vieillesse. Compte tenu de la conjoncture économique et des charges financières qui en résulteraient pour le régime général de la sécurité sociale, il ne peut être envisagé actuellement de prendre en compte, pour la détermination des droits à la pension de vieillesse dudit régime (ni pour majorer le taux de cette pension, ni pour l'accorder par anticipation au « taux plein », les trimestres d'assurance excédant la durée maximale de trente-sept ans et demi, retenue en application de la loi précitée. Les importantes améliorations apportées, ces dernières années, au régime des retraites sont coûteuses et il convient, en raison de la situation démographique de notre pays, de veiller à ce que les charges supplémentaires résultant des réformes restent supportables pour les actifs qui, dans un régime de répartition comme le régime général, financent par leurs cotisations les prestations de vieillesse servies aux retraités.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

6478. — 30 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi de finances rectificative pour 1974 (n° 74-644 du 16 juillet 1974) a institué, par son article 14, l'allocation de rentrée scolaire et inséré à cet effet les articles L. 532-1 à L. 532-4 dans le code de la sécurité sociale. Cette allocation de rentrée scolaire représente un certain pourcentage de la base mensuelle de calcul des allocations familiales telle qu'elle est fixée à l'article L. 544 du code de la sécurité sociale. En 1977, cette allocation de rentrée scolaire était de 153,60 francs. D'autre part, à l'occasion de la rentrée scolaire de 1977, le décret n° 77-1029 du 14 septembre 1977 avait prévu l'attribution d'une majoration exceptionnelle aux bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire. Cette majoration était fixée à 300 francs pour chaque enfant ouvrant droit à l'allocation. En 1978, la seule allocation qui sera servie est l'allocation prévue par la loi de finances rectificative pour 1974. Son montant sera seulement de 170 francs. Sans doute était-il précisé que la majoration accordée en 1977 avait un caractère exceptionnel. Il n'en demeure pas moins que les difficultés des familles modestes subsistent en 1978 et sont au moins aussi importantes qu'en 1977. Il est donc extrêmement regrettable que l'allocation attribuée cette année soit très inférieure à celle qui avait été accordée l'année dernière. Il convient d'ailleurs de remarquer que la progression de l'allocation normale est très faible compte tenu de l'insuffisante revalorisation des prestations familiales. Pour ces raisons, et bien que la rentrée scolaire soit déjà effectuée, il lui demande de bien vouloir envisager une majoration plus substantielle de l'allocation normale et l'attribution d'une majoration tenant compte des difficultés économiques que connaissent encore cette année la plupart des familles.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'augmentation de l'allocation de rentrée scolaire ne peut être envisagée dans l'immédiat, compte tenu des efforts importants que le Gouvernement a réalisés dans le domaine des prestations familiales en 1978 : mise en œuvre de la généralisation des prestations familiales avec la suppression de toute condition d'activité professionnelle pour l'ouverture du droit à l'ensemble des prestations familiales à compter du 1^{er} janvier 1978, mise en vigueur du complément familial, majoration de 50 p. 100 du taux de l'allocation d'orphelin au taux partiel à compter de cette même date, revalorisation biannuelle de la base mensuelle des allocations familiales au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet. Il est précisé, en outre, que l'allocation de rentrée scolaire a été revalorisée en 1978 de 10,7 p. 100 par rapport au montant qui aurait été celui de la prestation en 1977 sans la majoration exceptionnelle et que le nombre des familles bénéficiaires de l'allocation a crû de 11 p. 100 de 1974 à 1977 en raison du dynamisme du plafond de ressources fixé pour son attribution, lequel est indexé sur le SMIC.

Allocations familiales (revalorisation).

6495. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème de la majoration des allocations familiales. Il lui rappelle les engagements pris lors de la campagne électorale et annoncés dans la déclaration de Blois qui prévoyaient, notamment, la garantie de la progression du pouvoir d'achat des allocations familiales. Il s'avère toutefois que le taux d'amélioration du pouvoir d'achat est inférieur à celui qui a été annoncé de nombreuses fois. Face à cette situation, renforcée par la hausse permanente et rapide des prix, ce sont les familles aux revenus modestes qui subissent

les conséquences les plus injustes et inéquitables. Il lui demande donc, devant la croissance particulièrement rapide des prix et des dépenses de plus en plus grandes que doivent affronter les familles, comme celles de la rentrée scolaire, quelles mesures elle compte prendre pour revaloriser le montant des allocations familiales.

Réponse. — Les deux revalorisations de la base mensuelle de calcul des allocations familiales intervenues en 1978 ont bien fait apparaître une progression de 1,5 p. 100 du pouvoir d'achat des prestations familiales, conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le Programme de Blois. Il est précisé que les revalorisations de la base mensuelle de calcul des allocations familiales intervenues au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, d'une part, et le relèvement du barème des allocations familiales, intervenu au 1^{er} janvier, d'autre part, ont constitué une dépense de 2,9 milliards de francs. Il est en outre rappelé l'ensemble des efforts accomplis au profit des familles durant l'année 1978 : l'institution du complément familial, la majoration des allocations destinées aux personnes seules, mesures dont le coût total est de 3,7 milliards de francs et la généralisation de la sécurité sociale en matière de prestations familiales, dont le coût est de 400 millions de francs. De ce fait et en raison de la situation financière actuelle de la sécurité sociale, il ne peut être envisagé de revaloriser une nouvelle fois les prestations familiales. Dans l'immédiat, l'allocation de rentrée scolaire d'un montant de 170 francs par enfant, est versée aux familles qui remplissent les conditions prévues pour son attribution, en vue de compenser des charges particulières engagées par les familles en cette période de l'année.

Assurances vieillesse (périodes d'assurance).

6566. — 30 septembre 1978. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de la disparition de la possibilité de neutraliser, lorsqu'elles sont défavorables au salarié qui fait valoir ses droits à une pension de retraite, les périodes assimilées à des périodes d'assurance. Cette suppression n'était pas une contrepartie indispensable de la réforme de 1971. Il lui demande en conséquence si elle n'a pas l'intention de restaurer cette disposition aussi rapidement que possible.

Réponse. — Il est rappelé qu'en application des dispositions du décret du 29 décembre 1972, le salaire servant de base au calcul de la pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale est le salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix années civiles d'assurance, accomplies depuis le 1^{er} janvier 1948, dont la prise en considération est la plus avantageuse pour l'assuré. Depuis cette réforme, le salaire de base est donc calculé d'après les dix meilleures années d'assurance (et non plus d'après les seules dix dernières années), ce qui exclut, dans la plupart des cas, les années au cours desquelles l'assuré a bénéficié de l'assimilation à des périodes d'assurance de certaines périodes d'interruption involontaire de ses versements de cotisations (par suite de maladie ou de chômage, notamment). La règle antérieurement en vigueur, qui permettait la neutralisation, pour le calcul du salaire de base, des années d'assurance comportant au moins deux trimestres assimilés a donc été supprimée dans un souci de simplification, à la demande de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Il est à remarquer que c'est seulement lorsque l'assuré totalise moins de dix ans d'assurance, postérieurement au 31 décembre 1947, que la totalité de ces années doit être retenue, mais cette période est alors complétée par les années antérieures, en remontant à partir de cette date jusqu'à concurrence de dix années, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 74-VIII du décret du 29 décembre 1945, modifié par le décret du 29 décembre 1972 précité. Or, du fait des forts coefficients de revalorisation applicables aux salaires afférents aux années antérieures à 1948, les assurés qui totalisent moins de dix ans d'assurance postérieurement au 31 décembre 1947 sont déjà avantagés par la prise en compte, pour le calcul de leur salaire annuel moyen, des salaires revalorisés correspondant à leurs dernières années d'assurance antérieures à cette date. Il ne semble donc pas souhaitable de remettre en vigueur ladite règle de neutralisation car son application aboutirait, pour les assurés n'ayant exercé qu'une activité réduite depuis 1948, à calculer leur salaire annuel moyen en tenant compte de leurs seules années d'assurance antérieures à cette date, ce qui les avantagerait considérablement par rapport aux autres assurés.

Prestations familiales (enfants à charge).

6575. — 30 septembre 1978. — **M. Roland Florian** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la disposition de la loi n° 72-1203 du 23 décembre 1972 qui précise que sont considérés comme enfants à charge pour l'attribution des prestations familiales les enfants, au-delà de l'obligation scolaire, jusqu'à dix-sept ans si, à la recherche d'une première activité profession-

nelle, lia sont inscrits comme demandeurs d'emploi à l'Agence nationale pour l'emploi. Considérant que de plus en plus de jeunes sont longtemps sans emploi après l'obligation scolaire et se trouvent à la charge effective de leurs parents bien au-delà de dix-sept ans, il demande au ministre s'il n'envisage pas de relever substantiellement l'âge jusqu'auquel les jeunes inscrits comme demandeur d'emploi peuvent être considérés comme enfants à charge ouvrant droit aux prestations familiales.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des parents qui assument la charge de leurs enfants chômeurs de plus de dix-sept ans et qui ne perçoivent plus de prestations familiales après le dix-septième anniversaire de ces derniers. Le deuxième alinéa de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale précise que « les allocations familiales sont dues pendant un an au-delà de la fin de l'obligation scolaire (fixée à seize ans) pour l'enfant à la recherche d'une première activité professionnelle qui est inscrit comme demandeur d'emploi à l'Agence nationale pour l'emploi (loi n° 72-1203 du 23 décembre 1972) ». Le Gouvernement s'étant engagé dans des actions jugées prioritaires : poursuite de la politique suivie en matière de revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales et de la garantie du pouvoir d'achat, amélioration des prestations familiales versées aux familles de trois enfants et plus, poursuite de l'effort vers la constitution des droits propres de la mère de famille, les dépenses considérables engagées pour la réalisation de ce programme ne permettent pas de modifier l'âge limite d'attribution des prestations familiales.

Allocations de logement (jeunes travailleurs entrant dans un foyer).

6701. — 3 octobre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les jeunes gens, garçons ou filles, qui entrent dans un foyer de jeunes travailleurs ne perçoivent bien souvent l'allocation logement que plusieurs mois après leur installation. Il lui rappelle que c'est au moment où ils arrivent au FJT, c'est-à-dire avant de commencer à travailler, que ces jeunes ont le plus besoin de cette allocation. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'instaurer la mise en place d'une procédure visant à faire automatiquement attribuer l'allocation logement aux jeunes travailleurs dès leur arrivée au foyer.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'allocation de logement est une forme d'aide à la personne pour l'obtention de laquelle il est nécessaire que les personnes entrant dans le champ d'application de la loi introduisent une demande auprès des organismes ou services débiteurs des prestations familiales dont elles relèvent. De caractère nettement individualisé, cette prestation ne peut être attribuée qu'après examen de la situation de chaque postulant et des caractéristiques du logement au titre duquel elle est demandée. En particulier, les organismes ou services débiteurs doivent s'assurer que le logement remplit les conditions de superficie et de salubrité exigées par la réglementation en vigueur. Le calcul de la prestation est effectuée en fonction du nombre de personnes occupant le logement, des ressources et du montant du loyer, éléments qui varient selon les situations examinées. Il ne saurait donc être envisagé de mettre en place une procédure visant à faire attribuer automatiquement l'allocation de logement aux jeunes travailleurs dès leur arrivée au foyer, cette automaticité impliquant un mode d'évaluation forfaitaire de la prestation qui n'aurait pas sans léser les intérêts mêmes des jeunes travailleurs n'étant pas ajustée à la réalité de leurs situations économiques respectives. Il convient d'observer, au surplus, que la charge de loyers que les jeunes gens ont à supporter dans les foyers de jeunes travailleurs salariés se trouve allégée pour nombre d'entre eux par l'attribution, en sus de l'allocation de logement, d'une prestation de service d'hébergement d'un montant mensuel de quatre-vingt-un francs. Cette prestation attribuée au titre de l'action sociale est versée aux foyers qui ont l'obligation d'en faire bénéficier tous les jeunes travailleurs salariés de moins de vingt et un ans y résidant.

Assurance vieillesse (mères de famille).

6789. — 4 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des mères de famille qui n'ayant jamais travaillé professionnellement, pour élever une famille souvent nombreuse, n'ont droit à aucune retraite sauf l'allocation aux mères de famille soumises à des conditions de ressources très restrictives. Ces femmes voient leurs revenus brutalement diminuer de moitié lors du décès du conjoint puisqu'elles ne perçoivent plus que 50 p. 100 de la retraite principale et de la majoration pour enfants, alors que de nombreuses charges restent les mêmes : logement, chauffage, électricité, impôts fonciers, assurances... Le maintien intégral de la majoration pour enfant, au lieu de 50 p. 100, lors du décès du père, pour le conjoint n'ayant pu travailler professionnellement ne serait

que justice. Il contribuerait à permettre à la veuve de continuer à vivre un peu décemment. Enfin si la mère de famille n'a pu exercer un travail professionnel par suite de diverses circonstances (lieu d'habitation, enfants, âge, etc.), il n'y a aucune raison pour qu'elle soit frustrée d'une part du travail des deux conjoints mis en commun dans le ménage, durant toute une vie de labeur, pour le bien de la famille. Il lui demande quelle décision elle compte prendre pour le droit à une retraite convenable pour les mères de famille n'ayant jamais travaillé professionnellement, d'une part, et le maintien de la majoration pour enfants à 100 p. 100 lors de la réversion de pension à la veuve, d'autre part.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la situation des mères de famille qui n'ont exercé aucune activité professionnelle pour se consacrer à leur foyer n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics qui ont pris, ces dernières années, de nombreuses mesures en leur faveur, en vue de compenser la privation d'années d'assurance résultant de l'accomplissement de leurs tâches familiales. C'est ainsi que la loi du 3 janvier 1975 a notamment accordé une majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant à charge, élevé pendant au moins neuf ans avant son seizième anniversaire. A compter du 1^{er} janvier 1978, les mères de famille et les femmes bénéficiaires du complément familial, isolées ou n'exerçant pas d'activité professionnelle, ayant soit un enfant de moins de trois ans, soit quatre enfants, et dont les ressources sont inférieures à un certain plafond sont affiliées obligatoirement à l'assurance vieillesse, à la charge exclusive des organismes débiteurs des prestations familiales. Il en est de même des femmes qui continuent à bénéficier de la majoration de l'allocation de salaire unique ou de l'allocation de la mère au foyer dans les conditions fixées par la législation en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 1978. En outre, en application des dispositions de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, sont également affiliées obligatoirement à l'assurance vieillesse, à la charge des organismes débiteurs des prestations familiales, les mères de famille ou les femmes restant au foyer pour s'occuper d'un enfant handicapé de moins de vingt ans dont l'incapacité est au moins égale à 80 p. 100, et qui satisfont aux conditions de ressources prévues pour l'attribution du complément familial. Les mêmes dispositions sont applicables aux mères de famille et aux femmes restant au foyer pour s'occuper d'un adulte handicapé dont l'incapacité est au moins égale à 80 p. 100 et dont le maintien au foyer est reconnu souhaitable par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, pour autant que les ressources de la femme ou du ménage ne dépassent pas le plafond fixé pour l'attribution du complément familial. D'autre part, une possibilité d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse a été ouverte également, sous certaines conditions, aux mères de famille ou aux femmes chargées de famille qui ne relèvent pas, à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse. Les intéressés peuvent ainsi acquérir des droits personnels à retraite, au titre de leurs activités familiales comme si elles cotisaient au titre de l'exercice d'une activité salariée. Il est signalé, en outre, que les études en cours pour la définition d'un statut social de la mère de famille s'orientent dans deux directions : améliorer les ressources des mères de famille en cas de veuvage, séparation ou divorce, ou leur assurer lorsqu'elles sont âgées un meilleur niveau de revenus, en cas d'insuffisance de versements de cotisations pendant leur vie professionnelle. D'autre part, en ce qui concerne le montant de la bonification de pension pour enfants, il est confirmé qu'au titre de l'article L. 338 du code de la sécurité sociale la majoration accordée au retraité ayant eu ou élevé au moins trois enfants est égale à un dixième de la pension de vieillesse dont il bénéficie. De même, l'article L. 351 de ce code prévoit que la pension de réversion est majorée de 10 p. 100 lorsque le bénéficiaire réunit les conditions fixées à l'article L. 338 précité. Cette majoration étant un avantage accessoire à l'avantage de vieillesse principal, il est normal qu'elle soit calculée sur le montant de la bonification de pension pour enfants, il est confirmé que la pension de réversion (dont le montant est fixé à la moitié de celui de la pension principale de l'assuré décédé) était augmentée d'une bonification pour enfants égale à celle qui s'ajoutait à la pension de l'assuré, le conjoint survivant bénéficierait ainsi d'une majoration de 20 p. 100 de sa pension, alors que le retraité lui-même n'a droit qu'à une bonification de 10 p. 100 pour les enfants qu'il a eus ou élevés. Il n'est donc pas envisagé de modifier les dispositions susvisées, compte tenu des charges supplémentaires qu'entraînerait pour le régime général une telle augmentation de cette bonification pour enfants. Il est fait remarquer par ailleurs que, pour les veuves, mères d'au moins trois enfants, n'ayant exercé aucune activité professionnelle mais qui ont acquis des droits personnels à retraite en application des dispositions précitées, cette majoration de 10 p. 100 pour enfants s'ajoute aussi à leur pension de vieillesse personnelle, de même qu'à la pension de réversion dont elles peuvent, sous certaines conditions, être titulaires.

TRANSPORTS

SNCF (accès aux voitures de première classe).

5557. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur un extrait du courrier des lecteurs du journal *La Croix* paru dans le numéro 143 du 16 juillet 1978 de *Etincelles*, où l'on pouvait lire notamment : « Récemment j'ai accompli le parcours Dijon—Nice dans un train où les deuxièmes classes étaient bandées avec de nombreux voyageurs debout, alors que les occupants en première classe étaient éclairés. Si l'on donnait aux travailleurs manuels, sur présentation d'une carte, le droit de voyager en première au tarif de la seconde, voilà une forme de revalorisation, et peu coûteuse, puisqu'elle contribuerait à garnir des places vides autrement. D'ailleurs, d'autres catégories méritantes : anciens combattants, familles nombreuses, pourraient bénéficier des mêmes conditions. Invasion brusque de voitures de première classe ? Que non ! Il suffirait de commencer par quarante ans de travail manuel, puis d'abaisser progressivement cette durée d'après le résultat obtenu. Même chose pour les familles, en commençant par sept enfants et plus. Pas d'encombrement à craindre. On pourrait descendre ensuite jusqu'à celles de trois. » Il lui demande : 1^o quelles sont actuellement les directives données aux contrôleurs de la SNCF, notamment les jours de grande affluence dans les trains, lorsque les wagons de seconde classe sont surchargés et qu'en même temps il y a encore des places inoccupées en première classe. Une tolérance est-elle conseillée aux contrôleurs, et même mieux, sont-ils invités par les dirigeants de la SNCF à faire asseoir sans surcharge en première classe des personnes âgées, mères de familles nombreuses, femmes enceintes, invalides civils, etc., n'ayant pas trouvé de place dans les wagons de deuxième classe ; 2^o si les suggestions ci-dessus rapportées ne lui paraissent pas devoir être examinées avec sérieux et volonté de les tester, de les mettre progressivement en pratique puis de les généraliser sans accroître les charges de la SNCF, entreprise nationale où une considération particulière doit être témoignée, plus encore qu'actuellement, à certaines catégories de citoyens particulièrement méritants.

Réponse. — La composition normale des trains est établie en fonction des besoins de la clientèle. Ces besoins sont déterminés par l'analyse des statistiques du trafic constaté lors de l'exercice précédent. Le nombre de voitures à prévoir dans les deux classes est donc fonction de la demande antérieure. La mise en service de voitures supplémentaires, voire de trains de dédoublement, intervient uniquement en période de pointe (congés, fins de semaine). Il peut se produire des incidents provoquant néanmoins des situations imprévues et des surcharges inhabituelles. Dans ces cas extrêmes où la responsabilité de la SNCF est plus ou moins engagée, les contrôleurs reçoivent des instructions appropriées. C'est ainsi qu'ils sont habilités, en particulier, à installer dans les voitures de 1^{re} classe, sans paiement de surclassement, les personnes qui ne sauraient supporter de voyager debout sur un long parcours : femmes enceintes, invalides, personnes très âgées ou handicapées, mères de famille accompagnées de très jeunes enfants. En tout état de cause, il n'est pas possible de prendre des mesures à effet automatique, susceptibles d'entraîner des abus voire des décisions arbitraires. En effet, il faut tenir compte du fait que l'existence de places libres en 1^{re} classe peut cesser dès l'arrêt suivant. C'est pourquoi toute mesure de surclassement « de droit » ne saurait être prise que dans le cas où elle ne se traduirait pas par une gêne pour un voyageur ayant acquis au préalable un billet de 1^{re} classe. Les contrôleurs sont à même de régler au mieux les cas particuliers lorsque la situation l'exige. En dehors des cas extrêmes il ne peut qu'être recommandé aux usagers de réserver leur place. Les voyageurs debout sont également invités à suivre les avis des agents de contrôle qui peuvent les renseigner sur l'existence de places libres dans le train.

Société nationale des chemins de fer français
(tarifs réduits pour les invalides du travail).

5407. — 26 août 1978. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre des transports** le cas des invalides de guerre, qui bénéficient d'une réduction sur le tarif SNCF, et lui demande s'il ne serait pas opportun de faire bénéficier de cette même réduction les invalides et accidentés du travail.

Réponse. — Les Invalides du travail, et les Invalides civils en général, dont le sort est digne d'intérêt, font l'objet des préoccupations du Gouvernement. Si le statut dont ils relèvent ne comporte pas, comme celui des victimes de guerre notamment, envers lesquels la Nation se doit d'être particulièrement reconnaissante, des facilités de circulation qui leur soient propres, la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 prévoit néanmoins un certain nombre de dispositions d'ordre pratique à leur égard. Ces dispositions concernent, d'une part, les enfants et adolescents en faveur desquels il est prévu

des mesures d'éducation spéciale et, d'autre part, les adultes dont on s'efforce de favoriser l'emploi et la vie sociale. La mise en application d'un plan général d'avantages tarifaires à consentir aux invalides du travail ne pourrait être réalisée que dans la mesure où la perte de recettes qui en résulterait pour le transporteur serait compensée par des indemnités à la charge des finances publiques, dans le cadre de l'article 20 bis de la convention qui lie l'État à la SNCF : une telle mesure ne paraît malheureusement pas réalisable dans la conjoncture économique actuelle. Conformément à son cahier des charges, la SNCF a conclu un certain nombre d'accords, traités ou conventions avec des administrations ou services publics pour permettre aux personnes prises en charge par leurs soins, qui sont souvent des handicapés, d'obtenir des titres de transports, sous certaines conditions. Parmi ces administrations figurent les préfetures (directions départementales de l'action sanitaire et sociale) et les maires (bureaux de bienfaisance, d'aide sociale ou d'aide médicale) qui sont habilités à émettre des bons de transport.

SNCF (billets non compostés).

5894. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions dans lesquelles est prélevée la surtaxe de 20 p. 100 aux usagers de la SNCF ayant oublié de composer leur billet. Il lui demande tout d'abord comment le contrat de transport par la SNCF explicite juridiquement l'obligation pour le voyageur non seulement de payer son billet mais aussi de le composer. Il lui demande en outre s'il est normal que soient frappés de cette surtaxe les voyageurs ayant opéré une réservation c'est-à-dire dont le billet est administrativement lié à un voyage, sans possibilité de fraude. Il lui demande enfin le montant du rapport de cette surtaxe et s'il ne considère pas qu'elle est un moyen malheureux de combler le déficit de la SNCF en parlant sur la distraction, les délais d'information ou même l'analphabétisme de certains voyageurs.

Réponse. — L'obligation pour le voyageur d'acheter son billet et de le composer résulte de l'article 9 du recueil des tarifs voyageurs de la SNCF. Le voyageur qui n'a pas composé son billet doit régler le montant du barème majoré prévu à l'article 19 du recueil des tarifs voyageurs sous peine de s'exposer aux sanctions prévues à l'article 26 du décret n° 58-1303 du 23 décembre 1958 (600 à 1 000 francs d'amende). L'ensemble des dispositions de l'opération « libre accès » consistant à remplacer le contrôle des billets à l'entrée des gares par le compostage desdits billets par les voyageurs eux-mêmes a été approuvé par le ministre des transports et le ministre de l'économie le 29 mars 1978. Le voyageur qui réserve sa place n'est pas obligé d'utiliser sa réservation ; il lui est toujours possible d'emprunter un autre train. Dans ce cas, il perd le bénéfice de sa réservation, mais son billet reste valable sous réserve qu'il soit utilisé dans les deux mois. Par contre, un voyageur peu scrupuleux ayant réservé mais n'ayant pas composé son billet pourrait réutiliser celui-ci pour un prochain voyage ou se le faire rembourser. Depuis la réforme il existe deux tarifs différents suivant que le voyageur achète son billet au guichet ou dans le train ; s'il achète dans le train il doit le payer plus cher, le rôle des contrôleurs n'étant pas, en effet, de vendre des billets mais de renseigner, d'accueillir les voyageurs et de vérifier la régularité de leurs titres de transport. Il semble difficile d'établir une signalisation plus importante que celle qui existe déjà pour rappeler l'obligation de composer. En effet, celle-ci, tant sur le plan visuel qu'auditif, est déjà très développée et de nature à inviter au compostage de leur billet les voyageurs les plus distraits. Les nouvelles dispositions tarifaires semblent maintenant bien connues des voyageurs puisque seulement 0,7 p. 100 d'entre eux omettent de composer leur billet. Ce chiffre est d'ailleurs en baisse puisqu'il était de 1 p. 100 deux mois auparavant : eu égard au nombre peu important de ces voyageurs, le montant du rapport des surtaxes versées, qui n'a pas encore été chiffré, ne peut être considéré comme un moyen de combler le déficit de la SNCF.

Transporteurs routiers publics (revendications).

5999. — 16 septembre 1978. — **Mme Myrlam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des transporteurs routiers publics. Elle l'informe des difficultés que rencontre cette profession qui réclame en particulier : la réductibilité de la TVA sur le carburant comme elle est pratiquée couramment dans les autres pays de la Communauté ; le maintien de la tarification routière obligatoire. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour cette profession d'intérêt évident, qui procure un moyen de transport aux nombreux voyageurs qui en sont dépourvus.

Réponse. — La situation des transporteurs routiers est suivie avec attention par le Gouvernement comme celle de tous les autres modes de transport. Il n'ignore pas que la possibilité de déduire la TVA sur les carburants consommés réduirait les prix de revient, mais il

n'est pas apparu possible jusqu'à présent de satisfaire à cette demande en raison de la perte importante de recettes qu'entraînerait cette mesure pour l'Etat. Il faut d'ailleurs ajouter que cette disposition, outre son aspect d'incitation à la fraude, serait immédiatement revendiquée par d'autres secteurs économiques. Dans les faits, cette déductibilité est, en outre, déjà indirectement acquise par les transporteurs qui utilisent des véhicules assujettis à la taxe spéciale sur certains véhicules routiers appelée communément taxe à l'essieu, qui a pour objectif de faire supporter au transport routier une fiscalité correspondant à son coût social d'usage des infrastructures. En effet, les taux de cette taxe, au demeurant non révisés depuis 1971, ont été fixés compte tenu de la non-déductibilité de la TVA sur les carburants. Si celle-ci était donc accordée aux transporteurs, la taxe à l'essieu devrait logiquement, dans le même temps, être relevée d'autant. Quant au fait que d'autres pays de la CEE admettent la déductibilité de la TVA sur les carburants pour leurs transporteurs, il ne saurait constituer pour la France un exemple à suivre obligatoirement, la comparaison du poids de la fiscalité appliquée par plusieurs pays devant être appréciée globalement et non en comparant un élément isolé de ces fiscalités. Enfin, il faut souligner qu'il est tenu compte de l'état de choses actuel dans l'estimation des coûts de revient pour les transporteurs et, par conséquent, dans la fixation des tarifs ou l'évolution autorisée des prix. Pour ce qui est de la tarification routière obligatoire — qui ne concerne que certains transports de marchandises — l'objectif du Gouvernement n'est pas de supprimer brusquement tout barème obligatoire, mais d'assouplir progressivement cette réglementation pour favoriser l'amélioration de la gestion commerciale des entreprises.

Permis de conduire (validation provisoire d'un permis VL).

6819. — 5 octobre 1978. — M. Didier Julia expose à M. le ministre des transports qu'un titulaire du permis de conduire poids lourd a eu à subir la visite médicale périodique destinée à constater sur le plan professionnel son aptitude physique à l'emploi. Ayant reconnu l'intéressé apte sans restriction, le médecin a validé son permis PL pour une durée de cinq ans. Toutefois, et à cette occasion, il a également validé pour la même période le permis VL de ce professionnel, permis qui n'est utilisé qu'à titre privé, et qui devient de ce fait provisoire. Il lui demande si un texte peut être invoqué pour justifier cette procédure qui paraît constituer un abus administratif manifeste.

Réponse. — Les contraintes physiques découlant de la conduite de véhicules de transports de marchandises ou de transports en commun de personnes sont plus lourdes que celles qu'impose la conduite de véhicules de tourisme. C'est pourquoi l'article R. 127 du code de la route stipule notamment que le permis de conduire des catégories C et C1 ne peut être accordé que pour une durée maximum de cinq ans et au vu d'un certificat médical favorable, alors que le permis B (véhicule léger) peut être délivré sans visite médicale. Le simple fait de valider un permis C ou C1 pour sa durée maximale de cinq ans signifie donc en principe qu'il n'existe aucune incompatibilité physique avec la délivrance d'un permis B. Dans le cas d'espèce, il semble bien que cette solution n'ait pas été retenue. Une enquête est nécessaire pour déterminer les raisons de cette anomalie apparente, qui peut être justifiée par des particularités individuelles.

Routes (RN 29 à Poix (Somme)).

6934. — 7 octobre 1978. — M. Michel Coulliet attire l'attention de M. le ministre des transports sur les graves dangers de circulation routière qui font courir à la population de Poix, commune de la Somme, les grands transports routiers qui doivent traverser l'agglomération. En effet, cette commune est située sur deux axes routiers très importants. La nationale 1 en provenance de Calais, Boulogne, Paris. La nationale 29 en provenance de Rouen vers Paris, ou vers Amiens. Ces transports routiers doivent aborder une descente très prononcée et de plus rendue encore plus dangereuse en raison des virages. De ce fait la population de Poix connaît chaque année des accidents graves, dont certains mortels, et vit dans une angoisse permanente. Récemment, elle a manifesté, un millier de personnes avec les élus, sa volonté que soit réalisée rapidement la déviation de la nationale 29. Ce qui permettrait aux gros transports routiers de contourner la ville de Poix en Picardie. Il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet et s'il pense autoriser rapidement le programme et les moyens financiers à cette indispensable déviation.

Réponse. — Le ministre des transports est particulièrement conscient de l'intérêt que présente la réalisation de la déviation de Poix-de-Picardie. Cette agglomération se situe, en effet, sur l'un des grands axes de circulation intéressant le département de la Somme, axe Sud-Ouest—Nord-Est, Rouen—Amiens, assuré par les RN 28 et RN 29 en direction de Lille d'une part, de Valenciennes

et Bruxelles d'autre part. La traversée de Poix-de-Picardie par la RN 29 constitue une difficulté sur l'axe Rouen—Amiens et c'est pourquoi cette déviation a été retenue parmi les opérations à réaliser dans les prochaines années; des crédits ont d'ores et déjà été mis en place pour la réalisation des études et des acquisitions foncières. Pour ce qui est des travaux, ils n'ont pu être financés jusqu'ici en raison des contraintes budgétaires et de l'important effort consenti, par ailleurs, au bénéfice des opérations retenues dans le cadre du programme d'actions prioritaires d'initiative régionale (PAPIR) conclu entre l'Etat et l'établissement public régional de la région Picardie. Celui-ci comporte notamment l'aménagement de la liaison RN 1—RN 28 dans le département de la Somme, déjà entièrement financé, et, dans les autres départements, des opérations également financées comme les déviations de Brestles et de Doullens, ou en cours comme les déviations de Soissons et de Nanteuil-le-Haudouin. Bien que l'ensemble de ces aménagements nécessite des dépenses importantes et prioritaires, la déviation de Poix-de-Picardie n'est pas perdue de vue pour autant et, sans qu'il soit possible actuellement de fixer un échéancier précis de réalisation, tout ne pouvant être fait partout à la fois, elle sera cependant poursuivie au rythme le plus élevé permis par les crédits du fond spécial d'investissement routier, compte tenu des difficultés qu'ont à subir actuellement les populations riveraines comme les nombreux usagers de la route.

SNCF (Gares de Messac et de Redon).

7395. — 18 octobre 1978. — M. Madelin attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conséquences de la modification des horaires du train, intervenue le 1^{er} octobre dernier, pour les usagers de la région de Redon et de Messac (Ille-et-Vilaine). Celle-ci a entraîné de graves perturbations, tant pour les mères de famille, qui ne peuvent plus assurer la garde de leurs enfants, que pour les écoliers et le personnel des entreprises locales. Les usagers sont en effet obligés de quitter leur domicile seize minutes plus tôt le matin pour rentrer une heure dix minutes plus tard le soir. Ce nouvel horaire, ainsi que la décision de supprimer pour certains trains — notamment le train 3736 — l'arrêt en gare de Messac, incite les particuliers à se détourner des transports en commun, met en cause la mission de service public de la SNCF et porte atteinte aux efforts entrepris pour développer une région. Il lui demande donc d'intervenir auprès de la SNCF, en tant que ministre de tutelle, pour rétablir les horaires qui étaient en vigueur auparavant, et en particulier pour les trains 7577, 3042, 3030 et 3031.

Réponse. — Le 1^{er} octobre 1978, la SNCF a procédé à une importante amélioration des relations ferroviaires entre Paris et la Bretagne, en particulier en augmentant les fréquences et en généralisant le matériel « Corail ». Toutefois, l'augmentation des fréquences a entraîné une refonte complexe des horaires des trains sur cette ligne, et il est indéniable que ces modifications posent certains problèmes aux usagers de la région de Messac et Redon. Soucieuse d'assurer au mieux sa mission de service public, la SNCF va entreprendre, en liaison étroite avec les élus locaux concernés, une étude de réaménagement des horaires des trains omnibus circulant sur la ligne Rennes—Redon—Quimper, en vue de les adapter aux besoins de la clientèle locale, et tout particulièrement des étudiants et des travailleurs.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Jeunes (primes de mobilité).

2348. — 1^{er} juin 1978. — M. Jean-Marie Daillet expose à M. le ministre du travail et de la participation que certains bureaux de la main-d'œuvre refusent de verser la prime de mobilité aux jeunes qui se déplacent pour occuper un emploi dans un établissement public. C'est ainsi qu'une jeune fille de vingt ans, qui a fait des études d'infirmière à l'hôpital mémorial de Saint-Lô où elle avait signé un contrat par lequel elle s'engageait à rester trois années au service de l'hôpital après l'obtention du diplôme d'Etat, ayant été avertie deux mois avant son examen qu'elle ne pourrait rester dans cet hôpital, étant donné qu'il n'y avait pas de place vacante, a dû chercher du travail auprès d'un autre hôpital et a été acceptée au CIU de Caen où elle est en poste depuis le 13 février 1978. Ayant fait une demande au bureau de la main-d'œuvre pour obtenir la prime de mobilité, on lui a indiqué qu'elle ne pouvait obtenir cette prime, étant donné que celle-ci était réservée aux emplois du secteur privé. Il lui demande de bien vouloir indiquer s'il est exact que les jeunes du secteur public ne peuvent bénéficier de la prime de mobilité et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'il conviendrait de faire cesser l'injustice que constitue une telle réglementation.

Réponse. — La prime de mobilité des jeunes est attribuée aux jeunes demandeurs d'emploi qui n'ont pu trouver un premier emploi salarié à proximité de leur résidence habituelle et doivent trans-

féder leur domicile pour occuper leur premier emploi. La circulaire CDE n° 48/77 du 14 novembre 1977 précise le champ d'application de la loi n° 72-1150 du 23 décembre 1972 portant création de la prime de mobilité des jeunes. L'emploi doit être occupé dans une entreprise entrant dans le champ d'application des articles L. 131-1 à L. 131-3 du code du travail (entreprises soumises au régime des conventions collectives de travail). Dans le secteur public, la prime de mobilité des jeunes n'est accordée que pour les emplois occupés dans les entreprises dont le personnel ne relève pas d'un statut législatif ou réglementaire particulier.

Jeunes (prime de mobilité).

3966. — 30 juin 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** la question n° 49789 restée sans réponse, relative à la prime à la mobilité des jeunes. Cette prime ne peut être attribuée qu'à ceux qui trouvent un emploi dans un établissement entrant dans le champ d'application des conventions collectives (art. L. 322-3 du code du travail). Il lui demande donc si la volonté exprimée par le Gouvernement d'encourager les jeunes à la recherche d'un emploi à se déplacer ne devrait pas se concrétiser dans une généralisation de l'attribution de la prime à tous les jeunes et ce, quelle que soit la nature de l'emploi qui nécessite leur déplacement.

Réponse. — La prime de mobilité des jeunes est attribuée aux jeunes demandeurs d'emploi qui n'ont pu trouver un premier emploi salarié à proximité de leur résidence habituelle et doivent transférer leur domicile pour occuper leur premier emploi. La circulaire CDE n° 48/77 du 14 novembre 1977 précise le champ d'application de la loi n° 72-1150 du 23 décembre 1972 portant création de la prime de mobilité des jeunes. L'emploi doit être occupé dans une entreprise entrant dans le champ d'application des articles L. 131-1 à L. 131-3 du code du travail (entreprises soumises au régime des conventions collectives de travail). Dans le secteur public la prime de mobilité des jeunes n'est accordée que pour les emplois occupés dans les entreprises dont le personnel ne relève pas d'un statut législatif ou réglementaire particulier.

Allocations de chômage (conditions d'attribution).

4791. — 29 juillet 1978. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des chômeurs qui ne peuvent prétendre aux allocations chômage sous prétexte qu'ils travaillent deux ou trois jours par semaine. Ces dispositions sont ambiguës du fait que les chômeurs ont intérêt à n'effectuer aucun temps de travail pour pouvoir bénéficier de l'allocation chômage. Or, la réduction du temps de travail à quelques heures hebdomadaires seulement ne permet pas de vivre décemment.

Réponse. — Le régime d'assurance chômage, n'indemnise en principe que le chômage total, c'est-à-dire celui qui entraîne un arrêt complet d'activité pour le travailleur privé d'emploi. Cette règle d'incompatibilité entre l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice des allocations est le corollaire de la notion de disponibilité caractéristique de la qualité de demandeur d'emploi. Une atténuation a toutefois été apportée à ce principe. En effet, dans certains cas exceptionnels, la commission paritaire de l'Assédic peut décider l'octroi des allocations à un chômeur occupant une activité réduite. Cependant celle-ci ne doit pas présenter, pour l'intéressé, les aspects d'une activité professionnelle. La notion d'activité professionnelle, qui ne comporte pas de définition légale, est essentiellement relative. Si, en arrêtant sa décision, la commission doit avoir le souci d'éviter que les chômeurs soient incités à refuser systématiquement un emploi à temps réduit, il lui appartient aussi de s'attacher à ce que la solution consistant pour les intéressés à exercer une activité réduite tout en percevant les allocations du régime d'assurance chômage revêt un caractère provisoire, l'objectif fondamental restant le reclassement professionnel. En cas de décision favorable de la commission paritaire, le travailleur sans emploi a droit aux allocations pour les journées de chômage constaté, mais non pour les journées où il a exercé son activité. Les ressources qu'il tire de celle-ci n'entrent pas en ligne de compte pour fixer le montant des allocations. En ce qui concerne les allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi, le directeur départemental du travail et de l'emploi peut décider le maintien du droit aux allocations aux personnes exerçant une activité réduite, selon des critères analogues à ceux retenus par les commissions paritaires des Assédic.

Emploi (Nord-Pas-de-Calais : secteur tertiaire).

5140. — 5 août 1978. — **M. André Deloils** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'insuffisance des emplois du secteur tertiaire dans la région Nord-Pas-de-Calais. Celle-ci comptait en 1975 un taux d'emplois tertiaires par habitant de 0,16 contre

0,18 pour l'ensemble de la France de province, 0,22 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et 0,29 pour la région d'Ile-de-France qui compte 19 p. 100 de la population nationale et par contre 27 p. 100 des emplois tertiaires de la France entière. Devant ces disparités, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en faveur de la région Nord-Pas-de-Calais où de nombreux emplois disparaissent en raison notamment du déclin des industries traditionnelles.

Réponse. — De même qu'il existe de fortes disparités de distribution de l'emploi industriel selon les régions, le Sud et l'Ouest de la France apparaissant nettement défavorisés, il est tout à fait exact que de telles disparités existent en ce qui concerne l'importance du nombre d'emploi tertiaire par habitant, la région Nord apparaissant cette fois-ci nettement démunie. C'est en raison de ces disparités et de la nécessité de substituer des emplois tertiaires aux emplois des industries traditionnelles en déclin, qu'un nouveau régime de primes de localisation des activités tertiaires et de primes de localisation des activités de recherche a été mis en place depuis avril 1976. Ces primes peuvent être accordées dans toute la région Nord-Pas-de-Calais. C'est donc une action à long terme de redistribution géographique des activités tertiaires au profit des régions démunies qui a été entreprise, dont on pourra commencer à apprécier pleinement l'efficacité d'ici à quelques années.

Sourds (intégration professionnelle).

5961. — 9 septembre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés que rencontrent les sourds lorsque ceux-ci cherchent un emploi. Alors que les rares entreprises qui emploient des sourds confirment unanimement leurs capacités, et le travail sérieux qu'ils fournissent, beaucoup de chefs d'entreprises refusent catégoriquement les sourds à l'embauche. Cependant, les handicapés auditifs ayant presque tous un CAP qui est une garantie de leur capacité, les difficultés qu'ils rencontrent ne peuvent être considérées que comme une discrimination sociale à tel point que les pourcentages d'embauche fixés par priorité par la loi ne sont pas appliqués. Les sourds font des efforts honorables pour s'intégrer dans la société, et il importe de les aider à être des travailleurs à part entière. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre à cet effet.

Réponse. — En application des dispositions du livre III, titre II, chapitre III du code du travail qui font obligation aux chefs d'entreprise d'employer dans les établissements du secteur industriel et commercial occupant plus de dix salariés ou plus de quinze salariés dans le secteur agricole, un pourcentage de 10 p. 100 de mutilés de guerre ou de travailleurs handicapés. Chaque année, les employeurs concernés doivent adresser au préfet la liste des bénéficiaires de la priorité d'emploi travaillant dans leurs entreprises, ainsi que la nomenclature des emplois existants dans l'établissement au moment de leur déclaration. Au vu de cette déclaration, les services de main-d'œuvre déterminent les emplois pour lesquels il se réserve de présenter aux employeurs des candidats au cours des douze mois à venir. Il peut être indiqué qu'en 1977 les entreprises du secteur industriel et commercial occupant plus de dix salariés comptaient 465 005 bénéficiaires des lois du 26 avril 1924 et du 23 novembre 1957. Par ailleurs, à la suite des contrôles opérés par l'administration, le montant des redevances appliquées aux entreprises n'ayant pas satisfait à leurs obligations qui ont été recouvrées par le Trésor s'est élevé à 3 000 000 de francs en 1976. Des directives récentes ont appelé tout particulièrement l'attention des services préfectoraux et départementaux sur le respect des dispositions sur la priorité d'emploi des travailleurs handicapés. Je vous rappelle, enfin, que des mesures récentes, prises en application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, telles la garantie de ressources aux travailleurs handicapés en milieu protégé ou dans le milieu ordinaire de production et l'octroi d'aides financières accrues aux employeurs qui aménagent des postes de travail en faveur des personnes handicapées devraient améliorer les possibilités d'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises. Il est à préciser que j'ai mis en place un groupe de travail chargé de rechercher des actions tendant à faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et, plus particulièrement, pour les travailleurs atteints de troubles sensoriels dans le milieu ordinaire de production.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur (gestion des universités).

5117. — 5 août 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **Mme le ministre des universités**, que la Cour des comptes, dans son rapport annuel, vient de souligner un certain nombre de faits d'une extrême gravité en ce qui concerne la gestion des universités. En 1977, l'université Paris 1 n'a pas eu de budget, quant à Paris VIII-Vincennes, les recettes n'étaient que de 18 millions de francs contre 49 millions de francs de dépenses. Par ailleurs, de trop nombreuses univer-

sités font un usage irrégulier des heures supplémentaires et un président d'université a pu se faire décharger de ses 75 heures d'enseignement obligatoires, mais effectuer dans le même temps 100 heures supplémentaires rémunérées. Enfin à Vincennes 60 p. 100 de l'horaire total d'enseignement sont effectués au titre des heures supplémentaires; on peut ajouter que pour l'année 1976 plus du quart des 100 000 étudiants étrangers inscrits dans les universités françaises, n'avaient ni baccalauréat, ni titre étranger équivalent, ce qui revient à dire que le contribuable Français paie un enseignement de qualité à des jeunes qui ne sont pas préparés à le recevoir. M. Pierre Bas demande à Mme le ministre, quelle suite concrète elle entend donner aux abus signalés (par l'emploi par exemple de la cour de discipline budgétaire) et quelle mesure elle entend proposer au Parlement le cas échéant pour mettre fin à une situation qui est proprement scandaleuse.

Réponse. — La Cour des comptes, dans son rapport annuel au Président de la République portant sur les années 1976-1977, a effectivement signalé dans la gestion des universités des anomalies qui ont abouti à traduire des responsables d'établissements devant la cour de discipline budgétaire. La cour a cependant relevé les efforts accomplis depuis 1976 pour améliorer la distribution des moyens. En effet, depuis 1976, le ministère des universités a procédé à un rééquilibrage général des moyens financiers attribués aux établissements à partir de procédures claires et équitables. Sur les points particuliers signalés par l'honorable parlementaire, les précisions suivantes peuvent être données: le budget 1977 de l'université de Paris I a bien été réglé conformément à la loi d'orientation par le recteur chancelier le 29 juillet 1977; il en a été de même pour l'université de Paris VIII-Vincennes, dont le budget a été réglé par le recteur chancelier le 20 juillet 1977. Ce budget comportait 18 200 000 francs de recettes, abondé de 200 000 francs prélevés sur les réserves, et 18 400 000 francs de dépenses; le cas du président d'université signalé est unique à la connaissance du ministère des universités; il ne saurait être considéré comme représentatif. Les procédures de préinscription des étudiants étrangers précisées par l'arrêté interministériel du 20 décembre 1977 permettent aux services culturels français à l'étranger de vérifier l'équivalence réglementaire des titres étrangers avec le baccalauréat français. Quant à l'inscription d'étudiants étrangers non bacheliers, elle est également soumise à une réglementation nationale.

Examens et concours (droits d'inscription).

6204. — 23 septembre 1978. — M. Roger Fenech attire l'attention de Mme le ministre des universités sur le problème que pose le coût d'inscription aux concours des grandes écoles pour certains étudiants, et en particulier pour ceux qui passent plusieurs concours, ce qui est le cas de beaucoup d'entre eux. Il lui demande si le coût de ces inscriptions est justifié, s'il n'est pas possible de le réduire et s'il ne lui apparaît pas opportun, compte tenu du fait que ces mêmes étudiants s'inscrivent à plusieurs concours, de rendre gratuite l'inscription aux trois premiers concours.

Réponse. — Les concours d'admission dans les grandes écoles relèvent de départements ministériels différents. En règle générale, le montant des droits d'inscription exigé pour chaque concours ne couvre que partiellement ses frais d'organisation. Il faut également préciser que les boursiers nationaux candidats aux concours organisés par le ministère des universités sont dispensés du paiement de ces droits.

Enseignants (professeurs techniques adjoints et chefs de travaux du cadre ENSAM).

7227. — 14 octobre 1978. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des professeurs techniques adjoints et chefs de travaux du cadre ENSAM. Il lui demandait le 16 avril 1977 comment le secrétariat d'Etat aux universités comptait remédier à la dévalorisation croissante de la situation des enseignants du cadre ENSAM. Il avait été répondu: « Le secrétariat d'Etat aux universités étudie actuellement un projet de décret créant la possibilité de passage des grades de chef de travaux et professeur technique adjoint à ceux de professeur et professeur technique du cadre ENSAM. » A sa connaissance, aucun décret n'est paru ce jour. Il lui demande quelles en sont les raisons et quand elle entend prendre des mesures pour régulariser cette situation et donner satisfaction aux légitimes revendications de ces personnels enseignants.

Réponse. — La possibilité d'une modification des conditions de recrutement des professeurs et professeurs techniques du cadre de l'ENSAM (promotion au tour extérieur pour les chefs de travaux et professeurs techniques adjoints) est à l'étude dans les différents départements ministériels concernés par cette mesure.

Guadeloupe (internes titulaires au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre).

7258. — 14 octobre 1978. — M. José Moustache expose à Mme le ministre des universités la situation des internes titulaires au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre, à la Guadeloupe. Les intéressés, qui ont passé le concours de l'internat pour la région Antilles-Guyane, sont actuellement affectés dans les services de chirurgie car ils sont désireux d'acquiescer cette spécialité. Or, les stages ne sont pas reconnus officiellement et ils éprouvent de grandes difficultés pour se faire inscrire au certificat d'études spéciales de chirurgie, les services de Pointe-à-Pitre n'étant pas qualifiants. Il lui demande qu'une décision soit prise, en accord avec son collègue Mme le ministre de la santé et de la famille, afin de reconnaître officiellement la valeur des stages effectués à Pointe-à-Pitre.

Réponse. — En application de l'arrêté du 16 octobre 1972 (article 2-2°), l'agrément des services de chirurgie des hôpitaux publics autres que les centres hospitaliers régionaux faisant partie des centres hospitaliers et universitaires à recevoir des internes préparant le certificat d'études spéciales de chirurgie générale est prononcé par arrêté conjoint du ministre des universités et du ministre de la santé et de la famille au vu d'un dossier détaillé concernant la structure et le fonctionnement du service. La décision est prise après avis de la commission consultative pour les études de chirurgie qui comprend les responsables de l'enseignement du certificat dans les différentes universités. La liste des services agréés fait l'objet d'une révision périodique. A cette fin le ministère de la santé et de la famille procède à une enquête régulière auprès des médecins inspecteurs régionaux de la santé. En conséquence, si une demande d'agrément était présentée par le centre hospitalier de Pointe-à-Pitre, devraient être fournis pour chacun des services de chirurgie de l'établissement tous les renseignements nécessaires concernant les activités du service, son équipement, son encadrement.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Aérodromes (Lepaud [Creuse]).

5984. — 16 septembre 1978. — M. Jean-Claude Pasty demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'étude qu'il a demandée à ses services concernant le coût de construction et d'exploitation de l'aérodrome de Lepaud, dont la réalisation est prévue dans le département de la Creuse. Il souhaiterait notamment connaître le plan de financement et le coût exact des travaux envisagés, les prévisions de trafic permettant l'équilibre de l'exploitation et les déficits prévisionnels au cas où ces objectifs ne seraient pas réalisés.

Maires (pouvoirs de police).

6004. — 16 septembre 1978. — M. Robert-Félix Fabre demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si un maire ayant une police municipale peut détenir des carnets de timbres-amendes et obtenir en sa qualité d'officier de police judiciaire des dotations directes auprès du CATI sans l'intermédiaire des services de gendarmerie. Il attire, en outre, son attention sur le fait qu'il serait beaucoup plus facile à ces maires de contrôler le paiement des amendes infligées par leurs agents à la suite des infractions qu'ils ont constatées en tenant eux-mêmes les registres adéquats, en vérifiant les impayés et en transmettant ceux-ci aux fins de poursuites au ministère public.

Sécurité sociale (caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines: transfert).

6018. — 16 septembre 1978. — M. Claude Labbé expose à M. le Premier ministre que son attention a été appelée sur la décision envisagée par le Gouvernement, lequel, dans le cadre de la politique de décentralisation, souhaite que certains éléments du secteur tertiaire social quittent Paris pour la province. Le délégué général à la DATAR aurait exposé le 20 juillet dernier au président et au directeur de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines que depuis quatre années déjà la DATAR s'était penchée sur le problème du transfert hors de Paris de cet organisme de sécurité sociale. Le

comité interministériel pour l'aménagement du territoire aurait d'ailleurs décidé le 10 juin 1977 le transfert des services du siège de la caisse autonome dans le Nord et cette décision aurait été homologuée peu de temps après par le Gouvernement. Le président de la caisse autonome lors de la réunion du 20 juillet a fait valoir les raisons administratives, techniques et humaines qui provoquent de la part du régime minier une opposition très nette. Le bureau du conseil d'administration de la caisse autonome a confirmé cette opposition lors d'une réunion, le 19 juillet. Il lui demande les raisons qui peuvent justifier un transfert rejeté avec vigueur par les principaux intéressés. Ceux-ci considèrent d'ailleurs que le nouveau siège d'implantation est mal choisi en raison des projets gouvernementaux visant l'industrie minière. Il lui demande de lui faire le point en ce qui concerne ce problème et souhaiterait que la décision de transfert envisagée soit dans toute la mesure du possible abandonnée.

SNCF (suppression du tarif Colonies de vacances).

6022. — 16 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** souligne à **M. le ministre des transports** les conséquences graves qui résulteraient pour les associations de jeunes, de la suppression, à partir du 1^{er} septembre 1978, du tarif Colonies de vacances. En effet, les collectivités organisatrices de centres de vacances ont déjà à faire face à des charges fiscales de plus en plus lourdes, aux coûts incessants d'adaptation des locaux d'hébergement aux normes de sécurité (sans cesse plus exigeantes) et aux dépenses croissantes de la formation de l'encadrement nécessaire aux centres de vacances. Cette décision aura des conséquences sur les familles aux revenus modestes qui éprouvent déjà beaucoup de difficultés à faire partir leurs enfants en vacances. Cette décision paraît également aller à l'encontre des intentions du Gouvernement qui, dans ses déclarations officielles, souhaite mettre en œuvre une politique qui permette le départ en vacances de tous les jeunes Français. Les mesures proposées aujourd'hui par la SNCF n'apportent pas de solution au problème puisque les formules d'affrètement et de trains spéciaux, assez complexes à mettre en œuvre, ne toucheront qu'une minorité de grosses collectivités organisatrices. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'apaiser les légitimes craintes des collectivités organisatrices de centres de vacances.

Gouvernement (organisation des ministères : suppression du SAEI).

6029. — 16 septembre 1978. — **M. Paul Quilès** demande à **M. le ministre des transports** de lui faire connaître les raisons de la suppression du service des affaires économiques et internationales (SAEI) lors de la récente réorganisation des ministères des transports et de l'environnement et du cadre de vie. Ne considère-t-il pas que la disparition de cette structure interministérielle, dont un des rôles était de porter une réflexion globale sur les politiques de transport et d'aménagement de l'espace, contredit les déclarations ministérielles insistant sur la nécessité d'une vision globale des problèmes d'environnement et de qualité de vie. Par ailleurs, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour reclasser le personnel du SAEI actuellement tenu à l'écart de cette opération, notamment celui des services généraux.

Transports maritimes (Manche).

6043. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Desanlis**, rentrant d'une croisière dans la Manche, attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la véritable pagaille qui règne dans la circulation des navires de tout tonnage sur cette voie maritime de plus en plus fréquentée. Il a pu constater de visu que la plupart des navires ne respectent pas les rails qui leur sont impartis et que certains même continuent de frôler littéralement tant les côtes anglaises que les côtes françaises, au mépris de tout règlement international. Il lui demande quels moyens la France peut mettre en œuvre avec tous les pays concernés par la navigation maritime, pour que cette réglementation soit respectée et que la Manche ne devienne pas à bref délai un nouveau boulevard du crime.

Correspondances (imprimés administratifs).

6046. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Desanlis** expose à **M. le Premier ministre** qu'en vertu de l'article 11 du code du commerce les correspondances reçues et les copies de lettres envoyées doivent être classées et conservées pendant dix ans. Or, les administrations de l'Etat et divers services publics et semi-publics (URSSAF, caisses de retraite, etc.) ont adopté une pratique, qu'ils utilisent de plus en plus, qui consiste à transmettre à leurs correspondants des imprimés comportant un questionnaire auquel il est demandé de répondre sur un emplacement réservé à cet effet. Cette façon de procéder met lesdits correspondants dans l'impossibilité de

conserver, conformément à l'article 11 susvisé, les documents reçus et les réponses fournies, sauf à les faire photocopier, ce qui serait onéreux et n'est pas obligatoire. Il lui demande si, pour mettre fin à ces difficultés, il n'envisage pas de donner aux divers départements ministériels intéressés toutes instructions utiles afin que les imprimés administratifs comportant de tels questionnaires soient transmis en double exemplaire à leurs destinataires.

Hôpitaux : personnel (Paris [20^e] : hôpital Tenon).

6061. — 16 septembre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance des effectifs, tant en personnel diplômé qu'en agents de toutes catégories, à l'hôpital Tenon, Paris (20^e). C'est ainsi qu'à la maternité, certains jours, des étages complets manquent d'infirmières, que de quinze heures à sept heures du matin il n'y a pas une seule infirmière pour assurer le service. La direction de l'hôpital, informée par la section syndicale CGT de l'établissement, reconnaît la gravité de cette situation mais ne peut pas la résoudre du fait qu'elle n'a pas les moyens d'embaucher du personnel titularisable. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures urgentes pour que soient créées, dans l'intérêt des malades et du personnel, les postes indispensables au bon fonctionnement de cet hôpital.

Enseignement secondaire (Isère : rentrée scolaire).

6102. — 16 septembre 1978. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles va se dérouler la rentrée scolaire 1978-1979 pour les élèves entrant dans le deuxième cycle. Il lui expose les difficultés d'accueil des élèves de classe de troisième dans les classes de seconde (section A5, dans le département de l'Isère). Il lui demande comment il compte résoudre les cas des élèves de moins de seize ans qui, orientés en deuxième A5 en fin de troisième et résidant hors des agglomérations où existent de telles sections (Grenoble-Roussillon), se voient refuser l'inscription dans les lycées où un internat peut les accueillir et diriger vers des lycées qui ne sont desservis par aucun transport scolaire. Devant des situations parfois aberrantes et pour que le droit à l'éducation inscrit dans la Constitution soit effectif et non point formel, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que ces élèves bénéficient d'une scolarisation satisfaisante dans le département de l'Isère.

Constructions navales (chantiers de la Loire-Atlantique).

6118. — 16 septembre 1978. — **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation difficile de la construction navale française en particulier sur les chantiers de la Loire-Atlantique. Il lui signale que, si l'on reprend les statistiques de l'INSEE, la prévision de charge pour 1979 est de 4 500 000 heures seulement, alors que la production avait atteint 8 500 000 heures en 1975, et que cette diminution tend à s'accroître au cours du dernier semestre 1978. Sans ignorer l'ampleur des crédits accordés depuis cinq ans à la construction navale, non plus que le nouveau dispositif d'aide mis en place en 1977, tendant à faciliter la prise de commandes nouvelles et développer la diversification de l'activité des chantiers de l'Atlantique, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de pallier les difficultés présentes et d'éviter notamment les conséquences néfastes de cette crise sur le niveau de l'emploi dans la région.

Conchyliculteurs (coopérative de production conchylicole du bassin de Thau Les 5 Ports).

6123. — 16 septembre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation de la coopérative de production conchylicole du bassin de Thau Les 5 Ports. Elle lui rappelle que dans le plan d'ensemble des zones affectées à la conchyliculture dans le bassin de Thau (arrêté n° 5754 MMP 2) 85 ares de plans d'eau à vocation conchylicole ont été concédés à la coopérative Les 5 Ports. Or, certaines de ces concessions sont encore illégalement occupées par des parqueurs individuels, concessions pour lesquelles la coopérative paie les droits d'occupation. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que les plans d'eau soient enfin mis à la disposition de leurs légitimes concessionnaires.

Mineurs (caisse autonome nationale de sécurité sociale minière).

6138. — 16 septembre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème du transfert dans la région du Nord de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, installée à Paris (15^e). Il lui expose que ce projet a suscité une profonde émotion et la protestation unanime du

bureau du conseil d'administration de la CANSSM, de tout le personnel et de ses représentants, ainsi que de la corporation minière dans son ensemble. Cette mesure, si elle était appliquée, apparaîtrait comme une opération de replâtrage qui non seulement n'apporterait aucun avantage mais comporterait des inconvénients majeurs tant sur le plan économique que social et humain. En effet, le transfert d'une activité tertiaire comme celle de la CANSSM, non accompagné d'une relance des emplois industriels, reviendrait à terme à un simple déplacement du chômage, puisque l'on sait que les mines fermeront dans les années 80. Quel serait alors l'avenir des familles qui, appelées dans la région du Nord, viendraient grossir sur place le nombre des demandeurs d'emplois ? Quel serait aussi le sort des familles écartelées entre Paris et la région du Nord ? En outre, cette opération n'irait pas sans perturber profondément le fonctionnement du régime de protection des mineurs : retard dans la liquidation, dans le paiement des retraites... Enfin, l'opération très coûteuse du transfert va à l'encontre de la politique d'économies des deniers publics qui semble être prônée par le Gouvernement. Si ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les principaux intéressés, était mis en application, il en irait à terme de l'existence même du régime de sécurité sociale dans les mines. Aussi, il lui demande si elle entend poursuivre ce projet et compte tenu des divers facteurs qui viennent d'être énumérés, ce qu'elle compte faire pour que le transfert n'ait pas lieu.

Mineurs (caisse autonome nationale de sécurité sociale minière).

6139. — 16 septembre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème du transfert dans la région du Nord de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, installée à Paris (15^e). Il lui expose que ce projet a suscité une profonde émotion et la protestation unanime du bureau du conseil d'administration de la CANSSM, de tout le personnel et de ses représentants, ainsi que de la corporation minière dans son ensemble. Cette mesure, si elle était appliquée, apparaîtrait comme une opération de replâtrage qui non seulement n'apporterait aucun avantage mais comporterait des inconvénients majeurs tant sur le plan économique que social et humain. En effet, le transfert d'une activité tertiaire comme celle de la CANSSM, non accompagné d'une relance des emplois industriels, reviendrait à terme à un simple déplacement du chômage, puisque l'on sait que les mines fermeront dans les années 1980. Quel serait alors l'avenir des familles qui, appelées dans la région du Nord, viendraient grossir sur place le nombre des demandeurs d'emplois ? Quel serait aussi le sort des familles écartelées entre Paris et la région du Nord ? En outre, cette opération n'irait pas sans perturber profondément le fonctionnement du régime de protection des mineurs : retard dans la liquidation, dans le paiement des retraites... Enfin, l'opération très coûteuse du transfert va à l'encontre de la politique d'économies des deniers publics qui semble être prônée par le Gouvernement. Si ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les principaux intéressés, était mis en application, il en irait à terme de l'existence même du régime de sécurité sociale dans les mines. Aussi, il lui demande s'il entend poursuivre ce projet et, compte tenu des divers facteurs qui viennent d'être énumérés, ce qu'il compte faire pour que le transfert n'ait pas lieu.

Pêches et transports maritimes (développement).

6150. — 16 septembre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des transports** s'il ne lui paraît pas nécessaire d'établir un programme de dix ans pour redresser et développer dans notre pays l'ensemble des activités traditionnelles et nouvelles touchant la mer ; s'il ne convient pas d'abord d'assurer la protection de nos pêcheurs contre les concurrence abusives, en sachant défendre notre souveraineté et en passant des accords bilatéraux qui paraissent préférables aux négociations communautaires qui ne paraissent pas nous apporter grand profit ; s'il ne convient pas ensuite d'établir un plan de restructuration et de développement de l'ensemble des industries issues de la pêche ; s'il ne convient pas, dans un autre domaine, de revoir les conditions d'exploitation de notre flotte commerciale, l'esprit le moins prévenu ne pouvant manquer d'être frappé qu'au moment où nous mettons au rebut le paquebot France, l'Angleterre conserve le *Queen Elisabeth* et l'Allemagne met le *Bremen* en chantier ; s'il n'apparaît pas indispensable de prendre des mesures pour éviter la concurrence abusive en matière de chantiers navals, en prenant, s'il le faut, des mesures de sauvegarde sans attendre la commission de Bruxelles et ses interminables études ; enfin, quelles mesures sont envisagées pour que la France se mette industriellement au premier rang des nations susceptibles de tirer profit de diverses richesses alimentaires, énergétiques et autres que recèlent la mer et les fonds marins.

*Retraites complémentaires
(cheminots des anciens réseaux d'AFN et d'outre-mer).*

6155. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la discrimination frappant les cheminots retraités anciens apprentis, ex-agents mineurs ou auxiliaires des anciens réseaux d'Afrique du Nord et anciennes régies ferroviaires d'outre-mer exclus jusqu'ici du bénéfice de la retraite complémentaire servie depuis 1973 par la caisse interprofessionnelle de prévoyance des salariés (CIPS) à leurs camarades retraités des anciens grands réseaux des chemins de fer de la métropole, puis de la SNCF, pour les services qu'ils ont accomplis à partir de leur seizième anniversaire jusqu'à l'âge de dix-huit ans, âge à partir duquel ils ont été affiliés au plus tôt à la caisse des retraites des différents réseaux. Cette situation discriminatoire irrite à juste titre les intéressés qui revendiquent l'obtention de ce très modeste avantage, estimant qu'ayant eu les mêmes devoirs outre-mer que leurs homologues de la métropole, ils doivent avoir les mêmes droits. Etant donné que l'institution des retraites complémentaires des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC) valide des services effectués auprès des administrations locales dans les anciens territoires d'outre-mer et anciens protectorats français avant leur indépendance, il y aurait lieu d'étendre cette mesure aux anciens apprentis, ex-agents mineurs ou auxiliaires des ex-réseaux des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour accorder, dans les meilleurs délais, aux ex-cheminots concernés, un avantage identique à celui dont sont bénéficiaires leurs ex-collègues ayant accompli leur carrière sur les anciens réseaux ayant formé la SNCF.

Réunion (centre universitaire).

7049. — 11 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** rappelle à **Mme le ministre des universités** la question qu'il lui avait posée sous l'ancienne législature et qui concerne l'utilité de la création d'un poste d'assistant au centre universitaire de la Réunion chargé de la linguistique appliquée. Il aimerait connaître la suite qu'elle a cru devoir réserver à cette préoccupation.

Emploi (Sète (Hérault) : société Comolive).

7050. — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le déplacement d'activités de l'entreprise sétoise Comolive vers le Maroc. Elle lui demande s'il est vrai qu'une partie du matériel et des activités de cette entreprise doit être déplacée vers le Maroc. Dans cette éventualité, elle l'interroge sur l'opportunité de ce déplacement qui ne peut que défavoriser la balance commerciale française et créer des problèmes d'emploi supplémentaires dans une région déjà durement frappée par le chômage.

*Ministère des transports
(ouvriers du service de l'équipement : repos compensateur).*

7051. — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des ouvriers des parcs et ateliers du service de l'équipement qui réclament que leur soit accordé le repos compensateur instauré par la loi n° 76-657 du 16 juillet 1976. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour que cette catégorie de travailleurs bénéficie des avantages que leur procure l'application de la loi.

*Enseignement supérieur
(institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques).*

7052. — 11 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des IREM. Elle lui expose que par leur cadre institutionnel et par leurs méthodes de travail, les IREM présentent des caractéristiques originales dans notre système éducatif, les plus significatives étant : le travail en équipes où se retrouvent toutes les catégories d'enseignants ; de la maternelle à l'université, de l'enseignement professionnel à l'enseignement classique ; le développement de véritables équipes pluridisciplinaires au niveau des animateurs d'abord, mais aussi au niveau de nombreux établissements ; une recherche pédagogique en liaison étroite et constante avec la pratique de la classe ; le rattachement à l'université, lieu privilégié pour le développement de tels échanges en toute indépendance. Les IREM constituent

une expérience riche d'enseignement dont on peut tirer profit pour l'organisation d'une bonne formation des maîtres. Mais, aujourd'hui, cette expérience est sérieusement menacée : les moyens des IREM sont, depuis deux ans, fortement réduits. C'est pourquoi elle lui demande : que les moyens des IREM soient ramenés à un niveau suffisant ; que soit enfin organisée la formation continue de tous les enseignants par une extension progressive de l'expérience des IREM.

Assurances maladie-maternité (Louvettes).

7053. — 11 octobre 1978. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la famille sur le remboursement insuffisant par la sécurité sociale des frais occasionnés par l'achat ou le renouvellement de lunettes. Elle lui expose qu'un remboursement effectif de 36 francs sur un coût total de 300 francs semble particulièrement exigü pour un article qui n'a rien de luxueux. Elle lui indique que face à la dépense, certaines personnes se voient dans l'impossibilité de corriger la déficience de leur vue, au mépris de leur santé. Elle lui demande dans ce contexte quelle est la portée de slogans comme « au volant la vue c'est la vie » pour les familles victimes de l'austérité et du chômage qui ne peuvent, dans les conditions actuelles, subvenir à ce besoin vital ; voir correctement. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour mettre fin à cette inégalité devant les soins et la santé.

Finances locales (Portes-lès-Valence (Drôme)).

7054. — 11 octobre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les difficultés insurmontables que crée à la commune de Portes-lès-Valence la récente décision gouvernementale d'annuler sur certains chapitres budgétaires les autorisations de programme correspondant au reliquat des années antérieures à 1978. Cette commune a, en effet, un projet très avancé de construction d'une salle de sport et annexes qui devait bénéficier d'une subvention du ministère de la jeunesse et des sports sur un chapitre dont les crédits viennent d'être supprimés. De ce fait, le financement de cette opération est complètement remis en question et la réalisation de cet équipement sérieusement compromise dans l'immédiat. Une telle situation est d'autant plus regrettable que le dossier en préparation depuis plus d'un an était prêt puisque l'appel d'offres pour les travaux était prévu pour septembre. Par ailleurs, cette réalisation attendue impatiemment depuis plusieurs années par la population et les sportifs s'avère urgente et prioritaire compte tenu de la saturation d'un seul gymnase existant. Ainsi les écoles ne peuvent utiliser les locaux qu'à raison de trente minutes par semaine et par classe et ce malgré une utilisation maximum. Pour toutes ces raisons, il est indispensable que la municipalité de Portes-lès-Valence puisse bénéficier pour ce projet de la subvention à laquelle elle a droit, et qu'en conséquence lui soit accordée l'autorisation de programme correspondante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Educations physique et sportive (plan de relance).

7056. — 11 octobre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur l'émotion et le mécontentement de l'opinion publique devant les récentes mesures de son « plan pour la relance de l'éducation physique dans le second degré ». En effet, le transfert autoritaire de 600 postes vers l'enseignement secondaire, outre qu'il ne règle en rien le problème de l'EPS dans ce secteur, démantèle par contre des secteurs entiers de l'éducation physique et sportive, et en particulier l'éducation physique spécialisée pour les handicapés, l'ASSU et le sport universitaire. Ce dernier secteur est d'ailleurs particulièrement touché avec la suppression de près de 40 p. 100 de postes de titulaire. Il s'agit là de la remise en question de la possibilité pour les étudiants de faire du sport à l'Université, ce qui n'est pas admissible. Par ailleurs, cette décision ruine totalement les efforts qui ont été faits jusqu'à ce jour, non sans difficultés, par les enseignants d'EPS du supérieur pour mettre en place et animer un système sportif universitaire aussi satisfaisant que possible. Enfin, au moment même où M. le ministre du travail insiste à juste titre pour souligner la nécessité de créer des emplois plutôt que de rémunérer des heures supplémentaires, il est déplorable que le Gouvernement fasse exactement le contraire en débloquant 60 millions pour rémunérer des heures supplémentaires qui seront imposées aux enseignants, ce qui représente la création de 1 000 postes d'enseignant d'EPS. Cette situation est d'autant plus inadmissible que cette année, comme les autres années d'ailleurs,

747 étudiants présentant le concours du CAPEPS après quatre ans d'études et reconnus aptes par le jury, n'ont pas obtenu de poste. Il est clair, dans ces conditions, que les mesures prévues dans le plan de relance n'apportent aucune solution aux difficultés de l'éducation physique et sportive dans le second degré, difficultés qui tiennent à l'insuffisance notoire de postes d'enseignant. Dans ces conditions, le report des mesures de transfert s'impose ainsi que la création des postes nécessaires au respect des horaires réglementaires dans le second degré. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en ce sens dans le cadre de la préparation du budget de 1979.

Circulation routière (Conseil de l'Europe : fichier central des conducteurs).

7057. — 11 octobre 1978. — M. Bernard Deschamps appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le danger très grave que présente pour les libertés individuelles la résolution 676 (1978) adoptée par la commission permanente du Conseil de l'Europe qui, sous le prétexte de faciliter la circulation routière, préconise : « les mesures nécessaires en vue de l'établissement d'un fichier central des conducteurs où seront enregistrées toutes les sanctions autres que les amendes de simple police ». Alors que les interdits professionnels sévissent dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe, un tel fichier, qui pourrait être utilisé à des fins politiques, constituerait un moyen de renforcement de la répression et de l'arbitraire contre les citoyens, aux maux d'une autorité supranationale. Il lui demande les suites qu'il compte donner, au nom de la France, à une telle recommandation du Conseil de l'Europe.

Anciens combattants (cures thermales militaires).

7058. — 11 octobre 1978. — M. Maurice Nilès attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur le problème des cures thermales militaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux et hôtels conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermale par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense ; 2° que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe — cure libre — cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés), bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir ; 3° que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé de posteur non imputable sur le congé annuel et pris en charge par leur régime de sécurité sociale.

Anciens combattants (cures thermales militaires).

7059. — 11 octobre 1978. — M. Maurice Nilès attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème des cures thermales militaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux et hôtels conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermale par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense ; 2° que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe — cure libre — cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés), bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir ; 3° que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé de posteur non imputable sur le congé annuel et pris en charge par leur régime de sécurité sociale.

Avocats (dispense du stage et du certificat d'aptitude).

7060. — 11 octobre 1978. — M. Auguste Cazalet rappelle à M. le ministre de la justice que la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, aménage l'accès de la nouvelle profession d'avocat pour certaines catégories de personnes, et prévoit, dans son article 50-III, que : « Les notaires et les conseils juridiques titulaires de la licence ou du doctorat en droit et justifiant de cinq années de pratique professionnelle sont, par dérogation aux articles 11 (3°) et 12, dispensés du certificat d'aptitude à la nouvelle profession d'avocat et du stage. » Cette même dispense est prévue, par la même loi, pour d'autres catégories de personnes ayant eu une activité de caractère

juridique, mais prévoit, pour ces autres catégories, que la durée de pratique professionnelle doit être antérieure à l'entrée en vigueur de la loi nouvelle, ou à une date fixée dans la plupart des cas au 21 décembre 1972. Or, à la lecture du texte, cette exigence tenant à une date de référence pour l'appréciation de la durée de pratique professionnelle n'est pas prévue par l'article 50-III de la loi pour les notaires et les conseils juridiques. Il lui demande si l'absence de cette exigence résulte d'une lacune dans la rédaction, ou si, au contraire, on peut estimer qu'il n'y a pas lieu de se placer à une date précise pour apprécier la durée de pratique professionnelle vis-à-vis d'un conseil juridique ou d'un notaire se prévalant de ce texte. Autrement dit, un conseil juridique inscrit, titulaire de la licence ou du doctorat en droit, ayant débuté son activité professionnelle en 1973, celle-ci n'ayant pas été interrompue depuis, peut-il valablement en 1978, ayant accompli ses cinq années requises par la loi, se prévaloir des dispositions de l'article 50-III et demander son inscription au barreau en étant dispensé du stage et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat; ou peut-il se voir légitimement opposer le fait que, n'ayant pas débuté son activité professionnelle du conseil juridique au 31 décembre 1972, il ne saurait bénéficier des dispenses et dérogations prévues à l'article 50-III de la loi.

Rapatriés (Viet-Nam).

7062. — 11 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le cas de certains Français rapatriés du Viet-Nam. Plusieurs d'entre eux se voient, en effet, dans l'impossibilité matérielle de rentrer en possession de leurs déménagements, le montant des factures de transit a le plus souvent triplé par rapport aux droits initiaux, du fait des « exigences » des autorités vietnamiennes pour autoriser le départ des déménagements. Les transitaires français concernés refusent d'accorder à ces rapatriés des conditions de paiement suffisantes pour leur permettre de récupérer des affaires personnelles réunies durant toute une vie passée au Viet-Nam. Outre que ces rapatriés doivent naturellement payer des frais importants en garde-meubles, ils risquent de voir très prochainement leurs biens dispersés aux ventes aux enchères. **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères** a déclaré, le lundi 2 octobre, au cours de l'assemblée générale de l'Union des Français de l'Etranger : « Il importe de favoriser la réinsertion dans la communauté nationale de la métropole des Français amenés à quitter précipitamment le pays de leur résidence... les simples formules de dépannage sont ici insuffisantes. » **M. Jean-Pierre Delalande** demande donc à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il lui est possible d'étudier une forme d'aide permettant à ces Français rapatriés du Viet-Nam de pouvoir enfin rentrer en possession de leurs biens personnels afin qu'ils puissent réintégrer pleinement la communauté nationale et retrouver des conditions de vie acceptables.

Horticulteurs (producteurs de chrysanthèmes).

7063. — 11 octobre 1978. — **M. André Jarrot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation dans laquelle se trouvent les producteurs de chrysanthèmes de la région chalonaise. Lorsque les maraîchers-horticulteurs ont commencé leur production annuelle, aucune variété de chrysanthèmes n'était protégée par la loi du 11 juin 1970; jusqu'à la date du 20 juillet 1978 aucun titre de protection n'avait été délivré. Or les bénéficiaires, par l'intermédiaire d'une circulaire émanant de la « Chrysantheque » viennent de s'adresser aux commerçants affirmant qu'une longue liste de variétés est protégée par la loi. De ce fait, des dizaines de milliers de chrysanthèmes produits depuis de très nombreuses années par les maraîchers-horticulteurs risquent de ne pas être commercialisés provoquant à la fois : une pénurie sur le marché, donc une hausse des prix; un gaspillage de produit; une spoliation partielle du revenu des producteurs. **M. Jarrot** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures urgentes il entend prendre pour éviter que les craintes précitées ne se réalisent.

Impôt sur le revenu (centres de gestion).

7064. — 11 octobre 1978. — **M. Gabriel Kasporeit** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 7-III de la loi de finances pour 1978, les limites de recettes prévues pour l'admission des membres des professions libérales adhérents des centres de gestion agréés ou des associations agréées, au bénéfice d'un abattement de 20 p. 100 sur leurs revenus imposables, sont pour les sociétés civiles professionnelles multipliées par le nombre de leurs membres exerçant une activité effective dans la société. Une interprétation abusivement rigoriste de ces dispositions pourrait conduire, pour la détermination du droit à l'abattement, à ne prendre en

considération que les ressources globales de la société civile professionnelle, en faisant abstraction des parts de ressources respectives de chacun de ses membres. Une telle doctrine engendrerait dans certaines circonstances, des solutions inéquitables et contraires à l'esprit de la loi. C'est ainsi qu'elle conduirait, dans le cas d'une société composée de deux avocats dont les ressources s'établiraient respectivement à 600 000 francs et à 525 000 francs et excéderaient donc globalement le plafond de 1 030 000 francs (525 000 francs x 2) résultant de l'application de l'article précité, à refuser le bénéfice de l'abattement de 20 p. 100 aux deux membres de ladite société, bien que les ressources du second d'entre eux restent dans la limite du plafond individuel de 525 000 francs et ouvrent par conséquent droit audit abattement. Dans ces conditions, l'auteur de la question serait heureux qu'il puisse lui être confirmé qu'il convient, pour l'application des dispositions en cause, de considérer la part de recettes propres à chaque avocat au sein de la société dont celui-ci fait partie, conformément au régime d'individualité fiscale défini par l'article 8 ter du code général des impôts qui stipule que les associés des sociétés civiles professionnelles sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu pour la part des bénéfices sociaux qui leur est attribuée. Il aimerait en outre avoir l'assurance que la solution à retenir pour les membres des sociétés civiles professionnelles vaut également pour les associations d'avocats constituées dans le cadre de l'article 8 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

Anciens combattants (cures thermales militaires).

7065. — 11 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le problème des cures thermales militaires. Il souhaite : 1° que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux et hôtels conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermique par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense; 2° que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe, cure libre, cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés) bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir; 3° que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé de postcure non imputable sur le congé annuel et pris en charge par leur régime de sécurité sociale.

Anciens combattants (cures thermales militaires).

7067. — 11 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** sur le problème des cures thermales militaires. Il souhaite : 1° que les conditions d'hébergement et de nourriture soient améliorées dans les hôpitaux et hôtels conventionnés recevant des anciens combattants et victimes de guerre accomplissant une cure thermique par l'intermédiaire du service de santé du ministère de la défense; 2° que les curistes qui le désirent puissent, outre les trois systèmes mis à leur disposition (cure externe, cure libre, cure avec hébergement dans les hôpitaux thermaux des armées ou hôtels conventionnés), bénéficier d'une indemnité égale à celle versée aux hôteliers conventionnés, à charge par eux de se loger et de se nourrir; 3° que les curistes fonctionnaires puissent bénéficier d'un congé de postcure non imputable sur le congé annuel et pris en charge par leur régime de sécurité sociale.

Elevage (moutons).

7068. — 11 octobre 1978. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° quelles décisions le Gouvernement sera amené à prendre au cas où la plainte de la commission de Bruxelles contre l'organisation française du marché ovin serait approuvée par la Cour européenne. Il lui rappelle que la mise au point du règlement européen, dicté par certains de nos partenaires, signifierait la disparition de milliers d'exploitants agricoles dans de nombreuses régions françaises. Pour éviter cette disparition, le Gouvernement français est-il prêt à s'appuyer sur l'article 60, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de 1973 pour maintenir l'organisation nationale du marché français tant qu'une organisation commune et acceptée à l'unanimité n'a pas été instaurée; 2° quelles mesures pratiques et immédiates le Gouvernement français prendra pour arrêter : a) les détournements de trafic qui apparaissent à l'évidence en comparant les chiffres de production des pays, telle la RFA, et le niveau de leurs exportations; b) les fraudes à l'importation dont un cas a été relevé récemment dans la région de Carpelepas le 4 octobre 1978.

Protection de l'environnement
(rémunération des commissaires-enquêteurs).

7069. — 11 octobre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conséquences de la non-parution de l'arrêté prévu par l'article 46 du décret du 21 septembre 1977 sur les installations classées et relatif aux conditions d'indemnisation des commissaires-enquêteurs. L'absence de publication de cet arrêté met les maires dans une situation délicate, car ils ne peuvent sérieusement envisager de proposer aux préfets la désignation de commissaires-enquêteurs qui ne pourraient être rémunérés. Une parution rapide de cet arrêté est-elle envisagée.

Rapatriés (prêts complémentaires pour le logement).

7070. — 11 octobre 1978. — **M. Roger Fanec** demande à **M. le ministre du budget** s'il ne lui paraît pas possible que les détenteurs des prêts complémentaires pour le relogement des rapatriés puissent présenter une requête à l'échéance du moratoire afin de bénéficier des aménagements apportés par le décret n° 71-367 du 13 mai 1971, compte tenu notamment du fait que ces prêts complémentaires intéressent en particulier des personnes dans des conditions modestes.

Bois (Tarn et Tarn-et-Garonne).

7071. — 11 octobre 1978. — **M. Jean-Michel Baylet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation extrêmement préoccupante des fournisseurs forestiers du Tarn-et-Garonne, dont les difficultés financières sont devenues insurmontables à la suite de la décision du 7 août dernier, suspendant les poursuites à l'encontre de la Société Isorel pour les créances en cours. Pour le seul compte de Labruguière (Tarn), le montant global de la créance s'élève à un milliard d'anciens francs. Il est évident que les conséquences de cette cessation de paiement sont graves, pour ne pas dire irréversibles pour les 140 petites entreprises concernées. Cet outil de travail indispensable à l'équilibre économique de cette région doit être préservé, faute de quoi le nombre de chômeurs s'accroîtra encore. Il lui demande en conséquence : 1° les dispositions qu'il compte prendre pour aider au relèvement de la Société Isorel ; 2° de donner des instructions pour permettre un assouplissement immédiat et réel de la pression bancaire qui s'exerce sur ces petites entreprises.

Politique extérieure (Madagascar).

7072. — 11 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit : à son retour de Paris, le président de l'Etat Malgache M. Ratsiraka a déclaré : « Si le peuple réunionnais souhaite l'indépendance ou l'autonomie populaire, nous le soutiendrons. » Or, répondant à une question d'actualité le 28 juin 1978 au sujet des déclarations du Comité de Libération de l'OUA, dont Madagascar fait partie, le Premier ministre, au nom du Gouvernement français, a pris nettement et fermement position contre de tels agissements de la part de pays « qui se disent amis de la France, qui bénéficient de sa coopération et de son aide technique, financière et en personnel de coopération ». C'est pourquoi, devant la répétition des déclarations des dirigeants de certains pays membres de l'OUA, il lui demande de lui faire connaître les mesures pratiques qui seront prises à l'encontre de ces pays, puisque les avertissements prodigués par le Gouvernement n'ont pas été suivis d'effet.

Enseignants (professeurs certifiés : notation).

7073. — 11 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'à la fin de l'année 1977 les professeurs certifiés ont eu connaissance, par des avis individuels, des notes administratives et pédagogiques qui leur étaient données au titre de l'année scolaire 1976-1977. A l'échelon national, la pérennité des notes administratives a été faite, cette fois, en utilisant une nouvelle formule dans laquelle : *n* désigne la note initiale donnée par le recteur, sur proposition du chef d'établissement ; *m* la moyenne académique de l'échelon considéré ; *M* la moyenne nationale du même échelon ; *N* la note péréquée.

Lorsque *n* est supérieur ou égal à *m* : $N = n + \frac{40 - n}{40 - m} (M - m)$.

Inversement, si *n* est inférieur à *m* : $N = n - \frac{n - 20}{m - 20} (M - m)$.

Or, la notification ministérielle des notes ne fait apparaître ni la moyenne *n* ni la moyenne *M*. Il en résulte que les intéressés se trouvent dans l'impossibilité de procéder à la vérification de la note globale laquelle est obtenue en ajoutant à la note administrative sur 40 la note pédagogique sur 60 accordée par le collège des inspecteurs généraux de la discipline concernée. Dans ces conditions, il souhaiterait savoir si les avis de notification pourraient mentionner les deux moyennes en cause étant observé que si elles sont égales — ce qui est déjà arrivé — la note péréquée ne diffère pas de la note initiale.

Enseignants (professeurs certifiés : statut).

7074. — 11 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que le décret n° 78-219 du 3 mars 1978 modifiant le décret n° 72-560 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire a réparti le corps de ces professeurs en deux classes ; la hors-classe, qui comprend six échelons et la classe normale, qui en compte onze. Sous réserve qu'ils assurent un enseignement dans les classes de première et terminale préparant au baccalauréat, les professeurs agrégés peuvent dorénavant avoir accès à l'échelle lettre A dont l'indice terminal est 962. Par contre, aucune mesure spécifique n'a encore été prise à ce jour en faveur des professeurs certifiés qui dans les lycées ont les mêmes attributions que leurs collègues agrégés. Il serait donc hautement souhaitable et conforme à l'équité que les professeurs certifiés aient la possibilité d'accéder sinon à une hors-classe du moins à une classe exceptionnelle, mesure d'autant plus justifiée si l'on veut bien considérer qu'au 1^{er} juin 1978 leur traitement mensuel brut ne s'élevait pour l'indice 647 du dernier échelon, qu'à 6 953 francs alors que celui correspondant à l'indice 962 ci-dessus visé atteignait 10 338 francs. En présence d'une disparité aussi manifeste, il est ainsi conduit à lui demander s'il entre dans ses intentions de prendre l'initiative d'un texte réglementaire tendant à modifier, dans le sens indiqué plus haut, le statut actuel des professeurs certifiés.

Commerçants (marges bénéficiaires).

7076. — 11 octobre 1978. — **M. Jean Morellon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur certaines difficultés du monde du commerce, issues notamment, d'une part, de l'amenuisement inquiétant des capitaux personnels, entraînant des difficultés à embaucher et à maintenir les stocks, et d'autre part, du maintien du blocage des marges commerciales, jusqu'à une date non encore précisée, dans le temps même où les prix industriels ont été libérés. **M. Morellon** demande en conséquence à **M. le ministre de l'économie** s'il envisage une libération des marges commerciales et s'il lui est possible de préciser dès à présent pour quelle date.

Politique extérieure (Madagascar).

7077. — 11 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** ce qui suit : en fin du mois de mai 1978, il lui posait la question suivante : « La France entretient avec Madagascar des liens de coopération. Elle n'hésite pas à lui consentir des aides importantes pour encourager son développement économique. Aux dernières nouvelles, la grande île vient d'obtenir près d'un milliard et demi de francs pour moderniser l'aéroport d'Antananarive. Dans le même temps et probablement en récompense de ces gestes de générosité, que le gouvernement malgache assimile à des actes de faiblesse, Madagascar fait la chasse aux Français, les expulse, notamment les Réunionnais établis à la Sakaye et dans toute l'île, accapare leurs biens sans indemnisation, bloque leurs avoirs en banque, interdit le survol de son territoire aux avions français militaires ou civils en provenance de la Réunion. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande de lui faire connaître quelle est la politique que le Gouvernement de la France entend mener à l'égard de cet Etat et s'il entend faire respecter les intérêts de ses ressortissants établis dans cette île ». A ce jour, aucune réponse ne lui a été faite. Or, tout récemment, le Président de la République malgache qui venait d'être officiellement reçu par le président de la République française vient de franchir un pas de plus dans le processus d'agressivité engagé contre la France. En effet, il y a à peine six mois, rentrant du sommet de l'OUA, ce même président de la République malgache accusait la France « d'opprimer les nationalistes réunionnais, partisans de l'indépendance de la Réunion ». Ces propos inadmissibles et indignes d'un chef d'Etat responsable n'ont pas troublé la quiétude de notre chancellerie. Fort de cette impunité, la même personnalité déclare ces jours-ci : « si le peuple réunionnais souhaite l'indépendance ou l'autonomie populaire, nous le soutiendrons ». Il est plus que temps de mettre un terme à un tel sans-gêne. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **M. le ministre des affaires**

étrangères de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement français compte prendre pour amener ce chef d'Etat à une conception plus raisonnable de ses attributions et pour lui rappeler l'Histoire qu'il feint d'ignorer.

Réunion (Radiodiffusion et télévision).

7078. — 11 octobre 1978. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de la culture et de la communication ce qui suit au sujet de la radio-télévision à la Réunion. A la suite de la suppression du pylône qui se dressait à Saint-Denis, place du Barachois, la desserte radio du Nord et de l'Ouest du département a été considérablement amoindrie et dans certains cas a disparu. Aussi, la société TDF a-t-elle décidé de remplacer l'émetteur de 5 kW de Saint-André par un autre émetteur plus puissant de 20 kW et a-t-elle prévu l'installation d'un émetteur de 4 kW en ondes moyennes près de la ville du Port. De plus, il serait envisagé de remplacer l'émetteur de 4 kW de Saint-Pierre par un émetteur de 20 kW. Il lui demande donc de lui faire connaître à quelle époque ces mesures seront exécutées et deviendront fonctionnelles.

Formation professionnelle et promotion sociale (subventions).

7079. — 11 octobre 1978. — M. Paul Balmigère informe M. le ministre du travail, dont relève le comité de gestion du fonds de formation professionnelle, du refus de celui-ci de voir la demande de subvention formulée par Promoca agréée. Cette demande s'élève à 2 800 000 francs et la suppression de cette subvention, pour l'année 1979, contraindrait cette association à cesser ses activités. A Béziers, où est implanté depuis 1975 l'un des quatorze centres Promoca, cela signifierait l'interruption de stages en cours pour 45 personnes et la disparition de la seule perspective de formation continue pour ceux figurant sur les listes d'attente. Il lui demande s'il n'est pas possible d'agréer cette demande de subvention.

Industries chimiques (Lacq (Pyrénées-Atlantiques)).

7081. — 11 octobre 1978. — M. Hubert Ruffe attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'accélération du démantèlement du complexe de Lacq qui se caractérise par la fermeture de CDF Chimie à Mont, les 53 licenciements de Lacq-Service, par les menaces sérieuses qui pèsent sur les emplois à Ato-Chimie, Mas, Méthanolacq, le centre de recherche de Lacq de SNEA (P). L'objectif a été défini le 4 décembre dernier par M. Rühlmann, président directeur général de la SNEA (P) : « l'effectif de Lacq, qui est actuellement de 2 100 personnes, tomberait à 1 300 ou 1 400 personnes en 1990 ». Depuis l'origine du gisement, la SNEA (P) (ex-SNPA) a réalisé plus de 14 milliards de profits bruts. Les estimations actuelles font entrevoir un profit annuel de plus de 2 milliards de francs, tirés du seul gisement de Lacq. Ce profit, la SNEA l'investit à l'étranger : il y a un an, elle faisait l'acquisition de la M et T Chemicals, elle investissait au Connecticut les milliards accumulés. Pechiney en fait autant : réalisant à Noguères des profits substantiels avec les bas prix du courant que lui livre la centrale EDF d'Artix, PUK investit en Espagne, au Brésil. Le complexe de Lacq n'est pas condamné par épuisement du gisement (aucun autre complexe pétro-chimique n'est d'ailleurs situé sur un gisement). Il est mis en cause par la politique qui a abouti à liquider les bassins houillers qui seraient aujourd'hui si nécessaires. L'intérêt national c'est l'utilisation maximum et diversifiée des richesses de notre sol. Il lui rappelle qu'il est nécessaire et possible de développer le complexe, tant au point de vue de l'activité industrielle que du nombre d'emplois et ce sur la base de ses propres ressources en matières premières et pour ne s'en tenir qu'à la seule branche de la chimie : il est possible, immédiatement, de restructurer la gamme des divers sous-produits qui sortent de l'usine de Lacq pour aboutir à l'augmentation sensible d'éthylène et de benzène, produit de base de la pétrochimie ; à partir de là, il est possible et nécessaire de mettre sur pied une production chimique très diversifiée ; il est encore temps de développer la chimie du soufre ; l'utilisation du gaz lui-même comme matière première chimique est aussi une source de diversification et de création d'emplois. L'état actuel des réserves du gisement de Lacq, les petites et moyennes découvertes possibles (exemple de Pécorade) les réserves d'huiles asphaltiques de Grenade, les possibilités techniques actuelles de forages super-profonds prouvent que l'avenir n'est pas celui d'un déclin inexorable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher le démantèlement du complexe de Lacq et faire droit aux revendications légitimes de tous ceux qui veulent « vivre et travailler au pays » et qui refusent l'exode et le chômage qui résulteraient de la poursuite de l'évolution actuelle dans cette région.

Emploi (Neuilly-sur-Marne [Seine-Saint-Denis]).

7082. — 11 octobre 1978. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation d'une entreprise d'appareils électroménagers de Neuilly-sur-Marne dont la direction annonce quinze licenciements, sans reclassement, pour raison économique. Ces quinze suppressions d'emploi correspondent à la décision de la direction de supprimer le service après-vente, le support publicitaire de la société. En fait, parmi les quinze personnes privées d'emploi figurent les élus du personnel. Cette décision a été prise le 28 août alors que le comité d'établissement avait été convoqué sans tenir compte du délai réglementaire de trois jours et en pleine période de congés. Cette décision, illégale, fait suite aux refus successifs de l'inspection du travail d'accepter quatre licenciements touchant tous des délégués syndicaux. Enfin, au-delà de la menace de chômage et de l'atteinte aux libertés syndicales cette suppression du service après-vente de Neuilly-sur-Marne menace également les consommateurs. Compte tenu que cette société est une société multinationale, qui a bénéficié de conditions financières avantageuses de la part du Gouvernement français pour créer des emplois en France, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher ces licenciements, faire ainsi respecter le droit au travail et les libertés syndicales et maintenir l'activité de cette entreprise de Neuilly-sur-Marne.

Sidérurgie (L'Ardoise [Gard]) : usine Ugine-Aciers.

7083. — 11 octobre 1978. — M. Bernard Deschamps expose à M. le ministre de l'économie que la décision de faire chômer quatre jours en octobre les travailleurs de l'usine Ugine-Aciers de L'Ardoise (Gard) reflète la volonté du grand patronat de la sidérurgie de porter un coup à une branche vitale de notre industrie et va entraîner une perte importante du pouvoir d'achat des salariés. L'usine Ugine-Aciers de L'Ardoise (trust Pechiney Ugine-Kuhlmann) produit des aciers inoxydables et des ferros-alliages, notamment du ferro-chrome carburé, affiné et suraffiné qui entre dans la fabrication des aciers inox. Ces productions pourtant indispensables à nos industries de transformation connaissent une diminution que l'on peut évaluer dans cette entreprise à plusieurs dizaines de milliers de tonnes pour l'année 1978 par rapport à 1977. Un four acier de 40 tonnes représentant plusieurs dizaines d'emplois a été fermé au début de 1978 ainsi qu'un atelier de ferro-chrome fin mal. Les quelques 150 salariés de cet atelier ont été répartis dans d'autres secteurs du groupe parfois hors de l'usine (par exemple à la Cornurhex). C'est ainsi que l'effectif de l'entreprise de L'Ardoise a diminué cette année de 70 emplois environ. C'est là une situation extrêmement grave pour l'emploi, au plan du pouvoir d'achat des salariés ainsi que pour l'économie nationale. Cette situation n'est pas fatale. Elle s'inscrit dans le cadre d'une politique d'austérité qui a des incidences au niveau des achats de matériels ayant les aciers spéciaux comme base. D'autre part, elle est le fruit d'une volonté de « redéploiement industriel », puisque, par exemple, PUK importe des ferros-alliages de ses usines étrangères. Notre sidérurgie fine, pourtant réputée, est ainsi concurrencée par les productions de PUK au Mexique, en Roumanie, en Afrique du Sud, en Espagne, etc. Le chômage imposé aux travailleurs de L'Ardoise témoigne donc d'une orientation dont on ne peut exclure qu'elle vise à la fermeture même de l'entreprise ardnoise. C'est pourquoi, M. Bernard Deschamps demande à M. le ministre les mesures qu'il compte prendre en faveur du pouvoir d'achat des salariés et afin que l'emploi et les productions soient maintenus chez PUK qui bénéficie des crédits de l'Etat.

Education physique et sportive

(Paris XX^e: lycée d'enseignement professionnel Maryse-Bastie).

7085. — 11 octobre 1978. — Le personnel enseignant et les élèves du lycée d'enseignement professionnel Maryse-Bastie, rue Ligner, Paris (20^e), ont été contraints depuis la rentrée scolaire à manifester leur mécontentement à la suite des décisions prises par la direction de l'enseignement technique. En effet, dès la rentrée, un poste de professeur d'éducation physique n'a pas été pourvu et les dix heures de sport en gymnase jusqu'alors pratiquées se sont transformées en quatre heures, les six heures restant étant consacrées aux sports en plein air, en l'occurrence sur un stade éloigné de plus d'un kilomètre du lycée. Cette situation témoigne de la dégradation de l'enseignement du technique dans les LEP y compris en matière d'éducation physique. En conséquence, M. Lucien Villa demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs de prendre les mesures indispensables pour que les conditions de la pratique des sports au lycée Maryse-Bastie soient améliorées et en particulier en rétablissant le poste de professeur d'éducation physique.

Enseignement préscolaire et élémentaire
(Essonne : organisation pédagogique).

7086. — 11 octobre 1978. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la décision subite qui a été prise à la rentrée scolaire par l'inspection académique de supprimer dans l'Essonne l'organisation pédagogique en écoles primaires dites de « petit niveau » et « grand niveau ». Il s'agit d'une expérience qui se poursuit depuis près de dix ans et qui avait abouti à créer des écoles primaires « petit niveau », c'est-à-dire regroupant les classes primaires de niveau CP, CE 1 et CE 2, et « grand niveau » comprenant uniquement des classes CM 1, CM 2. Par circulaire du 11 septembre 1978, l'académie enjoint les chefs d'établissement à « prendre toutes dispositions avec les personnes concernés pour rendre à chaque école sa structure normale dès le 14 septembre ». Elle poursuit : « vous voudrez bien me communiquer la structure nouvelle pour chaque école avec en regard le nom des instituteurs ». Cette circulaire est parvenue très tardivement aux directeurs des écoles primaires concernées. Le 12 septembre 1978, à Vigneux-sur-Seine, soit deux jours avant la rentrée, et le 13 septembre à Yerres, etc. L'application brusque de cette circulaire n'est pas raisonnable avec ses conséquences : secteurs scolaires remis brusquement en cause, enfants déplacés d'une école à l'autre... Les nouveaux secteurs scolaires qui devraient ultérieurement être établis entraîneraient l'an prochain un deuxième mouvement d'enfants, soit pour nombre d'entre eux un deuxième changement d'école en un an. Les familles, elles-mêmes, seraient gênées parce que toutes les écoles ne comprennent pas d'étude ou de garderie. Enfin les enseignants qui avaient déjà préparé leur classe se voient brusquement affectés à un autre niveau d'enseignement sans un délai suffisant pour préparer convenablement leur travail. Sur le plan pratique, il faudrait déménager le matériel pédagogique pour une nouvelle répartition. Du matériel nouveau doit être acheté. Grave, également est le fait que les élus locaux n'ont pas été consultés ni informés. Il lui demande en conséquence : 1° d'annuler cette circulaire ; 2° d'engager une large consultation de toutes les catégories concernées avant la suppression de l'expérience pédagogique dite de « petit niveau » et « grand niveau » ; 3° que l'Etat verse aux communes les subventions nécessaires pour couvrir les dépenses qu'entraînerait cette suppression.

Enseignement supérieur (université d'Aix-Marseille).

7087. — 11 octobre 1978. — M. Georges Lazzarino attire l'attention de Mme le ministre des universités sur l'atteinte scandaleuse à la liberté du travail qui frappe des membres des personnels de l'université d'Aix-Marseille : une sténo-dactylo titulaire à l'université d'Aix-Marseille-III, institut d'aménagement régional (IAR), 8 ans de service, est reçue à un examen professionnel. La commission paritaire et le recteur décident la transformation de son poste dans le même institut. Elle apprend, le mercredi 13 septembre au soir, par un coup de téléphone du secrétariat de l'université, qu'il est mis immédiatement fin à ses fonctions, et que son salaire est suspendu en attendant son affectation ailleurs. Deux auxiliaires travaillant sur contrat annuel voient leur contrats brutalement réduits à trois mois pour l'une, annulé sans préavis pour l'autre, alors qu'elle se trouve en congé de maladie. Un assistant à PIAR apprend le 14 septembre qu'il est licencié, à partir du 1^{er} octobre. Celui-ci, recruté en 1972 et depuis plusieurs années l'objet de pressions de toutes sortes visant à obtenir sa démission : isolement progressif, suppression de son bureau personnel, etc. Ses tâches d'enseignement sont supprimées pour l'année 1977-1978 et il est confiné à un travail de documentaliste à la bibliothèque de l'institut, avec un service qui entrave ses activités de recherche. Une déléguation syndicale, inquiète sur le renouvellement de son poste avait reçu, en mars dernier des assurances de la part de M. le recteur. Le directeur de PIAR déclarait par la suite aux délégués syndicaux qu'il ne savait rien de nouveau sur le poste en question. Or, la décision de licenciement de cet assistant a été prise le 28 avril 1978 par une commission de spécialistes dans le plus grand secret, en toute illégalité. Cette soudaine avalanche de mesures qui frappent quatre membres des personnels de l'université d'Aix-Marseille-III dans l'exercice de leur fonction présente, dans tous les cas, les mêmes caractéristiques : mépris des personnels, illégalité et arbitraire. Au moment où notre pays compte des centaines de milliers de chômeurs ou ce que certains appellent plus pudiquement « demandeurs d'emplois », M. Georges Lazzarino demande à Mme le ministre des universités quelles dispositions elle entend prendre pour faire cesser les mesures arbitraires qui privent de leur emploi quatre personnels de l'université d'Aix-Marseille-III, ce qui serait conforme à l'intérêt des travailleurs et du service public.

Enseignement supérieur
(université des sciences et techniques du Languedoc).

7088. — 11 octobre 1978. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation des assistants délégués et associés à l'université des sciences et techniques du Languedoc. Elle l'informe qu'une dizaine d'assistants délégués sont menacés de perdre leur emploi et qu'aucun solution de reclassement n'est prévue pour cinq d'entre eux. Ces assistants, inclus dans des équipes de recherche, ont acquis une compétence pour certains enseignements et leur départ conduirait à la désorganisation de certaines équipes et à des difficultés d'enseignement. Elle s'étonne du refus du ministre de renouveler ou de nommer sur leur poste quatre assistants associés. Cette catégorie de personnels permet des échanges avec des pays étrangers, ce qui présente un intérêt, tant au point de vue de l'enseignement que de la recherche. Elle lui fait remarquer que la situation des délégués ne devrait plus se reproduire du fait de la nouvelle législation, il n'est question à l'heure actuelle que d'éponger la situation des problèmes en cours. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour résoudre les problèmes des assistants délégués et associés.

Habitations à loyer modéré (Bagnolet [Seine-Saint-Denis]).

7089. — 11 octobre 1978. — Mme Jacqueline Chonavel porte à la connaissance de M. le ministre de l'intérieur le fait suivant : une délibération, adoptée unanimement par le conseil d'administration de l'OPHLM de Bagnolet, faisait proposition au préfet de la Seine-Saint-Denis d'organiser l'élection des deux représentants des locataires au conseil d'administration de l'office, dans chaque immeuble ou groupe d'immeubles, ceci afin d'aider à créer les conditions d'une participation importante des locataires. Dans un esprit démocratique, afin de pourvoir à la présidence des bureaux de vote, le conseil d'administration de l'OPHLM avait unanimement décidé que « chaque bureau de vote est présidé par un administrateur de l'office ou une personnalité désignée par le président du conseil d'administration ». Le choix des personnalités portait sur les conseillers municipaux de la ville. M. le préfet de la Seine-Saint-Denis a rejeté ces propositions. Mme Chonavel demande à M. le ministre de l'intérieur si des directives ont été données aux préfets leur permettant une lecture abusive et restrictive du décret n° 78-213 du 16 février 1978, notamment du point 4 de l'article 5, et ce qu'il pense du fait que des conseillers municipaux soient écartés de la présidence des bureaux de vote pour l'élection des représentants des locataires à l'OPHLM de la ville de Bagnolet.

Enseignants (travail à mi-temps).

7090. — 11 octobre 1978. — M. Michel Manet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les horaires des professeurs de l'enseignement secondaire exerçant un service à mi-temps. Ces enseignants, pour la plupart des femmes, qui ont sollicité cette position statutaire pour des raisons familiales — l'éducation de jeunes enfants notamment — dispensent leurs cours selon des horaires souvent incompatibles avec les motifs qui les ont conduits à réduire leur activité. Leur emploi du temps est parfois constitué par quelques heures, accomplies dans la même journée, en début de matinée et en cours d'après-midi, ce qui ne leur permet pas de se consacrer à d'autres tâches et réduit l'avantage que devrait leur donner l'activité à temps partiel. Il lui demande, tout en observant qu'il convient, bien sûr, d'assurer la mission d'enseignement et la continuité du service public, de bien vouloir lui indiquer quels assouplissements seront apportés aux pratiques actuelles, afin que les horaires de ces professeurs soient aménagés en fonction non pas des nécessités de service de l'établissement où ils enseignent, mais des motivations qui les ont amenés à demander le service à mi-temps.

SNCF (handicapés adultes).

7091. — 11 octobre 1978. — M. Michel Manet attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des bénéficiaires de l'allocation aux handicapés adultes qui ne peuvent prétendre à l'heure actuelle, à des tarifs préférentiels pour l'utilisation des transports collectifs, notamment les chemins de fer. En dehors de la réservation de place assise, les personnes handicapées sont placées sous le régime commun. Il lui demande si après la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation du 30 juin 1975, sont envisagées et étudiées des mesures pouvant ouvrir droit à réduction ou gratulé, pour ces personnes particulièrement défavorisées, sur les lignes assurées par la SNCF. A ce propos, le ministre peut-il l'informer de contacts qui auraient été pris en ce sens avec cette société et, dans l'affirmative, lui indiquer si des accords seraient en voie de conclusion.

Mines et carrières (recherche d'uranium et de métaux radioactifs en Dordogne).

7072. — 11 octobre 1978. — M. Michel Manet fait part à M. le ministre de l'Industrie des inquiétudes des habitants de l'arrondissement de Bergerac, à la suite des prospections entreprises dans de nombreuses communes par des sociétés spécialisées dans la recherche et l'extraction de l'uranium et autres métaux radioactifs. Après les premières recherches préliminaires, des permis de recherche exclusifs seraient sollicités et, par décret du 8 août 1978, la Compagnie générale des matières nucléaires « Cogema » a reçu un permis exclusif pour une superficie de 78 kilomètres carrés environ, sur le territoire du département de la Dordogne. L'autorisation donnée doit permettre de vérifier l'existence de gisements susceptibles d'être exploités et d'en connaître l'importance. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, afin de répondre à la légitime émotion des Bergeracois : quel est l'état d'avancement de ces recherches et, compte tenu des premières analyses, selon quelle direction seront-elles effectuées dans les mois à venir ? Dans l'hypothèse où elles seraient appelées à se développer, ne jugerait-il pas qu'une information plus complète devrait être apportée aux populations concernées. Par ailleurs, l'ouverture de mines, leur exploitation et le traitement, même primaire, du minerai comporte des nuisances pouvant être extrêmement graves sur le plan de la santé, de l'agriculture, du tourisme, de l'urbanisme, de la qualité de la vie. Est-ce qu'une étude approfondie des répercussions éventuelles a été effectuée ? Si oui, comment peut-on en prendre connaissance ? Car au-delà de l'enquête réglementaire d'impact, il apparaît indispensable d'avoir suffisamment tôt une vue globale des problèmes pour mieux appréhender des transformations susceptibles d'être apportées à la vie de la région ouest de la Dordogne.

Examens et concours (handicapés).

7093. — 11 octobre 1978. — M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les difficultés auxquelles se heurtent les handicapés physiques et mentaux au cours des épreuves d'examen. En effet, il arrive très souvent que ces candidats soient éliminés faute de n'avoir pu achever l'épreuve dans le temps imposé. A une époque où l'on tend à favoriser de plus en plus la réinsertion sociale des handicapés physiques et mentaux, il semble injuste et injustifié de maintenir un « barrage » insurmontable à ce niveau. Respectueux de l'effort produit par ces handicapés, atteints irrémédiablement dans leur personne, il demande au ministre pourquoi les principes énoncés dans le « Bulletin officiel de l'Éducation nationale », n° 72-105, ne sont pas étendus à tous les autres secteurs.

Enseignants (intégration des maîtres auxiliaires dans le corps de PEGC).

7094. — 11 octobre 1978. — M. Gérard Houteer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions de recrutement des PEGC (Intégration MA). Il semblerait, en effet, que, jusqu'à ce jour, le recrutement se fasse suivant les besoins académiques. Or, ces maîtres auxiliaires souhaitent être intégrés d'après les sections qu'ils demandent, beaucoup d'entre eux ayant une ancienneté maximum qui ne figure jamais sur des listes d'aptitude. Cette année, par exemple, il n'y a eu que des recrutements en section XIII, section convenant très mal à des scientifiques. Il lui demande, en conséquence, quelle suite il envisage de réserver à cette revendication.

Coopération culturelle et technique (Côte-d'Ivoire).

7095. — 11 octobre 1978. — Mme Marie Jacq appelle l'attention de M. le ministre de la coopération sur les inquiétudes que suscite auprès des enseignants français résidant en Côte-d'Ivoire, la parution du nouveau décret fixant le régime de rémunération du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès de certains États étrangers. Elle lui demande quelles dispositions il entend prendre pour abroger ce décret qui constitue une inquiétude et une maladresse mettant en cause l'avenir même de la coopération, et dont les conséquences prévisibles se traduiront par une baisse sensible de la qualité, du niveau et des effectifs de la coopération.

Personnel des hôpitaux (travail à mi-temps).

7096. — 11 octobre 1978. — Mme Marie Jacq appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les obstacles que rencontrent les personnels des hôpitaux qui aspirent à travailler à temps partiel. Faciliter le recours à cette forme de travail

pourrait être de nature à donner une réalité accrue à la vie familiale, permettrait sans doute aussi d'opérer une certaine stabilisation des personnels infirmiers et constituerait incontestablement une transition entre la vie active et la retraite. Elle lui demande en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour assouplir les textes dans le sens indiqué.

Électronique (Bretagne).

7097. — 11 octobre 1978. — Mme Marie Jacq demande à M. le ministre de l'Industrie quelles mesures d'urgence seront prises pour maintenir à la Bretagne sa vocation électronique. Cette vocation électronique affirmée par les pouvoirs publics a été suivie d'une série d'implantation d'unités de fabrication de composants électromécaniques. Or, l'évolution technologique fait que les commandes vont cesser progressivement. Que restera-t-il alors de cette vocation électronique de la Bretagne, puisqu'il apparaît aujourd'hui qu'aucune véritable reconversion n'est prévue.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Quilly et Sainte-Anne (Loire-Atlantique)).

7098. — 11 octobre 1978. — M. Claude Evin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation particulière que rencontrent de nombreuses écoles publiques. Il constate en particulier que, conformément à la grille Guichard, les écoles publiques de Sainte-Anne et de Quilly, en Loire-Atlantique, peuvent prétendre à l'ouverture d'une classe supplémentaire. Il est confirmé par ailleurs que des normaliens (au nombre d'une vingtaine en Loire-Atlantique) sont payés, mais sans poste. Il lui demande les raisons pour lesquelles ces normaliens ne sont pas nommés dans les écoles publiques où existent des besoins, comme à Sainte-Anne et à Quilly.

Éducation physique et sportive (plan de relance).

7100. — 11 octobre 1978. — M. Alain Hauteœur attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les graves conséquences qu'entraîne le « plan de relance » de l'éducation physique et sportive à l'école. L'application des mesures contenues dans le « plan de relance » a rencontré dès le début de la rentrée scolaire l'opposition quasi unanime des enseignants d'éducation physique et sportive, soutenus dans leur action par les parents d'élèves et les syndicats de l'éducation. En effet, et cela contrairement aux engagements gouvernementaux pris dans le domaine de l'emploi, comme en faveur des handicapés, ce plan, qui ne consiste qu'à démunir certains secteurs pour donner à d'autres, n'engendre que chômage et injustice. C'est ainsi qu'afin d'éponger le déficit en heures d'enseignants, qui s'élève à 74 500 heures, l'ensemble de ces mesures réduit à néant des secteurs tout à fait prioritaires comme c'est le cas notamment pour les centres d'éducation physique spécialisée chargés jusqu'à présent des enfants handicapés. De même, les moyens accordés au secteur des associations de sport scolaire se trouvent réduits d'un tiers ainsi que le sport universitaire. Cette politique réduit considérablement les perspectives d'emploi et d'avenir d'une profession particulièrement qualifiée. En conséquence, il lui demande : 1° comment il entend concilier les déclarations gouvernementales en faveur de l'emploi, et notamment de l'emploi des jeunes, avec la réduction considérable des perspectives d'emploi et d'avenir des jeunes diplômés et maîtres auxiliaires, et à brève échéance de l'ensemble des étudiants ; 2° comment il entend concilier les déclarations de principe en faveur des handicapés avec la suppression des centres d'éducation physique spécialisée ; 3° comment il entend pouvoir mettre en place une politique sportive scolaire en réduisant les heures d'animation sportive, en réduisant, par le transfert de quelque 600 professeurs en poste, le sport universitaire et en supprimant tout sport pour les enfants déficients.

Enseignement supérieur (IUT).

7102. — 11 octobre 1978. — M. Philippe Madrelle attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les graves difficultés que connaissent les IUT du fait d'un encadrement insuffisant et d'un matériel défectueux. En effet, les IUT ne peuvent assurer normalement et dans son intégralité le programme pédagogique officiel et se voient ainsi obligés pour pallier le manque d'effectif de recourir aux heures complémentaires. Par exemple, ces heures complémentaires correspondent en ce qui concerne l'IUT « B » de Bordeaux, pour les carrières de l'information, à la création de dix-huit postes d'assistant et pour les carrières sociales à la création de onze postes d'assistant. Le matériel mis à la disposition des IUT tertiaires est atterré quant à lui par la vétusté et ne correspond aucunement aux besoins ressentis. En effet, la

subvention de renouvellement de ce matériel est la plus basse de toute l'université. Il lui demande s'il ne serait pas bon d'envisager au plus vite le recrutement d'enseignants afin de minimiser les conséquences du sous-encadrement et de reconsidérer le mode de calcul des subventions pour l'achat d'un matériel moderne et plus adapté.

Calamités agricoles (indemnisation).

7103. — 12 octobre 1978. — Au cours de l'année 1977, certaines régions ont connu des intempéries au terme desquelles des communes et des cultures ont été déclarées sinistrées. **M. Martin Malvy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que certains dossiers déposés à l'époque par des exploitants qui pouvaient justement prétendre aux indemnités prévues au titre des calamités agricoles sont encore en instance de règlement, dans le département du Lot notamment, et ce faute de crédits. Il lui demande si ces dossiers, qui ont déjà trop attendu, pourront être honorés dans un proche avenir et s'il n'envisage pas de faire le point de la trésorerie du fonds national de calamité pour 1978, par exemple à l'occasion de la discussion budgétaire. Il lui demande également les mesures qu'il entend prendre pour améliorer le fonctionnement de la caisse des calamités agricoles et lui rappelle les propositions concrètes faites en ce domaine par le groupe socialiste, qui s'articulent autour de trois idées principales : 1^o améliorations des indemnités, de façon à accroître la sécurité des exploitants agricoles ; 2^o décentralisation et accélération des procédures ; 3^o financement reposant sur une large solidarité professionnelle et nationale.

Handicapés (centres d'aide par le travail).

7104. — 12 octobre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les modalités d'application de certains décrets pris pour la mise en œuvre de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Il est prévu notamment que la personne handicapée a le choix de l'établissement qu'elle désire fréquenter. Or, à ce jour, aussi bien pour les enfants que pour les adultes, les commissions qui donnent leur avis sur le placement n'ont pas la possibilité de donner le choix entre plusieurs établissements spécialisés, ceux-ci étant en nombre insuffisant, surtout pour les handicapés adultes. A ce sujet il lui signale, d'une part, les besoins de places en centre d'aide par le travail (CAT), d'autre part, les refus opposés aux demandes d'implantation de CAT. Cette situation aggrave les difficultés des handicapés adultes qui sortent d'un institut médico-éducatif à leur vingtième anniversaire. Les incitations faites par l'administration à créer des ateliers protégés qui fonctionnent sans prix de journée ne tiennent pas compte de la réalité des choses, car il peut être difficilement admis que les handicapés mentaux, qui ont un faible rendement, une autonomie très limitée et qui doivent, d'une manière quasi-permanente, bénéficier d'un soutien psycho-médico-social, puissent par leur production et dans la conjoncture économique présente et future assurer la rentabilité d'un atelier sans un soutien financier assuré. S'agissant par ailleurs de l'application de l'article 46 de la loi du 30 juin 1975, pour laquelle le décret prévu n'a pas encore été publié et qui concerne la création de sections d'aide et de soins pour les adultes ne pouvant être admis en structures de travail protégé, il est à craindre que, dans lesdites sections, les « moyens éducatifs » ne soient pas pris en considération dans le prix de journée, ce qui n'assurerait pas aux plus handicapés le droit à une qualité de vie que leur a reconnu pleinement la loi. Il est également possible que le prix de journée, d'un faible montant, demandé pour le fonctionnement de ces sections incite la commission dite Colorep à établir une véritable sélection pour l'admission des handicapés en structures de travail, alors que les CAT répondent pour l'instant aux besoins des adultes gravement handicapés. Il lui demande, en liaison avec son collègue le ministre du travail et de la participation, de prendre toutes dispositions afin que la mise en œuvre des mesures prises par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées soit appliquée avec un maximum d'efficacité, notamment en ce qui concerne l'aide apportée par le travail.

Education physique et sportive (utilisation des bassins de natation).

7106. — 12 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème du plein-emploi de certains équipements sportifs, notamment des bassins de natation, par les élèves des écoles primaires en particulier. En raison des horaires pratiqués réglementairement : 8 h 30 - 11 h 30 ; 13 h 30 - 16 h 30, un certain nombre d'heures disponibles sont perdues pour ce plein-emploi. Ne lui paraît-il pas souhaitable de mettre à

l'étude — en liaison avec les représentants des enseignants et des parents d'élèves — un aménagement de ces horaires d'enseignement comme cela est déjà possible pour d'autres activités sportives, tel le ski.

Communes (utilisation de la salle polyvalente d'un groupe scolaire).

7107. — 12 octobre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas d'une petite commune de 500 habitants qui n'obtient pas la possibilité d'utiliser la salle polyvalente du groupe scolaire primaire lorsqu'elle en a besoin et en dehors des heures scolaires. Cette salle, attenante aux classes et bénéficiant d'une entrée extérieure, a été financée à 100 p. 100 par le budget communal. Il lui demande de lui préciser les règles en vigueur pour l'utilisation d'une telle salle, dont le caractère municipal est au moins aussi évident que son caractère scolaire.

Assurances vieillesse

(veuves chargées de famille et ayant élevé au moins trois enfants).

7108. — 12 octobre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il serait important d'autoriser, pour les veuves chargées de famille et ayant élevé au moins trois enfants, le cumul de la retraite des mères de famille avec celle de leur mari défunt.

Allocation de chômage (financement de l'UNEDIC).

7109. — 12 octobre 1978. — **M. Didier Juila** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'il a présenté au conseil des ministres du 6 septembre 1978 un ensemble de mesures visant à compléter les dispositions du pacte pour l'emploi des jeunes, et concernant en particulier l'aménagement du travail et l'indemnisation du chômage. A ce dernier titre, il a été envisagé la taxation des heures supplémentaires, dont le produit serait destiné à être affecté à l'UNEDIC pour financer l'indemnisation du chômage. Il est probant que cette mesure, si elle est appliquée au secteur des métiers, portera un réel préjudice à l'effort mené par le secteur artisanal en matière d'emploi. C'est pourquoi il lui demande que soient exclues du champ d'action de cette disposition les entreprises ressortissant du secteur artisanal inscrites au répertoire des métiers.

Retraites complémentaires (agents de la radiodiffusion et de la télévision mis en position spéciale).

7110. — 12 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** expose à **M. le ministre du budget** que la réponse faite à sa question écrite n° 607 (*Journal officiel*, Débats AN n° 60 du 15 juillet 1978) ne saurait être considérée comme satisfaisante. Cette réponse joue en effet sur l'ambiguïté du terme « retraite complémentaire ». Il lui est donné dans la réponse un sens différent de celui qu'il a dans la question. Dès la création des retraites complémentaires IGRANTE et IPACTE, tous les agents contractuels de la radiodiffusion-télévision française y ont été affiliés. De même, ils ont été affiliés à la retraite IRCANTEC lorsqu'en 1971 ce nouveau régime a été substitué aux deux régimes précédents. Dans ces conditions, répondre que les agents mis en position spéciale bénéficient réglementairement du régime complémentaire de retraite des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques est une évidence. On ne peut refuser, ni même contester, à des agents le bénéfice d'une retraite qu'ils ont constituée de leurs deniers. Dans la question posée il s'agissait non pas de la retraite complémentaire IRCANTEC mais de la retraite complémentaire prévue par l'article 25 de la loi du 7 août 1974 en faveur des agents reclassés dans les organismes créés par la loi susvisée et dont le bénéfice doit être étendu aux agents mis en position spéciale ainsi que le précise expressément l'article 5 du décret du 26 décembre 1974. Ce point particulier ne comporte pas de réponse, ce dont on ne peut que s'étonner, si l'on tient compte : 1^o de la réponse faite à une précédente question écrite n° 14756 (*Journal officiel*, Débats AN n° 2 du 11 janvier 1975, p. 71) dans laquelle **M. le Premier ministre** indiquait que « le décret du 26 décembre 1974 ci-dessus mentionné prévoit la possibilité de faire bénéficier, comme le souhaite l'honorable parlementaire, les agents placés en position spéciale du régime de retraite supplémentaire qui sera appliqué aux agents de l'établissement public de diffusion lorsqu'un tel régime pourra être établi comme le prévoit l'article 25 de la loi du 7 août 1974 ». 2^o De la mise en place de ce régime de retraite supplémentaire. En effet, dès le début de l'année 1977, l'établissement public de diffusion a adhéré à l'institut de prévoyance et de retraite interprofessionnelle des salariés (IPRIS). Cette adhésion permettra à tous les agents de TDF en activité au 1^{er} janvier 1975 ou recrutés

depuis cette date d'obtenir, à soixante-cinq ans, une retraite qui viendra s'ajouter à celles dont ils bénéficient déjà au titre de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC et, éventuellement, de la fonction publique. Des dispositions identiques ont été prises en faveur des agents des autres organismes créés par la loi du 7 août 1974.

3^e Du fait que bénéficient déjà de la retraite supplémentaire les agents âgés de plus de soixante ans au 31 décembre 1974 qui, au lieu d'être mis en position spéciale, ont été reclassés au 1^{er} janvier 1975 dans les organismes créés par la loi du 7 août 1974 parce qu'ils avaient soit des titres de guerre ou de résistance, soit, tout simplement, des enfants ou des parents encore à charge. Il lui demande, compte tenu des arguments qui précèdent, de bien vouloir faire procéder à une nouvelle étude du problème ayant fait l'objet de sa question précitée.

Impôt sur le revenu (bénéficiaires agricoles : éleveurs de chevaux).

7112. — 12 octobre 1978. — **M. René La Combe** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'arrêté interministériel du 27 mars 1973 prévoit que la dénonciation du forfait en matière de bénéfice agricole peut être appliquée entre autres à l'égard des éleveurs de chevaux de course. Il lui demande à ce sujet si cette disposition ne concerne que les éleveurs de chevaux destinés à la course, comme semble l'indiquer le texte, ou au contraire si elle vise la totalité des éleveurs de chevaux de selle, dont la production a pour destination normale soit le report, soit l'agrément. Par ailleurs, ce même arrêté n'envisageant « qu'un droit de dénonciation du forfait », il souhaite connaître les critères retenus par l'administration fiscale pour dénoncer le forfait. Il appelle son l'attention sur le fait que, si l'arrêté en cause ne concerne pas exclusivement les éleveurs de chevaux de course, la mesure sera ressentie par la quasi-totalité des éleveurs de chevaux de selle et, en particulier, par les petits éleveurs possédant de une à trois ou quatre juments poulinières au maximum, ce qui aura pour conséquence directe d'entraîner une diminution très importante de l'activité des haras du pays de Loire.

Imprimerie (marché de la carte postale).

7113. — 12 octobre 1978. — **M. Joël Le Tac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la détérioration importante et rapide de la balance du commerce extérieur français des imprimés. La forte pénétration de certaines industries graphiques étrangères sur le marché français provient essentiellement de distorsions de concurrence ayant pour origine des coûts salariaux particulièrement bas, des taux de charge favorables ainsi que des aides gouvernementales fiscales et financières. Cette concurrence étrangère anormale prend actuellement toute son importance dans le domaine des impressions de cartes postales. Une étude récente, réalisée sur les niveaux de prix pratiqués sur le marché français, montre en effet que les conditions proposées par des imprimeurs espagnols et italiens sont inférieures de plus de 50 p. 100 au prix normal français, tenant compte des frais réels de fabrication. La pression de la concurrence étrangère sur ce marché est telle qu'il y a tout lieu de craindre que, dans un très proche avenir, ces fabrications échappent complètement à l'imprimerie française, ce qui se traduira inévitablement par la suppression de plusieurs milliers d'emplois. Devant cette véritable action de dumping, il lui demande de lui faire connaître les mesures qui apparaissent nécessaires d'être prises d'urgence pour remédier à une telle situation.

Impôts (avances consenties par les conseils juridiques).

7114. — 12 octobre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que, depuis le 1^{er} janvier 1972, les conseils juridiques sont soumis aux dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 réglementant la profession de conseil juridique. Il leur est fait notamment obligation formelle de représenter matériellement, à tout moment, les capitaux qui leur sont confiés et non pas de passer au bilan sous le titre « Clients » les créances dues par ces derniers. Si les conseils juridiques sont conduits, pour une raison quelconque, à avancer une somme à l'un de leurs clients, le montant de cette avance doit immédiatement être compensé par remise d'une somme correspondante dans leur caisse. Pareille obligation est également, d'ailleurs, faite aux notaires. Dans le cas d'un conseil juridique ayant compensé une telle avance par prélèvement à due concurrence sur ses bénéfices, lesquels à concurrence de l'avance faite aux clients ont échappé à l'impôt, l'avance en question étant récupérable, l'administration des contributions directes est-elle fondée à imposer immédiatement cette avance, bien que non acquise au conseil juridique, ou bien ne peut-elle le faire que lors de son remboursement.

*Enseignement secondaire
(Sarcelles [Val-d'Oise] : collège Jean-Lurçat).*

7117. — 12 octobre 1978. — **M. Henri Canacos** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'hygiène déplorable du collège Jean-Lurçat, à Sarcelles, où six W.-C. sont à la disposition de huit cents élèves. La commune a déposé un dossier depuis novembre 1976 ; de nombreuses interventions ont été faites avec les parents d'élèves auprès des services préfectoraux afin que des crédits soient débouqués d'urgence, mais aucune mesure n'a été prise. En conséquence, il lui demande quelles dispositions financières il compte prendre pour que les travaux permettant d'améliorer la grave situation du collège Jean-Lurçat soient engagés rapidement.

*Assurances maladie-maternité
(travailleurs non salariés non agricoles).*

7118. — 12 octobre 1978. — **M. André Aodinet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que la couverture sociale qui a été progressivement étendue à tous les Français oubliés, semble-t-il, les travailleurs indépendants. Il s'étonne que les conditions d'attribution devenues libérales pour les nouveaux assurés omettent cette catégorie de travailleurs, dont l'ouverture des droits est appréciée avec sévérité et les prestations de 20 p. 100 inférieures à celles des autres catégories sociales. Il demande que soit fait preuve du même esprit libéral à l'égard des travailleurs indépendants, en particulier en supprimant l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966 déjà modifié par l'article 14 de la loi n° 73-1193 dite loi Royer, qui prévoit que trois mois après l'échéance de la cotisation, le droit aux prestations est supprimé. Cette réforme éviterait d'autre part aux commissions de recours gracieux d'être encombrées de demandes émanant de débiteurs qui se trouvent affrontés à la double difficulté de faire face aux frais de la maladie et aux pénalités engendrées par le retard. Il paraît en effet disproportionné de multiplier les sanctions car cette solution aboutit à priver une catégorie sociale de la protection contre la maladie qui a été instituée à son intention.

Radiodiffusion et télévision (redevance).

7119. — 12 octobre 1978. — **M. Claude Martin** demande à **M. le ministre du budget** quelles sont les tolérances acceptées par les services de la redevance de la télévision concernant la perception de ces redevances lorsqu'il existe plusieurs postes dans un même appartement appartenant à des personnes physiques différentes. C'est ainsi que le service des redevances assimile à un foyer des couples qui vivent en union libre. Par contre, deux sœurs vivant sous le même toit ne peuvent bénéficier des mêmes dispositions. En effet, pour l'administration, deux sœurs habitant dans un même foyer n'appartiennent pas au même noyau familial. Aussi, il demande quels sont les critères précis retenus par l'administration dans ce domaine pour accepter les exonérations en cas de pluralité de récepteurs dans un même foyer.

Assurances vieillesse (mères de famille).

7120. — 12 octobre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le décret du 10 mars 1978 prévoit une retraite spéciale pour les mères de famille qui ont dû rester chez elles pour élever un enfant handicapé. Il lui demande si ce décret s'applique bien aux mères qui dans le passé ont élevé un enfant handicapé moteur et infirme à 100 p. 100.

Durée du travail (réduction).

7121. — 12 octobre 1978. — **M. François d'Aubert** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les espoirs qu'avaient fait naître les projets de réduction de la durée maximale du travail et des équivalences, annoncés récemment après avoir été arrêtés en conseil des ministres. Or, il semble que les mesures retenues soient assez timides et n'aient qu'une portée limitée sans effet sensible sur les conditions de travail des intéressés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui fournir toutes précisions sur les textes en cause et les choix ayant présidé à leur élaboration.

Politique extérieure (Liban).

7122. — 12 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, après le rejet de l'initiative française au Liban, le Gouvernement français compte tenter d'autres démarches en vue de mettre un terme aux combats et à l'anéantissement de populations amies.

Supérieurs-pompiers (départementalisation des services d'incendie).

7123. — 12 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset** demande à **M. le ministre de l'intérieur** où en est à l'heure actuelle la question de la départementalisation des services d'incendie.

Départements d'outre-mer (fonctionnaires et magistrats).

7124. — 12 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la question qu'il lui posait il y a de cela six mois et à laquelle elle n'a pas daigné répondre. En effet, il lui signalait « la parution du décret n° 78-399 du 20 mars 1978, relatif pour les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de voyage à l'occasion de congés bonifiés accordés aux magistrats et aux fonctionnaires civils de l'Etat ». Il lui demandait de lui faire connaître si elle envisageait « de prendre des dispositions analogues en faveur du personnel des établissements de soins et de cure, puisqu'il est de règle désormais que ces agents doivent voir leur situation administrative alignée sur celle de leurs homologues de la fonction publique ». Portant intérêt à cette affaire, il lui renouvelle donc sa question.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

7125. — 12 octobre 1978. — **M. Jean Begeault** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance de la dotation globale annuelle prévue par l'article 2 du décret n° 76-117 du 3 février 1976 destinée à permettre aux caisses d'allocations familiales de consentir des prêts aux jeunes ménages pour l'achat d'équipement mobilier et meubler, pour l'accès à la propriété à hauteur de 8 000 francs, et pour les frais entraînés par la location d'un logement à hauteur de 2 550 francs. C'est ainsi que, pour la caisse d'allocations familiales d'Angers, la dotation pour 1978 ne peut lui permettre d'honorer que 50 p. 100 des demandes formulées par les jeunes ménages et l'on compte environ 770 dossiers qui ne pourront être satisfaits au cours de cet exercice. Afin de ne pas prendre, face aux ayants droit, la responsabilité d'un retard permanent dans la liquidation des dossiers, lequel est d'ailleurs incompatible avec les recommandations de célérité faites aux caisses d'allocations familiales par l'administration, le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales souhaite que l'on prenne la décision soit d'appliquer la prestation légale sans limitation par dotation, soit de maintenir la limitation par dotation et de donner la liberté aux caisses d'ajuster le montant des prêts et le délai de remboursement à la somme globale dont elles disposent dans l'attente d'un retour à la situation normale. Il lui demande si elle n'envisage pas de prendre, dans un bref délai, les décisions qui s'imposent dans le sens souhaité par les caisses d'allocations familiales.

Enseignement (associations de parents d'élèves).

7126. — 12 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** expose à **M. le ministre de l'éducation** qu'à l'occasion de la rentrée scolaire diverses associations de parents d'élèves ont remis aux responsables des établissements d'enseignement des formulaires d'adhésion à l'association et d'assurance, afin qu'ils soient distribués simultanément, de sorte que les parents puissent librement exercer leur choix entre les associations en cause. Or il a été constaté que, de leur propre initiative, certains enseignants avaient refusé de distribuer les formulaires provenant de l'une des organisations de parents représentatives, alors que des instructions ministérielles ont été données pour éviter de tels errements. Il lui demande si l'obligation de distribuer ces formulaires est toujours en vigueur et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter à l'avenir la liberté de choix des parents d'élèves.

Assurances vieillesse (épouses d'exploitants agricoles).

7127. — 12 octobre 1978. — **M. François d'Aubert** regrette qu'aucune disposition particulière n'ait été prise en matière de retraite en faveur des femmes d'exploitants agricoles qui ont assuré seules pendant toute la durée des hostilités la poursuite de l'exploitation familiale dans les dures conditions que l'on sait. Il demande en conséquence à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'envisage pas d'accorder à ces derniers soit une possibilité de liquidation anticipée de leurs droits à la retraite, soit une majoration de ceux-ci.

Assurance maladie maternité (hospitalisation en long séjour de personnes âgées).

7128. — 12 octobre 1978. — **M. Michel Rocard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le détournement de la loi que constitue le refus de certaines caisses de sécurité sociale de prendre en charge la moindre partie du prix de journée à payer pour l'hospitalisation en long séjour de personnes âgées lorsque leur état nécessite pourtant des soins et une surveillance médicale incessante. Il n'est pas rare en effet que des conventions entre les caisses et les établissements hospitaliers n'aient pas encore été signées, voire que la procédure d'affectation en long séjour d'un certain nombre de lits pour personnes âgées — procédure qu'il incombe à l'administration de mettre en œuvre pour appliquer la loi — ne soit pas encore menée à terme. Les caisses prennent donc appui sur ces deux raisons pour refuser leurs prises en charge et c'est aux obligés alimentaires qu'est imputé le paiement des séjours hospitaliers en cause. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas, sans préjuger de réformes plus profondes, d'obliger les caisses de sécurité sociale à prendre en charge la part du prix de journée qui excède le forfait établi annuellement, soit 71,50 francs en 1978, puis, lorsque des forfaits auront été négociés pour chaque établissement, à prendre en charge la différence éventuelle entre les deux forfaits, à titre rétroactif jusqu'à la date d'intervention des décrets n° 78-457 et 78-458, le 29 mars 1978.

Transports scolaires (accidents).

7129. — 12 octobre 1978. — Chaque jour, des enfants sont victimes d'accidents de la circulation dans le cadre des trajets scolaires. Les transports collectifs ne sont pas épargnés puisque de nombreux accidents se produisent à la descente des cars scolaires. C'est pourquoi **M. Claude Evin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne pense pas que des mesures particulières devraient être prises afin de prévenir de tels accidents (et notamment s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de rendre obligatoire dans chaque car scolaire la présence d'un accompagnateur susceptible de veiller à la descente des enfants). Cet accompagnateur devrait être bien entendu pris en charge par l'Etat.

Transports scolaires (accidents).

7130. — 12 octobre 1978. — Chaque jour, des enfants sont victimes d'accidents de la circulation dans le cadre des trajets scolaires. Les transports collectifs ne sont pas épargnés puisque de nombreux accidents se produisent à la descente des cars scolaires. C'est pourquoi **M. Claude Evin** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne pense pas que des mesures particulières devraient être prises afin de prévenir de tels accidents (et notamment s'il ne pense pas qu'il serait nécessaire de rendre obligatoire dans chaque car scolaire la présence d'un accompagnateur susceptible de veiller à la descente des enfants). Cet accompagnateur devrait être bien entendu pris en charge par l'Etat.

Enseignement secondaire (maîtres d'internat et surveillants d'externat).

7131. — 12 octobre 1978. — **M. Henri Lavielle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation qui est faite au personnel de surveillance (maîtres d'internat et surveillants d'externat) des lycées et collèges. Il semble, en effet, que de véritables menaces pèsent sur cette catégorie de personnel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est exact que 17 000 postes de surveillants seraient supprimés à brève échéance et remplacés par des adjoints d'éducation n'ayant plus le statut d'étudiant. Si cette disposition était prise, elle aurait pour conséquence d'ôter à de nombreux étudiants d'origine modeste la possibilité de poursuivre des études supérieures.

Fruits et légumes (Vaucluse : raisins de table).

7134. — 12 octobre 1978. — **M. Dominique Taddel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le caractère de gravité que revêt la situation des producteurs vauclusiens de raisins de table. Depuis quelques dizaines de jours entrent sur le marché français une moyenne journalière de 800 tonnes de raisin en provenance de l'Italie, à des prix inférieurs à la moyenne pratiquée sur le marché français ; ce qui a pour effet d'entraîner un effondrement des cours de la production nationale. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, dans les jours prochains, pour remédier à cet état de fait qui met gravement en péril un secteur important de l'économie méridionale.

Communauté économique européenne (élargissement).

7135. — 12 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pourquoi le Gouvernement s'obstine à refuser le nécessaire débat sur l'élargissement de la CEE à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne. Le ministre ne devrait pas ignorer les considérables problèmes que pose l'élargissement de la CEE pour de nombreux secteurs d'activité (agriculture, mais aussi industrie). Aussi importe-t-il que le Gouvernement expose clairement sa position dans les négociations en cours ou sur le point de s'ouvrir et recueille le sentiment de la représentation nationale qui ne peut être tenu à l'écart d'un processus d'une telle importance et mis devant le fait accompli.

Taxe d'habitation (parkings souterrains).

7137. — 12 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la taxe d'habitation appliquée aux parkings souterrains. Un grand nombre de locataires, des représentants d'associations considèrent, à juste titre, la taxe d'habitation payée au litre de leurs parkings souterrains comme une injustice et une pénalisation de l'intérêt collectif. En effet, afin de répondre au besoin d'un meilleur environnement, les promoteurs, maître d'ouvrage et plus particulièrement les offices d'ILLM s'emploient, au prix d'efforts financiers importants, à réaliser des parkings souterrains, ce qui représente des avantages indiscutables pour l'intérêt général et concourt à un meilleur cadre de vie : récupération de la même surface pour l'aménagement d'espaces libres, de plantations, terrains de jeux, etc. ; limitation des accidents de circulation ; atténuation des bruits ; libération de la voirie publique. Les utilisateurs de ces parkings qui financent par leurs loyers les avantages ainsi obtenus pour la collectivité tout entière sont pénalisés une seconde fois par la taxe d'habitation. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il convient de mettre un terme à cette injustice et en conséquence d'apporter la modification législative qui s'impose.

Enseignement supérieur (université de Reims : vacataires et assistants non titulaires).

7138. — 12 octobre 1978. — **M. Alain Léger** interroge **Mme le ministre des universités** sur les incidences du décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 relatif aux vacataires et aux assistants non titulaires des universités. La parution de ce texte élaboré en dehors de toute concertation avec les parties intéressées suscite une vive inquiétude, en même temps qu'une grande colère ; notamment chez les enseignants et étudiants de l'université de Reims. En effet, trois conséquences peuvent intervenir : 1° licenciement de personnels ; l'application du décret entraîne pour l'université de Reims la disparition de quatre-vingts emplois au 1^{er} octobre 1978. En dépit de la promesse « verbale » de réembauchage, il est fort probable qu'une quarantaine de licenciements seront effectifs en octobre 1979. Or, ces personnels et notamment les inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant ont largement contribué au fonctionnement de l'université en assurant non seulement des tâches d'enseignement et de recherche, mais aussi des charges administratives. Ce décret ne fait qu'aggraver une situation déjà grave du chômage dans la région Champagne-Ardenne ; 2° dégradation irréversible de l'enseignement et de la recherche à l'université de Reims : les disparitions de personnels vont conduire au démantèlement des équipes de recherche dont certaines ont vocation régionale. L'augmentation du nombre d'heures d'enseignement pour les assistants ayant été renouvelés ne se fera qu'au détriment de la recherche tant scientifique que pédagogique ; 3° les actions de formation permanente en cours sont lourdement hypothéquées, dans la mesure où les enseignements étaient pris en charge par les personnels vacataires et assistants non titulaires. C'est pourquoi il lui demande de renouveler sans exception les postes de : assistants et vacataires dans les meilleurs délais et de revoir le décret en concertation avec les intéressés.

Action sanitaire et sociale (Ardennes : agents départementaux).

7139. — 12 octobre 1978. — **M. Alain Léger** interroge **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'aménagement du temps de travail dans les services de l'action sanitaire des Ardennes. A titre expérimental et pour la durée du quatrième trimestre 1978, les pères ou mères de famille, sur leur demande, peuvent être autorisés à s'absenter le mercredi en raison de difficultés rencontrées dans cette journée à un moment où les enfants ne sont pas pris en charge par les établissements scolaires. Or, si les employés

d'Etat peuvent bénéficier de cette mesure, il se trouve que d'autres recrutés par l'Etat, mais payés par le département, faisant le même travail, ne peuvent y prétendre. La dualité de statut au sein de mêmes services pose de sérieux problèmes qu'il conviendrait de supprimer. Il lui demande si les dispositions prises pour les agents de l'Etat peuvent être étendues aux agents départementaux.

Emploi (Etablissements Goulet Turpin à Troyes [Aube]).

7140. — 12 octobre 1978. — **M. Alain Léger** interroge **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des Etablissements Goulet Turpin à Troyes, dans le département de l'Aube. Le président directeur général des établissements Goulet Turpin vient d'annoncer son intention de supprimer l'entrepôt de Troyes qui emploie actuellement 120 personnes. Compte tenu des problèmes graves du chômage sur l'agglomération troyenne où existent plus de 3 000 demandeurs d'emploi, ce serait un mauvais coup supplémentaire porté à l'économie auboise si une telle décision se concrétisait. Il est indéniable que la disparition d'un tel outil de distribution des marchandises ne manquerait pas de porter un lourd préjudice à tous les services prestataires et notamment aux petits maraîchers qui alimentent en produits frais cette chaîne de distribution. De plus, il s'avère que la moitié des salariés ont un âge supérieur à cinquante ans, ce qui signifie la quasi-impossibilité de retrouver un travail au terme de leur licenciement. Enfin, la disparition de l'entrepôt entraînerait inévitablement la fermeture de petits magasins en gérance, installés dans les quartiers, ce qui pose là, en clair, une atteinte au service public que doit rester la distribution des produits afin que le service rendu soit le meilleur pour le consommateur. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'annonce de la fermeture prévue pour le 14 avril 1979 n'intervienne ; quelles dispositions il entend adopter pour garantir sérieusement les emplois existants et le maintien des petits commerces de distribution.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Béthencourt [Doubs]).

7141. — 12 octobre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes que pose la présence d'un pourcentage extrêmement élevé d'enfants de travailleurs immigrés dans les écoles de la commune de Béthencourt, dans le Doubs. Cette commune comptait au 1^{er} janvier 1978 43 p. 100 de population immigrée. Dans les écoles, le pourcentage global d'enfants étrangers par rapport au nombre d'élèves varie de 40 à 73 p. 100 selon les classes. Il n'est nul besoin d'être grand spécialiste en pédagogie pour comprendre à quel point les conditions d'enseignement sont difficiles pour le personnel et combien cette situation est dommageable pour tous les enfants français et étrangers. Cela d'autant qu'en maternelles le plafond des trente-cinq élèves par classe est atteint. Dans une telle situation, il est donc indispensable d'adapter les normes en matière d'effectifs par classe et de doter les enseignants d'une formation adéquate. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens et mettre ainsi un terme à une situation grave et préjudiciable à tous.

Médecins (statut des médecins salariés).

7142. — 12 octobre 1978. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la participation** sur un projet de statut des médecins salariés élaboré par la commission Ordonneau, qui a été transmis au ministère intéressé et au conseil de l'ordre des médecins (bulletin de l'ordre des médecins de juin 1978, n° 2, page 195, 130^e session). Il s'étonne du secret qui semble s'établir autour de ce « projet » et en demande une communication immédiate afin que les élus puissent en discuter et afin que les organisations syndicales de médecins salariés puissent en prendre connaissance et présenter leurs commentaires.

Assurances maladie-maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

7144. — 12 octobre 1978. — **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'injustice créée par l'application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966 modifié. En effet, selon cet article, le droit aux prestations est supprimé si les cotisations des ayants droit, commerçants, artisans et professions libérales, ne sont pas acquittées dans un délai de trois mois. Les diverses dispositions prises pour atténuer les effets de cet article ne suffisent pas. Les commissions de recours gracieux sont encombrées de demandes et les intéressés

éprouvent beaucoup de difficultés à faire valoir leurs droits malgré les mesures de libéralisation. Il lui demande si le Gouvernement envisage de déposer un texte de loi permettant la suppression de cet article.

Emploi (Angoulême [Charente] : usine Cordebart).

7146. — 12 octobre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'usine Cordebart, à Angoulême. Les 104 salariés de cette usine sont en lutte pour s'opposer à sa liquidation. Usine neuve, elle est spécialisée dans la construction de matériel de papeteries avec un personnel hautement qualifié. Cordebart est le seul constructeur français en matériel de papeteries à posséder son atelier de fonderie. Les difficultés de trésorerie de cette usine ne peuvent justifier sa liquidation puisque : 1^o les études les plus sérieuses font apparaître que l'apport de 2 millions et demi de francs, permettrait de redémarrer l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire moins que ne constituent les indemnités de licenciement ; 2^o d'importantes sociétés comme Allinand, Lamort, Nerpie et Allibe assurent à l'entreprise d'importantes commandes. Autrement dit, les conditions sont réalisées pour que l'usine fonctionne si les pouvoirs publics et le patronat prennent leurs responsabilités. Personne ne peut prétendre sérieusement que le financement constitue un obstacle insurmontable. Pour sauver un tel potentiel industriel on doit être en mesure d'assurer à l'usine la succession nécessaire. La liquidation de cette entreprise se traduirait par une aggravation de la situation de l'emploi dans une région déjà si durement touchée, par des difficultés supplémentaires aux petits clients habituels, aux papeteries régionales, par l'abandon d'une fabrication qui va passer à l'étranger. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la reprise de l'activité de l'usine dans les meilleurs délais.

Pêche maritime (Méditerranée).

7147. — 12 octobre 1978. — **Mme Myriam Barbere** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'avenir de la pêche en Méditerranée. Elle note que les chambres de commerce méridionales indiquent « que la Communauté cherche à réduire le volume de pêche dans l'ensemble des pays membres » et que cette politique aura des effets néfastes sur la flotte de pêche française. Elle lui demande : 1^o quelles mesures a pris ou compte prendre le Gouvernement français pour les pêcheurs méditerranéens ; 2^o quelles mesures s'appliquent plus particulièrement aux pêcheurs au lamparo. Elle lui suggère qu'il lui apparaîtrait conforme à l'intérêt régional et national de développer le revenu de la pêche et ses débouchés industriels, en particulier dans le Languedoc-Roussillon. Elle souligne l'importance de l'utilisation de la structure artisanale des entreprises de pêche, garantes d'un niveau d'emploi élevé et qui ont montré leur faculté d'adaptation et de modernisation à condition que les moyens leur en soient donnés.

Emploi (Rantigny et Thourotte [Oise] : usines du groupe Saint-Gobain).

7148. — 12 octobre 1978. — **M. Raymond Meillet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation du groupe Saint-Gobain et notamment de ses deux entreprises dans l'Oise, à Rantigny et Thourotte. C'est par la presse que les travailleurs sont informés des décisions de restructuration du groupe qui mettent en cause l'emploi de centaines de travailleurs et la vie des régions concernées. Ces décisions correspondent à la politique mise en œuvre par votre Gouvernement pour inciter au redéploiement, les groupes multinationaux à base française. Il est nécessairement informé du plan de restructuration projeté par Saint-Gobain. Il lui demande de l'informer des projets de restructuration du groupe Saint-Gobain.

Enseignants

(académie de Grenoble : maîtres auxiliaires du second degré).

7150. — 12 octobre 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétante dégradation des conditions d'emploi des maîtres auxiliaires du second degré lors de la rentrée scolaire dans l'académie de Grenoble. En effet, alors que l'an dernier tous les maîtres auxiliaires ayant un an d'ancienneté avaient pu retrouver un poste, à la fin du mois de septembre 1978 plus de 150 maîtres auxiliaires, dont la plupart ont plus d'un an d'ancienneté, sont au chômage total, plus de 200 autres en chômage partiel, et d'autres encore n'ont que de courtes suppléances. Il s'agit là des chiffres les plus élevés jamais connus à cette date dans l'académie de Grenoble, ce qui apparaît en contradiction totale avec les déclarations faites en février 1978

par le ministre de l'éducation concernant le maintien de l'emploi des maîtres auxiliaires ayant bénéficié des mesures de recrutement dans le cadre de la loi sur la réforme de l'enseignement. Dans le même temps, les établissements secondaires ne disposent pas des moyens nécessaires en personnel pour assurer correctement leur mission, des enseignements ne sont pas assurés, des postes indispensables n'ont pas été créés, des classes sont surchargées et des heures supplémentaires sont imposées à certains enseignants, etc. Enfin, l'administration maintient son refus de lever les onze licenciements de maîtres auxiliaires décidés au mois de juillet dernier contre l'avis unanime des organisations syndicales et, de plus, aucune proposition n'a été faite en vue du reclassement de ces maîtres auxiliaires licenciés. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que, conformément aux engagements de son prédécesseur, tous les maîtres auxiliaires soient réemployés, ce qui d'ailleurs apparaît indispensable au fonctionnement correct des établissements d'enseignement secondaire.

*Fonctionnaires et agents publics
(horaires de travail des femmes enceintes).*

7151. — 13 octobre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'annexe à la circulaire n° 211/DH/4 du 30 décembre 1974 concernant les congés de maternité des fonctionnaires et agents de l'Etat et les autorisations d'absence pendant la grossesse ou pour adoption d'enfants. L'imprécision de la rédaction du paragraphe « Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes » permet des interprétations différentes conduisant certains chefs d'établissements à considérer que le texte n'a pas un caractère obligatoire. Il s'agit des formules qui permettent l'octroi de l'heure de repos « selon les besoins du service » ou qui stipulent que les chefs d'établissements peuvent l'accorder, qu'il faudrait remplacer par une clause stipulant qu'ils doivent l'accorder. L'expérience démontre que l'imprécision du texte conduit à la non-application pure et simple de l'heure de repos en faveur des femmes enceintes dans de nombreux établissements, ce qui est contraire aux préoccupations ministérielles affirmées en faveur de la protection de la maternité. En conséquence, **M. Soury** demande à **Mme le ministre** si elle ne croit pas qu'il soit nécessaire, d'apporter le plus rapidement possible, les précisions qui s'imposent à la rédaction du paragraphe susvisé, pour que les femmes enceintes puissent bénéficier de l'heure de repos dans les centres hospitaliers.

Fruits et légumes (raisins de table).

7152. — 13 octobre 1978. — **M. Emile Jourdan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation que connaissent les producteurs de raisins de table. Il apparaît que les prix pratiqués à la production ne sont guère supérieurs à ceux de 1977. Or, non seulement les produits industriels et chimiques nécessaires à leur production ont augmenté dans des proportions notables, mais la récolte s'annonce comme déficitaire de 30 à 40 p. 100 ; sans compter certains secteurs connaissant une sécheresse persistante qui compromet la récolte. Cette situation s'ajoutant à celle dramatique que connaissent déjà un grand nombre d'exploitants familiaux, soulève un mécontentement légitime. Le projet d'élargissement de la CEE à l'Espagne, la Grèce, le Portugal qui mettrait en concurrence directe nos producteurs de fruits et légumes, et cela dans des conditions inégales, se traduit également par une inquiétude particulièrement accrue. Compte tenu de l'acuité du problème pour la région, **M. Emile Jourdan** vous demande quelles dispositions précises compte prendre le Gouvernement.

Finances locales (gestion et entretien des gymnases).

7153. — 13 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les charges indues qu'ont à supporter les communes pour la gestion et l'entretien des gymnases alors que ces établissements qui sont réalisés avec l'aide financière du ministère de la jeunesse et des sports sont utilisés en général à 80 p. 100 environ par les scolaires et à 20 p. 100 par les associations sportives locales en dehors des heures d'enseignement. En conséquence, il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour mettre fin à ce lourd et difficilement supportable transfert de charges.

*Finances locales (entretien des bâtiments
des écoles nationales de perfectionnement).*

7154. — 13 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes d'entretien des bâtiments des écoles nationales de perfectionnement. En effet, bien que l'aire géographique de recrutement des élèves de ces

établissements spécialisés soit très large, ce qui justifie le qualificatif de national, les locaux sont propriété des communes d'implantation. Comme une très faible part de l'effectif est originaire de la localité d'implantation, il y a quelque anomalie à mettre à la charge des budgets communaux tous les frais de maintenance des bâtiments abritant ces établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répartir sur d'autres bases les charges d'entretien des locaux de ces ENP.

Finances locales (entretien des bâtiments des écoles nationales de perfectionnement).

7155. — 13 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes d'entretien des bâtiments des écoles nationales de perfectionnement. En effet, bien que l'aire géographique de recrutement des élèves de ces établissements spécialisés soit très large, ce qui justifie le qualificatif de national, les locaux sont propriété des communes d'implantation. Comme une très faible part de l'effectif est originaire de la localité d'implantation, il y a quelque anomalie à mettre à la charge des budgets communaux tous les frais de maintenance des bâtiments abritant ces établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répartir sur d'autres bases les charges d'entretien des locaux de ces ENP.

Impôt sur le revenu (fonctionnaire occupant un logement de fonction).

7156. — 13 octobre 1978. — **M. Alain Faugaret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'un directeur d'école de sa circonscription, occupant un logement de fonction, et, qui pour des raisons médicales impératives, a été amené à solliciter sa mutation dans le département des Alpes-Maritimes et à y acquérir une résidence. L'exercice de son activité d'enseignant dans ledit département lui ayant été refusé à plusieurs reprises, l'intéressé n'a pu y transférer son habitation principale avant le 1^{er} janvier de la troisième année suivant celle de la conclusion du prêt qui lui a permis d'acquérir l'immeuble susmentionné. Il lui demande donc quelles mesures relatives à la déduction du revenu imposable des intérêts de l'emprunt contracté pourraient être prises pour que ce contribuable ne soit pas dans l'obligation d'assumer les conséquences financières d'une situation dont il n'est pas responsable.

Infirmiers et infirmières (originaires d'outre-mer travaillant dans les centres hospitaliers).

7157. — 13 octobre 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des infirmières d'outre-mer, travaillant dans les centres hospitaliers. Ces infirmières voudraient, comme leurs collègues travaillant dans les départements d'outre-mer, pouvoir bénéficier tous les trois ans d'un passage non payant « France-département d'origine ». Avantage qui est déjà reconnu aux fonctionnaires (décret n° 78-399 du 20 mars 1978). Certains hôpitaux à travers leurs conseils d'administration auraient déjà accordé cet avantage à leur personnel, il serait souhaitable que cette pratique puisse être généralisée à tous les établissements hospitaliers. **M. Beix** demande à **Mme le ministre**, si elle entend bien et à quelle date, faire bénéficier cette catégorie de personnel hospitalier de ces mesures.

Impôts (recettes auxiliaires en zone rurale).

7159. — 13 octobre 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la disparition progressive engagée en 1974 des recettes auxiliaires des impôts, notamment dans les zones rurales. Cette disparition prive chaque fois les ruraux d'un service public. Ces mesures sont particulièrement malheureuses dans les secteurs viticoles où les recettes auxiliaires enregistraient les déclarations relatives à la circulation des alcools. Sans revenir à une nouvelle création de recettes auxiliaires il est impérieusement nécessaire de conserver les attributions des recettes auxiliaires de façon particulièrement dense dans les secteurs viticoles, ces attributions pouvant par exemple être confiées aux bureaux de poste. **M. Beix** demande à **M. le ministre** quelle mesure il compte prendre afin de rétablir un fonctionnement adapté du service public.

Formation professionnelle et promotion sociale (centre de formation des jeunes agriculteurs de Fossemagne, Saint-Jean-d'Angély [Charente-Maritime]).

7160. — 13 octobre 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du centre de formation des jeunes agriculteurs de Fossemagne, Saint-Jean-d'Angély

(Charente-Maritime). Après le transfert du centre dans des locaux non prévus à cet effet, le dépassement du devis initial d'installation n'a pas été autorisé, l'installation du chauffage central, différée de deux ans, a pu se faire grâce à une dotation d'équipement de 50 000 francs. Cependant, depuis lors le centre fonctionne dans des locaux vétustes et mal adaptés. Dans le même temps, l'ancien centre est mis en vente par le ministère pour sa somme de 400 000 francs. L'urgence de travaux de réfection et d'aménagement au CFPJA de Fossemagne est impérieuse. **M. Beix** demande à **M. le ministre de l'agriculture** qu'elle somme il compte affecter à ces travaux.

Monnaie (remboursement des faux billets).

7161. — 13 octobre 1978. — **M. Maurice Andrieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le non-remboursement des faux billets par la Banque de France. En effet, les possesseurs de ces billets sont injustement pénalisés, alors que leur bonne foi est totale. Un exemple particulièrement savoureux vient d'être signalé par la presse : à Castres, des billets faux de 500 francs et de 100 francs ont été remis à leurs destinataires par le Trésor public et l'administration des PTT, alors que ces deux administrations ne peuvent soulever aucune suspicion dans le public. Dès lors, il lui demande si, tout en intensifiant d'une part la lutte contre la fraude, il pourrait être envisagé d'assurer éventuellement après enquête auprès des porteurs le remboursement des coupures présentées, rétablissant ainsi la confiance des citoyens dans notre monnaie.

Assurances vieillesse (retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre).

7162. — 13 octobre 1978. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation des anciens combattants et prisonniers de guerre ayant pris leur retraite professionnelle anticipée avant la promulgation de la loi du 21 novembre 1973 et qui se trouvent privés des dispositions favorables dont ont bénéficié leurs camarades ayant pris leur retraite anticipée au taux plein entre soixante et soixante-cinq ans en application de cette loi. Aux démarches effectuées pour obtenir la révision des pensions en cause a toujours été opposé la non-rétroactivité des lois ou l'argument « que pour des raisons essentiellement financières et de gestion les avantages de vieillesse liquidés sous l'empire d'une ancienne réglementation ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle liquidation, compte tenu des textes intervenus postérieurement ». Il lui rappelle que, sur un problème de même nature, un décret du 10 mai 1976, pris en application de la loi du 30 décembre 1975 concernant la retraite anticipée de certains travailleurs manuels et des mères de famille, une majoration forfaitaire de 5 p. 100 par année d'anticipation a été accordée aux pensions de l'espèce liquidées antérieurement au 1^{er} juillet 1976. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui s'opposent à l'adoption d'une mesure identique en faveur des pensions de retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre liquidées antérieurement au 1^{er} janvier 1974.

Administration pénitentiaire (personnel du centre de détention de Muret [Haute-Garonne]).

7163. — 13 octobre 1978. — **M. Gérard Houteer** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la motion adoptée le 27 septembre pour le personnel du centre de détention de Muret. Ce personnel estimant, en effet, qu'il a obtenu à ce jour plus de promesses que de solutions concrètes à ses problèmes insiste pour que soient prises en considération les revendications suivantes : augmentation des traitements et retraites suivant l'indice réel du coût de la vie ; parité intégrale indemnitaire avec la police, étant sous statut spécial ; bonification du 1/5 ; intégration totale de l'indemnité de résidence et de sujétion dans le salaire de base ; suppression des zones de salaires ; récupération des horaires effectués le dimanche ; respect des lois sociales et des droits syndicaux ; amélioration des conditions de travail ; création de logements de fonction ou indemnité équivalente, la réglementation actuelle faisant la discrimination entre le personnel logé et non logé ; dotation d'une tenue d'été et d'hiver de confection présentable. **M. Houteer** demande dans quelle mesure les revendications susénumérées auront une suite satisfaisante.

Handicapés (centre de Lestrade à Ramonville-Saint-Agne [Haute-Garonne]).

7165. — 13 octobre 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur les conséquences de l'application du décret qu'il a pris avec **M. le ministre de l'éducation**

nationale concernant la suppression des postes de professeurs d'éducation physique spécialisée dans les centres de rééducation physique, et plus particulièrement à l'institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels, centre de Lestrade, à Ramonville-Saint-Agne. Il rappelle à M. le ministre de la jeunesse et des sports le rôle essentiel que joue l'éducation physique dans un institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels. Elle permet de réduire et de corriger les déséquilibres inhérents à leurs déficiences, de faire face aux troubles de l'équilibre et du système nerveux, de surmonter les troubles caractériels et les handicaps associés. La situation créée par la suppression du poste de professeur d'éducation physique déséquilibre l'activité de ce centre, qui ne peut plus atteindre les objectifs qu'il s'était fixés, notamment la réintégration de ses élèves dans le circuit normal. M. Gérard Bapt demande à M. le ministre de la jeunesse et des sports quelles mesures il compte prendre pour redonner au centre de Lestrade toutes ses possibilités.

Personnes âgées (allocation de logement).

7166. — 13 octobre 1978. — M. Charles Millon attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conditions d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant le droit à l'allocation de logement des personnes âgées résidant dans des établissements dotés de services collectifs. Il lui expose que la réglementation nouvelle ne fait référence qu'aux logements foyers et aux maisons de retraite excluant ainsi du bénéfice de ces dispositions les personnes âgées qui, quoique valides, résident dans des établissements de soins ainsi que les personnes se trouvant dans des hospices. Ces mesures auront pour conséquence de pénaliser sensiblement les personnes âgées accueillies dans des établissements légèrement médicalisés et qui, de ce fait, ne pourront plus en bénéficier. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire d'envisager des conditions d'application de ces dispositions qui soient moins restrictives.

Indivision (échange des droits indivis).

7167. — 13 octobre 1978. — M. Charles Millon attire l'attention de M. le ministre de la justice sur certaines dispositions de la loi n° 76-1286 relative à l'organisation de l'indivision. Ces dispositions prévoient par le nouvel article 815-15 du code civil, que tout indivisaire qui souhaite céder à titre onéreux tout ou partie de ses droits dans les biens indivis est tenu de le notifier aux autres indivisaires par acte extrajudiciaire, ces derniers bénéficient alors d'un droit de préemption. Il lui expose qu'à la suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, il s'est institué, notamment en milieu rural, l'usage d'établir des échanges, l'un des indivisaires échangeant ses droits indivis contre tel ou tel bien rural. Les échangistes soutiennent qu'un tel acte ne constitue pas une cession à titre onéreux telle que prévue par l'article 815-14 et qu'il n'y a donc pas lieu de la signifier aux indivisaires. Un tel échange devrait pourtant être soumis à la procédure prévue par l'article 815-15, les dispositions de l'article 1707 du code civil et une jurisprudence constante prescrivant l'application des règles de la vente à l'échance, l'échange étant un contrat à titre onéreux. Dans l'état actuel de la législation, les indivisaires confrontés à ce type de situation devront s'adresser à la justice pour obtenir la nullité de l'échange. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer, sous réserve que l'interprétation qui est faite de l'échange comme contrat à titre onéreux soit légitime, s'il ne juge pas nécessaire de modifier les dispositions de l'article 815-14 de façon à ce que toute équivoque soit dissipée et que soit mis fin aux pratiques qui se sont instaurées.

Réunion (zone spéciale d'action rurale).

7168. — 13 octobre 1978. — M. Jean Fontaine expose à M. le ministre de l'intérieur (DTOM) ce qui suit : dès réception du *Journal officiel* du 6 juillet 1978, qui publie le décret n° 78-690 du 23 juin 1978 portant création d'une zone spéciale d'action rurale dans le département de la Réunion, il a été porté à la connaissance de vos services qu'une omission concernant Saint-Paul s'est glissée dans l'énumération des communes qui sont intéressées par cette disposition, tant par les soins du préfet de la Réunion qu'à la suite d'un vœu exprimé par le conseil général de la Réunion. Trois mois après, rien ne se passe. Il aimerait connaître les raisons de ce retard incompréhensible, puisqu'en fait il ne s'agit que de compléter une liste nominative de communes.

Passeports (île Maurice).

7169. — 13 octobre 1978. — M. Jean Fontaine signale à M. le ministre des affaires étrangères le cas de l'état mauricien qui délivre un passeport diplomatique à tous ses parlementaires en voyage à l'étranger. Il lui demande de lui faire connaître, d'une part, si cet usage ne lui paraît pas abusif et, d'autre part, quelles sont, dans ces conditions, les prérogatives attachées à un tel document.

Bibliothèques (prêt de livres).

7170. — 13 octobre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir confirmer, ou infirmer, chiffres à l'appui, la phrase suivante extraite de l'article de M. Augustin Girard, chef de service des études et de la recherche au ministère de la culture et de la communication : « D'ores et déjà le prêt d'un livre en bibliothèque coûte plus cher que le livre lui-même ». (*Industries culturelles*, in « Futuribles », septembre-octobre 1978, p. 593.) Il lui demande, plus généralement, de lui indiquer quelles réflexions lui inspire cet article, dont l'auteur s'est attaché à décrire la remise en cause du rôle des institutions culturelles par l'industrialisation de la culture.

Recherche (centres techniques professionnels).

7171. — 13 octobre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le Premier ministre (Recherche) : 1° quel a été en 1977 le pourcentage des recherches assurées dans l'industrie par les centres techniques professionnels ; 2° quelles sont les mesures envisagées pour mieux coordonner l'action de ces centres.

Essence (baisse des prix).

7172. — 13 octobre 1978. — M. Maurice Arreckx attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur le fait que, dans le cadre de la politique de vérité et de liberté des prix, des baisses de prix substantielles sont consenties sur l'essence ordinaire. Il lui expose que, ce faisant, il a été apporté une légitime satisfaction aux automobilistes, qui se répercutent sur le coût de la vie. Cependant, cette mesure a d'autres conséquences : tout d'abord de favoriser les grandes surfaces qui ont toujours fait du prix de vente de l'essence un argument publicitaire. En revanche, cela a pour effet de frapper durement et gravement une profession particulièrement méritante et utile : celle des pompistes. Faut-il rappeler que ces derniers, à part la vente de quelques gadgets, travaux et services annexes, qui correspondent à un pourcentage très faible de leur chiffre d'affaires, ne vivent pratiquement que de la vente du carburant. Peut-on affirmer que, ce faisant, ils font des bénéfices excessifs pour un service public très contraignant, par ses horaires en particulier. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelle est la part que supportent les compagnies pétrolières dans cette politique de rabais, certes facultative, mais qui laisse supposer que le pompiste fait des bénéfices excessifs par rapport aux grandes surfaces, qui ont bien d'autres moyens pour s'assurer de substantiels profits.

Congé parental et postnatal (stagiaires de l'Etat et des collectivités locales).

7173. — 13 octobre 1978. — M. Maurice Charretier attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des agents stagiaires de l'Etat et des collectivités locales au regard des congés postnatals. En effet, la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, portant diverses mesures de protection sociale de la famille, exclut ces agents du bénéfice des congés postnatals. Les intéressés ne peuvent pas davantage se prévaloir des dispositions de la loi n° 77-666 du 12 juillet 1977 qui a étendu aux agents du secteur privé les mesures applicables en ce domaine aux fonctionnaires. En conséquence, les agents stagiaires des administrations publiques et des communes sont les seuls salariés tant du secteur public que du secteur privé à ne pas bénéficier des avantages ci-dessus. Il y a là une anomalie qui porte un préjudice certain à ces agents. Il souhaiterait connaître quelles dispositions il entend prendre pour la faire cesser.

Impôts (collectivités locales).

7174. — 13 octobre 1978. — M. Maurice Charretier attire l'attention de M. le ministre du budget sur le préjudice que supportent les collectivités locales ayant souscrit un emprunt des PTT ou

d'autres emprunts d'Etat. Sur les intérêts de ces emprunts, une retenue de 10 p. 100 est opérée à la buse au profit du Trésor à titre d'impôt. Le montant de cette retenue est pour les personnes physiques déductible de l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas le cas pour les collectivités locales qui versent ainsi à titre définitif un impôt à l'Etat, alors qu'elles ne sont pas théoriquement assujetties à l'impôt sur le revenu. Il y a là une lacune dans la réglementation préjudiciable aux intérêts des communes qui supportent ainsi un impôt auquel elles ne devraient pas être soumises. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour corriger cette anomalie.

Taxe à la valeur ajoutée (exonération).

7175. — 13 octobre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur une société française collectant des informations commerciales sur la clientèle française et vendant ces informations à sa société mère, dont le siège est en Suisse. Cette dernière société suisse, qui a pour objet d'établir des études de marché au niveau européen, recueille à cet effet des informations commerciales dans les autres pays européens, soit auprès d'établissements dépendant directement d'elle ou de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, soit auprès de sociétés indépendantes. Après avoir recueilli l'ensemble des informations nécessaires, la société suisse établit des études de marché pour l'Europe, qu'elle revend soit à des sociétés indépendantes, soit à des sociétés auxquelles elle se trouve attachée par des liens de participation. L'une de ces sociétés, à qui ces études de marché sont vendues par la société suisse, utilise ces études de marché pour définir sa politique commerciale auprès de ses acheteurs européens et en particulier français. A ce titre, elle est amenée à vendre ses produits auprès de clients français qui les achètent FOB, c'est-à-dire sur le territoire du pays de cette société, pour les importer ultérieurement en France. Or, il signale que l'article 258 du code général des impôts stipule que les affaires autres que les ventes sont réputées faites en France lorsque le service rendu est utilisé ou exploité en France et il demande si l'on peut considérer, comme cela semble être le cas, que : d'une part, au niveau de la société suisse, il y a utilisation et exploitation en Suisse des informations commerciales qui sont vendues par la société française puisque la société suisse utilise ces informations pour réaliser son activité d'études de marchés et les exploite en Suisse en les revendant à d'autres sociétés ; d'autre part, au niveau des sociétés étrangères utilisatrices des études de marché, qu'il y a également utilisation et exploitation dans leur propre pays, donc hors de France, puisqu'elles utilisent ces études de marché pour définir leur politique commerciale et que l'exploitation commerciale qui en découle est également réalisée dans leur propre pays, les ventes étant réalisées FOB. En conséquence, il demande si la société française est en droit d'établir, pour les informations commerciales vendues à la société suisse, ses facturations en franchise de TVA puisque, si les conditions fixées par l'article 258 du code général des impôts sont considérées comme réunies, le service rendu par la société française étant considéré comme exporté.

Famille (politique de la famille).

7176. — 13 octobre 1978. — L'article 15 de la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977 instituant le complément familial dispose que le Gouvernement engagera une étude en vue de définir les bases d'une politique globale en faveur des familles, tendant à compenser les charges familiales... Cette étude fera l'objet d'un rapport présenté par le Parlement avant le 31 décembre 1978. **M. Jean Brocard** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, d'ici à la fin de la présente session, cette étude fera l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée nationale et souhaite que les nouvelles dispositions concernant la famille puissent faire l'objet d'un projet de loi à discuter au cours de la session de printemps 1979.

Syndicats professionnels (décharge syndicale).

7177. — 13 octobre 1978. — **M. André Audinot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'un nombre d'heures dites de décharge syndicale sont attribuées au titre des personnels enseignants à différentes organisations syndicales, depuis l'année scolaire 1976-1977. La répartition de ces heures de décharge syndicale ne pourrait-elle être effectuée en proportion directe du nombre de voix obtenues aux élections ? Cela éviterait de pénaliser des confédérations professionnelles comme la CNGA (confédération nationale des groupes autonomes de l'enseignement public), actuellement défavorisée quant aux dotations dont bénéficie d'autres organisations à vocation similaire mais créées il y a plus longtemps.

Nouvelle-Calédonie (vallée d'Amoa).

7178. — 13 octobre 1978. — **M. Rock Pidjot** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** qu'à la suite des opérations de répression du soulèvement de 1917 un grand nombre de familles mélanésiennes des vallées de l'intérieur ont été repliées de force sur le bas de la vallée d'Amoa, à Poindimié (côte Est de la Nouvelle-Calédonie). Ils y ont rejoint les occupants de la réserve d'Amoa qui avaient déjà été chassés pour la plupart de leurs terres ancestrales du fait de décisions administratives en réduisant la superficie. Alors que moins d'un cinquième de la réserve d'Amoa se prêtait à la culture et à l'habitat, ses attributaires devaient dans l'entre-deux guerres se voir spoliés des quatre cinquièmes de leur territoire, en raison des abus d'un éleveur dont le bétail s'établissait sur la plus grande partie de la réserve. Après la dernière guerre mondiale, diverses manifestations attirèrent l'attention des pouvoirs publics sur l'injustice dont avaient été victimes les familles mélanésiennes de la vallée d'Amoa. La propriété de l'éleveur fut vendue à l'Etat qui acquit ainsi l'usage de la plus grande partie de la vallée. Afin que les Mélanésiens, propriétaires légitimes de ces terres, en retrouvent l'usage, il convient que toute la vallée d'Amoa soit à nouveau attribuée à la réserve. Il lui rappelle à cet égard qu'une décision analogue prise dans la moyenne vallée de la Tchamba a permis de remettre en valeur les terres de cette vallée. Or il s'agit, dans la vallée d'Amoa, de redonner vie à des lieux aujourd'hui déserts. Il lui demande en conséquence que soit prise une décision réaffectant à la réserve l'ensemble de la vallée d'Amoa, qui doit retourner aux Mélanésiens sans conditions, de même d'ailleurs que la vallée de Hienghène et les rivières de Wanash et de Poyes à Touho.

Assurances vieillesse (ouverture des droits à la retraite).

7179. — 13 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, malgré les efforts accomplis et les progrès déjà enregistrés, de nombreux retraités connaissent encore de sérieuses difficultés lors de leur départ à la retraite du fait des délais qui leur sont opposés pour l'établissement et la liquidation de leurs droits. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour favoriser une accélération des procédures.

Assurances vieillesse (pensions : paiement mensuel).

7180. — 13 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés financières qu'éprouvent de nombreux retraités en raison du paiement trimestriel des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale. Il lui demande si pour remédier à ces difficultés il ne lui paraît pas souhaitable et possible d'envisager rapidement la mensualisation du paiement de ces pensions ainsi que cela est déjà prévu dans certaines régions pour les pensions de retraite du secteur public, étant fait observer que les possibilités désormais offertes par l'information devraient permettre de surmonter les difficultés de gestion qu'une telle réforme pourrait entraîner.

Enseignement technique et professionnel (conseillers d'éducation).

7181. — 13 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation d'un certain nombre de professeurs de lycées d'enseignement professionnel qui ont à leur demande été nommés conseillers d'éducation titulaires. Quelques-uns d'entre eux auraient constaté avec surprise une réduction de leur rémunération à la suite de ce changement de corps. C'est ainsi que **M. C...** qui était rémunéré à l'indice 529, 1^{er} échelon, alors qu'il enseignait à l'école normale de filles du Mans, est maintenant payé à l'indice 504, 1^{er} échelon, depuis qu'il a été affecté comme conseiller d'éducation au collège d'enseignement technique mixte spécialisé dans les métiers du bâtiment du Mans. Il lui demande de lui indiquer : 1° si cette diminution de rémunération accompagne habituellement un changement de corps ; 2° si les intéressés sont avertis de cette diminution de leur situation au moment où ils demandent une transformation de leur emploi ; 3° pour quelles raisons un certain nombre de ces professeurs et notamment **M. C...** sont maintenant l'objet d'une réclamation tendant au remboursement du traitement perçu en trop depuis leur nomination comme conseiller d'éducation, étant fait observer que dans le cas particulier de **M. C...** sa titularisation a été décidée par arrêté ministériel du 4 août 1975 et qu'il est surprenant que la demande de remboursement de trop perçu intervienne trois ans plus tard.

Personnes âgées (allocation de logement).

7183. — 13 octobre 1978. — **M. Jean Bégault** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une circulaire ministérielle du 20 mars 1978 prescrit que l'allocation de logement à caractère social ne doit plus être attribuée aux personnes âgées pensionnaires des hôpitaux-hospices. Cependant cette même allocation continue à être versée aux pensionnaires des maisons de retraite, des foyers logements, etc. Il lui signale qu'un certain nombre d'établissements ont conservé la dénomination d'« hospice » alors qu'en réalité ils constituent des maisons de retraite. En conséquence les pensionnaires de ces établissements se sont vu supprimer l'allocation de logement dont ils étaient bénéficiaires depuis quelques années. Il lui demande s'il ne s'agit pas là d'une mauvaise interprétation des textes de la part des caisses d'allocations familiales, des caisses de la mutualité sociale agricole et des directions départementales de l'action sanitaire et sociale et si elle n'estime pas indispensable de donner rapidement toutes instructions en vue de mettre fin à cette situation anormale.

Elevage (moutons).

7185. — 13 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Schneider** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétude éprouvée par les éleveurs d'ovins en l'avenir de leur production. A la suite de l'entrée de l'Angleterre dans la CEE le problème ovin s'est posé avec acuité du fait que les prix anglais sont de 50 p. 100 inférieurs aux prix français. Jusqu'au 31 décembre 1977 un règlement transitoire réglementant la libre circulation intra-communautaire et les importations a été mis en place par la commission européenne. Au 1^{er} janvier 1978 un règlement définitif applicable uniformément par tous les pays de la CEE devait entrer en vigueur. Un premier projet déposé au conseil des Neuf par la commission a été repoussé grâce à la vigilance du Gouvernement français. Cependant il est urgent de mettre en place une organisation commune de marché avant la fin de 1978. Les producteurs souhaitent notamment : la suppression de la limite de 20 p. 100 des droits de douane sur toutes les importations de viande ovine en provenance des pays tiers ainsi qu'un régime transitoire particulier pour le Royaume-Uni, permettant un rattrapage des prix à la consommation dans ce pays et donnant aux firmes commerciales la possibilité de se réorienter vers d'autres débouchés. Il lui demande de bien vouloir indiquer quel est l'état des travaux concernant ce projet de règlement et quelles assurances il peut donner en vue d'apaiser les craintes bien légitimes des éleveurs français d'ovins.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : dépenses de ravalement et destinées à économiser l'énergie).

7186. — 13 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Schneider** rappelle à **M. le ministre du budget** que, parmi les charges qui peuvent être retranchées du revenu global figurent notamment les dépenses de ravalement supportées par un propriétaire occupant son logement, ainsi que les dépenses destinées à économiser l'énergie utilisée pour le chauffage, la déduction étant possible dans ce dernier cas quelle que soit la situation juridique de l'occupant qui expose les frais. Les dépenses de ravalement doivent obligatoirement être imputées sur une seule année. Ainsi lorsque ces frais donnent lieu à plusieurs versements échelonnés sur des années différentes le contribuable se trouve contraint de choisir l'une de ces années pour effectuer la déduction. De même, en ce qui concerne les dépenses destinées à économiser le chauffage, la déduction ne peut être faite qu'une seule fois pour un même logement. Toutefois l'échelonnement sur deux années est admis sans que cet échelonnement puisse avoir pour effet d'augmenter le total des dépenses normalement déductibles. Il lui fait observer que cette obligation de déduire les dépenses en une seule fois (ou au plus de les échelonner sur deux années) défavorise les ménages qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour réaliser en une seule fois les dépenses dont il s'agit. Il est concevable que l'on puisse réaliser au coup par coup des isolations thermiques et que l'on puisse prévoir un ravalement tous les dix ans. Dans ces conditions il semble illogique et peu équitable de n'autoriser la déduction que pour un seul ravalement ou pour une seule opération d'isolation thermique. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'envisager une modification de la législation permettant de mettre fin à cette anomalie.

Handicapés (emplois réservés).

7187. — 13 octobre 1978. — **M. Hubert Bassot** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en vertu de la loi du 23 novembre 1957 les entreprises du secteur privé et du secteur public sont obligées d'employer dans leurs services 10 p. 100 d'handicapés dont 7 p. 100 d'handicapés militaires et 3 p. 100 d'invalides

civils. Il est permis de considérer qu'à l'heure actuelle les invalides de guerre dont l'état physique permettait un reclassement professionnel ont bénéficié d'un emploi réservé. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les autres catégories d'handicapés : accidentés du travail, accidentés de la route, invalides à la suite d'une maladie, handicapés congénitaux. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de modifier la répartition prévue en 1957 et d'inverser les pourcentages en prévoyant que l'obligation d'emploi est de 3 p. 100 au titre des invalides de guerre et de 7 p. 100 au titre des invalides civils. Il lui demande également s'il n'estime pas qu'il conviendrait de renforcer les moyens de contrôle afin d'assurer une meilleure application de la loi et d'aggraver les pénalités dont peuvent faire l'objet les employeurs ne respectant pas les textes.

Carburants (prix de l'essence et stations de distribution).

7188. — 13 octobre 1978. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences prévisibles des mesures incomplètes prises par le Gouvernement afin de favoriser la concurrence sur le marché des carburants destinés à la consommation automobile. Il est permis de se demander si la solution retenue pour abaisser le prix de ces carburants ne provoquera pas, en l'absence de dispositions spécifiques, la fermeture de nombreuses stations de distribution, comme ce fut le cas en Allemagne où 15 000 points de vente ont disparu et aux Etats-Unis où de la même manière la liberté de pratiquer des rabais provoque une réduction notable du nombre des distributeurs. Il appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la fausse concurrence qui résulte en réalité de la politique mise en œuvre. En effet, les grandes surfaces qui peuvent aller beaucoup plus loin encore dans le rabais, les pompes de marque et les pompes libres connaissent des situations tout à fait différentes. En l'état actuel des choses certains dans l'impossibilité la plus totale de faire face à la baisse annoncée. **M. Martin Malvy** demande donc au ministre de l'industrie les mesures qu'il entend prendre dans l'immédiat pour que les détaillants puissent tous appliquer cette baisse, la disparition de plusieurs milliers de stations-service risquant, au-delà des problèmes humains, de pénaliser des régions où les petites stations sont nombreuses malgré la faible densité de la population et où leur existence constitue un élément indispensable à l'activité de cette population.

Finances locales (financement des dépenses d'équipement).

7189. — 13 octobre 1978. — **M. Christian Laurissegues** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation difficile des collectivités locales en général et sur celle des syndicats intercommunaux de voirie en particulier. Les ressources attribuées aux collectivités restent sensiblement ce qu'elles étaient en 1974 alors que les effets de la crise sur les prix des matériaux, matériels et diverses fournitures ont provoqué une augmentation très importante. La subvention du FSIR tranche communale n'a cessé ces dernières années de décroître (1978 excepté). Cette situation catastrophique ne peut continuer sans faire courir des risques très graves à l'ensemble des collectivités. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour l'avenir, particulièrement au niveau des possibilités d'emprunt à des taux plus avantageux, au remboursement de la TVA, à l'indexation éventuelle des subventions.

Education (inspecteurs départementaux).

7190. — 13 octobre 1978. — **M. Christian Laurissegues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale à qui, après étude réalisée par la direction des affaires financières du ministère de l'éducation, il a été promis une indemnité de responsabilité, mais rien n'est prévu sur ce point dans les propositions budgétaires. D'autre part, le relèvement de l'indemnité pour charges administratives fait apparaître des pourcentages discriminatoires qui ne peuvent qu'accroître encore le déclassement de la fonction DIDEN par rapport aux catégories voisines. Sur un autre plan 150 circonscriptions nouvelles devraient être créées, ceci en conformité avec les mesures d'encadrement définies par le ministère de l'éducation lui-même. Rien n'est prévu, ce qui constitue un fait sans précédent et aucun accroissement du nombre de places mises au concours de recrutement n'est annoncé, cela malgré des demandes réitérées. Une réforme se met en place, un effort accru est demandé aux inspecteurs en vue de promouvoir de nouveaux programmes et de nouvelles procédures pédagogiques, d'assurer une part de la formation des enseignants, de mener à bien, par l'animation administrative, la fonction de relation qu'ils exercent. Il serait normal qu'un juste effort soit accompli dans l'intérêt de l'éducation et de ceux qui ont la charge de la promouvoir. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant ce problème.

*Enfance inadaptée
(enseignants dans les classes d'adaptation [Isère]).*

7191. — 13 octobre 1978. — **M. Hubert Dubedout** expose la situation des professeurs enseignants dans les classes d'adaptation qui effectuent un plein-temps et doivent participer en outre chaque semaine à deux heures de réunion consacrées à la coordination et à la synthèse avec les psychologues et les rééducateurs des enfants des classes d'adaptation. Ces heures supplémentaires n'ont pas été payées en 1978 aux professeurs du département de l'Isère pour la raison que ces professeurs n'assurent pas la totalité de leur service d'enseignement dans les classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés. Or, les difficultés de cet enseignement font que dans l'intérêt pédagogique des enfants il est fortement déconseillé par l'inspection générale de l'enfance inadaptée qu'un même professeur assure la totalité d'un enseignement dans ces classes. Il demande en conséquence à **M. le ministre de l'éducation** s'il envisage de donner toutes instructions à ses services pour que les différents textes ministériels concernant cette question soient appliqués avec cohérence et surtout bon sens.

*Enseignement supérieur
(faculté de sciences et IUT de Montpellier-Nîmes : assistants délégués).*

7192. — 13 octobre 1978. — **M. Gilbert Sénés** appelle l'attention de **Mme le ministre aux universités** sur la situation des assistants délégués des facultés de sciences et, en particulier, de la faculté de sciences et IUT de Montpellier-Nîmes. Ces personnels, qui assurent des tâches d'enseignement, en général depuis de nombreuses années, ont été embauchés en remplacement de titulaires appelés à servir à l'étranger au titre de la coopération. Les coopérants regagnant leurs postes d'origine, les assistants concernés, liés par contrats annuels, malgré leur ancienneté, craignent de se trouver sans emploi à la rentrée des facultés. Il se permet de lui préciser que la région de Montpellier est particulièrement affectée par le chômage d'intellectuels et les assistants dont le contrat risquerait de ne pas être reconduit viendraient grossir le nombre de chômeurs qui n'ont aucune possibilité de trouver un emploi dans notre région. Il lui indique qu'en attendant qu'une solution soit trouvée par son ministère à la situation de ces assistants délégués, les titulaires ont décidé de n'effectuer aucune heure supplémentaire. Pour l'université des sciences et techniques du Languedoc plus de 10 000 heures supplémentaires seraient prévues à ce titre au budget 1979. Il lui demande de lui faire connaître s'il ne serait pas possible d'affecter une partie de ces crédits à la titularisation des assistants délégués dont la plupart sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant des facultés de sciences.

Enseignement périscolaire et élémentaire (gratuité).

7193. — 13 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les obstacles auxquels se heurte, dans les écoles élémentaires et maternelles, l'application du principe de gratuité de l'enseignement public. En effet si, dans l'enseignement secondaire, la prise en charge par l'Etat du coût des manuels scolaires amorcée en 1977 doit être progressivement généralisée, rien de tel n'a, en revanche, été prévu pour l'enseignement primaire et maternel. Or, en l'absence d'obligation formelle mettant à la charge des collectivités locales les frais des fournitures individuelles des élèves, au même titre que le mobilier ou les fournitures collectives nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, celles-ci sont aujourd'hui soumises au bon vouloir des municipalités. Les subventions sont ainsi très variables suivant les communes, en fonction de leurs ressources financières et de l'intérêt qu'elles portent à l'école publique. Parfois nulles ou très faibles, elles sont en général de l'ordre de 20 à 30 francs par an et par élève, exceptionnellement de 80 à 100 francs. Elles sont donc dans la plupart des cas très inférieures au coût réel des fournitures nécessaires à l'enfant, évalué par les syndicats et associations d'enseignants et de parents d'élèves à 90 francs minimum, évaluation qui ne semble pas excessive si l'on sait qu'un seul manuel revient au minimum à 20 ou 30 francs. Cette situation oblige souvent enseignants et parents d'élèves à se transformer en organisateurs de spectacles pour assurer eux-mêmes une réelle gratuité de l'enseignement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour généraliser à l'ensemble de l'enseignement public la prise en charge totale par la collectivité publique du coût des fournitures scolaires.

Emploi (handicapés).

7194. — 13 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, dans le domaine de l'emploi, aucune mesure spécifique ne concerne les travailleurs handicapés alors que les dispositions existantes visant à les protéger se révèlent totalement inefficaces et insuffisantes. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour que le droit des mutilés du travail, des handicapés et des assurés sociaux soient préservés en toute circonstance.

Impôt sur le revenu (indemnités journalières de maladie).

7195. — 13 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème de l'inclusion des indemnités journalières de maladie dans les revenus passibles de l'impôt. Cette mesure lui paraissant injuste puisqu'elle frappe des salariés qui, pour la plupart, ne disposent que de moyens d'existence très limités, il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de renoncer à ce projet.

Assurances maladie maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

7196. — 13 octobre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que la couverture sociale qui a été progressivement étendue à tous les Français oubliait, semble-t-il, les travailleurs indépendants. Il s'étonne que les conditions d'attribution devenues libérales pour les nouveaux assurés omettent cette catégorie de travailleurs, dont l'ouverture des droits est appréciée avec sévérité et les prestations de 20 p. 100 inférieures à celles des autres catégories sociales. Il demande que soit fait preuve du même esprit libéral à l'égard des travailleurs indépendants, en particulier en supprimant l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966 déjà modifié par l'article 14 de la loi n° 73-1193 dite Loi Royer, qui prévoit que trois mois après l'échéance de la cotisation le droit aux prestations est supprimé. Cette réforme éviterait d'autre part aux commissions de recours gracieux d'être encombrées de demandes émanant de débiteurs qui se trouvent affrontés à la double difficulté de faire face aux frais de la maladie et aux pénalités engendrées par le retard. Il paraît en effet disproportionné de multiplier les sanctions car cette solution aboutit à priver une catégorie sociale de la protection contre la maladie qui a été instituée à son intention.

Instituteurs (Vaucluse).

7198. — 13 octobre 1978. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement préoccupante des instituteurs et institutrices dans le département du Vaucluse. A la date de la rentrée scolaire 1978, cinquante-trois suppléants attendent de voir régulariser leur situation, bien que titulaires d'un CAP. La plupart ont été recrutés entre 1968 et 1972. Certains ont même effectué des suppléances dans d'autres départements et totalisent ainsi près de quinze années de suppléances. **M. Dominique Taddei** demande à **M. le ministre** quelles mesures il entend prendre afin d'apporter remède à une situation des plus préjudiciables pour cette catégorie de fonctionnaires et pour le service qu'ils remplissent.

Français d'outre-mer (rentes d'accidents du travail).

7199. — 13 octobre 1978. — **M. Jacques Huygues des Etages** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la grave lacune que comporte le « décret n° 74-487 du 17 mai 1974 tendant à diverses mesures en faveur des Français d'outre-mer titulaires de rentes d'accidents du travail ». Dans le dernier paragraphe de ce décret, on lit la phrase suivante : « ... la Caisse des dépôts et consignations détermine en premier lieu le montant de la rente initiale qui aurait été allouée au requérant en application des règles de liquidation en vigueur en France à la date de l'accident ». De cela, il découle que le principe de la non-rétroactivité des lois pourra être opposé à certaines demandes. C'est peut-être commode pour les organismes payeurs mais aussi parfois injuste et inhumain, et la loi dans ce cas ne tient pas compte de l'égalité des citoyens. Prenons l'exemple d'un Français qui a été accidenté au service d'une administration française dans un pays devenu par la suite indépendant à une date où la loi qui était applicable en France était celle du 9 avril 1898. Une seule révision de la rente est possible à condition que la demande en soit déposée avant la fin de la troisième année de la décision judiciaire d'attribution. Or, chacun sait qu'une invalidité peut augmenter au cours des années et pas forcément pendant les trois premières. C'est si vrai que la loi du 30 octobre 1946 (du code de la sécurité sociale) a corrigé cette restriction. Continuer à figer

ainsi une situation de plaignant et à empêcher toute révision à partir des trois premières années paraît injuste. C'est une discrimination entre ceux qui ont été blessés avant la loi du 30 octobre 1946 et après cette date, car à ces derniers on reconnaît la possibilité d'une révision périodique de leur invalidité. En toute équité et malgré une loi surannée, les premiers devraient au moins pouvoir aussi bénéficier d'une révision de leur invalidité à chaque fois que leur cas s'aggrave. Ces considérations sont valables non seulement pour les Français d'outre-mer mais aussi pour ceux de la métropole. En ce qui concerne les Français d'outre-mer, il s'ajoute une autre anomalie. S'il leur est donné la possibilité d'une révision de leur invalidité, dans l'état actuel de la législation, ils doivent s'adresser soit au greffe du tribunal qui a rendu la première décision, soit au débiteur de la rente d'origine, donc intenter une action devant les tribunaux d'un pays devenu indépendant et étranger. C'était toujours avant 1946 et souvent après 1946 un tribunal français qui siégeait dans ce pays et qui attribuait le taux initial d'invalidité. Dès lors on peut se demander pourquoi ne leur est pas donnée la possibilité de retourner devant un tribunal français. M. Huygues des Etages demande à Mme le ministre de la santé et de la famille ce qu'elle pense faire pour remédier à cette situation.

Taxe professionnelle (exonération).

7200. — 13 octobre 1978. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de l'exonération temporaire de taxe professionnelle. L'article 1465 du code général des impôts permet aux collectivités locales et aux communautés urbaines d'exonérer de taxe professionnelle, en totalité ou en partie, et pour une durée ne pouvant excéder cinq ans : 1° les entreprises qui procèdent soit à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales, soit à une reconversion d'activité avec le bénéfice d'un agrément du ministre de l'économie et des finances ; 2° les reprises d'établissements en difficulté. L'exonération temporaire de taxe professionnelle est subordonnée à une délibération préalable des assemblées locales. La délibération de ces assemblées locales a une portée générale et ne peut faire aucune discrimination entre les entreprises remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération. Le rôle de la collectivité locale se limite ainsi à décider l'exonération totale ou partielle et à fixer la durée de l'exonération. En aucun cas, elle ne peut examiner les demandes d'exonération et elle n'est pas consultée par les services fiscaux sur l'opportunité d'une décision d'exonération. D'autre part, la commune, collectivité intéressée au premier chef, ne connaît que le montant global des exonérations consenties et ne reçoit aucune information sur le nombre et la qualité des bénéficiaires ainsi que sur l'importance et la durée des exonérations. Ces exonérations ayant une incidence directe sur le budget communal, **M. Prouvost** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui paraîtrait pas normal que l'administration municipale puisse être associée aux services fiscaux pour l'instruction des dossiers et qu'elle soit ensuite informée des conséquences de la décision générale prise par le conseil municipal.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités des PTT).

7201. — 13 octobre 1978. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités des PTT. Il lui fait observer que les intéressés demandent notamment : 1° le rattrapage du pouvoir d'achat perdu en 1977 ; 2° pour 1978 : le relèvement immédiat des pensions sur la base de 2500 francs par mois ; 3° l'application des réformes indiciaires par changement d'appellation à tous les retraités, quelle que soit la date de départ en retraite ; 4° l'intégration rapide et complète de neuf points et demi de l'indemnité de résidence dans les traitements, ainsi que toutes primes et indemnités ayant un caractère de complément de salaire ; 5° le taux des pensions de reversion porté de 50 à 75 p. 100 dès 1978 ; 6° la généralisation du paiement mensuel et d'avance des pensions. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications.

SNCF (chômeurs).

7202. — 13 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'impossibilité, pour les travailleurs victimes d'un licenciement économique, de bénéficier, en l'état actuel de la réglementation, de la réduction de 30 p. 100 accordée par la SNCF pour le voyage annuel de congés payés. Dans la période actuelle de généralisation des fermetures d'entreprises et d'extension du chômage, il paraît injustifiable de pénaliser ainsi, dans leur droit au repos et à la détente, les travailleurs licenciés et leurs familles déjà éprouvés par le chômage dans leur existence quo-

tidienne. Cette pénalisation est particulièrement scandaleuse dans le cas particulier des travailleurs âgés de plus de 60 ans, placés, après un licenciement économique, en situation de préretraite, que la SNCF se refuse à assimiler aux retraités « légaux », seuls à même de bénéficier de la réduction de 30 p. 100. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accorder aux travailleurs privés, par un licenciement économique, de leur emploi, le bénéfice du billet annuel de congés payés et mettre ainsi fin à une discrimination injustifiée et douloureusement ressentie par la population concernée.

Contrats de travail (Le Havre [Seine-Maritime] : Société Europe épargne).

7203. — 13 octobre 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation faite aux salariés par la société Europe Epargne dont le siège est au Havre. Cette société vient de proposer à ses employés, livreurs rattachés à des dépôts dans toute la France, un additif au contrat de travail précisant les conditions de rémunération à compter du 28 août 1978 : fixe mensuel brut 900 F ; 100 F par 100 colis livrés au domicile des clients. Cette modification fait suite à l'additif au contrat du 6 juin 1978 fixant un salaire mensuel brut de 2 100 francs, en augmentation par rapport au contrat initial prévoyant un fixe mensuel brut de 1 700 francs. **M. Beix** vous demande si ce type de contrat de travail lui paraît conforme à la réglementation et dans le cas contraire quelle mesure il compte prendre.

Enseignement supérieur (école supérieure de commerce de Paris).

7204. — 13 octobre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce** sur les événements qui se déroulent en ce moment à l'école supérieure de commerce de Paris. Les étudiants de cette école sont en grève depuis le lundi 2 octobre 1978, pour protester contre les neuf redoublements prononcés par le jury de passage. C'est en effet la première fois que dans cette école un nombre aussi important de redoublements est prononcé. De plus ils ont été décidés d'une façon qui a semblé arbitraire et discriminatoire aux étudiants, et cinq d'entre eux interviennent à la suite de notes insuffisantes dans une seule matière, de surcroît optionnelle. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser les indispensables négociations entre la chambre de commerce de Paris et les étudiants de l'ESCP. Elle lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons de l'aggravation de la sélection qui semble atteindre non seulement cette école mais de nombreuses autres en cette rentrée.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Paris [14^e] : école élémentaire mixte du square Alain-Fournier).

7205. — 13 octobre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école élémentaire mixte du square Alain-Fournier, Paris (14^e). Cette école comptait l'an dernier trois classes CP et trois classes CE1. Or, il n'est prévu, en cette rentrée, que deux classes CE1 qui comptent respectivement trente-et-un et trente-trois élèves. La réforme Haby prévoyant que les effectifs en CE1 doivent tendre vers vingt-cinq élèves par classe, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications des parents d'élèves de l'établissement, et permettre un meilleur encadrement des enfants.

Impôts locaux (dégrèvements).

7206. — 13 octobre 1978. — **M. Raoul Bayou** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître, en ce qui concerne les années 1975, 1976, 1977 et l'année 1978 (prévisions) : 1° le montant des frais de dégrèvement et de non-valeur perçus au titre des articles 1641 et 1644 du code général des impôts sur chacun des quatre impôts locaux directs (taxes foncières, d'habitation et professionnelle) ; 2° le montant des dégrèvements et non-valeur accordés ou constatés au titre de ces impositions au cours des mêmes années ; 3° le montant des sommes inutilisées et l'affectation qui leur a été donnée.

Calamités agricoles (feu bactérien du poirier).

7207. — 13 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nouvelle calamité qui vient de toucher le verger aquitain et qu'a pu déceler le service de la protection des végétaux. En effet, de nombreux vergers des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de Lot-et-Garonne sont atteints par une bactérie baptisée « feu bactérien du poirier ». Les plus grandes précautions doivent être prises pour préserver les vergers du Sud-Ouest. Il faut arracher les parcelles malades et demander

aux arboriculteurs de signaler le moindre symptôme dès son apparition. Ces opérations indispensables de sauvegarde vont entraîner sans nul doute un grave préjudice financier qui ne peut être en aucun cas assumé en totalité par les arboriculteurs. Il lui demande quelles aides seront apportées pour assurer l'indemnisation des producteurs touchés et dans quel délai celles-ci pourraient intervenir.

Assurances vieillesse (professions artisanales, commerciales et industrielles : majoration de retraite).

7208. — 13 octobre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le décret du 22 janvier 1973 qui a accordé aux bénéficiaires de l'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales, ayant élevé au moins trois enfants, une majoration de 10 p. 100 de la retraite acquise depuis le 1^{er} janvier 1973. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir une meilleure politique de la famille, ne peut-on envisager d'étendre l'application de cette majoration à la retraite acquise antérieurement au 1^{er} janvier 1973.

Politique extérieure (Madagascar).

7210. — 13 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si des instructions ont été données à notre ambassadeur à Tananarive et, dans l'affirmative, lesquelles, après les propos du Président de la République malgache prononcés à son retour de France, où il avait été reçu par le Président de la République et obtenu différentes aides, et aux termes desquels il s'engageait à soutenir tout mouvement subversif contre le département de la Réunion.

Copropriété (participation des copropriétaires à l'administration de leurs biens).

7213. — 13 octobre 1978. **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre de la justice** que sous la précédente législature, il lui avait posé une question écrite portant le n° 44327 publiée au *Journal officiel*, des débats de l'Assemblée nationale (page 585), question qui est devenue caduque en raison de l'expiration de la législature et ce, sans avoir obtenu de réponse. Il lui rappelle les termes de cette question en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui fait part de son inquiétude devant les propositions des deux principales organisations professionnelles de syndicats et administrateurs de biens en ce qui concerne le régime de la copropriété. Ces propositions aboutiraient notamment à donner aux syndicats des pouvoirs considérables sur les assemblées générales de copropriétaires, soit directement, par le renforcement de leurs prérogatives, soit indirectement par le jeu de délégations de pouvoir. Dans le même temps, les conditions de leur révocation seraient enfermées dans des limites plus étroites. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, au contraire, dans le cadre de la réforme en cours, d'améliorer les conditions de participation des copropriétaires à l'administration de leurs biens, en particulier dans les grands ensembles.

Parents d'élèves (mode de scrutin utilisé dans des élections de comité de parents).

7214. — 13 octobre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne serait pas judicieux d'instaurer, dans les élections de comité de parents d'élèves des écoles, collèges et lycées, un scrutin de liste avec possibilité de panachage, et ce pour garantir aux électeurs un maximum de choix et assurer plus de démocratie.

Imposition des plus-values (terrain vendu à l'amiable pour éviter une expropriation).

7215. — 13 octobre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre des finances** si, et dans quelles conditions, une vente de terrain, réalisée en juin 1977 à l'amiable et permettant d'éviter la procédure d'expropriation, en vue d'une implantation industrielle souhaitée par la commune, peut être assimilée à une expropriation au titre de la législation du 19 juillet 1976 sur les plus-values.

Permis de conduire (suspension).

7216. — 13 octobre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les dispositions qui régissent la suspension du permis de conduire ordonnée par le juge d'instruction au titre du contrôle judiciaire en application de l'article 138 du code de procédure pénale. Il lui demande de bien vouloir lui

indiquer si ladite suspension doit se déduire de celle prononcée par la suite par la juridiction de jugement à l'instar des conditions fixées en matière de détention provisoire qui, en application des dispositions de l'article 24 du code pénal, se déduit de la peine d'emprisonnement prononcée par le tribunal ou la cour, et eu égard aux dispositions de la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 qui a érigé à titre de peine principale la suspension du permis de conduire.

Légion d'honneur (anciens combattants et victimes de guerre).

7217. — 13 octobre 1978. — **M. François Massot** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la longueur des délais d'attribution et de remise de la Légion d'honneur aux anciens combattants et victimes de guerre à qui elle est légitimement décernée. Il lui demande de donner des instructions pour que l'octroi de cette distinction ne donne plus lieu à des formalités complexes, parfois coûteuses, souvent dilatoires, qui lésent injustement ceux qu'elle prétend honorer.

Education nationale (académie d'Aix-Marseille).

7218. — 13 octobre 1978. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les faits suivants : le 4 octobre dernier, une délégation d'enseignants et de parents d'élèves venue de l'académie d'Aix-Marseille, ayant sollicité à l'avance une demande d'audience au ministre de l'éducation qui, semblait-il, avait reçu une réponse positive, s'est vu accueillir par les forces de police, sans pouvoir faire entendre à qui de droit des revendications qui, de l'aveu même des inspecteurs d'académie et du rectorat, étaient de compétence ministérielle. Il lui demande : 1° De lui préciser les raisons de ce refus de discussion qui relève de procédés antidémocratiques d'autant plus inacceptables qu'il s'agissait d'organisations représentatives qui avaient fait une demande préalable ; 2° Quelle suite il entend donner sur le fond à des revendications que ses services n'ont pas dû manquer de lui transmettre.

Elevage (subventions aux bâtiments).

7219. — 13 octobre 1978. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la réforme du financement des bâtiments d'élevage qui prévoit : la suppression des subventions aux bâtiments d'élevage, pour les titulaires de plans de développement situés en dehors des zones défavorisées ou de montagne, la modification des taux et plafonds des dépenses subventionnables, la limitation à cinq ans. Cette réforme, qui marque un recul inacceptable par rapport à l'ancien système, pénalisera les jeunes agriculteurs, contribuant notamment à augmenter fortement l'endettement global de ces exploitations. Il lui demande, en conséquence, le maintien du régime précédemment en vigueur pour éviter un préjudice grave aux jeunes éleveurs qui s'installent.

Sidérurgie (usines françaises d'Uginor Acier).

7221. — 14 octobre 1978. — **M. Bernard Deschamps** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la gravité des menaces qui se confirment sur l'avenir des usines françaises d'Uginor Acier. En effet, selon des informations fournies le 10 octobre 1978 par la direction générale, les licenciements suivants — constituant une première étape — seraient entre autres envisagés : 60 licenciements à l'Ardoise (Gard), 20 à Fos-sur-Mer, 270 à Ugine (Savoie), 30 à Moutiers. Il s'agit là d'une orientation contraire à l'intérêt national puisque les productions d'Ugine Acier sont nécessaires à notre économie, et contraire aux intérêts des travailleurs. Il lui demande donc : 1° les mesures qu'il compte prendre pour empêcher ces licenciements ; 2° s'il entend faire en sorte que les revendications suivantes, notamment, soient satisfaites, ce qui aiderait à la solution des problèmes de l'emploi : amélioration du pouvoir d'achat ; réduction du temps de travail sans diminution de ressources pour aller vers les trente-cinq heures pour le personnel en discontinu et le personnel de jour ; création d'une cinquième équipe avec 33 h 36 pour les feux continus ; une véritable retraite à cinquante-cinq ans.

Emploi (Entreprise Cartofac, à Paris [20^e]).

7222. — 14 octobre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleurs de l'entreprise Cartofac, société de transformation de cartonage pour industrie alimentaire et de l'habillement, 29, rue de Saint-Pargeau, Paris (20^e). Cette entreprise, filiale de la SFIC, imprimerie qui traitait 90 p. 100 des cartonages Cartofac, est en

liquidation judiciaire à la suite d'un jugement du 10 août 1978, quarante travailleurs sont licenciés de ce fait. Or Cartofac, comme la SFIC, avait un carnet de commandes important. Des clients ont encore, ces jours-ci, confirmé par écrit leur accord pour maintenir et continuer à passer leurs commandes. Tout démontre que la Société Cartofac peut vivre et maintenir son activité et assurer le plein emploi à ses salariés. C'est ce que demandent les travailleurs et la section syndicale CGT. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux salariés de l'entreprise l'emploi.

*Enseignement préscolaire
et élémentaire (Saint-Leu-la-Forêt (Val-d'Oise)).*

7224. — 14 octobre 1978. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions difficiles dans laquelle s'est effectuée la rentrée scolaire dans la commune de Saint-Leu-la-Forêt (Val-d'Oise). Les parents d'élèves, les enseignants et la municipalité sont très inquiets car, malgré de nombreuses démarches et le soutien unanime du conseil général du Val-d'Oise, les postes budgétaires nécessaires à un accueil normal des enfants dans les groupes primaires et maternels de cette commune n'ont pas été créés. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions dans les meilleurs délais pour assurer : 1^o le maintien du poste d'instituteur à l'école Foch ; 2^o la création d'un poste nouveau à l'école primaire Verdun ; 3^o la création d'un quatrième poste à l'école maternelle J.-Prévert.

*Constructions scolaires (lycée agricole et horticole
à Jenlain (Nord)).*

7225. — 14 octobre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du cours agricole de Valenciennes. Le cours professionnel agricole compte actuellement 140 élèves, de plus vingt-cinq apprentis et trente adultes y suivent des cours. Lors de cette récente rentrée scolaire, le centre a dû refuser une vingtaine de candidats, faute de places et de professeurs. Ce centre, rattaché au lycée agricole de Douai Wagnonville, est le seul établissement de ce genre pour les arrondissements du Sud du département du Nord (Valenciennois, Avesnois, Cambrais). La ville de Valenciennes, propriétaire du terrain, envisage de récupérer celui-ci pour le 1^{er} septembre 1980. Il est donc nécessaire de reconstruire un autre établissement. Les enseignants et les parents d'élèves souhaitent que le nouvel établissement soit réalisé à Jenlain sur des terrains acquis par le département du Nord pour être mis à la disposition du ministère de l'agriculture. L'existence d'un lycée horticole et agricole est nécessaire pour notre région. Ce serait un élément pour la satisfaction des besoins : amélioration de l'environnement (création d'espaces verts, de jardins, d'espaces paysagistes...), développement de la production florale, développement de la production maraîchère insuffisante pour notre région. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la construction d'un lycée agricole et horticole à Jenlain ait lieu rapidement et dans de bonnes conditions.

*Enseignants (professeurs et professeurs techniques
du cadre ENSAM).*

7226. — 14 octobre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM. Le décret du 3 mars 1978 instituant la hors-classe pour les agrégés sera appliqué prochainement aux agrégés relevant du ministère de l'éducation pour l'année 1977-1978. Il lui demande pour quelles raisons cette mesure n'a pas encore été étendue aux professeurs et professeurs techniques du cadre ENSAM qui sont assimilés au grade d'agrégé et demande quelles mesures Mme le ministre entend prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignants (professeurs agrégés
détachés dans les écoles d'ingénieurs).*

7228. — 14 octobre 1978. — **M. Jack Ralite** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des professeurs agrégés détachés dans les écoles d'ingénieurs relevant de son ministère. Le décret du 3 mars 1978 instituant la hors-classe pour les agrégés sera appliqué prochainement aux agrégés relevant du ministère de l'éducation pour l'année scolaire 1977-1978. Il lui demande pourquoi la mesure n'a pas encore été suivie d'effet pour les agrégés détachés au ministère des universités et quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

Comités d'entreprise (représentant du personnel en congé parental).

7230. — 14 octobre 1978. — **M. Louis Odru** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si un élu du personnel peut continuer à assister normalement aux réunions du comité d'entreprise lorsqu'il se trouve en congé parental.

Politique extérieure (Afrique du Sud).

7231. — 14 octobre 1978. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le journal d'Afrique du Sud, *Citizen*, en date du 4 septembre 1978, apporte l'information suivante : « Une mission commerciale d'hommes d'affaires et d'industriels français — avec à sa tête un ancien ministre français — se rendra en Afrique du Sud au mois d'octobre, ceci en dépit de l'attitude française d'hostilité à l'Afrique du Sud, pour renforcer les liens commerciaux entre les deux pays. Le Gouvernement français est au courant de cette mission mais préfère fermer les yeux... ». Cette délégation est attendue au Cap le 26 octobre 1978 pour rencontrer de façon officielle les chambres d'industries régionales et de hauts fonctionnaires d'Etat. Toujours d'après la presse sud-africaine, la mission française comprendra des représentants pour les industries pharmaceutiques, d'engrais agricoles, de conserves de viande, télécommunications, pneus, produits laitiers et constructions immobilières. Il lui demande : 1^o les raisons pour lesquelles « il préfère fermer les yeux sur cette mission », ce qui aboutit à lui donner un caractère pratiquement officiel ; 2^o quelles mesures il compte prendre pour que le Gouvernement français mette en œuvre auprès du régime raciste de Prétoria une politique qui soit en harmonie avec les déclarations de principe qu'il a faites devant l'ONU.

*Enseignement secondaire
(lycée J.-Jaurès, à Montreuil (Seine-Saint-Denis)).*

7232. — 14 octobre 1978. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le conseil d'établissement du lycée Jean-Jaurès de Montreuil (Seine-Saint-Denis) s'est réuni en assemblée extraordinaire avec les représentants élus des deux cycles le 30 septembre 1978, et a adopté la motion suivante, adressée au ministre de l'éducation : « Les conditions particulièrement critiques du lycée mettent les enseignants et les surveillants dans l'impossibilité d'assurer la rentrée. Le conseil d'établissement vous demande que soient donnés, dans les meilleurs délais, les moyens nécessaires : à la création de deux classes de 2^e AB (les 8 classes existantes ayant chacune 40 inscrits et 37,6 élèves présents en moyenne) ; au rétablissement des terminales TC et TB supprimées pendant les vacances, et à la création d'une troisième TG 2 (effectifs à 35 élèves par classe) et au dédoublement des heures de bureau en TG 1 et TG 2 ; à la création des postes nécessaires correspondant aux besoins actuellement non satisfaits et à l'ouverture de ces classes.

MATIÈRES	IL MANQUE	IL FAUT	TOTAL
	actuellement avec les classes telles qu'elles sont.	pour ouvrir une 2 ^e AB supplémentaire.	(si l'on ouvre une 2 ^e AB de plus, si les TC et TB sont rétablis, si l'on ouvre une 3 ^e TG2, ces horaires seront considérablement grossis).
	Heures.	Heures.	
STMS	13	—	13 (GH).
STE	35	5	40 (soit 2 postes).
PTAC	18	—	18 (soit 1 poste).
Anglais	15	3	18 (soit 1 poste).
Espagnol	9	3	12 (soit GH).
Lettres	5	5	10 (soit GH).
Histoire-géographie ..	—	4	4 (soit GH).
Italien	8	—	8 (soit GH).
Physique	—	5	5 (GH).
EPS	—	2	2
Mathématiques	—	5	5 (GH).
TME	16	—	—
Totaux	109	32	

GH = Groupement d'heures.

Le CE vous demande également de suspendre la mesure de transfert touchant le poste d'EPS, de rétablir le poste de SE supprimé, de remplacer les six postes d'agents de service supprimés

ou transférés depuis deux ans, et de créer un poste supplémentaire de CPE nécessité par l'extension des sections techniques. Le CE sollicite de votre part une audience afin d'étudier avec votre conseiller technique les moyens propres à résoudre les problèmes spécifiques du lycée. Le CE vous demande enfin de proposer, dès l'ouverture du Parlement, le vote d'un collectif budgétaire exceptionnel, rendu indispensable par la gravité de la situation. Le CE vous assure de son entier dévouement au service public de l'éducation nationale ». M. Odru demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour satisfaire aux demandes de ce conseil d'établissement.

Sectes (contrôle de leur influence sur les jeunes).

7233. — 14 octobre 1978. — **M. René Visse** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le détournement des jeunes de leur famille et de tout travail normal pratiqué par certaines sectes ou communautés qui n'ont de religieuses que le nom. Ces sectes exploitent les jeunes, les font travailler sans salaire et les détruisent moralement. Le film « Hélène », qu'a programmé récemment la télévision française, a mis en lumière l'injustice de tels procédés, qui mettent gravement en cause les libertés individuelles, la liberté de conscience, même si les jeunes gens concernés sont souvent majeurs, et la liberté religieuse. A une question écrite posée le 9 juillet 1976 par M. Lucien Villa pour savoir si une information judiciaire avait été ouverte, la garde des sceaux avait répondu qu'il était difficile d'établir des faits susceptibles de caractériser une infraction pénale. Des jeunes gens de plus en plus nombreux sont victimes de ces sectes. Partageant l'inquiétude des familles, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que soit mis fin aux agissements en France de ces sectes, qui mettent en cause l'exercice des libertés.

Education

Inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

7234. — 14 octobre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la détérioration des conditions de travail des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Parmi l'ensemble des circonscriptions existant en France, une certaine ne sont pas pourvues d'inspecteurs titulaires, mais seulement de faisant-fonction. Afin de résoudre ce problème, il serait nécessaire d'augmenter de 50 à 75 le nombre de places, mises au concours de recrutement des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. De plus, l'application des normes ministérielles supposerait dans l'immédiat la création de 150 circonscriptions au minimum. Leur trop petit nombre ne permet pas aux IDEN de jouer pleinement leur rôle de guide pédagogique. Par exemple, en Seine-Maritime, les inspectrices des circonscriptions de maternelles ont en fait à charge 450 à 500 enseignants. Afin d'aider les IDEN à exercer leur profession dans les meilleures conditions, il serait également nécessaire de créer des emplois de conseiller pédagogique et d'agent administratif mis à la disposition des inspections départementales. Plusieurs revendications depuis longtemps exprimées par le SNIDEN n'ont jamais été prises en considération par le Gouvernement. Les crédits nécessaires à la deuxième phrase de reclassement indiciaire n'ont pas été débloqués. L'indemnité qui leur est attribuée pour charges administratives devrait être revalorisée de 23 p. 100 pour les inspecteurs d'académie et les chefs d'établissement et de 15 p. 100 pour les IDEN. Enfin, le principe de l'indemnité de responsabilité déjà octroyé aux chefs d'établissements du second degré devrait être étendu aux inspecteurs départementaux. Il lui demande en conséquence de prendre toutes dispositions nécessaires à la révision du projet de budget 1979 de telle sorte que les IDEN puissent être enfin dotés de moyens institutionnels et budgétaires leur permettant d'assurer normalement leur mission et que soit rétablie leur situation indiciaire et indemnitaire par des mesures maintes fois promises et jamais tenues.

Médecine du travail

(usine Renault à Choisy-le-Roi [Val-de-Marne]).

7235. — 14 octobre 1978. — **M. Charles Fiterman** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les faits qui se sont produits le jeudi 5 octobre 1978, vers 18 heures, à l'usine Renault de Choisy-le-Roi. Un ouvrier travaillant sur une chaîne de montage ayant été victime d'une crise nerveuse, le chef de groupe et le médecin de l'établissement ont traité le malade comme un forcené ; après avoir appelé les sapeurs-pompiers, police secours en prétextant que « l'individu était dangereux », ils voulaient le diriger de force sur l'hôpital psychiatrique d'Etampes, menaçant ce travailleur de lui administrer un calmant par piqûre

au travers même de son pantalon au cas où il ne se laisserait pas emmener. Emus par ce procédé les collègues de travail de cet ouvrier protestèrent et les délégués du personnel s'opposèrent à son transfert, sans examen médical approfondi, à l'hôpital psychiatrique. Ils le conduisirent alors en consultation à l'hôpital de Corbell, où un spécialiste conclut à un surmenage, prescrivit un arrêt de travail de trois jours et laissa le patient regagner seul, au volant de sa voiture, son domicile. Dans ces circonstances et devant l'émotion soulevée par ces faits, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit garantie la protection des travailleurs, dans le cadre de la médecine du travail, contre tout internement abusif et que soit assurée la nécessaire indépendance du médecin d'entreprise vis-à-vis de la direction.

Gaz naturel (gisements de gaz naturel dans la région du Nord-Pas-de-Calais).

7236. — 14 octobre 1978. — **M. Joseph Legrand** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître les conditions du permis de recherche accordée à la Compagnie française des pétroles pour des gisements de gaz naturel dans la région minière du Nord-Pas-de-Calais (de Valenciennes à Boulogne-sur-Mer). Est-ce que les Houillères nationales du bassin Nord-Pas-de-Calais sont parties prenantes dans cet accord et, éventuellement, de la prise en main de l'exploitation des gisements en cas de découverte.

Nouvelle-Calédonie (zone maritime).

7237. — 14 octobre 1978. — **M. Rock Pidjot** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** que le décret n° 78-142 du 3 février 1978 porte création, en application de la loi du 16 juillet 1976, d'une zone économique au large des côtes du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. Il souligne que le statut de la Polynésie française accordé à ce territoire la zone maritime, alors que celle-ci a été retirée de la compétence du territoire calédonien. En conséquence, il lui demande quelles décisions il entend prendre pour restituer au territoire la zone maritime (notamment aux îles Loyauté et à l'île des Pins), afin de pouvoir l'affecter aux agrandissements des réserves demandées par les Mélanésiens.

Conventions collectives (coiffure).

7238. — 14 octobre 1978. — **M. Emile Bizet** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que la convention collective de la coiffure en date du 16 mai 1972 dispose que le nombre d'apprentis susceptibles d'être embauchés par un même employeur est d'un apprenti par tranche de trois ouvriers qualifiés présents au salon de coiffure. Il lui demande si, compte tenu de l'importance du chômage par rapport à 1972, il n'y a pas lieu de revoir cette convention et de permettre l'embauche d'un apprenti pour un ouvrier qualifié présent au salon de coiffure.

Examens et concours (brevet de technicien supérieur électronique).

7239. — 14 octobre 1978. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la session 1978 (mercredi 17 mai) du brevet de technicien supérieur électronique. Cet examen, ayant lieu à l'issue d'une scolarité de deux ans après le baccalauréat, est régi par le décret n° 52-178 du 19 février 1952, le décret n° 59-57 du 6 janvier 1959, le décret n° 62-216 du 26 février 1962, l'arrêté du 24 novembre 1959 partiellement abrogé par l'arrêté paru au *Journal officiel* du 31 août 1970, daté du 24 août 1970. La première partie (épreuves écrites) de cet examen comporte, entre autres, une épreuve dite de « Schéma-Technologie », qui se déroule en deux parties. La seconde partie de cette épreuve, d'une durée de trois heures et demie, comportait trente-cinq pages de sujet pour la session 1978, parmi lesquelles de nombreux documents, dont la lecture était, bien entendu, nécessaire. Or le nombre de pages de documents rédigées exclusivement en langue anglaise était égal à vingt-trois pour cette session 1978. Après enquête, il se révèle d'autant que qu'un traducteur anglais-français réussisse aisément à comprendre le contenu de ces pages, en raison de leur technicité. Il n'est pas certain qu'un électronicien professionnel s'y exerce avec bonheur, avec la rapidité nécessaire. Par contre, il est certain que l'étude de la langue anglaise n'est en aucun cas obligatoire lors de la scolarité préparant à cet examen, et qu'il se trouve des candidats n'ayant jamais étudié cette langue auparavant (en particulier, et entre autres, ceux d'entre eux qui ont étudié la langue allemande par seule langue étrangère). Par ailleurs, l'épreuve (orale) de lan-

gue étrangère est facultative à cet examen. Il semble plus que surprenant que de tels procédés soient appliqués le jour de l'examen, créant ainsi une inégalité de chances entre les candidats selon leur passé linguistique. Il lui demande donc de bien vouloir faire procéder à une enquête dans ses services, afin de voir si le déroulement dudit examen s'est bien trouvé conforme aux *Bulletins officiels* le régissant et, si tel n'était pas le cas, d'entreprendre toutes mesures nécessaires pour rectifier cette situation injuste.

Sidérurgie (usine Usinor à Montataire [Oise]).

7240. — 14 octobre 1978. — **M. Arthur Dehaene** expose à **M. le ministre de l'Industrie** les craintes éprouvées par les personnels de l'usine Usinor, à Montataire, en ce qui concerne l'emploi. Sur le plan de leurs conditions de travail, tout d'abord, les intéressés seraient désireux de connaître la date à laquelle pourra intervenir la mise en œuvre souhaitée d'une cinquième équipe pour les ouvriers travaillant en continu. S'agissant, par ailleurs, de la sécurité de l'emploi, il apparaît qu'en raison de la diminution des besoins en acier, le train de laminage à froid de Montataire soit appelé à voir réduite son activité, ce qui aura une répercussion inévitable sur le carnet de commandes de l'entreprise. L'usine étant la plus ancienne du groupe Usinor, son personnel tient à ce que des investissements nouveaux importants soient faits afin de garder à leur outil de travail sa compétitivité actuelle. Il lui demande de lui donner toutes précisions au sujet des possibilités de prise en compte des vœux exprimés.

Droits d'enregistrement (parents adoptifs).

7241. — 14 octobre 1978. — **M. André Forens** rappelle à **M. le ministre du budget** que la réponse d'un de ses prédécesseurs à la question écrite n° 3636 de M. Collette (réponse parue au *Journal officiel*, Débats AN, n° 38, du 26 juillet 1968, p. 1927) faisait état de la nécessité d'une modification de l'article 784 du code général des impôts en matière de droits de mutation exigibles de parents adoptifs. Cette réponse indiquait que l'aménagement souhaité ferait l'objet de la soumission à l'approbation du Parlement d'une disposition de cette nature. Aucun texte n'ayant encore été déposé à cet effet, il lui demande qu'un projet de loi intervienne dans les meilleurs délais afin d'apporter la rectification qui s'impose à l'article 784, alinéa 1^{er}, du CGI.

Agents communaux (secrétaires généraux de mairie).

7242. — 14 octobre 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la politisation croissante de la vie municipale. Il lui expose que celle-ci provoque un malaise profond qui affecte l'ensemble des secrétaires généraux de mairie. Il semble qu'après les élections municipales de mars 1977 un certain nombre de secrétaires généraux de mairie aient été éliminés de leur poste par les nouvelles municipalités. Il lui demande quels sont les renseignements dont il dispose à cet égard. Il souhaiterait savoir quelles actions ont été éventuellement entreprises pour assurer efficacement la protection des intéressés.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

7245. — 14 octobre 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème que pose le financement des prêts aux jeunes ménages. Il lui rappelle que ces prêts constituent depuis 1976 une prestation légale. Or il est regrettable de constater que les prêts en cause font l'objet d'une dotation attribuée avec parcimonie et ne répondant nullement aux besoins réels. Ainsi, s'agissant de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin, les deux tiers des crédits alloués par la caisse nationale des allocations familiales le 28 février 1978 ont été absorbés pour liquider les dossiers qui étaient restés en instance au titre de l'année 1977. A la fin du mois de mai 1978, les crédits en cause étaient consommés totalement (deux tiers pour payer les prestations de 1977, un tiers pour faire face aux dossiers accumulés depuis le 1^{er} janvier 1978). Les jeunes foyers qui feront une demande de prêts aux jeunes ménages entre le mois de juin 1978 et le mois de décembre 1978 devront attendre huit mois et plus avant d'obtenir satisfaction. Il est évident qu'une telle situation est incompréhensible. En conséquence, il lui demande les dispositions qu'elle envisage de prendre pour que les jeunes ménages puissent profiter avec un délai le plus court possible des prêts auxquels ils peuvent prétendre.

Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin).

7246. — 14 octobre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre du budget** que la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 a institué le paiement mensuel des pensions des retraités civils et militaires de l'Etat. Ceux-ci pensaient pouvoir bénéficier rapidement des dispositions en cause. Les retraités des départements alsaciens le pensaient d'autant plus que les pensionnés du cadre local sont payés mensuellement et d'avance. Or, depuis 1975, la mensualisation a vu le jour dans trente et un départements parmi lesquels ne figurent pas le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre du budget** que le centre régional de paiement de Strasbourg soit compris dans le programme de mensualisation de 1979. L'application de ces dispositions supprimerait la distinction entre les retraités du code des pensions civiles et militaires et ceux régis par le régime local.

Service national (militaire victime d'un accident).

7248. — 14 octobre 1978. — **M. Olivier Guichard** expose à **M. le ministre de la défense** qu'un jeune homme a été victime d'un assez grave accident de la circulation alors qu'il effectuait ses obligations d'activité du service national. Il a été soigné dans un hôpital parisien dont l'équipement pour la rééducation que nécessitait son état était supérieur à celui offert par un hôpital proche du domicile familial. Cet état de choses a toutefois obligé les parents de l'intéressé à se rendre fréquemment à son chevet, à la demande des médecins. Ces déplacements ont naturellement occasionné des frais importants (transport et hébergement) que le ministère des armées n'envisage pas de rembourser. Il lui demande dans quelles limites les victimes d'accidents survenus pendant le service militaire, ainsi que leurs familles, peuvent être dédommagées des frais importants entraînés par ces accidents.

Préretraite (ASSEDIC : garantie de ressources).

7249. — 14 octobre 1978. — **M. Olivier Guichard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation d'un salarié qui, atteint par le chômage, a demandé à l'ASSEDIC le bénéfice de la garantie de ressources. Dans le calcul de la retraite, l'ASSEDIC, arguant de son règlement intérieur, ne prend pas en compte les années de guerre, au motif que l'intéressé, étudiant jusqu'à son appel sous les drapeaux, à la suite de la mobilisation générale en 1939, n'était pas salarié antérieurement. Il est à noter que le régime général de sécurité sociale considère au contraire que les années de guerre ou de captivité sont assimilées, pour la retraite, à des périodes d'assurance. Il lui demande s'il estime équitable la clause invoquée par l'ASSEDIC en la matière et qui constitue une mesure discriminatoire à l'égard des assurés concernés. Il souhaite qu'une action soit engagée, permettant de donner une solution à ce problème.

Pensions de retraites civiles et militaires (militaire déchargé des cadres percevant une solde de réforme).

7250. — 14 octobre 1978. — **M. Olivier Guichard** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'un ancien militaire déchargé des cadres en 1946 sans avoir pu prétendre à une retraite proportionnelle, du fait qu'il avait effectué moins de quinze ans de services, et qui a perçu une solde de réforme. L'intéressé est devenu fonctionnaire civil de l'Etat par la voie des emplois réservés. S'il avait été déchargé des cadres en raison de son infirmité (il est titulaire d'une pension militaire d'invalidité au taux de 100 p. 100) il aurait pu demander qu'il soit tenu compte dans la liquidation de sa pension civile, de ses services militaires moyennant reversement au Trésor de la solde de réforme perçue (art. 75 de la loi de finances pour 1961). Sa radiation des cadres étant toutefois intervenue au titre de l'article 8 de la loi du 5 avril 1946 portant déchargement des cadres de l'armée, il n'a pas été autorisé à bénéficier de cette possibilité. Le requérant ne pouvait, d'autre part, demander sa réintégration en application des dispositions de la loi n° 51-714 du 7 juin 1951 car ce texte ne s'appliquait qu'aux agents civils et militaires de l'Etat licenciés en application de la loi du 3 septembre 1947. Il lui demande si l'opposition faite par son département à des demandes déposées par des anciens militaires se trouvant dans une telle situation et tendant à la prise en compte de leurs services militaires dans le calcul de leur retraite civile, ne lui paraît pas particulièrement rigoureuse et s'il n'envisage pas d'apporter aux textes concernés un assouplissement souhaitable.

*Fonctionnaires et agents publics
(prêts immobiliers aux jeunes ménages).*

7252. — 14 octobre 1978. — **M. Olivier Gulchard** informe **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'un certain nombre de fonctionnaires des postes et télécommunications ayant demandé à bénéficier d'un prêt immobilier aux jeunes ménages se sont vu opposer un refus. Il leur a été répondu que leurs demandes ne pouvaient être satisfaites, faute de crédits, le décret du 3 février 1976 portant application de la loi du 3 janvier 1975 limitant la dotation budgétaire affectée aux prêts jeunes ménages à 2 p. 100 du montant des prestations familiales versées l'année précédente. Cette dotation se révèle d'année en année plus insuffisante et, pour 1978, l'administration des postes et télécommunications a été contrainte d'interrompre une fois encore les prêts, à l'équipement des crédits correspondants. Devant des situations de ce genre, qui ne se limitent pas d'ailleurs aux fonctionnaires des postes et télécommunications, il lui demande les dispositions qu'elle envisage de prendre afin que puissent être satisfaites, dans des délais normaux, les demandes de prêts aux jeunes ménages.

Etablissements scolaires (travaux de décoration).

7253. — 14 octobre 1978. — **M. Olivier Gulchard** expose à **M. le ministre de la culture et de la communication** qu'un collègue ayant demandé le bénéfice du 1 p. 100 prévu au titre de travaux de décoration des bâtiments d'enseignement s'est vu opposer un refus du fait que, seules, les opérations subventionnées par l'Etat bénéficient de cet avantage. Il a été précisé que, s'agissant d'un programme subventionné par l'établissement public régional, la charge incombait à la collectivité et qu'elle a, de ce fait, un caractère facultatif. Il lui demande si ces dispositions ne lui paraissent pas particulièrement restrictives à l'égard des établissements scolaires se trouvant dans une telle situation et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas nécessaire et équitable une participation de l'Etat dans ce domaine.

Famille (politique de la famille).

7255. — 14 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les majorations des allocations familiales, qui ont été de 6,5 p. 100 le 1^{er} janvier et de 3,91 p. 100 le 1^{er} juillet couvrent l'évolution des prix entre mars 1977 et mars 1978, avec un complément de 1,34 p. 100 au titre de l'amélioration du pouvoir d'achat. Toutefois, si les prix ont augmenté de 9,2 p. 100 entre mars 1977 et mars 1978, ils ont continué à progresser : 1,1 p. 100 en avril, 1 p. 100 en mai... La majoration de 3,91 p. 100 intervenue en juillet, du fait qu'elle n'a tenu compte des indices connus d'avril et de mai, a été totalement absorbée par l'accroissement du coût de la vie. Cette réalité prouve la nécessité d'une amélioration effective de la situation des familles. C'est pourquoi il lui demande qu'une politique globale de la famille soit mise en œuvre, politique qui devra tenir compte, non seulement de l'utilité d'une majoration substantielle des prestations familiales, mais aussi de l'instauration dans les meilleurs délais d'un salaire social pour les mères de famille ayant choisi de rester dans leur foyer pour élever leurs enfants.

La Guadeloupe

(internes titulaires au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre).

7257. — 14 octobre 1978. — **M. José Moustache** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation des internes titulaires au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre, à la Guadeloupe. Les intéressés, qui ont passé le concours de l'internat pour la région Antilles-Guyane, sont actuellement affectés dans des services de chirurgie car il sont désireux d'acquiescer cette spécialité. Or, les stages ne sont pas reconnus officiellement et ils éprouvent de grandes difficultés pour se faire inscrire au certificat d'études spéciales de chirurgie, les services de Pointe-à-Pitre n'étant pas qualifiants. Il lui demande qu'une décision soit prise en accord avec son collègue **Mme le ministre des universités** afin de reconnaître officiellement la valeur des stages effectués à Pointe-à-Pitre.

La Guadeloupe (école normale).

7259. — 14 octobre 1978. — **M. José Moustache** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, conformément à la circulaire ministérielle n° 77 03 82 du 28 novembre 1977, le conseil départemental de l'enseignement primaire, dans sa séance du 23 janvier 1978, a

fixé le nombre de places à mettre au concours d'entrée à l'école normale, soit 91 places pour le concours « externe » (41 garçons et 50 filles), 80 places pour le concours « interne » (36 garçons et 44 filles). Par voie de communiqué, le vice-recteur de la Guadeloupe vient d'annuler les deux concours, sans qu'il soit tenu compte des propositions du conseil départemental. Cette nouvelle a jeté l'émoi et la consternation au sein du personnel de l'éducation. Outre les propositions du conseil départemental, un certain nombre d'élèves militent en faveur de l'ouverture de ce concours cette année. Pour faire face au besoin de remplacement des maîtres en congé, le vice-recteur a été autorisé l'an dernier à recruter trente suppléants à condition que ceux-ci passent obligatoirement le concours de l'école normale à la fin de l'année scolaire 1977-1978, conformément à la circulaire ministérielle du 27 juillet 1976. Le concours interne réglementé par le décret cité en référence a été institué pour permettre la titularisation des 223 suppléants qui sont pour la plupart en service depuis plusieurs années. La suppression du concours et l'abrogation de la loi du 8 mai 1951 relative au recrutement parallèle des instituteurs risquent de provoquer un important déséquilibre dans le fonctionnement de l'école à la Guadeloupe alors que l'on parle de développement de l'école maternelle. Chaque année, l'école normale de la Guadeloupe forme en moyenne quatre-vingts instituteurs. Il est donc surprenant que ce recrutement soit arrêté brutalement. Il est également inacceptable que les 280 candidats ayant préparé ce concours se voient du jour au lendemain privés de l'une des rares possibilités d'emploi en Guadeloupe. Il lui demande, compte tenu de l'exposé qu'il vient de lui présenter, de bien vouloir rétablir les concours tels qu'ils ont été proposés par le conseil départemental de l'enseignement primaire.

Marchés publics (motocycles).

7260. — 14 octobre 1978. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans le cadre de l'objectif prioritaire de l'équilibre des échanges extérieurs, des consignes ont été données pour la passation des marchés de motocycles afin que priorité soit donnée au fabricant français, puisqu'il en reste « un ». Il souhaite connaître le nombre des motocycles du parc en fonctionnement dans les divers corps concourant à la sécurité (CRS, gendarmerie) et les proportions par marques. Il souhaite, d'autre part, connaître les quantités dont l'achat a été programmé dans le budget pour 1979.

Marchés publics (motocycles).

7261. — 14 octobre 1978. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre de la défense** si, dans le cadre de l'objectif prioritaire de l'équilibre des échanges extérieurs, des consignes sont données pour la passation des marchés de motocycles afin que priorité soit donnée au fabricant français, puisqu'il en reste un. Il souhaite connaître le nombre des motocycles du parc en fonctionnement dans les divers corps concourant à la sécurité (CRS, gendarmerie) et les proportions par marques. Il souhaite, d'autre part, connaître les quantités dont l'achat a été programmé dans le budget pour 1979.

Viticulture (Corse : primes d'arrachages des vignes).

7262. — 14 octobre 1978. — **M. Pierre Pasquini** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'au cours de sa visite en Corse, **M. le Président Giscard d'Estaing** a indiqué que les primes d'arrachage des vignes seraient portées au taux maximum, c'est-à-dire égal à celui en vigueur dans le Languedoc-Roussillon. Il demande en conséquence quel est le nouveau montant de ces primes en Corse et à quel critère il faut répondre pour pouvoir les obtenir, aucun organisme local n'ayant reçu à ce jour la moindre instruction sur ce problème et les viticulteurs corses devant être amenés à prendre des décisions aussitôt après les vendanges.

Radio-diffusion et télévision (redressement : exonération).

7263. — 14 octobre 1978. — **M. Claude Pringalle** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des personnes âgées au regard de la redevance de télévision. Selon les dispositions actuelles, les personnes de plus de soixante-cinq ans sont exonérées de cette redevance lorsqu'elles remplissent plusieurs conditions relatives, notamment, à leur condition de logement et à leur revenu. En ce qui concerne ce dernier, l'exonération est subordonnée à la perception d'un revenu ne dépassant pas le « minimum vieillesse », soit actuellement 12 900 francs pour une personne seule et 24 000 francs pour un ménage. Or, malgré les relèvements dont a été l'objet ces dernières

années le minimum vieillesse, celui-ci reste faible. C'est pourquoi, considérant l'isolement dont souffrent souvent les personnes âgées, le remède à celui-ci comme moyen de détente et de culture représenté par la détention d'un poste de télévision, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'aménagements allant dans le sens d'une exonération dégressive de cette redevance.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

7264. — 14 octobre 1978. — **M. Hector Rolland** rappelle à **M. le ministre du budget** que les contribuables célibataires, veufs ou divorcés bénéficient actuellement en matière de quotient familial applicable à la détermination de l'impôt sur le revenu, d'une demi-part supplémentaire s'ils ont eu un ou plusieurs enfants qui sont morts à la condition que l'un d'eux au moins ait atteint l'âge de seize ans ou soit décédé par suite de faits de guerre. Cet avantage est toutefois refusé aux contribuables mariés se trouvant dans la même situation, alors que paradoxalement des époux divorcés ayant, par exemple, perdu un fils à la guerre, bénéficient l'un et l'autre de cette demi-part. Il lui demande s'il n'estime pas que la mesure appliquée est particulièrement discriminatoire puisqu'elle conduit à attendre le décès d'un des époux pour que le conjoint survivant puisse prétendre à ce supplément de part et s'il n'envisage pas, en conséquence, de prévoir l'application de cette disposition au bénéfice de tous les contribuables remplissant les conditions prévues.

Cuir et peaux (Pont-Audemer [Eure] : Société Costil Tanneries de France).

7265. — 14 octobre 1978. — **M. René Tomasini** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation précaire que traverse à Pont-Audemer la Société Costil Tanneries de France qui vient d'être obligée de licencier 130 personnes et dont l'avenir n'est nullement assuré. Les principales difficultés que rencontre cette entreprise proviennent : 1^o des importations de peaux finies en provenance d'Argentine et du Brésil, pays qui ne respectent pas les règles du libre échange puisque, d'une part, ils ont mis l'embargo sur leurs matières premières, les peaux brutes, et, d'autre part, ils subventionnent leurs tanneries, enfin ils attribuent des aides à l'exportation. Il faut noter que la balance commerciale de ces pays avec la France est défavorable à notre pays. Ainsi, à titre d'exemple, le déficit français des échanges avec l'Argentine a été en 1976 de 114 millions de francs et en 1977 de 470 millions de francs ; 2^o les conditions dans lesquelles sont faites des ventes dites « publiques » permettent des variations des cours que les tanneurs ne peuvent absorber ayant de leur côté vendu à prix ferme ; 3^o des contraintes financières que subit cette entreprise et qui ne sont pas inconnues des pouvoirs publics puisqu'ils aident, depuis de nombreuses années, une autre entreprise de la profession à les surmonter. Il lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour pallier cette inquiétante situation.

Sociétés mutuelles (cotisations patronales).

7266. — 14 octobre 1978. — **M. Raymond Tourrain** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas d'une société qui adhère depuis plus de vingt ans à une caisse mutualiste afin d'assurer une couverture sociale supplémentaire à ses salariés. L'adhésion à cette caisse mutualiste entraîne le versement de cotisations qui sont supportées par parts égales entre la société employeur et les salariés. Ce régime mutualiste est ouvert à tous les salariés qui le considèrent comme un régime obligatoire pour la société employeur. Cependant, n'y adhèrent pas les salariés qui bénéficient déjà d'une couverture mutualiste en raison d'un emploi antérieur (anciens agents SNCF, anciens militaires). L'URSSAF, considérant que dans ces conditions l'adhésion n'est pas obligatoire pour tous les salariés, entend assimiler les cotisations patronales à un complément de salaire alloué indirectement aux salariés et les réintégrer dans les bases de cotisations de sécurité sociale. Il lui demande si elle estime opportun d'assimiler à un salaire la part patronale de cotisation à une caisse mutualiste, ce qui aurait pour effet d'accroître les charges sociales de la société employeur.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Eure).

7267. — 14 octobre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école publique dans le département de l'Eure. En effet, 38 p. 100 des enfants de deux à cinq ans du département ne trouvent pas place dans les écoles maternelles selon les chiffres officiels de l'Inspection acadé-

mique. De plus, alors que le conseil départemental du 2 février 1978 estimait nécessaire, à l'unanimité, le recrutement de quatre-vingt-neuf élèves maîtres dans les écoles normales de l'Eure pour la rentrée de 1978, le ministère n'en a accordé que seize. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que soit mis au concours un nombre de postes suffisants aux besoins réels du département de l'Eure.

Education physique et sportive (plan de relance).

7268. — 14 octobre 1978. — **M. Yvon Tondon** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences de son soi-disant « plan de relance » de l'éducation physique et sportive dans le département de la Meurthe-et-Moselle. En effet, les transferts autoritaires de postes d'enseignants, opérés sans la moindre concertation avec les organisations syndicales et dans des délais d'une rapidité traumatisante, ont démantelé des équipes pédagogiques où les enseignants, habitués à travailler ensemble, avaient acquis une spécialisation notoire au profit théorique d'établissements dépourvus de structures d'accueil. Ces transferts se font également aux dépens des CEPS et des SUAPS où le nombre des enseignants était déjà notoirement insuffisant. Il lui demande pourquoi, au lieu d'opérer ces transferts et de créer des heures supplémentaires obligatoires, il n'a pas créé les postes d'enseignants prévus au VII^e Plan qui auraient assuré un débouché aux étudiants en EPS.

Handicapés (pension d'orphelin de guerre).

7269. — 14 octobre 1978. — **M. Charles Hernu** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, par circulaire de son ministère en date du 3 octobre 1977, n^o 29, référence SS 4.47.13605, il a été précisé que « les sommes indûment versées au titre de l'allocation aux adultes handicapés aux bénéficiaires d'avantages vieillesse ou d'invalidité resteront acquies aux intéressés étant donné leurs ressources peu élevées et leur bonne foi entière ». Il lui demande s'il serait possible d'étendre cette bienveillante mesure aux handicapés adultes qui ont perçu la pension d'orphelin de guerre lorsqu'ils ont, eux aussi, des ressources peu élevées et sont de bonne foi.

Education physique et sportive (Villeurbanne [Rhône] : institut national des sciences appliquées).

7270. — 14 octobre 1978. — **M. Charles Hernu** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'émotion que suscite l'application de la circulaire n^o 78-312/B du 1^{er} septembre 1978, chez les professeurs d'éducation physique et sportive de l'institut national des sciences appliquées de Villeurbanne. Cette circulaire prévoit les transferts de postes de professeurs d'EPS de l'enseignement supérieur vers le secondaire. Les termes de cette circulaire indiquent que « les UER d'EPS et les grandes écoles ne sont pas touchées ». Or un poste doit être prélevé sur l'INSA. Cette mesure pénalise gravement cet établissement en désorganisant son fonctionnement. Elle prive de nombreux étudiants de la possibilité de pratiquer un sport de leur choix dans le cadre des compétitions universitaires. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions il entend prendre afin que ce poste reste affecté à l'INSA.

Accidents du travail (exploitants agricoles).

7271. — 14 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les exploitants agricoles, contrairement aux salariés, ne bénéficient d'aucun revenu de remplacement en cas d'arrêt de travail pour accident ou maladie. Il lui demande si le Gouvernement entend déposer un projet de loi qui attribuerait fort légitimement des indemnités journalières aux exploitants agricoles dans les mêmes conditions qu'aux salariés du régime général.

Crédit agricole (encadrement du crédit).

7272. — 14 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'économie** que les contraintes de l'encadrement du crédit ne permettent pas au crédit agricole de financer l'activité économique en milieu rural au niveau où ses ressources pourraient le lui permettre. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation très critique pour assurer le financement des investissements nécessaires à l'agriculture et au monde rural.

Electricité (électrification rurale).

7273. — 14 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'insuffisance des subventions destinées à l'électrification rurale, ce qui ne manque pas de susciter de graves inquiétudes dans le monde rural et notamment dans les cantons ruraux de la Gironde. Compte tenu des besoins réels et urgents qui s'y manifestent, il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de proposer des crédits supplémentaires en faveur de l'électrification rurale.

Education physique et sportive (plan de relance).

7274. — 14 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur un aspect très grave du « plan de relance du sport ». Celui-ci ne prévoirait, en effet, aucune création de postes budgétaires pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive en 1979. Dans une période où tout Français est sensibilisé aux problèmes posés par l'emploi des jeunes, une telle mesure aboutirait à la perte de tout espoir pour trois mille d'entre eux qui préparent actuellement une quatrième année d'études. Il attire son attention sur le fait que si cette décision était votée au Parlement, elle serait non seulement en contradiction avec les options gouvernementales du VII^e Plan, mais aboutirait, à brève échéance, à la suppression du corps des professeurs certifiés d'éducation physique et sportive alors que les besoins essentiels dans cette discipline sont loin d'être assurés par du personnel pédagogiquement qualifié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'éliminer les menaces pesant sur cette profession.

Agricultrices (statut et couverture sociale).

7275. — 14 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les études consacrées au statut des agricultrices n'ont abouti, à ce jour, à aucune amélioration de la législation. Il serait juste que les agricultrices soient considérées comme coexploitantes et qu'elles bénéficient donc de la même couverture sociale que les exploitants agricoles. Il lui demande si le Gouvernement compte déposer rapidement un projet de loi en ce sens.

Fonctionnaires et agents publics (devoir de réserve).

7276. — 14 octobre 1978. — **M. André Labarrère** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si l'obligation de réserve s'applique aux commissaires du Gouvernement auprès des tribunaux administratifs. Dans l'affirmative, il lui demande : 1^o s'il estime normal qu'un commissaire du Gouvernement auprès d'un tribunal administratif intervienne publiquement dans une réunion électorale pour les élections municipales d'une localité du ressort de la juridiction à laquelle l'intéressé est affecté ; 2^o si, dans ces conditions, l'intéressé peut remplir en toute équité les devoirs de sa charge au cas où un recours serait intenté contre les résultats des élections auxquelles il a ainsi pris part ; 3^o s'il est normal que l'intéressé, s'étant laissé aller à des voies de fait portées devant l'opinion publique, continue à exercer dans un climat qui entame nécessairement sa crédibilité et, par voie de conséquence, celle du tribunal administratif.

Education physique et sportive (plan de relance).

7277. — 14 octobre 1978. — **M. Alain Chénard** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les conséquences de son soi-disant « plan de relance » sur le sport universitaire où le nombre d'enseignants d'EPS passera de 1 pour 4 500 à 1 pour 6 900 étudiants, par la suppression de cent cinquante postes de professeur affectés à l'enseignement supérieur. Ainsi, le SNAPS de l'université de Nantes va-t-il perdre 50 p. 100 de ses postes d'enseignant en EPS, ce qui condamne la pratique sportive des étudiants nantais à un avenir bien sombre. Il lui demande donc s'il entend faire preuve de sagesse et suspendre l'application d'un plan unanimement condamné.

Déportés et internés (dispensaires).

7279. — 14 octobre 1978. — **M. André Saint-Paul** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés dramatiques que connaît actuellement le dispensaire de l'associa-

tion des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui rappelle que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, tout particulièrement dans les dix dernières années, en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Déportés et internés (dispensaires).

7280. — 14 octobre 1978. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Entreprises (impôts).

7281. — 14 octobre 1978. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des entreprises dont les documents comptables ont été détruits par un sinistre. Il lui demande quelles sont les facilités qui peuvent être accordées à ces entreprises pour effectuer leurs déclarations, présenter leurs bilans et fournir les renseignements demandés par les services fiscaux.

Abattoirs (Revel (Haute-Garonne)).

7283. — 14 octobre 1978. — **M. Maurice Andrieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences désastreuses de la fermeture d'office de l'abattoir de Revel, chef-lieu de canton de la Haute-Garonne. En effet, cette disparition porterait un coup mortel au marché hebdomadaire de Revel et provoquerait une baisse irréversible de l'activité économique déjà précaire dans ce canton rural. Il faut noter par ailleurs que le conseil municipal de Revel a manifesté maintes fois son opposition à la fermeture de cet abattoir qui est le seul outil de travail de cette portion excentrée du département de la Haute-Garonne. Cela serait particulièrement néfaste au moment où ces mêmes agriculteurs font des efforts très importants pour promouvoir un produit de qualité possédant le label « Veau sous la mère » dit « veau du Lauragais ». En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour accorder un sursis souhaitable à cette fermeture, qui pourrait permettre éventuellement de réaliser toutes transformations selon les nouvelles normes sanitaires évolutives de la CEE.

Politique extérieure (Guinée équatoriale).

7284. — 14 octobre 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les relations économiques et de coopération qu'entretient la France avec la Guinée équatoriale. Il lui demande de lui préciser l'étendue des échanges économiques entre les deux Etats ainsi que la nature de notre engagement en matière de coopération.

Voirie (petits canaux).

7286. — 14 octobre 1978. — **M. Maurice Tissandier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes que pose le mauvais entretien des petits canaux de dérivation anciennement utilisés à l'alimentation des moulins et aujourd'hui laissés à l'abandon par leurs propriétaires. Il en résulte pollution et irrégularités d'écoulement en aval. Il fait remarquer que bien souvent les propriétaires ne sont pas en mesure de supporter les frais de cet entretien. Il demande quelles mesures peuvent être prises pour que ces cours d'eau soient maintenus en état et s'il y aurait lieu de prévoir des textes autorisant les communes à les racheter pour assurer elles-mêmes cet entretien.

Fonctionnaires et agents publics (anciens caïds d'Algérie).

7287. — 14 octobre 1978. — **M. Maurice Tissandier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les caractères discriminatoires des inégalités de traitement qui existent, au sein du cadre d'extinction des agents d'administration du ministère de l'intérieur où ils ont été reclassés par arrêté en date du 2 mai 1967, entre les anciens caïds des services civils d'Algérie. C'est ainsi qu'une hiérarchie a été établie entre caïd, agha et bachagha et que, depuis 1970, d'importantes majorations indiciaires ont été octroyées à ces deux dernières catégories. Un simple rappel des faits prouve qu'une telle distinction ne saurait être retenue pour fonder une hiérarchie. La qualité d'agha ou de bachagha attribuée à certains caïds en exercice, caïds en retraite ou à certains notables n'avaient d'autres signification que purement honorifique. En aucune façon il n'existait de hiérarchie ou d'inégalité de traitement entre caïd, agha ou bachagha. Tous exerçaient les mêmes responsabilités : chefs de douars. Tous étaient soumis à un même statut. Il lui demande que soit relevé l'indice des caïds au niveau de celui des aghas et bachaghas et que désormais ces trois catégories soient considérées et traitées avec la plus scrupuleuse égalité.

Assurances vieillesse (pensions liquidées avant le 31 décembre 1971).

7289. — 14 octobre 1978. — **M. Maurice Tissandier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les disparités qu'entraînent les modalités de revalorisation des pensions liquidées avant le 31 décembre 1971. Il est prévu ainsi que la revalorisation forfaitaire de 5 p. 100 ne peut bénéficier qu'aux assurés justifiant de trente ans de cotisations au sein d'un même régime. Sont donc privés du bénéfice de cette revalorisation tous les assurés qui ont bien cotisé durant plus de trente ans, mais successivement à des caisses différentes telles que par exemple : mutualité sociale agricole et régime général. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'assouplir les modalités de revalorisation sur ce point qui crée des disparités difficilement justifiables.

Police municipale (Langres [Haute-Marne]).

7290. — 14 octobre 1978. — **M. Charles Fèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des agents de la police municipale de Langres (Haute-Marne). Ces agents relèvent encore d'un statut municipal bien que dans cette ville de 12 000 habitants, ils effectuent des tâches en tous points analogues à celles que réalisent leurs homologues de Chaumont et Saint-Dizier, villes dont la police est étatisée. De surcroît, cette situation qui défavorise les personnels de Langres sur le plan administratif et financier entraîne pour la ville de Langres des frais importants puisque ces agents sont rémunérés sur des crédits prévus au budget municipal (en 1978, 606 428 francs sur un budget total de fonctionnement de 31 748 198 francs). Il lui demande de lui faire connaître s'il compte apporter rapidement une solution d'équité à ce problème, et notamment si le projet de loi-cadre portant réforme des collectivités locales permettra de le résoudre d'une manière satisfaisante.

SNCF (billets annuels de congés payés : chômeurs).

7291. — 14 octobre 1978. — **M. Jean Fonteneau** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait qu'en l'état actuel de la législation un salarié privé d'emploi ne peut bénéficier de la réduction de 30 p. 100 accordée par la SNCF une fois par an pour les billets dits de « congés payés ». Compte tenu du fait qu'un salarié privé d'emploi a droit à un certain nombre de jours de vacances sans effectuer de pointage, il apparaît que le salarié privé d'emploi devrait pouvoir bénéficier de la facilité tarifaire que

constitue le billet « congés payés ». Il lui demande par conséquent s'il n'estime pas nécessaire de prendre toutes dispositions utiles pour que les salariés privés d'emploi puissent figurer sur la liste des bénéficiaires de cet avantage.

SNCF (expédition des animaux vivants).

7292. — 14 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les dispositions prises par la SNCF et le SERNAM pour l'expédition des animaux vivants. Le service de base, dit « spécial-express » garantit le transport dans un délai maximum de 48 heures, mais réduit les remises dans 1270 gares ou dépôts aux journées des lundi, mardi et mercredi, pour les envois susceptibles de parcourir plus de 500 km. Des dérogations sont en principe possibles, mais l'expérience montre que les exceptions sont très rares, notamment à partir de la gare du Mans. Cette situation nuit au développement des exploitations agricoles de la Sarthe, et notamment des producteurs de poussins de Cérans-Foulletourte, dont la production s'échelonne tout au long de la semaine, et qui contribuent activement à la promotion des exportations nationales. L'effort entrepris pour moderniser le transport par rail gagnerait certainement à prendre davantage en compte ces problèmes spécifiques aux producteurs de poussins, de denrées périssables ou d'animaux vivants. Il lui demande donc si la SNCF et le SERNAM ne pourraient pas adapter plus étroitement leur gestion aux besoins du service public.

Cours d'eau (canaux de dérivation).

7295. — 14 octobre 1978. — **M. Maurice Tissandier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes que pose le mauvais entretien des petits canaux de dérivation anciennement utilisés à l'alimentation des moulins et aujourd'hui laissés à l'abandon par leurs propriétaires. Il en résulte pollution et irrégularités d'écoulement en aval. Il fait remarquer que bien souvent les propriétaires ne sont pas en mesure de supporter les frais de cet entretien. Il demande quelles mesures peuvent être prises pour que ces cours d'eau soient maintenus en état et s'il y aurait lieu de prévoir des textes autorisant les communes à les racheter pour assurer elles-mêmes cet entretien.

Routes (réalisation d'une « Rocade Nord » dans l'Allier).

7296. — 14 octobre 1978. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre des transports** de faire connaître l'état actuel du projet de création d'une déviation de l'agglomération Vichy-Cusset-Bellerive dite « Rocade Nord » dans le département de l'Allier.

Routes (route nationale 7).

7297. — 14 octobre 1978. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre des transports** de faire connaître l'état actuel du projet de réfection et d'élargissement de la route nationale 7, en particulier les perspectives qui s'offrent d'une mise à quatre voies de cet important axe routier sur toute sa longueur.

Autoroutes (A 71 Paris—Clermont-Ferrand).

7298. — 14 octobre 1978. — **M. Gabriel Péronnet** demande à **M. le ministre des transports** de faire connaître l'état actuel du projet de construction de l'autoroute A 71 Paris—Clermont-Ferrand, notamment en ce qui concerne la traversée du département de l'Allier.

Société nationale des chemins de fer français (desserte de Châteaubriant [Loire-Atlantique]).

7299. — 14 octobre 1978. — **M. Xavier Huneault** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'importance qui s'attache à assurer dans les meilleurs délais le désenclavement du pays de Châteaubriant, afin que cette région bénéficie des moyens de communication indispensables à son développement. Parmi les moyens susceptibles d'être envisagés, la mise en place d'une liaison ferrée rapide Nantes—Rennes via Châteaubriant revêt un caractère prioritaire. Considérant que le maintien de la situation actuelle ne fera qu'aggraver la dégradation de la qualité du service et mettra en péril l'existence même de cette ligne, qui présente notamment l'avantage d'être plus courte que la liaison via Redon, il lui demande de faire reprendre l'étude présentée par la SNCF en 1973, avec une variante moins ambileuse (durée du trajet deux heures par

exemple), en considérant que le remplacement du rail Châteaubriant — Nantes ne doit pas intervenir dans le coût de l'opération, puisque celui-ci serait indispensable quelle que soit la vitesse de passage des trains.

Finances locales (Créon [Gironde]).

7301. — 14 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation financière de la commune de Créon (Gironde). Déjà lourdement frappée par une fiscalité élevée, elle s'est trouvée dans l'obligation d'augmenter de 90 p. 100 les impôts locaux 1978 sans que la municipalité puisse être incriminée en quoi que ce soit. A l'instar de ce qui vient d'être fait pour la commune de Saint-Médard-de-Guizières (Gironde) dont les difficultés étaient bien moindres que celles de Créon, il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de faire accorder une aide exceptionnelle de l'Etat à la commune de Créon afin d'alléger les charges des contribuables.

Eau (taxe d'assainissement sur les mètres cubes d'eau consommée).

7302. — 14 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que la réglementation actuelle base la taxe d'assainissement sur les mètres cubes d'eau consommée. Alors que la pollution n'est pas obligatoirement proportionnelle à la consommation d'eau (arrosage de jardins, par exemple), il lui demande s'il ne serait pas opportun d'étudier une nouvelle « assiette » à cette taxe d'assainissement.

Finances locales (récupération de la TVA par les syndicats intercommunaux à vocation simple).

7303. — 14 octobre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre du budget** si les syndicats intercommunaux à vocation simple, bien que n'ayant pas de fiscalité propre, pourront, dans les réformes prévues, récupérer la TVA.

Sécurité sociale (assurance volontaire).

7304. — 14 octobre 1978. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la famille** sur la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale. Il lui rappelle que l'assurance volontaire souscrite par les bénéficiaires actuels de la sécurité sociale est très onéreuse et la rend pratiquement inabordable aux personnes de ressources modestes. Dans ces conditions, il lui demande si elle a bien l'intention de prendre les décrets d'application nécessaires, et notamment ceux qui doivent fixer les cotisations et les conditions de ressources pour la prise en charge totale ou partielle des cotisations prévues à l'article 5.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Industries agro-alimentaires (Société Ellsa Loevenbruck, à Dieue [Meuse]).

5299. — 12 août 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation que connaît la Société Ellsa Loevenbruck, à Dieue. Le dépôt de bilan de cette société, qui employait 300 salariés, renforcera encore le nombre des entreprises contraintes de licencier du personnel et ce, dans une région où le problème de l'emploi se pose d'une façon toujours plus catastrophique. De plus, dans un département où les industries agro-alimentaires ont toute leur place, il est indispensable, à la fois sur le plan régional et national, que les produits agricoles soient transformés dans leur région de production. Des promesses allant dans ce sens ont d'ailleurs déjà été faites par les pouvoirs publics. La population et les travailleurs de la région exigent qu'elles soient tenues. En conséquence, il lui demande quelles sont les causes réelles des difficultés rencontrées par la laiterie Ellsa et quelles mesures il compte prendre pour maintenir en activité cette indispensable entreprise agro-alimentaire.

Industries agro-alimentaires (société Ellsa-Loevenbruck à Dieue [Meuse]).

5300. — 12 août 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de la société Ellsa Loevenbruck à Dieue et sur les conséquences qu'entraînerait sa fermeture. Cette entreprise agro-alimentaire occupe une place importante dans l'économie de cette région. En effet, dans un département à caractère agricole elle permet que soit réalisée sur place la transformation des produits ce qui contribue à développer une activité dont le département a besoin et crée du travail dans une région où les problèmes de l'emploi se posent avec acuité. Il l'informe que la prise en charge par le Gouvernement de la dette contractée par la société Ellsa auprès de l'Union laitière de la Meuse est une condition nécessaire afin de faciliter les démarches futures pour la reprise de la société. En conséquence, il lui demande que soient élaborées toutes mesures tendant à prendre en charge les dettes de la société Ellsa, ce qui aiderait efficacement au maintien en activité de cette entreprise agro-alimentaire.

Industries agro-alimentaires (fromagerie Loevenbruck, à Blaise-sous-Arzillières [Marne]).

5308. — 12 août 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences dramatiques qu'entraînerait l'arrêt définitif de la fromagerie Loevenbruck, à Blaise-sous-Arzillières, pour les salariés concernés et leur famille comme pour le village et le canton. Située dans une région productrice de lait, cette fromagerie dispose toujours d'un outil de production compétitif et en parfait état de marche. A la veille de l'arrêt de l'usine, des investissements importants ont été effectués permettant l'extension d'une chaîne pour la fabrication de fromages assurant à l'entreprise une position forte dans l'ensemble du groupe Loevenbruck comme sur le marché du fromage. L'essentiel du lait traité concernait cette fabrication alors que la commercialisation du produit était assurée par le groupe Yoplait, groupe qui pourrait contribuer à la relance des activités. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre un redémarrage rapide de la fromagerie, conformément à l'intérêt des 155 salariés, dont une part importante de personnel féminin, des producteurs de lait et de l'ensemble de la population de ce canton rural où ne subsiste qu'une entreprise occupant 40 personnes.

Energie nucléaire (projet de construction d'une centrale nucléaire près de Nogent-sur-Seine).

5322. — 12 août 1978. — **M. Paul Granet** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le projet de construction d'une centrale nucléaire dans la vallée de la Seine, en amont de Nogent-sur-Seine, dans une des dernières et des plus importantes zones humides de l'Île-de-France. Il lui demande si le Gouvernement ne jugerait pas opportun d'exiger d'Electricité de France qu'elle acquiert une surface de marais et de marécages au moins identique à celle de la centrale, soit entre 200 et 300 hectares, immédiatement en amont de celle-ci et qu'elle les rétrocède à l'Etat afin de constituer une réserve absolue pour la faune, la flore et plus particulièrement pour les espèces migratoires.

Construction d'habitations (contribution patronale).

5352. — 12 août 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur les conséquences que ne manquera pas d'entraîner la réduction du taux de la participation des employeurs à l'effort de construction, ramené de 1 p. 100 à 0,90 p. 100, par la loi n° 78-653 du 22 juin 1978 portant loi de finances rectificative pour 1978. Il lui fait part des craintes du syndicat général des entreprises du bâtiment et des travaux publics du département de la Dordogne et lui demande, devant les difficultés croissantes rencontrées par les professionnels de ce secteur économique essentiel : 1° quelles mesures seront mises en œuvre pour permettre le redéploiement de l'activité dans les domaines du bâtiment et des travaux publics ; 2° si en 1980 le taux de la participation à l'effort de construction sera porté à 1 p. 100, les dispositions de la loi de finances rectificative ne valant que pour les années 1978 et 1979.

Environnement et cadre de vie (parc annexe de l'équipement de Montluçon [Allier]).

5360. — 12 août 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'état des locaux et les conditions de travail du personnel du parc annexe de Montluçon, dépendant de l'ancien ministère de l'équipement : locaux vétustes, matériel insuffi-

samment renouvelé, difficultés d'accès compliquant le travail du personnel assurant la viabilité, notamment en hiver, la nuit comme le jour ; mauvaises dispositions pour le stockage du chlorure, évacuation insuffisante des eaux de pluie, parking insuffisant, absence de dispositif d'évacuation des gaz carboniques dans les ateliers de réparations. Tout ceci a des conséquences néfastes sur la bonne marche d'un service public essentiel. Le problème de la construction d'un nouveau pare annexe est donc posé. Il lui demande quand il envisage de procéder à cette construction.

*Environnement et cadre de vie
(ouvriers et agents des travaux publics).*

5361. — 12 août 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les revendications des ouvriers auxiliaires, agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat, service de l'équipement, revendications dont la non-prise en compte risque de conduire à des conflits préjudiciables au bon fonctionnement de ce service public. Ces revendications sont les suivantes : augmentation des effectifs du grade d'agent des TPE pour permettre la titularisation des ouvriers auxiliaires routiers ; augmentation des effectifs du grade d'ouvrier professionnel de deuxième catégorie pour que tous les agents des TPE effectuant les tâches dévolues à ce grade, en perçoivent la rémunération ; augmentation des effectifs du grade d'ouvrier professionnel de première catégorie, afin que des équipes ne soient pas dirigées par des OP₂ ou des agents, sans que ces derniers aient la formation requise, ni ne touchent la rémunération correspondante. Des assurances avaient été données par les services du ministère de l'équipement : création d'un nombre important de postes budgétaires d'agents des TPE, de 6 000 postes d'ouvriers professionnels de deuxième catégorie, de 708 postes d'ouvriers professionnels de première catégorie. Il lui demande donc s'il n'entend pas prendre des mesures pour satisfaire à bref délai ces revendications, et améliorer ainsi la bonne marche de ce service public.

Paris (trou des halles).

5368. — 12 août 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouën du Gasset** faisant état de différents projets qui ont vu le jour concernant le trou des halles, d'une superficie de 15 hectares environ, demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** à quel usage est finalement destiné cet emplacement au cœur de Paris.

Habitations à loyer modéré (Toulouse [Haute-Garonne]).

5382. — 12 août 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)**, suite à l'annonce parue dans la presse locale toulousaine de subventions accordées pour divers travaux de rénovation dans les cités de Bagatelle (réfection du chauffage central), Empalot-Daste (restauration des toits en terrasse), Empalot Poudrière (isolation thermique et acoustique) dépendant de l'office HLM de Toulouse, de bien vouloir lui apporter les précisions suivantes : 1° ces opérations seront-elles assorties d'un « conventionnement » selon la procédure instaurée par la nouvelle réforme du logement ; 2° quelle sera la part de financement laissée à l'office HLM à prélever sur ses fonds propres ; 3° la collectivité publique, c'est-à-dire la ville de Toulouse, assurera-t-elle un apport supplémentaire pour alléger ce financement ; 4° quel sera le pourcentage d'augmentation des loyers actuels à la suite de ces divers travaux.

*Urbanisme
(cité de la Briqueterie, à Toulouse [Haute-Garonne]).*

5383. — 12 août 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)**, suite à l'annonce parue dans la presse locale de dotations exceptionnelles de l'Etat pour la résorption de la cité de la Briqueterie, à Toulouse, de bien vouloir lui apporter les précisions suivantes : 1° la somme de 13,5 millions de francs attribuée pour assurer l'achat de ces appartements avant leur démolition aux nombreux propriétaires privés est-elle une subvention à fonds perdus ou un prêt. Combien d'appartements sont concernés. Y a-t-il des apports financiers supplémentaires de la ville de Toulouse, d'autres collectivités ou organismes divers. Quel organisme assurera la maîtrise de cette opération ; 2° sur quels crédits ces sommes sont-elles prélevées ; 3° quel est le prix qui a été fixé pour l'achat de ces logements par catégorie d'immeubles et de types d'appartements ; 4° dans quels ensembles toulousains d'habitations ces familles seront relogées. Avec

quelle répartition par organisme et par cité. Il lui demande également s'il envisage, lorsque de telles opérations entraînent un engagement financier aussi important de l'Etat, d'assurer une concertation souhaitable avec les élus de la circonscription et du canton intéressé et de les informer de façon précise des décisions intervenues à leur insu.

*Ministère de l'agriculture
(statut des ingénieurs des travaux agricoles).*

5391. — 12 août 1978. — **M. José Moustache** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 31 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a prévu la modification des statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de catégorie A en vue de la révision de la situation de ces fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 1975. Or, le décret n° 78-747 du 21 juin 1978 modifiant le décret n° 75-273 du 21 août 1975 portant statut particulier de l'inspection du travail a été pris en faveur des inspecteurs du travail. Ce décret est signé outre du Premier ministre, du ministre du travail, du ministre du budget, du ministre des transports, du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre mais aussi du ministre de l'agriculture dont les services sont également concernés. Il lui demande quelles dispositions sont actuellement à l'étude dans ses services pour permettre aux fonctionnaires de son département ministériel de bénéficier des dispositions de la loi du 7 juin 1977, notamment en ce qui concerne les ingénieurs des travaux agricoles issus du cadre B.

*Équipement sanitaire et social (Rhône)
hébergement et soins pour les vieillards grabataires.*

5393. — 12 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'un bilan objectif des capacités d'hébergement et de soins dans le Rhône pour les vieillards grabataires du quatrième âge, eu égard au nombre de ceux-ci tel qu'on peut le connaître. Il lui demande : 1° la liste des projets en cours ou à l'étude pour ce département afin d'y accélérer la solution du problème de l'hébergement hospitalier et de soins pour les vieillards sans famille ou dont la famille est moralement ou financièrement dans l'impossibilité de les accueillir ou de leur faire donner à domicile les soins nécessités par leur sénilité et la diminution irréversible et grave de leurs principales facultés mentales et physiques ; 2° le nombre de demandes d'hébergement en milieu hospitalier ou paramédical ou en maison de retraite présentées dans le département du Rhône pour des vieillards grabataires au cours des années 1975, 1976, 1977 et du premier semestre 1978 et combien de ces demandes ont pu être satisfaites compte tenu des équipements actuels ; 3° quelles solutions elle entrevoit pour alléger la charge financière souvent difficilement supportable que représente pour certains descendants le financement même partiel des dépenses d'hébergement en milieu hospitalier ou en maison de retraite de leurs ascendants grabataires, notamment lorsque les médecins contrôleurs de la sécurité sociale refusent de prolonger la prise en charge par celle-ci de l'hébergement à l'hôpital des vieillards séniles et grabataires, diés du quatrième âge.

Réunion (électrification rurale).

5414. — 12 août 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** ce qui suit : il résulte d'une enquête statistique faite par le centre régional de l'EDF à la Réunion que sur 83 000 foyers situés dans le département en zone rurale, 38 500 soit 45 p. 100 des ménages ne seraient pas desservis par le réseau électrique. Sans mettre en cause l'effort qui a été fait dans ce domaine, surtout depuis 1976 puisqu'avec la nationalisation de l'EEER et grâce aux crédits nouveaux intervenant dans ce domaine, les travaux d'électrification ont été sensiblement augmentés, il reste qu'au rythme actuel des crédits octroyés par le ministère de l'agriculture au titre de l'électrification rurale, il faudra attendre la fin du siècle, dans la meilleure hypothèse, pour que les fermes agricoles puissent nourrir l'espoir d'être électrifiées. En effet, il a été estimé en francs actuels que la desserte d'un abonné, tous réseaux confondus, revient à 5 000 francs, soit pour mener à son terme une telle opération une dépense de l'ordre de 192 500 000 francs. Si aux travaux d'extension l'on ajoute les travaux devenus nécessaires de renforcement du réseau, c'est une dépense supplémentaire de 115 millions de francs qu'il faut prévoir. Au total le crédit nécessaire serait de 307 500 000 francs. Or, l'enveloppe de crédits du titre VI du ministère de l'agriculture destinés à l'électrification rurale pour le département de la Réunion est bon an mal an de l'ordre de 2 millions de francs. Ce qui, aux termes du décret du 10 mars 1972 relatif aux subventions accordées aux collec-

tivités locales, représente un montant annuel de travaux de l'ordre de 10 millions de francs. A cette allure, il est évident qu'il faudra attendre au moins trente ans pour électrifier toute la zone rurale. Cette perspective peu réjouissante n'est pas acceptable. C'est pourquoi il lui demande si, pour tenir compte d'une telle situation, il envisage d'au moins quadrupler sa dotation.

Rentes viagères (revalorisation).

5789. — 9 septembre 1978. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gesset expose à M. le ministre du budget que le problème des rentiers voyageurs reste toujours en suspens. Ces derniers constatent qu'une rente viagère constituée en janvier 1976 a perdu environ 27 p. 100 de son pouvoir d'achat. Il lui demande ce qu'il compte faire pour qu'un remède soit apporté à cet état de choses. Et s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'ouvrir sur ce sujet un débat à l'Assemblée nationale.

Allocation de rentrée scolaire (augmentation exceptionnelle).

5791. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Cornet rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que le Gouvernement avait décidé, le 31 août 1977, une augmentation exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire pour 1977 de 300 francs dans le cadre de mesures tendant, selon ses propres termes, « à faire sortir le pays de la crise » et à « améliorer le sort des Français ». Il lui demande si, compte tenu de la situation économique et sociale de la France, il ne lui paraît pas opportun de reconduire cette mesure pour la rentrée scolaire de septembre 1978 et d'améliorer ainsi le sort des familles les plus défavorisées.

Finances locales (communes dites « dortoirs »).

5793. — 9 septembre 1978. — M. Francisque Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation financière très difficile des communes dites « dortoirs ». Ces communes ont, en effet, des charges souvent importantes, notamment pour la scolarisation des enfants ou les dépenses d'aide sociale, qui dépassent de beaucoup les recettes produites par la taxe d'habitation, seule ressource dans une commune dépourvue de commerces et d'industries. Quelles mesures sont prévues dans le futur projet de loi sur la réforme des collectivités locales pour cette catégorie de communes, assez nombreuses en France, afin de leur permettre de faire face à leurs besoins financiers tout en conservant leur autonomie administrative et leur indépendance par rapport aux villes voisines plus importantes.

Enseignement supérieur (écoles des beaux-arts).

5800. — 9 septembre 1978. — M. Claude Pringalle appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés actuelles des écoles d'art. A la suite de récentes réformes, les écoles des beaux-arts sont devenues des établissements d'enseignement à plein temps avec vocation d'enseignement supérieur dépendant de l'Etat en ce qui concerne le contenu des études, le choix des enseignants, les diplômés qui y sont délivrés. Or, alors que le développement de la culture demeure une préoccupation du Gouvernement, il a constaté que l'Etat avait participé en 1977 pour seulement 4,20 p. 100 du budget de fonctionnement de l'école des beaux-arts de Tourcoing, pour 5 p. 100 à celui de Lille et pour 1 p. 100 à celui de Cambrai, par exemple. Dans ces conditions, il est devenu difficile, voire impossible pour ces écoles de remplir la mission qui leur avait été fixée : celle de donner à des ressortissants de leur localité une initiation à la pratique des arts et des métiers d'art. Les communes concernées sont donc particulièrement inquiètes pour l'avenir de ces établissements et plusieurs d'entre elles ont pris la décision d'une fermeture ou d'un blocage dans le recrutement à la rentrée scolaire 1979 si l'Etat ne s'engageait pas à un meilleur financement des dépenses de fonctionnement de ces écoles. C'est pourquoi, soucieux d'éviter une trop grande centralisation de la culture mais au contraire de mieux tenir compte des besoins locaux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour établir une meilleure répartition des charges de fonctionnement de ces établissements entre l'Etat et les collectivités locales.

Emploi (Société Eternit-Industries).

5803. — 9 septembre 1978. — M. Michel Rocard soumet à l'examen de M. le ministre de l'industrie les faits suivants : La Société Eternit-Industries vient d'annoncer par un communiqué de presse qu'elle entend licencier 975 salariés sur un effectif total

de 5 050 personnes. Ce licenciement intéresse tous les établissements de la société, et notamment ceux des Yvelines. Cette société, qui est un des premiers producteurs français de matériaux de construction et de canalisations, paraît avoir toujours eu une situation financière saine et une gestion équilibrée. Le licenciement collectif important auquel elle est conduite s'explique, semble-t-il, par la diminution profonde de ses débouchés. Les commandes résultant de programmes de logements collectifs sont en baisse de 50 p. 100 sur quatre ans. Les commandes intéressantes des bâtiments agricoles sont en baisse de 25 p. 100 pendant les mêmes quatre ans. Celles qui touchent le secteur industriel sont en baisse de 30 p. 100. Plus gravement encore, les commandes de canalisations pour l'adduction d'eau sont en baisse de près de 50 p. 100 elles aussi, et les canalisations d'eau pour l'assainissement en baisse encore moins profonde. Dans la plupart de ces cas, les restrictions de commandes s'expliquent par des restrictions de crédits publics affectés aux activités correspondantes. C'est tout spécialement le cas pour les logements collectifs, l'adduction d'eau et l'assainissement. La société avait limité jusqu'à présent sa baisse d'effectifs en pratiquant le chômage partiel sur une large échelle. Il est compréhensible, quoique regrettable, que cela ne suffise plus et qu'elle soit, aujourd'hui, acculée à cette mesure dramatique. Il lui demande : 1° si la politique de freinage de l'expansion lui paraît toujours aussi nécessaire, compte tenu de ce type de conséquence, et notamment dans des secteurs aussi peu importateurs que le logement et les travaux publics ; 2° si les perspectives budgétaires offertes dans les secteurs intéressés pour la dernière année de l'année 1978 et pour l'année 1979 peuvent permettre d'espérer un redressement rapide de cette situation ; 3° quelles mesures particulières il entend prendre pour faire face aux difficultés sociales créées dans le cas précis de la Société Eternit-Industries.

Impôt sur le revenu (centres de gestion).

5804. — 9 septembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre du budget que le programme de Blois prévoit qu'au cours de la législature « l'accès aux centres agréés de gestion sera ouvert à tous les non-salariés et que, s'ils adhèrent à ces centres, leurs conditions d'imposition seront totalement alignées sur celle des salariés ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte inclure dans le projet de loi de finances pour 1979 pour contribuer à la réalisation de cet engagement, notamment en relevant substantiellement le plafond de recettes permettant aux membres des professions libérales d'adhérer aux associations agréées et en augmentant la limite des bénéfices auxquels s'applique l'abattement de 20 p. 100.

Alcools (régime de l'alcool).

5805. — 9 septembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la vive inquiétude que cause parmi les fabricants et négociants de liqueurs et de spiritueux la réforme du régime de l'alcool intervenue en 1977. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la portée de cette réforme et de lui indiquer si les discussions qui ont lieu entre ses services et les organisations professionnelles compétentes sont susceptibles d'aboutir à une solution qui, tout en respectant les engagements pris vis-à-vis de la CEE, seraient de nature à dissiper les craintes des producteurs français.

Pensions de retraites militaires (actioité des services).

5807. — 9 septembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que dans une circulaire n° 0198 AG/3 du 17 avril 1978 (direction de l'administration générale) relative à une étude sur le coût et le rendement des services en matière de pensions, ainsi qu'à la répartition des effectifs au titre des années 1975 et 1976, il avait constaté que l'activité en matière de pensions a subi dans les directions Inter-départementales une diminution globale d'environ 10 p. 100 au titre des années 1975 et 1976. Cependant, durant la même période, les effectifs chargés des pensions n'ont pas évolué dans la même proportion puisqu'ils n'ont été réduits que de 4,5 p. 100. Il lui demande : 1° s'il a pu établir les causes de la diminution relevée dans la circulaire ci-dessus ; 2° s'il a pu être remédié, en 1977, à cette situation.

Taxe sur les salaires (taux majorés).

5808. — 9 septembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre du budget que les seuils à partir desquels sont appliqués les taux majorés de la taxe sur les salaires ont été fixés à 30 000 et 60 000 francs par l'article 2 IV de la loi de finan-

ces pour 1957 et n'ont pas été révisés depuis cette date. Il lui fait observer que cette situation a notamment pour conséquence de pénaliser les organismes à but non lucratif, assujettis à cette taxe. Il lui demande donc s'il n'entend pas dans le cadre de la prochaine loi de finances proposer au Parlement de relever les limites et-dessus indiquées proportionnellement à l'évolution des prix et des salaires.

Impôt sur le revenu (débitants de boissons).

5809. — 9 septembre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'une des conséquences importantes de la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. Au vu des statistiques qui ont déjà pu être élaborées depuis la mise en application des dispositions de cette loi, il apparaît en effet que celles-ci ont entraîné une diminution notable de la vente de boissons alcoolisées par les débitants de boissons et les restaurateurs, modifiant ainsi les conditions économiques dans lesquelles ces commerçants exerçaient jusqu'à présent leur activité. Compte tenu de cette évolution qui se traduit par une perte de recettes pour les intéressés, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de revoir leurs conditions d'imposition, et ce conformément à l'article 7 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, lequel dispose que les forfaits, établis sur la base de monographies professionnelles nationales ou régionales, « doivent tenir compte des réalités des petites entreprises, et en particulier, de l'évolution des marges dans l'activité considérée et de celle des marges imposées à l'entreprise ».

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

5810. — 9 septembre 1978. — **M. Henry Berger** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 69 A du code général des impôts qui stipulent que « lorsque les recettes d'un exploitant agricole, pour l'ensemble de ses exploitations, dépassent une moyenne de 500 000 francs, mesurée sur deux années consécutives, l'intéressé est obligatoirement imposé d'après son bénéfice réel à compter de la deuxième de ces années ». Il lui fait observer que l'application de ces dispositions n'est pas sans soulever de réels problèmes. Un exploitant agricole, dont la moyenne des recettes pour les années 1977 et 1978 est susceptible de dépasser les 500 000 francs, ne pourra déterminer ce seuil que lorsque les récoltes de 1978 auront été rentrées, c'est-à-dire à la fin de 1978 ou au début de 1979. Il sera alors soumis rétroactivement au bénéfice du réel depuis le 1^{er} janvier 1978 et il lui faudra : reconstituer, avec un an de retard, ses stocks d'animaux, de céréales, d'engrais et d'approvisionnements de toute nature ; dresser, à la même date, un inventaire de toutes les sommes qui lui étaient dues et de toutes celles qui restent à régler ; produire un livre de caisse mentionnant chaque jour les récoltes et les dépenses faites en espèces, etc. Cette procédure apparaît comme matériellement impossible à réaliser. Il est à noter par ailleurs que les commerçants sont soumis à une règle différente puisque, pour ces derniers, et au titre de l'article 302 ter du CGI, le régime d'imposition forfaitaire demeure applicable pour l'établissement des impositions dues au titre de la première année du dépassement du chiffre limite, c'est-à-dire 500 000 francs. Le commerçant ayant moins de 500 000 francs de recettes en 1977 et plus de 500 000 francs en 1978 n'est donc tenu de produire une comptabilité que pour 1979 et non pour 1978. Si, pour les agriculteurs, le limite de 500 000 francs est basée sur la moyenne de deux années, c'est pour tenir compte de la variation sensible qui peut se produire d'une année sur l'autre. Compte tenu des remarques ci-dessus exposées, il lui demande d'envisager une modification de l'article 69 A précité, en remplaçant *in fine* « à compter de la deuxième de ces années » par « à compter de l'année suivante », de manière à supprimer toute rétroactivité.

*Maisons des jeunes et de la culture
(journaux et revues mis à la disposition des jeunes).*

5813. — 9 septembre 1978. — **M. Guy Guermeur** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il n'estime pas souhaitable de veiller à la sauvegarde du pluralisme dans l'accès aux informations de presse par les usagers des maisons de jeunes et de la culture. Nul n'ignore que certains établissements de cette nature, sous couvert d'actions culturelles, conduisent une véritable action de propagande politique par le choix exclusif de certains journaux et revues qu'ils mettent à la disposition des jeunes. Il souhaite que les maisons des jeunes et de la culture réalisées avec la participation de l'Etat respectent effectivement l'obligation d'impartialité dans le choix des moyens d'information proposés à leurs adhérents.

Baux commerciaux (terrains à usage commercial).

5815. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'interprétation de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976, notamment sur la révision du montant du loyer des terrains à usage commercial. A la suite de la révision triennale d'un bail commercial, le propriétaire d'un terrain à usage commercial proposa une augmentation du loyer de l'ordre de 30 p. 100 à compter du 15 décembre 1975. Or, le locataire, se basant sur le texte précité, prétend que tous les loyers sont gelés au niveau atteint le 15 septembre 1976 pour la période du 1^{er} octobre 1976 au 31 décembre 1976 et que leurs augmentations ne peuvent dépasser 6,5 p. 100. Ce locataire prétend, comme les baux de terrains ne sont pas visés par l'alinéa c de l'article 8 traitant des exceptions au principe général de la loi, que, pour la location présente, c'est le principe général qui doit s'appliquer. Il prétend, en conséquence, que le nouveau loyer ne pourra pas être versé rétroactivement à compter du 15 décembre 1975 mais seulement selon les modalités suivantes : du 19 février (date de demande de révision du loyer) au 1^{er} octobre 1976 (nouveau loyer) ; du 1^{er} octobre 1976 au 31 décembre 1976 le loyer effectivement payé au 15 septembre 1976, c'est-à-dire l'ancien montant ; du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1977 le loyer effectivement payé le 15 septembre 1976 augmenté de 6,5 p. 100. Il lui demande si cette notion de loyers non convenus avant le 15 septembre 1976 correspond à l'interprétation que le ministère de l'économie se fait de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1976.

Enfance inadaptée

(Verny [Moselle] : école nationale de perfectionnement).

5819. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'actuellement l'école nationale de perfectionnement de Verny a prévu une extension afin de pouvoir accueillir des jeunes filles. Ce projet présente un grand intérêt puisque très peu de centres pour jeunes filles sont ouverts dans l'Est de la France. Il lui demande donc quel est l'échéancier prévu pour la réalisation de cette école ; il souhaiterait également savoir si les équipements sportifs prévus dans le cadre de l'extension ne pourraient pas être conçus de telle sorte qu'ils soient utilisables au moins partiellement par la commune de Verny.

Sidérurgie (Lorraine).

5822. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la crise de la sidérurgie lorraine est à l'origine de la suppression d'un nombre considérable d'emplois. Or, le Gouvernement et le patronat de la sidérurgie ont affirmé à plusieurs reprises qu'il n'était pas question d'assurer un dégageant total par rapport à la région. Dans cet ordre d'idées, il lui demande si, d'une part, le Gouvernement a l'intention de consentir les prêts nécessaires pour assurer la réalisation d'une nouvelle aciérie électrique à Thionville et pour rénover la centrale sidérurgique à Richemont, et si d'autre part, il ne serait pas possible d'assurer le regroupement de l'ensemble des services de l'IRSID à Maizières-les-Metz. Sur ce dernier point en particulier, il lui rappelle que la localisation d'une partie des services de l'IRSID à Paris n'est en aucun cas justifiée pour des raisons industrielles, et que son transfert en Lorraine correspondrait à l'orientation de la politique de décentralisation des activités tertiaires sur la province.

Finances locales (taxe sur l'électricité basse tension).

5826. — 9 septembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que rencontrent les communes pour recouvrer la taxe sur l'électricité basse tension auprès des entreprises, celles-ci se refusant à faire connaître le relevé de leurs consommations. Par ailleurs, depuis le 1^{er} mai 1978, le Gouvernement ayant autorisé EDF à établir ses tarifs à partir d'un taux unique de 0,2147 franc alors qu'antérieurement le taux maximum était de 0,32 franc par kilowattheure, cette réduction de tarif est compensée pour EDF par une augmentation de la redevance mensuelle d'abonnement, mais, de ce fait, l'assiette de la taxe étant diminuée, le produit au profit des communes se trouve d'autant réduit, cette réduction pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 de moins-value du produit de ladite taxe. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les collectivités locales, communes et départements, puissent bénéficier au maximum des ressources de la taxe sur l'électricité et qu'en tout état de cause elles ne subissent pas une réduction de cette ressource.

Constructions navales (Saint-Nazaire [Loire-Atlantique] : chantiers de l'Atlantique).

5828. — 9 septembre 1978. — Un coup brutal vient d'être porté au pouvoir d'achat des travailleurs de la construction navale de Saint-Nazaire qui ont subi, coup sur coup, un chômage technique de huit jours et la suppression d'une journée de travail par semaine, sans compensation. De ce fait, les salaires seront amputés de 400 à 500 francs en moyenne par mois, ce qui entraînera de nouvelles difficultés pour ces familles et tout spécialement dans cette période de rentrée des classes où les dépenses indispensables s'accroissent. **M. Parfait Jans** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** les décisions qu'il compte prendre pour faire assurer la paie intégrale ou l'indemnisation totale des travailleurs des Chantiers de l'Atlantique.

Lycées d'enseignement professionnel (Essonne).

5830. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance exceptionnellement grave du nombre des lycées d'enseignement professionnel dans le département de l'Essonne. Des estimations modérées montrent que la réalisation de dix établissements de ce type représenterait un programme minimum. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer, dans l'exercice budgétaire 1979, l'exécution d'un programme de sauvetage de cet ordre de grandeur.

Enseignement supérieur (création de deux IUT dans l'Essonne).

5831. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** rappelle à **Mme le ministre des universités** tout l'intérêt qu'il y aurait à créer, dans l'Essonne : un IUT Génie civil à Brétigny-sur-Orge ; un IUT Electro-technique à Evry. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans l'exercice budgétaire 1979, pour créer ces établissements d'intérêt régional, voire national.

Enseignement secondaire (Massy [Essonne] : lycée Fustel de Coulanges).

5833. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation financière du lycée Fustel de Coulanges, à Massy (Essonne). La subvention allouée à cet établissement de moyenne dimension s'élève à 205 000 francs ; son montant n'ayant pas varié depuis quatre ans, la baisse en pouvoir d'achat est supérieure à 40 p. 100. Les crédits d'enseignement restent fixés à 28 francs par élève, montant dont l'insuffisance, déjà évidente il y a plusieurs années, devient de plus en plus paralysante. En outre, aucun crédit de fonctionnement particulier ne semble avoir été prévu pour assurer la mise en place du nouveau programme de physique en seconde. Le cas de ce lycée n'étant pas exceptionnel, mais au contraire caractéristique de la situation générale, il lui demande quelles mesures budgétaires il compte prendre : 1° pour augmenter les subventions accordées aux établissements du second cycle ; 2° et en particulier pour doubler les crédits d'enseignement par élève.

Enseignement secondaire (Savigny-sur-Orge [Essonne] : CES Paul-Bert).

5836. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité d'effectuer d'importants travaux au CES Paul-Bert, à Savigny-sur-Orge (Essonne). Le dossier étant établi, il lui demande quelles mesures financières il compte prendre pour permettre l'exécution de ces travaux dans les plus brefs délais.

Etablissements scolaires (Essonne : conformité aux règles de sécurité).

5837. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** indique à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le département de l'Essonne, plusieurs établissements scolaires du second degré ne sont pas conformes aux règles de sécurité. Des pourparlers en cours au niveau du rectorat il résulte que les travaux nécessaires ne seraient pas effectués avant un délai assez long et que la prochaine rentrée se ferait dans des conditions d'insécurité inacceptables. Quant aux communes, elles sont pour la plupart hors d'état d'entreprendre ces travaux en raison du coût élevé. Considérant que la responsabilité du Gouvernement est gravement engagée dans cette question

primordiale de la sécurité et soutenant la motion adoptée par le conseil général de l'Essonne le 29 juin 1978, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lever tous les obstacles administratifs et financiers de sorte que les travaux indispensables soient entrepris dès cet été.

Enseignement secondaire (Saulx-les-Chartreux [Essonne] : CES intercommunal Pablo-Picasso).

5838. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** le cas du CES intercommunal Pablo-Picasso, à Saulx-les-Chartreux (Essonne). A effectif constant la subvention allouée à cet établissement serait en baisse de 50 p. 100 sur l'année précédente. La différence serait comblée par une augmentation d'environ 10 p. 100 de la participation des familles. Les demi-pensionnaires supporteraient essentiellement cette charge, du fait que les sommes versées à la demi-pension semblent affectées en partie à d'autres dépenses. Selon les informations recueillies dans l'ensemble de l'Essonne, et compte tenu des différences entre établissements, le cas du CES Pablo-Picasso ne paraît nullement exceptionnel. La situation financière des CES est donc extrêmement préoccupante ; elle inquiète particulièrement les personnels d'entretien, qui ont de plus en plus de mal à boucler leur budget, et les associations de parents d'élèves. La pédagogie souffre de ces carences matérielles : une circulaire rectorale ne va-t-elle pas jusqu'à recommander de donner priorité au chauffage, à l'éclairage et autres dépenses d'accueil, en semblant oublier le vieillissement et l'entretien ? Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter en 1979 les ressources allouées aux CES.

Assurances maladie-maternité (personnes âgées).

5844. — 9 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la question n° 2113 qui lui a été posée le 27 mai 1978 sur l'application de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 et les décrets du 29 mars 1978. Cette loi, qui prévoit la prise en charge par la sécurité sociale d'une somme forfaitaire pour les assurés sociaux hospitalisés en service de cure médicale de long séjour, n'est pas appliquée pour les personnes âgées valides ou invalides dans de nombreux hôpitaux et hospices. Cette non-application porte un grave préjudice aux hospitalisés, les obligeant ainsi à supporter totalement les prix de journées, alors qu'auparavant ils étaient pris en charge à 80, voire 100 p. 100, en service hospitalier actif. En conséquence il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour appliquer cette loi dans son intégralité.

Handicapés (Essonne).

5845. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que beaucoup de handicapés originaires de l'Essonne ne peuvent trouver place dans des établissements spécialisés de leur département, voire de l'Ile-de-France. Par exemple, ceux qui quittent l'établissement de Champrosay sont souvent contraints à s'expatrier dans l'Oise ou dans le Midi de la France. Il peut en résulter un déracinement préjudiciable et les parents n'ont pas droit à une allocation pour rendre visite à leurs enfants, ce qui pénalise particulièrement les moins favorisés. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour arrêter cet exode ; 2° pour rapatrier les intéressés qui le désirent ; 3° pour établir, avec la participation de toutes les associations, un plan départemental et régional de réalisations souples, diversifiées et adaptées aux différents cas.

Handicapés moteurs (Essonne).

5847. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le département de l'Essonne ne dispose, pour les handicapés moteurs, que d'un foyer d'accueil à Evry, complété par un foyer encore plus petit à Savigny-sur-Orge. Les grands handicapés moteurs sont donc contraints de quitter leur département. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette injustice.

Enfance inadaptée (commissions départementales d'éducation spéciale).

5848. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** de la tendance que semblent avoir les autorités compétentes à présenter aux commis-

sions départementales d'éducation spéciale des enfants issus des classes de CPPN, CAP, CMPP. Il redoute une extension dangereuse de la notion de handicap et lui demande : 1^o quelle est sa doctrine en la matière ; 2^o quelles mesures elle compte prendre, en ce qui la concerne, pour éviter toute confusion entre enfant handicapé et élève en difficulté.

Avengles (Essonne).

5850. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Juquin signale à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'il n'existe, dans l'Essonne, aucun établissement d'éducation pour les aveugles. Ces handicapés doivent aller à Paris. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette injustice.

Eau (compagnie privée de distribution).

5852. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Juquin signale à M. le ministre de l'économie qu'une grande compagnie privée, filiale d'un groupe industriel et financier, impose à de nombreux habitants de pavillons de la région parisienne le paiement d'un forfait minimum de 40 mètres cubes d'eau par an. De nombreuses personnes doivent payer cette somme alors qu'elles consomment moins ; il s'agit en particulier de personnes âgées. De plus, cette pratique pousse à gaspiller l'eau potable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire la pratique d'un forfait minimum et ne faire payer aux usagers que la location des compteurs et la consommation réelle.

*Enfance inadaptée
(commissions départementales d'éducation spéciale).*

5855. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la lourdeur et la lenteur du travail de nombreuses commissions départementales d'éducation spéciale. Beaucoup d'entre elles manquent de personnel ; elles n'ont pas le temps d'examiner les placements et se limitent aux allocations ; elles ne peuvent convoquer tous les parents dans les meilleures conditions. La loi n'interdit nullement que ces commissions soient décentralisées pour examiner, par exemple, quelques dizaines de dossiers au niveau du canton en relation avec les bureaux d'aide sociale des municipalités, plutôt que des centaines ou des milliers de cas au niveau de la préfecture. Il lui demande si elle ne juge pas utile : 1^o d'inciter à la décentralisation des commissions d'éducation spéciale, au moins pour commencer, dans les départements les plus peuplés ; 2^o de démocratiser la composition de ces commissions en élargissant considérablement la participation des associations de parents ; 3^o de définir pour tous les cas des procédures contradictoires avec possibilité de recours efficace ; 4^o de doter les commissions du personnel et des moyens matériels nécessaires.

Enfance inadaptée (tierce personne).

5856. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille que le fait que les adolescents handicapés de quinze à vingt ans n'ont pas droit au bénéfice de la tierce personne. Les compléments à l'allocation d'éducation spéciale sont loin de le remplacer. Il en résulte de graves problèmes : par exemple, beaucoup de mères doivent cesser d'exercer une activité professionnelle pour se transformer en tierce personne non payée. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Handicapés (tierce personne).

5857. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conditions d'attribution du bénéfice de la tierce personne aux handicapés. Lui ayant signalé par ailleurs l'insuffisance de l'allocation de 1 400 francs et l'anomalie qui prive de cet avantage la tranche d'âge de quinze à vingt ans, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour réexaminer, avec toutes les associations intéressées, l'ensemble du problème. Il lui demande en particulier si elle ne juge pas utile de créer un service spécialisé d'« auxiliaires de vie », en définissant une formation, un statut et une rémunération suffisants pour le personnel qui lui serait affecté.

Handicapés (ressources).

5858. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Juquin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le grave problème des ressources dont peuvent bénéficier les handicapés et leurs familles. Ce problème touche aux droits de l'homme. Sans ressources suffisantes il n'y a, pour un handicapé, ni possibilité réelle d'éducation ni choix réel du mode de vie. Il convient donc de donner aux familles des allocations compensant réellement le surcoût créé par le handicap. Il convient de donner à tout handicapé qui veut et peut être autonome les moyens financiers de cette liberté. Les sommes de 900 francs pour l'allocation mensuelle et de 1 400 francs pour la tierce personne sont tout à fait insuffisantes ; l'allocation mensuelle devrait être portée à 80 p. 100 du SMIC. Il lui demande quelles mesures concrètes elle compte prendre : 1^o pour réexaminer, avec la participation de toutes les associations intéressées, le problème d'ensemble des ressources des handicapés ; 2^o pour augmenter considérablement ces ressources dès l'exercice budgétaire 1979 ; 3^o pour contribuer, en ce qui la concerne, à ce que les allocations ne soient pas fixées par décret mais indexées et augmentées automatiquement en fonction du coût de la vie ; 4^o pour faire en sorte que les allocations soient versées à tous les ayants droit sans délais, en supprimant les tracasseries administratives actuelles, en respectant la dignité de chaque personne.

Handicapés (aides ménagères).

5859. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Juquin demande à Mme le ministre de la santé et de la famille pour quelles raisons les handicapés n'ont pas droit au service d'une aide ménagère et quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Education physique et sportive (BTS).

5861. — 9 septembre 1978. — M. Pierre Juquin demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs pour quelles raisons l'horaire officiel des lycéens préparant le BTS ne prévoit pas d'éducation physique et sportive. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Emploi (Bousois [Nord] : Société BSA).

5866. — 9 septembre 1978. — M. Jean Jarozy interroge M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des travailleurs de la Société BSA, sise à Bousois (Nord). Le jeudi 17 août 1978, à la suite d'une réunion avec les organisations syndicales, la direction générale de la société a donné les informations suivantes : les travaux de construction du second float glass sont menacés d'abandon si la société ne trouve pas les marchés suffisants pour la production ; les verres coulés, actuellement fabriqués à Bousois, le seraient en Belgique et le four de Bousois ne serait pas réparé ; la halle à pots de Bousois est appelée à cesser ses fabrications. En fait, ces mesures conduiraient à supprimer environ 300 emplois au niveau de l'usine de Bousois, sans solution de reclassement. Ces menaces de licenciements sont d'autant plus dramatiques que la situation de l'emploi dans le bassin de la Sambre s'avère être des plus préoccupantes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher l'arrêt de la construction du float glass de Bousois ; quelles solutions il préconise pour maintenir l'emploi dans une région déjà durement touchée par les multiples fermetures d'entreprises.

Radiodiffusion et télévision (droits d'auteurs).

5867. — 9 septembre 1978. — M. Jacques Doufflaques appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation anormale qui est faite aux auteurs œuvrant pour la télévision, aussi bien au regard de l'incertitude et des délais de paiement des droits que des exigences de certains réalisateurs. Il s'écoule fréquemment plus de trois ans entre la commande d'une dramatique et sa diffusion. A la commande d'écriture, l'auteur reçoit un acompte sur « prime d'inédit », de l'ordre de 4 000 francs. Un an après intervient, dans la meilleure hypothèse, la confirmation de la commande et le versement du solde de cette prime. Les droits d'auteur sont versés, eux, six mois après la diffusion. Si la commande n'est pas confirmée, l'auteur aura donc eu un an de travail entre la conception du sujet et l'écriture du scénario pour une rémunération infime. Pire, si la diffusion est retardée ou n'a pas lieu pour cause d'insuffisance de la réalisation, par exemple, l'auteur, qui n'y est pour rien, ne percevra aucun droit, alors que le réali-

sauteur, même s'il est responsable de l'échec, les comédiens, même s'ils furent mauvais, les techniciens, auront tous reçu leur cachet au moment du tournage. De surcroît, les auteurs ont fréquemment à subir l'exigence de certains réalisateurs d'un partage des droits d'auteur entre eux, au-delà de la réalité de la participation des réalisateurs à l'adaptation de l'œuvre ; réalisateurs qui s'approprient ainsi le titre et la rémunération de « co-auteur » d'œuvres qu'ils n'ont ni conçues ni réellement adaptées. L'incertitude d'une rémunération décente du travail accompli, les délais excessifs de versement des droits qui se traduisent pour certains auteurs par de graves problèmes de trésorerie personnelle, l'amputation abusive de leur rémunération dans certains cas aboutissent fréquemment à décourager les meilleurs auteurs de travailler pour la télévision qui manque, de ce fait, de dramatiques inédites de qualité. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement envisage-t-il de demander aux chaînes de télévision un strict respect des dispositions de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique et la mise au point d'un système de rémunération des auteurs qui soit moins aléatoire et moins inéquitable.

Réunion (fonds de garantie automobile).

5872. — 9 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'économie ce qui suit** : un fonds de garantie automobile a été créé par la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 qui a pour but de dédommager les victimes d'accidents causés par les véhicules à moteur lorsque le responsable n'est pas connu ou est insolvable. Or, dans le département de la Réunion, il est noté que les conditions d'intervention de ce fonds sont remarquables par son peu d'efficacité, quand ce n'est pas par son inefficacité. Les règles de procédure se révèlent particulièrement lourdes et contraignantes et les victimes sont généralement secourues, quand elles le sont, avec un retard considérable. Il lui demande, dans ces conditions, de lui faire connaître s'il n'envisage pas de proposer des modifications d'intervention dudit fonds visant à le rendre plus facilement accessible et efficient.

*Assurance vieillesse
(salarié exerçant accessoirement une activité artisanale).*

5874. — 9 septembre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il a connaissance de cas très précis dans lesquels un salarié exerçant une activité artisanale à titre annexe représentant l'équivalent d'un revenu forfaitaire de 3 000 francs par an doit payer au titre des cotisations vieillesse et invalidité artisanale 2 692 francs de cotisations annuelles calculées sur la base d'un revenu théorique de 24 000 francs. Il lui demande s'il n'estime pas que l'absence d'un abattement consenti par la caisse pour les travailleurs exerçant une activité non salariée à temps partiel constitue une incitation directe et notoire au développement du travail « noir ». Il lui demande de préciser s'il compte prendre des mesures dans ce domaine.

Assurances maladie-maternité (indemnités journalières).

5876. — 9 septembre 1978. — **M. Jacques Marette** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire savoir si une personne qui a été licenciée de son emploi le 10 mars 1975, après un accident du travail dont la consolidation a été fixée au 10 avril 1975, et qui a été aussitôt inscrite à l'Agence nationale pour l'emploi, a droit, après trois mois de maladie, au bénéfice de la revalorisation des indemnités journalières résultant des arrêtés interministériels du 11 mars 1977 et du 24 mars 1978, dès lors qu'elle s'est trouvée en position de longue maladie depuis le 18 avril 1977 avec soins remboursés à 100 p. 100. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si la caisse centrale d'assurance maladie de la région parisienne est fondée à déroger aux dispositions réglementaires susvisées par le fait de sa propre interprétation des textes officiels.

Routes (La Verrière [Yvelines] : accès routiers de la gare).

5878. — 9 septembre 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'aménagement des accès routiers de la gare de La Verrière (Yvelines). Ces derniers devraient être conçus de manière à éviter la concentration des véhicules autour de la gare. A cet égard, il ne semble pas que l'actuel projet de passage souterrain sous la voie ferrée soit à même de résoudre ce problème : il ne ferait que déplacer la concentration des véhicules à quelques centaines de mètres de la gare. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour améliorer les actuelles conditions d'accès au mieux de l'intérêt des usagers.

Taxe à la valeur ajoutée (ventes impayées : récupération).

5879. — 9 septembre 1978. — **M. Jacques Richomme** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'une personne physique X... titulaire d'une créance sur une société Y... à la suite d'une livraison de marchandises d'un montant de 366 896 F. La TVA correspondante, d'un montant de 91 641 F, a été acquittée par cette même personne au moment de la livraison. A la suite d'une mise en état de règlement judiciaire de ladite société, le créancier a été admis définitivement au passif du règlement judiciaire pour la somme de 366 896 F. Le débiteur a obtenu de ce créancier un concordat qui prévoyait que la créance de M. X... serait payée sur une période de quinze ans. M. X... ayant cédé par la suite cette créance à une société Z... pour la somme de 91 724 F, il restait définitivement impayé pour une somme de 275 172 F. Il a alors récupéré la TVA correspondante, soit 68 730 F, en application des dispositions de l'article 272 du code général des impôts qui autorisent la récupération de la TVA en cas de ventes impayées. L'administration fiscale estime qu'il n'y avait pas lieu d'opérer cette récupération aux motifs que : 1° la créance n'était pas irrécouvrable car le débiteur s'était engagé à régler sa créance dans le cadre d'un concordat ; 2° les conditions de formes prescrites par l'article 272 du code général des impôts, notamment l'envoi au débiteur d'un duplicata de la facture initiale surchargée de la mention de l'annulation de la TVA correspondante à la partie impayée n'étaient pas remplies. Il lui expose que, si ladite créance n'est pas irrécouvrable à l'égard du créancier, puisqu'il y a un engagement de paiement, elle l'est cependant pour M. X... qui a cédé ses droits à la société. L'administration fiscale ne tient pas compte de la cession de créance qui est pourtant opposable aux tiers. En outre, M. X... se trouvait dans l'impossibilité d'adresser au débiteur une facture rectificative dans la mesure où il était impossible, d'une part, de céder une créance à un tiers en garantissant son existence et, d'autre part, d'indiquer au débiteur qu'il était libre de tout paiement. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer en premier lieu si l'administration fiscale est légitimement fondée dans sa décision et, en second lieu, s'il ne juge pas que le système actuel conduit à certains illogismes car, selon que le contribuable est assujéti au régime de la TVA, selon les livraisons ou les encaissements, il acquittera un montant de TVA fort différent.

Constructions navales (Société Lanaverre-Industrie).

5883. — 9 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de la Société Lanaverre-Industrie, constructeur de bateaux qui occupait environ 250 salariés. La quasi-totalité de la construction navale de plaisance de la région, y compris celle des naviplanes a été absorbée par le Groupe Dubigeon-Normandie. L'effectif des travailleurs a été d'abord réduit à 110 puis à la suite d'un règlement judiciaire de Dubigeon-Plastique, filiale de Dubigeon-Normandie, le licenciement complet du personnel de Lanaverre-Industrie est envisagé alors même que le carnet de commandes de cette société est plein pour plusieurs mois. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de sauvegarder l'emploi des salariés et leur outil de travail.

Textiles (Entreprise Saint-Joseph).

5884. — 9 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'entreprise textile Saint-Joseph pour laquelle un plan de redéploiement a été présenté récemment par les syndicats. Il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de faire repartir cette entreprise pour que les 1 100 femmes qui y étaient employées puissent légitimement retrouver leur emploi.

Emploi (Bègles [Gironde] : Société SOBOVER).

5885. — 9 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation très critique de la Société SOBOVER, anciennement Verrière de Bègles, qui vient de déposer le bilan, ce qui entraîne le licenciement de 120 employés. Ceci ne fait qu'alourdir le nombre très élevé de chômeurs dans le département de la Gironde. Devant ce grave problème qui ne peut le laisser indifférent, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire afin de sauvegarder l'emploi des travailleurs et leur outil de travail.

Enseignement secondaire (Provençhères-sur-Fave (Vosges)).

5888. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures d'urgence seront prises pour assurer une rentrée scolaire décente au CEG de Provençhères-sur-Fave (Vosges). L'état de délabrement des locaux, la vétusté ou l'absence d'équipements et de matériels pédagogiques rendent l'enseignement difficile et éprouvant pour le corps enseignant qui fait preuve d'un dévouement exceptionnel, et compromettent les chances de réussite des élèves dont la plupart sont issus des classes sociales défavorisées.

Emploi (Vosges).

5889. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la détérioration de la situation de l'emploi dans le canton de Saint-Dié (Vosges) et dans celui de Senones. Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Dié auquel appartiennent ces deux cantons a été le plus touché de tout le département des Vosges par le chômage et les fermetures d'usines. Aujourd'hui, Saint-Dié et ses environs immédiats ne comptent pas moins de la moitié des chômeurs de tout l'arrondissement, alors que le schéma officiel d'aménagement de la montagne vosgienne qualifie cette ville de « centre moteur de l'Est des Vosges ». De même le canton de Senones et la vallée du Rabodeau ont été depuis de nombreuses années vidés peu à peu de leur substance industrielle. Ils sont aujourd'hui touchés par les licenciements dans le groupe Boussac et dans le groupe Agache-Willot. Il lui demande donc si, dans la logique et le prolongement du « Plan Vosges », récemment décidé, et tenant compte de la situation exceptionnelle de ces deux cantons, une recherche supplémentaire d'emplois industriels diversifiés ne doit pas être confiée à la délégation à l'aménagement du territoire. Il lui demande enfin selon quel échéancier la route de contournement de Saint-Dié sera réalisée pour permettre à la région de prendre un nouveau départ industriel et assurer ainsi une meilleure cohérence à l'ensemble du « Plan Vosges ».

Politique extérieure (Tchad).

5890. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** selon quelle formule et quel échéancier le Gouvernement français va demander au gouvernement tchadien le remboursement de la rançon exigée par M. Hissène Habré, aujourd'hui Premier ministre à N'Djamena, pour la libération de Mme Françoise Claustre. Cette démarche ne manquerait pas d'améliorer l'état des rapports entre les deux pays et, ainsi, de rendre encore plus inutile la présence dans la région d'un corps expéditionnaire français.

Association pour l'enseignement des étrangers.

5895. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation difficile des associations dont l'objet statutaire est la formation des migrants et qui répondent à un besoin très important dans la population immigrée. Ces associations, et notamment l'association pour l'enseignement des étrangers, se heurtent à des difficultés de financement telles que le simple renouvellement des contrats de formateurs est souvent compromis. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien des activités de ces associations dont la mission est d'intérêt général et la sauvegarde de leurs emplois de formateur.

Opérés du cœur (carte d'invalidité).

5902. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation difficile des personnes ayant subi une opération à cœur ouvert. L'une des préoccupations essentielles des associations regroupant les opérés du cœur — outre le soutien moral et la solidarité témoignés à leurs membres — réside dans l'obtention d'une carte d'invalidité pour ceux des malades ayant subi une opération du cœur. Une telle demande, qui a recueilli l'avis favorable des médecins spécialisés, se heurte pourtant à la réglementation en vigueur qui ne semble pas tenir suffisamment compte du développement important des maladies cardiaques. Il en résulte pour les opérés du cœur de graves difficultés dans leur vie quotidienne : refus des compagnies d'assurances de couvrir l'opéré du cœur qui veut contracter un

emprunt ; difficulté de reconversion dans l'administration, etc. La délivrance d'une carte d'invalidité aux opérés du cœur permettrait de résoudre nombre de situations difficiles et parfois dramatiques et apporterait aux intéressés l'assurance d'un soutien à la fois matériel et moral. Dans cet esprit, il lui demande dans quel délai le Gouvernement compte-t-il décider une telle mesure, reconnaissant aux opérés du cœur une incapacité spécifique, temporaire pendant les temps préparatoires ou suivant immédiatement l'opération, puis permanente parfois lorsque le cas clinique de l'opéré l'impose après la convalescence.

Prestations familiales (naissances multiples).

5903. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'à la suite des traitements contre la stérilité, on a pu observer des « naissances multiples » et qu'il semble, tant pour ce qui concerne les allocations de maternité et prénatales que pour ce qui concerne l'aide à la mère de famille placée devant une situation exceptionnelle, que des aides particulières mériteraient d'être étudiées. Il lui demande s'il ne serait pas bon, sur ce point, d'envisager des dispositions nouvelles.

Examens et concours (femmes enceintes).

5905. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'il serait opportun, compte tenu de l'ensemble des mesures à prendre en faveur des mères de famille, de faciliter la présence aux épreuves d'admission et d'admissibilité des jeunes femmes enceintes. Plusieurs exemples lui ont été signalés de futures mères de famille, admissibles aux épreuves écrites, mais ne pouvant se rendre aux épreuves orales en raison de leur état. Il serait opportun que les administrations donnent l'exemple en instituant les facilités qui, sans rompre l'égalité nécessaire des candidats, éviteraient qu'une future naissance aboutisse à pénaliser une candidate.

Démographie (information dans les lycées et collèges).

5906. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'estime pas qu'il conviendrait de mettre à la disposition des professeurs et des élèves, dans les collèges et les lycées, les écrits sérieux se rapportant au problème démographique français ; nous disposons, tant par l'Institut national d'études démographiques que par la documentation française, d'une documentation dont l'objectivité est indiscutable et, compte tenu de la gravité du problème, il paraît essentiel que les jeunes puissent prendre connaissance de la situation de leur pays.

Pétrole (politique de la France en matière d'approvisionnement pétrolier).

5907. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** la question qu'il lui a récemment posée au sujet du respect de la loi de 1928 sur l'approvisionnement pétrolier de la France ; lui demande quelles sont les motivations qui ont, d'une part, incité les organes communautaires à s'attaquer à la politique française, alors qu'ils laissent sans observation se poursuivre la politique nationaliste de plusieurs de nos partenaires, et qui ont, d'autre part, incité le Gouvernement à satisfaire même partiellement aux exigences qui lui étaient présentées ; lui demande, enfin, s'il a l'intention de saisir le Parlement des projets de modification d'une politique à laquelle la France a dû, pendant de longues années, de ne pas dépendre exclusivement de compagnies étrangères.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

5909. — 9 septembre 1978. — **M. Yves Lancken** expose à **M. le ministre du budget** que lorsqu'un associé d'une société civile professionnelle a contracté personnellement un emprunt pour acquérir les parts de la société, les frais et intérêts afférents à cet emprunt peuvent être, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, déduits de la part qui lui revient dans le bénéfice social. Il lui demande de préciser si cette solution peut être étendue au cas d'un emprunt contracté pour l'acquisition de parts d'une société civile particulière ayant pour objet l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales, et en cas de réponse négative, quels en sont les motifs.

Pharmacie (création d'officines).

5911. — 9 septembre 1978. — **M. Raymond Tourrain** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si la demande de création d'une officine de pharmacie dans une commune de moins de 2 000 habitants doit être instruite par l'administration selon la procédure dite normale ou selon la procédure de dérogation, lorsque le candidat fait valoir que cette commune constitue pour la population des localités avoisinantes un centre d'approvisionnement, et que l'officine à créer et les officines voisines déjà existantes sont assurées d'un minimum de 2 000 habitants à desservir, selon l'article L. 571. 5^e alinéa, du code de la santé publique. En effet, le mot dérogation n'est employé qu'au 7^e alinéa du même article L. 571. Par contre, il convient de remarquer que la procédure « normale » se limite au simple calcul du nombre des pharmacies par rapport à la population municipale recensée (regle du quorum) et que, pour cette raison, l'avis des syndicats professionnels n'est pas demandé. Au contraire, l'estimation de la population à desservir par la pharmacie à créer et par les pharmacies existantes voisines peut être sujette à discussion, et l'avis des syndicats professionnels nécessaire en ce cas, ce qui impliquerait alors la procédure de dérogation. Il lui demande donc comment doit être interprété l'article L. 571 du code de la santé publique.

Retraite complémentaire (entrepreneurs du bâtiment).

5912. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles la caisse nationale de retraite des entrepreneurs du bâtiment assure le paiement des arrérages de la retraite complémentaire. Alors que, pour la retraite vieillesse proprement dite, cet organisme procède au paiement de celle-ci selon les dispositions du décret du 27 février 1976, c'est-à-dire verse les arrérages du trimestre jusqu'au jour inclus du décès, en calculant en 90^e, il n'en est pas de même en ce qui concerne la retraite complémentaire. Celle-ci, aux termes du décret du 31 mars 1966, n'est versée qu'au conjoint survivant ou aux orphelins à charge. Cette disposition a en outre pour conséquence lorsque la personne décédée est la veuve de l'assuré et que ses enfants ne sont plus à charge, de permettre à la caisse nationale des entrepreneurs de réclamer à ceux-ci le remboursement des arrérages versés au titre du trimestre au cours duquel s'est produit le décès et ce jusqu'au jour de celui-ci. Il lui demande donc si elle n'estime pas particulièrement inéquitable une telle mesure et si elle n'envisage pas d'apporter au décret du 31 mars 1966 les modifications tendant à donner à ce dernier les mêmes conditions d'application que celles du décret du 27 février 1976 en ce qui concerne le paiement de la retraite complémentaire aux ressortissants du régime des entrepreneurs du bâtiment.

Coopératives (épouses des gérants).

5913. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des épouses des gérants de coopératives. Ces derniers sont largement secondés dans leur travail par leurs épouses, lesquelles par contre ne sont pas reconnues comme exerçant une activité salariée et ne sont donc pas rétribuées. Malgré une activité menée de front avec celle de leurs maris, les intéressées ne pourront, en conséquence, se constituer une retraite à laquelle de nombreuses années de travail leur donneraient pourtant un droit très légitime. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas particulièrement équitable que les épouses assistant leurs maris dans leurs fonctions de gérants de coopératives ne soient pas considérées comme exerçant une tâche à titre bénévole, mais soient au contraire reconnues comme des salariées à part entière.

Réunion (centre universitaire : insuffisance des locaux).

5916. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le fait que les effectifs étudiants du centre universitaire de la Réunion sont passés de 1 040 en 1972-1973 à 1 901 en 1977-1978, chiffres auxquels il faut ajouter plus de 1 500 étudiants de formation continue. Or, alors qu'il aurait fallu, pour faire face à ces besoins, prévoir un agrandissement des locaux et notamment une première tranche de 2 175 mètres carrés pour la rentrée de 1979, aucune construction n'a été programmée depuis 1973 et n'est envisagée pour l'instant. Il est demandé, dans ces conditions, ce qui a été prévu pour apporter un remède à cette situation.

Réunion (enseignement secondaire).

5917. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** fait observer à **M. le ministre de l'éducation** que, faute de création de postes budgétaires, on peut constater dans les CEG et CES de la Réunion une disparition progressive des disciplines à caractère artistique, comme le dessin et la musique, ou encore les travaux manuels et la gymnastique. Ces enseignements constituent les composantes indispensables d'une culture harmonieuse et équilibrée. Il souhaiterait être informé des mesures qui pourraient être prises pour compenser les insuffisances relevées en ce domaine.

Gendarmes (conséquences des mutations sur la scolarité des enfants).

5921. — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes posés aux militaires de la gendarmerie, et sans doute aussi aux militaires de toutes les armes, par leurs mutations durant la période des vacances scolaires d'été. Les gendarmes ayant des enfants d'âge scolaire qui sont mutés l'été éprouvent en effet de grandes difficultés à obtenir l'inscription de leurs enfants dans les établissements scolaires des communes où ils sont affectés. Ces inscriptions ne sont admises qu'au prix d'un redoublement, les examens de passage ayant eu lieu avant les vacances scolaires et donc, dans le cas évoqué, avant la mutation du père gendarme. **M. Emmanuel Hamel** demande donc à **M. le ministre de l'éducation** si la direction de la gendarmerie ne pourrait pas obtenir de son ministère un texte permettant aux gendarmes mutés pendant la période de vacances scolaires d'été d'obtenir automatiquement l'admission de leurs enfants dans les écoles publiques des communes où ils sont affectés et dans les mêmes classes que celles où ces enfants seraient entrés si leur père n'avait pas été muté pendant l'été; cela devrait être normalement le cas des gendarmes reçus au concours d'entrée à l'école des officiers de gendarmerie de Melun, dont les résultats ne sont publiés qu'au cours de l'été, d'où, pour les militaires reçus, de graves et déprimantes difficultés et même le refus d'inscription de certains de leurs enfants dans les écoles publiques de Seine-et-Marne.

*Enfance inadaptée
(Layrac [Lot-et-Garonne] : I.M.E. de Lapeyre).*

5923. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Laurisbergues** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation existante à l'IME de Lapeyre à Layrac (Lot-et-Garonne). Un parent d'enfant handicapé placé dans cet établissement en section « grabataires » ayant fait parvenir un rapport à ses services sur le mauvais fonctionnement de cet établissement, il lui demande si elle envisage de faire procéder à une enquête, les accusations formulées étant graves. Il souhaiterait, le cas échéant, être informé des conclusions de cette enquête.

Pêche maritime (Nord).

5936. — 9 septembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences au niveau de l'emploi que rencontrent les patrons et équipages de la pêche artisanale du Nord suite à une mauvaise qualité apparente du bois de construction de leurs chalutiers. Le bois d'une quinzaine de ces chalutiers étant sujet à pourrissement prématuré et devant l'importance des dégâts, la décision de l'arrêt définitif de leur exploitation a été prononcée, entraînant ainsi le chômage. Il lui demande, en conséquence, étant donné la non-couverture des marins par le régime UNEDIC-ASSÉDIC, quelles mesures exceptionnelles compte prendre le Gouvernement, en plus des allocations d'aide publique, pour assurer une meilleure indemnisation du chômage aux marins pêcheurs artisans, victimes innocentes de ce mauvais matériel.

Aide sociale aux personnes âgées (plafond de ressources).

5938. — 9 septembre 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'a pas l'intention d'exclure du calcul du plafond de ressources, pour l'attribution des allocations d'aide sociale, et du fonds national de solidarité en premier lieu, les pensions servies à des parents par leurs enfants ou du chef de ceux-ci. Elle pense, à ce dernier titre, en particulier aux pensions versées après la mort d'un fils au cours de la guerre d'Algérie.

Instruction cleique.

5939. — 9 septembre 1978. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les conditions dans lesquelles la morale et l'éducation civique sont enseignées dans les écoles primaires.

*Cabinets ministériels
(rémunérations perçues par les membres des cabinets).*

5944. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître quel a été, en 1975, 1976 et 1977, le montant global des rémunérations ou indemnités perçues par les membres des cabinets ministériels.

Politique extérieure (convention de Lomé).

5945. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser la position du Gouvernement sur les négociations nécessaires au renouvellement de la convention de Lomé. Le Gouvernement français ayant toujours marqué son attachement à cet instrument de coopération exemplaire entre les pays développés et les pays en développement, il aimerait que lui soit précisée la position française à l'égard d'un certain nombre d'autres propositions des autres Etats membres de la Communauté. Pourrait-on enfin préciser les principes qui seront poursuivis et les mécanismes qui seront maintenus ou amendés.

Hôpitaux : personnel (pharmaciens gérants).

5946. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi portant réforme hospitalière du 31 décembre 1970 a expressément prévu dans le paragraphe 3 de son article 25 que : « le personnel des établissements hospitaliers publics comprend... 3° des médecins, des biologistes, des pharmaciens et des odontologistes dont les statuts sont différents selon qu'ils consacrent tout ou partie de leur activité à ces établissements. Dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, un décret fixera le statut de tous les membres du personnel médical qui exercent leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics. Ce statut déterminera les titres, fonctions et rémunérations des intéressés, leurs conditions d'exercice, leurs conditions de promotion, les mesures transitoires et un régime de protection sociale complémentaire... » Or, de ces différentes catégories de personnel citées, seuls les pharmaciens gérants sont encore dépourvus de statut, les dispositions qui les régissent datant d'un décret d'avril 1943, alors qu'ils assument dans le système hospitalier français un rôle important, tant pour le bon usage des produits thérapeutiques que pour l'économie hospitalière. Il lui demande quel est le sort de ce statut, déjà plusieurs fois annoncé dans ses réponses comme étant en préparation et sur le point d'être publié.

Conducteurs de travaux publics (reclassement).

5949. — 9 septembre 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la revendication formulée par les conducteurs des travaux publics de l'Etat. Conformément aux vœux du conseil supérieur de la fonction publique, ces agents attendent depuis de nombreuses années leur classement comme techniciens en catégorie B. Devant l'action entreprise par ces travailleurs, par lettre du 12 mai 1977, M. Fourcade, ministre de l'équipement à l'époque, a pris en considération leur demande. Cet objectif a été confirmé par un groupe de travail administration-syndicats, lors duquel un nouveau statut et un échancier ont été établis. Lors du comité technique paritaire central du 25 octobre 1977, projets et échanciers ont été acceptés. Engagement a été pris de soumettre le projet de classement des conducteurs des TPE au conseil supérieur de la fonction publique et aux finances, tout en respectant le 1^{er} janvier 1978 comme date d'effet de la réforme. Le 19 décembre 1977, le dossier était transmis au ministère des finances et au secrétariat d'Etat de la fonction publique. Or, le 19 juin 1978, le ministère de l'équipement leur apprend que le statut de contrôleur, accepté le 25 octobre 1977, est remis en cause car il faudrait le présenter sous une nouvelle forme au conseil supérieur de la fonction publique et que les mesures prévues sont différées et reportées à une date indéterminée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les engagements pris en octobre 1977.

Taxe à la valeur ajoutée (centres techniques).

5952. — 9 septembre 1978. — **M. Robert Vizez** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences financières très graves sur le fonctionnement des centres techniques qui pourrait avoir l'assujettissement de ces centres à la TVA ainsi qu'à la taxe sur les salaires dont jusqu'à présent ils étaient exonérés. D'autre part, cet assujettissement leur conférerait un caractère commercial qui les placerait dans le champ d'application de la taxe professionnelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'une éventuelle réforme fiscale des centres techniques ne mette pas en cause leur équilibre financier.

Emploi (liquidation de biens et règlement judiciaire).

5953. — 9 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation suivante : lorsqu'une entreprise connaît des difficultés financières et fait l'objet d'une déclaration de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, les textes législatifs actuels n'assurent pas aux salariés les garanties nécessaires pour la sauvegarde de leur emploi. L'intervention du syndicat a pour effet le plus souvent de rejeter les travailleurs en chômage. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de renforcer le dispositif d'intervention du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel dans les procédures d'exécution collective.

Assurances maladie-maternité (personnes âgées).

5954. — 9 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes âgées dont l'état de santé et les soins requièrent une hospitalisation. Sans qu'aucune guérison soit constatée, il devient de pratique courante de faire passer ces personnes âgées sous le régime de l'hospice où la sécurité sociale n'assure qu'une prise en charge à 50 p. 100, même lorsque ces malades peuvent bénéficier d'une prise en charge à 100 p. 100 en régime hôpital. N'ignorant pas la modicité des retraites dont bénéficient le plus souvent ces personnes, qui souvent espèrent, après guérison, retourner dans leur appartement dont elles continuent à payer le loyer, il lui demande de revoir la réglementation afférente à ce type de situation afin d'y apporter remède, ce qui serait du plus grand secours aux personnes âgées sur le plan de leur santé tant physique que morale.

Emploi (Gennevilliers [Hauts-de-Seine] : Société Burroughs).

5955. — 9 septembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la menace de disparition du siège administratif de la Société Burroughs, à Gennevilliers, 230-242, avenue Laurent-Cély. Burroughs-France, filiale du groupe US Burroughs Corporation, deuxième constructeur mondial d'ordinateurs, détient la troisième place sur le marché français de l'informatique et emploie 2 200 personnes, dont près de la moitié dans son usine de Villiers-Ecalles, son centre de recherches de Pantin et son siège administratif de Gennevilliers. L'abandon des technologies de pointe aux transnationales américaines pratiqué par les pouvoirs publics et le patronat depuis des années a conduit l'informatique française à n'être plus qu'un marché aux mains de ces sociétés américaines. Ainsi, entre 1974 et 1976, Burroughs-France a pu réduire le nombre de ses salariés de 7,74 p. 100 au détriment de l'emploi, de la production et de la recherche nationales, ceci dans une période où pourtant son chiffre d'affaires augmentait de 27,88 p. 100 et où elle rapatriait des capitaux en direction des Etats-Unis, correspondant à des charges induites envoyées à Burroughs Corporation. Dans ce contexte de démantèlement organisé, saisissant l'opportunité offerte par le tracé de l'autoroute A 15 ou de la « voie à grande circulation » qui la remplacera, la direction de Burroughs cherche à réaliser une opération financière conjuguée à la dilution du siège administratif. Il s'agit pour la direction de tirer profit du « trouble commercial et industriel » dû à l'expropriation et de procéder à plusieurs dizaines de licenciements pour liquider le siège administratif à la faveur du transfert du personnel de Gennevilliers. Les salariés du siège administratif ne doivent pas être victimes de cette opération, d'autant que la réinstallation de celui-ci à Gennevilliers est tout à fait réalisable. La direction qui tire prétexte de l'opposition de la direction américaine n'a pas encore répondu clairement aux propositions présentées voici près de deux ans par la municipalité de Gennevilliers. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour conserver au siège administratif de Burroughs-France la totalité de ses emplois et le maintien de son installation à Gennevilliers.

Emploi (Alès [Gard]: entreprise Allia Doullon).

5957. — 9 septembre 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'Industrie** la vive émotion des travailleurs de l'entreprise Allia Doullon à Alès (Gard) devant les 82 licenciements qui viennent de leur être signifiés. Déjà le 11 mai 1978 dans sa question écrite n° 1249 il avait attiré l'attention de **M. le ministre du travail** sur les menaces concernant l'activité de cette entreprise devant les agissements de sa direction. Dans un premier temps cette dernière avait dû renoncer à un contingent de licenciements devant l'action des travailleurs et de la population alsésienne et la décision de l'inspecteur du travail qui les avait refusés. Cependant la direction de l'entreprise avait mis l'ensemble du personnel en chômage partiel confinant ainsi sa volonté de mettre en cause l'activité de l'usine d'Alès. Aujourd'hui, ces 82 licenciements confirment le bien-fondé de la démarche de **M. Millet**. Les travailleurs de l'entreprise et la population de la région d'Alès s'opposent à une telle mesure qui, ajoutée aux autres menaces sur l'activité économique de cette région, met en cause son avenir. Déjà une délégation de travailleurs d'un certain nombre d'entreprises de la région alsésienne qu'il accompagnait personnellement était venue le dire au ministre du travail au mois de juin dernier. Tout récemment les travailleurs de la région alsésienne dont un certain nombre de l'entreprise Allia Doullon sont montés à Paris le 29 août 1978 et ont accompagné une délégation du parti communiste français venue exposer au Premier ministre la gravité des problèmes de l'emploi. Enfin, il lui rappelle la proposition des élus communistes de la région d'Alès d'une table ronde de concertation avec les intéressés concernant les problèmes économiques de cette région, table ronde à laquelle les pouvoirs publics n'ont, jusqu'à maintenant, jugé bon de donner suite. Dans ces conditions, il lui demande: 1° de prendre toutes mesures afin de s'opposer aux licenciements projetés et de sauvegarder la protection économique de la région alsésienne; 2° s'il n'entend pas donner suite à la proposition de réunion de concertation sur les problèmes de l'avenir économique de la région d'Alès avec tous les intéressés.

Assurances vieillesse (épouses de Français d'outre-mer).

5959. — 9 septembre 1978. — **M. André Soury** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation difficile que rencontrent, à l'âge de la retraite, les épouses des travailleurs ayant exercé leur activité dans les anciennes colonies. Dans le régime social particulier sous lequel se trouvait ce personnel, il se trouve que tout en travaillant à la même activité que le mari, l'épouse n'était pas prise en compte par les assurances sociales. Pour illustrer cette situation, il cite le cas d'une femme qui a travaillé aux côtés de son mari de 1935 à 1957 à Dakar; elle arrive à l'âge de la retraite sans aucun droit et ne peut prétendre à une pension que par un rachat de cotisations se montant à plusieurs millions d'anciens francs, ce qui est impossible. Il lui demande si la législation sociale n'offre vraiment aucun recours, et si elle ne pense pas que cette question ne doit pas être rapidement examinée pour aboutir à des mesures permettant à ces personnes de bénéficier d'une retraite comme les autres catégories de travailleurs.

Industries mécaniques (accord entre la société Renault véhicules industriels et la société américaine Mack).

5964. — 9 septembre 1978. — **M. René Caille** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les accords que la société Renault véhicules Industriels a l'intention de passer avec la filiale Mack du groupe américain Signal. La société RVI vient de conclure par voie de presse l'imminence d'un accord qu'elle veut conclure avec la société américaine Mack. Tel qu'il est présenté, cet accord a pour but de diffuser sur le continent Nord américain les véhicules de gamme moyenne de RVI par l'intermédiaire de l'organisation commerciale de Mack. En fait il est capital de considérer avec attention la condition réciproque de l'accord, à savoir qu'il prévoit la distribution par RVI des véhicules Mack sur le marché français, en concurrence directe avec les véhicules Berliet, et en particulier avec la gamme travaux publics de l'ex-société lyonnaise. Saviem a longtemps concurrencé les véhicules TP de Berliet avec du matériel allemand de MAN. Puisque désormais les deux sociétés sont réunies sous le nom de RVI, société appartenant à l'Etat, il apparaît impératif que l'action de ce groupe soit orientée vers l'amélioration de la production nationale. Cette amélioration passe par la maîtrise des composants et la reconquête du marché français. En effet, si on examine les immatriculations des pays européens producteurs de poids lourds, on constate immédiatement que ceux-ci

sont maîtres sur leur marché, et cela leur permet d'être forts à l'exportation. La situation inverse n'existe pas. La situation financière de RVI étant connue, il est à craindre que cette société ne soit pas en position de traiter équitablement avec Mack qui accumule les bénéfices et que la seule monnaie d'échange du groupe Renault ne soit l'abandon du marché français pour le haut de gamme et les véhicules de travaux publics. Cette fin inéluctable en l'état actuel des choses aurait comme conséquence la disparition de la branche Berliet et des emplois correspondants sur la région lyonnaise. Il lui demande de bien vouloir préciser l'avis du Gouvernement sur le problème soulevé et les propositions de solution qu'il entend présenter.

Impôt sur les sociétés (charges déductibles).

5966. — 9 septembre 1978. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre du budget** que la doctrine administrative refuse, pour la liquidation de l'impôt sur les sociétés, d'admettre en charges déductibles d'un exercice les sommes afférentes à un exercice précédent, notamment les frais financiers courus ou à la rigueur échus, mais dans ce dernier cas à condition qu'un contrat écrit détermine exactement l'échéance et que, se basant sur la notion dite de décision de gestion, elle refuse définitivement, même à titre de report déficitaire, la prise en compte des sommes non comptabilisées dans l'exercice correspondant. Il lui demande si, dans le cas des sociétés de promotion immobilières passibles de l'impôt sur les sociétés, vendant à prix garanti, à terme ou en l'état de futur achèvement, cette règle ne devrait pas, dans l'esprit d'équité affirmé à plusieurs reprises par l'administration, être assouplie lorsque, par prudence, du fait du marasme existant, les associés décident de ne servir des intérêts aux capitaux propres immobilisés en sus du capital social qu'en fonction des résultats de chaque programme ou tranche de programme et de liquider et comptabiliser les intérêts courus pendant les deux ou trois exercices concernés par la réalisation du programme qu'à la clôture de l'exercice au cours duquel intervient la déclaration d'achèvement des travaux; étant remarqué que le caractère contractuel du report d'échéance apparemment exigé résulte de l'accord des associés et des approbations successives des comptes de chaque exercice.

Eau (réseaux d'assainissement).

5969. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que l'assiette de la taxe d'assainissement qui est perçue par les communes repose directement sur la consommation d'eau. Or, si les agriculteurs sont assujettis à cette taxe d'assainissement, même pour l'eau consommée par leur bétail, il leur est par contre interdit de déverser les effluents de leurs étables dans les réseaux d'assainissement. Il y a donc là une injustice particulièrement grave qui frappe directement les agriculteurs et souvent les agriculteurs les plus défavorisés. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'envisager soit un réaménagement du calcul de l'assiette de la taxe d'assainissement, soit de demander à certains services responsables de cesser d'importuner les agriculteurs en les empêchant d'utiliser les réseaux d'assainissement pour lesquels ils sont cependant assujettis, comme tous les autres citoyens, à la taxe d'assainissement.

Famille (avantages fiscaux pour les familles nombreuses).

5971. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la volonté qui avait été affirmée dans le programme de Blois présenté par **M. le Premier ministre** d'avoir une politique active en faveur de la famille, compte tenu notamment de l'évolution inquiétante de la démographie de notre pays. Il lui demande s'il ne lui semble pas que le fait d'accorder une part fiscale entière dans le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à partir du troisième enfant ne lui paraîtrait pas de nature à encourager fortement la naissance de ce troisième enfant et donc la natalité en France.

Fascisme et nazisme (poursuite des criminels de guerre).

5976. — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° s'il est exact que la loi actuelle de la République fédérale d'Allemagne permettant de poursuivre en justice devant les tribunaux les criminels de guerre nazis découverts cesserait d'être applicable à partir de 1980; 2° si, à sa connaissance, la prolongation de cette loi est inscrite au programme des partis politiques et du Gouvernement allemand; 3° si ce problème des dispositions législatives à prolonger ou à adopter

en République fédérale d'Allemagne pour permettre de maintenir la possibilité de déferer les criminels de guerre devant la justice de leur pays redevenu une démocratie respectueuse des droits de l'homme a déjà été évoqué dans les conversations avec le Gouvernement de la République fédérale.

Crimes et délits (corrélation entre spectacle et violence).

5977. — 9 septembre 1978. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'incrédulité croissante de l'opinion publique face à certaines déclarations ministérielles et l'affaiblissement de l'Etat qu'engendrent le retard ou l'indécision trop souvent constatés dans la mise en œuvre d'intentions gouvernementales et de projets ministériels rendus publics à grand renfort de publicité, mais dont, trop souvent, la réalisation tarde, l'exécution est différée ou si lente et si peu énergique que l'Etat y perd son autorité, le citoyen sa confiance, la nation sa force morale. Il lui rappelle la recommandation 41 du comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance, installé le 20 avril 1975 par le Premier ministre, dont l'éminent président fut nommé garde des sceaux le 30 mars 1977 et dont le rapport fut remis le 27 juillet 1977 au chef de l'Etat. Il lui demande : 1° où en est l'exécution de cette recommandation ainsi résumée : « Etudier, dans le domaine des mass média, les corrélations possibles entre spectacle et violence », corrélations connues depuis longtemps et évidentes ; 2° quelles conclusions il tire de ces études ; 3° si elles ne sont pas encore achevées, pourquoi, et ce qu'il compte faire pour en accélérer la conclusion afin de ne pas différer encore les décisions énergiques et protectrices des libertés fondamentales qu'appelle la vague de violence qui croît, s'amplifie et déferle sur le pays, au prix de blessures et morts de citoyens comme de policiers et de gendarmes victimes de l'accomplissement de leur devoir.

Service national (information des appelés).

5978. — 9 septembre 1978. — M. Christian Pierret demande à M. le ministre de la défense s'il est exact que, comme l'a rapporté la grande presse, des sanctions ont été prises récemment contre les appelés du contingent pour « tentative de subversion » à la suite de la lecture par ces soldats de quotidiens d'information, par ailleurs largement diffusés dans le pays. Il est en effet curieux, à cet égard, que l'appréciation des chefs de corps sur ces organes de presse puisse se faire en contradiction avec celle de M. le ministre de l'intérieur qui, à ce jour, n'a pas interdit l'impression et la diffusion de ces journaux. Peut-il par ailleurs préciser si ces sanctions, qui portent atteinte au droit pour chaque citoyen de s'informer librement, correspondent à une aggravation de la rigueur du règlement de discipline générale dont plusieurs dispositions sont jugées anachroniques par l'opinion et les organisations d'appelés.

Entreprises publiques (association avec des entreprises privées).

5980. — 9 septembre 1978. — M. Christian Pierret demande à M. le ministre de l'industrie et la politique qui consiste à associer, sous forme de filiales communes, des entreprises nationales ou établissements publics nationaux, d'une part, et des entreprises privées françaises ou étrangères, d'autre part, présente les garanties nécessaires pour préserver l'indépendance d'orientation stratégique et de décision des entreprises ou établissements du secteur public. En particulier, il demande quelles sont, précisément, les garanties en ce qui concerne la filiale commune annoncée entre le CEA et Rhône-Poulenc, comme en ce qui concerne la filiale CEA-Motorola.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 16 novembre 1978.

1^{re} séance : page 7737 ; 2^e séance : page 7767.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	Téléphone { Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-41-39.	
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		